Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

D 1481

STANFORD UNIVERSITY
APR 1976
LIBRARY

S 18

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHEI

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, ÉDITEURS

RUE DE PARIS, 31 ET 32

SE TROUVE AUSSI CHEZ :

GUILLAUME-MAILLEFER, RUE DE PARIS, A AUXERRE

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1854

[illegible]

DC611
Y54
A7
1954

TABLE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Comité général de l'Annuaire 1
Commission permanente *ib.*
Correspondants *ib.*

PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.

Ères et supputations chronologiques 3
Comput ecclésiastique *ib.*
Quatre temps *ib.*
Fêtes mobiles *ib.*
Commencement des quatre saisons 4
Eclipses. *ib*
Calendrier civil 5
Cours de la lune *ib.*
Foires de l'Yonne *ib.*
Agenda municipal 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

Puissances 29
Liste des souverains et des princes *ib.*
Républiques 32
Maison civile de l'Empereur des Français 33
Maison militaire 34
Maison de l'Impératrice *ib.*
Conseils des Ministres 35
Sénat *ib.*
Corps législatif 36
Conseil d'Etat 38
Haute-Cour de justice 39
Cour de cassation *ib.*
Cour des comptes 40
Cour impériale de Paris 41
Division de la France en départements 42
Cours impériales des départements 45
Archevêques et Evêques français 46
Arrondissements forestiers 47
Ecole impériale polytechnique 48
— spéciale militaire de Saint-Cyr *ib.*
Prytanée militaire de La Flèche *ib.*
Ecole d'application du corps d'état-maj. *ib.*
— — d'artillerie et du génie (Metz) *ib.*
— — du génie maritime *ib.*
— de cavalerie (à Saumur) *ib.*
— navale (à Brest) *ib.*
— forestière (à Nancy) *ib.*
— des arts et métiers *ib.*
Maréchaux de France 49
Généraux de division et leur position *ib.*
— de brigade 51
Corps d'état major 54
Intendants militaires 55
Sous-intendants *ib.*
Gendarmerie impériale 57
Infanterie 58
Cavalerie 60
Artillerie 61
Génie 62
Algérie 63
Marine 64
Colonies françaises 66
Indicati ons diverses 67

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION 1re. ADMINISTRATION CIVILE.

Préfecture de l'Yonne 68
Conseil de Préfecture *ib.*
Cabinet de M. le préfet *ib.*
Organisation des Bureaux *ib.*
Sous-Préfectures 72
Indication des communes composant chaque canton 73
Liste des membres composant le Conseil général de l'Yonne 75
Liste des membres des Conseils d'arrondissement par canton 76
Jury médical 77
Médecins des épidémies *ib.*
Médecins des enfants trouvés *ib.*
Conseils d'hygiène.—Vaccine *ib.*
Commissions hippiques 78
Tableau, par ordre alphabétique, des 482 communes du département de l'Yonne avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient 89
Tableau des communes par arrondissement et par ordre alphabétique, population, noms des maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs dudépartement 89
Communes dont les maires et adjoints sont nommés par l'Empereur 99
Personnel de la Mairie d'Auxerre *ib.*
Police administrat., municipale et judiciaire *ib.*
Conseils municipaux d'Avallon, Joigny, Sens. Tonnerre et Villeneuve-le-Roi 100
Architectes départementaux 101
Commission des constructions communales 102
Hospices —Comités gratuits de consultation *ib.*
Hôpital général des aliénés *ib.*
Hospices communaux *ib.*
Service des enfants trouvés et abandonnés 103
Comm. de surveillance des prisons 104

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE

Diocèse de Sens 105
Chapitre diocésain *ib.*
Maison des prêtres auxiliaires 106
Séminaire diocésain *ib.*
Petit séminaire d'Auxerre *ib*

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour d'Assises 107
Tribunaux de première instance 101
Justices de paix 110

Notaires 111
Commissaires-priseurs 113
Huissiers ib.
Bureaux d'assistance judiciaire 115

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de l'Yonne 116
Conseil académique ib.
Inspecteurs de l'Instruction primaire ib.
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 117
Commission pour l'examen des aspirants au titre d'inspecteurs de l'instruction primaire ib.
Commission d'examen pour l'instruction primaire ib.
Colléges d'Auxerre, Sens 117
— Avallon, Tonnerre, Joigny 118
Etablissements libres d'instruction secondaire 119
Ecole normale primaire ib.
Pensionnats de demoiselles 120
Ecoles communales de filles ib.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re division militaire 121
Garnisons ib.
Gîtes d'étapes ib.
Sapeurs-pompiers volontaires 122
Gendarmerie 124
Police départementale 125

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Recette générale 126
Dépenses du Trésor ib.
Direction des contributions directes ib.
Vérificateurs des poids et mesures ib.
Percepteurs et communes de leurs perceptions, — Classe à laquelle ils appartiennent 127
Direction générale des douanes et contributions indirectes 132
Direction départementale idem
Administration de l'enregistrement et des domaines 134
Eaux et forêts 135
Administration des Postes ib
Arrivées et départs des courriers à Auxerre 137
Maîtres de poste ib.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 138
Routes impériales ib
— départementales ib.
Bureaux de l'ingénieur en chef 139
Service des ingénieurs ordinaires ib.
Chemin de fer de Paris à Lyon 141
Service du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne ib.
Canal de Bourgogne 143
Service des chemins vicinaux. — Personnel ib.
Chemins de grande communication ib.
— de moyenne communication 145

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bibliothèques publiques 148
Inspection des monuments historiques 149
Monuments classés ib.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ib.
Société archéologique de Sens 150
Chambres consultatives d'agriculture ib.
Sociétés d'agriculture et comices agricoles 151
Ferme-école de l'Orme du Pont 152
Chambre consultative des arts et manufactures à Sens. ib.
Œuvre des apprentis du département de l'Yonne 153
Caisse d'épargne d'Auxerre ib.
Etablissements charitables de la ville d'Auxerre 154
Bureau de bienfaisance 155
Association pour l'extinction de la mendicité ib.
Atelier de charité ib.
Salles d'asiles 156
Crèche de Saint-Etienne ib.
Dépôt de mendicité 157
Société de prévoyance ib.
Association de jeunes économes 158
Théâtre ib.
Société philharmonique ib.
Société d'harmonie. ib

TROISIÈME PARTIE.

Sciences et Arts.

Résumé des travaux du conseil général de l'Yonne 161
Antoine Leclerc de la Forest, par M. Leclerc 177
Les Croisés de la Basse-Bourgogne en Terre-Sainte, par M. Quantin 221
Notice sur le collége d'Avallon (suite), par M. l'abbé Gally 246
Origines historiques d'Auxerre, par M. Challe 269
Roger de Collerye dit Bontemps, et par suite de la fête des fous, par M. Ch. Moiset 287
Guide pittoresque dans le département, par MM. V. Petit et G. Cotteau 305
Noyers et ses anciens seigneurs, par M. Guérard 344
Les Albigeois.-Pierre de Courtenay, par M. Ch. Moiset 372
Turny et son château, par M. B. Duranton 389
Bureaux de bienfaisance (situation financière des), par M. Ch. Augé 467

Mélanges.

Événements généraux 461
Événements du département 468
Voitures publiques 470
Messagers 472

Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président ; — MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Badin-d'Hurtebise, Baudoin, Bertrand, Béthery de la Brosse, Bourgoin-Dugas, le comte de Bressieux, Carlier, le baron Chaillou des Barres, Challe, Chaslin, le marquis de Chastellux, le baron de Chateaubourg, Chérest, de Chéron, Dejust-Deserin, Andoche Febvre, Flandin, Foacier, Frémy, Lacam, Lallier, Larabit, LeComte, le marquis de Louvois, le baron Martineau des Chesnez, Moiset, du Payrat, Précy, Protat, Rabé, Rétif, Salmon, Simonneau, le marquis de Tanlay et Vuitry.

Commission permanente.

M. le Préfet, Président ; MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, le baron Chaillou des Barres, Challe et Quantin.

Correspondants.

MM. *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Belgrand, ingénieur à Paris.
Déy, inspecteur des Domaines à Besançon.
Duché, médecin à Ouanne.
Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers.
Guérard, publiciste honoraire du Ministère des Affaires étrangères
Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.
Lechat, chef de bureau à la Préfecture.

MM. *Leclerc*, juge de paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, juge au Tribunal civil de Reims.
Le Maistre, percepteur à Tonnerre.
Petit (*Victor*), dessinateur à Paris.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.
Quantin, archiviste du département.
Ravin, professeur à Auxerre.
Roze, propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, propriétaire à Auxerre.
Sonnié-Moret, médecin à Auxerre.
Tonnellier, président du Tribunal civil de Joigny.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.
Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES
POUR L'ANNÉE 1854.

Année 6567 de la période Julienne.

2607 de la fondation de Rome, selon Varron.

2601 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2630 des Olympiades, ou la 3e année de la 658e Olympiade, commence en juillet 1853, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1270 de l'hégyre ou ère des Turcs, commence le 27 octobre 1853, et finit le 26 octobre 1854, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique.	
Nombre d'or en 1852. . . .	12
Epacte	I
Cycle solaire	15
Indiction romaine.	12
Lettre dominicale.	A.

Quatre-Temps.	
Mars	8, 10 et 11.
Juin	7, 9 et 10.
Septembre . .	20, 22 et 23.
Décembre . .	20, 22 et 23.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 12 février.	Pentecôte, 4 juin.
Les Cendres, 1er mars.	La Trinité, 11 juin.
Pâques, 16 avril.	La Fête-Dieu, 15 juin.
Les Rogations, 22, 23 et 24 mai.	Premier Dimanche de l'Avent, 3 décembre.
Ascension, 25 mai.	

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars à	10h 30m	du soir.	}	Temps moyen de Paris.
ETÉ.	le 21 juin à	7 18	du soir.		
AUTOMNE . .	le 23 septem. à	9 22	du matin.		
HIVER. . . .	le 22 décem. à	3 9	du mat.		

ECLIPSES.

Il y aura, cette année, deux éclipses de Soleil et deux de Lune :

12 mai, éclipse partielle de Lune, à 3 heures 2 minutes du soir, invisible à Paris.

26 mai, éclipse annulaire de Soleil, à 7 heures 4 minutes du soir, invisible à Paris.

4 novembre, éclipse partielle de Lune, à 8 heures 54 minutes du soir.

20 novembre, éclipse de Soleil, à 8 heures 34 minutes du matin, invisible à Paris.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre qui ont lieu les premiers lundis de chaque mois, sont indiqués dans cette colonne.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	*Circoncision*	7 56	4 12	4	10 matin. 8	6 soir. 52	
lundi	2	s Fulgence	7 56	4 13	5	10 matin. 40	8 soir. 13	2. Joigny, Auxerre
mar.	3	ste Genev.	7 56	4 14	6	11 5	9 32	3. Tonnerre, Vermenton
merc	4	s Tite, év.	7 56	4 15	7	11 25	10 48	4. Saint-Florentin
jeudi	5	s Honobert	7 56	4 16	8	11 42	11 59	
vend	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	9	11 59	———	6. L'Isle, Saint-Bris
sam.	7	stes Reliq.	7 55	4 18	10	0 soir. 16	1 matin. 8	7. Quarré-les-Tombes, Toucy
Dim.	8	s Joseph	7 55	4 20	11	0 soir. 36	2 matin. 16	
lundi	9	s Pierre, é.	7 55	4 21	12	0 59	3 23	
mar.	10	s Paul, erm.	7 54	4 22	13	1 25	4 30	
merc	11	s Hygin, p.	7 54	4 23	14	1 57	5 36	
jeudi	12	s Césaire	7 53	4 25	15	2 38	6 38	
vend	13	Oct. de l'E.	7 53	4 26	16	3 28	7 31	13. Montréal
sam.	14	s Hilaire, é.	7 52	4 27	17	4 25	8 16	
Dim.	15	s Paul, 1 er.	7 51	4 29	18	5 30	8 52	15. Neuilly
lundi	16	s Marcel, p.	7 50	4 30	19	6 39	9 22	
mar.	17	s Antoine	7 50	4 32	20	7 49	9 47	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y., Noyers
merc	18	Chaire d s P	7 49	4 33	21	9 0	10 7	
jeudi	19	s Canut, r.	7 48	4 35	22	10 12	10 26	
vend	20	s Fabien	7 47	4 36	23	11 25	10 44	
sam.	21	ste Agnès, v	7 46	4 38	24	———	11 2	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
Dim.	22	s Vincent	7 45	4 39	25	0 matin. 41	11 22	22. Champignelles, Coulanges-la-Vin., Dannemoine, Maligny
lundi	23	F. de la b. V.	7 44	4 41	26	2 matin. 1	11 47	23. Champlost, Villen.-s.-Yonne
mar.	24	s Timothée	7 43	4 42	27	3 23	0 soir. 17	24. Bléneau
merc	25	Conv. de s P	7 42	4 44	28	4 44	0 soir. 56	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
jeudi	26	ste Paule	7 41	4 46	29	5 59	1 49	26. Cussy-les-Forges
vend	27	s J. Chrisos.	7 40	4 47	1	7 5	2 58	27. Vermenton
sam.	28	s Raymond	7 39	4 49	2	7 57	4 18	
Dim.	29	s F. de Sales	7 37	4 50	3	8 35	5 42	29. Ancy-le-Franc
lundi	30	Ste Martine	7 36	4 52	4	9 4	7 6	30. Auxerre, St-Sauveur
mar.	31	s Pierre N.	7 35	4 54	5	9 27	8 25	31. Cravan

P. Q. le 6, à 3 h. 57 m. du matin.
P. L. le 14, à 9 h. 20 m. du mat.
D. Q. le 22, à 1 h. 32 du m.
N. L. le 28, à 5 h. 21 m. du soir.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Ignace	7 33	4 55	6	9 matin. 46	9 soir. 39	
jeudi	2	*Purification*	7 32	4 57	7	10 matin. 4	10 soir. 53	
vend	3	s Polycarpe	7 30	4 59	8	10 22	———	3. Test-Milon [Sementron], Ravières
sam.	4	ste Jeanne	7 29	5 0	9	10 40	0 matin. 3	4. Druyes, Toucy
Dim.	5	ste Agathe	7 28	5 2	10	11 2	1 matin. 11	
lundi	6	s André C.	7 26	5 4	11	11 27	2 19	6. Bussy-en-Othe, Auxerre
mar.	7	s Romuald	7 24	5 5	12	11 56	3 25	
merc	8	s Jean, m.	7 23	5 7	13	0 soir. 34	4 27	
jeudi	9	ste Apolline	7 21	5 8	14	1 soir. 20	5 23	9. Treigny
vend	10	ste Scholast.	7 20	5 10	15	2 16	6 12	
sam.	11	s Séverain.	7 18	5 12	16	3 19	6 53	
Dim.	12	*Septuagés.*	7 17	5 13	17	4 27	7 25	12 Saint-Martin-des-Champs
lundi	13	s Gilbert	7 15	5 15	18	5 38	7 51	
mar.	14	s Valentin.	7 13	5 17	19	6 50	8 12	14. Chailley
merc	15	s Faustin.	7 11	5 18	20	8 4	8 31	15. Leugny
jeud.	16	s Onézime	7 10	5 20	21	9 18	8 51	
vend	17	s Théodule	7 8	5 22	22	10 32	9 10	
sam.	18	s Siméon, é	7 6	5 23	23	11 49	9 27	
Dim.	19	*Sexagésime*	7 4	5 25	24	———	9 47	
lundi	20	s Eucher, é.	7 2	5 27	25	1 matin. 8	10 14	20. St-Cyr-les-Colons
mar.	21	s Gondebert	7 1	5 28	26	2 matin. 29	10 50	
merc	22	Chaire S. P.	6 59	5 30	27	3 46	11 38	22. Etais
jeudi	23	s Pierre D.	6 57	5 32	28	4 54	0 soir. 38	23. Avallon, Saint-Fargeau
vend	24	s Mathias	6 55	5 33	29	5 48	1 soir. 51	24. Cérisiers, Vézelay
sam.	25	s Alexandre	6 53	5 35	30	6 30	3 12	25. Seignelay
Dim.	26	*Quinquag.*	6 51	5 36	1	7 3	4 36	
lundi	27	s. Gaumier	6 49	5 38	2	7 28	5 57	27. Grandchamp, L'Isle
mar.	28	*Mardi-gras*	6 47	5 40	3	7 47	7 15	28. Courson, Pont-s.-Yonne

P. Q. le 4, à 10 h. 46 m. du soir.
P. L. le 13, à 3 h. 6 m. du matin.
D. Q. le 20, à 10 h. 53 m. du matin.
N. L. le 27, à 4 h. 48 m. du matin.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	*les Cendres*	6 45	5 41	4	8 matin 6	8 soir 30	1. Cravan, La Breuille (Sainpuits), Joux-la-Ville, St-Martin-d'O., St-Julien, Neuvy-Sautour, Sergines
jeudi	2	s Simplice	6 43	5 43	5	8 matin 24	9 43	2. Tonnerre
vend	3	ste Camille	6 41	5 44	6	8 42	10 54	3. Charny, La Ferté-Loupière
sam.	4	s Casimir	6 39	5 46	7	9 3		4. Druyes, Mailly-Chât., Quarré, Toucy
Dim.	5	*Quadragési.*	6 37	5 47	8	9 26	0 matin 4	5. Véron
lundi	6	ste Perpét.	6 35	5 49	9	9 54	1 matin 12	6. Noyers, St-Florentin, Sépeaux, Auxerre
mar.	7	s Thomas	6 33	5 51	10	10 28	2 16	
merc	8	s Jean, *q.-t.*	6 31	5 52	11	11 12	3 15	8. Thury
jeudi	9	ste Franç.	6 29	5 54	12	0 4	4 8	9. Chablis
vend	10	40 Martyrs	6 27	5 55	13	1 4	4 51	10. Saint-Germain-des-Champs
sam.	11	s Vigile, é.	6 25	5 57	14	2 10	5 25	
Dim.	12	s Grégoire	6 23	5 58	15	3 21	5 52	
lundi	13	s Sabin	6 21	6 0	16	4 34	6 16	
mar.	14	s Lubin	6 19	6 1	17	5 48	6 37	14. Vézelay
merc	15	s Zacharie	6 16	6 3	18	7 3	6 55	15. Ouaine
jeudi	16	ste Gertrud	6 14	6 4	19	8 20	7 13	16. Perreux
vend	17	s Patrice, év	6 12	6 6	20	9 38	7 32	
sam.	18	s Cyrille	6 10	6 7	21	10 57	7 53	
Dim.	19	s Joseph	6 8	6 9	22		8 17	19. Lainsecq, Ligny
lundi	20	s Vulfram	6 6	6 10	23	0 matin 18	8 49	20. Cérisiers
mar.	21	s Robert	6 4	6 12	24	1 matin 37	9 32	21. Cravan, Montréal, Ravières
merc	22	s Victorien	6 2	6 13	25	2 48	10 29	
jeudi	23	s Thimolas	5 59	6 15	26	3 45	11 37	23. L'Isle, St-Maurice-aux-riches-Hom., Saint-Sauveur
vend	24	s Gabriel	5 57	6 16	27	4 29	0 soir 54	
sam.	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	28	5 4	2 soir 15	25. Leugny
Dim.	26	*Lætare*	5 53	6 19	29	5 30	3 35	26. Chaumont
lundi	27	s Romule	5 51	6 21	30	5 51	4 53	
mar.	28	s Xiste, p.	5 49	6 22	1	6 11	6 9	28. Ancy-le-Franc, Chéroy
merc	29	s Gontran	5 47	6 24	2	6 28	7 23	29. Châtel-Censoir
jeudi	30	s Rieul, év.	5 45	6 25	3	6 45	8 34	
vend	31	s Guy	5 43	6 27	4	7 4	9 45	

P. Q. le 6, à 7 h. 19 m. du soir.
P. L. le 14, à 6 h. 2 m. du soir.
D. Q. le 21, à 6 h. 11 m. du soir.
N. L. le 28, à 8 h. 1 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	ste Marie, é	5 41	6 28	5	7 matin 25	10 soir 56	1. Toucy
Dim.	2	*La Passion*	5 38	6 30	6	7 matin 51		
lundi	3	s Richard	5 36	6 31	7	8 23	0 matin 4	3. Auxerre
mar.	4	s Isidore, é.	5 34	6 33	8	9 3	1 matin 6	
mer.	5	s Vincent f.	5 32	6 34	9	9 52	2 1	
jeudi	6	s Prudent	5 30	6 36	10	10 49	2 48	6. Avallon, Cheny, Tonnerre
vend	7	s Hégésippe	5 28	6 37	11	11 53	3 26	
sam.	8	s Gauthier	5 26	6 39	12	1 soir 1	3 56	8. Toucy, Villeneuve-l'Archevêque
Dim.	9	*Rameaux*	5 24	6 40	13	2 12	4 21	
lundi	10	s Ezéchiel	5 22	6 42	14	3 26	4 41	10. Champignelles, Migé, Noyers
mar.	11	s Léon, p.	5 20	6 43	15	4 41	4 59	11. Neuvy, Vermenton
merc	12	s Jules	5 18	6 45	16	5 58	5 17	
jeudi	13	s Herméne.	5 16	6 46	17	7 18	5 35	13. Aillant, Chevillon
vend	14	*Vendredi-S*	5 14	6 48	18	8 40	5 55	14. Brienon, Villeneuve-sur Yonne
sam.	15	s Théodore	5 12	6 49	19	10 4	6 19	15. Charny, Lainsecq
Dim.	16	Paques	5 10	6 51	20	11 27	6 49	16. Vézelay
lundi	17	s Anicet	5 8	6 52	21	——	7 29	17. Arthonay, Joigny, Villen.-la-Guyard
mar.	18	ste Apollin.	5 6	6 53	22	0 matin 42	8 22	18. Saint-Fargeau
merc	19	s Léon, p.	5 4	6 55	23	1 matin 44	9 26	19. Grandchamp
jeudi	20	s Marien	5 2	6 56	24	2 33	10 41	
vend	21	s Anselm., é	5 0	6 58	25	3 9	0 soir 1	21. St-Cyr-les-Colons
sam.	22	s Léon, év.	4 59	6 59	26	3 35	1 soir 20	22. Cussy-les-Forges
Dim.	23	*Quasimodo*	4 57	7 1	27	3 56	2 38	23. L'Isle, Test-Milon [Sementron]
lundi	24	s Fidèle S.	4 55	7 2	28	4 15	3 54	24. Prunoy, Quarré-les-T., Seignelay
mar.	25	s Marc	4 53	7 4	29	4 34	5 7	25. Coulanges-sur-Youne, Guillon
merc	26	s Clet	4 51	7 5	1	4 52	6 19	26. Chastellux, Sépaux
jeudi	27	s Caius et S.	4 49	7 7	2	5 9	7 31	27. Seignelay
vend	28	s Vital	4 48	7 8	3	5 28	8 41	28. Cérisiers, Vinneuf
sam.	29	s Pierre	4 46	7 10	4	5 51	9 50	29. Saint-Florentin, Villefranche
Dim.	30	ste Catheri.	4 44	7 11	5	6 20	10 55	30. Vermenton, Venizy, Sens (f. franche)

P. Q. le 5, à 3 h. 32 m. du soir.
P. L. le 15, à 6 h. 6 m. du matin.
D. Q. le 20, à 0 h. 23 m. du matin.
N. L. le 27, à 6 h. 23 m. du matin.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
lundi	1	s Philippe	4 42	7 12	6	6 matin. 57	11 soir. 53	1. Chablis, Crusy, le Defland [Saints] Neuvy, Thorigny, Auxerre
mar.	2	s Amatre	4 41	7 14	7	7 matin. 42	———	2. Avallon
merc	3	Inv. de ste-C	4 39	7 15	8	8 36	0 matin. 44	3. Perreuse
jeudi	4	ste Monique	4 37	7 17	9	9 36	1 matin. 25	4. Champlost, Chéroy
vend	5	s Pie V.	4 36	7 18	10	10 43	1 57	5. Montréal
sam.	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	11	11 53	2 23	6. Bléneau. Brienon, Courson, Neuilly, Toucy
Dim.	7	s Stanislas	4 32	7 21	12	1 soir. 4	2 45	7. Noyers
lundi	8	A. de s Mic.	4 31	7 22	13	2 soir. 18	3 4	8. Dannemoine
mar.	9	s Grégoire	4 29	7 24	14	3 33	3 21	9. Auxerre, La Ferté-Loupière, Saint-Sauveur, Taulay, Châtel-Censoir
merc	10	s Antonin	4 28	7 25	15	4 51	3 39	10. Appoigny
jeudi	11	s Athanase	4 26	7 27	16	6 13	3 59	
vend	12	ste Nérée	4 25	7 28	17	7 38	4 21	
sam.	13	s Hellade, é	4 23	7 29	18	9 3	4 47	13. Tonnerre
Dim.	14	s Boniface	4 22	7 31	19	10 23	5 22	
lundi	15	s Isidore	4 21	7 32	20	11 34	6 10	15. Vézelay
mar.	16	s Pèlerin, é.	4 19	7 33	21	———	7 14	16. Perreux
merc	17	s Pascal B.	4 18	7 35	22	0 matin. 29	8 29	17. Seignelay
jeudi	18	s Venant	4 17	7 36	23	1 matin. 10	9 48	18. Egriselles
vend	19	s Pierre C.	4 16	7 37	24	1 40	11 8	
sam.	20	s Bernardin	4 15	7 39	25	2 4	0 soir. 27	
Dim.	21	Ubalde, é.	4 13	7 40	26	2 24	1 43	21. Grandchamp
lundi	22	*Rogations*	4 12	7 41	27	2 42	2 56	
mar.	23	s Pellerin m	4 11	7 42	28	2 58	4 8	23. Arthonnay
merc	24	N.-Dame A.	4 10	7 43	29	3 14	5 19	
jeudi	25	Ascension.	4 9	7 45	30	3 33	6 29	25. Lainsecq, Sergines
vend	26	s Philippe	4 8	7 46	1	3 55	7 38	
sam.	27	ste Marie-M	4 7	7 47	2	4 21	8 44	
Dim.	28	s Prix	4 6	7 48	3	4 54	9 45	
lundi	29	s Maximin	4 6	7 49	4	5 36	10 38	29. Auxerre
mar.	30	s Félix	4 5	7 50	5	6 27	11 22	30. Ancy-le-Franc
merc	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	6	7 25	11 57	

P. Q. le 5, à 9 h. 39 m. du matin.
P. L. le 12, à 3 h. 46 m. du soir.

D. Q. le 19, à 6 h. 42 m. du matin.
N. L. le 26, à 8 h. 56 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
jeudi	1	s Marcellin	4 3	7 52	7	8 matin. 29	——	1. Pontigny, Saint-Fargeau
vend	2	s F. Caracc.	4 3	7 53	8	9 matin. 37	0 matin. 25	2. La Breuille, Chastellux, Vermenton, Neuvy
sam.	3	*Vigile jeûne.*	4 2	7 54	9	10 47	0 matin. 48	3. Toucy
DIM.	4	PENTECÔTE.	4 1	7 55	10	11 58	1 8	
lundi	5	s Boniface	4 1	7 55	11	1 soir. 10	1 26	5. L'Ile, Chailley, Auxerre
mar.	6	s Norbert, é.	4 0	7 56	12	2 soir. 25	1 42	6. Treigny, Ravières, St-Julien-du-S., Noyers
merc	7	s Aldric *q. t.*	4 0	7 57	13	3 43	1 59	
jeudi	8	s Médard	3 59	7 58	14	5 4	2 19	8 Bussy-en-Othe, Sougères, Noyers, Malicorne
vend	9	s Prime et F.	3 59	7 59	15	6 30	2 43	9. Courgenay
sam.	10	ste Marguer.	3 59	8 0	16	7 56	3 14	
D. 1	11	*Trinité.*	3 58	8 0	17	9 15	3 58	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
lundi	12	s Jean de F.	3 58	8 1	18	10 20	4 54	12. Quarré-les-Tombes
mard	13	s Antoine	3 58	8 2	19	11 7	6 9	
merc	14	s Bazile le G	3 58	8 2	20	11 40	7 30	
jeudi	15	FÊTE-DIEU.	3 58	8 2	21	——	8 52	15. Thury, Vézelay
vend	16	s Censurius	3 58	8 3	22	0 soir. 7	10 13	16. Appoigny, Perreux
sam.	17	s Agricius, é.	3 58	8 3	23	0 soir. 29	11 31	
D. 2	18	ss Marc et M	3 58	8 4	24	0 48	0 soir. 46	
lundi	19	ste Julienne	3 58	8 4	25	1 5	1 soir. 58	19 Leugny
mar.	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	26	1 22	3 10	20. Cravan, Dixmont
merc	21	s Louis de G	3 58	8 5	27	1 39	4 21	21. St-Cyr-les-Colons
jeudi	22	*Oct. F.-Dieu*	3 58	8 5	28	2 0	5 30	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
vend	23	s Alban	3 58	8 5	29	2 26	6 37	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
sam.	24	s Jean-Bap.	3 59	8 5	30	2 56	7 39	24 Brienon, Charny. Sens
D. 3	25	s Guillaum.	3 59	8 5	1	3 34	8 34	25. Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, We-l'Archevêque
lundi	26	s Jean et P.	4 0	8 5	2	4 22	9 21	26. Cussy-les-Forges
mar.	27	s Crescent	4 0	8 5	3	5 18	9 59	27. L'Isle
mer.	28	s Léon, p.	4 0	8 5	4	6 20	10 29	28. Courson, Chéroy
jeudi	29	s Pierre et P	4 1	8 5	5	7 27	10 53	29. Chevannes, Etais, Toucy
vend	30	s Martial	4 1	8 5	6	8 36	11 14	30. Ancy-le-Franc, Guillon, St-Bris

P. Q. le 4, à 0 h. 50 m. du matin.
P. L. le 10, à 11 h. 40 m. soir.

D. Q. le 17, à 2 h. 25 m. du soir.
N. L. le 25, à 0 h. 11 m. du soir.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Moré	4 2	8 5	7	9 matin 44	11 soir 31	1. Toucy
D. 4	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	8	10 matin 54	11 soir 48	2 Seignelay
lundi	3	s Anatole.	4 3	8 4	9	0 soir 6	———	3. Lainsecq, Auxerre
mar.	4	Tr. de s. M.	4 4	8 4	10	1 soir 20	0 matin 5	4. Aillant, Mailly-Château, Sépaux
merc	5	ste Zoé	4 5	8 3	11	2 39	0 soir 23	
jeudi	6	s Goard	4 5	8 3	12	4 2	0 43	6. Vermenton, Ravières
vend	7	s Pantène	4 6	8 2	13	5 25	1 9	
sam.	8	ste Elisabeth	4 7	8 2	14	6 47	1 44	8. Noyers, Chablis
D. 5	9	s Héracle	4 8	8 1	15	8 0	2 23	9. Collan
lundi	10	Les 7 Frères	4 9	8 1	16	8 57	3 9	10. Chevillon
mar.	11	s Pie, pape	4 10	8 0	17	9 39	4 58	
merc	12	s Jean Gual.	4 11	7 59	18	10 10	6 24	12. Montréal, Villen.-les-Gen.. Villiers-Saint-Benoît
jeudi	13	s Anaclet, p.	4 12	7 59	19	10 33	7 51	
vend	14	s Bonavent.	4 13	7 58	20	10 52	9 13	14. Ligny
sam.	15	s Henri	4 14	7 57	21	11 10	10 30	
D. 6.	16	Notr.-Dame	4 15	7 56	22	11 26	11 44	
lundi	17	s Alexis	4 16	7 55	23	11 44	0 soir 58	17. Chastellux
mar.	18	s Camille	4 17	7 54	24	———	2 soir 9	18. Treigny
merc	19	s Vinc. de P.	4 18	7 53	25	0 matin 5	3 19	
jeudi	20	s Jérôme E.	4 19	7 52	26	0 matin 29	4 26	
vend	21	s Praxède	4 20	7 51	27	0 58	5 31	
sam.	22	ste Marie-M	4 21	7 50	28	1 33	6 29	22. Auxerre
D. 7	23	s Apollinaire	4 23	7 49	29	2 18	7 19	23. Vézelay
lundi	24	s Ursicin, é.	4 24	7 48	1	3 13	8 0	
mar.	25	s Jacques	4 25	7 47	2	4 13	8 33	25. Saint-Fargeau
merc	26	ste Anne	4 26	7 46	3	5 18	8 58	26. Châtel-Censoir
jeudi	27	s Pantaléon	4 28	7 44	4	6 27	9 19	
vend	28	ste Colombe	4 29	7 43	5	7 36	9 37	
sam.	29	ste Marthe	4 30	7 42	6	8 45	9 53	29. Champignelles
D. 8	30	s Ignace	4 31	7 40	7	9 55	10 10	
lundi	31	s Germain	4 33	7 39	8	11 7	10 26	31. Migé

P. Q. le 3, à 1 h. 1 m. du soir.
P. L. le 10, à 6 h. 34 m. du matin.
D. Q. le 17, à 0 h. 34 m. du matin.
N. L. le 25, à 3 h. 25 m. du matin.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
mar.	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 37	9	0 soir. 22	10 matin. 45	1. Noyers
merc	2	s A. de Lig.	4 35	7 36	10	1 40	11 9	
jeudi	3	*Inv.de s. Et.*	4 37	7 34	11	3 1	11 40	3 Appoigny
vend	4	s Dominique	4 38	7 33	12	4 22	———	
sam.	5	D. de ste M.	4 39	7 31	13	5 36	0 matin. 22	5. Toucy
D. 9	6	Transfigur.	4 41	7 30	14	6 40	1 18	
lundi	7	s Gaëtan	4 42	7 28	15	7 30	2 29	7. Cruzy, Auxerre
mar.	8	s Cyriaque	4 44	7 27	16	8 6	3 32	
merc	9	s Nazaire	4 45	7 25	17	8 32	5 20	
jeudi	10	s Laurent	4 46	7 23	18	8 53	6 45	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
vend	11	T. de la ste C	4 48	7 22	19	9 12	8 7	
sam.	12	ste Claire	4 49	7 20	20	9 31	9 26	12. Saint-Martin-des-Champs
D. 10	13	s Hippolyte	4 50	7 18	21	9 49	10 42	13. Quarré, St-Florentin
lundi	14	s. Eusèbe *v. j*	4 52	7 16	22	10 8	11 55	
mar.	15	Assomption.	4 53	7 15	23	10 30	1 soir. 7	
merc	16	s Hyacinthe	4 55	7 13	24	10 57	2 17	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve
jeudi	17	s Mammès	4 56	7 11	25	11 31	3 24	17. Arcy-sur-Cure
vend	18	ste Hélène	4 58	7 9	26	———	4 24	18. Vézelay
sam.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	27	0 matin. 13	5 16	
D. 11	20	s Bernard	5 0	7 5	28	1 5	6 0	20. Ligny
lundi	21	ste Jeanne	5 2	7 3	29	2 4	6 34	21. Vincelles
mar.	22	s Symphor.	5 3	7 2	30	3 9	7 2	22. Rogny
merc	23	s Philippe B	5 5	7 0	1	4 17	7 25	
jeudi	24	s Barthélem.	5 6	6 58	2	5 27	7 44	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
ven.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	3	6 37	8 1	25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
sam.	26	s Eleuthère	5 9	6 54	4	7 48	8 17	26. Montréal
D. 12	27	s Joseph C.	5 10	6 52	5	8 59	8 32	27. Tonnerre
lundi	28	s Augustin	5 12	6 50	6	10 12	8 49	28. Vinneuf
mar.	29	Déc. des J-B	5 13	6 48	7	11 28	9 11	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
merc	30	ste Rose	5 15	6 46	8	0 soir. 47	9 38	30. Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château, Venizy
jeudi	31	s Raymond	5 16	6 44	9	2 7	10 13	31. Bléneau, Chablis, Cussy-les-Forges

P. Q. le 1, à 10 h. 37 m. du soir.
P. L. le 8, à 1 h. 27 m. du soir.
D. Q. le 15, à 1 h. 59 m. du soir.
N. L. le 23, à 6 h. 10 m. du soir.
P. Q. le 31, à 6 h. 16 m. du matin.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
vend	1	s Loup, év.	5 17	6 42	10	3 soir. 24	11 matin. 2	1. Sens, St-Sauveur, Vermenton
sam.	2	s Etienne, r.	5 19	6 40	11	4 soir. 30	——	2. Brienon, Toucy
D. 13	3	s Grégoire, p	5 20	6 38	12	5 21	0 matin. 8	
lundi	4	s Honulphe	5 22	6 36	13	6 2	1 matin. 25	4. Auxerre
mar.	5	s Laurent J.	5 23	6 34	14	6 33	2 48	
merc	6	s Onésiph.	5 24	6 31	15	6 56	4 14	6. Montréal, Lainsecq, Cravan
jeudi	7	ste Béate	5 26	6 29	16	7 15	5 39	7. Coul.-s.-Y., Cruzy
vend	8	N. de la ste V	5 27	6 27	17	7 33	7 0	8. Bussy-en-Othe
sam.	9	s Omer	5 29	6 25	18	7 51	8 18	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
D. 14	10	s Nicolas T.	5 30	6 23	19	8 9	9 34	10. St-Cyr-les-Colons
lundi	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	20	8 29	10 50	11. Chailley
mar.	12	s Raphaël	5 33	6 19	21	8 55	0 soir. 3	12. Coulanges-l-Vineuse, Ravières, Thorigny, Joux-la-Ville
merc	13	s Amé, év.	5 34	6 17	22	9 27	1 12	
jeudi	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	23	10 7	2 16	14. Vézelay, Joigny
vend	15	s Nicomède	5 37	6 12	24	10 55	3 11	
sam.	16	s Corneille	5 39	6 10	25	11 51	3 58	16. Perreux
D. 15	17	les Stygmat.	5 40	6 8	26	——	4 37	
lundi	18	s Joseph d. C	5 42	6 6	27	0 matin. 53	5 7	18. Dannemoine
mar.	19	s Janvier	5 43	6 4	28	2 matin. 0	5 30	19. Arthonnay
merc	20	s Eustache q	5 44	6 2	29	3 11	5 49	
jeudi	21	s Mathieu	5 46	6 0	1	4 24	6 7	21. Noyers, Sens, St-Fargeau, St Martin-d'Ordon
vend	22	s Thomas W	5 47	5 58	2	5 36	6 24	
sam.	23	s Lin, pape	5 49	5 55	3	6 48	6 40	
D. 16	24	N.-D. de M.	5 50	5 53	4	8 1	6 57	
lundi	25	Tr.-S. Réd.	5 52	5 51	5	9 17	7 17	25. Perreuse, Joux-la-Ville
mar.	26	s Aunaire, é	5 53	5 49	6	10 37	7 41	26. Thury
mer.	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	7	11 57	8 14	27. Chastellux
jeudi	28	s Winceslas	5 56	5 45	8	1 soir. 15	8 59	
vend	29	s Michel ar·	5 57	5 43	9	2 soir. 24	9 58	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archev.
sam.	30	s Jérôme d.	5 59	5 41	10	3 19	11 7	30. Tonnerre

P. L. le 6, à 9 h. 27 m. du soir.
D. Q. le 14, à 6 h. 40 m. du mat.
N. L. le 22, à 8 h. 12 m. du matin.
P. Q. le 29, à 0 h. 47 m. du soir.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
D.	17	1	s Remy	6 0	5 38	11	4 soir. 2	———	1. Joigny, La Celle-S-Cyr, Prunoy
lundi		2	ss Anges	6 2	5 36	12	4 35	0 matin 25	2. Auxerre
mar.		3	s Denis aréo.	6 3	5 34	13	5 0	1 matin 50	3. Montréal
merc		4	s Franç. d'A.	6 5	5 32	14	5 20	3 13	
jeudi		5	s Firmat	6 6	5 30	15	5 37	4 34	5. Quarré
vend		6	s Bruno	6 8	5 28	16	5 55	5 53	
sam.		7	s Marc	6 9	5 26	17	6 13	7 10	7. Toucy
D.	18	8	ste Brigitte	6 11	5 24	18	6 32	8 27	
lundi		9	s Denis, év.	6 12	5 22	19	6 54	9 43	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
mar.		10	s François B	6 14	5 20	20	7 23	10 56	10 Ouaine
merc		11	s Romain, é	6 15	5 18	21	8 0	0 soir 2	
jeudi		12	ste Thérèse	6 17	5 16	22	8 45	1 soir 1	
vend		13	s Edouard, r	6 18	5 14	23	9 39	1 52	
sam.		14	s Calliste	6 20	5 12	24	10 40	2 36	
D.	19	15	ste Thérèse	6 21	5 10	25	11 47	3 9	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon
lundi		16	s Salve	6 23	5 8	26	———	3 34	16. Saint-Bris
mar.		17	ste Hedwige	6 24	5 6	27	0 matin 56	3 55	17. Etais
merc		18	s Luc	6 26	5 4	28	2 matin 6	4 14	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
jeudi		19	s Savinien	6 28	5 2	29	3 16	4 30	19. Chéroy, St-Julien-du-S., Seignelay
vend		20	s Jean de K	6 29	5 0	30	4 29	4 44	20. Châtel-Censoir, Mézilles
sam.		21	s Pierre d'A.	6 31	4 58	1	5 45	5 1	21. Leugny
D.	20	22	s Frédéric	6 32	4 56	2	7 2	5 21	
lundi		23	s Mellon	6 34	4 54	3	8 22	5 45	
mard		24	s Raphael, a.	6 35	4 53	4	9 43	6 15	
merc		25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	5	11 4	6 54	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Y., Quarré
jeudi		26	s Rustique	6 39	4 49	6	0 soir 19	7 47	26. Cravan
vend		27	*Vigile jeûne*	6 40	4 47	7	1 soir 19	8 55	27. Treigny
sam.		28	s Simon et s J	6 42	4 45	8	2 3	10 13	28. Bussy-en-Othe, Ravières, St-Cyr-les-Colons, Charny 2 jours
D.	21	29	s Bond, p.	6 43	4 44	9	2 37	11 35	29. Avallon, Saint-Florentin
lundi		30	stes Reliques	6 45	4 42	10	3 4	———	30. Ancy-le-Franc
mard		31	*Vigile jeûne*	6 47	5 40	11	3 25	0 soir 57	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

P. L. le 6, à 7 h. 46 m. du matin.
D. Q. le 14, à 1 h. 53 m. du matin.
N. L. le 21, à 9 h. 34 m. du soir.
P. Q. le 28 à 7 h. 12 m. du soir.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
merc	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	12	3 soir. 43	2 matin. 17	1. Pontigny
jeudi	2	*les Morts*	6 50	4 37	13	3 58	3 35	2. Villen.-s.-Yonne, St-Fargeau, Neuvy
vend	3	s Hubert	6 51	4 35	14	4 15	4 51	3. Sergines
sam.	4	s Charles B.	6 53	4 34	15	4 35	6 5	4. Courson, Toucy
D.22	5	ste Bertilde	6 55	4 32	16	4 57	7 21	
lundi	6	s Léonard	6 56	4 31	17	5 23	8 35	6. Auxerre, Noyers
mar.	7	s Willebrod	6 58	4 29	18	5 56	9 45	
merc	8	s Godefroi	6 59	4 28	19	6 38	10 50	
jeudi	9	*La Dédicace*	7 1	4 26	20	7 28	11 46	9. L'Isle
vend	10	s André Av.	7 3	4 25	21	8 26	0 soir. 32	10. Aillant, Cusy-les-Forges
sam.	11	s Martin, é.	7 4	4 24	22	9 31	1 soir. 7	11. Auxerre
D.23	12	s Martin, p.	7 6	4 22	23	10 38	1 35	12. St-Martin-desCh. Sépaux, Tonnerre
lundi	13	s Didace	7 7	4 21	24	11 47	1 58	13. Lainsecq
mard	14	ste Marie B.	7 9	4 20	25	———	2 17	14. Arcy-sur-Cure
merc	15	ste Gertrude	7 11	4 18	26	0 matin. 56	2 33	15. Vézelay
jeudi	16	s Edme	7 12	4 17	27	2 matin. 7	2 48	16. Perreux
vend	17	s Grégoire T	7 14	4 16	28	3 22	3 4	
sam.	18	Déd. de la B	7 15	4 15	29	4 38	3 22	18. Avallon, Sougères
D.24	19	ste Elisab. v.	7 17	4 14	1	5 55	3 44	
lundi	20	s Félix	7 18	4 13	2	7 16	4 12	
mard	21	Prés. de N-D	7 20	4 12	3	8 40	4 48	
merc	22	ste Cécile	7 21	4 11	4	10 3	5 37	
jeudi	23	s Clément	7 23	4 10	5	11 11	6 41	23. Vermenton, Champlost
vend	24	s Jean	7 24	4 9	6	0 soir. 3	7 59	
sam.	25	ste Cather.	7 26	4 8	7	0 soir. 42	9 22	25. Brienon, Coulanges-la-Vineuse, La-Ferté-Loupière
D.25	26	s Pierre d'A.	7 27	4 7	8	1 11	10 44	
lundi	27	s Vital	7 29	4 7	9	1 32	———	27. St-Florentin, Villeneuve-la-Guyard
mar.	28	s Sosthène.	7 30	4 6	10	1 49	0 matin. 4	
merc	29	s Saturnin.	7 31	4 5	11	2 7	1 matin. 22	29. Chastellux
jeudi	30	s André	7 33	4 5	12	2 24	2 38	30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

P. L. le 4, à 9 h. 11 m. du soir.
D. Q. le 12, à 10 h. 18 m. du soir.
N. L. le 20, à 10 h. 11 m. du matin.
P. Q. le 27, à 2 h. 49 m. du matin.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	*h m*		*h m*	*h m*	
vend	1	s Eloi, év.	7 34	4 4	13	2 soir. 41	3 matin. 53	1. Cruzy. Montréal, St-Brix, Villeneuve-l'Archevêque
sam.	2	ste Bibiane	7 35	4 4	14	3 0	5 matin. 7	2. Toucy
D. 1	3	*Avent*	7 37	4 3	15	3 24	6 20	3. Joux-la-Ville
lundi	4	s Pierre Ch.	7 38	4 3	16	3 54	7 31	4. Mailly-Château, Cheny, Auxerre
mar.	5	s Sabbas	7 39	4 2	17	4 32	8 38	
merc	6	s Nicolas	7 40	4 2	18	5 18	9 37	6. Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, Saint-Sauveur
jeudi	7	s Ambroise	7 41	4 2	19	6 14	10 27	
vend	8	*Conception.*	7 42	4 2	20	7 16	11 6	8. Dixmont
sam.	9	steGorgonie	7 43	4 1	21	8 23	11 37	9. L'Isle
D. 2	10	ste Eulalie	7 45	4 1	22	9 31	0 soir. 1	
lundi	11	s Damase	7 46	4 1	23	10 39	0 soir. 20	
mar.	12	s Joseph	7 47	4 1	24	11 48	0 37	
merc	13	ste Lucie	7 47	4 1	25	———	0 53	15. Ancy-le-Fr., Grandchamp, Vézelay
jeudi	14	s Nicaise	7 48	4 1	26	0 matin. 58	1 9	
vend	15	s Maximin	7 49	4 1	27	2 matin. 11	1 25	
sam.	16	s Eusèbe	7 50	4 2	28	3 27	1 44	16. Cravan
D. 3	17	s Lazare	7 51	4 2	29	4 48	2 6	17. Avallon
lundi	18	s Flavit	7 51	4 2	1	6 11	2 37	
mar	19	s Grégoire é.	7 52	4 3	2	7 34	3 20	19. Ravières
merc	20	*Q.-Temps.*	7 53	4 3	3	8 50	4 20	20. St-Cyr-les-Colons
jeudi	21	s Thomas, a.	7 53	4 3	4	9 53	5 35	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ord. Seignelay
vend	22	s Ischirion	7 54	4 4	5	10 39	7 0	
sam.	23	*Vigile jeûne*	7 54	4 4	6	11 12	8 25	
D. 4	24	s Delphin	7 55	4 5	7	11 37	9 49	24. Vermenton
lundi	25	Noel	7 55	4 6	8	11 57	11 10	
mar.	26	s Etienne, m	7 55	4 6	9	0 soir. 14	———	26. Chailley
merc	27	s Jean, ap.	7 56	4 7	10	0 soir. 30	0 matin. 28	
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 8	11	0 47	1 matin. 43	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
vend	29	s Thom. de C	7 56	4 9	12	1 6	2 56	29. Arthonnay, Chastellux
sam.	30	s Potentien	7 56	4 10	13	1 28	4 9	30. Courson
Dim.	31	s Sylvestre	7 56	4 11	14	1 55	5 21	31. Chablis

P. L. le 4, à 1 h. 44 m. du soir.
D. Q. le 12, à 6 h. 20 m. du soir.
N. L. le 19, à 9 h. 56 m. du soir.
P. Q. le 26, à 0 h. 47 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

Le 5, Publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836.)

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Commencement des travaux de prestations. — Convocations individuelles pour la session de février, dernière quinzaine ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire.

Première quinzaine.

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution scolaire, pour l'année suivante, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse en IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1850, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1850 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI).

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1851.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales, et du tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au Sous-Préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires répartiteurs.

Le 15, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1852, budget de 1854.

Terme de toute demande en décharge, réductions remises et modérations, sur les contributions directes.

Première disaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et les bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième disaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1851 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1852.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1854 et des chapitres additionnels au budget de 1853.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1852. Audition du compte administratif de l'exercice 1852. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1852. Exposé du budget de 1854. Examen par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 2e, continuation de la session. Règlement du budget de 1854. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, les budgets de fabrique, pour 1854, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1851 doit être déposé à la mairie. Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1854, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations. Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1851, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Première quinzaine

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les Maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder, dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.

Le 1er dimanche, Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).
Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Prefet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Académie, aux époques déterminées par l'arrêté du Recteur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre et du rapport sur l'état des récoltes.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

Convocation par lettres closes des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 15, Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée aux Sous-Préfets (Instr. 8 février 1823).

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1854, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignés toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Pendant le mois.

Les Maires doivent adresser le 1er du mois au Sous-Préfet, en double expédition, les listes des candidats destinés à remplacer les membres sortants de l'hospice et des bureaux de bienfaisance.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

☞ Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

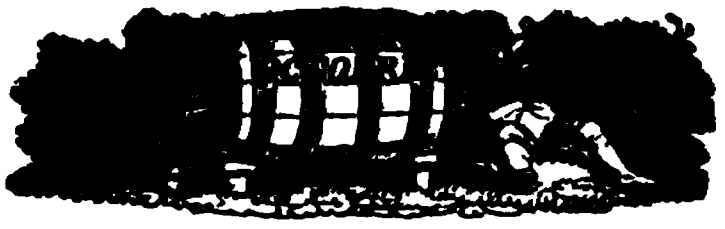

Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le proces-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est une occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer, et doivent faire viser préalablement les actes d'adjudication ou de location par le receveur de l'enregistrement.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les Maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Envoi à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables, qui ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations ; enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges ; constatation par le facteur rural, en présence du l'empreinte du timbre de la poste.

31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de es incendiés, et assurer les versements avant cette époque, ains du receveur général ou des receveurs particuliers d'ar- ent.

u préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GENERAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français), né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

Jérome-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 25 décembre 1784, roi de Westphalie du 1er décembre 1807 au 26 octobre 1813; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836. De ce mariage :

Mathilde-Lœtitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH Ier (Charles), Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, Prince Grand-Ducal et Régent de Bade, Duc de Zahringen.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du Prince Frédéric-Guillaume-Charles, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier (George-Chrétien-Frédéric), né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié, 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, Charles-Christian, né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 21 janvier 1830 de Marie-Christine-Caroline-Joséphine-Gaëtane-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche, née 31 juillet 1816.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1830.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid, 10 octobre 1830, Reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à

Don François d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, Infant d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles, Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, Évêque d'Imola 17 décembre 1832; Cardinal 23 décembre 1839; élu Pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Augute-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière, élu Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HAITI.

FAUSTIN Ier (Soulouque), empereur.

HANOVRE.

GEORGE V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, Roi de Hanovre, marié 8 février 1843, à

Marie, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, Duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1806, Grand-Duc Co-Régent 5 mars 1848, marié 26 décembre 1831, à

Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-CASSEL.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, Electeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, Roi des Pays-Bas 12 mai 1849 ; marié 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, Roi de Wurtemberg.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne 1er décembre 1825. — Voyez Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabriella-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, Duc de Leüchtemberg ; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand-Auguste-François-Antoine, Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840 ; marié 16 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS 1er PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825 ; marié 13 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhelmine) fille de feu Frédérie-Guillaume III, roi de Prusse, née 13 juillet 1798.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, Roi de Sardaigne 23 mars 1849 ; marié 12 avril 1842, à

Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Élisabeth-Clotilde, née 3 juin 1822, Archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836 ; remarié 24 avril 1833 à

Marie-Anne-Léopoldine Wilhelmine, née 27 janvier 1805, fille du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

OSCAR Ier (Joseph-François), né 4 juillet 1799 ; Roi de Suède et de Norwége 8 mars 1844 ; marié 19 juin 1823. à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Kan II, 19 Reby-el-Akir 1255 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME Ier (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II (Jean-Joseph-François-Ferdinand-Charles), né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, fille de feu François I, roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS V (Ferdinand-Géminien), né 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Amélie-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

FLORESTAN (Tancrède-Roger-Louis Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince de Monaco, 2 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général BELZU, Président.
CHILI. — Manuel MONTT, Président.
COSTA-RICA. — Juan-Raphaël MORA, Président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, Président.
ÉQUATEUR. — Le général José-Maria URBINA, Président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE- — FRANKLIN PIERCE, Président.
GUATÉMALA. — Le général Raphaël CARRERA, Président.
MEXIQUE. — Le Général SANTA-ANNA, Président.
NOUVELLE GRENADE. — Le Général OBANDO, Président.
PÉROU. — Jose-Rufino ECHENIQUE, Président.
SAINT-MARIN. — BONELLI, Secrétaire général du Gouvernement.
SUISSE. — NAEFF, Président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Don Juan-Francisco GIRO', Président.
VENEZUELA. — Le Général Gregorio MONAGAS, Président.

MAISON DE L'EMPEREUR.

Maison civile.

MINISTRE DE LA MAISON DE L'EMPEREUR.

S. E. M. Achille Fould, sénateur, ministre de la maison de l'Empereur.

GRANDE-AUMONERIE.

M. N... grand-aumônier.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy, 1er aumônier.
M. l'abbé Tirmarche, 2e aumônier.

MM. l'abbé Mullois, 1er chapelain.
l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id.

SERVICE DU GRAND-MARÉCHAL DU PALAIS.

S. E. M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, grand-maréchal du palais.

MM. le général Rolin, adjudant-général du palais.
le baron de Béville, 1er préfet du palais.
le baron Meneval, Merle, de Montbrun, de Varaigne, préfets du palais.
le comte Lepic, 1er maréchal-des-logis du palais.
Morio de l'Ile, et le baron Emile de Tascher de la pagerie, maréchaux-des-logis du palais.
le général Vaudrey, sénateur, gouverneur du palais des Tuileries, du Louvre et de l'Élysée.
le colonel comte Thiérion, gouverneur du palais de Saint-Cloud.

SERVICE DU GRAND-CHAMBELLAN.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.

MM. le comte Baciocchi, 1er chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le marquis de Belmont, le comte de Chaumont-Quitry, le marquis de Gricourt, le comte d'Arjuzon, le comte Olivier de Walsh, le vicomte Rodolphe d'Ornano et le chevalier de Fondville, chambellans.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.

SERVICE DU GRAND-ÉCUYER.

S. E. M. le maréchal de Saint-Arnaud, sénateur, ministre de la guerre, grand-écuyer.

MM. le colonel Fleury, aide-de camp de l'Empereur, 1er écuyer,
de Valabrègue, chef d'escadron, écuyer-commandant.
le vicomte de Romano, le marquis de Puységur, le vicomte d'Aure et Bachon, écuyers.

SERVICE DU GRAND-VENEUR.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.

MM. le comte Ney, aide-de-camp de l'Empereur, 1er veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, lieutenants de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

SERVICE DU GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maître des cérémonies.

MM. Feuillet de Conches et le baron de Chateaubourg, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la cassette.
M. Aubert, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.
MM. le docteur Conneau, 1er médecin de l'Empereur.
Andral, Royer, Jobert de Lamballe et le baron Hip. Larrey, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien-accoucheur.
Levy, Bouillaud, Gaultier de Claubry, Bérard, Cloquet, Bégin et Velpeau, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Corvisart, Fleury, Tenain, Longet, Vernois, Boulu et Arnal, médecins et chirurgiens par quartier.
Pietra Santa médecin-adjoint, sécrétaire du service de santé.
Acar, 1er pharmacien.

Maison militaire.

S. E. M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, grand-maréchal du palais, commandant la maison militaire.

AIDES-DE-CAMP DE L'EMPEREUR.

MM. le comte Roguet, sénateur, général de division.
Canrobert, id.
le vicomte de Goyon, id.
le comte de Montebello, général de brigade.
le baron de Lourmel, id.
Espinasse, id.
Vaudrey, sénateur, id.
le baron de Béville, id.
le comte Ney, id.
Fleury, id.

OFFICIERS D'ORDONNANCE DE L'EMPEREUR.

MM. le baron Exelmans, commandant les yachts de S. M.
le mis de Toulongeon, ch d'escad.
Favé, id.
le baron de Menneval id.
de Cambriels, capitaine.
le baron Berkheim, id.
le baron Petit, id.
Merle, id.
Tascher de la Pagerie, id.
le prince de la Tour-d'Auvergne, id.
Morand, id.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande-maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame-d'honneur.
la comtesse de Montebello, la comtesse Feray d'Issly, la vicomtesse Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas la marquise de Latour-Maubourg, dames d'honneur.
la comtesse de Pons de Wagner, lectrice.
MM. le comte de Tascher de la Pagerie, sénateur, grand-maître de la maison.
le comte Charles de Tascher de la Pagerie. 1er chambellan.
le vicomte Lezay-Marnezia, chambellan.
le baron de Pierres, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
de Saint-Albin, bibliothécaire.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. Fould (Achille), Sénateur, Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.
S. E. M. Abbatucci, Sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
S. E. M. Drouyn de Lhuys, Sénateur, Ministre des Affaires Étrangères.
S. E. M. Le maréchal Le Roy de Saint-Arnaud, Sénateur, Ministre de la Guerre.
S. E. M. Ducos (Théodore), Sénateur, Ministre de la Marine et des Colonies.
S. E. M. Le comte Fialin de Persigny, Sénateur, Ministre de l'Intérieur.
S. E. M. Magne, Sénateur, Ministre des Travaux publics.
S. E. M. Fortoul, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. E. M. Bineau, Sénateur, Ministre des Finances.
S. E. M. Baroche, Président du Conseil d'Etat, ayant rang de ministre.

SÉNAT.

S. E. M. Troplong, premier Président de la Cour de cassation, Président du Sénat.
MM. Mesnard, Drouyn de Lhuys, le général comte Baraguay d'Hilliers et le général comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Vice-Présidents.
Le général comte d'Hautpoul, Grand-Référendaire.
Le Baron de Lacrosse, Secrétaire.

SÉNATEURS,

S. A. I. le maréchal prince Jérôme-Napoléon, S. A. I. le général prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

MM. Abbatucci, gén. bar. Achard, gén. d'André, comte d'Argout, marquis d'Audiffret, gén. Aupick, gén de Bar, marq. de Barbançois, comte de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, duc de Bauffremont, comte de Beaumont, prin. de Beauvau, marq. de Belbœuf, duc de Bellune, vice-am. Bergeret, Berger, Bineau, marq. de Boissy, cardinal de Bonald, gén. comte Bony, comte Boulay de la Meurthe, bar. de Bourgoing, gén. de Bourjolly (Le Pays), Bret, comte de Breteuil, duc de Cambacérès, gén. Carrelet, de Casabianca, maréch. comte de Castellane, vice-amiral Casy, Caulaincourt duc de Vicence, comte de Caumont-Laforce, Cavenne, vice-am. Cécile, baron Chapuy-Montlaville, gén. Charon, comte Clary, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, Dariste, Delangle, Desmazières, card. Donnet, Doret, Ducos, Dumas, baron Ch. Dupin, card. Dupont, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, gén. comte de Flahaut, gén. Foucher, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, Gautier, gén. Gémeau, comte Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, card. Gousset, marq Ed. de la Grange, gén. marq. de Grouchy, gén. Gues-Viller, maréc. comte Harispe, baron de Heeckeren, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, bar. de Ladoucette, gén. vicomte de Labitte, gén. comte de Lalaing-d'Audenarde, gén. marq. de Laplace, Larabit, gén. comte de la Riboissière, comte de Las-Cases,

marq. de Lavalette, marq. de Lawœstine, Lebœuf, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, P. Mérimée, comte Louis Lemercier, maréch. Le Roy de St-Arnaud, gén. baron de l'Etang, Le Verrier, comte de Lezay-Marnezia, am. bar. de Mackau, maréch. Magnan, Magne, Maillard, Manuel, Marchand, comte Ach. de la Marre, card. Mathieu, de Maupas, Mesnard, Mimerel, S. E. le card. Morlot, gén. duc de Mortemart, prince de la Moskowa, duc de Mouchy, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, vice-am. Parseval Deschênes, marq. de Pastoret, gén. baron Pelet, comte de Persigny, gén. bar. Petit, gén. Piat, duc de Plaisance, Poinsot, comte Portalis, gén. comte Randon, gén. comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, maréc. comte Reille, marq. de la Rochejaquelin, gén. comte Roguet, gén. Rostolan, amiral baron Roussin, gén duc de Saint-Simon Sapey, gén. comte Schramm, comte de Ségur, d'Aguesseau, arch. Sibour, comte Siméon, vicomte de Suleau, comte de Tascher de la Pagerie, Thayer, comte Thibaudeau, baron de Thieullen, duc de Trévise, marquis de Turgot, maréc. comte Vaillant, baron de Varennes, gén. Vaudrey, duc de Vicence, Vieillard, comte Villeneuve de Chenonceaux, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. Billault, Président.

MM. Schneider et Reveil, Vice-Présidents.
Dalloz, Duc de Tarente, Barons Eschassériaux et Dugas, Secrétaires.
Général baron Vast-Vimeux et Hébert, Questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

AIN. De Lormet, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, de Cambacérès, de Brotonne, Geoffroy de Villeneuve. — ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin. — ALPES (Basses-). col. Réguis. — ALPES (H -). Faure. — ARDÈCHE. Chevreau, de Rochemure, comte de Boissy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Billault, — AUBE. général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques, Alengry. — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. comte de Chantérac, Rigaud, Remacle.

CALVADOS. Vautier, général comte d'Houdetot, Leroy-Beaulieu, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Pariou, de la Guéronnière — CHARENTE. Général Gellibert de Séguins, comte Lemercier, André. — CHARENTE-INFÉRIEURE. Général baron Vast-Vimeux, comte de Chasseloup-Laubat, baron Eschassériaux, baron Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Duranti, Bidault. — CORRÈZE. Favart, baron de Jouvenel. — CORSE Abbatucci (Séverin). — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Basile. — COTES-DU-NORD. Comte Paul de Champagny, Leconte, de Gorrec, vicomte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Comte de Montalembert, N... — DROME. Sapey, Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, baron de Montreuil, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR Colonel Normand, baron Reille.

FINISTÈRE. De Mesonan, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. N. , duc d'Uzès, Varin d'Ainvelle.— GARONNE (Haute-). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac.—GIRONDE. Montané, baron de Travot, colonel Thiérion, Schyler, David.

HÉRAULT. Roulleaux du Gage, baron Huc, Doumet.

ILLE-ET-VILAINE. Gaultier de la Guistière, comte Caffarelli, Duclos, Lebarivel.—INDRE. Comte de Bryas, Delavau.— INDRE-ET-LOIRE. Gouin, vicomte de Flavigny, baron de Richemond. — ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), Charlier.

LANDES. Marrast (François), Corta. — LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais, Balay de la Bertrandière. — LOIRE (Haute-). Marquis de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE Garnier, Favre, Desmars, Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurent, duc de Tarente. — LOT. Lafon de Caix, Deltheil — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Des Molles.

MAINE-ET-LOIRE. Duboys, Buché de Chauvigné, Louvet, de Civrac. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brohier, général Meslin.— MARNE. Godard, général Parchappe, Soulié. — MARNE (Haute-), Baron de Lespérut, Chauchart. MAYENNE. Leclerc, Mercier, Segrétain. —MEURTHE. Drouot, baron Buquet, b^on^ Viard.—MEUSE. Collot (Edme), Briot de Montrémy. — MORBIHAN. Jollivet de Castelot, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny. — MOSELLE. colonel Hennoque, de Wendel, baron de Geiger.

NIÈVRE. Général baron Pétiet, Lepeletier-d'Aulnay. — NORD. Legrand, Descat, Lemaire, baron de Lagrange, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.

OISE. Baron de Corberon, baron de Plancy, Lemaire. — ORNE. Baron Mercier, marquis de Sainte-Croix, marquis de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. D'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermant, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon). comte de Morny, Dumiral, comte de Pierres, comte de Pennautier—PYRÉNÉES (B.-). O'quin, Planté, Etchevery.— PYRÉNÉES (Hautes-). Dauzat-Dembarrère, Jubinal. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. Durant (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussière, Coulaux, baron Hallez-Claparède, baron de Cochorne. —RHIN (Haut-). comte Migeon, baron de Reinach, Lefébure.— RHONE. Réveil, Dugas (Henri), marquis de Mortemart, Cabias.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbentanne, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. Général Rogé, Langlais, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, Perret, Fouché-Lepelletier, Lanquetin, Kœnigswarter, Véron, Thibaut (Germain), Monnin Japy. — SEINE-INF^re^. Levavasseur, Quesné, Lédier, vicomte de Mortemart, Ancel, Corneille. — SEINE-ET-MARNE. De Beauverger, Gareau, Bavoux. — SEINE-ET-OISE. Caruel de

St-Martin, Darblay (jeune), comte de Gouy, Delapalme.—SÈVRES (Deux-). David (Ferdinand), De Lénardière. — SOMME. Allart, comte Tillette de Clermont, Conneau, Delamarre, Randoing.

TARN. De Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. Vicomte de Partouneaux, Portalis (Jules), vicomte de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. Comte de Saint-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE. Bourlon Dupont (Ch.).—VIENNE (Haute-). Noualhier (Armand), Tixier. — VOSGES. Comte Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel.

YONNE. Bertrand, LeComte (Eugène), vicomte d'Ornano.

CONSEIL D'ÉTAT.

S. E. M. Baroche, Président.

MM. Rouher, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

Boudet, président de la section du contentieux.

Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine.

de Parieu, président de la section des finances.

Bonjean, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Herman, Barbaroux, Carlier, Charlemagne, Villemain, Stourm, Suin, Lacaze, Vaïsse, Boulay, Boinvilliers, Lefèvre, Le Roy de Saint-Arnaud, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Frémy, Chevalier (Michel), Bauchart, Conti, Vuitry, Denjoy, Tourangin, baron de Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Cochelet, Maigne, duc de Padoue, Cornudet, Dubessey, Thierry, Montaud.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire, hors sections, MM.

Gréterin, Petitet, de Sibert-Cornillon, Thayer, général Niel, général Daumas, Mestro, bar. Brénier, Darricau, de Royer, Heurtier, Rouland, com. Eugène Dubois.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gasc, Dabeaux, Lestiboudois, Bréhier, Gomel, Chasseriau, Bussierre, Gaslonde, Camus du Martroy, de Forcade-la-Roquette, Pascalis, Bataille, Pagès, de Lavenay, Léon Berger, Goupil, vicomte de Beaumont-Vassy, baron Dufay de Launagues, Abbatucci, de Calvimont.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Daverne, François, vicomte Redon-de-Beaupréau, Louyer-Villermay, Richaud, Jahan, du Berthier, vicomte Portalis, vicomte d'Argout baron de Chassiron, de Bernon, Aubernon, de Maupas, de Ségur, Crignon-de Montigny, de Missiessy, Lehon, Baroche (Ernest), baron de Montour, baron Cardon de Sandrans.

M. Boilay, secrétaire-général du Conseil d'Etat.

Auditeurs.

1re classe :

MM. Fouquier, Hudault, Leviez, Faré, L'Hopital, Marbeau, Mesnard, Mouton-Duvernet, de Garel, de Bosredon, Lemarié, Robert, de Casabianca, Bordet, comte de Belbeuf, Boinvilliers, vicomte de Guernon-Ranville, Aucoc, Bauchart, Dufau.

2e classe :

MM. Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra-Molina, Des Michels, vicomte de Narcillac, Bartolony, de Pons-Rennepont, Lefèvre-Pontalis, Duvergier (L.), Moreau (Adolphe), Boivin, Rolle, Lacaze (Louis), Sampayo, Taigny (Edmond), Paixhans (Jules), Bessières (Julien), Ravignan (Gustave), Delavigne (C.).

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Rocher, Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher.

Juges-suppléants, MM.

D'Oms, Chégaray.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR :

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, de Glos, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne.

Juges-suppléants :

Mater, Seneca.

COUR DE CASSATION.

Premier Président :

M. Troplong, président du Sénat.

Premier Président honoraire.

M. le comte Portalis, sénateur.

Présidents, MM.

Laplagne-Barris, Bérenger, Mesnard, vice-président du Sénat.

Président honoraire,

M. Lasagni.

Conseillers : MM.

Baron Meyronnet de Saint-Marc, Jaubert, Rives, Rocher, Isambert, Bernard, Mérilhou, Dehaussy de Robécourt, Brière-Valigny, Renouard, Jacquinot-Godard, Gillon, Pataille, Hardoin, Feuillade de Chauvin, Simonneau, Gaultier, Lavielle, Sylvestre, Delapalme, Legagneur, Pécourt, De Boissieux, Taillandier, Moreau (Au-

guste), Cauchy, Laborie, Alcock, Glandaz, De Glos, Grandet, Moreau, Nachet, Faustin Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, Mater, D'Oms, Jallon, Aylies, Chegaray.

Conseillers honoraires, MM.

Bryon, Joubert, baron de Crouzeilhes, sénateur ; Abbatucci, ministre de la justice ; Barennes, Colin, baron Fréteau de Pény, Mestadier.

Procureur général :

M. de Royer, conseiller d'État.

Avocats généraux, MM.

Nicias-Gaillard, Sevin, Plougoulm, Raynal, Vaïsse, Bresson.

Greffier en chef :

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe, sénateur.

Présidents, MM.

De Gasc, marquis d'Audiffret, sénateur ; Savin de Surgy.

Président honoraire.

M. le baron Delpierre.

Conseillers-maîtres, MM.

De Riberolles, de Latena, Savalète, Ribouet, Barada, Gaulthier de Lizoles Picard, Lafaurie, Bignon, de Gombert, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), baron Rodier, Adam, Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Courmont.

Conseillers-maîtres honoraires, MM.

De Meulan, Sapey, sénateur, Vial de Machurin.

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Michelin, Martin, Delabarre-Duparcq, Davy de Cussé, Trognon, Thomas, Toutain, Rivière de Larque, Dupin, Luzier-Lamotte, Grandet, de Guerny, Perier (Adolphe), Petitjean, Ruinart de Brimont, Esquirol, baron Le Prieur de Blanvilliers, Arnault.

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Colleau, Guignon, De Vienne, Constant d'Yanville, Odier, Duflos, baron Trigant de Latour, comte Béranger, Hunout, Viguier, Abraham-Dubois, Dausse, marquis de Flers, Dulac de Fugères, Ficot-Lepage, de Montheau, Bouchard, Lerat de Magnitot, David, vicomte Ogier, Poinsinet de Civry, de Mony-Colchen, Reynaud, de Barbarin, baron Malhouet, Bartonille de Taillac, Dosseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, Fréteau de Pény, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyres, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, Deguillermy, Briatte (Jules), marquis Feydeau de Brou, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard, Goussard, Rousset, Dumez, Denis de Hansy, Dubois de l'Estang (Gustave), Berger, Bartholdi, O'D'onnell, Pelletier, Jard-Panvillier, comte de Coral, De Saint-Paul Laroche, Parquin, Desiles-Bénard.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Waltrin, Périer de Trémémont, Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Regnaud, Blondel,

Procureur-Général.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. Harmand d'Abancourt.

Greffier en chef honoraire.

M. Delasalle.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Delangle, sénateur.

Présidents de Chambre, MM.

Poultier, Lassis, Delahaye, Ferey, Desparbez de Lussan, De Vergès.

Conseillers, MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Duplès, Rolland de Villargues, Try, Lefebvre, Brisout de Barneville, Hémar, vicomte De Bastard-d'Estang, Vanin, Perrot de Chezelles aîné, Lamy (Eugène), Dequevauvillers, Le Gorrec, Roussigné, Brethous de Lasserre, baron Zangiacomi, Partarieu-Lafosse, Bergognié, Mourre, Noel du Peyrat, Jurien, marquis de Malleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Michelin, Faget de Baure, Henriot, Durantin, Boulloche, Perrot de Chezelles (Claude), Piéron, Barbou, Perrot, baron Pérignon, de Saint-Albin, Poinsot, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Bresson, Hallé, Salmon, Thomassy, Anspach, Filhon, Hély-d'Oissel, Casenave, Lenain, Jourdain, Fraissynaud, Haton, Molin, Gouin, Broussais, Bonniot de Salignac.

Conseillers honoraires, MM.

Demetz, Bernard, Chalret Durieu, baron Cardon de Montigny, Montmerqué, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Mathias.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Rouland.

Avocats-Généraux, MM.

Berville, Metzinger, Meynard de Franc, Croissant, Mongis, de Gaujal.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Flandin, Barbier, Lévesque, Thevenin, Portier, Saillard, Sallé, de Vallée, Roussel, Berriat-St-Prix, Goujet.

Greffier en chef : M. Lot.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Étendue des bois et forêts en hectar.
Ain	Comte de Coëtlogon	Bourg	5	35	443	372,939	5947,00	112086
Aisne	Boittelle	Laon	8	37	840	553,989	7491,83	115099
Allier	De la Hante	Moulins	4	26	322	336,758	7422,72	103001
Alpes (Basses)	de Bouville	Digne	5	30	236	152,070	7430,07	100799
Alpes (Hautes)	Launoy Le Prevost	Gap	3	24	189	132,038	5535,69	79235
Ardèche	N.	Privas	3	31	320	386,505	5500,04	94741
Ardennes	Foy	Mézières	5	31	479	331,256	5252,81	121532
Ariége	Piétri	Foix	3	20	336	267,435	5295,40	110216
Aube	Belurgey de Grandville	Troyes	5	26	444	265,247	6106,02	93203
Aude	Paulze d'Ivoy	Carcassonne	4	31	433	289,747	6509,96	59085
Aveyron	Mouzard-Sencier	Rhodez	5	42	365	394,153	5820,64	22989
Bouches-du-Rhône	De Crévecœur	Marseille	5	27	108	428,989	6019,60	103421
Calvados	Tonnet	Caen	6	37	616	491,210	5704,27	38754
Cantal	Baylen de Montbel	Aurillac	4	23	260	253,329	5740,81	80772
Charente	d'Andigné	Angoulême	5	29	453	382,912	5882,05	25839
Charente-Infér.	Brian	La Rochelle	6	40	420	469,992	7168,13	67799
Cher	Pastoureau	Bourges	3	29	294	306,261	7401,25	132954
Corrèze	baron Michel	Tulle	3	29	292	320,864	5947,17	40864
Corse	Thuillier	Ajaccio	5	61	355	236,251	9241,02	104865
Côte-d'Or	J. de Brie	Dijon	4	36	725	400,297	8769,56	242627
Côtes-du-Nord	Rivaud de la Rafinière	Saint-Brieuc	5	42	376	632,613	7367,20	40854
Creuse	Gérard de Ville-Saison	Guéret	4	25	267	227,075	5794,55	35478
Dordogne	N.	Périgueux	5	47	583	505,789	8282,74	164179

Doubs	Cte de la Peyrouse.	Besançon	4	27	650	296,670	5309,93	181437
Drôme	Ferlay	Valence	4	28	560	326,846	6759,15	171400
Eure	marquis de Sainte-Croix	Evreux	5	30	791	415,777	6252,85	130242
Eure-et-Loir	de Grouchy	Chartres	4	24	438	294,892	6079,15	58784
Finistère	Richard	Quimper	8	43	282	617,710	6933,84	75783
Gard	bar. Pougeard-Dulimbert	Nîmes	4	38	556	408,163	5997,93	116464
Garonne (Haute)	Migneret	Toulouse	4	39	593	480,794	6403,21	90145
Gers	Féart	Auch	3	29	470	307,479	6521,96	160461
Gironde	de Mentque	Bordeaux	6	48	844	614,587	10261,43	89007
Hérault	Durand-St-Amand	Montpellier	4	35	527	389,286	6509,35	83179
Ille-et-Vilaine	Combès Sièyès	Rennes	6	43	348	574,608	6819,77	49492
Indre	Loyer	Châteauroux	4	23	249	271,938	8877,60	87026
Indre-et-Loire	Brun	Tours	3	24	282	315,641	6230,76	87651
Isère	Berard	Grenoble	4	43	558	603,497	8412,30	212962
Jura	De Chambrun	Lons-le Saulnier	4	32	589	513,299	5033,64	154368
Landes	Jaubert	Mont de-Marsan	3	28	536	302,196	9005,34	264722
Loir-et-Cher	Chadenet	Blois	3	24	295	261,892	6031,16	81208
Loire	Ponsard	Montbrison	3	28	315	472,586	4920,52	68000
Loire (Haute)	de Chevremont	Le Puy	3	28	266	304,615	5028,54	71665
Loire-Inférieure	H. Chevreau	Nantes	8	45	208	835,664	7062,85	58819
Loiret	Boselly	Orléans	4	31	343	341,029	6751,91	113700
Lot	Gavini	Cahors	3	29	304	296,224	5265,19	112047
Lot-et-Garonne	Ducos (Jules),	Agen	4	35	316	341,345	5270,03	61081
Lozère	Janvier de la Motte	Mende	3	24	193	144,715	5093,45	45328
Maine-et-Loire	Vallon	Angers	5	34	576	515,452	7188,07	56913
Manche	Dugué	Saint-Lô	6	48	640	600,882	6757,13	24295
Marne	Chassaigne-Goyon	Châlons-sur-M.	5	32	684	373,302	8202,73	95337
Marne (Haute)	De Froidefonds	Chaumont	3	28	550	268,596	6331,72	192249
Mayenne	Vte de Charnailles	Laval	3	27	276	374,566	5188,65	28168
Meurthe	De Sivry	Nancy	5	29	714	450,423	6290,02	187367
Meuse	Lenglé	Bar-le-Duc	4	28	388	328,687	6044,39	171482
Morbihan	Boulage	Vannes	4	37	232	478,173	6817,04	35736
Moselle	Cte Malher	Metz	4	27	607	459,684	6308,40	136039
Nièvre	Lerat de Magnitot	Nevers	4	28	315	327,161	6773,92	25889
Nord	Besson	Lille	7	60	661	1,188,285	5784,35	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectar.
Oise	Randoin	Beauvais	4	35	699	403,857	5814,24	82930
Orne	Jeanin	Alençon	5	36	513	439,884	6436,76	89012
Pas-de-Calais	Vicomte Dubamel	Arras	6	43	803	698,994	6796 88	51847
Puy-de-Dôme	Comte de Preissac	Clermont	5	47	444	596,497	7943,70	74627
Pyrénées (Basses)	Fournier	Pau	5	40	639	446,997	7559,50	131157
Pyrénées (Hautes)	Baron Massy.	Tarbes	3	26	489	230,934	4699,15	102545
Pyrénées-Orient.	Soubeyran	Perpignan	3	17	227	181,955	4113,76	59625
Rhin (Bas)	West	Strasbourg	4	33	543	537,434	4955,75	148187
Rhin (Haut)	De Cambacérès	Colmar	3	29	490	494,147	4323,74	143329
Rhône	Waïsse	Lyon	2	25	255	574,745	2704,25	38710
Saône (Haute)	Dieu	Vesoul	3	28	580	347,469	5002,20	137547
Saône et-Loire	Ladereit de la Charrière	Mâcon	5	48	593	574,720	8576,78	187101
Sarthe	Pron	Le Mans	4	33	393	473,071	6392,76	67239
Seine	Haussmann	Paris	3	20	91	1 412,068	485,11	1354
Seine-Inférieure	Ern. Leroy	Rouen	5	50	759	760,039	5938,10	108923
Seine-et-Marne	De Bourgoing	Melun	5	29	540	348,076	5950,80	66893
Seine-et-Oise	De Saint-Marsault.	Versailles	6	36	684	471,882	5780,48	100109
Sèvres (Deux)	Bourdon	Niort	4	31	356	333,818	6044,74	45812
Somme	L. de Tanlay	Amiens	5	41	832	570,041	6044,86	56718
Tarn	Montois	Alby	4	35	319	363,073	5768,81	51416
Tarn-et-Garonne	Chambaron	Montauban	3	24	198	237,333	3854,00	90740
Var	Mercier-Lacombe	Draguignan	4	33	204	337,967	7858,80	240813
Vaucluse	Costa	Avignon	4	22	148	264,018	3473,77	60883
Vendée	Boby de la Chapelle	Napoléon-Vendée	3	30	294	383,734	6754,58	31883
Vienne	Rogniat	Poitiers	5	31	301	317,303	6830,83	88078
Vienne (Haute)	baron Petit de Lafosse	Limoges	4	27	199	319,370	5700,38	40789
Vosges	Bourlon du Rouvre	Epinal	5	30	549	427,409	5870,53	92003
Yonne	Chamblain	Auxerre	5	37	482	381,183	7393,20	108899
Alger	Lautour-Mézeray	Alger	»	»	»		»	»
Oran	Majorel	Oran	»	»	»		»	»
Constantine	Zœpffel	Constantine	»	»	»		»	»

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Goiran de la Baume, procureur-général impérial.

Aix, Bass.-Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. du Beux. procureur-général impér.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
M. Boullet, premier-président.
M. Gastambide, procur.-général impér.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procureur général impérial.

Bastia. Corse.
M. Colonna-d'Istria, premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seiglière, premier président.
M. Raoul-Duval, procur.-général impér.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert-Chenevière, proc.-gén. impér.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
M. Souëf, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

Colmar. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rieff, premier président.
M. Pouilaude de Carnières, pr.-gén. imp.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier-président.
M. de Marnas, procureur-général impér.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
M. Lesérurier, premier président.
M. Renault-d'Ubexi, procur.-gén. impér.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Bernard, procureur-général impérial.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M Tixier la Chassagne, premier pr.
M. Mégard, procureur-général impérial.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président
M. de Vienne, procur. général impérial.

Metz. Ardennes, Moselle.
M. Charpentier, premier président.
M. de Gérando, procur.-général impér.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Caussin de Perceval, premier présid.
M. Dessauret, procureur général impér.

Nancy. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Quenoble, premier président.
M. Lézaud, procureur-général impérial.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M de Vauzelles, premier présid
M. Cordoën, procureur-général imp.

Paris. Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Delangle, premier président.
M. Rouland, procureur-général impér.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Amilhau, premier président.
M de Moulon. procureur-général imp.

Poitiers. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. De Sèze, premier président.
M. Damay, procureur-général impérial.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Dubodan, procureur-général impér.

Riom, Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.
M. Nicolas, premier président.
M. Blanche, procureur-général impér.

Rouen, Eure, Seine-Inférieure.
M. Franck-Carré, premier président.
M. Daviel Alfred, procur.-génér. impér.

Toulouse. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,
M. Piou, premier président.
M. Massot, procureur-général impérial.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président,
M. Guillemard, procur.-général, impér. chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM. Mgrs.
PARIS	SIBOUR
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Dupare
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
CAMBRAI	REGNIER
Arras	Parisis
LYON et VIENNE	Le cardinal DE BONALD
Autun	De Marguerie
Langres	Guérin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Mabile
Grenoble	Ginoulhiac
ROUEN	BLANQUART DE BAILLEUL
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	Dreux-Brézé
REIMS	GOUSSET
Soissons	Cardon de Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	De Salinis
TOURS	MORLOT
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
BOURGES	DUPONT
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	Lyonnet

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM. Mgrs.
ALBY	De JERPHANION
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	De Vesins
Angoulême	Cousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
AUCH	De LA CROIX D'AZOLETTE
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	MIOLAND
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	de Bonnechose
AIX, ARLES et EMBRUN	DARCIMOLES
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Chalandon
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Menjaud
AVIGNON	DEBELAY
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, cons., à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons., à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Fliche, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Vouzeau, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Houdouart, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Surmain de Missery, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Dubouay de la Bégassière, cons., à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne,
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs, Haute-Saône.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Barte de Saint-Fare, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Hun, conserv. à Grenoble,

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Thiéry, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse, Haute-Marne.
M. Baudelot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Lucotte, conservat. à Mâcon.

18e *arrondissement.* — Ariège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons, à Toulouse.

19e *arrondissement.* — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

20e *arrondissement.* — Cher, Indre. Nièvre.
M. Desmeloizes, conserv. à Bourges.

21e *arrondissement.* — Allier, Creuse; Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.

22e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. De Poli, conservateur, à Pau.

23e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Chauvet, conservat., à Rennes.

24e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

25e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Talotte, conserv., à Carcassonne.

26e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Jaillet, conservateur, à Aix.

27e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservateur, à Nîmes.

28e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne,
M. Fourmont, conserv., à Aurillac.

29e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, conserv., à Bordeaux.

30e *arrondissement.* — Corse.
M. de La Gibertie, conservateur à Ajaccio.

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

MM. Bizot, général de brigade du génie, commandant.
Labastier, Lieutenant-Colonel d'artillerie, commandant en second.
Bommart, Inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, directeur des études.

Examinateurs d'admission :

MM. Didion, Lieutenant-Colonel d'artillerie, président.
Lefébure de Fourcy.
Hermite.
Serret.
Verdet.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR.

MM. Alexandre, Général de division, commandant.
Jaspard, Colonel d'infanterie, commandant en second.
Bugnot, Lieutenant-Colonel du génie, Directeur des études.
Lefol, trésorier.
Leroy, économe.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

MM. Maizière, Général de brigade, commandant, directeur des études.
Maiffredy de Robernier, Lieut.-Colonel d'infant., command. en second.
De Sancy, trésorier.
Chaupe, économe.

ÉCOLE D'APPLICATION DU CORPS D'ETAT-MAJOR.

MM. Foltz, Général de brigade, commandant.
Martner, Colonel d'État-Major, directeur des études.

ECOLE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GENIE (A METZ).

MM. Daigremont, Général de division du génie, commandant.
Le Puillon de Boblaye, général de brigade d'artillerie, comm. en second.

ECOLE D'APPLICATION DU GENIE MARITIME.

MM. Reech, Ingénieur de 1re classe, chargé de la direction des études.
De la Poix de Fréminville, Sous-Ingénieur de 1re classe, adjoint à la direct. des études.

ECOLE DE CAVALERIE (A SAUMUR).

MM. De Rochefort, Général de brigade, commandant.
Nazon, Colonel, commandant en second.

ECOLE NAVALE (EN RADE DE BREST).

MM. Degenès, Capitaine de vaisseau, commandant.
Kersauson de Pennendref, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission :

MM. De Lisle. — MM. Faurie.
Guibert. — Miet.

ECOLE FORESTIÈRE (A NANCY).

M. Parade, directeur.

ECOLES DES ARTS ET METIERS.

CHALONS. — M Lebrun, Directeur.
ANGERS. — M. De Joannis, Directeur.
AIX. — M. Campaignac, Directeur.

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

S. A. I. le Prince Jérôme.
Comte Reille.
Comte Harispe.
Comte Vaillant, président honoraire du comité des fortifications, grand-maréchal du palais
Le Roy de Saint-Arnaud, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Guerre, grand-écuyer.
Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris, et commandant la première division militaire, grand-veneur.
Comte de Castellane, commandant en chef de l'armée de Lyon, et commandant la huitième division militaire.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITION.
S. A. I. le Pce Napoléon-Joseph	
Comte d'Ornano	gouverneur des invalides.
Comte Schramm	président du comité de l'infanterie, sénateur.
Oudinot duc de Reggio	disponible.
Ducos, vicomte de la Hitte	président du comité de l'artillerie, sénateur.
Marquis d'Hautpoul	grand référendaire du sénat.
Marquis de Grouchy	disponible, sénateur.
Marquis de Laplace	membre du comité de l'artillerie, sénateur.
Comte Baraguey d'Hiliers	Vice-président du sénat, ambassadeur extraord. et plénipotentre près la sub. Porte Ottomane.
Baron d'André	disponible, sénateur.
Gémeau	disponible, sénateur.
Le Pays de Bourjolly	disponible, sénateur.
De Rostolan	commandant la neuv. divis. milit., sénateur.
Aupick	disponible, sénateur.
Comte Randon	gouverneur général de l'Algérie, sénateur.
Loyré d'Arbouville	disponible.
Fontaine de Cramayel	président du comité d'État-Major.
Guesviller	comm. la seizième division militaire, sénateur.
Lafontaine	membre des comités d'État-Major et de l'infant.
Marey-Monge	commandant la cinquième division militaire.
Neumayer	disponible.
Korte	com. la div. de cav. de rés. à Versailles, sénateur.
Lyautey	membre du comité de l'artillerie.
Boyer (René-François)	disponible.
Guillabert	commandant la quinzième division militaire.
De Joly	disponible.
Regnaud de Saint-Jean-d'Angely	vice-présid. du sénat, présid. du comité de caval.
Carrelet	membre du comité de cavalerie, sénateur.
Charon	président du comité des fortifications sénateur.
Levasseur	commandant la 3e division de l'armée de Paris.
Thierry	disponible.

NOMS.	POSITION.
Baron Vacher de Tournemine	membre du comité de l'artillerie.
Prévost	commandant la septième division militaire.
Talandier	commandant la dix-septième division militaire.
Reveux	commandant la douzième division militaire.
Perrot	commandant la quatrième division militaire.
Pélissier	commandant la division d'Oran.
Legendre	membre du comité de l'artillerie.
Comte Waldner de Freundstein	membre du comité de la cavalerie.
Comte de la Rue	président du comité de la gendarmerie.
Baron de la Coste Duvivier	membre du comité de l'artillerie
Renault	comm. la deuxième division de l'armée de Paris.
Dartois	membre du comité des fortifications.
Corbin	disponible
Comte Duflourc d'Antist	commandant la vingt-unième division militaire.
Baron Servatius	membre du comité de la gendarmerie.
Comte Roguet	aide-de-camp de l'Empereur, sénateur.
Bourjolly de Sermaise	membre du comité de la cavalerie
Grand	commandant la troisième division militaire.
Herbillon	comm. la division d'infanterie de l'armée de Lyon.
Noizet	membre du comité des fortifications.
Morris	comm. la divis. de cavalerie de l'armée de Lyon.
Reibell	disponible.
Dulac	com. la 1re div. d'infanterie de l'armée de Paris.
Reyau	c. prov. les 4 rég. de cav. stat. à Lunéville.
Aulas de Courtigis	commandant la dix-huitième division militaire.
Thiry	membre du comité de l'artillerie.
Forey	membre du comité de l'infanterie.
Comte Gudin	commandant la deuxième division militaire.
Camou	commandant la division d'Alger.
De Salles	com. la dixième division militaire.
Vicomte de Bois le Comte	disponible.
Daigremont	com. l'école de l'artillerie et du génie à Metz.
Allouveau de Montréal	commandant la division d'occupation à Rome.
Alexandre	com l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.
Martin de Bourgon	disponible.
Pellion	disponible.
Morin	membre du comité d'état-major.
Bertrand	disponible.
De Mac-Mahon	commandant la division de Constantine.
Vicomte de Borelli	disponible.
Poinsignon	commandant la treizième division militaire.
De Tartas	commandant la quatorzième division militaire.
Marcel	disponible.
De Chalendar	disponible.
Noël	disponible.
Comte de Grouchy (Victor)	disponible.
Lebreton (Casimir-Eug.)	disponible.
Pelletier des Carrières	inspecteur général des remontes militaires.
De Rilliet	commandant la sixième division militaire.
Piobert	membre du comité de l'artillerie.
Fiéffé de Liévreville	disponible.
De Ladmirault	disponible.
Daumas	direc. des affaires de l'Algérie au minist. de la g.
Certain Canrobert	aide-de-camp de l'empereur.

NOMS.	POSITION.
Niel	membre du comité des fortifications.
Siméon	
Foy (Arthur)	
Levaillant (Charles)	
Marquis de Chasseloup-Laubat	
Bosquet	
Delmas de Grammont	
Comte Partouneaux	
De Bressoles	directeur de l'artillerie au ministère de la guerre.
Hubert	
De Goyon	aide-de-camp de l'Empereur.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

Schérer	disponible.
Duchaussoy	commandant le département de Lot-et-Garonne.
Barbeyras de Saint-Maurice	commandant le département du Doubs.
Davesiès de Pontès.	comm. le départem. de la Charente-Inférieure.
Gauthier de Laverderie	membre du comité de la gendarmerie.
Thiéry	membre du comité de l'artillerie.
Senilhes	commandant le département de l'Orne.
Girardin	disponible.
Levaillant (Jean)	commandant le département du Tarn.
Rey	disponible.
Cuny	commandant le département d'Indre-et-Loire.
Gagnon	commandant le département de la Côte-d'Or.
De Luzy Pellissac	command. la subdivis. de Mostaganem, Algérie.
De Crény	disponible.
Moreau	membre du comité du génie.
Thouvenin	commandant l'artillerie à Besançon.
De Gouvenain	disponible.
Maizière	commandant le prytanée impérial militaire.
Grobon	commandant le départ. de la Loire-Inférieure.
Dupleix	commandant le département du Gers.
Roche	commandant le département de la Haut-Saône.
De Bougainville	commandant le département de la Moselle.
Le Barbier de Tinan	disponible.
Rebillot	membre du comité de la gendarmerie.
Desbortïes de Beaulieu	commandant une brigade d'infanterie à Lyon.
D'Angell de Kleinfeld	commandant le département de Maine-et-Loire.
De Fulques d'Oraison	commandant le département de l'Oise.
Rolin	adjudant-général du palais de l'Empereur.
Buisson d'Armandy	commandant l'artillerie en Algérie.
D'Alphonse	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Dormoy	commandant le département du Haut-Rhin.
Paté	commandant la subdivision d'Alger.
Gillant	commandant les départ. de l'Aude et de l'Ariège.
Thiry	commandant de l'artillerie à Toulouse.
Walsin Esterhazy	command. une brig. d'inf. de l'armée de Paris.
Mellinet	com. une brig. d'inf à Lyon et le dép. du Rhône.
Dalesme	membre du comité du génie.
Gado	commandant le département de Seine-et-Marne.
De Cotte	c. une brigade en Italie, a.-d.-c. de l'Empereur.
Mengin	directeur du génie au ministère de la guerre.

NOMS.	POSITION.
Baron Richepance	commandant une brigade de cavalerie à Lyon.
Brunet	commandant une brigade en Italie
De Solliers	commandant le département de la Haute-Vienne.
Perrodon	commandant de l artillerie à La Fère.
De Sparre (Gustave-Louis)	commandant le département de Loir et-Cher.
Berryer	commandant le département des Ardennes.
Ripert	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Colomb	commandant de l'artillerie à Metz.
Morulaz	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Eynard	membre du comité de la gendarmerie
Cousin Montauban	comm. la subdivision de Tlemcen, Algérie.
De Geraudon	commandant le département de l'Eure.
Crestin d'Oussières	membre du comite des fortifications.
D'Allonville	com. une brigade de l'armée de Paris à Versailles.
Maissiat	comm le département de la Haute-Garonne.
Tatareau	commandant le département de la Dordogne.
Ney d'Elchingen	disponible.
Beltramin	commandant le département de la Vienne.
Dupuch	commandant le département de l'Yonne.
D'Anthouard-Vraincourt	command. le département de la Seine-Inférieure.
Du Poilloue de Saint-Mars	commandant le département de la Meurthe.
Lannes de Montebello	aide-de camp de l'Empereur.
Mayran	commandant le département de la Meuse.
Cœur	commandant le département du Loiret.
Repond	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Bouat	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Peyzard	directeur du personnel au ministère de la guerre.
D'Hugues	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Courand	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Lemaire	commandant le département de la Charente
Bongourd de Lamarre	comm. les départ. de l'Isère et des Hautes-Alpes.
D'Aurelle de Paladines	commandant le département du Var.
Jusuf	commandant les troupes indigènes en Algérie.
Chatry de Lafosse	commandant le département du Calvados.
Bourjade	commandant le département de Tarn-et-Garonne.
Dubern	comm. les départ de l'Ardèche et de la Drôme.
Baron de Sallenave	directeur des fortifications à Paris
De Cambray	comm. les départ. de l'Aveyron et de la Lozère.
De Noue (Armand)	commandant le département de l'Aube.
De la Chaise	commandant le departem du Pas-de-Calais.
De Berthier	commandant le département de l'Hérault.
	commandant le département de l'Allier
	commandant de l'artillerie à Strasbourg.
	commandant le département du Cher
nnet	commandant une brigade d'infanterie à Lyon.
	commandant le département du Bas Rhin.
Erville	commandant la subdivision de Constantine.
	commandant le département de Vaucluse
	commandant le départem. des Hautes-Pyrénées.
	membre du comité des fortifications.
	commandant de l'artillerie à Bourges.
	commandant le département des Deux-Sèvres.
	commandant le département du Puy-de Dôme.
	membre adjoint du comité de l'artillerie.

NOMS.	POSITION.
De Wacquant	commandant le département de la Sarthe
Delhorme	commandant le département de l'Indre.
Tournier	comm. l'artillerie dans la 16e div. militaire.
Sonnet	commandant le département de Saône-et-Loire.
Ravel	commandant le département de la Nièvre.
Walsin Esterhazy (L.-J.-F.)	commandant le département du Gard.
Lapeyre	commandant le département de la Manche.
De Noue (L.-V.)	commandant le département de la Haute-Marne.
Foltz	comm. l'école d'application d'état-major.
Baron Fririon	commandant le département du Nord.
Carbuccia	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Rivet	chef d'état-major général de l'artillerie en Algérie
Feray	comm. une brigade de cav. de l'armée de Paris.
Lenormand de Lourmel	com. une brig. de l'armée de Paris a.-de-c. de l'E.
Bizot	commandant l'école polytechnique.
De Rochefort	commandant l'Ecole de cavalerie à Saumur.
Espinasse	aide-de camp de l'Empereur.
De Mirbeck	commandant le département du Jura.
Angenoust	commadant le département des Basses-Alpes.
Anfrye	commandant le département du Finistère.
D'Estienne de Chaussegros	commandant le département de l'Ain.
Béhaghel	com. les dép. de la Haute-Loire et du Cantal.
Jacquemont du Donjon	commandant le département de la Corse.
De Martimprey	commandant le département de la Gironde.
Barbier	comm. l'artillerie dans la 3e division militaire.
Auvity	comm. l'artillerie dans la 8e division militaire.
Bertin	
De Pointe de Gevigny	com. une brig. de cav. de l'armée de Lyon et le département de la Loire.
Delarue	disponible.
De Leyritz	comm. le département de la Corèze.
Dubreton	disponible.
Baron Guillot	commandant le département d'Ille-et-Vilaine.
Lafont de Villiers	disponible.
Grésy	comm. le département de la Creuse.
De la Motte-Rouge	commandant le département du Morbihan.
Cassaignolles	comm. la subdivision de Milianah.
Duval	commandant le département des Côtes-du-Nord.
De la Chevardière de la Granville	commandant le département des Vosges
D'Exéa	commandant le département de la Mayenne.
Gastu	commandant la subdivision d'Oran.
Larchey	secrétaire du comité de l'artillerie
De Liniers	commandant la subdivision d'Aumale.
Genestet de Planhol	commandant une Brigade à Lunéville.
Callier	à la disposition du ministre des affaires étrang.
Gaudin de Villaine	commandant nne brigade à Lunéville
Gallemant	disponible.
Bisson	en mission.
De Monet	disponible.
Richard	disponible.
Mangon Delalande	disponible.
Baron Chabaud Latour	commandant supérieur du génie en Algérie.
Pariset	disponible.
Toscan du Terrail	

NOMS.	POSITION.
Lemyre	
De Serré	
Couston	
Vinoy	
Boyer	
Ney, prince de la Moskowa	
De Forton	
Destremont	
Lyautey	
Le Puillon de Boblaye	
Marion	
Boutault	
	En mission, hors cadre.
Allard	Conseiller d'État, président de la section de la guerre et de la marine.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

Sol	chef d'État-Major de la 20e division militaire.
Lheureux	chef d'état-major de la 4e division militaire.
Chabord	disponible
Gouyon	chef d'état major de la deuxième div. militaire.
Borel de Brétizel	disponible.
De Vaudrimey-Davout	chef d'état-major de la div. de cav. de l'armée de Paris.
De Margadel	chef d'état-major de la 12e division militaire.
De Puibusque	chef d'État-Major de la cinquième divis. milit.
De Beaufort d'Hautpoul.	id. de la division d'Oran.
Blondel	directeur du dépôt général de la guerre.
Beauquet	chef d'État-Major de la seizième divis militaire.
Guérin de Tourville	commandant la subdivision de Bone, Algérie.
Baret de Rouvray	membre adjoint du comité d'État-Major.
Louis Devilliers	major de la place de Paris.
Courtois Roussel d'Hurbal	chef d'état-major de la 3e div. de l'arm. de Paris.
Exbrayat Pralas de Rosières	id. de la quinzième div. militaire.
Bracquehaye	id. de la dixième divis. militaire.
Peytier	chef de section au dépôt général de la guerre.
Martner	com. en second l'École d'applic. d'État-Major.
Michel	chef de section au dépôt général de la guerre.
Dupons	chef d'État-Major de la treizième div. militaire.
Merle de Labrugière de Laveaucoupet	id. de la troisième div. militaire.
Courtot de Cissey	sous-chef d'État-Major de l'armée d'Algérie.
Espivent de la Villeboisnet	chef d'état-major de la quatorzième divis. milit.
Nesmes-Desmarets	commandant la subdivision d'Orléansville.
Isnard	chef d'état-major des gardes nation. de la Seine.
Trochu	direct adjoint du personn. au ministère de la g.
Philippe	chef d'état-major de la 6e division militaire.
Morlot de Wengi	id. de la 21e id.
Fournier de Trélo	id. de la 18e id.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants militaires.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
Genty de Bussy	memb. du comité de la cavalerie	Fournier	4e d. m. à Châlons-sur-Marne
Dubois (J.-B.-J.)	memb. du comité de l'infanterie.	Donop	div. de Constantine.
		Cetty	8e div. mil. à Lyon.
Bouaïssier de Bernouïs		Marchand-Martellière	5e div. mil. à Metz.
Baron Barbier	2e div. m. à Rouen.	Blanchot	division d'Oran.
Orville	3e d. m. à Lille.	Imbert de St-Brice	17e div. m. Bastia.
Lyautey	7e d. m. à Besançon.	Lefébure	6e divis. mil. Strasbourg.
Pâris de Bollardière	1re div. mil. à Paris		
De Laffite (A.)	13e d. m à Bayonne.	Rothé	18e div. m. à Tours.
Reneufve	15e d. m. à Nantes.	Angot	12e d. m. à Toulouse.
Darricau	directeur de l'adm. au m. de la guer.	D'Elbauve	21e d. m à Limoges.
		Deshorties	16e d. m. à Rennes.
Pontbriant	10e d.m.Montpellier.	Dubard	11e d. m. Perpignan.
Préat	20e d. m. à Clermont	Dufour	div. de Constantine.
La Selve	19e d. m. à Bourges		
DeCambis-Alais	9e d. m. à Marseille.	*En mission, hors cadre.*	
De Laffite (H.)	14e d. m. à Bordeaux	Villemain	conseiller d'Etat.

Sous-Intendants militaires de première classe.

Segonne	en disponibilité.	Guillot	École d'ap. d'ét.-m.
Prunières	Pau	De Bretagne	Draguignan
Thomas	Grenoble.	Bligny-Bondurand	Nîmes.
Michaud	Clermont.	Réquier	Saumur.
Segrestan	disponible	Wolf	Constantine.
Viallet	Lyon.	Sicard	Chartres.
Cerfberr	Paris.	Domergue	Valenciennes.
Cadot	Caen.	Magnien de Magnienville	Compiègne.
Lapique	Dijon.		
Lonclas	Châlons-sur-Marne.	Moisez	Paris.
Herbault	Amiens.	De Soye	Avignon.
Tresvaux du Fraval de la Garenne	Mâcon.	Desrayaud	Strasbourg.
		Le Cauchois-Féraud	Paris.
Dutheil	au Mans.	Gérard de la Calvinière	Rennes.
Hautz	Nancy.		
Chrétien	Paris.	Brizard	Besançon.
Christiani de Ravaran	Hôtel des Invalides.	Faultrier	Limoges.
		Lemonnier	
Gaillard	Paris.	Souham	
Trutat	Toulouse.	Pelletier de Chambure.	
Magenc	Montpellier.		
Teinturier	Rouen.	Odier (Jules).	
West	Fontainebleau.	De Launoy	
Mallarmé	Versailles.	Bosc	
Dupont	Oran.	Corréard	
Dufour	Alger.	Charmetton	
Massot	Marseille.	Lebrun	
Bazire	Tours.		

Sous-Intendants militaires de deuxième classe.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
Barbier dit Duquily	Cambrai.	Le Creurer	Lyon.
Colondre	Carcassonne.	Charlot	Lunéville.
Cicille	Dunkerque.	Dellard	Laon.
Delteil.	Albi.	Heina	Strasbourg.
Vallet Desrives	Metz.	Bourdais de la Mois-	Tarbes.
Dupré	Colmar.	Le Cler sonnière	Toulon.
De Juge Montespieu	Montauban.	Bernard	Nîmes.
Bocquet (Is.)	Cherchell.	Lagé	Alger.
Datas	En disponibilité.	Cornède	Bourg.
Marulaz	Paris.	Brou	Napoléon-Vendée.
Richard	Arras.	Rossi	Valence.
De Vielcastel	Périgueux.	Pagès	Rome.
Libersart	Saint-Brieuc.	Péquignot	Belfort.
LeCarruyer de Beau-	Nevers.	Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.
Humbert vais	La Rochelle.	De Mallet	Lille
De Laforcade	Toulouse.	Baillod	Orléans.
D'Amoreux	Aix.	Wiriot	Blois.
Lucas de Missy	Alger.	Dubois (P. J.)	Laval.
Boissière	Cahors.	Beauvoir	Moulins.
Uhrich	Verdun.	Clément	Langres.
De la Jonquière	Saint-Omer.	Duché	Lyon.
Galbaud-Dufort	Mont-de-Marsan.	Conseillant	La Fère.
D'Huc de Monsegou	Oran.	Dubut	Calais.
Blanc de Molines	Grenoble.	Bacles de Lagrèze	Bathna
Filhol de Camas	Lyon.	Bouché	Rome.
Robert (P.-Ch.)	Metz.	Ganderax	Bone.
Gibon	Bastia.	Laporte	Constantine.
Seymour de Constant	Rouen.	Martin	Niort.
Lemaire (L. A.)	Evreux.	Lissençon	Bar-le-Duc.
Denecey	Vernon.	Brassel	Melun
De Mercier	Beauvais.	Le Breton	Poitiers.
Metzinger (P.)	Besançon.	Du Cor de Duprat	Perpignan.
Beaugendre	Brest.	Détré	Saint-Lô.
Danlion	Oran.	De Séganville	
Airolles	Marseille.	De Maigret	
Faulte du Puyparlier	Mostaganem.	Maury-Pléville	
Arnauld	Auch.	Pironneau	
Lombard	Angers.	Bosnier-St Maixant	
De Las Cases	Auxerre.	Hallouin	
Palloc	Saint-Germain.	Renversé	
Firon	Vesoul.	Heuillet	
Picot de Moras	Douai.	De Cappe	
De Ferrière	Mézières.	Costet	
De Coulliboeuf	Alençon.	Human	

Adjoints de première classe à l'intendance militaire.

Laurent	Haguenau.	Jocard	Aumale.
Bagès	Strasbourg.	Guignard	Sétif.
Duchesne	Rochefort.	Dauvin	Gap.
Geoffroy	Médeah.	Schmitz	Aurillac.
Friant	Tenez.	Lequin	Tulle.
Cayol	Cherbourg.	Parmentier	Tlemcen.
Montaudon	Châteauroux.	Méquillet	Milianah.

NOMS	POSITION.	NOMS.	POSITION.
létzinger (F.-J.-Ch)	Philippeville.	Matis	Privas.
laisot	Maubeugle.	De Lorme	Quimper.
anet	Mostaganem.	Clayeux.	Agen.
urnier de Lavalette	Cette	Pettelot	Alger.
iguier	Sidi-bel-Abbès.	Santini	Constantine.
illou	Sarreguemines.	Busquet de Caumont	Orléansville.
uéneau de Mont-belliard	Epinal.	Testa	Rome.
assoy	Civita-Vecchia.	Maurice	Le Puys.
igo-Roussillon	Rennes.	Verdier de Lacoste	Digne.
roiset	Blidah.	Gayard	Nemours.
ichard	Bone.	Jollibert	
		Lévy	

Adjoints de deuxième classe à l'intendance militaire.

ardelha	Montpellier.	Milson	Clermont.
amet	Ajaccio.	Méry de la Canorgue	Marseille.
idal de Verneix	Toulon.	Séguineau de Préval	Nancy.
ontier	Bayonne.	Largillier	Strasbourg.
e la Chevardière de la Granville	Châlons-s-Saône.	Moyse	Avignon.
		Guérin	Toulouse.
e Beaufort	Lille.	Tournois	Tours.
ideau	Bastia.	Castex	Bordeaux.
érot	Metz.	Bouvard	Perpignan.
irardin	Nantes.	Lebœuf	
lamant	Foix.	Lemaire	
avid	Bourges.	Seligmann-Lui	
alles	Rennes.	Sanson	

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

re *légion* — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Destremont, chef à Paris.

2. — (compagnies : Eure-et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe), colonel Manuel, chef à Chartres.

3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), colonel Le Gay d'Arcy, chef à Rouen.

4. — (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne, , lieut.-colonel Olivier, chef à Caen

5. — (compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), lieutenant-colonel Muidebled, chef à Rennes.

6. — (compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), lieutenant-colonel d'Hébrard, chef à Nantes.

7. — (compagnies : Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Vienne), colonel d'Espinay, chef à Tours.

8. — (compagnies : Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel Pierre, chef à Moulins.

9. — compagnies : Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Vendée), lieutenant-colonel Loritz, chef à Niort.

10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), colonel Godebout, chef à Bordeaux.

11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Gaudo-Paquet, chef à Limoges.

12. — (compagnies : Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne), colonel Pellagot, chef à Cahors.

13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, H.-Pyrénées, Tarn-et-Garonne),

colonel Guyot de Lacour, chef à Toulouse.

14. — (compagnies : Aude, Ariège, Pyrénées-Orientales, Tarn), colonel Ricard de Villeneuve, chef à Carcassonne.

15. — (compagnies : Gard, Ardèche Hérault, Lozère), colonel Salmon, chef à Nîmes.

16. — (compagnies : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), colonel Déaddé, chef à Marseille.

17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sartène), lieut.-colonel Bouchet, chef à Bastia.

18. — (compagnies : Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), lieut.-colonel Avril, chef à Grenoble.

19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire), colonel Durand, chef à Lyon.

20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube Yonne), colonel Benoist de la Grandière, chef à Dijon.

21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, Haute-Saône), lieut.-colonel Renard, chef à Besançon.

22. — compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Lallement, chef à Nancy

23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), lieut-colonel Favas chef à Metz.

24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), colonel Lesire, chef à Arras.

25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin), lieut.-colonel Lavelaine, chef à Strasbourg.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran), colonel Damiguet de Vernon, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Océanie, Saint-Pierre et Miquelon) Ile de la Réunion, Guyanne française.,

GENDARMERIE D'ÉLITE.

Deux bataillons à Paris), M. Saucerotte, chef d'escadron, commandant le premier bataillon; M. Joly, chef d'escadron, commandant le deuxième bataillon.

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, deux escadrons de cavalerie, colonel Tisserand, commandant.

GENDARMES-VÉTÉRANS.

(Deux compagnies à Riom, Puy-de-Dôme), capitaine N .., commandant la première compagnie; capitaine Thirouin, commandant la deuxième compagnie.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

N°s d.R.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.	N°s d.R.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.
1	Chevrillon	Lille	13	Sensier	St-Denis, d. Laon
2	Neigre	Verdun	14	De Négrier	Lyon, d. Langres
3	Chapuis	Rennes et Laval	15	Alais	Nevers
4	Potiers	Valenciennes	16	Titard	Ivry et Condé
5	Chambarlhac	Paris, d. Boulogne	17	Lebrun	Périgueux d. Cahors
6	Degardareins de Boisse	Paris, d. Evreux	18	Clement	Clermont-Ferrand
7	O'Farrel	Metz	19	Desmaretz	Paris, dépôt Lille
8	Chalon	Toulon	20	De Failly	Constantine, dépôt Uzès
9	De Tournemine	Versailles	21	Avron	Lyon, d. Montbrison
10	Dumareix	Algérie, d. Antibes	22	Blanchard	Rueil et Dieppe
11	Gelly de Montela	Bordeaux	23	Louis	Saint-Omer
12	Daulomieu-Beauchamp	Pau	24	De Carondelet	Rouen

N°d.R.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.
45	De Saint-Pol	Italie, d. Nîmes
46	De Chatillon	Dijon
47	Vergé	Orléans
48	Wimpffen	Paris, d. Béthune
49	Michel	Le Hâvre
50	Roubé	St-Brieuc, Lorient,
51	De Maudhuy	Vincennes, d. Soissons
52	Bosc	Avignon d. Romans
53	De Fayet de Chabannes	Paris, d. Quesnoy
54	Bousquet	Brest
55	Dumont	Bayonne
56	Cauvin du Bourguet	Marseille, d. Aix
57	Loppin de Gémeaux	Lorient, d. Vannes
58	Grandchamp	Paris, d. Cambrai
59	Beuret (Georges	Bourg.
60	De Bailliencourt dit Courcol	Italie et Marseille
61	Bourjade	Caen
62	Le Sergeant d'Hendecourt	Lyon, d. Langres
63	De Martimprey	Paris, d. Fontainebleau
64	Cuny	Paris, d. Calais
65	Westée	Montpellier
66	Besoux	Cahors
67	Lemaire	Mézières
68	Vidal de Lauzun	Amiens
69	Latreille de Lorencez	S-Cloud, d. Péronne

N°d.R.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.
50	Trauers	Oran, d. Arles
51	Perrin-Jonquière	Paris, d. St-Denis
52	Germann	Grenoble
53	Dumesgnil	Courbevoie d. Auxerre
54	De Lostanges	Avignon, Marseille
55	Lenoble	Belfort
56	Privat de Garilhe	Soissons
57	Dupuis	Lyon, d. Romans
58	Manèque	Besançon
59	Chanfroid	Nantes,
60	De Ligny	Alger. d. Toulon
61	Lefebvre	La Rochelle
62	Montenard	Strasbourg
63	De la Garde de Chambonas	Versailles
64	Chalumeau de Verneuil	Thionville
65	Douay	Montélimart
66	Vernier de Byans	Toulouse
67	Caillard	Perpignan
68	Perigot	Algérie, d. Antibes
69	Danner	Cherbourg
70	N.	Lyon, d. Lons-le-Saulnier
71	Piat	Draguignan
72	Quilico	Lyon et St.-Etienne
73	Lamotte Vedel de Termes	Nancy
74	Puech	Briançon
75	Pontevès	Angoulême

INFANTERIE LÉGÈRE.

1	De Marguenat	Metz
2	Suau (Ad -Cl.)	Napoléon-Vendée et Angers
3	De Marolles	Paris, d. Melun
4	Soumain	Mâcon
5	Laterrade	Montpellier
6	Sutton deClonard	Nogent-s-Marne et Avesnes.
7	De Lisleferme	Algérie, d. Salon
8	Etiennez	Toulon
9	Piétrequin de Prangey	Sedan
10	Dufresne de Ker	Bastia
11	Thomas lan	Algérie, d. Marseille
12	Ladreil de la Charrière	Romainville et Troyes
13	Corréard	Nîmes et St.-Hippolyte
14	Foltz	Italie et Marseille
15	Charlier	Dunkerque
16	Boudeville	Algérie, d. Alais
17	De la Moussaye	Strasbourg
18	Parson	Limoges
19	De l'Abadie d'Aydren	Paris, d. Orléans
20	Labadie	Perpignan
21	De Malherbe	Italie, d. Aix
22	Sol	Algérie, Narbonne
23	Faure	Tours, Blois, Châtellerault
24	Gondallier de Tugny	Neufbrisach
25	Duprat	Algérie, d. Cette

BATAILLONS DE CHASSEURS A PIED.

1er *bataillon*. — De Caen, chef de bataillon à Alger, dépôt à Grenoble.
2. — Paulze d'Ivoy, chef de bataillon à Constantine, dépôt à Toulouse.
3. — Dupressis, chef de bataillon à Lyon, dépôt à Besançon.
4. — Soubiran-Compaigno, chef de bataillon à Tlemcen, dépôt à Toulouse.
5. — Landry, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
6. — Hurvoy, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
7. — Pissonnet de Bellefonds, chef de bataillon en Italie, dépôt à Toulouse.
8. — De Braner, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
9. — Auzouy, chef de bataillon à Paris, dépôt à Vincennes.
10 — Capriol de Pechessant, chef de bataillon à Lyon, dépôt à Grenoble.
11. 12. 13 14. 15. 16. 17. 18. 19 et 20 à organiser.

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er *rég*. — Bourbaki, colonel à Alger.
2. — Cler, colonel à Oran.
3. — Tarbouriech, colonel à Philippeville.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er *bataillon* — Souville, chef du bataillon à Mascara.
2. — Le Poitevin de la Croix, chef de bataillon à Aumale.
3. — De Golberg, chef de bataillon à Sétif

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.

1re *compagnie*.— Marion, capitaine commandant à Oran.
2. — Kangal, capitaine comm. à Alger.
3. — Fournier capitaine commandant à l'Ile d'Oleron.
4. — Roy, capitaine command. à Oran.
5 — Rinaldi, capitaine commandant à Constantine.
6. — Poupart, capitaine com. à Alger.
7. — Dubourdieu, capit. comm. à Alger.
8. — Trompeau, capitaine commandant à Constantine.
9. — Felker, cap. com. à Constantine.

PIONNIERS.

1er *compagnie*. — Laurent, capitaine commaudant à Constantine.
2. — Bartel, capit. comm. à Alger.
3. — Duparc, cap. com. à Constantine.

LÉGION ÉTRANGÈRE.

1er *régim*. — Bazaine, colonel à Sidi-bel-Abès.
2. — De Caprez, colon. à Bathna.

BATAILLONS DE TIRAILLEURS INDIGÈNES.

1er *bataillon*.—De Maussion, chef du bataillon à Alger
2. — Martineau des Chesnez, chef du bataillon à Mostaganem.
3. — Jolivet, chef du bat. à Constantine.

VÉTÉRANS.

SOUS-OFFICIERS.

1re *compagnie*. — Frégier, commandant à Dreux.
2. — Clémandot, commandant à Granville.
3. — Martinet, comm. à Bar-le-Duc.

FUSILIERS.

1re *compagnie*. — Émery commandant aux îles d'Hyères.
2. — Lahirée, commandant à Saint-Lô.
3. — Souplet, commandant à Parthenay.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

1er *régiment*. — N. colonel, Versailles; dépôt à Rambouillet.
2. — Defeu, colonel, Versailles; dépôt à Rambouillet.

CUIRASSIERS.

1er *rég*. — De Cambiaire, col, Verdun.
2. — D'Oullenbourg, colonel, Arras.
3. — De Drée, colonel, Lyon, Epinal.
4. — Favas, colonel, Haguenau.

. — Revon, colonel, Lyon, Sedan.
. — Salle, colonel, Versailles, Meaux.
. — Mavet, col., Versailles, Meaux.
. — Boyer, colonel, Moulins.
9. — Béranger, colonel, Valenciennes.
10. — Rigault de Rochefort, colonel, Abbeville.

CAVALERIE DE LIGNE.

DRAGONS.

r *régiment*. — De Colbert, colo nel. St-Etienne, Vienne.
. — Ambert, colonel, Belfort.
. — D'Estampe, col., Lunéville, Toul.
. — Lichtlin, col, à Lyon, Auxonne.
. — Cardon, colonel, Gray.
. — Robinet de Plas, col., Lunéville, Toul
. — Duhesme, colonel, Melun.
. — Bruno, colonel, Sarreguemines.
. — Lavergne, colonel, Le Mans.
0. — Demontrond, colonel, Poitiers.
1. — Damas, colonel, Italie et Orange.
12. — Garnier de Labareyre, colonel, Saint-Germain en-Laye.

LANCIERS.

1er *régiment*. — Martin de Boulancy, colonel, Libourne.
2. — Brahaut, colonel, Maubeuge.
3. — D'Andrée. colonel, Cambrai, Laon.
4. — Tremblay, colonel, Thionville.
5. — Odille, colonel, Colmar.
6. — Guy de Lavillette, col., Chartres.
7. — Legrand, colonel, Paris, Joigny.
8. — Penfuntenio de Cheffontaine, col., Vesoul.

CAVALERIE LÉGÈRE.

RÉGIMENT DES GUIDES.

leury, colonel, Paris.

CHASSEURS.

er *rég*. — De Goussencourt, colonel, Tours.
. — Delherme de Novital, colonel, Lunéville et Nancy.
. — De Clérambault, colonel, Saint-Mihiel.
. — De Montfort, colonel, Provins.
. — Durringer, colonel, Vendôme.
. — Dalmas de Lapérouse, colonel, Auch.
. — Berger de Castelan, colon., Compiègne.
. — De Vignolle, colonel, Lunéville et Nancy.
. — Tallet, colonel, Châlons-s-Marne.
0. — Arbellot, colonel, Clermont-Ferrand.
1. — Campenet, colonel, Beauvais et Rouen.
2. — Bonnemains, colonel, Pontivy.

HUSSARDS.

er *rég*. — Lion, colonel, Carcassonne.
. — Dumor, colonel.
. — Euzenou de Kersalaun, colonel, Tarascon.
4. — Gallais, colonel, Castres.
5. — Raguet de Brancion, colonel, Limoges, Châteauroux et Bourges.
6. — Ney, colonel, Fontainebleau.
7. — Grenier colonel, Avignon.
8. — Le Prud'homme de Fontenay, colonel, Lille.
9. — Morin, colonel, Tarbes.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1r *régiment*. — De Ferrabouc, colonel, Alger.
2. — Rame, colonel, Oran.
3. — N. colonel, Constantine.
4. — Coste de Champeron, colonel, Mostaganem.

RÉGIMENTS DE SPAHIS.

1r *rég* — Laüer, colonel, Blidah.
2. — Durrieu, colonel, Mascara.
3. — Desvaux (L.-F.-A.), colonel, Constantine.

COMPAGNIES DE CAVALIERS DE REMONTE.

1re *compagnie*. — Berger, capitaine commandant, Caen.
2 — Massicot, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.
3. — Pellisssier, capitaine commandant, Guéret.
4. — Thibaut, capitaine com., Tarbes.

ARTILLERIE.

ÉTABLISSEMENTS.

Colonel, Pérignon, directeur du service des poudres et salpêtres à Paris.
— Collinet, inspecteur des manufactures d'armes à Paris.
— Rudier, directeur à Bayonne.
Col. Fabian, directeur à Nantes.
— Féraudy, directeur à Perpignan.
— Charvilhart, direct. à Strasbourg.
— Robert, directeur à Douai.
— Haillot, directeur à Lyon.
— Arcelin, inspect. des forges à Paris.

Col. Pourchet, vérif. de la comptabilité des arsenaux à Paris.
— Migout, directeur à Toulouse.
— Caron, directeur à Paris.
— Eblé, directeur à Metz.
— Moreau, directeur à Brest.
— D'Alairac, directeur à Alger.
— Coteau, directeur à Mézières.
— De Santeul, directeur à Montpellier.
— Arnould, directeur à La Rochelle.
— Girauld, directeur à Bourges.
— Mathieu, directeur à Rennes.
— Burnier, directeur de l'atelier de précision à Paris.
— Guilland, directeur à Toulon.
— Elias, directeur à Grenoble.
— Platel, directeur à Grenoble.
— Prélat, directeur à Cherbourg.
— Béret, directeur au Hâvre.
— Pirain, directeur à Oran.
— Camus, chef du matériel au ministère de la guerre
— Hanet-Cléry, directeur à La Fère.
— Gaudin, directeur de la manufacture d'armes de Tulle.
Lieut. colonel de Sert, inspecteur des fonderies à Paris.
Lieut.-col., Clarinval, directeur à Bastia.
Lieut.-col., David, directeur de la fonderie de Douai.
Lieut.-col. Didion, dir. de la capsulerie de guerre, à Paris.
Lieut.-colonel Ferand, inspecteur de la poudrière de St-Chamas.

RÉGIMENTS.

1er *rég.* — De Sévelinges, colon., Metz.
2. — Dorlodot de Préville, col., Valence.
3. — Voysin de Gartempe, col., Toulouse
4. — Pariset, colonel, Toulouse.
5. — Devaux, colonel, Grenoble.
6. — Braive, colonel, Metz.
7. — Soleille, colonel, Vincennes.
8. — Lherbette, colonel, La Fère.
9. — Beuret, colonel, Bourges.
10. — Houdaille, colonel, Rennes.
11. — Bonamy, colonel, Strasbourg.
12. — Borgella, colonel, Strasbourg.
13. — Bathedat, colonel, Besançon.
14. — Le Bœuf, colonel, Douai.
15. — (Pontonniers), Pradal, colonel, Strasbourg.

COMPAGNIES D'OUVRIERS D'ARTILLERIE.

1re *compagnie.* — Dusært, capitaine commandant, Metz
2. — Pirain, capitaine comm., La Fère.
3. — Thibaut, capit. com., Vincennes.
4. — Cormier, capit. comm., Rennes.
5. — Julia, capit. com., Italie et Algérie
6. — Bascle de la Grèze, capit. comm. Lyon.
7. — Journée, capitaine comm., Metz.
8. — Sauvé, capitaine comm., Alger.
9. — Bouteille, capit. com., Strasbourg.
10. — Delaunay, capit comm., Douai.
11. — Bouteloup, cap com., Toulouse.
12. — Grimard, cap. com., Besançon.
— Gautier, capit. comm., la compag. d'armuriers à Alger, Oran et Constantine.

TRAINS DES PARCS D'ARTILLERIE.

1er *escadron.* — Caffo dit Caffe, chef d'escadron com., Pont-à-Mousson.
2. — Crémon, ch. d'es. c., Montauban.
3. — Laisné, lieut.-col. com., St-Omer.
4. Prunaire, lieut.-col com., Rennes.

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.

1re *compagnie.* — Marche, capitaine commandant, Cherbourg.
2. — Frutio, capitaine comm., Brest.
3. — Berthiot, cap. com., La Rochelle.
4. — Rey, capitaine comm., Toulon.
5. — Battle, capitaine comm., Bastia.

GÉNIE.

Etablissements.

Col. Morin, directeur à Mézière.
— Paulin, directeur à Toulon.
— Villeneuve, en congé.
— Blévec, directeur à Bayonne.
— Chauchard, directeur à Lyon.
— Guyot-Duclos, direct. à la Rochelle
— Pastey, directeur à Cherbourg.
— Tripier, directeur à Blidah.
— Collas de Courval, dir. au Hâvre.
— Ardent, directeur à Metz.
— Creuly, directeur à Constantine.
Col. Chardonneau, secrétaire du comité des fortifications et membre de la commission mixte des travaux publics.
— Puniet de Montford, dir. à Lille.
— Bauchetet, directeur à Montpellier.
— Morlot, directeur à Besançon.
— Béville, aide-de-camp de l'Empereur
— Fuschsamberg, direct. à Strasbourg.
— Frossard, directeur à Oran.
— Bazin, directeur à Arras
— Goury (Hip.), directeur à Nantes.

Col. Crosals, directeur à Toulouse.
— Lelièvre, directeur à Grenoble.
— Guery, directeur de l'arsenal du génie à Metz.
— Garnot, directeur à Brest.
— Lebaron, directeur à Perpignan.
Lieut.-col. Noizet de Saint-Paul, direct. par intérim à Bourges.
Lieut-col. Dejean, chargé du casernement à Paris.
Lieut.-col. Chauvin, direct. par intérim à Ajaccio.

TROUPES DU GÉNIE.

1er *Régiment* N. , colonel, Arras.
2. — Bouteilloux, colonel, Metz.
3. — Coffinière, colonel, Montpellier.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DU GÉNIE.

1re *Compagnie*. Robbe, capitaine en 1er, commandant à Metz.
2 Sandrard, capit. en 1er, com. Algérie.

COMPAGNIE DE VÉTÉRANS DU GÉNIE.

De Fontvent, capitaine en 1er, comm. à Langres.

ÉCOLE RÉGIMENTAIRE.

Lafont, chef de bataillon, commandant l'école de Metz.
De Faultrier, chef de bataillon, comm. l'école d'Arras.
Crassous, chef de bataillon, commandant l'école de Montpellier.

OUVRIERS D'ADMINISTRATION.

7 COMPAGNIES S'ADMINISTRANT ISOLÉMENT :

A organiser en conformité des dispositions du décret impérial du 4 juillet 1853, portant que le cadre de chacune de ces compagnies sera formé ainsi qu'il suit :

Lieutenant-commandant.			1
Sous-Lieutenant			1
Adjudant sous-officier			1
Sergent-major			1
Fourrier			1
Sergents			6
Caporaux . . .	première classe . .	4	12
	deuxième classe . .	8	
Clairons			2
Enfants de troupe.			2
	Total. . . .		27

ALGÉRIE.

MM. Le comte Randon, général de division, sénateur, gouverneur général.
Rivet général de brigade, chef d'état-major général.
Jusuf, général de brigade, commandant les troupes indigènes.
Buisson d'Armandy, général de brig., commandant l'artillerie en Algérie.
Baron de Chabaud-Latour, général de brigade, commandant sup. du génie en Algérie.
Damiguet de Vernon, col., chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.
Donop, intendant militaire.

DIVISION D'ALGER.

MM. Camou, général de division, commandant la division.
Spitzer, lieutenant-colonel, chef d'état-major (Alger, Médéah, Milliana, Cherchell, Blidah, Orléansville, Tenez, Aumale, Teniet-el-Had, Delhys).

DIVISON D'ORAN.

MM. Pélissier, général de division, commandant la division.

De Beaufort d'Hautpoul, colonel, chef d'état-major (Oran, Mostaganem, Mers-el-Kébir, Mascara, Tlemcen, Sidi-bel Abbès, Tiaret, Soudat, Nemours, Daïja, Sebdou).

DIVISION DE CONSTANTINE.

MM. De Mac-Mahon, général de division, commandant la division.
Jarras, lieutenant-col., chef d'état-major (Constantine, Sétif, Bone, Guelma, Philippeville, Bougie, Djigelly, Bathna, Biskara).

ADMINISTRATION CIVILE

MM. Lapaine, secrétaire-général du gouvernement.
Monseigneur Pavy, évêque d'Alger.
Lagrange, procureur-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie.
Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
Lautour-Mézeray, préfet à Alger.
Majorel, préfet à Oran
Zœpfell, préfet à Constantine.
Coumes ingénieur en chef de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Alger.
Aucour, ingénieur ordinaire de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Oran.
Regnaud de Lannoy, ingénieur en chef de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Constantine.
Ville ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Alger.
Flajolot ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Oran.
Dubocq ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Constantine.
Guiauchin architecte, chef du service des bâtiments civils à Alger.
Viala de Sorbier, architecte, chef du service des bâtiments civils à Oran.
Auber, architecte, chef du service des bâtiments civils à Constantine.
Leroux, chef de vérification des poids et mesures à Alger.
Lussigny, chef de vérification des poids et mesures à Oran.
Barny, chef de vérification des poids et mesures à Constantine.
Renucoli, chef du service sanitaire à Alger.
Avio, chef du service sanitaire à Oran.
Geslin fils, chef du service sanitaire à Philippeville.
Daru, Caignard, Roy, Bonnemain, Canis, Hérail, Léoni, Dacosta, de Franclieu, Petrus Borel, Hamel, de Montaigu, Lavaud, inspecteurs du service de la colonisation.
Hardy, directeur de la pépinière centrale, inspecteur des pépinières de l'Algérie.
Fabre, directeur de l'enregistrement et des domaines de l'Algérie.
Flour de Saint-Genis, directeur des douanes et contributions indirectes de l'Algérie.
De Bellot, directeur du service de la trésorerie et des postes à Alger.
Farrenc, directeur du service de la trésorerie et des postes à Constantine.
De Jupeaux, directeur du service de la trésorerie et des postes à Oran.
Gasson, chef du service des tabacs à Alger.
Roguet, chef du service des tabacs à Constantine.
Getten, chef du service des tabacs à Oran.
Cetto chef du service des forêts à Alger.
Lichtlin, chef du service des forêts à Bone.
Beauregard, chef du service des forêts à Oran.

MARINE.

AMIRAUX, MM.	VICE-AMIRAUX, MM.
Baron Roussin, sénateur.	Baudin, membre du bureau des longitudes.
Baron de Mackau, sénateur.	

Baron de la Susse
Parseval-Deschênes, sénateur.
Du Petit-Thouars, membre du conseil de l'amirauté.
Lainé.
Hamelin, c. en chef de l'escadre de la Méditerranée.
Tréhouart, préfet maritime du 2e arrondissement, à Brest.
Bruat, membre de la comm. mixte des travaux publics.
Le Prédour, membre du conseil de l'amirauté.
Baron Dubourdieu, préfet maritime du 5e arrondissement, à Toulon.
Laplace.
Romain Desfossés.

CONTRE AMIRAUX, MM.

Hernoux.
Montagnès de la Roque, préfet maritime du 4e arrondissement, à Rochefort.
Mathieu, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine.
Verninac-St.-Maur, gouverneur général des établissements français dans l'Inde.
Vaillant, mem. du conseil de l'amirauté.
Laguerre, com. en chef la divison navale de la Réunion et de l'Indo-Chine.
De Suin, com. en chef de la div. navale du Brésil et de la Plata.
Guillois, préfet maritime du 1er arrondissement, à Cherbourg.
Comte de Gourdon.
Febvrier des Pointes, com. en chef de la station de la mer Pacifique.
Jacquinot, comm. en sous ordre dans l'escadre d'évolutions.
Charner, chef du cabinet du ministre de la marine.
Lebarbier de Tinan, com. en chef de la division navale du Levant.
La Pierre, mem. du conseil des travaux.
Odet-Pellion, major général de la marine à Brest.
Lugeol, major général de la marine à Toulon.
Lavaud.
Laroque, commandant supérieur de la marine, en Algérie.
Penaud.
Vicomte Duquesne, comm. en chef de la div. navale des Antilles et du golfe du Mexique.

TROUPES DE LA MARINE.

ÉTABLISSEMENTS.

MM. Durbec. général de brigade, insp. général du matériel de la marine, à Paris.
Colonel Edmond d'Esclevin, directeur d'artillerie, à Toulon.
Col. Favereau, directeur d'artillerie, à Brest
Col. Dupont, com. le régiment d'artillerie, à Lorient.
Lieut.-col. Daniel du Colhoé, directeur de la fonderie de Ruelle.
Lieut.-col. Cloquette, directeur d'artillerie, à Rochefort.
Lieut.-col. Leblanc, directeur d'artillerie à Lorient.
Lieut -col. Tournal, direct. d'artillerie, à Cherbourg.
Chef de bat. Dumas, directeur d'artillerie, à la Guadeloupe.
Chef de bat. Levy, directeur d'artillerie, à la Martinique.
Chef d'esc. Frébault, comm. l'école de pyrotechnie.
Chef de bat. Rolland, directeur de la fonderie de Saint-Gervais.
Chef de bat. Paine, directeur des forges de La Villeneuve.

GENDARMERIE MARITIME.

1re *Compagnie*. Blot, capitaine com., à Cherbourg.
2. —Courbet, capit. com., à Brest.
3. — Bremer, capit com., à Lorient.
4. — Dubaret, capit. com., à Rochefort.
5. — Gilloux, capit. com., à Toulon.

INFANTERIE DE MARINE.

M. le comte de Fitte de Soucy, général de division, inspecteur gén. de l'arme.
1er *régiment*. N... col., à la Guadeloupe.
2. — Fiéron, col., à Rochefort.
3. — Bertin-Duchadoau, col., à Toulon.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE, A LORIENT.

Comte, capit. d'infanterie, commandant.

GÉNIE MARITIME, MM.

Leroux, inspecteur général à Paris.

Garnier, directeur du matériel des constructions à Paris.
Lebas, ingénieur de première classe, conservateur du musée naval, à Paris.
Zéni, ingén. de prem. cl., direct. des forges de la Chaussade, à Guérigny.
Sochet, ing. de prem. cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
D'Ingler, ing. de prem. cl., direct. de l'établissem. de la marine à Indret.
Bayle, ing. de prem. classe, membre du conseil des travaux, à Paris.
Guieysse, ing. de prem. cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
Dechamps, sous-ing. de prem. cl., direct. des paquebots de la Manche.

CORPS DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES.

M. Bégat (Pierre), ingénieur en chef.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE MM.

Vaillant, contre-amiral, commandant la station navale des Antilles et du golfe du Mexique, gouverneur.
Brunot, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Bontemps, commissaire adjoint de la marine, directeur de l'intérieur.
Londe, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur le Herpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES MM.

Bonfils, capitaine de vaisseau, gouverneur.
Chaumont, colonel d'infanterie militaire, commandant militaire.
Husson, directeur de l'intérieur.
De Beausire, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur La Carrière, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION MM.

Hubert-Delisle, gouverneur.
Barolet de Puligny, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur Desprez, évêque de Saint-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES MM.

N...., commandant supérieur.

GUYANE FRANÇAISE MM.

Fourichon, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
Mittaine, conseiller, président de la cour impériale.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. Gervais, lieutenant-colonel d'artillerie, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES MM.

Protet, capitaine de frégate, gouverneur.
Carrère, président de la cour impériale séant à Saint-Louis.

ILE DE GORÉE.

M. Aumont, capitaine de frégate, commandant particulier.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon.
M. Verninac de Saint-Maur, contre amiral, gouverneur.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

M. Page, capitaine de vaisseau, commissaire impérial aux îles de la Société.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur honoraire.
Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Sauboul, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Le général de division Lebrun, duc de Plaisance, sénateur, grand chancelier.
Le général de brigade Maizières, secrétaire général.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Vandal, directeur général.

ADMINISTRATION DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.

M. Gréterin, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Thayer, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Blondel, directeur général.

ADMINISTRATION DES CULTES.

M. De Contencin, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru, (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.

M. le comte d'Argout, sénateur, gouverneur.
M. de Crousaz-Cretet, caissier principal.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

Le ministre de l'intérieur de l'agriculture et du commerce, président.
M. Caristie, membre de l'institut, vice-président.
Membres : MM.
Leclère (Achille), membre de l'institut, Biet, Grillon, Gourlier.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.

M. Piétri, préfet de police.
M. de Saulxure, secrétaire général.

HOSPICE DES QUINZE-VINGTS.

M. Lelennier, directeur.

INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES.

M. Dufau, directeur.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS.

M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

M. Naudet, membre de l'institut, administrateur général.
M. J. Taschereau, administrateur adjoint.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

M. de Vougy, directeur.

CHEMINS DE FER.

M. le comte Eugène Dubois, conseiller d'État, directeur général.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. Chamblain, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, Président.

MM. Lescuyer, avocat.
Cherest, id.
Bert ✻, ancien avoué.
Challe fils, avocat.

Secrétaire général de la Prefecture : M. Lescuyer.

Audiences de M. le Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis et vendredis, de midi à 2 heures, toutes les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du secrétariat est ouvert tous les jours. Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis et vendredis, de midi à 4 heures. Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

CABINET DU PRÉFET.

M. Febvay, chef du cabinet, secrétaire particulier.

Réception et ouverture des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'Honneur. — Questions politiques. — Affaires confidentielles et réservées. — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

M. Gougeard, commis d'ordre et attaché au cabinet.

Dépôt du sceau de la Préfecture. — Timbre, enregistrement et distribution des dépêches. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture, et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations faites et des mémoires déposés dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisation et visa de pièces. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. — Matériel et fournitures des bureaux.

1er BUREAU.

Administration générale et comptabilité

MM. Belle ✻, chef.
Michelon, sous-chef.

Adon générale, MM. Klobukowski, Bouchot, Vignes, Lechien, } employés.
Comptabilité, MM. Cadot, Blin-Barbier, }

I.

Personnel administratif. — Procès-verbaux d'installation; congés, pensions, etc. — Maires et adjoints. — Commissaires de police. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales et listes du jury. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Naturalisations. — Mouvement du personnel de la Légion-d'Honneur.

Police générale. — Crimes et délits; morts accidentelles; suicides; incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement; récompenses honorifiques et autres. — Passeports et permis de séjour; réfugiés politiques; secours de routes; surveillance des forçats et des condamnés libérés. — Translations de prisonniers. — Imprimerie; librairie; journaux. — Théâtres. — Chasse, ouverture et clôture; permis; destruction des animaux nuisibles; louveterie.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes; — machines a vapeur. — Voitures publiques. — Roulage. — Boulangerie; approvisionnements; taxe du pain. — Poids et mesures.

Police sanitaire. — Jury médical; médecins; herboristes; sages-femmes; pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine. — Sourds muets. — Jeunes aveugles.

Agriculture. — Secours; encouragements. — Institut national agronomique; écoles vétérinaires; fermes régionales et fermes-écoles. — Societés d'agriculture; comices agricoles. — Commissions hippiques; dépôt d'étalons. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Ecoles des arts et métiers. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte; caisses d'épargne; sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances; caisse des incendiés. — Statistique générale de France.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains; mobilier de l'archevêché; maîtrise de la cathédrale; séminaires. — Congrégations religieuses.

Instruction publique supérieure et secondaire; — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux arts. — Antiquités; monuments historiques; musées.

Finances. — Personnel des receveurs; percepteurs des agents et employés des diverses administrations financières.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre; confection et conservation des plans et matrices. — Recensements des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles; poursuites; remises et modérations; secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires; exercices; abonnements. — Débits de tabac et de poudres à feu. — Bacs et bateaux.

Postes.— Bureaux de direction et de distribution ; courriers; service rural; présentations de facteurs.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

Domaines. — Propriétés de l'Etat. — Iles et îlots. — Domaines engagés ; aliénations ; concessions ; contentieux; vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires : — Recrutement de l'armée; tirage; conseil de révision; engagements volontaires. — Déserteurs et insoumis.— Garnisons ; casernement ; logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires.— Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. — École polytechnique ; écoles militaires; école navale. — Invalides; pensionnaires de l'Etat et de la marine; secours à d'anciens militaires.

Garde nationale : — Organisation et administration.— Conseils de recensement; jurys de révision; tableaux annuels des citoyens mobilisables; corps spéciaux ; inspection de l'armement ; conseils de discipline.

II.

Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département, sur états et pièces préalablement visés. — Rédaction des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

2e BUREAU.

Administration départementale et travaux publics.

MM. Lechat, chef.
Dautun, sous-chef.
Manigot, Legoube, Rousseau, Guérin, } employés.

MM. Boivin, architecte du département.
Berrade, inspecteur du service des enfants trouvés, etc.

I.

Administration départementale.— Budgets et comptes départementaux.— Vérification et visa des pièces de dépense. — Impositions extraordinaires et emprunts.

Bâtiments départementaux.—Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfecture; académie; tribunaux; casernes de gendarmerie; prisons et dépôts de sûreté; asile d'aliénés; école normale primaire. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves; acquisitions; échanges; baux à loyer; assurances contre l'incendie. —Mobiliers départementaux. — Architectes de département et d'arrondissements.

Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix.

Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie.

Prisons et dépôts de sûreté. — Commissions de surveillance ; personnel des aumôniers, médecins, gardiens chefs, surveillants, etc. — Administration et régime intérieur; dépenses diverses; répartition du produit du travail des condamnés; remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an.

Dépôt de mendicité. — Enfants trouvés et abandonnés, et orphelins pau-

vres. — Tour d'Auxerre et bureaux d'admission; secours aux filles-mères; inspection et service médical; dépenses extérieures de toute nature.

Aliénés. — Commission de surveillance et personnel de l'asile. — Fixation des prix de pension; admissions et sorties de pensionnaires; séquestration d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département et les communes; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers. — Administration et régime intérieur de l'asile; dépenses de toute nature; budgets et comptes. — Frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département.

Archives du département. — Bibliothèque administrative; achat et entretien des livres.

Secours et encouragements de toute nature accordés sur les fonds départ.

II.

Travaux publics. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueurs et cantonniers.

Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon. — Entretien et amélioration; navigation et flottage.

Canaux de Bourgogne et du Nivernais.

Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais.

Chemin de fer de Paris à Lyon. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Routes nationales et départementales. Classement; construction; entretien; plantation.

Mines et carrières.

Forges et hauts fourneaux.

Grande voirie : — Alignements; anticipations; contraventions.

3e BUREAU.

Administration communale et hospitalière.

MM. Motheré, chef.
Brodier, sous-chef.
Brun, Guignier, Augé, Stempzinski, Burat de Gurgy, Soudais, employés.
Pesnard, surnuméraire.

I.

Circonscriptions territoriales des communes. — Règlement des budgets et des comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires; répartition des amendes de police; revenus des propriétés communales; établissement et suppression d'octrois; personnel; tarifs; amendes et transactions; tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés; pesage et mesurage publics; taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations de dépenses facultatives. — Baux à ferme et à loyer; constructions; acquisitions; aliénations et échanges; transactions sur procès.

Bois communaux. — Personnel des gardes. — Coupes; affouages; reboisements. — Remboursement à l'État des frais d'administration.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux; parcours et vaine pâture; gardes champêtres.

Voirie urbaine. —Plans généraux d'alignement; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruine.

Vicinalité.—Chemins de grande communication, d'intérêt commun et autres. — Personnel des agents-voyers de tout ordre. — Classements; fixation de limites; travaux de construction, de réparation et d'entretien; création et répartition des ressources spéciales; subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Culte paroissial. — Cures; succursales; chapelles; fabriques; églises et presbytères; cimetières.

Colléges communaux. — Subventions municipales; traités; bourses communales.

Instruction primaire. —École normale; personnel; administration; distribution de bourses. — Écoles communales; maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution mensuelle; subventions départementales; listes des élèves gratuits.

Salles d'asile et ouvroirs; crèches, etc.

II.

Hospices et bureaux de bienfaisance. —Nomination des commissions administratives, médecins, receveurs et économes; traités avec les congrégations hospitalières. — Gestion des propriétés immobilières.— Administration intérieure et comptabilité.

Associations charitables de toute nature.

ARCHIVES. — M. QUANTIN ✻, archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département. des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de sous-préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. AMELIN, Sous-Préfet, à Avallon. — *Secrétaire* : M. Boursier.

BARRAULT DE SAINT-ANDRÉ, Sous-Préfet, à Joigny.—*Secrétaire* : M. Maiseau.

LAPÉROUSE, Sous-Préfet, à Sens. *Secrétaire* : M. Desbuissons.

JARRY, Sous-Préfet à Tonnerre. — *Secrétaire* : M. Masson.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours. Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière. La Motbe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G. O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
De Chéron O. ✻	maire	Chablis	Chablis
Carabit O. ✻	sénateur.	Paris—Irancy	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yon.
Dejust-Deserin	propriétaire	Ouaine	Courson
Labé ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy O. ✻	conseiller d'Etat	Paris—Seignelay	Seignelay
Moiset	docteur en méd.	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Baron Chaillou des Barres. O. ✻	maire	Sainpuits	Saint-Sauveur
Arrault ✻	maire	Toucy	Toucy
François-Chaslin,	propriétaire	Prégilbert	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Lefebvre (Pierre-Andoche)	avoué	Avallon	Avallon
Béthery de la Brosse	propriétaire	Courcerolles, c. de Guillon	Guillon
Du Payrat ✻	C. à la C. d'a. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
Marquis de Chastellux	propriétaire	Chastellux	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	S. à la C. d'a. de P.	Paris	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Brécy	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
Cherest fils	avocat	Auxerre	Bléneau
Simonneau	juge de paix	Brienon	Brienon
Salmon	juge de paix	Cerisiers	Cerisiers
Challe ✻	avocat	Auxerre	Charny
Lacam père	propriétaire	Joigny	Joigny
Bourgoin-Dugas	propriétaire	Mézilles	Saint-Fargeau
Brotat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.-Sault
Baron de Chateaubourg ✻	maire	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Comte de Bressieux ✻	maire	Savigny	Chéroy
Bertrand ✻	député	Paris, r. d. St-Pères	Pont-sur-Yonne
Callier	juge	Sens	Sens (nord)
Cd. Vuitry ✻	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
Goacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Carlier C. ✻	conseiller d'état	Paris	Villen-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Marquis de Louvois ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay père ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Marquis Anjorrant	maire	Flogny	Flogny
Le Comte ✻	député	Paris	Noyers
Létif	présid. du trib. civ.	Tonnerre	Tonnerre

Garnier, directeur du matériel des constructions à Paris.
Lebas, ingénieur de première classe, conservateur du musée naval, à Paris.
Zéni, ingén. de prem. cl., direct. des forges de la Chaussade, à Guérigny.
Sochet, ing. de prem. cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
D'Ingler, ing. de prem. cl., direct. de l'établissem. de la marine à Indret.
Bayle, ing. de prem. classe, membre du conseil des travaux, à Paris.
Guieysse, ing. de prem. cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
Dechamps, sous-ing. de prem. cl., direct. des paquebots de la Manche.

CORPS DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES.

M. Bégat (Pierre), ingénieur en chef.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE MM.

Vaillant, contre-amiral, commandant la station navale des Antilles et du golfe du Mexique, gouverneur.
Brunot, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Bontemps, commissaire adjoint de la marine, directeur de l'intérieur.
Londe, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur le Herpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES MM.

Bonfils, capitaine de vaisseau, gouverneur.
Chaumont, colonel d'infanterie militaire, commandant militaire.
Husson, directeur de l'intérieur.
De Beausire, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur La Carrière, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION MM.

Hubert-Delisle, gouverneur.
Barolet de Puligny, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, conseiller, président de la cour impériale.
Monseigneur Desprez, évêque de Saint-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES MM.

N...., commandant supérieur.

GUYANE FRANÇAISE MM.

Fourichon, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
Mittaine, conseiller, président de la cour impériale.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. Gervais, lieutenant-colonel d'artillerie, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES MM.

Protet, capitaine de frégate, gouverneur.
Carrère, président de la cour impériale séant à Saint-Louis.

ILE DE GORÉE.

M. Aumont, capitaine de frégate, commandant particulier.

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon.
M. Verninac de Saint-Maur, contre amiral, gouverneur.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

M. Page, capitaine de vaisseau, commissaire impérial aux îles de la Société.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur honoraire.
Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Sauboul, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Le général de division Lebrun, duc de Plaisance, sénateur, grand chancelier.
Le général de brigade Maizières, secrétaire général.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Vandal, directeur général.

ADMINISTRATION DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.

M. Gréterin, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Thayer, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Blondel, directeur général.

ADMINISTRATION DES CULTES.

M. De Contencin, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru, (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.

M. le comte d'Argout, sénateur, gouverneur.
M. de Crousaz-Cretet, caissier principal.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

Le ministre de l'intérieur de l'agriculture et du commerce, président.
M. Caristie, membre de l'institut, vice-président.
Membres : MM.
Leclère (Achille), membre de l'institut, Biet, Grillon, Gourlier.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.

M. Piétri, préfet de police.
M. de Saulxure, secrétaire général.

HOSPICE DES QUINZE-VINGTS.

M. Lelennier, directeur.

INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES.

M. Dufau, directeur.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS.

M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

M. Naudet, membre de l'institut, administrateur général.
M. J. Taschereau, administrateur adjoint.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

M. de Vougy, directeur.

CHEMINS DE FER.

M. le comte Eugène Dubois, conseiller d'État, directeur général.

JOIGNY, MM.

Picard, Lefebvre-Arrault, } doct. méd. Joigny.
Bally, id. W.-s.-Yonne.
Simonneau, id. Aillant.
Delpy, Benoît, } pharmaciens, Joigny.
Robillard, méd. vétér., Joigny.
Lefebvre-Arrault, propr. Joigny.
Martin, id. Ep.-les-Voves.
Manigot d'Orgerès, propr. Malicorne.
Verrollot d'Ambly, id. Brienon.

SENS, MM.

Hédiard, Rolland, Crou, } médecins, Sens.
N. Jacob, } pharmaciens, Sens.
Martinot, vétérinaire Sens.
Populus, médecin, Pont-s.-Yon.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Lamouroux, propriétaire, La Pommeraye
Brice-Foin, m. de poste, Thiel.
Audebert, pharmacien Sens.
Pille, négociant Sens.

TONNERRE, MM.

Marquis, Lemoine, } doct. méd., Tonnerre.
Mariglier, id. Noyers.
Dehoy, id. Carisey
Legris, Bernard, } pharmaciens, Tonnerre.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a, pour le département de l'Yonne, cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

AUXERRE, MM.

Chardon, anc. capitaine, Auxerre.
Colleret, anc. chef d'escad., id.
Colin, Vigreux, } méd. vétér. id.
Belhomme, id. Toucy.
Joynon, id. Lain.

AVALLON, MM.

Cordier, propriétaire, Monjalin.
Guillier, id. Vassy
Clavin, id. Provency.
Gudin, fermier, Island.
Berthelot, mre de poste, Lucy-le-Bois
Renaud, vétérinaire, Avallon.

JOIGNY, MM.

Grand d'Esnon, Esnon.
Arrault père, propr. Joigny.
Leblanc, propr. W.-s.-Yonne.
Montmarin, m. de poste, Bassou.
Robillard, méd. vétér. Joigny.
Duguyot, vétérinaire, Champignelles.

SENS, MM.

Délions aîné, m. de poste, Sens.
Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite, Sens.
Desade, propriétaire à Saint-Valérien.
LeComte, m. de poste, W.-la-Guyard.
Brice-Foin, m. de poste. Theil.
Dehors (Isidore), m. de poste Pont-s.-Y.

TONNERRE, MM.

Jacquillat, agric. Serrigny.
Hugot, m. de poste, Tonnerre.
Mathieu, méd. vétér. Ancy-le-Franc.
Finelle, id. Noyers.
Guyard, id. Tanlay.
Goux-Alépée, agr. Flogny.

***TABLEAU** par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires ; le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.*

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Accolay.	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont.	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant.	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy.	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc.	1471	58760	Id	Ancy-l-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre.	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries.	2979	28581	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	57
Angely.	799	21939	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte.	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s.-Serein.	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot.	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux.	613	8653	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes.	2678	31688	Guillon	Epoisses	14	25	57
Appoigny.	2208	83254	Auxerre	Bassou	10	10	10
Arces.	2351	18939	Cérisiers	Cérisiers	10	23	33
Arcy-sur-Cure.	2632	33815	Vermenton	Arcy-s.-Cure	7	29	29
Argentenay.	507	15576	Ancy-le Franc	Ancy-l-Franc	7	14	49
Argenteuil.	3046	67191	Id.	Id.	6	17	52
Armeau.	1017	16265	W.-s.-Yonne	Villevalier	5	11	46
Arthonay.	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières.	1795	20308	Vézelay	Vézelay	9	22	38
Asquins.	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athie.	490	10312	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	7	10	50
Augy.	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre.	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon.	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles.	1695	76501	St.-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux.	1623	22029	W.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	53
Baon.	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou.	409	11167	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes.	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont.	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers.	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir.	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine.	2517	17267	Chablis	Chablis	5	15	15
Bellechaume.	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon.	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil.	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru.	516	5135	Tonnerre	Chablis	11	11	27
Bessy.	1053	13892	Vermenton	Arcy-s.-Cure	5	27	27
Beugnon.	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant	à l'arr.	au chef-lieu
[illegible]	907	7033	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	4	15	48
[illegible]	726	7098	Vézelay	Avallon	8	11	39
[illegible]	3943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
[illegible] la-Carreau	1029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
[illegible] en-Othe	563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25
[illegible]	2230	9442	Cérisiers	Cérisiers	22	14	44
[illegible]	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
[illegible] d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
[illegible]	606	19154	St -Florentin.	St-Florentin.	8	23	23
[illegible]	1998	18166	Aillant	Fleury	12	18	13
[illegible]	1257	14269	Chéroy	Pont	10	15	69
[illegible]	2023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
[illegible]	1650	26720	Joigny	Joigny	7	7	27
[illegible]	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
[illegible] en-Othe	5649	96424	Brienon	Joigny	10	12	28
[illegible] la-Repos	2379	24961	W.-s.-Yonne	W.-s -Yonne	6	23	50
[illegible]	1162	14001	Quarré-les-T.	Rouvray	11	17	66
[illegible]	755	17933	Flogny	Flogny	6	21	30
[illegible]	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
[illegible]	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
[illegible]	729	6380	Cérisiers	Cérisiers	14	36	45
[illegible]	2578	20491	Id.	Id.	»	22	44
[illegible]	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
[illegible]	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
[illegible]	1125	11942	Brienon	St-Florentin	16	33	38
[illegible]	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
[illegible]	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
[illegible]	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
[illegible]	4292	28798	Id.	Charny	10	37	45
[illegible]	2188	85713	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	7	19	75
[illegible]	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
[illegible]	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
[illegible]	439	14349	Auxerre	Vincelles.	10	10	10
[illegible]	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
[illegible]	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
[illegible]	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
[illegible]	1464	19056	Coulange-la-V	Courson	7	20	20
[illegible]	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
[illegible]	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
[illegible]	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	3	21	56
[illegible]	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
[illegible]	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
[illegible]-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
[illegible]-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
[illegible]	1053	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
[illegible]	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	9	20	76
[illegible]	1486	24207	W.-s -Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
[illegible], *pr. Seignel.*	572	12091	Seignelay	Seignelay	»	12	12
Chamilly-sur-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	3	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Chemey	593	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Brienon	»	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Chéu	748	26690	St.-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1878	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	15
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	2	16	42
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-l-B	12	12	55
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulange-la-V	Coulange-l-V	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	»	32	32
Coulangeron	781	6969	Coulange-la-V	Coul.-la V.	9	17	17
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39197	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	3952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-s.-Yonne	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Dié	1700	15245	Flogny	Flogny	6	10	28
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-s.le-S.	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-s.-Youne	W-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-sur-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-sur-le-Vaut	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Y.	12	34	34
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	17
Egriselles-le-Bocage	2363	20431	Sens	Egriselles-l-B	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	28
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	32
Escamps	2294	37023	Coulange-la-V	Coulange-l-V	10	12	10

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu fonc. selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Escolives	750	19706	Coulange-la-V	Vincelles	6	10	20
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	17	53	43
Etaule	839	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	51
Evry	454	19318	Pont-s.-Yonne	Pont	5	78	68
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	9	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	5	20	53
Foissy-lès-Vézelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens	Sens	9	9	55
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay, *p. Vézelay*	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay, *p. Chablis*	509	3655	Chablis	Chablis	5	25	24
Fontenay-s.-Four.	1234	11135	Coul.-sur-Y.	Courson	10	24	23
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	St.-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Cerisiers	13	31	41
Fouronnes	1779	15057	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	385	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	4	25	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St.-Florentin	St.-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id.	8	10	38
Gizy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grand-Champ	2829	31491	Charny	Aillant	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Cussy-les-F.	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulange-la-V	Coul.-la-Vin.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id.	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulange-la-V	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	47
Jaulges	1214	42554	St.-Florentin	St.-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	27
Jouancy	594	33838	Noyers	Noyers	3	23	40
Joux	4379	58331	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	32
Jouy	1761	26659	Chéroy	Chéroy	5	24	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au chef-l.
ully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1/2		65
unay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4		39
ussy	728	14227	Coulange-la-V	Coulange l-V	3		10
a Belliole	849	15025	Chéroy	St-Valérien	9		58
a Celle-Saint-Cyr.	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9		36
a Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7		[illegible]
a Chapelle-Vaupelt.	504	11550	Ligny	Ligny	7		21
a Chapelle-vieille-F	409	21379	Flogny	Flogny	2		31
audux	754	9527	Aillant	Aillant	6		19
a Ferté-Loupière	3048	28679	Charny	Charny	12		30
ailly	2248	24546	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	4		59
ain	1018	9691	Courson	Courson	12		[illegible]
ainsecq	2500	76680	St.-Sauveur	St.-Sauveur	10		40
alande	1013	16750	Toucy	Toucy	7		26
a Motte-aux-Auln.	1137	2967	Charny	Charny	3		50
a Postolle	1160	14253	VV.-l'Archev.	Thorigny	12		64
asson	707	13806	Flogny	Neuvy	13		39
avau	3506	45365	Saint-Fargeau	Saint-Farg.	8		52
a Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17		30
es Bordes	1868	17567	VV.-s.-Yonne	VV.-s.-Yonn.	[illegible]		45
es Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7		28
es Siéges	2360	29070	VV.-l'Archev.	VV.-l'Arch.	8		49
eugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8		22
e Vault	1519	33512	Avallon	Avallon	7		43
evis	1209	15814	Toucy	Toucy	11		28
ezinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7		46
ichères p. *Aigremont*	1635	14811	Chablis	Chablis	11		25
ichères p. *Châtel-C.*	1431	20893	Vézelay	Vézelay	14		37
ignorelles	1153	14436	Ligny	Ligny	5		[illegible]
igny	2714	52433	Id.	Id.	»		21
indry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14		13
'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	»		45
ixy	1476	21333	Pont-s.-Yonne	Pont	12		68
ooze	636	19389	Joigny	Joigny	5		32
ouesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19		38
ucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9		[illegible]
ucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4		26
ucy-sur-Yonne	819	13525	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	4		35
agny	3073	51833	Avallon	Avallon	7		55
aillot	616	11309	Sens	Sens	3		54
ailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-C.	[illegible]		27
ailly-le-Château	3717	22086	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	11		27
alay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8		52
alay-le-Petit	1104	31459	Id	Id.	6		51
alicorne	1592	11163	Charny	Charny	8		38
aligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4		20
archais-Beton	1123	[illegible]	Charny	Charny	8		43
armeaux	1076	14918	Guillon	L'Isle-sur-S.	10		52
arsangis	[illegible]	32699	Sens	Sens	[illegible]		[illegible]
assangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	7		40
elisey	2217	[illegible]	Cruzy	Tanlay	15		[illegible]
enades	571	11996	Avallon	Vézelay	11		49
ercy	266	9188	Brienon	Brienon	5		27

COMMUNES.	Superficie en hect	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au canton	DISTANCE de la commune à l'arr	DISTANCE de la commune au chef-l
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	28
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	35
Michery	1705	53003	Pont-s-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges.l.-V	Coulange-l-V	6	16	16
Migennes	1656	51852	Joigny	Laroche	10	9	21
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	19
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	2	12	54
Molosme	2451	19594	Tonnerre	Tanlay	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	63
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Avallon	6	15	30
Mont-Saint-Sulpice	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins, *près Noyers*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	45
Moulins sur-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	St.-Sauveur	St.-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	48
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Armançon	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	4	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	7	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	4	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-s.-Yonne	6	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	10	19	30
Perreuse	574	5544	St.-Sauveur	St.-Sauveur	4	45	45
Perreux	2637	19461	Charny	Charny	10	26	34
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	7	4	4
Perrigny-s-Armançon	1581	28856	Ancy-le-Franc	Nuits	4	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vézelay	14	13	52
Piffonds	2456	39187	W -s.-Yonne	Villen.-s.-Y.	6	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	13	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Epoisses	4	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	6	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	9	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	4	17	17
Poilly-sur-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	6	13	28

COMMUNES.	Superficie en hec.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	32
Pontigny	1192	22437	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s. le-S.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-sur-S.	Lucy-le-Bois	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tombes	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St.-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et Saint-Eusoge	3258	23290	Bléneau	Bléneau	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	St.-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-s.-Yonne	Villen -sur-Y	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	St.-Sauveur	Entrains	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	4	13	58
St.-Aubin-Chât.-neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	23
St.-Aubin-sur-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
Saint-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
Saint-Denis *près Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St -Denis-s.-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	Saint-Fargeau	St-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89043	St-Florentin.	St-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St.-Germain-des-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
Saint-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33328	Quarré	Quarré	5	21	63
Saint-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St.-Martin-d.-Champs	3422	83438	Saint-Fargeau	St-Fargeau	4	47	48
Saint-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St.-Martin-du-Tertre	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St. Martin-sur-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St.-Martin-sur-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St.-Martin-s.-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St -Martin-s.-Ouanne	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St.-Maurice-aux-R-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St. Maurice-le-Viel.	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	20

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l
St.-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Aillant	7	18	22
Saint-Moré.	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St.-Romain-le-Preux	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	35
Saint-Sauveur	3087	41055	St -Sauveur	S.-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	St-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	23156	Cruzy	Tanlay	15	11	46
Ste-Colombe, *p. L'Isle*	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	Lucy-le-Bois	5	11	45
Ste-Colombe-s.-Loing	1476	16879	St.-Sauveur	St.-Sauveur	7	41	41
Sainte-Magnance	1937	24730	Quarré-les-T.	Rouvray	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	St.-Sauveur	St.-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	L'Isle	9	21	55
Sarry	2364	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beuréal	483	15672	Guillon	Rouvray	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-l-B	17	20	54
Savigny-en-Terre-pl.	869	35691	Guillon	Avallon	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Id.	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	17	15
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	28
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoi-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoi-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	St-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-s.-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	St.-Florentin	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	St.-Sauveur	14	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle-sur-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38850	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Taroiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1152	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Thorigny	1705	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	St-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	31
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	23
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Tréville	688	27477	Guillon	Cussy-les-F.	9	13	52
Triché	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Tronchoy	659	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulange-s.-Y	Vermenton	15	23	23
Turny	2487	66100	Brienon	St.-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1345	11292	Coulange-la-V	Coulange-l-V	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	11	17	30
Varennes	1005	9941	Ligny.	Ligny	12	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Epoisses	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	26	6
Venizy	4893	111103	Brienon	St.-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	7	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	St.-Florentin	St.-Florentin	4	7	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	23
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Epoisses	3	18	38
Villeblevin	716	45348	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guy.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	Sens	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13993	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	92789	Charny	Charny	7	25	41
Villegardin	1454	26314	Pont-s.-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1459	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-s.-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Dond.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guyard	1658	99088	Pont-s.-Yonne	W la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-les-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villeneuve-St.-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	14
Villeneuve-l'Archev.	695	46433	W. l'Archev.	W-l'Archev.	»	24	54
Villeneuve-sur-Yonne	4014	101853	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y	»	17	49
Villeperot	869	13739	Pont-s.-Yonne	Pont	4	8	61
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	59
Villethierry	2088	38402	Id.	Pont-sur-Y.	12	19	71
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	44

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au chef-l.
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	11	19	76
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	6	24	55
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	10	11	53
Villiers-Saint-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-S.-B.	17	30	30
Villiers-sur-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	23
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	30
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12771	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulange-la-V	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	10	20	77
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	10	12	47
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	31
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	15	11	61
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	10	27
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	33
Yrouerre	1428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique.

Population, noms des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Arrondissement d'Auxerre.					
Accolay	1160	Momon	Rétif	*Leblanc*	Tachy
Aigremont	176	Vigneron	Beaudoin	—	Demogé
Andryes	1005	Lapert	André aîné	*Gibier*	Duchâtel
Appoigny	1922	Levrat	Jouard-Debriat	*Plait*	Laurent
Arcy-sur-Cure	1528	Bizot	Bezanger	*Remy*	Bethery
Augy	382	Duru	Thévenin	*Picque*	Joffrain fils
Auxerre	14166	Bon Martineau des Chesnez ✻	Laurent-Lesseré Joly-Fleutelot	Fortin Bernard Larfeuil	Petit-Sigault Viardot Prot
Avrolles	727	Regnard	Rameau	*Guerbet*	Delécolle
Bazarnes	555	Grandjean	Melou	*Pradine*	Camus
Beaumont	418	Chavance	Cudarne	Ricordeau	Courtois
Beauvoir	409	Lavollée Victor	Connat	Verdier	Godard Marie
Beine	669	Hardy	Roblot	*Boucays*	Plain
Bessy	550	Gillot	Bureau	*Beau*	Leblanc
Bleigny-le-Carreau	434	Truchy	Chané	*Roux*	Callé
Bois-d'Arcy	156	Toubeau	Tillien	Collard	Chataix
Bouilly	404	Gamard	Létang	*Dumont*	Létang
Chablis	2601	Chéron, O. ✻	Gounot Charlier	Thomas	Plain
Champs	660	Binoche	Regnaudin	*Regnard*	Hugot
Charbuy	1343	Mocquot	Feury	*Droit*	Rigollet
Charentenay	603	Lapert	Paris	*Lambinet*	Billard
Chastenay	459	Gauthier	Gauthier	Juclier	Lasnier
Chemilly pr. Seign.	525	Dodun	Doré	*Cartaut*	Moret
Chemilly-sur-Serein	379	Jacquillat	Valler	Gavet	Villain
Cheny	927	Durand Charles	Albanel	*Rapeneau*	Ythier
Chén	676	Fromonot	Goulley	*Georges*	Tardif
Chevannes	1403	Gauchot	Mignerat	Gailhard	Vosgien
Chichée	732	Petit	Chauvelot	*Drouhin*	Gâteau
Chichy	88	Sourdillat	Cappé	—	N.
Chitry	662	Raoul Alexdre	Hamelin	*Collin*	Baudoin
Coulanges-l.Vineuse	1420	Livras fils	Guyard	Huot	Manoury
Coulangeron	458	Sonnet	Durand	*Suisse*	Bellot
Coulanges-s.-Yonne	1172	Barrey ✻	Breton	Dondaine	Guérin fils
Courgis	670	Droin	Forgeot	*Bruley*	Ménétrier
Courson	1552	Bouillié	Loury	Querquelin	Soupey
Crain	918	Boizanté	Goudard	*Grandjean*	Moreau
Cravan	1528	père	Pougny	Nicolle (G.)	Quillaut
Diges	1725		Connat	*Fouinat*	Dorotte
Dracy	717	De Finance	Bonnet	*Méaume*	Hurlot
Druyes	927	Montagne	Moreau	*Duranton* (A.)	Rallu
Eglény	578	Bercier	Drigeard	*Verdier*	N.

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres italiques, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Escamps	1097	Guinant	Lechien	*Vialle*	Dumont
Escolives	501	Briffaut	Renaudin	*Foussat*	Bourdillat
Essert	198	Rétif	Barrault	*Langin*	Bourdillat
Etais ou Etais-la-Sauvin	1828	Gougenot	Merlot	*Merlot*	Roux
Festigny	283	Poirson	Courtet	N.	Gourliot
Fontenailles	293	Cormier	Berson	—	Bricard
Fontenay pr. Chablis	305	Fèvre	Carré	N.	Tanière
Fontenay-sous-Four	234	Bourdillat Jacq.	Gautrot	N.	Brisedoux
Fontenoy	864	Boulard-Moreau	Allard père	*Massabuau*	Delson
Fouronnes	508	Droin	Bonnotte	*Grimaldi*	Cameau
Fyé	152	Lasnier	Dauvissat	N.	Robin
Germigny	656	Fournier	Cretté	*Paillet*	Jay
Gurgy	1070	Naillet fils	Jousset	*Roblot*	Berault
Gy-l'Évêque	609	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou
Hauterive	350	Guillot	Girard	*Bullacey*	Gauthier
Héry	1611	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Laporte
Irancy	1020	Mainferme	ChaptEtienne	*Jove*	Deffaix
Jaulges	556	de Drouas	Cordier	*Lemoyne*	Vallet
Jussy	508	Brunet	Vigreux	N.	Mercier
La Chapelle-Vaup.	272	Papavoine	Hugot	Guyard	Giraudon
Lain	583	Depieyres	Dwglas	*Créneau*	Pichon
Lainsecq	1107	Merlot	Montassier	*Thedenat*	Muzard
Lalande	407	De la Celle	Gallon	N.	Barlou père
Leugny	787	Puissant	Dejust	*Cazes*	Gaulon
Levis	511	Front	Morienne	*Fortin*	Tricotet
Lichères près Aigr.	435	Gounot	Gros	Pothin	Boucherat
Lignorelles	422	Hugot	Mérat	*Raoul*	Leseur
Ligny	1707	Baudouin Berd	Blonde	GOURLOT	Pinibet, E
Lindry	1252	Couillaut	Favot	*Dupuis*	Thevenot
Lucy-sur-Cure	285	Ducrot	Poinsot	N.	Grégoire
Lucy-sur-Yonne	565	Tayon	Robineau	*Moreau*	Perreau
Mailly-la-Ville	1041	Vespérini	Amiot	*Chupied*	Foin
Mailly-le-Château	1036	Badin d'Hurteb.	Boizanté	*Jojot*	Boullez
Maligny	1306	Rabé	Roblot	HUCHARD	Bertrand
Méré	412	Renard	Maison	*Boyer*	Jublin
Merry-Sec	506	Foudriat	Lordonois	Leclerc	Louzon
Merry-sur-Yonne	636	Frontier	Boudin	*Laurent*	Morin
Migé	1108	Manigot	Mathé	*Leclerc*	Laurent p
Milly	246	Hardy	Foulley	—	Dumont
Molesmes	372	Jarry	Millot	Querquelin	Sommet
Monéteau	786	Boursin	Potherat	*Fourier*	Colson
Montigny	758	de Billy	Coquibus (L.)	*Petit*	Massé
Mont-Saint-Sulpice	1600	Filley	Mouturat	*Robert*	Thibault
Mouffy	248	Godard	Bruand	Lambinet	Lhoste
Moulins	554	Heudelet	Roblin	*Ribouleau*	Séguin
Moutiers	945	Douté	Grossier	*Vié*	Démon
Ormoy	757	Thureau	Couturat	*Viault*	Andry
Ouanne	1239	Léguillon	Gillon	*Juclier*	Dejust
Parly-les-Robins	1204	Dejust	Buzigny	*Blaiseau*	Tachy
Perreuse	329	Morisset	Pétiot	*Soisson*	Marlot
Perrigny	441	Durand	Vinot	*Duru*	Piault
Poinchy	280	Dauvisset	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier
Pontigny	829	Crochot (Ch.)	Bardeau	*Bourbon*	Renard

COMMUNES	Popula-on.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI-TUTEURS.
Pourrain	1714	Baudoin	Bougault	*Gâteau*	Barat
Prégilbert	368	Chaslin	Guilly	Pradine	Amelin
Préhy	218	Marsault	Seguin	N.	Chéreau
Quenne	478	Guyard	Troillé	*Rousseau*	Godard père
Rebourceaux	352	Bellanger de R.	Lapoix	Gourmand	Gondon
Rouvray	324	Guillé	Malaquin	*Combette*	Jouby
Sacy	803	Berault	Rouard	*Royer*	Mitaine
Sainpuits	981	Bon Chaillou des Barres, O. ✻	Roux	*Bertrand*	Houard
Saint-Bris	2010	Hadery	Clastère	*Dufour* / Guérin (à Bailly)	Gueneau
Saint-Cyr-les-Colons	854	Griffe (M)	Griffe (N)	*Mathieu*	Gérard
Sainte-Colombe	714	Gillet	Laurent	*Regnault*	Chevalier
Sainte-Pallaye	289	De Bonnaire	Chevillard	—	Lhéritier
Saint-Florentin	2636	Decourtive	Biron	Voirin	Peltier
Saint-Georges	661	Tungnaud	Denis	*Vaudey*	Prot
Saints	1364	Je Bontin	Thillière	*Latour*	Perdu
Saint-Sauveur	1872	Moricet	Jarry	Sicard	Bréjean
Seignelay	1563	Frottier	Collot	Vallot	Morisset
Sementron	502	Gentil de la Br.	Bouillié	N.	Bertin
Sery	310	Boidequin	Desbouez	*Sery (de)*	Duchamp
Sougères	1453	Nicolle	Guenot Jean	*Duranton (C.)*	Godard
Taingy	1048	Rotté	Rottet	N.	Gauchot
Thury	1103	Pascault	Angilbert	*Gaben*	Raoul
Toucy	2978	Arrault ✻	Belhomme / Paqueau / Pichot	Morel	Poitout
Treigny	2590	Régnier	Guiblin	*Montassier*	Humbert
Trucy-sur-Yonne	406	Guilly	Briet	*Vesperini*	Devillaire
Val-de-Mercy	320	D'Aleyrac	Mathé	*Laurant*	Goussot
Vallan	690	Guyon	Lamy	*Legats*	Champenois
Varennes	515	Vueillot Auguste	Barbier	N.	Givaudin
Vaux	561	Dujon	Piat	*Troué*	Laurant fils
Venouse	288	Mathias	Dizier	*Bonnard*	Guillon
Venoy	1235	N.	Droin	*Loccident*	Carré / Joffrain
Vergigny	556	de Lenferna	Horsot	*Régnier*	Pourreau
Vermenton	2714	Jeannez	Grison / Juventy	Nicolle (C.)	Berault / Ralet
Villefargeau	449	Mouton	Coquibus	*Joachim*	Damon
Villeneuve-St-Salve	250	Rimbert	Robin	—	Piétre
Villy	175	Philippon	Couturat	—	N.
Vincelles	935	De Badereau	Truchon	*Girault*	Mouchotte
Vincelottes	468	Bardout Thomas	BardoutHugot	*Neveu*	Lhéritier

Arrondissement d'Avallon.

Angely	382	Piffoux	Montarlot	*Grossetête*	Chouet
Annay-la-Côte	495	Gariel	Vigoureux	*Frénial* aîné	Benoist
Annéot	68	Guillier	Guyot	*Frénial* jeune	N.
Annoux	360	d'Avoust	Ramelet	*Gourlet*	Malapris
Anstrudes	280	Leclerc	Cunault	*Aubert*	Berthuot
Asnières	655	Refrégé	Soliveau	*Voisinot.*	Gucchot
Asquins	910	Guillin	Defert	*Fauvel*	Darlet
Athie	245	Breton	Lardery	*Coüard*	Chaplot

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
AVALLON	5922	Ricard	Rameau Thibault	DARCY GALLY	Baud Rousseau
Beauvilliers	229	Morot de Grési.	Léger	—	Perreau
Blacy	303	Tardy	Sugnot	*Comparet*	Dignat
Blannay	267	de Châteauvieux	Bourgeois	Plagnard	Minard
Brosses	1124	Berthoux	Régobis	*Gautheron* Nic.	Chatteau
Bussières	494	Bourdillat	Collin	*Naudin*	Perreau
Chamoux	488	Tapin	Vitureau	*Gally*	Sonnois
Chastellux	726	Augueux	Ferrey	*Moreau*	Hugnot
Châtel-Censoir	1492	Grasset	Maurin	*Vosgien*	Olivier
Cisery	149	Barbier	Cadoux	AUVRAY	Guettard
Civry	590	Roi	Riotte	*Sery*	Sautereau
Coutarnoux	354	Piault	Josserand	*Baudot*	Riboullot
Cussy-les-Forges	706	Quatrevaux	Millot	*Cartault*	Sassé
Dissangis	321	Riotte	Rougeot	*Soupey*	Dondenne
Domecy-sur-Cure	958	Gontard	Gauffroy	Cunault	Dizien
Domecy-s.-le-Vault	581	Denesvre de D.	Guignot	*Morlet*	Tavaillot
Etaules	536	Minard	Rolley	*Hilaire*	Rouard
Foissy-les-Vézelay	454	Lardereau	Villiers	Charles	Marcellot
Fontenay p. Vézelay	610	François	Rousset	*Dessignolles*	Gaillot
Girolles	415	de Pomblin	Cunault	*Evrard*	Mairry
Givry	434	Moiron	Febvre	*Mathieu*	Bernasse
Guillon	618	Bauby	Montarlot	*Aunave*	Seurre
Island	506	Arvault	Porcheron	*Vaches*	Mulot
Joux-la-Ville	1189	Rétif	Rétif	*Lairot*	Moine
Le Vault	838	d'Estutt d'Assay	Ravisy	*Girard*	Delagneau
Lichères	233	Guibert	Salé	Roidot	Guimard
L'Isle	945	Chéru	Fournier	SENNEQUIER	Bureau
Lucy-le-Bois	986	Marry	Poyard	FAUVET	Cunault Chatey
Magny	1169	Noirot	Dizien	*Gally*	Léger
Marmeaux	257	Halley	Garnier	*Sordot*	Breuillard
Massangis	607	Gueneaux	Tavoillot	*Tacqueney*	Gueneau
Menades	214	Pannetrat	Defert	*Logerot*	Charlier
Montillot	959	Pernot Pierre	Potdevin	*Gautheron* J.-B.	Labalte
Montréal	597	Delavault	Labbé	*Pâris*	Michelin
Pierre-Perthuis	231	Culière	Droin	*Brulé*	Cambuzat
Pizy	405	Lefort	Guignot	*Courtot*	Breuillard
Pontaubert	500	Rolley	Perrot	*Minard*	Bourgeot
Précy-le-Sec	744	Levrault	Rousset	*Bourrey*	Maignien
Provency	484	Margue	Picard	*Viratti*	Moine
Quarré-les-Tombes	2348	Chatelain	Bizouard	HENRY-WAAST	Garnier
Saint-André	395	Teurreau	Verrier	*Canat*	Voisenat
Saint-Brancher	833	Santigny	Chartraire	*Lestre*	Boisseau
Sainte-Colombe	423	Montandon	Picard	*Leborne*	Barrey
Sainte-Magnance	818	Demets	Voillot	*Delacoste*	Levrais
St-Germain-des-Ch.	1307	Houdaille	Gaudin	*Cullin*	Devoir
Saint-Léger	1481	Tripier Louis	Lazardeux	*Lavancy*	Colas
Saint-Moré	413	Lefebvre-Nailly	Joublin	*Bouchot*	Gaumont
Saint-Père	1112	Sery	Rolot	*Compère*	Lasnier
Santigny	366	Cogniot	Thoret	Mouchot	Lemaire
Sauvigny-le-Beuréal	172	Larue	Nieulin	Breuillard	Barbier
Sauvigny-le-Bois	751	Bourrey	Bailly	*Tridon*	Courtois
Savigny-en-Terre-P.	400	Dorneau	Préaudot	*Breuillard*	Riotte

OMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
ux	303	Rouard	Naudin	N.	Convert
izelles	373	Maillard	Guilloux	*Plagnard*	Bernasse
y	206	Dion Pierre	Jacob	N.	Prévost
oiseau	422	d'Estult d'Assay	Robot	*Barré*	Gerbaux
ot	225	Rougeot	Voillereau	*Bailly*	Monnot
y	268	Montarlot	Lehorne	Pitois	Lemoine
illy	183	Santigny	Gauthier	N.	Boivin
	355	Hobert	Raverat	*Bouttier*	Monniot
lay	1308	Haran	Roglet	SERGENT	Cailleux
es	380	Barrault	Grossetête	*Laur*	Breuillard
enay	350	Bourgeois	Chastellet	*Balès*	Renaud

Arrondissement de Joigny.

nt	1462	Simoneau	Lenoble	MILLOU	Crédé
s	1080	Baudoin	Fournier	*Durand*	Royer
eau	932	Méreau	Landry	*Jourde*	Rousse
ou	787	Delahaye	Ladoué	*Lapierre*	Beines
chaume	630	Dubois	Mercier	*Bochot*	Monniot
	584	Billaut	Renard	N.	Courtin
eau	1709	Tenain	Martinon	HENRION	Jarry
y-en-Othe	444	Delagneau	Chevreau	*Mocquot*	N.
s	969	Girard	Grandrupt	*Brelet*	Cugnier
ard	183	Ouchot	Genévrier	—	Lebel
ches	670	Duval	Ravier	*Cartault*	Cassemiche
ion	2795	Moreau	Denis Bouvret Rozé	MARCANTOIN	Pouillot
	861	Paillot	Coquelordat	*Garnier*	Mossot
-en-Othe	1379	Darnay	Fourrot	*Moneyron*	Perdijon
-le-Repos	688	Valtat	Pathier	*Villain*	Grimard
y	244	Mizelle	Gâteau Aug.	*Pensée*	Boulogne
iers	1395	Jacquelin	Dugas	BOISSELIER	Dubé
	1468	Levert	Truchy	*Viala*	Ricard
ley	1292	Michaux	Brunat	*Julien*	Collin, Chevreau
beugle	207	Berthet	Baratin fils	—	N.
pcevrais	843	Durand	Béguine	*Pétiot*	Delagrange
pignelles	1546	Pellegrin	Vicard	*Morel*	Forgeron
play	975	Hournon	Prêtre Jean	*Girault*	Ansault
plost	1556	Barthelemy	Paris	*Bernard Juvén.* *Tridon*	Michault
pvallon	506	Buret de Ste-A.	Colson	*Crénrau*	Balzacq
vres	714	Frevin	N.	*Fournier*	Mercier
noy	455	Bruneau	Gonon	*Beaucher*	Bernot
y	1448	Perdu	Mouchon	THOMAS	Berthelot
y	925	Précy aîné	Renon	*Rodriguez*	Girard
not	717	Landrier	Delidais	*Luporsi*	Tercy
-Arnoult	294	Rosse	Parmentier	O'neill	N.
llon	535	Garnier	Delanoue	*Pensée*	Champroux
ery	643	Sapin	Capet	*Putois*	Aubert
urs	536	Foiry	Morvan	Guillerat	Roy
	722	Guédu	Vincent	*Srejean*	Loitron
	550	Dumand Jos.	Dumand Aug.	*Pillé*	Veau
	173	Caquelordat	Coussé	—	N.
ont	1637	Soutin	Gaujard	*Marcantoni*	Charpentier

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Epineau-les-Voves	496	Martin	David	*Gauthier*	Jay
Esnon	484	Gastellier	Pasquelin	*Nicole*	Delécolle
Fleury	1521	Dubois	Courtois	*Coulouvrier*	Aluison
Fontaines	1068	Gonneau	Gruet	*Marchand*	Privé
Fontenouilles	518	Rameau	Grognet	*O'neill*	Gaillard
Fournaudin	422	Frottier	Seriot	Mariotte	Droin
Grand-Champ	1044	Berthet	Marchand	*Fabvier*	Nolin
Guerchy	832	Ravin	Poupard	Niel	Brisedoux
Joigny	6455	Moreau ✻	Cappé N.	Calmus, Jay Damien	Jeubert
La Celle-Saint-Cyr	1488	Vincent	Maquaire	*Petit-Jean*	Nasse
Laduz	404	Thourigny	Sarreste	Niel	Blanc
La Ferté-Loupière	1348	Mallet	Moisson	*Coralli*	Michaut
La Mothe-aux-Auln.	92	Delafosse	Buisson	—	N.
Lavau	1192	De Lestrade	Frottier	*Callier*	Mourocq
La Villotte	277	Coffre	Lallier	Morel	N.
Les Bordes	750	Goussé	Pissier	N.	Girard
Les Ormes	535	de Bontin	Ribières	*Delagneau*	Coillier
Looze	469	Droit Charles	Droit Gab.	*Marliac*	Largeot
Louesme	210	Carré	Nolot	Barbier (L.)	N.
Malicorne	533	Mangot d'Orgèr.	Rosse	N.	Michaut
Marchais-Beton	513	Quatresols	Villermé	*Berthélemot*	Fourrey
Mercy	146	Moreau	Gras	Mathieu	N.
Merry-la-Vallée	1103	Bonjour	Davoize	*Moulin*	Berry
Mézilles	1467	N.	N.	*Stéphani*	Jorlin père
Migennes	719	Cloche	Guay	*Pinet*	Carré
Neuilly	954	Piat Ed.-Et.	Piat Joseph	*Thomas*	Perdijon
Paroy-en-Othe	553	Fraineau	Charpentier	*Rouyer*	Lancelot
Paroy-sur-Tholon	307	Thibault	Perreau	Fournier	Picard
Perreux-les-Bois	852	Lavy	Franchis	*Froquières*	Barlou fils
Piffonds	1034	Poisson	Drouet	Rémond	Chevalier
Poilly	1028	Berdin	Marie	*Serré*	Boulmeau
Précy	970	Rougemont	Bichon	*Piquoin*	Dumont
Prunoy	712	Mouchon	Bernet	*Lavy*	Imbert
Rogny	1464	Mercier	Pouillot	*Vedel*	Gauthier
Ronchères	253	Briot	Faule	Stéphani	Berthé
Rousson	476	Vaudoux	Labbé	Douine	Mérat
St-Aubin-Chât.-neuf	1131	Lemonnier	Léger	*Drot*	Perdijon
St-Aubin-sur-Yonne.	492	Massé	Rigault	Dusaussoy	Fortin
St-Cydroine-la Roch	1207	Chantemille	Lejeune	*Mackéone*	Poisson
St-Denis-sur-Ouan.	377	Leclerc	Ribière	Fabvier	Bréjean
St-Fargeau	2489	Barre	Millot	Grossot	Bérillon
St-Julien-du-Sault	2453	Protat	Torchebœuf	Girard	Niquevert
St-Loup-d'Ordon	643	de Truchis	Barrière	*Bezot*	Jeanniot
St-Martin-des-Ch.	568	Grossier	Chemillat	*Pégorier*	Faudot
St-Martin-d'Ordon	574	Fouet	Caire	N.	Mme Vérax
St-Martin-sur-Ocre	120	Gallet J.	Filliout	N.	Berry
St-Martin-s.-Ouanne	812	Delaunay	Rosse	*Demersay*	Chaineau
St-Maurice-le-Vieil	571	Hurlot	Carriot	*Ducrot*	Esperon
St-Maurice-Thiz.	319	Jolibois	Balsacq	—	Toulot
St-Privé	1013	Chrétien	Libault	*Galabert*	Dessignolle
St-Romain-le-Preux	486	Laurin	Jublier	N.	Etuy
Senan	888	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
aux	791	Beullard	Robert	*Lenief*	Montagne
-Fonds	325	de Vathaire	Botté	N.	Patou
mecaise	524	David	Montereau	—	Fourchotte
nerre	935	Desmoithiers	Charbuy	*Barbier (L.)*	Beaujean
ıy	1315	Fourrey	Pouillot	*Plisson*	Berthelin, Girard
leurs	1038	Luce	Boit	Balbon	Huchard
sy	1769	Hugot	Fourrey	*Jarrant*	Tanière
in	679	Joigneaux	Robinard	*Lemoine*	Pelletier
-Chétive	307	Gennetier	Girardeau	N.	Gerberon
cien	510	Martin	Tissier	*Gaudet*	Girard
franche	1052	Besnard	Moreau	*Chauvisé*	Mouturat
mer	523	Pelier	Guillot	N.	Vallet
neuve-s.-Yonne	5206	deChâteaubourg	N. Bridou	Denisot	Jacquin Hugot
neuve-les-Gen.	617	de Tierceville	Roblin	N.	Jorlin fils
vallier	595	Michel père	Vermillet	*Pigé*	Devillat
ers-Saint-Benoît	995	Tortera	N.	*Morel*	Gillet
ers-sur-Tholon	815	Châlons	Brochot	*Cormier*	Paillot
ré	429	Billiault	Martin	—	Lécolle

Arrondissement de Sens.

ieaux	855	Fouché	Marteau	*Bardout*	Jeannest
inay	626	Marois	Couraillon	*Ferrand*	Perrin
npigny	1778	Esprit-Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Bousset
imont	654	Dromigny	Descourtis	*Remy*	Lebœuf
oy	900	Mauclerc	Poussard	Delaage	Regohy
y	563	Millat	Goberot	Guillard	Vié
emiers	540	Larive	Brissot	*Pothevin*	Tissier
pigny	208	Laurain	Norblin	*Bassery*	Houssin
iant	544	Fouet	Thuillard	N.	Courtaut
rceaux	227	Doublot	Fortin	Rousselot	Saunier
rgenay	777	Simonnet	Hardy	*Gervais*	Boudard
rlon	1267	Lamy	Perrot	*Bruand*	Rameau
rtoin	103	Louismet	Renard C.	—	N.
rtois	207	Naison	Bourdon	*Brulé*	N.
	322	Hardelet	Marteau	—	Cavenel
ot	537	Tonnellier	Nezondet	*Lefranc*	Prot
iats	884	Langlois	Desmartins	*Rémond*	Viault
selles-le-Bocage	1199	Primault	Sèverat	*Duban*	Flatté
ny	492	Pailleret	Regnier	Paoli	Boisseau
	257	Paulard	Savard	Denavarre	Tardif
y	381	Gatouillat	N.	N.	Léthumier
rigny, Vallières	557	Prin	Savignat Loison, ad. sp.	Denavarre	Godard, Denizot Pigeon, Denis
sy	753	Vajou	Damiens	*Blondel*	Lamarre
taine-la-Gaillar.	379	G. de Fontaine	Riché	*Michaut*	Musset
chères	442	Champion	Bourgoin	Odiot	Miltaine
-sur-Oreuse	651	Roger	Viard	Denavarre	Constant
nge-le-Bocage	483	Poulain	Gobry	Maître	Besson
n	792	Juffin	Fouet	Bouley	Bonneau
y	465	Leclerc	Besnault	N.	

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
La Belliolle	290	de Sereville	Delajon	*Delaunay*	Mougès
La Chapelle-sur-Or.	531	Collard	Masson fils	*Boudard*	Thollois
Lailly	520	Saussier	Favot	*Salmon*	Bourgeois. Fauch.
La Postolle	529	Saviniat	Bourgoin	*Maître*	Virieu
Les Siéges	878	Chevreau	Gassot	*Perreau*	Boudard
Lixy	564	Potin	Corjon	N.	Finot
Maillot	410	Mathieu	Clément	*Hariot*	Pâris
Mâlay-le-Roi	209	Thomas	Pineau	N.	Verpy
Mâlay-le-Vicomte	975	Rousset	Delécolle	N.	Martigny
Marsangis	914	Gagé	Moutardier	*Douine*	N...
Michery	1104	Berlin	Coppé	*Hunot*	Devinat
Molinons	321	Petit Ferdinand	Sariau	*Liroche*	Lasnier
Montacher	757	Apché	Bréchemier	*Mackéone*	Lespagnol
Nailly	1213	Lessiau	Devove	*Jean*	Delval
Noé	415	Hodry	Daguin	*Serres*	Girard
Pailly	587	Boursier	Gervais	*Jolly*	Boudard
Paron	468	Lefort	Dechambre L	—	Leloup
Passy	562	Goupillon	DechambreAl.	*Serré*	Dechambre
Plessis-du-Mée	234	Besnard	Chesnault	Jolly	Droin
Plessis-Saint-Jean	486	Lalande	Denizot	*Pégorier*	Instigny
Pont-sur-Vannes	522	Leclerc	Lucas	N.	Albaut
Pont-sur-Yonne	2076	Mou	Renard	Bunetier	Duflot
Rozoy	288	Berthelot	Giloppe	*Grandmaître*	Heurtefeu
Saint-Agnan	553	Crou	Déligand	N.	Fortin
Saint-Clément	755	Lorne	Crou	*Crété*	Durlot
Saint-Denis	144	Gateau	Lespagnol	—	N.
St-Martin-du-Tertre	681	Grivois	Robelot	*Giffard*	Renault
St-Martin-s.-Oreuse	660	Lefranc	Laniotte	*Guilloux*	Payen
St-Maurice-aux-r.-h.	1032	Oubry	Saussier	*Manquest*	Jays
Saint-Valérien	979	Claisse	Percheron	Odiot	Fortin
Saligny	378	Lericho	Cothias	Laproste	Jusseau
Savigny	350	de Bressieux ✱	de Vergennes	*Martin*	Bétry
Sens	10845	d'Yauville	Petitpas Oppenot	Pichenot, Cassenicne, Vaudois, Brisor, Purch.	Ricard Poulain Larchevêque
Serbonnes	622	Cébert	Masson	*Guillot*	Soyer
Sergines	1358	Legendre	Leroux	Larbouillat	Fillieux
Sognes	324	Gobry	Chamonat	N.	Vajou
Soucy	760	de Bonnaire	Notté	*Prunier*	Legendre
Subligny	591	Cothias père	Fouet	N.	Leblanc
Theil	443	Agoust	Gassot	Denis	Hugot
Thorigny	480	Carlier	Biot	*Rollet*	Millet
Vallery	750	Roussel	Daguenet	Ducrot	Brulé
Vareilles	364	Henry	Bourdon	Perreau	N.
Vaumort	321	Préau	Roche	N.	Veau
Vernoy	456	Gois	Varennes	N.	Frontier
Véron	1367	Grenet	Rousseau	*Chenot*	Filleux
Vertilly	195	Juillet	Pontailler	*Guichard*	Demarné
Villeblevin	885	Bourgoin	Descourtis	*Croquet*	Houpin
Villebougis	541	Maurière	Bonneau	*Champagne*	Veau
Villegardin	345	Bicheret	Charpentier	—	Malécot
Villemanoche	558	Chollet	Mercier	*Bardet*	Berlin

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
navotte	135	Gagé	Tesson	—	N.
neuve-l'Archev.	1871	Villiers	Geoffroy	Robin	Crédé
neuve-la-Dond.	311	Besançon	Vallon	*Groult*	Robinet
n.-la-Guyard	1899	Lecomte ✻	Formé	*Séguin*	Vivien
pérot	214	Mondemé	Sylvestre	N.	Lamarre
roy	224	Guillon	Gremy	Champagne	N.
thierry	726	Percheron	Dromigny	Flory	Longuet
ers-Bonneux	257	Poyau-Collard	Prin	N.	Horsin
ers-Louis	322	Marmion	Burté	*Lhoste*	Poulet
euf	1534	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand
nes	768	Juillet	Siranne	*Guénot*	Denise

Arrondissement de Tonnerre.

	608	Soupé	Lobrot	Marquot	Caillien
-le-Franc	1762	De la Salle de Louvois ✻	Martenot Aug	Labour	Montandon / Falconnier
-le-Libre	417	Reddé Jean	Larpin	*Millot*	Egeley
y	658	Gautherin	Mion	*Fontanez*	Poitoux
ntenay	227	Marmignat	Roguier	N.	Mantelet
nteuil	735	Bourguignat	Portier	*Tranchant*	Loriferne
onnay	771	Gaillardet	Prignot	*Chaussefoin*	Chamoin
	234	Boulard	Ménétrier	Lebrun	Déon
ouil	233	Truffot	Chavey	N.	N.
	303	Garnier	Heurley	*Dugué*	Roy
non	405	Darley	Gitlot	*Michaut*	Rousseau
aux	474	Robert	Vallet	*Clérin*	Jacquemier
ey	486	Millon	Baillot	*Fortin*	Brillé
y	125	Jullien	Lagoutte	Petitjean	Farcy
signelles	465	Chavance	Jouault	*Labour* jeune	Bussy
l-Gérard	600	Petit	Houzard	*Pussin*	Brigodiot
ey	300	Textoris	Bellang	Gouley	Bierry
n	438	Bernard	Plaît	*Legast*	Chassin
nissey	440	Lejeune	Vaudeau	*Bichet*	Pâris
y	1196	Coquelu	Bourguignat	Gourmant	Dupas
	368	Paupy	Mantelet	*Prêtre*	Charton
	277	Martenot (J-B.)	Veuillot	—	N.
emoine	651	Cosson	Fontaine	*Chanvin*	Bonnin
	473	Rossignol	Blonde	*Bègue*	Chérest
uil	378	Lallemant	Tranchant	*Viardot*	Sagourin
y	634	Calmeau	Ste.-Croix	*Monnot*	Chevalier
	408	Moine	Lemoine	N.	Cordier
y	442	Anjorrant	Pâris	*Chevallier*	Giffard
es	272	Heurley	Voisinot	*Guyot*	Viardot
	177	Nogent	Pâris jeune	Thibault	Gérard
	432	Falconnier	Blondeau	*Forgeot*	Lambert
	319	Camus	Fournerat	*Fèvres*	Sébillault
ult	447	Challan	Achotte	*Coppin*	Carré
cy	144	Pussin	Bethery	Gadret	N.
	357	Marcout	Pommier	*Adam*	Montenot
	205	Coquard	Verdeau	—	Capet
ap.-Vieille-F.	717	Arnoult	Beugnon	*Gourmant*	Leclerc
n	376	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Lézinnes	720	Rousseau	Boutot	*Guinot*	Pacot
Melisey	664	Fournier	Hugot	*Ladrée*	Camuzat
Môlay	334	Blot-Boyer	Pretat	*Jullien*	Roger
Molosmes	592	Gérard	Meunier	*Thierriat*	Perruchon
Moulins	378	Tisserand	Piat	*Pillon*	Maltrat
Neuvy-Sautour	1337	Brivois	Crantin	*Billaut*	Vieil
Nitry	904	Gautherin Cyr	Mion	*Guillemeau*	Seurre
Noyers	1759	Mariglier	Pichenot	Ducrot	Bidault, Hen
Nuits	471	Varet	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot É
Pacy	526	Langin	Chevalier	*Delmas*	Quillaut
Pasilly	104	Grigne	Jullien	*Darlay*	N.
Percey	425	De Mallessye	Michaut	*Letteron*	Bouton
Perrigny	204	Mignot	Gelez	*Fouqueau*	Saupy
Pimelles	288	Saget Louis	Saget	*Boucheron*	Camus
Poilly-sur-Serein	707	Hoppenot	Sagourin	*Gavet*	Quillaut
Quincerot	321	Lanier	Richebourg	*Gaulodin*	Landres
Ravières	1426	Dauphin	Contour	*Hardy*	Braley Egeley
Roffey	416	Himbert	Babeuille	Lombard	Picard
Rugny	464	Guenin	Perrot	*Vachès*	Millon
Sainte-Vertu	307	Boucherat	Blot	*Barrey*	Garnier
Saint-Martin	307	Vaudeau	Brain	*Gallien*	Perreau
Saint-Vinnemer	627	Guyard	Milon	*Collin*	Pallenot
Sambourg	239	Pâris Charles	Pâris Etienne	Guyot	Carré
Sarry	503	Berger	Carré	*Gadret*	Poitout
Sennevoy-le-Bas	348	Heurtefeu	Thierry	Déon	Fournerat
Sennevoy-le-Haut	365	Sebillaut	Bouzard	*Déon*	Gloton
Serrigny	329	Devaux	Jacquillat	*Raverat*	Guérin
Sormery	1227	Lespagnol	Rabiot	*Porte*	Boudrot
[illegible]maintrain	493	Viault	Villain	Bonnetat	Couturot
	437	Lemoine	Poitout	*Michon*	N.
	309	De Tanlay ✻	Roguier	Lebrun	Pécune
	272	Prunier	Mathieu	*Gogois*	Descaves
	289	Gueniot	Yvoix	—	Prévost
	4673	Hardy	Saintot Lemoine	Michaut Letteron	Delattre Casselin N.
	237	Petit	Coquet	Marquot	Arbinet
	301	Quignard	Cavenet	*Chaperon*	Hugues
	219	Mathieu	Malaquin	*Sabo*	Quillaut
	397	Carré	Pacot	*Rossignol*	Humbert
	366	Ramelet	Sellier	*Thibault*	Noirot
	443	Boucheron	Hugot	*Vasselin*	Guérin
	335	Bertrand	Mathieu	*Marquot*	Heurtefeu
	400	Queau	Jouault	Chervaux	Paillot
	436	Berthier	Rayer	[illegible]	Barbenoire
	420	Dumet	Vallier	*Dtolle*	Babeuille

Communes dont les Maires sont nommés par Sa Majesté

Louis-Napoléon III.

VILLE D'AUXERRE.

MM. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ✱, Maire.
Laurent-Lesseré, } Adjoints.
Joly-Fleutelot, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Lallemand, greffier.
Tambour, avoué.
Baron Martineau des Chesnez, G. O. ✱, ancien conseiller d'État, et sous-secrétaire d'État au départem. de la guerre.
Bertrand aîné, négociant.
Challe père ✱ avocat.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Sallé aîné négociant.
Trutey-Marange, négociant.
Flogny (Germain), propriétaire.
Rojot, O ✱, chef de bataillon en retraite.
Laurent-Lesseré, négociant.
Champion ✱.
Ravault avoué.
Rousseau, professeur.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Commeau jeune.
Remacle, avocat.
Doit (gendre Chauveau), propriétaire à La Borde.
Roblot commissionnaire en vins.
Just père, commissionnaire en vins.
Massé, brasseur.
Joly-Fleutelot propriétaire.
Piétresson (Léon), clerc de notaire.
Milliaux (Adonis), notaire.

M. Berault, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Manchet, secrétaire,
Nodot, employé de l'état civil,
M. Zinck, employé du bureau militaire.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Dupont, commissaire de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Huot
Pothenot
Réméré
MM. Chambret
Aubry, avec attributions spéciales.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours,* depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier
Lucy } gardes
Chevrier }
MM. Berthaut } gardes
Lejeune }
Lemain }

VILLE D'AVALLON.

MM. RICARD, *Maire.*
RAMEAU,
THÉBAULT, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Raudot, propriétaire,
Quatrevaux, médecin,
Mynard, officier retraité,
Febvre, avoué, ancien maire
Morizot, tanneur,
Ricard, maire
Camus, laboureur,
Tircuit, architecte
Houdaille, ancien maire
Bierge, banquier
Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.,
Montaut, ingénieur des ponts et chauss.,
Caillat, rentier,
Rousseau-Dumarcet, juge de paix,
Richard, propriétaire,
Nageotte, tanneur,
Bidault, juge d'instruction,
Rameau, notaire,
Thorel, pharmacien,
Ravisy, propriétaire,
Varenne, propriétaire,
Gally fils, marchand de bois,
Arthault, propriétaire.

VILLE DE JOIGNY.

MM. MOREAU ✻ *Maire.*
CAPPÉ
N. } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Moreau Simon, propriétaire
Lacam père
Bouron, négociant
Robillard
Chaudot, notaire
Emery père, m. de nouveautés
Pavillon
Villetard
Tonnelier
Epoigny, notaire
Cappé, banquier
Cathelin Lajoie, propriétaire
Denizot, négociant
Saulin, avoué
Gaillout-Danjou
Langlois, négociant
N.
Lefebvre-Desvaux
Jullien (Théodore)
Perrier-Godeau, propriétaire
Benoit Courtois
Couturat, avoué

Jossier, secrétaire
Cochet, receveur municipal
Girault, commissaire de police
Benoit, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. LEFOURNIER D'YAUVILLE, *Maire.*
PETITPAS
OPPENOT } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Lefournier d'Yauville, maire
Laude père, juge de paix
Agdenier, marchand de liqueurs
Petitpas, notaire
Déligand, avocat-avoué
Dubois, notaire
Hédiard, médecin
Giguet, propriétaire
Oppenot, commissionnaire de roulage
Lallier, juge au tribunal civil
Duplan, propriétaire
Foussé, tanneur
Tourneur, architecte
Saint-Denis, propriétaire
Chaulay, ancien notaire
Sépet, libraire.
Pignon ✻, avoué
Parent, architecte

De Chauveau, médecin
Méry, négociant
Lamy, id.
Dufour aîné, marchand de bois
Berthelin-Desbirons, avoué
Boucrand-Compérat, propriétaire

Délions aîné, propriétaire

Laude, receveur municipal
Desdouets, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire.*
Saintot, } *Adjoints.*
Lemoine, }

Membres du Conseil municipal, MM.

Hardy, ancien négociant
Martin, vigneron
Bazile Auguste ✻, officier en retraite
Camille Dormois, économe de l'hospice
Saintot Germain
Lemoine Victor
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
Perruchon Pierre, filateur
De Monicault, ancien magistrat
Rétif, président du tribunal civil
Colin Narcisse, inspecteur des écoles
Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
Rathier, avoué.
Jacquillat, ancien notaire

Gautherin-Meigné, confiseur
Moucelot, notaire
Thomas-Chaput, négociant
Bonnet Hippolyte
Lemaire-Prieur
Delorme Auguste, ferblantier
Desrosiers-Locquin
Rouyer Henri
Roy-Viard

Le Maistre, receveur municipal
Chadu, commissaire de police
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. le baron de Chateaubourg ✻, *Maire.*
Bridou, } *Adjoints.*
Blaisau, }

Membres du Conseil municipal, MM.

de Châteaubourg Camille, propriétaire
Bally Victor
Bridou Luc, pharmacien
Cave Alphonse, propriétaire
Perrochot Louis, tisserand
Bachelet Louis-Victor, maître tanneur
Jacquin Pierre, instituteur
Gillet Bruneau, docteur en médecine
Blaisau Alphonse, rentier.
Bridou Victor, facteur des coches
Coppin
Rancelin Nicolas, maître marinier
Hesme Augustin, ex-notaire
Martel Joseph, fils, charpentier

Piat
Guillet Pierre, marchand de charbon
Leblanc
Lenfant
Laffrat
Poitrat
Lanoue Etienne
Trabuchet Jean-Baptiste, cultivateur
Breton, Etienne, propriétaire

Regley ✻, receveur
Perrochot, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,

Tourneur à Sens,
Roux à Auxerre.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Mondot de Lagorce ✱, président.
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.
N. architecte.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

	MM.		
Arrondissement d'Auxerre.	Lepère, Remacle, Chérest fils.	de Joigny	Saulin, Delamontagne, Roy.
d'Avallon	Houdaille. Malot, Guillier.	de Sens	Pigeon ✱. Provent, Landry
		de Tonnerre	Belnet, Rathier, Hamelin.

HOPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

MM. Girard de Cailleux ✱, médecin en chef, directeur.
Berthier et Guillot, internes.

Duru, chapelain Dautun, receveur	Designolle, économe, Sallé, pharmacien.

Commission de surveillance, MM.

De Madières, président Mathieu, ancien avoué, secrétaire Babé ✱, juge de paix	Martineau des Chesnez, G. O. ✱. Laurent-Lesseré, négociant

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE.

Commission administrative.

MM. le Maire, président,
Duché,
Charié,
Mondot de Lagorce, ✱ } administrateurs.
Sauvalle aîné

reur,
nome,
urot, médecins,
t, chirurgiens.
pelain,
chitecte.

VALLON, MM.

Brouse,
narcet, } administrateurs.

receveur.

JOIGNY, MM.

Richard-Hattier,
Dusaussoy
Mercier, } administrateurs
Ibied,
Labbé,
Rosapelly, receveur.

SENS.

Leroux,
Rathier,
Carlier,
Lallier, } administrateurs.
Laude,
Vieille,

Leclerc, receveur,
Drouin, économe,
Abbat (Auguste), secrétaire.

TONNERRE, MM.

Jacquillat, De Monicault, Rétif, Siraudin, Campenon Edme,	administrateurs.
Rolland,	receveur.
Camille Dormois,	économe.

COURSON, MM.

Tayon, Louzon, Loury, Querquelin, Petit,	administrateurs.

CRAVAN, MM.

Guilloux, Quillaut, Boissard-Delétang, Nioré, Gauthier,	administrateurs.
Billout,	receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moreau Hermelin, Lenfumey, Voisin, Salmon,	administrateurs.
Desnoyers,	receveur.

VERMENTON, MM.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Nicolle, N.	administrateurs.
Regnard	receveur.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, Rathier, Albanel (Constantin), Hochet, Philippe,	administrateurs
N.	receveur.

VÉZELAY MM.

Sergent, Renche, Roglet, Bourgeois, Demay,	administrateurs
Charbonneau,	receveur.

BRIENON, MM.

Grandvilliers, Simonneau, Hervey, Pouillot, Vidot,	administrateurs.
Ferrand,	receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Dhumez, Barre, Couillault, Toutée, Marquis de Boisgelin	administrateurs
Chollet,	receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Bourgoin Joseph, Girard, Coste, Précy, Cassemiche	administrateurs.
Soupey,	receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE, MM.

Blaisau Alphonse, Gentilhomme, Hesme, Piat, Jublin,	administrateurs.
Giraud,	receveur.

NOYERS, MM.

Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, Maison.	administrateurs.
Julien,	receveur.

Service des Enfants trouvés et abandonnés.

Il existait quatre tours d'exposition dans le département, mais le Conseil général de l'Yonne, sur les propositions qui lui ont été faites par M. le Préfet, a demandé dans sa session de 1850, la fermeture de trois de ces tours, et le rétablissement de la surveillance sur celui conservé. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la suppression des tours de Sens, Joigny et Tonnerre à partir du 1er octobre 1850, et le maintien de celui d'Auxerre avec surveillance. — Le Conseil gé-

néral a décidé, en 1851, que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfectures. — Le bureau de surveillance du tour d'Auxerre, établi dans les bâtiments de l'hospice Saint-Germain, est placé sous la direction de l'inspecteur. Le dépôt des enfants ne peut se faire que de 9 heures du soir a minuit.

MM. Berrade, inspecteur du service à Auxerre,
Sautereau, agent de surveillance id.

Le bureau d'admission de Sens est composé de la manière suivante :

MM. le sous-préfet, président,
le procureur impérial, vice-président.
l'aumônier de l'hospice,
Ratier, membre du bureau de bienfaisance,
Leroux, membre de la commission administrative de l'hospice,
Cretté, membre,
Abbat, secrétaire du bureau.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

Préfet, président
Président du Tribunal civil
le Procureur impérial
Frémy, propriétaire
Challe ✻, avocat
Fortin, curé de Saint-Etienne
Flocard, commissaire départemental.
Bonneville, propriétaire
Duché, juge de paix
Chérest fils, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet
le Président du Tribunal civil
le Procureur impérial
le Maire d'Avallon
Darcy, curé doyen
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Malot, avocat
Febvre Andoche

Joigny, MM.

le Sous-Préfet
le Président du Tribunal civil
le Procureur impérial
Calmus, curé-doyen
Lacam père
Emery père
Rivaille
Moreau ✻, maire
Ibled

Sens, MM.

le Sous-Préfet
le Président du tribunal civil
le Procureur impérial
Carlier ✻
Thibaud
Délions-Dufour
Deligand
Hermann
Tribouleau ✻
Saint Denis

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil
le Procureur impérial
Letteron, curé de St-Pierre
Rendu, propriétaire
Siraudin, *idem*
Michaut, curé doyen
Roze, juge d'instruction
Belnet, conservateur des hypothèques
Hamelin, avoué

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly, ✱ Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Chauveau, Roger, } *Titulaires*

Bidault, Lallier, Grapinet, } *Honoraires.*

Laurent, supérieur du grand séminaire.
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire, secrét. gén.
Hariot, pro-secrétaire.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines titulaires, MM.

Petitier, doyen du chapitre,
Bidault,
Grapinet,
Aubert,
Lallier,
Sicardy,
Carlier ✱,
Dangauthier,
Laurent,
Pichenot, archiprêtre
Moncarré,

Chanoines honoraires.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
David, curé d'Ivry (Seine),
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.,
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Grandmaistre, desservant de Rosoy
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome,
Lebâcheur, vic gén. de Séez,
Hurault, chanoine, vic gén. de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avon, dioc. de Maux,
Denizot, doyen de Villeneuve-s.-Yonne,
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez,
Filleul, vicaire général de Séez,
Doucet, curé de Chaumes, dioc de Meaux,
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Girard, doyen de St-Julien-du-Sault,
Henry-Waast, doyen de Carré-les-Tom.
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Delaage, doyen de Chérov,
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon
Clergeau, desservant de Villeblevin,
Morel (Emile).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

MM. Boyer, *supérieur*,
Bonnard,
Massé,
Bernard (Albert),

MM. Bernard (Théobald),
Barbier
N.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur,
Mourrut, professeur de morale,
Monteil, professeur de dogme,

Maygnier, professeur de philosophie,
Leclerc, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée,
Courtade, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Leduc, seconde,
Labaisse, troisième,
Roguier, quatrième,
Rodot, cinquième,
Poulin, sixième,

Delinotte, septième,
Foucard, huitième,
Guérin, } maîtres d'étude.
Guierry, }
Roguier, arithmétique,
Labaisse, algèbre,
Leduc, géométrie,
Milne, anglais,
Sigond, dessin,
Méry, Grappin et Herman, musique.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi qne celle de chaque département, est composée : 1° D'un Conseiller à la Cour d'appel de Paris, délégué à cet effet pour la présider ; 2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ; 3° Du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Dubois ✱, président.
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Baron de Madières, juge d'instruction.
Choppin, Forcade, Baron de Lagonde, Marie, N. De Roys, } juges.
Tambour, Charié, De Laborie, Vaney, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Benoit ✱, procureur impérial.
Henriquet, Hanin, } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Lemuet, Caillat, Pougy } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1854.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Dubois ✱, président.
Choppin, De Madières, Forcade, N. De Roys, } juges.
Charié, Tambour, Vaney, } suppléants.
Lallemand greffier en chef.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedi de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
De Lagonde, Marie, } juges.
Charié, De Laborie, } juges suppléants.
Lemuet, commis-greffier.

Avocats, MM.

Cherest père, Challe père, Lescuyer, Duplessis, Cherest fils, Ribière, Remacle, Boullay fils, Challe fils, Lambert.
Charié, de Gaulier, Bigault, Michelon.

Stagiaires.

Lepère, de Vathaire, Thevenot.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Challe père, bâtonnier.
Cherest père.
Lescuyer.
Rémacle.
Ribière, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Challe jeune, rue d'Eglény.
Martin, licencié, rue de la Monnaie.
Mocquot, rue Soufflot.
Ravault, licencié, rue du Temple.
Ledoux, licencié, rue de la Monnaie.
Cabasson, rue Neuve.
Momon, cour du Prétoire.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Tambour, *président.*
Mocquot, *syndic.*
Challe, *rapporteur.*
Ravault, *trésorier.*
Momon, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président
Bidault, Adolphe, juge d'instruction
Germain, juge
Huguet d'Etaule, Flogny Adolphe } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bonne, procureur impérial.
Thibault, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis greffier.
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Houdaille-Aubert, bâtonnier,
Malot
Lottin,
Raudot,
Houdaille Jules,
Brunet,
Guillier,
Gontard,
Perrève,

Stagiaires.

Hérardot,
Houdaille P.-N.
Thébault.
Jordan.
Houdaille Paul.

Avoués, MM.

Poulin,
Febvre,
Pinon,
Lottin fils,
Leclerc,

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Poulin, président
Febvre, syndic
Lottin, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Tonnellier, président
Geoffroy-Duport, juge d'instruction
Jullien, juge
Dupré, Deshayes, Deslions, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Gerbé de Thoré, procureur impérial
Gaune Henri, substitut

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau, commis greffier
Jours d'audience. Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avoués, MM.

Delamontagne,
Roy,
Saulin,
Couturat,
Fourrier
Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Couturat, président,
Roy, syndic,
Delamontagne, rapporteur,
Colomb, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
Prou, juge d'instruction,
Lallier, juge,
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, Pignon ✻, avoué } juges suppléants.

Parquet, MM.

Cadet de Vaux, procureur impérial
Millet, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
Brion, commis greffier.
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.
Salmon.

Avoués, MM.

Landry,
Berthelin-Desbirons,
Pignon,
Deligand,
Provent,
Salmon.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Provent, président.
Pignon ✻, syndic.
Déligand, rapporteur.
Salmon, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge
Montreuil,
De Bresse,
Leroux, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Cassemiche, procureur impérial,
Merlin, substitut.

Greffe, MM.

Cherest-Delorme, greffier,
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés, le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le mercredi.

Affaires ordinaires, le jeudi.

Affaires correctionnelles, le vendredi.

Affaires de domaine, de régie et criées, le samedi.

Avoués, MM.

Rathier, Caillot,
Hamelin, Rosne.
Damé,

CHAMBRES DES AVOUÉS, MM.

Rathier, présiden. Damé, rapporteur.
Caillot, secrétaire. Hamelin, syndic.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Challe aîné, président.
Sallé aîné,
Joly-Fleutelot,
Morin-Manigot,
Gounot, } juges.
Gouffier,
Belime-Poivret,
Zagorowski,
Breton Paul, } juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Zinck, commis.

Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Couturat, président.
Gally aîné,
Jacquand,
Hérardot, } juges
Chevalier,
Coulbois, } juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience, le vendredi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
Couturier,
Armand Mersier,
Jubin-Mondin, } juges.
Larcher, tapissier
Glaive, négociant } juges suppl.
Caillat, greffier.
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
Parent jeune,
Pléau,
Marc,
Dufour aîné } juges.
Sépot,
Troué,
Gaignette,
Chapillon, } juges suppléants.
Laroche, greffier.

Audience, le mardi à midi.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Duché	Albanel	lundi à 11 h.
Auxerre (O.)	Leclerc	Barbier	lundi à 11
Chablis	Seurat	Foliot	vendredi à 11
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11
Coul.-sur-Y.	Bad n d'Hurtebise	Bossu	jeudi à 10
Courson	Félix Dejust	Boileau	samedi à 11
Ligny	Rabé ✱	Thérèse	samedi à 11
St.-Florentin	Moreau	Cosson	lundi à 11
St.-Sauveur	Hantute	Bertrand	mercredi à 11
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11
Toucy	Lavollée-Parquin	Chartier	vendredi à 11
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi
Guillon	Renoult	Montarlot	lundi à 10
L'Isle-s.-le-S.	Coindreau	Destutt	mercredi à 10
Quarré-les-T.	N.	Bonde	mercredi à 10
Vézelay	Regnault	Coursaget	lu. et ma. à 11 h.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Hattier	Mathieu	mardi à 10 h.
Bléneau	Doucet	Trouvain	lundi à 10
Brienon	Simonneau	Delécolle	mardi à 10
Cerisiers	Salmon	Besnard	jeudi à midi.
Charny	Lavollée	Suard	jeudi à 11
Joigny	Landry	Préau	mercr. à 9
St.-Fargeau	Jacquemier	Roché	mercr. à 11
S.-Julien-du-S	Cassemiche	Doin	samedi à 10
Ve-s.-Yonne	Brissaut	Fenard	me. et v. à 11
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Laurent	Guillon	ma. et me. à 10
Pont-sur-Y.	Michel	Patris	jeudi et d. à midi
Sens (nord)	Laude	Juste	samedi à 11
Sens (sud)	Cornisset-Lamotte	Baudouin	lundi et v. à midi
Sergines	Brunel de Serbonnes ✱	Guillon	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Chevanne	N.	mercr. à 10
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Challan	Baudier	jeudi à 10
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10
Flogny	Perrin	Chapron	mardi à 11
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11
Tonnerre	Heroguer	Davion	mardi à 11

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Rubigni,
Métairie,
Milliaux,
Limosin,
} à Auxerre.

Levrat, à Appoigny,
Bachelet fils, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.
Favot, à Chevannes.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Molleveaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
Thévenot, à Migé
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Sirmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Chanvin, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Hermelin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Perreau, à Treigny
Jarry, à Saint-Sauveur
Simonet *id.*
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Dejust, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Guttron, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Lecointe, à Arcy-s.-Cure
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Jarry, *président*,
Creusillat, *syndic*,
Ansault, *rapporteur*,
Petit *trésorier*,
Limosin, *secrétaire*,
Rubigni.
Fosseyeux,
} *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Rameau fils,
Barbier,
Bourgeois,
Ravisy.
Denogent,
} à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de L'Isle.

Gautherin, à L'Isle
Piat, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Mary, à Quarré
Petitier, *id.*
Poire à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Dieudonné *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Barbier, *président.*
Delétang, *syndic.*
Milandre, *rapporteur.*
Ravisy, *secrétaire.*
Cogniot, *trésorier.*
Mary et Piat, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Grenet à Aillant
Boulanger, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Pouillot, *id.*
Lelorrain, à Bussy-en-Othe
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Mellin, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à La Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id.*
Pelletier, *id.*
Loiseau, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Mathieu, *id.*
Boyer de Rebeval, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précy, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Bernier, *id.*
Laffrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Chaudot, *président*
Laffrat, *syndic*
Ravin, *rapporteur*
Moussu, *secrétaire*
Guérin, *trésorier*
Pélégrin jeune et Lebret, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard

Cantons de Sens.

Leclair, Dubois, Petipas, Tibaud, Benoît, Frottier, } à Sens.
Roulin, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Charpentier, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Homme

Canton de Wᵉ-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Souy, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Thibaud, *président.*
Bègue, *syndic.*
Brossard, *rapporteur*
Dubois, *secrétaire.*
Vacher, *trésorier*
Leclerc et Oubry aîné, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Ducatte, à Ancy-le-Franc
Gennetet, *id.*
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Gaspard à Carisey
Dionné, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Desguerrois, *id.*
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Paupert, *id*
Buchotte, à Dannemoine.
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Moucelot, *président.*
Goulley, *syndic.*
Desguerrois, *rapporteur*
Gouré, *secrétaire*
Dionnet, *trésorier*
Pichenot, Ducatte } *membres*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon, Robinet
A Joigny, Mottel.
A Sens, Farcy et Bourdillat.
A Tonnerre, Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Chocat, aud au tribunal de commerce.
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib. civil et de commerce.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Gruet, *id*

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Boudard, à Saint-Florentin
Pierre, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury

Canton de Seignelay.

Cherest, à Seignelay
Fontaine, *id.*

Canton de Toucy.

Antheaume fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Chocat, *syndic.*
N. *trésorier.*

Houzelot, *rapporteur*
Gaillard, *secrétaire*
Corbay,
Morisset,
Mémain, } *Membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Condren,
Seure,
Rousseau,
Rolley,
N. } à Avallon

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon
Candras *id.*

Canton de L'Isle.

Grenan, à L'Isle

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay
Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic.*
Morand, *rapporteur.*
Rolley, *trésorier.*
Seure, *secrétaire.*
Gascard, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Gillot, Paty et Joselin, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Léger, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Pillus, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à La Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fromont, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Fenard, *rapporteur*
Grenet, *trésorier.*
Fourrier, *secrétaire.*
Serré, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, id.

Pont-sur-Yonne.

Nallet et Silvy à Pont-sur-Yonne,
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Mossot, Ranque, Baudoin, Mouzelle, Grimoux, Martin et Griot, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Baudoin, *trésorier.*
Martin, *rapporteur.*
Hardy, *secrétaire.*
Mossot, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Colinet, à Cruzy.

Flogny.

Laffrat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Masson et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Rayer, Lettéron, } à Tonnerre.
Truchy, Fontaine, Yvert, } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM

Fontaine, *syndic.*
Yvert, *trésorier.*
Charvot, *secrétaire.*
Jay, *rapporteur.*
Truchy, *membre.*

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

AUXERRE.

MM.

Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.

Piétresson, ancien notaire
Cherest père, avocat
Guiblin, avoué
Bonneville, } membres.

Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.

Ricard, ancien magistrat
Febvre, avoué
Rameau, notaire
De St-Julien, recev. des dom. } membres.

Carmagnol, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Lacam père, président.

Ragobert, ancien notaire
Planson, id.
Couturat, avoué
Hyart, receveur de l'enreg. } membres.

Rouard, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Leroux, notaire honoraire, président.

Landry, avoué
Ratier, juge honoraire
Giguet, memb. du cons. mun.
Gabella, receveur de l'enreg. } membres.

Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat.
De Monicault, anc. procureur du Roi.
Jacquillat, suppl. du juge de paix.
Rendu, ancien juge de paix.
Rouyer, receveur d'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE L'YONNE.

La loi du 15 mars 1850, sur l'instruction publique, crée une académie pour chaque département. Le siége de l'académie de l'Yonne est à Auxerre. Chaque académie est administrée et présidée par un recteur, assisté d'un conseil académique, et, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs d'académie.

Indépendamment du conseil académique, la loi a fondé des comités composés de six ou sept *délégués* chargés, de concert avec les recteurs et inspecteurs, de l'inspection des écoles. Il y a dans chaque département autant de comités que de cantons, ce qui porte le nombre de ces comités à 37 pour l'Yonne.

Le conseil académique donne son avis sur la tenue des écoles, sur les budgets et les comptes des lycées, colléges et écoles normales primaires; sur les secours et récompenses à accorder aux fonctionnaires de l'instruction primaire. Il instruit les affaires disciplinaires que lui renvoie le ministre. Il prononce, sauf recours au conseil supérieur de l'instruction publique, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades; sur l'ouverture ou la fermeture des écoles; sur les droits des maîtres particuliers; sur les poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique et tendant à la révocation et à l'interdiction. Il fixe les taux de la rétribution scolaire sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux; il propose les réformes à introduire dans les établissements d'instruction publique, la discipline, l'administration, etc., etc.

Recteur : M. F. DE MONTGAILLARD ✻. | *Secrétaire* : M. DORLHAC.

Conseil académique :

MM. Le Recteur, président.
COLIN, inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
CHÉREST, conseiller de préfecture, délégué du préfet;
MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque;
DURU, aumônier de l'Ecole normale, désigné par l'archevêque;
Le Procureur Impérial;
DUBOIS ✻, président du trib. civil d'Auxerre, désigné par ce tribunal;
BADIN-D'HURTEBISE, juge de paix à Coulanges-sur-Yonne;
ARRAULT, membre du Conseil Général;
DE LOUVOIS ✻, id.;
CHALLE ✻, id., secrétaire du conseil académique.

Inspecteurs de l'instruction primaire :

MM. COLIN, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Tonnerre et celui d'Avallon;
BEAUJEAN, inspecteur de 4e id. Auxerre;
PITOLET, id. 4e id. Joigny;
CARRÈRE, id. 5e id. Sens.

Commission d'examen pour l'instruction secondaire.

MM. F. DE MONTGAILLARD ✻, *président*,
MUNIER, principal du collége,
RAVIN, DONDENNE, } professeurs au collége,
MM. BAZOT, avocat,
CARRÉ (l'abbé), maître de pension,
MILLON (l'abbé), supérieur du petit séminaire.

Commission pour l'examen des aspirants au titre d'Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. F. DE MONTGAILLARD ✻, *président*,
DURU, aumônier de l'Ecole norm.,
ALVIN, professeur au collége,
MM. N.
BEAUJEAN, inspecteur des écoles primaires.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, *président*,
Larfeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collége,
Marmeaux, professeur,
Bazot, avocat,
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Beaujean, inspecteur des écoles, *secrétaire*.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE :

MM. le maire, *président*.
Challe père, avocat.
Mondot de Lagorce,
MM. Tambour, avoué,
Lescuyer.

MM. *Munier*, Principal, chargé de l'économat.
Delingette, sous-principal.
Guignepied, aumônier.

Professeurs, MM.

Logique, *Ravin*, officier d'Université.
Histoire, *Blin*, officier d'Académie.
Physique, *Dondenne*, officier d'Acad.
Mathématiques spéciales, *Bonnotte*.
Mathématiques, *Jourdan*.
Rhétorique, *Monceau*.
Seconde, *Alvin*.
Troisième, N.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Classes élémentaires préparatoires, *Jourdan* et *Trocherie*.
Préparateur de chimie et de physique, Al. *Zabkowski*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Maîtres-surveillants : *Jourdan*, *Vidal*, et *Trocherie*.
Musique : *Herman*, *Oberti* et *Chalmeau*.

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais, d'allemand et de dessin ; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM *Michel*, principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal, officier d'Académie.
Choudey, aumônier.
Gillet, économe.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Ponpon.*
Physique, *Caulo.*
Chimie, *Jullot.*
Philosophie, *Garrigou*, offic. d'académie.
Histoire et géographie, *Mallet.*
Rhétorique, *Bremond.*
Seconde, *Tisserand.*
Troisième, *Lamotte.*
Quatrième, *Paulier.*
Cinquième, *Maillard.*
Sixième, *Papillon.*
Septième, *Tricher.*
Classes de mathématiques élémentaires, *Martial Michel.*

Professeur d'histoire naturelle, zoologie, minéralogie, botanique, *Caulo.*
Classe élémentaire, *Coulon.*
Classe préparat. aux lettres, *Etournel.*
Classe spéc. de français, *Gobinot.*
Professeur d'anglais, allemand, *Batley.*
— de dessin, *Petit et Potron.*
— de musique, *Marié* et *Honnoré.*
Maîtres d'étude, *Baspeyras*, *Berty*, *Jullot.*
Maître d'écriture, *Simonnet.*
Maître d'escrime, *Marquet.*
Médecins attachés à l'établissement : *Hédiard* et *de Brouard.*

Avallon.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales; classe supérieure de français; cabinet de physique et de chimie; gymnase.

MM.

Magnien, principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques et physique, *Moreau.*
Chimie appliquée aux arts, *Thierry.*
Philosophie, *Magnien.*
Rhétorique et Seconde, *Schemitt.*
Troisième, *Laboureau.*
Quatrième, *Bardin.*
Cinquième, *Peslier.*

Sixième, *Grosbois.*
Septième, *Perroux.*
Huitième, *Besse-Lalande.*
Français, *Cornu.*
Professeur d'allemand, anglais, *Roemer.*
Maîtres d'étude, *Perroux*, *Besse-Lalande.* *Poitoux*, *Cornu.*
Dessin, *Bourgeot.*
Musique, *Raynaud.*

Tonnerre.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique; cours spécial de français.

MM. *Méline*, Officier de l'Université, principal. *Rigal*, sous-principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline.*
Rhétorique et seconde, *Hariot.*
Troisième et quatrième, *Brulé.*
Cinquième et sixième, *Sirondet.*

Septième et huitième, *Méline Hippolyte.*
Mathématiques et physique, *Milaine.*
Langues anglaise et française, *Mary.*
Classes élémentaires, *Rigal.*

Joigny.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au collége.

M. *Florentin*, principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *le principal.*
Sciences, mathématiques et physique, *Renaud.*
Rhétorique et seconde, le Principal.
Troisième et quatrième, *Géliot.*

Cinquième, Sixième, } *Musset.*
Septième et huitième, *Louzier.*
Maître d'étude, *Gauthier.*

Ecole primaire supérieure : Directeur, M. *Blanche.*

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. *Gohan*, *Fort*, *Gaulon*, *Carré*, } à Auxerre.
Brodier, à Seignelay.
Pimbet, à Ligny.

MM. *Breuillard*, à Avallon.
Marminia, à Brienon.
Roy, à Sens.
Benoist, à Villeneuve-la-Guyard.
Bellard, à Tonnerre.
Fouinat, à Noyers.

PENSIONNAT DE M. PETIT-SIGAULT.

Ecole communale primaire supérieure, rue Martineau.

Ecole communale des frères de la doctrine chrétienne de Nancy, à Seignelay.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Des écoles primaires servent à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître-adjoint spécialement nommé à cet effet.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Chardon ✻, officier en retr., *président*.
Bazot, avocat.
Quantin ✻, archiviste.
Tambour, avoué.
Charié, juge suppléant.
Duchurme, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Ducharme, directeur
Duru, aumônier.
Mouillot, maître-adjoint interne.
Robin, maître-adjoint interne.
Grappin, maître de chant.
Faussé, maître-adjoint.

Pour les exercices de la gymnastique, l'entretien du jardin et l'achat des subsistances, des hommes spéciaux ont été choisis récemment et remplissent leurs attributions sous la responsabilité du directeur.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE :

Mmes *les Augustines*,
Clergeau ainée,
Mélanie Collin,
Colin,
Fèvre,
Konarska,
Millié.
les Sœurs de la Providence
Ralet,
les Ursulines,
Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.

Mmes *Bailly*.
Drot,
Bourgeot,
Ursulines,
Morizot, } à Avallon.
Les sœurs de Tours, à Joigny.
Mlles *Caillat*, à Joigny.
Viollet, id.
Pâris, à Brienon.
Huet, id.
Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mme *Huet*, id.
Mlles *Boudin*, id.
Ursulines, à Tonnerre.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Clergeau* (Adèle-Prudence), directrice.
Mlle *Manigot*, directrice.

SENS.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Monsourt, id. classe primaire.
Robert, classe élémentaire.
Jaulain, maîtresse d'ouvrage à l'aiguille.
Les dames de la congrégation de Nevers.

SALLES D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la Doctrine chrétienne,
Guillon (pensionnat primaire), } à Sens.

Pour les Filles : { Les Dames de Nevers,
Les Demoiselles Huet,
Les Demoiselles Boudin, } à Sens.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. O. ✻ maréchal de France, commandant l'armée de Paris.
CARRELET G. O. ✻, général de division, commandant la 1re division.
DE LAWOESTINE C. ✻, général de division, commandant les gardes nationales de la Seine.
PARIS DE BOLLARDIÈRE, ✻, intendant militaire à Paris.

3e *Subdivision.*

MM. DUPUCH C. ✻, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre;
N., aide-de-camp;
DE LAS CASES ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
DELADRET, adjudant d'administration en second, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.

Dépôt de recrutement.

MM. ESCOURROU, capitaine commandant le dépôt de recrutement à Auxerre;
N. , lieutenant attaché au même dépôt;
GASC, sergent à Auxerre;
VIDALOU, id. id.

Corps du génie.

MM. D'ETAULES, capitaine chef du génie dans le département, à Joigny;
BOURRA, garde du génie de 1re classe, à Joigny;
MOUGIN, id. id. à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnison du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny, deux *quartiers* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

53e de ligne, (dépôt à Auxerre); les bataillons de guerre sont à Paris.
MM. BERNARD, chef de bataillon.
VERRIER, capitaine adjudant-major, commandant de place.
GALLOIS, capitaine trésorier.
FAURIS, capitaine d'habillement.
RÉJU, aide-major de première classe.

Capitaines. — MM. Millet, Willemin, Delacourt, Nachon, Tomaschko, Barrué, Drillon.

Lieutenants. — MM. Laumonier, Berenger, Meltzheim, Herbaut, Techoizin, Lapeyre, Conort, Sironvalle.

Sous-lieut. — MM. Michel, Granpierre, Boyer, Pech de La Clause, Vincens, Faure, Fresney, Benoit.

GARNISON DE JOIGNY.

4e *Chasseurs.* MM. DE MOLINES ✻, major, commandant.
ESCHBACH, capitaine trésorier.
COLLOT, capitaine d'habillement.
DILLON ✻, commandant de place.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE :

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

SAPEURS-POMPIERS DU DÉPARTEMENT.

AUXERRE.

Accolay,	MM.	Mouron, s.-lieutenant.
Andryes,		Alban, id.
Appoigny,		Saget, l., Pourrée, s.-l.
Augy,		Drouhin, s.-l.
Auxerre,		Larfeuil ✱, capitaine, Métral, l., Lorin, s.-l.
Avrolles,		Deffond, s.-l.
Bazarnes,		Defaix, s.-l.
Beine,		Gounot, s.-l.
Chablis,		Caremelle, l., N.
Champs,		Butté, s.-lieutenant.
Charbuy,		Mocquot, s.-l.
Chemilly p. Seig.		Dodun, l., Naillet, s.-l.
Chemilly-s.-Ser.		Hoppenot, s.-l.
Cheny,		Jacob, s.-l.
Chéu,		Millon, s.-l.
Chevannes,		Lallier, s.-l.
Chichée,		Mary, s.-l.
Coulanges-la-V.		Desprez, l., Lachambre
Courgis,		Forgeot, s.-l.
Courson,		Carré, l., Lelier, s.-l.
Cravan.		Varet, s.-l.
Druyes,		Surugue, s.-l.
Escamps,		Berthon l. Montargueau
Fontenoy,		Boulard, s.-l.
Fouronnes,		Bonnotte, l., Bouillé, s.
Germigny,		Desvaux, s.-l.
Gurgy,		Loiselet l., Prestat s.-l,
Gy-l'Evêque,		Barlou, s.-l.
Héry,		Moreau, s.-l,
Irancy,		Raudot, s.-l.
La Chapelle-Vau.		Tremblay, s.-l.
Lain		Augé, s.-l.
Lainsecq,		Montassier, s.-l.
Leugny,		Martenot, s.-l.
Lichères p. Aigr.		Duchâtel, s.-l.
Lignorelles,		Lapierre, s.-l.
Lucy-sur-Yonne,		Darlet, s.-l.
Mailly-la-Ville,		Legrand, s.-l.
Mailly-le-Chât.,		Huchard, s.-l.
Maligny,		Boucheron l. Lecuillier.

Méré, MM.	Flogny, s.-lieutenant.
Merry-Sec,	Louzon, s.-lieutenant.
Monéteau,	Deschamps, s.-l.
Montigny,	Potherat, s.-l.
Perrigny,	Marchant, s.-l.
Pourrain,	Mazières, s.-l.
Quenne,	Petitjean, s.-l.
Sacy,	Rouard, s.-l.
Saint-Bris,	Drouhin, s.-l.
Saint-Cyr-les-C.	Petit, s.-l.
Saint-Florentin,	Blouville-Desbois, cap., Chailley J., l., Chailley et Moreau, s.-l.
Saint-Georges,	Charlot, s.-l.
Saints,	Coffre, s.-l.
Saint-Sauveur,	Jouannin, s.-l.
Taingy,	Moreau, s.-l.
Thury,	Jeoffroy, s.-l.
Toucy,	Villemard c., Dubois l., Simonnet, s.-l.
Treigny,	Cognot, s.-l.
Val-de-Mercy,	Remy, s.-l.
Vallan,	Guyon, s.-l.
Vergigny,	Thiesson, s.-l.
Vermenton,	Jeannest l., Calmeau, s.
W.-Saint-Salve,	Moriané, s.-l.
Villy,	Couturat, s.-l.

AVALLON.

Asquins,	Fèvre, s.-l.
Avallon,	Minard c., Carmagnol l. Richard, s.-l.
Châtel-Censoir,	Milandre, s.-l.
Cisery,	Barbier, s.-l.
Domecy-s.-Cure,	Dizien, s.-l.
Foissy-les-Vézel.	Thouard (à Foissy), s.-l.
Fontenay p. Véz.,	Guillemot, s.-l.
Girolles,	Dannoux, s.-l.
Guillon,	Louvain, cap.
Joux-la-Ville,	Challan, c., Delétang, l.
L'Isle-s.-Serein.	Chanvin, s.-l.
Magny,	Couvert, s.-l.
Menades,	Fillion, s -l.
Montillot,	Ventenay, s.-l.
Pierre-Perthuis,	Droin, s.-l.
Précy-le-Sec,	Rousset, s.-l.
Quarré-les-T.,	Poulin, cap.
Saint-Père,	Blandin, s.-l.
Savigny-en-T.-p.	Picard, s.-l.
Vézelay,	Charbonneau, cap., Leroud, l., Jaunau, s.-l.
Voutenay,	Sautreau, s.-l.

JOIGNY.

Aillant,	Bignon, l., Allais, s.-l.,
Arces,	Goby, s.-l.
Bassou,	Auberger, s.-l.
Bœurs-en-Othe,	Gorsse, s.-l.
Branches,	Laurey, s.-l.
Brienon-l'Arch.,	Pernot, cap., Bezine, l. Villetard, s.-l.
Brion,	Bourgeois, s.-l.
Bussy-en-Othe,	Fourreau, l., Biot, s.-l.
Cerisiers,	Pélerin, l., Baudey s.-l.
Cézy,	Rousseau, s.-l.
Champlay,	Rairer, s.-l.
Chailley,	Jeanniot, l., Vié, s.-l.
Champlost,	Bezine, s.-l.
Chassy,	Girard, s.-l.
Charmoy,	Bourlet, s.-l.
Chichery,	Defolle, s.-l.
Epineau-les-Vov.	Brunot, s.-l.
Esnon,	Macaire, s.-l.
Fleury,	Berry, s.-l.
Guerchy,	Vaché, s.-l.
Joigny,	Gauné-Genty, c., Longlois, l., Choin, s.-l.
La Celle-St.-Cyr,	Vincent, s.-l.
Looze,	Huré, s.-l.
Merry-la-Vallée,	Laforge, s.-l.
Migennes,	Cloche, s.-l.
Neuilly,	Burat, s.-l.
Paroy-en-Othe,	Viault, s.-l.
Rogny,	Théveny c., Pouillot l., Théveny L., s.-l.
Saint-Aubin-Ch.	Desclairs, s.-l.
Saint-Cydroine,	Lagoguey, s.-l.
S.-Julien-du-S.,	Doin, l., Debrault, s.-l.
Saint-Privé,	Trouvain, s.-l.
Senan,	Michot, s.-l.
Turny,	Pouillot, cap.
Vaudeurs,	Taillant, s.-l.
Venizy,	Lorot, cap., Guillot, l., Nialot, s -l.
Villecien,	Baron de Meynard, s.-l.
Villemer,	Amiot, s.-l.
Villeneuve-le-R.	Juhin, c., Fontaines, l., Pichot, s.-l.

SENS.

Bagneaux,	Flocquet, s.-l.
Champigny,	Lesourd, l., Regnard, s.
Chaumont,	Plesse, s.-l.
Chéroy,	Nager, l., Ardilly, s.-l.
Chigy,	Legrand, s.-l.
Courgenay,	Carré, s.-l.
Courlon,	Denisot, s.-l.
Egriselles-le-B.,	Juffin, s.-l.
Flacy,	Prat, s.-l.
Foissy,	Renault, s.-l.
Gisy,	Roze, s.-l.
La Chapelle-s.-O.	Chenault, s.-l.
Les Siéges,	Picon, s.-l.
Mâlay-l.-Vicomt.,	Godard fils, s.-l.
Marsangis,	Auroux, s.-l.
Pont-sur-Yonne,	Délions, l., Mahy, s.-l.
S.-Martin-s.-O.,	Michaut, s.-l.
S.-Maurice-aux-r.	Michelet, s.-l.

Saint-Valérien,	Beaudoin, s.-l.
Sens,	Tourneur, cap., Simonnet. l., Chenal, s -l.
Serbonnes,	Foacier, s.-l.
Sergines,	Pigot, s.-l.
Soucy,	Evrat, s.-l.
Thorigny,	Legrand, s.-l.
Véron,	Janniot, s.-l.
Villeblevin,	Laurent, s.-l.
Villemanoche,	Sadrou, s.-l.
W.-la-Guyard,	Chauveau l., Dumant s.
Villeneuve-l'Ar.,	Villiers l., Bourgeois s.
Vinneuf,	Roblot fils, s.-l.
Voisines,	Mollereau, s.-l.

TONNERRE.

Ancy-le-Franc,	Boucherat, cap., Rémond l, Droin s.-l.
Ancy-le-Serveux,	Arbelot, s.-l.
Argenteuil,	Portier fils, s.-l.
Arthonnay	Delorme, s.-l.
Carisey,	Joffrin, s.-l.
Chassignelles,	Fèvre, s.-l.
Cruzy,	de Montaignac, à Tanlay, capitaine cant.
Id.	Delorme, à Arthonnay,
Cuzy,	Passemard, s.-l. lieut. cantonal.
Dannemoine,	Michecoppin, s.-l.
Dyé,	Joffrin Auguste, s.-l.
Epineuil,	Rolland, s.-l.
Flogny,	Michaut, capitaine cant. Sachot, s.-l.
Gigny,	Nicolle, s.-l.
La Chapelle-v.-F.	Hugot, s.-l.
Lasson,	Cassemiche, s.-l.
Melisey,	Camusat, s.-l.
Molosmes,	Gérard, s.-l.
Moulins,	Tisserand Ernest, s.-l.
Neuvy-Sautour,	Fournier, l., Girardey, sous-lieutenant.
Nitry,	Laurent, s.-l.
Noyers,	Maisons J., cap. cant., Tisserand Eugène, à Moulins, l cant., Lepeut, l., Maison, s.-l.
Nuits	Varet Charles, s.-l.
Pacy-sur-Arm.,	Dumas, s.-l.
Percey,	Bouton s.-l.
Poilly-s.-Serein,	Lecourt, s.-l.
Quincerot,	Chamoin, s.-l.
Ravières,	Rizier, l., Normier, s.-l.
Rugny,	Jollet, s.-l.
Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-H.,	Blondot, sous-lieut.
Serrigny,	Casselin, s.-l.
Sormery,	Gommery l., Ragon, s.
Stigny,	Gauthier, s. l.
Tanlay.	Guyard, s.-l.
Thorey,	Rousseau, s.-l.
Tonnerre,	Rolland, capitaine cant. Perruchon lieut. cant.
Villiers-l.-Hauts,	Renard, s.-l.
Villon,	Provost, s.-l.
Viviers,	Coffre, s.-l.
Yrouerre,	Gauchot, s.-l.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
Dufresne ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Leprévost ✻, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Gauché, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Petitmangin ✻, capitaine.

	MM.		MM.
Auxerre, 1re brig.,	Jorry, m.-d.-log.-chef	Courson,	N., brigadier.
— 2e —	Chirette, brigadier.	Chablis,	Restif,, —
— 3e —	Vorbe, id.	Vincelles,	Bégué, —
Saint-Florentin,	Cunault, mar.-d.-log.	Seignelay,	Millet, —
Saint-Sauveur,	Gros ✻, id.	Coulanges-s.-Yonne.	Bouhey. —
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Rifaux, —
Toucy.	Baqué ✻, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. Lepage, sous-lieutenant.

Avallon,	Roquel, mar.-des-log.	Guillon,	Brenot, brigadier.
Vézelay,	Schœttel, brigadier.	Quarré-les-T. (à pied),	Collenot, —
L'Isle-sur-Serein,	Florentin, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. Boissenot ✻, capitaine.

Joigny,	Chaumonot, mar.-des-log.	Charny,	Closs ✻, brigad.
St-Julien-du-S. (à pied),	N., brigadier.	Cerisiers (à pied),	Bordet. id.
Bléneau,	Depoid, maréch.-des-logis	Aillant-sur-Tholon,	Renaud, —
Saint-Fargeau,	Méchin, brigadier.	Brienon,	Beaudoin, —
Villeneuve-sur-Yonne,	Frontier, —		

Lieutenance de Sens.

MM. Braye ✻, capitaine.

Sens,	Mongin, m.-d.-logis.	Chéroy,	Lanoue, brigadier.
Pont-sur-Yonne,	Lecœur, id.	Thorigny,	Bérault, —
Villeneuve-l'Arch.	Millot, brigadier.		

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Ponsard, lieutenant.

Tonnerre,	Lambert, mar.-des-logis	Tanlay,	Renaud, brigadier.
Noyers (à pied),	Renault, —	Flogny,	Dosnon, id.
Ancy-le-Franc,	Viellescazes, brigadier.		

POLICE DÉPARTEMENTALE.

Commissaire central pour le département.

M. Flocard, à Auxerre.

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONALE.

CANTONS.	NOMS ET PRÉNOMS DES COMMISSAIRES.
Aillant	Lenferna Pierre-François.
Bléneau	Abbadie Jean-Marie.
Chéroy	Guillon Melchior-Etienne.
Charny	Bourgogne Charles-Brice.
Coulanges-sur-Yonne	Bourgoin Pierre-François.
Cruzy	Pérot Etienne-Ambroise.
Ligny	Bourgeois Jean-Thomas.
Pont-sur-Yonne	Chanu César-Xavier.
Vermenton	Havard Alexandre.
Villeneuve-l'Archevêque	Hacquin Alexandre-Ernest.
Toucy	Bethfort Melchior.
Saint-Sauveur.	Gaillard Alphonse-Antoine.
Saint-Fargeau	Porte Pierre.
Sergines	Dubois Vincent-Augustin.
Vézelay	Flers Alcindor-Martial.
Saint-Florentin	Carteaux
Villeneuve-sur-Yonne	Perrochot Louis-Michel.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Mique ✻, Receveur général.

M. A. Mique, fondé de pouvoirs de M. le Receveur général.

MM.
Chamoin, caissier.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelout, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

Dupuis, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Desprez de Gezincourt, à Tonnerre, *Cassetin*, fondé de pouvoirs.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. le baron de Gauvile, payeur du dép. | M. *Rocher*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Menard de Rochecave, Directeur.

MM.
Moullin, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Lagarde, contrôleur principal à Auxerre.
Mérat, contrôl. de 1re classe à Auxerre.
Messein, *id.* de 1re *id.*
Briesler, *id.* de 3e classe à Joigny.
Favrot, *id.* de 3e *id.*

De Billy, contr. de 1re classe à Sens.
Dessus, *id.* de 3e *id.*
Boué, *id.* de 3e à Tonnerre.
Richard, *id.* de 2e classe à Avallon.
Sauce, *id* de 3e classe *id.*
Larfeuil, *Du Mureau* } surnuméraires.
Delaveau, aspirant.

Percepteurs surnuméraires.

MM.
Boulley, à Auxerre.
Poullin, à Avallon.

Pineau, à Sens.
Desnoyers, à Tonnerre.
Lechère fils, à Joigny.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

L'uniformité des poids et mesures a été décrétée par l'assemblée constituante les 8 mai, 8 décembre 1790 et 1er août 1793, et la loi du 18 germinal an III, en adoptant définitivement la nomenclature des nouvelles mesures, a interdit toute fabrication d'anciens poids et mesures en France, ainsi que leur importation à l'étranger, sous peine de confiscation et d'amende.

Auxerre, MM. Claude fils.
Avallon, Gagneau.
Joigny, Choin.

Sens, MM. Chenal.
Tonnerre, Viard-Hollier.

Percepteurs et Communes de leurs perceptions.

Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Arrondissement d'Auxerre.	
Noirot (1re classe)	Auxerre Appoigny Monéteau
Jozon (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Louzon (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan
Brullée (2e classe)	Coulanges-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de Mercy Vincelles
Thierriat de la Maison-Blanche (2e clas.)	Coulanges-sur-Yon. Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Cliquet (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
Billout (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Gousseau-Paquiée (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Egleny Pourrain
Regnault (1re cl.)	Sainte-Colombe Lainsecq Perreuse Sainpuits Sougères Treigny
Dorotte (2e clas.)	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Prudot (3e classe)	Mailly-le-Château Fontenay-s.-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Bergerat (3e clas)	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-S.-Salve
Petit (2e classe)	Mont-S.-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
Lefèvre (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
Dumont (2e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères St-Cyr-les-Colons
Chardon (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DESNOYERS (2e clas.)	Saint-Forentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
DÉSAUBRIS (3e clas.)	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
MICHON (1re classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
DEFRANCE (3e clas.)	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Héry Gurgy
TAUTEY (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
REGNARD (1re clas.)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Arrondissement d'Avallon.	
DESTUT DE BLANNAY (3e classe)	Avallon Magny
LARFEUIL (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
PAQUEAU (3e classe)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
MONNOT (3e classe)	Guillon Cisery Cussy-les-Forges Sauvigny-le-Beuréal Sauvigny-en-T.-P. Trévilly Saint-André Vignes
GALLY (3e classe)	Levault Domecy-sur-le-V. Givry Island Pontaubert Menades
PIÉTRESSON (2e cl.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
PERRUCHOT (2e cl.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
LECHÈRE (3e clas.)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
POULIN-REGARDIN (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché S.-Germain-des-Ch. Saint-Léger Sainte-Magnance
DELMOTTE * (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES
CHARBONNEAU (2e c.)	Vézelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Domecy-sur-Cure Fontenay pr. Vézel. Tharoiseau
Arrondissement de Joigny.	
TEXIER fils (1re cl.)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
NOEL (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
BUISSON (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
FERRAND (1re clas.)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
MOUREAU (2e clas.)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
PICON (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genêts
LEFEBVRE-MEYER 3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
TREVENOT (3e cl.)	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
SIMONNET (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
LEBAS (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
JOUSSEAUME (3e cl.)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
GALLOIS (3e classe) résidant à Joigny.	Cézy Béon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
LACAM (3e classe) résid. à La Ferté-Loup.	Sépaux Cudot La Celle-Saint-Cyr La Ferté-Loupière Précy St-Romain-le-Preux
COLADON (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoît

SOUS	COMMUNES	SOUS	COMMUNES
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Paron Collemiers Cerneux Egreuilles-le-Bois Etigny Gron Marsangis Soligny Villeroy
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Pont-sur-Yonne Cheny Les Sièges Theil Varelles Villiers-Louis
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Pont-sur-Yonne Champigny [illegible] [illegible] Villeperrot
[illegible] de Sens	[illegible]	[illegible]	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Malay Saint Denis Saint-Martin-du-T. Soucy Soucy Vareines
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Grange-le-Bocage Courceaux Plessis-Dumée St-Maurice-aux-R.H Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Sens
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Serginos Compigny Paroy Plessis-Saint-Jean
[illegible]	[illegible]	[illegible]	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s-Or. La Postolle St-Martin-s-Or.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Chandenier fils (3e classe)	Mâlay-le-G. chef-l. Maillot Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy Vaumort Véron
Beauvallet (2e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
Niobé (2e classe)	Villen.-l'Archevêq. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy
Arrondissement de Tonnerre.	
Noirot (2e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
Dauphin (4e classe exceptionnelle)	Cruzy Gland Pimelles
Michault (3e classe)	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy
Hès (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le-Haut Stigny
Nicolle (3e classe)	Molay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Julien fils (3e classe)	Noyers Annay Grimault
Dumas (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinues Sambourg Vireaux

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Challan-Belval (2e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
Roguier (2e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Langin (2e classe)	Censy, chef-lieu. Sarry Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
Gommery (2e classe)	ormeryS Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
De Montaignac (2e classe).	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Le Maistre (1re cl.	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
Despences de Pomblain (4e cl.)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux.
Saget (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Th. Grétebin, cons. d'Ét., direct. gén., hôtel du min. des Fin., r. de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

MM. Cabrol; directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Simon, 1er commis de direction, rue du Temple, 9.
Varaignes 2e commis de direction, rue de Paris, 47.

INSPECTION D'AUXERRE.

Bureaux : rue de Paris, 47.

M. Delacour, inspect. division., chef de service de la principalité d'Auxerre.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM. Robert, rec. princ., entrepos., r. Chantepinot, 8.
Harang, 1er commis de recette princip., rue de Paris, 1er.
Descubes, 2e commis de recette princip., rue des Nobles, 5.

Service Actif.

Bureaux d'ordres : rue Chantepinot, 8.

MM.
Paris, contr. de ville à Auxerre, rue des Buttes, 27.
Besson, Nolle, Tardieux, de Mauroy, commis à pied à Auxerre.
Gommard, recev. à chev. de la banlieue d'Auxerre.
Lapayre de Crussol, com. adj. à cheval à Auxerre.
Lelorrain, rec. à cheval à Chablis.
Albert, com. adj. à cheval à Chablis.
Chapuis, recev. à cheval à Courson.
Lanson, com. adj. à cheval id.
Foyot, rec. à cheval à Saint-Florentin.
Leliépvre, com. adj. à cheval id.
Jolly, recev. à cheval à Toucy.
Bonnet, com. adj. à chev. id.
De Gislain recev. à cheval à Vermenton.
Vachez, com. adj. à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : Quai-Condé.

MM.
Brun, rec. de nav., r. d. Grands-Jardins.
Dupré, surveillant de navigation.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue du Temple, 9.

MM.
Simon, contrôl. de gar., r. du Temple, 9.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Robert, recev., rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois

Bureaux : rue Chantepinot, 8.

MM.
Paris, prép en chef de l'octroi d'Auxerre, rue des Buttes, 27.
Clin, brigadier.
Dufour, commis aux écritures.
Irr, recev. à la porte du Pont.
Viault, surveillant adj. id.
Bretin, recev. à la porte du Temple.
Deluc, id, de Paris.
Cornat, id. Chantepinot.
Cailliaux, id. d'Eglény.
Debertogt, recev. au bureau du port.
Prestat, 1er surveillant ambulant.
Desmolières, 2e id.
Carré, 3e id.
Bertrand, surv. à la p. de la Tournelle.
Chatté, id St.-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Woillez, cheval. de l'ordre de St -Grégoire-le-Grand, inspect. divisionnaire chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM.
Lemaistre, rec. princ. entrepos., à Joigny.
Hérisé, 1er commis de recette principale à Joigny.

Service Actif.

MM.
Thomas receveur à cheval à Aillant.
Guinot. com. adj. à cheval id.
Chadefaux, receveur à cheval à Brienon.
Magne de Sarrazac, com. adj. à ch. id.
Girardot, receveur à cheval à Charny.
Girard, com. adj. à cheval id.
Baillot, receveur à cheval à St.-Fargeau.
Landel, com. adj. id. id.
Floucaud, rec. à cheval à Villen.-le-Roi.
Dehail, com adj. id. id.
Sérodin-Bertin, c. à pied chef d. p. à Joigny.
Fauvillon, commis à pied à Joigny.
Toussaint, c. à p. chef de p. à Laroche.

Service de la Navigation.

MM.
Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thorey, vérificateur de navigation à Laroche.

Service des Octrois.

M. N..., fermier de l'octroi de Villeneuve-le-Roi.

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Boisseau Laborde, sous-inspect. div. chef de serv. de la principal. de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

MM.
Rody, rec. princ. entreposeur à Sens.
Prévost de Bord, 1er commis de recette principale à Sens.

Service Actif.

MM.
Tournier, contr. de ville à Sens.
Defay, Rebière, Chadefaux et Labillois, commis à pied à Sens.
Jaquelin, rec. à chev. de la banl. de Sens.
L'Hermitte, com. adj. à chev. id.
Servais, recev. à cheval à Pont-s.-Yonne.
Merlin, com. adj. à cheval id.
Julien, rec. à chev. à Villen.-l'Archevêq.
Enou, com. adj. à chev. id.

Service des Octrois.

MM.
Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Bernier, Gasmier, Daguot, Troué, Croquet et Bourgoin, recev. d'oct. à Sens.
Bouerand, Bernier Edme. Bos Jean, Bos Pierre, surv. amb. d'octrois à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Durant, sous-insp. div. chef de serv. des princip. d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

MM
Laurent, rec. princip. entrep. à Avallon.
Piot, 1er com. de recette principale.

Service Actif.

MM.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s -le-Serein.
Hamel, commis adj. à cheval id.
Reysset, rec. à chev. à Quarré-l.-Tomb.
Rancelin, com. adj. à chev. id.
Brulé, recev. à cheval à Vézelay.
Laisné com. adj. à cb. id.
Bessette. commis à pied chef de poste à Avallon.
Gouey, commis à pied à Avallon.

Service des Octrois.

M. Chasseput, recev. central de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.
Campenon, r. princ. entr. à Tonnerre.
Prat dit Duprat, 1er com. de recette principale à Tonnerre.

Service Actif.

MM

Labouille, rec. à chev. à Ancy-l.-Franc.
Grolleron, c. adj. chev. id.
Louot, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, com. adj. à chev. id.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Richebourg. com. adj. à ch. id.
Bachelot-Souligné, commis à pied chef de poste à Tonnerre.
Bouzon, commis à pied à Tonnerre.

Service de la Navigation

MM.

Clerget, rec. de navig. à Tonnerre.
Prophète, surveillant id.
Dupont, rec. de navig. à Ravières.
Ballot, surv. de navig. id.

Surnuméraires.

MM.

Renault, surnum. de direct. à Auxerre.
Roche. surnum. de rec. princ. id
Chevassus, Grenierboley, Rousselot-Benaud, Lapierre, Dalos et Bonneau, surnum. du serv. act. d. la dir. de l'Yonne.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M Ed. Cosse, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS, MM.

Boulanger, à Auxerre.
Hodez, à Avallon.
Bourgeois, à Joigny.
Fels, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.

Rétif, prem. commis de la Direction.
Burin des Essarts, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *de Taverne*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Mallarmé*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Goulet*, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et suc.
— *Boullard*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Addenet*
Coulanges-la-Vineuse, *Royer*.
Coulanges-sur-Yonne, *Théry*.
Coursan, *Toussaint*.
Ligny, *Sagot*.
Saint-Florentin, *Piochard, de la Brûlerie*.
Saint-Sauveur, *Curoillon*.
Seignelay, *Audiguier*.
Toucy, *Dimay*.
Vermenton, *Prudot*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Surrel de Saint-Julien*.
L'Isle, *Simonnot*.
Guillon, *Mouret*.
Quarré-les-Tombes, *Chenet*.
Vézelay, *Legrand*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Champradoux*.
Bléneau, *Douette*.
Brienon, *Delaborde*.
Cerisiers, *Despence de Pomblain*.
Charny, *Delaunay*.
Saint-Fargeau, *Gallay*.
Joigny, *Hyart*.
Villeneuve-sur-Yonne, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Tisserand*.
Pont sur-Yonne, *Brassaud*.
Sens, *Gabella*.
Sergines, *Bourgerot*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Aillaud*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Roy*.
Cruzy, *Fauche*.
Flogny, *Jousselin de Senneville*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, *Gaston de Vathaire, Lemoine*.
Avallon, *Paultre*.
Joigny, *Moreau*.
Sens, *Perier, Guillaumin*.
Tonnerre, *Tixier*.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 30 conservations forestières. Les départements de l'Aube, et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le 1/4 environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hectares. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

M. DE MISSERY, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Dubon, inspecteur à Auxerre.
Rambourgt, sous-inspecteur, à Auxerre.
Herpin, garde général stagiaire.
Mariel, garde général, à Coulanges-sur-Y.
Chauvin, brigadier sédentaire attaché au bureau de l'inspecteur.
Gabé, garde général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, *Quesnot*, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Ronot, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur à Avallon.
Billardon, brigadier sédentaire attaché à l'inspection d'Avallon
Lartigue, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

Marcotte, inspecteur à Sens.
Moreau, s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspec., g. sédentaire.
De Montagon, garde général, à Joigny.
Mathelat, garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à Thorigny.
Darnay, à Joigny, arpent. forestier.
Royer, à Villeneuve-l'Archevêque.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes. La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excède pas 7 grammes 1/2, et quelle que soit la distance à parcourir dans l'étendue de la France, la Corse et de l'Algérie, est de 25 centimes. La taxe pour les lettres adressées aux militaires est maintenue à 20 centimes ; pour jouir de cette faveur, les lettres ne doivent pas dépasser le poids de 7 gr. 1/2, et ne pas contenir d'incluses. Il faut en outre que ces lettres soient affranchies.

Au-dessus de 7 grammes 1/2 les lettres sont taxées 50 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100, la taxe est invariablement fixée à *un franc*.

Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supportent un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant. — Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être chargées paient double port, c'est-à-dire 50 cent. par lettre simple. Ces lettres doivent être placées sous enveloppe et scellées de deux cachets en cire, au moins, avec empreinte particulière. — Les lettres recommandées doivent également être placées sous enveloppe et scellées comme celles chargées ; le public est libre de les affranchir ou non. Il acquitte, pour la formalité de recommandation, un droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe ordinaire. L'administration des postes ne répond pas, *proprement dit*, du contenu des lettres chargées et recommandées ; mais elle entoure ces lettres de soins particuliers qui en assurent l'arrivée à destination.

Pour faciliter l'usage de l'affranchissement, l'administration des postes fait vendre par ses agents, des timbres-cachets au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 10, 25, 50 centimes et un franc. — Pour affranchir une lettre, il suffit d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans formalité. Il sera appliqué à la lettre mal affranchie, en raison de son poids, un supplément de taxe qui sera acquitté en argent par le destinataire. — Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de

imbres de un franc que la lettre contient de poids de 100 g. ou de fractions de 100 g.

Les lettres adressées à S. M. l'Empereur des Français, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe; la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste. moyennant un droit de 2 p 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

On ne doit renfermer dans les lettres ni pièces de monnaie ni bijoux d'or ou d'argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2 p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

M. Sauvalle, Inspecteur des postes et relais du département.
M. Tourrès, sous-inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre
- MM. Lechartier, directeur.
- Cochois, premier commis.
- Bougaud, second commis.
- Cheurlin, troisième commis.
- Chevalier, quatrième commis.
- Benedetti, cinquième commis.

Arcy-sur-Cure, N. , directrice.
Chablis, Mlle Treussart, directrice.
Coulanges-la-V., Mlle Crevat, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mlle Elie, directrice.
Courson, Mme Montigny, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, Mme Thiers, directrice.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Loisel, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Cosson, distributrice
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. N. , direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mme N. , distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Bourgoing, directrice.
Bassou, Mlle Bonnard, directrice.
Bléneau, Mme Peyrol, directrice.
Brienon, Mme Rodier, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Charny, Mme Dubois, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Robert, directeur.
La Roche (St.-Cidroine), Mme Viltard, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle Clayeux, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-s.-Yonne, M. Boudet, direc.
Villevallier, Mlle Houdaille, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le B. Mme Cosset, distributrice
Pont-sur-Yonne, Mlle Peletin, directrice.

Sens.
- MM. Labarre, directeur.
- Chapuis, premier commis.
- Doé, 2e commis.
- Roumens, surnuméraire.

Sergines, Mlle Deschamps, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
We-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
We-la-Guyard, Mlle d'Antil, directrice.
Thorigny-sur-Oreuse, Mlle N.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Ragon, directr.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, Mlle Bonnard, directrice.
Tanlay, Mme Pécune, distributrice.
Tonnerre, M. Bonnard, directeur.

ARRIVÉES ET DÉPARTS DES COURRIERS A AUXERRE.

Arrivées de

Paris et route (1er courrier), 2 heures du matin.
Saint-Florentin, Troyes, Tonnerre, Lyon et route, 3 h. du matin.
Saint-Bris (1er courrier), 6 heures du matin.
Avallon et route, 10 heures du matin.
Clamecy et route, 9 heures du matin.
Toucy et route, 5 heures du soir.
Paris et route (2e courrier), 3 heures du soir.
Vermenton et route, 5 heures du soir.
Nevers, Clamecy et route, 5 heures du soir.
Saint-Bris (2e courrier), 5 heures du soir.

Départs pour

Vermenton et route, 3 heures du matin.
Clamecy, Nevers et route, 3 heures du matin.
Saint-Bris (1er courrier), 4 heures 1/2 du matin.
Toucy et route, 3 heures du matin.
Paris et route (1er courrier), 10 heures du matin.
Avallon et route, 3 heures du soir.
Saint-Bris (2e courrier), 3 heures du soir.
Clamecy, 3 heures du soir.
Saint-Florentin, Troyes, Tonnerre, Lyon et route, 8 heures du soir.
Paris et route (2e courrier), 10 heures du soir.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

MM.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte.*
Pont-sur-Yonne, *Délions.*
Sens, *Délions* aîné.
Theil, *Foin.*
Arces, *Gatelier.*
St-Florentin, *Roger.*
Flogny, Mme *Flogny.*
Tonnerre, *Berthelot*, *Bottin* et *Compag.*
Ancy-le-Franc, *Passier*
Aisy, *Ligeret.*

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, *Picard.*
Villevalier, *Picard.*
Joigny, *Arrault fils.*
Esnon, *Gatelier.*

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Paysant.*
Auxerre, *Pinard.*
Champs, *Petit.*
Vermenton, *Rousselet.*
Lucy-le-Bois, *Berthelot.*
Avallon, N.
Sainte-Magnance, *Bizouard.*

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, *Berthelot*

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin.*

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin.*

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume.*

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat.*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux.*

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron.*
Toucy, *Marchand.*

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand.*
Charny, *Cottereau.*

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, *David-Gallereux.*

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, *Hugot.*

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, *Berthelot.*

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. LEFORT ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° *Les routes nationales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;

5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Brienon ;

6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.

60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;

63, de Neufchâteau à Bony-sur-Loire, par Châtillon-s.-S. Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;

77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s.-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny, Saint-Florentin, Neuvy Sautour et Troyes.

151 de Poitiers à Avallon, par Clamecy et Vézelay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1, De Sens à Nemours, par Chéroy ;

1 *bis*, De Subligny à Villeroy ;

2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;

3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;

4, D'Auxerre à Nogent-s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeurs et Villeneuve-l'Archev. ;

5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ;

6, De Tonnerre à Avallon, par Vrouerre, Noyers, L'Isle-sur-Serein et Sauvigny,

7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;

8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ;

9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard ;

9 bis, de la porte d'Eglény à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ;

10, De St-Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;

11, De Joigny à Avallon, par La Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;

12, De Joigny à Montargis, par Béon ;

13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ;

14, De Germigny aux Croûtes ;

15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Sauligny, Vassy et Anstrudes ;

16, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et Les Riceys ;

17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ;

18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;

19, De St-Aubin-Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St. Benoît ;

20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;

21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ;

22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand,

23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;

24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;

25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;

26, De Tonnerre à Chaource, par Les Bridaines et Coussegrey ;

27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

28, De Saint-Bris à Lucy-le-Bois, par Vermenton.

5° *Le service du chemin de fer projeté de Joigny à Nevers.*

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Maiseau, conducteur embrigadé, comptable.
Petit, id. auxiliaire, commis d'ordre.
Billault, id. id. expéditionnaire.
Chailley, piqueur. id.

Le service général du Département est partagé en cinq arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. ROZAT DE MANDRES, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Bertin, Frontier aîné et Ficatier (Henri), à Auxerre.

Conducteur auxiliaire, M.

Ficatier (Virgile), à Courson.

Piqueurs, MM.

Montassier et Pelard.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis le tournant de Néron jusqu'au pont de Cravan, et l'ancienne route nationale entre St-Bris et Cravan.
65, Depuis Beine jusqu'à l'entrée de Toucy.
77, Depuis le département de la Nièvre jusqu'à la borne kilométrique, n° 12, avant Pontigny.

2° *Les routes départementales,*

N°s 4, depuis Auxerre jusqu'à la borne kilométrique n° 26, au-delà de Seignelay.
5, Depuis St-Sauveur jusqu'à Vincelles.
9, Depuis Vaucharme jusqu'à Aillant.
17, Depuis Courson jusqu'à Toucy.
20, Depuis la route nationale n° 6, jusqu'au pont de Mailly-la-Ville.
24, Depuis Courson jusqu'au département de la Nièvre.
28, Depuis Saint-Bris jusqu'à Cravan.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. MONTAUT, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Conducteurs embrigadés, MM.

Communaudat et Burlot, à Avallon.
Louis à Vermenton.

Conducteur auxiliaire, M.

N..., à Avallon.

Piqueurs, MM.

Levallois et Guedeney, à Avallon
Gaulon, employé auxiliaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, Depuis le pont de Cravan jusqu'au département de la Côte-d'Or et l'ancienne route, depuis Cravan jusqu'à Avallon.
151, en entier.

2° *Les routes départementales,*

N°s 6, Depuis Cours jusqu'à Avallon.
7, 8, 15 et 25, en entier.
11, Depuis Aigremont jusqu'à Avallon.
20, Depuis le pont de Mailly-la-Ville jusqu'à Vézelay.
21, De Vassy-sous-Pizy à Ménetreu.
28, De Cravan à la route n° 11.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. BERTIN, ingénieur ordinaire, à Joigny.

Conducteurs embrigadés, MM.

Suchey, à Saint-Fargeau.
Troquier, à Joigny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Courtine et N., à Joigny

Piqueurs, MM.

Ficatier, Maupetit à Joigny ; Bobowiez, à Toucy.
Lesourd, employé auxiliaire.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N°s 5, Depuis la borne n° 26 1/2 jusqu'au pavé d'Avrolles.
5 bis, en entier.
6, Depuis Joigny jusqu'au tournant de Néron.
65, Depuis l'entrée de Toucy, jusqu'au département du Loiret.

2° *Les routes départementales*,

N^os, 10, 12, 19, 22 et 27, en entier.
4, Depuis la borne 16, jusqu'à Arces.
5, Depuis St-Fargeau jusqu'à la borne n° 10, au-delà de St-Sauveur.
9, Depuis Senan jusqu'à la limite du Loiret.
11, Depuis la Belle-Idée jusqu'à la route nationale, n° 77.
17, Depuis Toucy jusqu'à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. PIGARD, ingénieur ordinaire à Sens.

Conducteurs embrigadés, MM.

Biard et Vincent, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

N. , Smorczewski, à Sens ; Hunot, piqueur.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, Depuis la limite de Seine-et-Marne, jusqu'à la borne n° 26 1/2 entre Cerisiers et Arces.
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

N°s 1, 1 bis, 2, 15 et 23, en entier.
3, Depuis la route nationale 5, au lieu dit le Pré-des-Saules jusqu'au département de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. DAUSE DE FROISSY, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Bonnet, à Saint-Florentin ; Huot, à Tonnerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Cuillier, à Tonnerre ; Pinard, à Fulvy ; Arbouin, à Noyers.

Piqueurs, MM.

Giraud et Pétion, à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, Depuis Avrolles jusqu'à la limite de la Côte-d'Or.
65, De la limite de la Côte-d'Or à Beine.
77, De la borne n° 12, près de Pontigny, à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

N°s 14, 16, 18, 21 et 26, en entier.
6, Depuis l'embranchement sur la route nationale n° 65 jusqu'à Cours.
9, Depuis Aizy jusqu'à Vaucharmes.
11, Depuis la route nationale n° 79 jusqu'à Vaucharmes.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.—IIe SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite e la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

INGÉNIEURS DU CHEMIN DE FER.

M. Delebar, Ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-St.-Antoine, 4.
Du Boys, Ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

handenier, Sens.
uriot Tonnerre.

Piqueurs surveillants, MM.

handenier, Pont-sur-Yonne.

Frémy, Sens.
Narjoux, La Roche.
Benutayou, Brienon.
Hauteville, Tonnerre.
Becquart, id.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

Conducteur embrigadé, M.

iraud Auxerre.

Piqueurs, MM.

rouillet Laroche.

Jeantroux Bonard.
Moniot Monéteau.
Martin Auxerre.

M. Bonné, chef de bureau à Auxerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS

ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfec- nnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Ni- rnais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage r ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des aires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les tra- ux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, aux- els la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr.
Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à ontereau (Seine-et-Marne).

M. Hernoux, Ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

M. Lamiral, conducteur principal.
Laurent, conducteur embrigadé.
Sauvain, conduc. id.

MM. Bablot, conduc. auxiliaire.
Brenot, emp. secondaire.
Camus, id.

M. Rozat de Mandres, Ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :
1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre la limite du départe- ent de la Nièvre et le pertuis de la Chaînette à Auxerre.

2e De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3e Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de la Nièv jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Rozat.

MM. Jalouzot, conducteur auxiliaire. MM. Petit, conduc. auxiliaire.
Audry, id. Azikre, employé secondaire

SERVICE ACTIF.

1re Division. —Entre la limite de la Nièvre et Mailly-le-Château (Départ ment de l'Yonne).

Rivière d'Yonne et canal.

M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-su Yonne.

2me Division. — Entre Mailly-le-Château et Cravan.

Rivière d'Yonne et canal, et rivière de Cure, depuis le tunnel d'Arcy, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Cravan.

M. Guenez, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville.

3me Division. — De Cravan à Auxerre.

Rivière d'Yonne et canal.

M. Salmon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. PILLE, Ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du pertuis de la Chainette au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Pille et Travaux spéciaux.

MM. Seaume, conducteur auxiliaire.
Morel, piqueur.

SERVICE ACTIF.

4me Division. — D'Auxerre au pont de La Roche.

Rivière d'Yonne.

M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

5me Division. — Du pont de La Roche au hameau du Petit-Port, limite d'amont de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, et Armançon.

M. Pierzicki, conducteur embrigadé à Joigny.

6me Division. — Du hameau du Petit-Port à l'Ile de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.

MM. Delhaye, conducteur auxiliaire.
Huchard, employé secondaire.

7me Division. — De l'Ile de Sixte au pont de Montereau.

MM. Daugiet, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard;

Sirvent, garde ambulant, entre La Roche et Montereau, à Villeneuve-sur-Yonne.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

M. COLLIN ✱. Ingénieur en chef, à Dijon.
M. Dause de Froissy, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Bastid, de trois. classe, à Ancy-le-F.
Gotterot, de troisième classe, à Tonnerre.
Dupotet père, à la réserve à Tonnerre.
Sarou, à la réserve à Tonnerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Perret, conducteur.
Ménétrier, id.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX.

MM. Crapelet, Agent-voyer central.
Guyard, cond. de 2e cl.; Grégoire, piqueur et Gourmand, surnuméraire, attachés au bureau ne l'agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louzon, à Courson.
Boucheron, à Joigny.
Chenal, à Avallon.
Carré à Sens.
Gibier, à Tonnerre.

Agents-voyers de 2e classe, MM.

Montarlot, à Auxerre.
Chevalier, à Pont-sur-Yonne.

Agents-voyers de 3e classe, MM.

Laboise, à Cravan.
Sagette, à Saint-Valérien.

Conducteurs de première classe, MM.

Louvin, à Montréal.
Charles Louis, à Villeneuve-l'Archev.
Michaut, à Aillant.
Ragon, à Saint-Fargeau.

Conducteurs de 2e classe, MM.

Loury Maximilien, à Chablis.
Gautier, à Noyers.
Huchard, à Arces.
Chanu, à Sens.
Puteau, à Charny.
Roy, à Tonnerre.
Viault, à Villeneuve-sur-Yonne.
Garnier, à Toucy.
Dessignolle, à Vézelay.

Piqueurs, MM.

Mortier, à Auxerre.
Courtois, à Avallon.
Loury, à Courson.
Mandaroux, à Seignelay.
Morisset, à Saint-Sauveur.
Boussard, à Ancy-le-Franc.

Surnuméraires, MM.

Bénard, à Auxerre.
Loury Joseph jeune, à Courson.
Desbarres, à Avallon.
Neveux et *Rousseau* à Joigny.
N., à Sens.
Lecoeur, à Tonnerre.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Saints-en-Puisaie, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux et les Cueillis.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy

et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Treigny à la route départem. n° 22, par la Folie et les Chailloux.

4, de Leugny à Entrains, par Sementron, Coulon, Lain, Thury, Moullery, Lainsecq, Sainpuits et les Bordes.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Tannerre à Entrains, par Tannerre, Bion, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, d'Avallon à Mailly-la-Ville, par Sermizelles, la Brosse-Conge, la hauteur de Blannay et Bois-d'Arcy.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Villeneuve-l'Archevêque à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, de Blannay à Châtel-Censoir, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond et Bléneau.

23, de Pont-sur-Yonne à Montereau, par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

24, de la route nationale n° 60 au port de Marsangis, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy et le bas de Marsangis.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint-

Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil au port de Marsangis, par la Folie, passe entre la Grange-au-Doyen et Vaufoin, traverse Passy.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, Lapostole, Thorigny, Barreaux, Servins, passe au bas de Pailly et Plessis-Saint-Jean, et traverse Sergines.

29, de Sergines à Montereau, par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Pierre-Pertuis et Domecy-sur-Cure.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe; par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lautreville, Saint-Germain-des-Champs, Seréele-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n. 20.

38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Chéroy à Voulx, part de Chéroy et aboutit à la limite du département de Seine-et-Marne.

41, de Chéroy à Ferrières, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de la vallée de l'Oreuse à la route de Bray, part du chemin n° 25, entre la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nob., traverse Michery et vient s'embrancher sur la route départementale n° 2.

43, de la croix de Pailly, au chemin n 25, part du chemin n° 28, près la croix de Pailly, passe à Vertilly, Villiers-Bonneux, Grange-le-Bocage.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er De Leugny à Aillant, par Diges, Pourrain, le moulin de Vaux, commune de Beauvoir, Eglény, Saint-Maurice-Thizouaille et Chassy.

2, de Sens à Foissy, par Saligny, Fontaine-la-Gaillarde et le hameau de Clérimois.

3, de Pailly à Bray, par Plessis-Saint-Jean et Compigny.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.

5, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault, par Prunoy, Villefranche, Cudot et Verlin.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint-Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, De Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Sainte-Vertu, Môlay, et Annay-sur-Serein.
13, De Sarry à Carisey, par Moulins, Fresnes, Yrouerre, Viviers, Serrigny Tissey, Vezannes et Dyé.
14, de Saint-Martin à la route nationale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint Vinnemer.
15, de Voutenay à Provency, par Lucy-le-Bois.
16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaise, les Ormes et Chassy.
17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne.
19, de Saint-Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouaille et le hameau de Vieux-Poux.
20, de Toucy à Thury, par les hameaux de l'Epine, de Roland et de Saint-Marcel, Fontenoy, les hameaux du Deffand et du Petit-Banny.
21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
22, des Siéges à la route nationale n° 60, par Chigy.
23, de Villeneuve-sur-Yonne à Charny, par Bussy-le-Repos, Saint-Martin et Saint-Loup-d'Ordon et le hameau d'Arblay.
24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice, (Loiret) par Marchais-Beton.
25, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Gisy-les-Nobles à Sens, par Evry, Cuy et les territoires de Saint-Denis et Saint-Clément.
28, de Seignelay à Appoigny, par Chemilly-près-Seignelay.
29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson, Molesmes, Taingy, Testmilon, hameau de Sementron, Lain et le Deffand, commune de Saints.
30, de Toucy à Eglény, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry et le hameau de Puits-de-Bon.
32, de Saint-Julien-du-Sault à Toucy, par Précy, Sépeaux, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottes et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vallerot et Sceaux.
35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
36, de Saint-Aubin sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
41, de Cerisiers à Cérilly, par Vaudeurs, Coulours.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
44, de Tannerre à Châtillon-sur-Loing, par Tannerre et Champignelles.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.

46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.

47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerne, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.

48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy-en-Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.

49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.

50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Ménades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.

52, de Leugny à Mézilles, par les fermes de Veugny et de la Chaume, Lalande, le moulin de Lalande et le pont de la Trocarde, les Evêques et Fontaines.

53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux et Villiers-Nonains, par la rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

56, d'Avallon à Guillon, s'embranche sur la route nationale n°6 à la Tuilerie de Cerce, passe près de la tuilerie de la Charbonnière, traverse le hameau de la Maison-Dieu, et le village de Cisery, croise le chemin de grande communication n° 13, et emprunte le chemin de grande communication n° 44 jusqu'à Guillon.

57, de Toucy à Appoigny, s'embranche sur le chemin de moyenne comm. n° 30, au territoire de Parly, passe près de la rue Froide, franchit le Tholon, croise le chemin de moyenne communication n° 1er sur le territoire de la commune de Pourrain, passe près du hameau du Veau, traverse le bourg de Lindry, passe au hameau de la Cave, de la rue du Cul-d'Oison et des Houches (commune de Lindry), croise la route départementale n° 9, passe aux hameaux de la Gruère et de la Croix-des-Brûlés, croise le chemin de grande communication n° 31 et vient s'embrancher à Appoigny sur le chemin de grande communication n° 19.

58, de Merry-la-Vallée à Auxerre, part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communication n° 1er qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.

59, de Villeneuve-le-Roi à Montereau, part du chemin de grande communication n° 15, au delà de Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonc-de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée par le P. Laire, savant Minime, en 1706, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 27,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le MAIRE d'Auxerre, président;
le PRINCIPAL DU COLLÉGE;
LECLERC, juge de paix;
CHALLE père, avocat;
BAZOT, avocat;
L'abbé DURU, aumônier de l'hôpital général;
CHEREST fils, avocat;
QUANTIN, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

que d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient
ıcienne maison des Doctrinaires du collége.
'SSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

que de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et
lle compte environ 4,000 volumes.
ER, chargé du service de la bibliothèque.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

ıferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi
célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet
ırelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour

IM. GATEAU, bibliothécaire;
LIONNE aîné, sous-bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

IM. *N.* , bibliothécaire;
DESMAISONS, sous-bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

M. le baron CHAILLOU DES BARRES, Officier de la Légion-d'Honneur, Chevalier grand'croix de l'ordre du Lion, Grand'croix de celui du Mérite civil de la couronne de Bavière, Chevalier du Saint-Sépulcre : inspecteur, aux Barres, commune de Sainpuits.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque ; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la Société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. le baron CHAILLOU DES BARRES O. ✻.
Vice-Présidents : MM. CHALLE ✻ et l'abbé DURU.
Secrétaires : MM. COTTEAU et QUANTIN ✻.
Archiviste : M. RIBIÈRE.
Trésorier : M. VILLIERS.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Cette Société se compose :

De quatre membres d'honneur, de trente-six membres titulaires et de quatre-vingt-quinze membres honoraires.

Elle publie, à des époques non périodiques, les bulletins de ses travaux.

Les membres d'honneur sont : Mgr l'archevêque, M. le préfet, MM. le sous-préfet et le maire de Sens.

Le bureau de la Société archéologique de Sens est ainsi composé pour l'année 1853-54 (d'avril en avril) :

Président : M. GIGUET.
Vice-président : M. PROU.
Secrétaire : M. LALLIER.
Pro-secrétaire : M l'abbé BRULÉE.
Bibliothécaire-archiviste : M. CHAUVEAU; archiviste-adjoint, M. SALMON.
Trésorier : M. TONNELLIER.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton d'Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs;
d'Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
Canton de Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;
de Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriét. à Coulanges-la-Vineuse ;
de Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
de Courson, M. Dejust-Deserin, propriétaire à Ouaine ;
de Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny;
de Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
de Saint-Florentin, M. Barat, ancien maître de poste à Saint-Florentin ;
de Saint-Sauveur, M. le baron Chaillou des Barres, aux Barres;
de Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton ;
de Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton d'Avallon, M. Cordier, propriétaire à Monjalin ;
de Guillon, M. Charles de La Brosse, propriétaire à Guillon ;

de Guillon, M. Theurot-Gaignot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine;
de L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, prop. à Vassy, commune d'Etaules.
de Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de Saint-Germain.
de Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton d'Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
de Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
de Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
de Cerisiers, M. Dubois, propriétaire à Vaudeurs;
de Charny, M. Terdu, propriétaire à Charny;
de Joigny, M. Arrault père, ancien maître de poste à Joigny;
de Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Septfonds.
de Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Cudot;
de Villeneuve-sur-Yonne, M. de Châteaubourg, propriétaire et maire à Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de Chéroy, M. Vuitry père, propriétaire à Sens;
de Pont-sur-Yonne, M. Lecomte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
de Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
de Sens (sud), Deslion-Dufour, propriétaire à Sens;
de Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
de Villeneuve-l'Archevêque, M. Foin-Brice, propriétaire et maître de poste à Theil.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton d'Ancy-le-Franc, M. de Louvois, propriétaire et maire à Ancy-le-Franc;
d'Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy;
de Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
de Flogny, M. Anjorrant, propriétaire et maire à Flogny;
de Noyers, M. Droin, juge de paix de Noyers, à Fresnes.
de Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour trois ans; ils sont toujours rééligibles.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES.

Joigny. — MM. Précy, président; Le Blanc, vice-président; Ibled, secrétaire; Leclerc d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Jacquemier président; Toutée Joseph, vice-président; Pruneau, trésorier; Gaudet, secrétaire; Gallon fils, vice-secrétaire.

Le comice de Saint-Fargeau, voulant ajouter à l'éclat ordinaire de son concours annuel, a décidé qu'il y serait adjoint une fête villageoise, et, d'accord avec l'administration municipale, il ne négligera rien pour y attirer un grand concours d'étrangers.

Tonnerre. — MM. De Tanlay, président; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents; Roze Isidore, secrétaire; Rathier et Hamelin, vice-secrétaires; Camille-Dormois, trésorier.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Goutard, secrétaire; Royer-Gariel, trésorier; Guillier Charles et Raudot, vice-secrétaires.

Ancy-le-Franc. — MM. De La Salle-Louvois, président; Bourguignat fils, vice-président; Mathieu, secrétaire; Martenot Auguste, vice-secrétaire; Raveneau, trésorier.

Noyers. — MM. Mariglier, président; N. , vice-président; Maison, secrétaire; Finel, trésorier.

Flogny.—MM. Anjorrant, président; Perrin, vice-président; Conrad de Maleissye, secrétaire; Bazile, vice-secrétaire; Fournier, trésorier.

FERME-ÉCOLE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy. Cet établissement offre des avantages incontestables pour former de bons cultivateurs. La disposition des bâtiments est des plus convenables: belle distribution, espace, appareils de ventilation et de chauffage, rien ne manque dans l'intérêt de la salubrité et du bien-être des jeunes gens. M. Frémy a fait élever un nouveau bâtiment destiné spécialement au logement des élèves. L'établissement contient actuellement 16 élèves, mais il est destiné à en recevoir 33, savoir: 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année. Les examens ont lieu au mois d'avril.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont :

Il faut avoir 16 ans au moins;

Subir des examens sur les matières de l'instruction primaire;

Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*.

L'enseignement est autant théorique que pratique.

M. N. directeur.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. le Sous-préfet de Sens, président d'honneur; Cornisset (Auguste), négociant, président; Querelle, fabricant de rasoirs; Duchemin, imprimeur, Jacob, chimiste, Dubreuille, serrurier: Saussier, maître charpentier; Tiby (Hercule), maître maçon, Loyeux, orfèvre; Lelu, marchand de fer; Labille, meunier, Aucher, négociant; Duplan-Béraudon, marchand de bois, membres.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

e d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont is par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. mmés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

t des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois ur cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les inistration.

Administrateurs en exercice en 1853.

MM. Laurent-Lesseré, premier adjoint au maire ;
Boivin, propriétaire ;
Frémy, ancien pharmacien ;
Piétresson, ancien maire d'Auxerre ;
Duplessis, propriétaire ;
Billetou de Vaultcourbon, propriétaire ;
Rojot,
Champion,
Flogny,
} conseillers municipaux.

M. Virally, caissier.

TABLEAU *des opérations de la Caisse d'Epargne d'Auxerre depuis son ouverture en octobre* 1835.

Années.	Versements.	INTÉRÊTS capitalisés.	Dépôts.	DÉPOSANTS nouveaux	REMBOURSEMENTS.
1835	9,044 12	» »	100	100	» »
1836	55,594 05	1,562 80	854	413	6,633 30
1837	53,698 06	2,978 13	597	132	20,434 92
1838	85,977 58	4,820 69	1,086	239	44,667 07
1839	111,294 74	6,830 14	953	210	41,690 43
1840	153,718 82	10 020 05	1,179	220	115,683 73
1841	160,887 57	12,308 57	1,229	200	82,079 04
1842	280,161 95	16,959 01	1,696	348	154,383 74
1843	245,231 96	21,328 13	1,624	292	197,365 46
1844	255,921 26	23,699 »	1,916	396	217,878 41
1845	321.152 69	26,806 67	2,195	526	238,687 32
1846	288.603 92	29,214 71	2,007	388	334,461 80
1847	292,796 15	28,335 58	2,097	423	332,887 31
1848	101,969 10	16,639 42	499	79	136,691 27
1849	63,594 »	2,200 16	489	86	15,669 95
1850	127,842 14	8,701 36	792	241	76,637 61
1851	141,920 54	12,419 44	1,139	53	115,336 53
1852	293,164 32	14,133 67	1,950	335	126,438 35
	3,042,572 97	238,957 63	22,401	4,681	2,257,626 24
Intérêts capitalisés	238,957 63	Consolidation en rentes 5 p. 0/0			657,152 »
Compensation.....	84,240 15	Appoints ou reliquat de compensation			9,771 21
		Solde au 31 décembre 1852			441,221 30
	3,365,770 75				3,365,770 75

Etablissements charitables de la ville d'Auxerre.

ŒUVRE DES APPRENTIS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Présidents d'honneur :

Mgr L'Archevêque de Sens.
M. le Préfet de l'Yonne.
M. le Maire de la ville d'Auxerre.

Membres titulaires :

MM. le baron Martineau des Chesnez G. O. ✻, président.
Chardon ✻, capitaine en retraite
Dubois ✻, président du tribunal civil
De Montgaillard ✻, recteur de l'académ. } vice-présidents.
Laurent-Lesseré, négociant
Bazot, avocat, membre administrateur.
Bernard, doyen de Saint-Eusèbe; id.
Boullay, conservateur des hypothèques, id.
Cabrol, directeur des contributions indirectes, id.
Dorlhac, secrétaire de l'académie, id.
Duplessis, propriétaire id.
Duranton, rédacteur du journal *La Constitution*, id.
Charmé, juge au tribunal civil, id.
Lambert, avocat; id.
Leclerc, juge de paix, id.
Lefort ✻, ingénieur en chef du département, id.
Marie, juge au tribunal civil ; id.
Messein ✻. ancien directeur des contribut. direc. id.
Menard de Rochecave, direct. des cont. directes id.
Nolot, économe du dépôt de mendicité, id.
Tambour aîné, banquier, trésorier;
Roguier, professeur au Séminaire, secrétaire.

Fondée en 1849, l'Œuvre des apprentis poursuit la mission régénératrice qu'elle s'est imposée. Le nombre des apprentis augmente ; le bien qu'on espérait, s'effectue de jour en jour. Plusieurs villes du département ont envoyé déjà des enfants à cette Œuvre qui les a accueillis, surveillés et patronnés avec la même bienveillance que ceux d'Auxerre. D'autres localités, en assez grand nombre, lui ont aussi adressé des demandes d'admission. S'il n'a pas été possible d'y répondre favorablement, MM. les curés et MM. les maires, chargés de les faire parvenir doivent en comprendre le motif. L'Œuvre des apprentis trouve dans la charité son principal soutien. Il est donc juste que la ville d'Auxerre, qui lui procure la plus grande partie de ses ressources, voie ses enfants pauvres admis de préférence. L'établissement n'en possède pas moins son caractère départemental, et pour qu'un orphelin, pour qu'un jeune homme dans l'indigence y soit admis, il suffira que la localité à laquelle il appartient s'impose, par souscription ou autrement, une légère somme qui aidera l'Œuvre à l'entretenir et à lui procurer des moyens d'existence aussi honnêtes qu'avantageux.

Le siége de cet établissement est situé à Auxerre, rue Basse-Perrière, dans la maison des frères Saint-Charles.

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Membres actuels :

MM. l'abbé Larfeuil, curé de Saint-Pierre ;
Marie, juge au tribunal civil ;
Longuet-Sauvalle, ancien notaire ;
Boivin, propriétaire.

Les revenus de cet établissement, qui atteignent à peine le chiffre de 5,000 fr., viennent se confondre dans la caisse de l'extinction de la mendicité.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

M. Frémy, trésorier de l'association.
M. Boivin, secrétaire du comité.

Cet établissement, qui a déjà douze années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des

plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-
lénés, l'administration supérieure ayant sagement
issements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la
de charité.
ver de 1852 à 1853, l'atelier de charité a procuré du
les deux sexes. Il en occuperait un bien plus grand
oulement facile de ses produits.

rigé par une commission composée de :

n, président ;
y ;
professeur au collége ;
fils.

SALLES D'ASILE.

les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, et reçoit
deux sexes.
nfiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.
mis à des exercices propres à faciliter le développe-
hysiques et intellectuelles.
sile vient de s'ouvrir sur la paroisse Saint-Pierre, où
e de grands services à la nombreuse population ou-

ÈCHE DE SAINT-ÉTIENNE.

e récente, est due à la vive et constante sollicitude
pour tout ce qui peut être utile aux classes pauvres.
uée dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie.
berceaux, constamment occupés par des enfants que
déposer le matin et reprendre le soir. Deux berceuses
ans la journée, aux divers besoins de ces enfants.
e la Crèche est surveillé par une religieuse de la Pré-
mes inspectrices. Un médecin spécial est attaché à

seil d'administration et un comité de Dames.

Conseil d'administration :

au des Chesnez, G. O. ✻, maire, président ;
tre, curé de la cathédrale, président honoraire ;
, premier adjoint, vice-président ;
e.

✻, recteur de l'Académie de l'Yonne,	Membres fondateurs.
ur), membre du Jury médical,	
anquier,	
énieur des ponts et chaussées,	
conseiller municipal,	
au collége.	

Comité de Dames.

Mesdames la baronne Martineau des Chesnez, présidente de l'œuvre ;
Rousseau, trésorière ;
Boullay, économe ;
Lambert, secrétaire.
M. le docteur Rémy, médecin de l'œuvre.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Guyon, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul.
Un gardien-portier.

Le dépôt renferme (15 décembre 1853) 24 individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêtés de M. le Préfet de l'Yonne.

Sur ces 24 détenus, 16 dont 11 hommes et 5 femmes appartiennent à la 1re catégorie; la seconde se compose de 8 personnes, dont 5 hommes et 3 femmes.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son bien-être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration :

Président, M. Laurent-Lesseré.
Vice-président, M. N.
Directeur et trésorier, M. Tambour aîné.
Secrétaires, MM. Ribière, Roguier.
Administrateurs : MM. Bazin ✱, Boullay fils, Challe fils, Chardon, Cherest fils, Lambert, Lefort ✱, Marie, Mique ✱, Morin, Pélissier, Rigaud, Sauvalle aîné, Bazot et Limosin.

chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

Dans le cours de l'hiver de 1852 à 1853, l'atelier de charité a procuré du travail à 180 individus des deux sexes. Il en occuperait un bien plus grand nombre, s'il avait un écoulement facile de ses produits.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président ;
Frémy ;
Blin, professeur au collége ;
Lyon fils.

SALLES D'ASILE.

Elle est établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes.

La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Les enfants y sont soumis à des exercices propres à faciliter le développement de leurs facultés physiques et intellectuelles.

Une seconde salle d'asile vient de s'ouvrir sur la paroisse Saint-Pierre, où elle est appelée à rendre de grands services à la nombreuse population ouvrière de ces quartiers.

CRÈCHE DE SAINT-ÉTIENNE.

Cette institution, toute récente, est due à la vive et constante sollicitude de M. le Maire d'Auxerre pour tout ce qui peut être utile aux classes pauvres.

Elle est également située dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie. Elle est garnie de douze berceaux, constamment occupés par des enfants que leurs mères viennent y déposer le matin et reprendre le soir. Deux berceuses veillent constamment, dans la journée, aux divers besoins de ces enfants.

Le service intérieur de la Crèche est surveillé par une religieuse de la Présentation et par des Dames inspectrices. Un médecin spécial est attaché à l'établissement.

L'institution a un conseil d'administration et un comité de Dames.

Conseil d'administration :

MM. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ✻, maire, président ;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale, président honoraire ;
Laurent-Lesseré, premier adjoint, vice-président ;
Boivin, secrétaire.
De Montgaillard ✻, recteur de l'Académie de l'Yonne,
Paradis (le docteur), membre du Jury médical,
Tambour aîné, banquier,
Goupilleau, ingénieur des ponts et chaussées,
Frémy, ancien conseiller municipal,
Blin, professeur au collége.
} Membres fondateurs.

Comité de Dames.

Mesdames la baronne Martineau des Chesnez, présidente de l'œuvre ;
Rousseau, trésorière ;
Boullay, économe ;
Lambert, secrétaire.
M. le docteur Rémy, médecin de l'œuvre.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Guyon, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul.
Un gardien-portier.

Le dépôt renferme (15 décembre 1853) 24 individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêtés de M. le Préfet de l'Yonne.

Sur ces 24 détenus, 16 dont 11 hommes et 5 femmes appartiennent à la 1re catégorie; la seconde se compose de 8 personnes, dont 5 hommes et 3 femmes.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son bien-être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration :

Président, M. Laurent-Lesseré.
Vice-président, M. N.
Directeur et trésorier, M. Tambour aîné.
Secrétaires, MM. Ribière, Roguier.
Administrateurs : MM. Bazin ✱, Boullay fils, Challe fils, Chardon, Forest fils, Lambert, Lefort ✱, Marie, Mique ✱, Morin, Pélissier, Rigal, Sauvalle aîné, Bazot et Limosin.

---

chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

Dans le cours de l'hiver de 1852 à 1853, l'atelier de charité a procuré du travail à 180 individus des deux sexes. Il en occuperait un bien plus grand nombre, s'il avait un écoulement facile de ses produits.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président;
Frémy;
Blin, professeur au collége;
Lyon fils.

SALLES D'ASILE.

Elle est établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes.

La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Les enfants y sont soumis à des exercices propres à faciliter le développement de leurs facultés physiques et intellectuelles.

Une seconde salle d'asile vient de s'ouvrir sur la paroisse Saint-Pierre, où elle est appelée à rendre de grands services à la nombreuse population ouvrière de ces quartiers.

CRÈCHE DE SAINT-ÉTIENNE.

Cette institution, toute récente, est due à la vive et constante sollicitude de M. le Maire d'Auxerre pour tout ce qui peut être utile aux classes pauvres.

Elle est également située dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie. Elle est garnie de douze berceaux, constamment occupés par des enfants que leurs mères viennent y déposer le matin et reprendre le soir. Deux berceuses veillent constamment, dans la journée, aux divers besoins de ces enfants.

Le service intérieur de la Crèche est surveillé par une religieuse de la Présentation et par des Dames inspectrices. Un médecin spécial est attaché à l'établissement.

L'institution a un conseil d'administration et un comité de Dames.

Conseil d'administration :

MM. le baron Martineau des Chesnez, G. O. ✻, maire, président;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale, président honoraire;
Laurent-Lesseré, premier adjoint, vice-président;
Boivin, secrétaire.
De Montgaillard ✻, recteur de l'Académie de l'Yonne,
Paradis (le docteur), membre du Jury médical,
Tambour aîné, banquier,
Goupilleau, ingénieur des ponts et chaussées,
Frémy, ancien conseiller municipal,
Blin, professeur au collége.
} Membres fondateurs.

Comité de Dames.

Mesdames la baronne Martineau des Chesnez, présidente de l'œuvre ;
Rousseau, trésorière ;
Boullay, économe ;
Lambert, secrétaire.
M. le docteur Rémy, médecin de l'œuvre.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Guyon, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul.
Un gardien-portier.

Le dépôt renferme (15 décembre 1853) 24 individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêtés de M. le Préfet de l'Yonne.

Sur ces 24 détenus, 16 dont 11 hommes et 5 femmes appartiennent à la 1re catégorie; la seconde se compose de 8 personnes, dont 5 hommes et 3 femmes.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son bien-être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration :

Président, M. Laurent-Lesseré.
Vice-président, M. N.
Directeur et trésorier. M. Tambour aîné.
Secrétaires, MM. Ribière, Roguier.
Administrateurs : MM. Bazin ✱, Boullay fils, Challe fils, Chardon, Cherest fils, Lambert, Lefort ✱, Marie, Mique ✱, Morin, Pélissier, Rigaud, Sauvalle aîné, Bazot et Limosin.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes. Les directeurs, pour l'année 1853-54, sont : MM. Montémart-Ronjat et du Lauzet. Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement ainsi qu'à Saint-Florentin.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Cette société se compose de 46 membres exécutants, et 108 membres auditeurs.

Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine; répétition générale le premier vendredi de chaque mois.

La société se renouvelle chaque année au mois de juin.

Président, M. Lescuyer.
Chef d'orchestre, M. Th. Vincent.
Chefs de pupitre, MM. Herman, Bonamy.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-le-Roi.

MM. Chalmeau, président.
Zinck, secrétaire.

Commission d'administration.

MM. Chalmeau, Zinck, Lyon, Manchet et Santot.

TROISIÈME PARTIE.

SCIENCES ET ARTS.

SOMMAIRE

DES TRAVAUX

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

—

SESSION DE 1853.

—

SÉANCE DU 22 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte de BRESSIEUX, CARLIER, le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE, le marquis DE CHASTELLUX, le baron DE CHATEAUBOURG, DE CHÉRON, DEJUST-DESERIN, FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, LACAM, LALLIER, LARABIT, LECOMTE, le marquis DE LOUVOIS, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SALMON, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

M. le Préfet donne lecture 1° du décret du 2 juillet 1853, qui fixe l'ouverture de la session des Conseils Généraux, et assigne le terme de leurs travaux ; 2° du décret du 17 août, qui nomme le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du Conseil Général de l'Yonne pour la session de 1853, savoir :

Président : M. LARABIT, sénateur ;

Vice-Président : M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ ;

Secrétaire : M. ARRAULT.

Le Conseil Général se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte. Ce magistrat reçoit de MM. François-Chaslin et de Chastellux, membres nouvellement élus, le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution. Il donne ensuite communication au Conseil, des excuses présentées par MM. Frémy et Chérest qui n'assistent pas à la séance.

M. le Président et M. le Vice-Président du Conseil prennent successivement la parole et adressent à l'Assemblée une allocution dans laquelle chacun d'eux réclame la bienveillance et le concours de ses collègues.

M. le Préfet donne lecture au Conseil de son exposé de la situation générale du département, et dépose sur le bureau ses rapports spéciaux avec les dossiers à l'appui. *p.* 3.

Le Conseil remercie M. le Préfet et lui donne acte de ses diverses communications. *p.* 8.

---

(1) Les chiffres mis à la suite de chaque décision du Conseil indiquent la page correspondante du Procès-verbal des délibérations.

L'Assemblée procède à la composition de ses Commissions. p. 8.

Il est donné lecture des procès-verbaux de la première session des Conseils d'Arrondissement.

M. le Président dépose sur le bureau deux demandes qui lui ont été adressées et qui seront renvoyées aux Commissions. p. 9.

Répartition des dossiers entre les six Commissions.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 23 AOUT.

La séance est ouverte à quatre heures.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal de la séance du 22 est lu et adopté.

Le Conseil procède au vote, pour l'année 1854, des centimes ci-après :

7 6/10 centimes pour dépenses facultatives d'utilité départementale. p. 14.

2 centimes pour l'instruction primaire. p. 14.

10 centimes extraordinaires pour la construction et l'achèvement des routes départementales. p. 14.

3 centimes extraordinaires pour la construction de bâtiments à l'Asile des aliénés et à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. p. 14.

Le Conseil arrête le répartement entre les cinq arrondissements du contingent, en principal et centimes additionnels, des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, pour l'année 1854. p. 15.

Le Conseil Général approuve le compte d'emploi des fonds de secours et de non-valeurs tel qu'il est présenté par M. le Préfet. p. 18.

Il reçoit à titre de renseignements le compte d'emploi, pour 1852, de la portion du fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service de la Préfecture et des Sous-Préfectures de l'Yonne et en donne acte à M. le Préfet. p. 18.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE XII DU BUDGET. — IMPRESSIONS.

Art. 1er.	Frais d'impression des budgets et comptes.	1000f »
Art. 2.	Frais d'impression des listes électorales et du jury. . .	1000 »
	Total.	2000f »

U SOUS-CHAPITRE XIII DU BUDGET. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Traitement de l'archiviste.	2,500f	»
Époussetement extraordinaire des archives, achat de et établissement de tablettes.	300	»
Frais de vente de papiers	15	»
Achat d'anciens documents	100	»
Frais de bureau.	100	»
Total.	3,015f	»

Le Conseil témoigne sa satisfaction du soin et de l'activité avec lesquels l'archiviste poursuit le classement des archives historiques et administratives. *p.* 21.

Il émet l'avis qu'il soit procédé à la vente de vieux papiers dont l'état lui est soumis, en en exceptant toutefois les budgets des communes qu'il désire voir conserver dans les archives départementales. *p.* 21.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE XIV DU BUDGET. — DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Art. 1er. Frais de translation de prévenus ou condamnés, secours de route aux forçats libérés	2,600f	»
Art. 2. Secours de route au voyageurs indigents	6,000	»
Art. 3. Mesures contre les épidémies	300	»
Art. 4. Mesures contre les épizooties	150	»
Art. 5. Primes pour la destruction des animaux nuisibles . .	800	»
Total.	9,850f	»

Le Conseil maintient à 0f 75c le taux de la journée de travail pour servir, en 1854, de base à la fixation de la contribution personnelle. *p.* 23.

Le Conseil fixe le tarif des prestations pour l'année 1854. *p.* 24.

Avis favorable pour le changement du jour de la foire de Chablis, qui se tient le 31 août de chaque année. *p.* 25.

Avis favorable pour le changement du jour de la foire de Sainte-Monique à Chéroy. *p.* 26.

Avis contraire à la demande d'établissement de deux nouvelles foires dans la commune de Saint-Germain-des-Champs. *p.* 27.

Avis favorable à la création d'une foire qui se tiendrait le 9 avril dans la commune de Saint-Léger. *p.*28.

Avis contraire à la demande d'établissement d'une nouvelle foire dans la commune de Villefranche. *p.* 29.

Avis favorable au changement du jour du marché hebdomadaire de la commune de Bléneau. *p.* 30.

Avis favorable à l'établissement d'un marché dans la commune d'Etais, le mardi de chaque semaine. *p.* 31.

Avis favorable à l'établissement d'un marché aux veaux dans la commune d'Aillant, le mardi de chaque semaine. *p.* 32.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu : sa rédaction est adoptée.

M. le Préfet est présent.

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication relative à l'évaluation nouvelle des revenus territoriaux. *p.* 34.

Il donne acte à M. le Préfet de son rapport sur la situation de la caisse des

incendiés, et émet l'avis que cette caisse soit maintenue telle qu'elle est établie. *p.* 38.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE VII DU BUDGET. — COURS ET TRIBUNAUX.

Art. 3. Achat de mobilier pour le palais de justice de Joigny. . 480f »

Le Conseil Général émet l'avis qu'une ordonnance de classement fixe définitivement le tracé de la route nº 20, et lui donne le nom de route départementale d'Auxerre à Château-Chinon. *p.* 41.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE I DU BUDGET. — TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS.

Art. 1. A-compte sur les travaux de restauration du mur de soutènement du quai, à l'hôtel de la Préfecture.	3,000f	»c
Art. 2. Réfection des joues des lucarnes du bâtiment carré .	167	68
Art. 10. Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.	2,575	»
Art. 3. Etablissement d'un parquet dans la salle à manger de la Sous-Préfecture de Tonnerre.	450	»
Art. 5. Appropriation intérieure de la chambre du conseil du tribunal de commerce à Sens	216	»
Art. 4. Appropriation intérieure au palais de justice de Joigny.	420	»

Un membre appelle l'attention de M. le Préfet sur le mauvais état du palais de justice de Tonnerre, en le priant d'aviser au moyen d'y porter remède le plus promptement possible. *p.* 46.

Art. 7. Réparations diverses à la caserne de gendarmerie de Vézelay.	282	89

L'attention de M. le Préfet est appelée sur la possibilité d'agrandir la caserne de Vézelay, par l'acquisition d'un bâtiment qui permettrait l'établissement d'un dépôt de sûreté qui manque dans cette ville. *p.* 46.

Le Conseil rejette la proposition faite d'une allocation pour appropriation à la prison de Joigny. *p.* 47.

Art. 8. Réparations à la prison de Tonnerre.	450	»

VOTE DU SOUS-CHAPITRE VI DU BUDGET. — PRISONS.

Art. 1. Administration	7,723f	»
Art. 2. Régime économique.	41,421	46
Art. 3. Dépenses diverses	200	»
Art. 4. Dépenses des dépôts de sûreté	2,845	»
Art. 5. Dépenses communes, y compris la dépense pour la première mise de l'uniforme des gardiens	1,130	»
Total. . . .	53,319f	46c

VOTE DU SOUS-CHAPITRE Ier DU BUDGET.

Art. 9. Appropriation du dépôt de sûreté de Villeneuve-l'Arch. 270f »

VOTE DE DIVERS ARTICLES DU SOUS-CHAPITRE XIX DU BUDGET.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS. *p.* 52.

Art. 6. Encouragement pour l'élève des chevaux . . . . . 4,000f »

Le Conseil n'accorde pas l'allocation demandée pour la société de prévoyance d'Auxerre. *p.* 53.

Acte donné à M. le Préfet de sa communication relative à l'orphelinat départemental. *p.* 57.

Art. 1. Encouragement pour l'Annuaire de l'Yonne. . . . . 1,000 »

Art. 12. Entretien de jeunes aveugles . . . . . 1,200 »

Art. 18. Collection géologique du département : achat d'accessoires . . . . . 500 »

Art. 16. Bibliothèque historique de l'Yonne. . . . . 500 »

Art. 17. Société archéologique de Sens. . . . . 300 »

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. le Vice-Président occupe le fauteuil.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Conseil Général est d'avis qu'il y a lieu de relever à 40,000 fr. le taux légal du mobilier de la Préfecture, et vote à cet effet au sous-chapitre IV, art. 1er, un crédit de . . . . . 4,000f »

M. le Préfet vient assister à la séance.

VOTE D'U SOUS-CHAPITRE V DU BUDGET. — CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Art. 1. Eclairage des casernes et remplacement de drapeaux. 200f »

Art. 2. { Loyer des casernes qui n'appartiennent pas à l'Etat 29,850 »
{ Frais de baux . . . . . 150 »

Art. 3. Indemnité de literie aux gendarmes . . . . . 1,000 »

Total. . . . . 32,200 »

Sur la demande faite par un membre, de renvoyer à la Commission des bâtiments le projet de réparation au palais de justice d'Avallon, M. le Préfet promet d'examiner le projet et d'en saisir le Conseil, s'il y a lieu. *p.* 69.

Le Conseil autorise M. le Préfet à choisir un autre local mieux approprié

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

M. le Vice-Président occupe le fauteuil.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Rapporteur de la Commission de viabilité lit son rapport sur les chemins de grande communication. *p.* 92.

Observation d'un membre sur la mise en adjudication des travaux à exécuter sur les chemins de grande communication. *p.* 94.

Proposition faite par un membre et non accueillie, d'appliquer aux chemins de grande communication le système de bornage des routes départementales. *p.* 94.

Vœu émis pour l'amélioration du sort des agents-voyers. *p.* 95.

Le Conseil établit les ressources départementales dont on pourra disposer en 1854, pour le service des chemins vicinaux de grande communication. *p.* 95.

4e SECTION DU BUDGET. — DÉPENSES SPÉCIALES.

Fonds libres sur l'exercice 1852	3,712f	17c
Produit des 5 centimes spéciaux pour 1854	136,347	79
Produit des 5 centimes additionnels au principal de la contribution des forêts de l'Etat	1,872	20
Contingents communaux propres à l'exercice 1854. . . .	70,000	n
Total des recettes. . . .	211,932f	16c

Le Conseil Général établit ainsi qu'il suit les crédits applicables au service des chemins vicinaux pour 1854. *p.* 95.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — DÉPENSES IMPUTABLES SUR LES 5 CENTIMES SPÉCIAUX.

Art. 1. Subvention pour travaux	91,332f	16c
Art. 2. Traitement des agents-voyers	43,700	n
Art. 3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses	5,400	n
Frais d'inspection	1,500	n
Total. . . .	141,932f	16c

SOUS-CHAPITRE XXVII. — DÉPENSES IMPUTABLES SUR LES CONTINGENTS COMMUNAUX.

Art. unique. Contingents communaux	70,000f	n
Total de la 4e section. . . .	211,932f	16c

Le Conseil Général appelle l'attention de M. le Préfet sur l'utilité d'appliquer des fonds pour le prompt achèvement des chemins nº 10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, et nº 11, de Guillon à Toutry. *p.* 96.

Le Conseil arrête que la commune des Bordes sera inscrite sur le tableau de celles qui devront concourir en première ligne à la construction du chemin nº 19, de Theil à Villeneuve-le-Roi. *p.* 96.

Le Conseil décide que la commune de Saint-Martin-sur-Oreuse devra concourir à l'exécution du chemin nº 28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray-sur-Seine. *p.* 97.

Le Conseil prie M. le Préfet de réclamer l'amélioration du passage sous la voie ferrée, à Villeneuve-le-Roi, du chemin nº 15. *p.* 98.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet des détails qu'il produit sur l'état des chemins vicinaux ordinaires du département. *p.* 100.

Réponse à diverses questions soumises au Conseil Général par M. le Ministre de l'Intérieur, relativement à l'utilité de réglementer par de nouvelles dispositions législatives la réparation et l'entretien des chemins ruraux. *p.* 103.

Vote à inscrire à l'art. 5 du sous-chapitre XIX, d'une somme de 4,000 fr. pour être distribuée à titre d'encouragement aux comices et sociétés d'agriculture du département. *p.* 106.

Vote à l'art. 8 du même sous-chapitre de la somme de 500 fr. pour la propagation de la vaccine. *p.* 107.

Le Conseil Général donne acte à M. le Préfet de sa communication de l'état des impositions d'office pour la construction des chemins vicinaux. *p.* 108.

Le Conseil se sépare à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. de Châteaubourg, forcé de s'absenter pendant un jour, fait agréer ses excuses par le Conseil.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Le Conseil entend le rapport de la Commission de viabilité sur les voies navigables du département. Elle propose au Conseil d'insister sur l'établissement du réservoir de Bussières qui, tout en améliorant la navigation de l'Yonne, permettrait l'application d'un système d'irrigation en grand. Elle ne propose aucun vœu relatif à l'amélioration du Canal du Nivernais. Elle considère comme d'une haute utilité pour la bonne navigation de la Cure, la reconstruction du pertuis d'Arcy, et quant au Canal de Bourgogne, elle pense que le Conseil doit se borner à demander qu'il soit entretenu d'une manière suffisante pour ne pas nuire à la navigation. Si la Commission ne propose pas d'émettre le vœu de voir exécuter des travaux plus importants pour l'amélioration des voies navigables du département et de la rivière d'Yonne en particulier, c'est qu'elle est dominée par cette idée, que les voies de fer doivent dans un avenir prochain se substituer avec avantage aux voies navigables. Cette opinion

étant vivement combattue, le Conseil ajourne la discussion sur ce sujet, jusqu'après le vote du budget. *p.* 114.

Le Conseil Général émet le vœu que l'instruction ministérielle sur la loi du 21 mai 1836 soit modifiée en ce sens, que faculté soit laissée aux communes d'employer à l'entretien des rues qui sont le prolongemeut des chemins vicinaux dans les bourgs et villages, les voies et moyens créés par la loi sur les chemins vicinaux. *p.* 115.

Le Conseil adresse au gouvernement ses remerciements à l'occasion de la concession du chemin de fer d'Auxerre à La Roche. *p.* 116.

Il émet un vœu favorable à l'établissement d'un chemin de fer d'Orléans à Joigny. *p.* 116.

Le Conseil entend le rapport de la commission de viabilité sur les routes impériales, et sur ses propositions, il émet les vœux suivants :

Que le pont d'Auxerre soit dans le plus bref délai possible restauré et rélargi ;

Que la partie abandonnée de la route n° 77 entre Montigny et Auxerre soit réduite à un chemin vicinal de 6 mètres de largeur et que le terrain restant soit vendu ;

Que la partie abandonnée de la route n° 6 à l'extrémité du faubourg de Joigny, par suite de la construction du chemin de fer, soit convertie en chemin rural, et que le restant du terrain soit vendu ;

Que le hâlage des bâteaux n'ait plus lieu sur le pont de Joigny que traverse la route n° 6 ;

Que M. le Ministre des travaux publics fixe son attention sur la question importante de la réduction en largeur des routes impériales. *p.* 122.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur l'état des chemins vicinaux de moyenne communication. *p.* 125.

Le Conseil Général autorise M. le Préfet à traiter de l'acquisition de l'immeuble qui lui paraîtra le plus convenable pour l'établissement d'un hôtel de sous-préfecture à Joigny. *p.* 131.

Il autorise également M. le Préfet à traiter aux meilleures conditions possibles de l'acquisition d'un immeuble convenable à l'établissement d'un hôtel de sous-préfecture à Avallon. *p.* 131.

La séance est levée à 6 heures 1/2 du soir.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à midi.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; sa rédaction est adoptée.

Le Conseil reçoit les excuses de M. Carlier, forcé de retourner à Paris où il est appelé par M. le Ministre de l'Intérieur. *p.* 132.

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission des finances sur les comptes départementaux. Il en approuve successivement les diverses parties. *p.* 139.

La Commission de viabilité présente sur la situation des routes départementales, un rapport qui fait connaître : 1° leur degré d'achèvement, leur état actuel et leurs besoins après l'épuisement des ressources extraordinaires créées par la loi du 3 juillet 1846 et qui expirent en 1854; 2° l'état déplorable des routes classées et achevées, résultant de l'insuffisance du fonds d'entretien; 3° les voies et moyens proposés pour faire face à ces divers besoins. *p.* 154.

Un membre demande que certains chemins de grande communication soient élevés au rang de routes départementales, et que des études soient faites dans dans ce sens, afin que ces nouvelles voies puissent recevoir leur part dans les ressources extraordinaires que l'on va créer. Un autre membre insiste sur le déclassement de certaines routes qui lui paraissent ne plus présenter autant d'importance qu'elles en avaient avant l'établissement du chemin de fer, et sur le classement d'autres voies qui ont acquis depuis un haut degré d'utilité. Ces propositions sont combattues à des points de vue divers. *p.* 163.

Après une longue et lumineuse discussion, le Conseil adopte le projet de délibération proposé par la Commission de viabilité, qui a pour résultat de solliciter du Gouvernement une loi qui autorise le département de l'Yonne à s'imposer extraordinairement : 1° de 2 centimes pendant les années 1855, 1856 et 1857, et de 4 centimes pendant les quatre années suivantes, pour l'achèvement et la rectification des routes départementales; 2° de 4 centimes pendant douze années à partir de 1855, pour l'amélioration et la mise à l'état d'entretien desdites routes. *p.* 165.

Le Conseil entend le rapport de la Commission des établissements publics sur le dépôt de mendicité d'Auxerre. Ce rapport signale l'insuffisance et l'oubli de quelques travaux d'appropriation dans le bâtiment, qui doivent être exécutés par la ville d'Auxerre. Après avoir reçu de M. le Préfet l'assurance qu'il serait fait droit à ces réclamations, le Conseil Général inscrit au sous-chapitre XXI du budget de 1854, une somme de 3,500 fr. pour le dépôt de mendicité d'Auxerre. *p.* 171.

Le Conseil Général, par diverses délibérations prises dans le cours des séances précédentes, ayant voté les crédits composant plusieurs articles et sous-chapitres du budget, reprend la discussion sur ceux de ces articles qui n'ont pas encore été votés. *p.* 172.

VOTE DE DIVERS ARTICLES DU SOUS-CHAPITRE Ier DU BUDGET. — TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS.

Art. 6. Travaux de réparation à la caserne de gendarmerie d'Auxerre	4,717f	22c
Art. 11. Entretien des hôtels de Sous-Préfectures . . .	400	»
Art. 12. Entretien des palais de justice	1,050	»
Art. 13. Entretien des prisons	850	»
Art. 14. Entretien des casernes de gendarmerie	1,200	»
Art. 15. Traitement de l'architecte	3,000	»

VOTE DE DIVERS ARTICLES DU SOUS-CHAPITRE III. — LOYERS DES HOTELS DE SOUS-PRÉFECTURES.

Art. 1.	Loyer de la Sous-Préfecture d'Avallon.	1,200f	n
Art. 2.	— — de Joigny.	1,900	n
Art. 4.	Frais de timbre et d'enregistrement des baux . .	50	n

VOTE DE DIVERS ARTICLES DU SOUS-CHAPITRE IV. — MOBILIERS DES HOTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

Art. 2.	Entretien ordinaire du mobilier de la Préfecture .	1,800f	n
Art. 3.	Achat de mobilier des Sous-Préfectures	11,250	n
Art. 4.	Entretien du mobilier des Sous-Préfectures. . . .	400	n
Art. 7.	Frais de vente du mobilier académique	50	n

VOTE DU SOUS-CHAPITRE VII. — COURS ET TRIBUNAUX.

Art. 1.	Loyers et frais de baux.	300f	n
Art. 2.	Entretien du mobilier	900	n
Art. 4.	Menues dépenses et frais de parquet	9,150	n
Art. 5.	Menues dépenses des justices de paix	1,850	n

VOTE DU SOUS-CHAPITRE VIII. — CORPS-DE-GARDE DE LA PRÉFECTURE.

Art. unique.	Chauffage et éclairage	500f	n

Le Conseil Général vote les crédits applicables à l'entretien des routes départementales qui peuvent trouver place dans la première section du budget au sous-chapitre IX et qui s'élèvent à la somme de 175,238f 93c. *p.* 174.

Le Conseil Général arrête les comptes, pour l'exercice 1852, des recettes et dépenses du service des enfants trouvés. *p.* 184.

Il entend le rapport de la Commission sur la situation de ce service et il est heureux de trouver dans les faits exposés, la justification des mesures adoptées dans les années précédentes, à l'égard des enfants trouvés et abandonnés. *p.* 184.

Vote du crédit de 52,720 f., à inscrire au sous-chapitre X du budget pour la dépense du service des enfants trouvés en 1854. *p.* 184.

Le Conseil autorise M. le Préfet à mandater, au profit de l'hospice d'Auxerre, sur les fonds libres de l'exercice courant, une somme de 4,500 f., à titre d'indemnité pour l'alléger du surcroît de dépenses que lui a imposé la fermeture du tour de Joigny. *p.* 187.

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission sur le service des aliénés, qui signale quelques améliorations désirables sous le rapport de l'ordre et de la santé des malades. *p.* 198.

Il vote le crédit de 54,628f 75c à inscrire au sous-chapitre XI, pour subvenir à la dépense des aliénés, en 1854.

Il établit les bases devant servir à fixer les proportions du concours des communes pour la dépense de leurs aliénés indigents. *p.* 200.

Il appelle l'attention de M. le Préfet sur l'insuffisance du local destiné à

recevoir les produits de la récolte des vignes appartenant à l'asile, et prie ce magistrat de veiller à ce que la vinoterie et la fosse à charbon du quartier des hommes soient appropriées de manière à pouvoir être affectées à la manutention et au logement des vins de l'asile. *p.* 200.

Vote du sous-chapitre XV de la dette départementale ordinaire, s'élevant à la somme de 22,604f 68c

Rejet de la demande des intérêts d'une somme de. . . . . 13,937 62 réclamés par le sr Enou, entrepreneur de vivres à la prison d'Auxerre. *p.* 207.

Le Conseil accorde à titre d'indemnité au sieur Enou, une somme de 1,000f qui sera inscrite au sous-chapitre XXIII. *p.* 207.

Récapitulation des dépenses de la première section. *p.* 209.

Le Conseil règle les recettes ordinaires comprises dans la première section du budget départemental et qui s'élèvent à la somme de 459,887 fr. 61 c. *p.* 210.

La séance est levée à 6 heures 1/2, et le Conseil décide qu'il se réunira demain à 8 heures du matin.

SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu : sa rédaction est adoptée.

M. le Préfet est présent.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

La Commission des bâtiments fait un rapport sur la construction du Pénitencier départemental, et propose, conformément au rapport de M. le Préfet, des modifications aux plans et devis primitifs qui entraînent une augmentation de dépense de 5,300f et qui ont pour but de changer la disposition des lieux d'aisances, d'établir une cuisine dans le bâtiment d'administration, pour le service du Pénitencier, d'édifier des grilles au lieu de murs sur le devant des préaux communs, d'augmenter le logement du directeur, et enfin, de supprimer le tunnel qui devait établir une communication souterraine avec l'asile des aliénés. *p.* 215.

Une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres s'engage sur ces propositions, dont l'adoption entraîne la séparation des services des deux établissements qui, d'après l'adoption du projet primitif, devaient être réunis dans le bâtiment central de l'asile des aliénés. *p.* 217.

Après les observations présentées par M. le Préfet, qui appuie la séparation des services, le Conseil Général adopte les conclusions de la Commission des bâtiments. *p.* 219.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE XVI DU BUDGET, TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS.

Art. 1er. Construction d'un Pénitencier départemental . . .	38,786f 60c
Art. 2. Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie.	492 79
Total. . .	39,279f 39c

Le Conseil Général, modifiant une délibération prise dans la dernière session, arrête que les médecins internes de l'asile des aliénés seront logés dans le bâtiment des services généraux, et que le pavillon à droite de la porte d'entrée de l'asile, demeurera réservé pour servir au besoin d'habitation à l'aumônier. p. 219.

Le Conseil répartit ensuite dans le sous-chapitre XVII les crédits destinés à l'entretien des routes départementales qui n'ont pu trouver place à la première section du budget, et qui s'élèvent à la somme de..... 65,751f 67c

VOTE DE DIVERS ARTICLES DU SOUS-CHAPITRE XIX, ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

Art. 2. Secours à d'anciens employés	3,855	»
Art. 3. Indemnités aux employés de la Préfecture	700	»
Art. 4. Indemnité aux gens de service.	100	»
Art. 10 Carte géologique	3,500	»

Le Conseil Général arrête que la grande carte géologique du département sera tirée à 200 exemplaires à l'aide du report de la pierre sur la pierre, ainsi que l'a proposé le Ministre de la Guerre, à la condition que deux exemplaires lui seront remis pour son administration. p.225.

Art. 13. Conservation des monuments historiques.	2,500	»

Le Conseil répartit ce crédit de la manière suivante: 500 pour l'église de Pontigny, et 2,000 pour l'ancienne cathédrale d'Auxerre, à la condition que le Conseil Municipal d'Auxerre affectera une somme égale à la conservation de ce monument. p. 226.

Art. 15. Secours à Mlle Fourrier.	300	»
Art. 20. Subvention aux communes pour l'entretien de leurs indigents dans les hospices.	2,000	»
Art. 21. Subvention à l'œuvre des apprentis de l'Yonne. . .	300	»

VOTE DU SOUS-CHAPITRE XXII, DÉPENSES DIVERSES.

Art. 1er. Dépense des aliénés	2,000	»
Art. 2. Publication des délibérations du Conseil Général . .	2,000	»
Art. 3. Achat d'ouvrages d'administration	300	»
Art. 4. Frais d'inspection des pharmaciens.	2,000	»
Art. 5. Frais d'illumination des édifices départementaux. .	600	»
Art. 6. Frais d'expertise des voitures publiques	100	»
Art. 8. Réserves pour dépenses diverses.	411	48
Art. 9. Emploi du legs Crochot.	180	»
Art. 10. Assurance des pièces minutes du cadastre	180	»
Art. 11. Reliure du Moniteur	20	»
Art. 12. Intérêts d'emprunts	21,631	68
Vote du sous-chapitre XXIII, de la dette départementale extraordinaire, s'élèvant à la somme de	2,696	70

Récapitulation des dépenses de la deuxième section. p. 227.

Le Conseil règle les recettes facultatives comprises dans la deuxième section du budget départemental montant à 171,180 fr. 92 c. *p.* 228.

La séance est suspendue à 11 heures 1/2.

Elle est reprise à une heure après midi.

M. le Préfet assiste à la séance.

Un membre adresse à M. le Préfet quelques observations ayant pour but d'adoucir les rigueurs qu'impose le nouveau règlement aux adjudicataires de la pêche fluviale. *p.* 228.

Le Conseil Général autorise M. le Préfet à faire procéder à l'adjudication des travaux à faire au palais de justice d'Avallon, sur un projet de 12,000, et à y appliquer une somme à valoir de 6,595f 50c déjà inscrite au budget de 1852. *p.* 230.

Le Conseil désigne ceux de ses membres qui devront assister, en 1854, au récolement du mobilier départemental dans chaque arrondissement. *p.* 230.

Le Conseil Général répartit les ressources du sous-chapitre XXIV applicables aux travaux de construction et d'achèvement des routes départementales et qui s'élèvent à la somme de. 275,001f 48c

Il autorise M. le Préfet à opérer des virements de fonds entre divers articles du sous-chapitre XXIV du budget de 1853. *p.* 244.

Le Conseil délibère qu'il y a lieu de céder à la ville d'Auxerre un terrain dépendant de la route départementale n° 9 *bis*, en échange contre un terrain dépendant des promenades de la ville d'Auxerre. *p.* 244.

Il remercie M. le Préfet des renseignements par lui fournis sur la situation des routes départementales. *p.* 245.

Vote du service des emprunts départementaux. 87,562f 43c

Le Conseil Général demande au Gouvernement de présenter au corps législatif un projet de loi qui autorise le département de l'Yonne à emprunter une somme de 108,000 fr. pour l'achèvement de l'asile des aliénés, et à s'imposer extraordinairement, en 1855 et 1856, 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, pour l'amortissement et le service de cet emprunt. *p.* 249.

VOTE DU SOUS-CHAPITRE XXV. — DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE SERVICE DE L'EMPRUNT.

Achèvement de l'asile des aliénés	50,000f	»
Emploi de l'emprunt pour l'achèvement de l'asile	108,000	»
Construction du pénitencier départemental	80,000	»
Total. . . .	238,000f	»

Le Conseil règle les recettes de la 3e section du budget pour dépenses extraordinaires. *p.* 250.

Il règle également les recettes de la 4e section pour dépenses spéciales. *p.* 251.

Discussion d'une proposition sur la création de nouvelles ressources pour

achever les chemins vicinaux et pour améliorer le sort des agents-voyers. *p.* 251.

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission sur l'instruction secondaire et primaire. *p.* 258.

Ce rapport comprend la situation de l'enseignement secondaire, celle de l'enseignement primaire et de l'école normale : il renferme la statistique des écoles publiques et des écoles privées, le nombre des élèves des deux sexes qui les fréquentent; il énumère le nombre des classes d'adultes, des salles d'asile, des asiles-ouvroirs et des écoles de filles. *p.* 263.

Le Conseil Général arrête le compte des recettes et des dépenses relatives à l'instruction primaire, pour 1852. *p.* 263.

Il règle ensuite les recettes du budget de l'instruction primaire, pour 1854, et qui s'élèvent à 69,763f 67c

Il établit ensuite les dépenses du même budget qui sont fixées à la même somme. *p.* 264.

Le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder de prime aux instituteurs qui auraient, dans le cours de l'année, opéré des bornages de propriétés rurales. *p.* 267.

La discussion ajournée, dans une précédente séance, sur la navigation de l'Yonne, est reprise. Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication et espère que M. le Ministre voudra bien sauvegarder les intérêts de la navigation, dans la traversée de l'Yonne. *p.* 268.

Le Conseil Général donne acte à M. le Préfet de la communication relative au tirage au sort de l'ordre suivant lequel auront lieu les renouvellements partiels des membres du Conseil Général et des Conseils d'Arrondissement. *p.* 270.

Réponse du Conseil à la demande de M. le Ministre de l'agriculture sur le produit de la récolte, en 1853; l'opinion du Conseil Général est que ce produit sera inférieur à celui d'une année moyenne. *p.* 270.

Le Conseil Général dresse la liste du Jury d'expropriation, pour l'année 1854. *p.* 271.

Vœu pour que la première partie des sessions des Conseils d'Arrondissement soit fixée à une époque moins rapprochée de celle des Conseils Généraux. *p.* 275.

Vœu pour l'établissement d'un impôt sur les chiens. *p.* 275.

Vœu pour que le combustible soit imposé, à son entrée à Paris, d'après son pouvoir calorifique, et pour la suppression des droits de douane qui s'opposent à l'exportation des écorces, et des droits, à l'entrée à Paris, qui pèsent sur le charbon de bois. *p.* 275.

Renouvellement du vœu pour que le siége de l'inspection des eaux et forêts soit rétabli à Joigny. *p.* 276.

Renouvellement du vœu pour qu'il soit rendu une loi qui règlemente l'exercice de la médecine vétérinaire. *p.* 276.

Renouvellement du vœu pour qu'une législation sévère intervienne contre la falsification des vins. *p.* 276.

Renouvellement du vœu pour qu'il soit établi un lycée par département et que, pour le département de l'Yonne, il soit fixé à Auxerre. p. 276.

Renouvellement du vœu pour qu'une loi détermine les moyens de contraindre le prestataire qui, après avoir opté pour l'exécution en nature de sa prestation, ne se présente pas au jour indiqué. p. 276.

Vœu renouvelé pour qu'une loi fixe le tarif des actes de notaire. p.

Vœu renouvelé pour le rétablissement des secrétaires généraux de préfecture avec les attributions qu'ils avaient avant 1814. p. 276.

Renouvellement du vœu pour le rétablissement d'un bureau d'enregistrement à Saint-Julien-du-Sault. p. 276.

M. le Président demande s'il y a des membres qui aient des observations à faire à M. le Préfet sur la marche de son administration. La réponse est négative. p. 276.

Il en est de même en ce qui concerne le droit du Conseil d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, par l'organe de son président, les réclamations qu'il aurait à lui soumettre dans l'intérêt général du département. p. 276.

Le Conseil Général décide que les procès-verbaux de ses séances, dans la présente session, seront imprimés dans leur entier. p. 277.

Sur la proposition de M. le Président, des remerciements sont votés à M. le Préfet, pour la fermeté qu'il paraît vouloir introduire dans l'administration, et pour la précision des renseignements qu'il a fournis dans le cours de la session, sur les affaires soumises à la discussion. p. 277.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la session de 1855 close et lève la séance à 7 heures du soir.

Signé au registre :

MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Badin-d'Hurtebise, Baudoin, Bertrand, Béthery de la Brosse, Bourgoin-Dugas, le comte de Bressieux, le baron Chaillou des Barres, Challe, le baron de Chateaubourg, le marquis de Chastellux, Chérest, de Chéron, Dejust-Deserin, Febvre, Flandin, Foacier, François-Chaslin, Lacam, Lallier, Larabit, LeComte, le marquis de Louvois, le baron Martineau des Chesnez, Moiset, du Payrat, Précy, Protat, Rabé, Rétif, Salmon, Simonneau, le marquis de Tanlay et Vuitry.

ANTOINE LECLERC DE LA FOREST.

Tacite crut pouvoir écrire la vie d'Agricola son beau-père ; il ne craignit pas d'être soupçonné de partialité en raison des liens étroits qui l'unissaient à ce grand homme ; pourquoi redouterions-nous de rappeler le souvenir d'Antoine Leclerc de la Forest, dont nous nous honorons d'être l'arrière-neveu ? Son biographe ne sera pas un Tacite, mais, quel que soit notre respect pour sa mémoire, nous sommes forcé d'avouer qu'il est loin d'avoir jamais eu la réputation d'Agricola ; il y aura donc compensation.

Cependant Antoine Leclerc, à peu près oublié aujourd'hui, comme le plus grand nombre des savants qui ont défriché le vaste champ de l'érudition et préparé le beau siècle de Louis XIV, n'est pas indigne de figurer dans la galerie des personnages qui ont fait honneur à notre ville d'Auxerre ; à ce titre, sa biographie appartient à l'Annuaire de l'Yonne et ne sera pas, nous l'espérons du moins, dépourvue de tout intérêt.

I.

Antoine Leclerc naquit à Auxerre, le 13 septembre 1563; il était fils de Jean Leclerc, avocat et de Germaine Chevalier, de laquelle il tint la terre de la Forest, dont il prit le nom.

Il crut toute sa vie, et l'on inscrivit sur sa tombe, qu'il descendait en ligne directe de Jean Leclerc, chancelier de France, en 1420.

Les scrupuleuses recherches auxquelles nous nous sommes livré nous ont démontré que c'était une erreur. Si la famille d'Antoine appartient à celle du chancelier, ce dont nous doutons fort, du moins elle n'en descend pas, et nous sommes loin de le regretter.

Jean Leclerc, de conseiller au Parlement de Paris, ne s'est élevé à la dignité de chancelier que sous de tristes auspices ; ce fut lui qui, comme ambassadeur, négocia le mariage de Catherine de France, fille de Charles VI et d'Ysabeau de Bavière, avec Henri V, roi d'Angleterre.

Epousant la haine aveugle d'Ysabeau de Bavière contre son fils le Dauphin, qui régna depuis sous le nom de Charles VII, il fut l'auteur du traité par lequel on faisait déclarer à l'insensé Charles VI qu'après lui le trône devait passer *à son très aimé fils et héritier, le roi d'Angleterre, régent du royaume de France*, traité approuvé dans le lit de justice tenu à Troyes, le 20 décembre 1421, où des magistrats, vendus à la faction d'Ysabeau, ne rougissaient pas de placer la France sous le vasselage de l'Angleterre.

Jean Leclerc donnait pour souscription à toutes les lettres qui s'expédiaient de la chancellerie, *par le roi, à la relation du roi d'Angleterre, héritier et régent en France.* La famille d'Antoine eut l'honneur de prouver à ses dépens, au temps de la Ligue, qu'elle respectait un peu plus que le chancelier Jean l'interprétation donnée à la loi salique pour mettre la France à l'abri de toute domination étrangère.

Antoine Leclerc ne peut descendre du chancelier, qui eut trois fils, il est vrai, mais Pierre, l'aîné, mourut avant lui sans postérité; Jean, le second, fut la tige des Leclerc, comtes de Fleurigny, famille du Sénonais, dont la généalogie très-complète, depuis le père du chancelier jusqu'à nos jours, ne présente aucun anneau auquel puisse se rattacher la famille d'Antoine; enfin Hugues, le troisième, entra dans les ordres, fut nommé à l'archevêché de Toulouse, et mourut avant d'avoir pris possession de son siége.

Et cependant, l'abbé Lebeuf (1) ainsi que tous les écrivains qui, avant et après lui, ont parlé d'Antoine Leclerc, l'ont présenté comme descendant du chancelier; c'était une opinion reçue et l'homonymie leur aura fait regarder tout examen comme superflu.

Mais la similitude du nom et de son orthographe ne peut avoir ici la valeur même d'un simple indice, car il n'y a pas en France de nom plus commun que celui de Leclerc, si ce n'est celui de Lefèvre. Il n'est pas une seule ville de France, il n'est peut-être pas un seul bourg où l'on ne trouve un ou même plusieurs Leclerc et Lefèvre, tous de familles différentes, et l'on ne peut s'en éton-

Dans le moyen-âge, on appelait le Clerc celui qui savait lire ire, et l'on nommait le Fèvre celui qui savait travailler le fer bois. Le nom du savant ou de l'ouvrier de chaque localité se

(1) Histoire d'Auxerre, t. II, p. 509.

perdait dans la qualification de CLERC ou de FÈVRE qui devenait le nom de ses enfants (1).

Aussi n'est-ce pas parce qu'il portait le même nom que le chancelier, qu'Antoine a pu le regarder comme un de ses aïeux ; il se fondait sur des documents plus sérieux, quoique trompeurs, et croyait avoir pour lui l'autorité de la chose jugée.

Il trouva cette tradition dans la famille, et l'erreur dans laquelle il persévéra provient d'une généalogie dressée à l'occasion d'un procès que soutint Claude Leclerc son oncle, conseiller au bailliage d'Auxerre, contre les collecteurs des tailles, procès dans lequel ils succombèrent suivant sentence de l'Election, du 14 juin 1565, confirmée par arrêt de la Cour des aides, du 5 juin 1573 (2).

Claude établissait ainsi sa filiation :

1° Etienne Leclerc, anobli, son sixième aïeul.
2° Jean, son cinquième aïeul.
3° Guillaume, maître des requêtes, son quatrième aïeul.
4° Jean, *le Chancelier*, son trisaïeul.
5° Guillaume, maître des requêtes, son bisaïeul.
6° Guillaume, procureur du roi à Auxerre, son aïeul.
7° Jean, son père et aïeul d'Antoine Leclerc de la Forest.

Les recherches du Père Anselme, de Dufourny et de Simplicien sur les familles de tous les grands dignitaires de France, n'avaient pas appris à Claude Leclerc que le père du chancelier ne se nommait pas GUILLAUME, et qu'aucun de ses fils ne porta ce nom.

Tous les actes de naissance, de décès, et, à leur défaut, les contrats de mariage, partages et inventaires, conservés encore aujourd'hui dans la famille d'Antoine, la font, par une série non interrompue jusqu'à nos jours, descendre de GUILLAUME LECLERC, seigneur des Barres, procureur du roi au bailliage d'Auxerre, en 1487 ; un nommé Philbert, seigneur de Sigougnes, était son frère.

(1) FÈVRE était dérivé de FABER, dont la basse latinité avait fait FEBUR.

(2) Claude Leclerc avait été compris sur le rôle de la taille, impôt dont étaient alors affranchis ceux qui, avec une extraction noble, vivaient noblement, parce que cet impôt était compensé par d'autres charges. Il n'y avait donc pas injustice, mais distinction humiliante.

Applaudissons-nous de vivre dans un temps où, sans rêver une égalité qui ne peut exister dans la nature, nous jouissons de la *vraie égalité*, de la seule possible, *l'égalité devant la loi*.

Voilà ce qui est positif et certain. La famille, du moins la branche d'Auxerre, ne possède plus d'actes authentiques remontant au-delà ; c'est à l'aide de quelques documents historiques et des énonciations que l'on trouve dans plusieurs sentences et arrêts, comme extraites de pièces alors produites, que l'on peut aller jusqu'à ETIENNE, désigné par Claude, en 1565, comme son premier aïeul connu.

En descendant d'ETIENNE à ANTOINE LECLERC, le JEAN LECLERC, fils de GUILLAUME, que l'on rencontre, n'est évidemment pas le *Chancelier*. Reste à savoir s'il était de la même famille ?

C'est l'opinion de La Chénaye Desbois dans l'article de son dictionnaire de la noblesse, qui concerne la branche des Leclerc de la Motte (1).

Par la généalogie qu'il présente, et qu'il conduit pour la branche fixée à Auxerre jusqu'à un cousin germain d'Antoine, sans se mettre en contradiction avec les renseignements fournis par l'histoire, il fait du JEAN LECLERC, que Claude prenait pour le chancelier, un cousin du quatrième au cinquième degré de ce dignitaire.

PREMIER DEGRÉ.

ETIENNE LECLERC. Philippe de Valois l'aurait anobli par lettres-patentes données à Méreville près Saint-Denis, au mois de février 1349, *pour les bons services que Jean, son fils, lui aurait rendus, tant en la guerre comme autrement.*

Antoine ayant, en 1613, produit l'original même de ces lettres écrites en latin et scellées du grand sceau de cire verte, sur queue de soie rouge et verte, on peut regarder ETIENNE comme l'auteur de sa race, autrement cette pièce n'eût pas été à sa disposition.

DEUXIÈME DEGRÉ.

JEAN LECLERC, premier du nom. La Chénaye fait de ce fils d'Etienne, dont les bons services avaient procuré l'anoblissement de son père, un *seigneur de Saint-Sauveur*, sans que nous sachions sur quel document il se fonde pour lui attribuer cette qualité, que Claude Leclerc ne lui a pas donnée dans la généalogie qu'il pré-

remier du nom, eut deux fils, selon La Chénaye :

ionnaire de la noblesse, t. VIII, p. 593.

1° JEAN, l'aîné, qui aurait succédé à son père dans la seigneurie de Saint-Sauveur et dont il fait le père du chancelier.

2° GUILLAUME, d'où sortirait la famille d'Antoine et dont il fait le troisième degré des Leclerc de La Motte.

Il est très-vrai que le chancelier était fils d'un JEAN LECLERC, seigneur de Saint-Sauveur, qui avait épousé MARIE de Craon, mais le JEAN LECLERC, petit-fils d'ETIENNE, est-il le même que lui, ou n'est-il que son homonyme ?

Lorsque Messieurs Leclerc, comtes de Fleurigny, alliés à toutes les grandes maisons de France, à commencer par la maison de Bourbon, et auxquels La Chénaye, dans l'article qui les concerne (1) donne pour premier degré JEAN, père du chancelier, eurent connaissance de l'article relatif aux Leclerc de La Motte, leur susceptibilité s'offensa de la souche commune qui leur était attribuée avec cette famille par *un anobli;* aussi firent-ils publier dans le supplément du dictionnaire de la noblesse (2) une longue notice sur leur famille, dans laquelle on ne voit encore figurer pour premier degré, que JEAN LECLERC, père du chancelier, mais, loin de le faire descendre de l'*anobli* ETIENNE, ils le présentent comme issu d'une ancienne famille, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, venue d'Ecosse, fixée en Bretagne dès le XIe siècle, et dont un rejeton aurait été attiré dans le Nivernais par un oncle, HENRI LECLERC, Evêque de Nevers en 1271.

Tout cela est fort possible : mais revenons à notre Guillaume, qu'il soit, ou non, le frère du père du chancelier.

TROISIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, premier du nom. Tout ce que La Chénaye sait de lui, c'est qu'il aurait été général des finances, et qu'il aurait eu un fils portant le même nom que lui.

Claude Leclerc n'a pas connu ce Guillaume, il faisait de celui qui suit *un fils* de Jean, premier du nom, et non pas un *petit-fils.* (3)

(1) Dictionnaire de la noblesse, t. v, p. 561.

(2) Ce supplément, qui est de Badière, forme le 13e volume.

(3) Il serait possible que l'erreur fût du côté de La Chénaye. Claude avait présenté sa généalogie 200 ans avant que La Chénaye écrivît. Il devait mieux connaître la famille. Le même Guillaume a pu être d'abord général des finances, puis maître des requêtes, et La Chénaye en aurait fait deux personnages.

QUATRIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, deuxième du nom, maître des requêtes, en 1408, serait, dans le système de La Chénaye, le cousin germain du chancelier.

De son mariage avec Jacquette Desportes, Guillaume eut deux enfants, un fils nommé JEAN et une fille nommée MARIE, qui épousa GUILLAUME GONTIER, fils de Jean Gontier, lieutenant général au bailliage d'Auxerre, en 1410. La Chénaye nous apprend que, sur la porte de l'hôtel qui leur avait appartenu à Auxerre, on voyait les armes des Gontier écartelées avec celles des Leclerc.

Ce fut, probablement, le mariage de cette fille de Guillaume qui attira une branche de sa famille dans Auxerre.

Une note de l'abbé Lebeuf (1) nous fait connaître que les descendants de Jean Gontier et de Marie Leclerc devinrent conseillers au parlement de Dijon et qu'Antoine Leclerc avait conservé avec eux des rapports de parenté.

CINQUIÈME DEGRÉ.

JEAN LECLERC, deuxième du nom dans sa ligne, conseiller au parlement de Paris, et, de son mariage avec JEANNE FASSIER, GUILLAUME qui suit.

C'est ce JEAN LECLERC, trisaïeul de CLAUDE, qui, dans la généalogie qu'il présentait, était désigné comme *le Chancelier de* 1420. Le chancelier et lui étaient contemporains; le chancelier avait été conseiller au parlement de Paris, aussi bien que le fils de Guillaume ; ils portaient le même nom, avaient le même prénom; Claude Leclerc pouvait donc être, et était très-certainement de bonne foi dans sa méprise, mais nous ne pouvons plus confondre aujourd'hui ces deux personnages; indépendamment de ce que le chancelier ne fut ni père d'un GUILLAUME, ni fils d'un GUILLAUME, les trois femmes qu'il épousa successivement se nommaient, la première, Agnès Le Muet ; la deuxième, Catherine Apapée et la troisième, Jeanne de Beauvais, tandis que le Jean Leclerc dont Antoine descend avait épousé JEANNE FASSIER.

SIXIÈME DEGRÉ.

GUILLAUME LECLERC, troisième du nom, procureur du roi

(1) Histoire d'Auxerre, t. II, p. 510.

à Saint-Pierre-le-Moutier, puis maître des requêtes sous Charles VIII, en 1488.

En 1613, Antoine Leclerc possédait et produisait l'original des lettres-patentes du 10 mai 1488, portant provision à Guillaume Leclerc, des Etat et Office de conseiller et maître des requêtes ordinaire du roi.

De son mariage avec Isabelle de Pougues, Guillaume eut trois fils :

1° Jean qui entra dans les ordres ;

2° Philbert, seigneur de Sigougnes en Nivernais, tige des seigneurs de Château-du Bois. Un de ses descendants s'établit à Auxerre et donna à cette ville un président du présidial et un maire.

3° Guillaume, bisaïeul d'Antoine et qui va former le septième degré. Ce Guillaume dut avoir dans la succession de son père une portion du fief de Sigougnes, car nous trouvons, à la date du 15 septembre 1540, un acte de foi et hommage prêté par Jean son fils, pour *la part et portion* qu'il avait dans ce fief relevant du duché de Nevers.

SEPTIÈME DEGRÉ.

Guillaume LECLERC, quatrième du nom, seigneur des Barres, procureur du roi au bailliage d'Auxerre en 1487. Il épousa Edmone Trouvé, dont la famille a donné plusieurs conseillers au parlement de Dijon.

A partir de ce Guillaume, nous pouvons nous passer de l'article de La Chénaye et même, à l'aide des papiers de famille, rectifier quelques légères erreurs qui lui sont échappées.

Du mariage de Guillaume avec Edmone Trouvé, sont issus trois enfants :

Premier. — Etienne-François LECLERC, écuyer, capitaine d'infanterie, fut la tige des Leclerc de La Motte. Cette branche s'établit dans le Tonnerrois. Nous avons entendu affirmer que le chevalier d'Eon en descendait par sa mère.

Deuxième. — Henri LECLERC (1). Il fut le père de Germain,

(1) La Chénaye ne donne que deux fils à Guillaume, Etienne-François et Jean. Il fait de ce Henri, *un fils* de Jean, dont il était *le frère*.

lieutenant-général du bailliage d'Auxerre, de 1570 à 1586. Ce Germain Leclerc eut lui-même trois fils, le premier, HENRI, succéda à la dignité et fut lieutenant-général en 1586 ; le troisième, GERMAIN, fut lieutenant-criminel ; le second, GUILLAUME, retourna en Nivernais. C'est de lui que sortent MM. Leclerc de Juvigny.

Troisième. — JEAN LECLERC, avocat à Auxerre, marié à BARBE CHUBRIER, veuve de NICOLAS GRAIL. Quatre fils sont nés de ce mariage.

1° JEAN, avocat comme son père, et qui eut de son mariage avec GERMAINE CHEVALIER notre ANTOINE LECLERC DE LA FOREST, un autre fils nommé CLAUDE, marié à Magdeleine Leprince et une fille nommée BARBE, mariée à Jean Regnauldin.

2° CLAUDE, conseiller au bailliage d'Auxerre, marié à CLAUDE CHEVALIER, sœur de la femme de son frère. Il mourut sans enfants, laissant le quint de ses propres et toutes ses valeurs mobilières à l Hôtel-Dieu et partageant la précieuse bibliothèque qu'il s'était formée, entre les Cordeliers et les Jacobins d'Auxerre (1).

3° LOUIS, bailli de Varzy, qui mourut jeune et sans postérité (2).

4° GERMAIN (3), de son mariage avec MAGDELAINE SANDRIER, il eut une fille et quatre fils. Le dernier, YTHIER, est le seul dont la postérité existe encore à Auxerre.

YTHIER est le dernier des descendants de JEAN et de BARBE CHUBRIER, dont La Chénaye fasse mention. Après lui, laissant de côté la branche restée à Auxerre, il continue la série des Leclerc, seigneurs de La Motte, prenant pour huitième degré ETIENNE FRANÇOIS LECLERC le fils aîné de GUILLAUME quatrième du nom, procureur du roi, et conduit sa généalogie jusqu'au seizième degré occupé par François-Auguste Leclerc de La Motte, capitaine d'infanterie au régiment d'Orleans et chevalier de Saint-Louis.

On s'explique comment et pourquoi la branche fixée dans Au-

(1) Ce fils de JEAN LECLERC est omis par La Chénaye qui indique à sa place son oncle HENRI.

(2) Encore un oubli de La Chénaye.

(3) La Chénaye ne l'a pas oublié, mais il en fait un *petit-fils* de Jean et de Barbe Chubrier. C'est une erreur; nous avons sous les yeux le contrat de mariage de Germain, en date du 10 juillet 1565, dans lequel il est qualifié de *fils* de JEAN LECLERC et de BARBE CHUBRIER, et le partage, à la suite de démission des biens de Barbe Chubrier, veuve de JEAN, en date du 14 juillet 1580, dans lequel figure MAGDELAINE SANDRIER, veuve GERMAIN, comme tutrice de ses enfants mineurs.

toine provoquait et obtenait une réhabilitation, pour se mettre au niveau de la société dans laquelle il se trouva placé.

La noblesse ne pouvait, primitivement, s'acquérir et se conserver que par les armes; toute autre profession en faisait perdre les priviléges. Les progrès de la civilisation permirent bientôt à la noblesse de conserver ses droits en entrant dans la magistrature ou dans les hautes administrations sans déroger; mais l'exercice de la profession d'avocat, dont s'honoraient jadis les familles les plus élevées de Rome, même quand elle eût perdu son caractère de patronage, parut longtemps en France une dérogation.

Or le grand père d'Antoine avait été avocat; il avait bien obtenu de François Ier, en 1521 des lettres de relief *ad cautelam*, mais elles lui étaient personnelles; d'ailleurs son fils avait, après lui, pris rang au barreau et son petit-fils Antoine, lui-même, s'était honoré du titre d'avocat.

On appelait cela descendre, Antoine voulut remonter; il se pourvut donc et, le 27 avril 1613, il obtint de Louis XIII des lettres de relief accordées par ce roi, *du prudent avis de sa très-chère et très-honorée mère, la reine regente, en raison des services que les feux rois ses prédécesseurs ont reçu des ancêtres de l'impétrant et de ceux qu'il a rendus lui-même au feu roi son père.*

Ces lettres devaient être entérinées par la Cour des Aides, après discussion contradictoire avec le procureur général; Antoine produisit dans les débats, la généalogie erronée de Claude dans laquelle un JEAN, conseiller au parlement de Paris, dont il descendait réellement, est présenté comme le même JEAN, conseiller, qui fut ensuite chancelier, et remontant ainsi jusqu'à Etienne.

Le 12 décembre 1613, un arrêt de la Cour des Aides, entérinant les lettres-patentes du 27 avril précédent, semble donner raison à ses prétentions. Toutefois, en le rétablissant, lui et sa postérité par mariage légitime, dans tous les priviléges de la noblesse, cet arrêt, dont nous avons une expédition authentique sous les yeux, ne déclare pas positivement qu'Antoine descend du chancelier, seulement il semble adopter le tableau généalogique qui fait d'un GUILLAUME le père, et d'un autre GUILLAUME un fils de ce dignitaire.

Tout ce qui résulte pour nous de cet arrêt, des sentences, lettres-patentes, pièces et enquêtes qui y sont visées, et de l'article de La Chénaye sur les Leclerc de La Motte, c'est qu'Antoine descendait d'ETIENNE *anobli*. Une telle origine n'était pas sans illustration, mais elle n'ajoute rien à son mérite.

Cette épitaphe est, non pas citée en entier, mais indiquée par La Chénaye.

Tandis qu'Ythier dérogeait par une charge de procureur, An-

pourvu de la charge de son père, puis du greffe de l'élection. Ce fut lui qui, pour obéir à la prescription de l'ordonnance de 1696, fit enregistrer à l'armorial général, suivant reconnaissance du 21 juin 1697, le blason de sa famille : *d'azur au chevron d'argent, chargé de deux lions de sable, affrontés, armés et lampassés de gueule, le chevron accompagné en chef de deux busles de femmes d'argent, chevelées d'or, et, en pointe, enté de gueule à l'aigle d'or éployé.*

Claude Leclerc, deuxième du nom, eut plusieurs filles et 5 fils : 1° Toussaint Leclerc qui lui succéda ; 2° Jean Leclerc, bachelier de Sorbonne et chanoine de la cathédrale d'Auxerre ; 3° Nicolas Leclerc, officier de la maison du roi, dont la descendance s'éteignit dans la personne de Leclerc de Montmercy ; 4° Ythier, qui mourut sans enfants ; 5° Enfin Charles, maire de Vermenton. Charles eut quatre filles : trois furent avantageusement mariées et leurs descendants occupent de hautes positions dans la magistrature et dans la marine, l'une d'elles épousa M. Marmineau de Solaines ; c'est la seule alliance que nous ayons eu le bonheur de rencontrer entre la famille Leclerc et celle du maire qui administre aujourd'hui la ville d'Auxerre avec tant d'intelligence et tant de dévouement, la quatrième fut la providence des pauvres à Vermenton ; il eut aussi deux fils, Charles et Germain, que l'on nomma Leclerc d'Accolay. Ils firent à Paris une fortune considérable et moururent sans enfants. Nous avons connu Germain Leclerc d'Accolay qui parvint à une extrême vieillesse. Les lecteurs de l'Yonne nous permettront de consigner ici un témoignage de notre reconnaissance pour sa mémoire. Orphelin à l'âge de 17 ans, c'est dans sa maison que nous avons passé les quatre années que nous avons consacrées à l'étude du droit.

3° Toussaint LECLERC, fils aîné de Claude, deuxième du nom, laissa quatre filles et deux fils, Claude et Louis François.

4° Claude LECLERC, troisième du nom, procureur au bailliage, père de Claude-Pierre Pélerin.

5° Claude-Pierre-Pélerin LECLERC GUILBAUDON, juge de paix, père de Anne Claude.

6° Anne-Claude LECLERC FOUROLES, vérificateur de l'enregistrement, laissa deux fils, Victor et Charles, ce dernier sans enfants.

7° Victor LECLERC FOUROLES, juge au tribunal de Reims, a un fils nommé Jules, seul représentant du nom à Auxerre, que son père n'a pas quitté sans esprit de retour.

Louis François, second fils de Toussaint Leclerc, eut pour fils Edme-Charles François, père de deux filles et de François-Marie Charles, qui n'a lui-même qu'une fille.

La branche des Leclerc Lamotte dans le Tonnerrois, celle de Philbert et celle de Guillaume, fils de Germain, dans le Nivernais ont-elles encore des représentants ? Nous l'ignorons, cependant nous trouvons une correspondance, qui ne s'arrête qu'en 1817, entre MM. Leclerc, vérificateur de l'enregistrement, et Leclerc de Juvigny, alors lieutenant dans la légion de la Nièvre.

toine provoquait et obtenait une réhabilitation, pour se mettre au niveau de la société dans laquelle il se trouva placé.

La noblesse ne pouvait, primitivement, s'acquérir et se conserver que par les armes; toute autre profession en faisait perdre les priviléges. Les progrès de la civilisation permirent bientôt à la noblesse de conserver ses droits en entrant dans la magistrature ou dans les hautes administrations sans déroger; mais l'exercice de la profession d'avocat, dont s'honoraient jadis les familles les plus élevées de Rome, même quand elle eût perdu son caractère de patronage, parut longtemps en France une dérogation.

Or le grand père d'Antoine avait été avocat; il avait bien obtenu de François Ier, en 1521 des lettres de relief *ad cantelam*, mais elles lui étaient personnelles; d'ailleurs son fils avait, après lui, pris rang au barreau et son petit-fils Antoine, lui-même, s'était honoré du titre d'avocat.

On appelait cela descendre, Antoine voulut remonter; il se pourvut donc et, le 27 avril 1613, il obtint de Louis XIII des lettres de relief accordées par ce roi, *du prudent avis de sa très-chère et très-honorée mère, la reine régente, en raison des services que les feux rois ses prédécesseurs ont reçu des ancêtres de l'impétrant et de ceux qu'il a rendus lui-même au feu roi son père.*

Ces lettres devaient être entérinées par la Cour des Aides, après discussion contradictoire avec le procureur général; Antoine produisit dans les débats, la généalogie erronée de Claude dans laquelle un JEAN, conseiller au parlement de Paris, dont il descendait réellement, est présenté comme le même JEAN, conseiller, qui fut ensuite chancelier, et remontant ainsi jusqu'à Etienne.

Le 12 décembre 1613, un arrêt de la Cour des Aides, entérinant les lettres-patentes du 27 avril précédent, semble donner raison à ses prétentions. Toutefois, en le rétablissant, lui et sa postérité par mariage légitime, dans tous les priviléges de la noblesse, cet arrêt, dont nous avons une expédition authentique sous les yeux, ne déclare pas positivement qu'Antoine descend du chancelier, seulement il semble adopter le tableau généalogique qui fait d'un GUILLAUME le père, et d'un autre GUILLAUME un fils de ce dignitaire.

Tout ce qui résulte pour nous de cet arrêt, des sentences, lettres-patentes, pièces et enquêtes qui y sont visées, et de l'article de La Chénaye sur les Leclerc de La Motte, c'est qu'Antoine descendait d'ETIENNE *anobli*. Une telle origine n'était pas sans illustration, mais elle n'ajoute rien à son mérite.

La Chénaye termine son article sur les Leclerc de La Motte en donnant leur blason et en signalant les modifications que la branche restée à Auxerre lui aurait fait éprouver tout en conservant les métaux, les émaux et les principales pièces. Nous ne savons pas sur quel document il s'est fondé pour prétendre que, pendant un certain temps, cette branche avait donné deux têtes à l'aigle placé en pointe; il n'est pas à notre connaissance que personne dans la famille se soit jamais passé la fantaisie de cette assimilation avec l'Empire d'Allemagne.

II.

Si Antoine Leclerc de la Forest eût été le fils de ses œuvres, loin que la considération qui s'attacha à sa personne eût été amoindrie, il n'en eût obtenu que plus d'estime, parce qu'il aurait eu plus de difficultés à surmonter pour devenir ce qu'il fut, mais, quelle que soit l'opinion que l'on se forme de son origine, on ne peut douter qu'il n'ait eu le bonheur d'être issu d'une famille tenant un rang honorable et dans laquelle il trouva de grandes ressources pour son éducation.

Son oncle Claude, surtout, dont la riche bibliothèque était à sa disposition, contribua beaucoup à développer les heureuses facultés dont la nature l'avait doué et, à l'époque où il entrait au collége de la ville, les chaires en étaient occupées par des professeurs distingués.

Jacques Amyot, Evêque d'Auxerre, depuis 1570, avait, dès son installation, donné aux études la plus heureuse impulsion dans sa ville épiscopale.

Depuis longtemps les pertes énormes que des spoliations avaient fait éprouver a l'abbaye de Saint-Germain et au Chapitre de la cathédrale ne permettaient plus à ces deux corps religieux de soutenir leurs établissements d'instruction publique, qui brillèrent d'un si grand éclat sous les rois de la seconde race. Fidèles à leur mission enseignante, les bénédictins de Saint-Germain, malgré le petit nombre auquel ils étaient réduits, par suite de la distraction des biens dont on dota la mense abbatiale des commandataires, tenaient encore des classes ouvertes, mais dans un cercle si restreint que les gouverneurs de la ville avaient compris la nécessité d'établir, aux frais de la caisse municipale, des cours dans lesquels il fût possible de parcourir le cercle entier des études.

La ville n'était pas en position d'acquérir un local convenable pour l'établissement qu'elle voulait fonder.

Un ecclésiastique, Jean de Charmoy, donnant un démenti de plus à la grossière ignorance ou à la mauvaise foi de ceux qui accusent le clergé d'être fauteur de l'obscurantisme, légua à la ville les fonds nécessaires pour acquérir les bâtiments, dans lesquels un collége fut établi, dès 1538, sous le nom de grandes écoles. (1)

Ce fut dans ce collége qu'Antoine Leclerc commença, en 1571, des études qu'il termina de la manière la plus brillante en 1579.

La piété, dont il trouvait le modèle dans sa famille, lui fit croire, à l'âge de 17 ans, qu'il avait une véritable vocation pour l'état ecclésiastique ; il entra donc au séminaire et Jacques Amyot, le traducteur de Plutarque, appréciant surtout les connaissances du jeune lévite dans la langue grecque, avait un ardent désir de l'attacher au sanctuaire.

Antoine était bien jeune encore lorsqu'il reçut la tonsure des mains du savant prélat, mais il n'alla pas plus loin et ne reçut jamais les ordres mineurs qui l'auraient irrévocablement engagé.

Les Calvinistes affectaient alors une austérité qui fit illusion au jeune Antoine et ce fut l'exaltation même de sa piété qui l'égara. La gloire et l'indépendance de sa patrie furent d'ailleurs la passion de toute sa vie et les alliances de la Ligue avec l'Espagne lui faisaient, à grand tort sans doute, puisque les Huguenots avaient plusieurs fois tenté de livrer la France à l'étranger, supposer qu'il y avait plus de nationalité dans leurs rangs que dans ceux des Catholiques : enfin, un de ses oncles, Germain Leclerc, avait déjà donné à sa famille le douloureux spectacle d'une apostasie (1), il suivit cet exemple et, à 20 ans, abjura la foi de ses pères.

La première conséquence de cette faute fut qu'il s'exila de la maison paternelle ; mais le parti de l'erreur, fier d'une telle acqui-

(1) Un couvent d'Ursulines fut établi dans les bâtiments acquis avec le legs de Jean de Charmoi, lorsque la ville put disposer du collége fondé par Jacques Amyot. Ces mêmes bâtiments forment aujourd'hui la caserne.

(2) L'erreur de Germain ne fut pas de longue durée, il rentra promptement dans le giron de l'église. Ses deux premiers enfants, JEAN et MARIE, en 1566 et 1567, sont baptisés comme catholiques. Viennent ensuite deux fils, SAMUEL et JOSUÉ, dont les prénoms suffiraient pour montrer à quelle secte appartenait alors leur père, et qui furent baptisés comme calvinistes, l'un à Chateau-Renard, en 1568, l'autre à Montargis, en 1570 ; mais le dernier, YTHIER, fut baptisé comme catholique en l'église de Saint-Mamert d'Auxerre, le 19 décembre 1572.

sition, le soutint et il lui fallut dans la suite triompher des offres les plus séduisantes pour revenir à la vraie religion, que l'inexpérience de sa jeunesse lui avait fait abandonner.

C'est un souvenir de famille que Germain Leclerc son oncle, à l'époque où il s'était fourvoyé dans les rangs des calvinistes, avait fait cadeau à Théodore de Bèze d'un quarteau de vin de la grande côte d'Auxerre, dont sa cousine germaine, Marthe Fanleau, femme de Germain Leclerc, qui fut lieutenant-général du bailliage, l'avait gratifié avant son apostasie.

Cette bonne catholique exprimait énergiquement son mécontentement de ce que *le vin de la bonne vigne de son père* abreuverait le gosier d'un hérétique de la force de Théodore de Bèze, qu'elle aurait voulu tenir, disait-elle, pour le faire tondre, le jeter dans la prison d'un couvent et le faire jeûner au pain et à l'eau le reste de sa vie.

Ce fut, probablement, cette boutade rapportée à Théodore, qui lui fit écrire dans son histoire ecclésiastique des protestants : *Auxerre, ville épiscopale, célèbre par ses bons vins et les mauvaises têtes de ses femmes.*

Peut-être cette hérésie du fameux prédicant calviniste n'est-elle pas celle dont les dames d'Auxerre seront le moins choquées.

III.

En 1574, Henri III, vainqueur dégénéré de Jarnac et de Moncontour, régnait ou plutôt laissait régner sur la France les courtisans les plus malhabiles et les plus flétris dans l'opinion publique. La mort du duc d'Alençon, qui avait pris le titre de duc d'Anjou, depuis l'avénement de son frère, rendait le roi de Navarre, encore enchaîné dans les liens de l'erreur, héritier présomptif de la couronne. Le duc de Guise, soit zèle pour la religion, soit qu'une ambition démesurée lui fit entrevoir la possibilité de devenir roi, donnait à la ligue catholique une direction fâcheuse pour le chef de l'Etat.

Sous le nom du cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, mais d'une branche cadette, il avait publié un manifeste pour établir que l'hérésie de Henri entraînait la déchéance des droits qu'il pouvait avoir au trône de France.

Les Catholiques se divisèrent alors en deux partis et la guerre dite des trois Henris désola toutes les provinces.

Henri, roi de Navarre, commandait les calvinistes et avait pour auxiliaires de nombreuses troupes suisses et allemandes; 4,000

Anglais, commandés par le comte d'Essex, vinrent même, à la fin de la guerre, se ranger sous ses drapeaux.

Henri III, roi de France, conservait près de lui un grand nombre de seigneurs que le prestige de la légitimité retenait sous sa bannière, malgré leur mépris pour sa personne.

Henri de Guise, héritier de la valeur, mais non de la loyauté de son père, était le chef de cette ligue puissante qui avait juré que jamais l'hérésie ne serait assise sur le trône de Saint-Louis, et la France, déchirée par les armées de ces trois chefs, était regardée par Philippe, roi d'Espagne, comme une proie qui ne pouvait lui échapper,

Antoine Leclerc était du parti du roi de Navarre et ce laborieux écolier, qui s'était destiné aux paisibles fonctions du sacerdoce, enrôlé dans l'armée calviniste, servait sous le nom de La Forest.

Il fut loin de retrouver dans les camps cette austérité calviniste qui l'avait séduit. Les écrivains protestants, eux-mêmes, conviennent que leurs camps, dans lesquels on n'entendait que le chant des psaumes aux temps de la bataille de Dreux, étaient devenus le réceptacle de tous les vices.

Antoine ne résista pas à la contagion et ce ne fut jamais sans rougir qu'il se rappelait les désordres de sa vie à cette époque. Son inconduite ne l'empêchait pas cependant de remplir tous les devoirs d'un bon et brave soldat, aussi son avancement fut rapide; il était capitaine en 1588, lorsqu'il fut envoyé sous les ordres du baron de Vignoles au secours de la Ganache, petite ville fortifiée, avec citadelle, située sur les frontières du Poitou et de la Bretagne et protégée par un vaste étang dont elle était en partie environnée. Vignoles pénétra dans la place, commandée par Du Plessis-Gettay, avant que le duc de Nevers, commandant l'armée royale, l'eût investie.

Le duc parut devant la Ganache le 16 décembre 1588, et, malgré les efforts de la garnison, s'empara le même jour du faubourg Saint-Léonard.

Six pièces de gros canon, deux pièces de campagne et quatre couleuvrines ayant été mises en batterie, le duc de Nevers envoya aux assiégés un héraut pour les sommer de se rendre; mais Du Plessis et Vignoles avaient trop d'énergie pour se soumettre et le siége commença dans les règles.

Le froid était alors assez rigoureux pour que les assiégeants pussent parvenir sur l'étang glacé jusqu'aux pieds des remparts, moins forts de ce côté que l'on croyait suffisamment gardé par la nature.

Le 1er janvier 1589, deux ouvrages avancés furent emportés, et, le 4, le duc fit donner un assaut par deux brèches que son artillerie avait ouvertes. L'une de ces brèches était défendue par le Gouverneur, l'autre par Vignoles. Le combat fut sanglant et le capitaine Laforest, qui n'est autre que notre Antoine Leclerc, y fut grièvement blessé (1). Les assiégeants se retirèrent laissant plus de cent morts sur la brèche et perdant un plus grand nombre d'hommes encore dans les eaux de l'étang dont la glace avait fléchi sous leur poids.

Le jour suivant fut consacré à enterrer les morts et de Thou nous apprend que le duc ayant abandonné ses blessés, les Calvinistes les transportèrent dans la ville et les traitèrent avec la plus grande humanité.

A cette époque où les passions étaient tellement surexcitées de part et d'autre, que la guerre se faisait sans merci, nous aimons à croire que la douceur d'Antoine Leclerc ne fut pas sans influence dans cette circonstance. Il n'avait que neuf ans lors de la Saint-Barthelemy, mais il avait du savoir et n'avait pu oublier qu'à l'éternel honneur de sa ville natale, les ordres de la cour ne furent point exécutés dans Auxerre, quoi qu'il s'y trouvât plusieurs Huguenots et que les excès dont ils s'étaient rendus coupables, lorsqu'en 1567 ils s'étaient emparés de la ville par trahison, pussent faire redouter de sanglantes représailles.

Le surlendemain du combat du 4 janvier, le duc de Nevers envoya au Gouverneur un parlementaire pour lui demander de recevoir le comte de Caravas qui aurait d'importantes communications à lui faire.

L'entretien eut lieu et le comte de Caravas apprenant à Du Plessis le grand événement du 23 décembre aux Etats de Blois, l'assassinat du duc de Guise et celui du cardinal son frère, ce qui ne permettait plus aucun rapprochement entre Henri III et la Ligue, l'engageait à rendre au plutôt une place qu'il avait suffisamment défendue pour son honneur, lui insinuant qu'il servirait plus efficacement le roi de Navarre par sa reddition que par sa résistance, en rendant les troupes du duc de Nevers plus promptement disponibles contre la Ligue. Il ajoutait que, dans la vue d'une alliance devenue inévitable entre Henri III et le roi de Navarre, le duc lui accorderait la capitulation la plus honorable.

(1) De Thou, liv. 94.

Du Plessis demanda neuf jours et un sauf-conduit pour faire connaître ces propositions au roi de Navarre qui, jaloux de conserver toutes ses positions, au moment même où il traitait secrètement avec Henri III, s'avançait au secours de la Ganache, lorsqu'après deux jours de marche, le 9 janvier, il fut frappé de la grave maladie qui répandit tant d'inquiétudes parmi ses partisans. Le comte de Larochefoucaud, La Trémouille et Châtillon, auxquels il avait donné l'ordre de porter du secours aux assiégés, ne purent l'exécuter, et la place se rendit le 14 janvier 1589.

Antoine Leclerc se retira à Tours où il fut reçu par une dame Briant, sa parente, qui eut pour lui tous les soins d'une mère ; une grave maladie, à la suite de la guérison de sa plaie, prolongea son séjour dans cette maison hospitalière.

Henri III ayant enfin uni ses drapeaux à ceux du roi de Navarre, deux partis seulement restaient en présence, mais la guerre n'en était que plus ardente.

Le Ier août 1589, le malheureux roi de France, coupable de l'assassinat du duc de Guise, était tombé lui-même, victime d'un crime plus odieux encore, sous le poignard de l'assassin Jacques Clément; en mourant, il avait désigné le roi de Navarre comme seul héritier légitime du royaume, l'invitant à rentrer dans la religion de ses pères. Sur sa promesse de se faire instruire, le parlement siégeant à Tours l'avait proclamé roi sous le nom de Henri IV, et un grand nombre de catholiques était venu grossir son armée ; mais la ville de Paris avait proclamé le duc de Mayenne, frère du duc de Guise, lieutenant-général du royaume pour le cardinal de Bourbon, alors retenu prisonnier par Henri IV, et reconnu roi par la Ligue sous le nom de Charles X.

Antoine Leclerc ne pouvant plus servir Henri IV avec l'épée, le servait avec la plume par ses correspondances dans son pays.

Il se trouvait encore à Tours lorsque l'abbé Roy, son ami, fit imprimer la satire Ménippée, qui servit si puissamment la cause de Henri. Cette pièce est d'un très-grand nombre d'auteurs, il nous paraît difficile de croire qu'Antoine n'y ait pas participé, cependant il n'est pas nommé parmi ceux que le président Hénault désigne comme y ayant coopéré.

Forcé par l'état de sa santé de renoncer à la profession des armes et rentré dans la vie civile, Antoine se livra avec ardeur à l'étude du droit. Le temps où il vécut fut le plus beau siècle de la jurisprudence en France, il vit fleurir les Alciat, les Tiraqueau, les Cujas, les L'Hopital, les Pithou, les Guy-Coquille, les Despesses, les

Loysel et une foule d'autres dont les doctes écrits répandirent le plus grand jour sur le droit romain et le droit coutumier, et préparèrent ainsi l'admirable législation qui nous régit aujourd'hui.

Dans l'étude des lois, l'écolier Antoine se mit bientôt au niveau de ses maîtres. Ses progrès furent tels que, lors de la réception d'un de ses amis au parlement siégeant à Tours, une thèse solennelle ayant été soutenue devant la Cour, il demanda la permission de traiter le sujet qui venait d'être discuté et fit preuve de connaissances si approfondies, s'exprima d'une manière si brillante, qu'il fut reçu avocat, sans passer par les épreuves de la licence. Une chaire de droit était alors vacante, il l'occupa, d'abord à Tours, ensuite à Paris.

L'abbé Lebeuf assure que Jean Regnaudin, fils de Barbe Leclerc sa sœur, avait recueilli les cahiers qu'il dicta tant à Tours qu'à Paris et que sa famille en avait conservé une copie. Nous avons eu le chagrin de n'en pas retrouver la moindre trace.

IV.

Antoine Leclerc de la Forest était doué d'un esprit trop droit, pour ne pas retourner au catholicisme. Son cœur s'était purifié dans la sainte maison de Mme Briant, et son intelligence ne pouvait pas s'accommoder longtemps des faux raisonnements sur lesquels se fonde l'hérésie.

Nous plaignons ceux qui, nés dans une secte, la croient dépositaire de la vérité, parce qu'ils en ont reçu de leurs pères la doctrine comme étant la vérité, et qu'ils ne conçoivent pas même la pensée de chercher ailleurs la lumière; nous les comprenons et nous espérons que, pour ceux dont la vie serait d'ailleurs sans reproche, se réalisera cette belle pensée de Saint-Thomas d'Aquin : *Je ne crois pas qu'il y ait de salut possible hors l'Eglise, mais j'aime* :der *que Dieu, par un miracle de sa grâce ferait descendre* :ciel *pour illuminer les derniers moments de l'homme vér*i- :rtueux, *qui aurait vécu dans une erreur involontaire, pl*u- *vrer son âme à la damnation éternelle.*

ous est impossible de comprendre l'homme sensé, né holicisme, et le désertant pour entrer dans une secte ve quelques-uns de ses dogmes, ceux-mêmes qui sont dessus de notre faible raison, et qui en rejette arbitrai- olques-autres.

Il y a, historiquement parlant, une telle certitude que la foi catholique est celle de la primitive Eglise ; la série des conciles, les écrits des Pères, les monuments eux-mêmes, à commencer par les chapelles des catacombes où l'on trouve des vestiges prouvant que le culte s'y pratiquait comme il se pratique dans nos églises du XIXe siècle, tout démontre si énergiquement que l'Eglise catholique a seule conservé les traditions des apôtres et la transmission légitime du sacerdoce, que tout homme de bonne foi, pour peu qu'il soit instruit, reconnaîtra facilement des branches détachées du tronc dans chacune des sectes nombreuses qui ont affligé le catholicisme et qui sont successivement tombées devant lui.

Toute secte a été enfantée par un catholique concevant une opinion s'écartant peu d'abord de la doctrine reçue et de la foi commune ; son orgueil est révolté d'une désapprobation, il se sépare alors avec éclat de la communion des fidèles, puis, la cupidité, l'ambition, toutes les passions mauvaises, l'amour de la nouveauté, le peu de maturité de l'esprit dans la jeunesse, se chargent de lui fournir des sectateurs ; mais chacun d'eux, s'il veut un peu réfléchir, est obligé de se dire : *avant le chef que je reconnais, l'Eglise universelle croyait et croit encore des dogmes que je repousse.* Malheureusement les descendants de ces premiers sectateurs suivent aveuglément la foi pervertie dans laquelle fut élevée leur enfance.

L'apostasie d'Antoine Leclerc était une erreur de jeunesse ; il ne pouvait y persévérer et fit, en 1595, son abjuration solennelle entre les mains du vénérable Ancelin, curé de la Magdeleine. Cette date nous prouve que sa conversion fut bien réfléchie, et qu'elle ne fut pas déterminée, comme le suppose l'abbé Lebeuf, sous la foi de Louis Provensal qui en attribue le mérite à sa grand'mère, par les sollicitations de Mme Briant, pendant son séjour à Tours. Sans doute le tableau des vertus chrétiennes de la famille dans laquelle il se trouvait dut l'ébranler, mais il n'accorda pas aux instances d'une parente éloignée, ce qu'il avait refusé aux larmes et aux prières de sa pieuse mère. L'ambition fut encore moins le motif de son retour à la religion de ses pères, car, bien que Henri IV eût abjuré dès le 25 juillet 1593, ses anciens coreligionnaires ne perdaient rien de la faveur qu'ils avaient près de lui. Toute la vie d'Antoine a prouvé que sa conversion fut l'effet d'une conviction sincère et profonde.

Avant d'avoir donné à sa famille la satisfaction de rentrer dans la vraie religion, Antoine eut sur elle assez d'influence pour la maintenir dans des principes bien opposés à ceux de la Ligue.

Auxerre, avant 1589, ne s'était pas prononcé pour cette association ; mais, après l'assassinat du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, il fut impossible de résister au torrent. Le pape Sixte V, qui avait blâmé le décret par lequel la Sorbonne déliait les Français du serment de fidélité envers Henri III, protégeait la Ligue qui repoussait un roi protestant. Grégoire XIV et Innocent IX, successeurs de Sixte après Urbain VII, dont le pontificat ne dura qu'un moment, la protégèrent plus énergiquement encore, et il devenait bien difficile à de fervents catholiques de s'en séparer.

Mais si, dans ces époques de trouble, on ne rencontre que trop de ces hommes qui caressent l'opinion populaire au profit de leur ambition, il en est heureusement d'autres qui ne suivent le mouvement que pour le régler et en arrêter autant que possible les excès.

Ce rôle honorable est celui que les historiens de notre localité assignent à la famille d'Antoine dans Auxerre, et ils l'attribuent à ses conseils et à sa direction.

Après la rentrée de Henri IV dans l'église, il n'y avait plus de prétexte à la coalition, mais la paix ne faisait pas le compte de ceux qui voulaient prolonger le désordre. Ils n'avaient plus cependant la majorité; aussi ne purent-ils empêcher, en 1594, que Henri Leclerc, lieutenant-général, fût élu maire, quoi qu'ils eussent avec eux le bailli-d'épée, qui tenait pour Mayenne.

Tout se disposait pour la reddition de la ville au roi, lorsque, des troupes du duc de Mayenne s'en approchant, l'avocat Tribolé, l'un des plus ardents propagateurs de la Ligue, celui que le fameux cordelier Trahi regardait comme son bras droit, protesta contre l'élection de Henri. Le bailli déclara qu'un tel choix ne pouvait convenir au lieutenant-général du royaume et décida que l'ancien maire continuerait ses fonctions, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la protestation de Tribolé.

Dans de telles circonstances, Henri Leclerc s'arma du moins du pouvoir qui lui restait comme lieutenant-général du bailliage. Ce tribunal avait alors le droit de faire des règlements de police, et le bailliage rendit une ordonnance qui défendait aux gens de guerre de sortir de la ville sans les ordres de leurs capitaines, et aux capitaines de rien entreprendre sans une autorisation spéciale.

Cependant le jeune duc de Guise (1), neveu de Mayenne, étant entré dans Auxerre, de nouvelles élections eurent lieu sous la pression des troupes qui l'accompagnaient et Tribolé obtint la dignité de maire qu'il ambitionnait.

L'armée de Henri IV s'avançait sur Joigny. Le bailli et le maire auxquels le duc de Guise, qui s'était retiré laissant à Auxerre le président Mezengarbe, avait promis de prompts secours, firent fermer les portes de la ville et préparaient une résistance énergique.

Autour d'Auxerre, la guerre se faisait de clocher à clocher, et dans le milieu du siècle de Louis XIV, les communes du comté se ressentaient encore de tous les désordres qu'elle occasionna.

Henri Leclerc voulut y mettre un terme ; en présence même du président Mezengarbe, il invita le bailliage à faire une manifestation en faveur du roi, qui accordait amnistie pour le passé et conservait à ceux qui se soumettaient leurs places et leurs dignités. Un assez grand nombre de conseillers se rangeaient à son avis, mais la ville était comprimée par les arquebusiers du bailli.

Toutefois l'issue de la lutte était alors assez douteuse pour que l'on n'osât pas se livrer à des excès sur la personne du lieutenant-général ; on le força seulement à quitter Auxerre et le même ordre fut intimé à tous les conseillers qui avaient partagé son opinion. Henri, ses deux frères, Claude Leclerc, frère d'Antoine, presque tous les conseillers du bailliage et plusieurs notables Auxerrois se retirèrent dans le château de Beauches.

Leur position eût pu devenir fâcheuse si la résistance se fût prolongée ; mais les secours promis par le duc de Guise n'arrivant pas, et le capitaine Tannerre s'étant emparé du faubourg Saint-Gervais, la masse des habitants, ayant à leur tête leur ancien maire Beraut, se disposait à se rendre près de lui pour traiter.

L'avocat Tribolé comprit que le moment était venu pour lui de changer de drapeau, il les devança portant au capitaine Tannerre, avec un riche présent des meilleurs vins d'Auxerre, les protestations d'un dévouement sans bornes. Il fut maintenu dans sa dignité de maire et une ruine à peu près complète fut tout le fruit que la famille d'Antoine retira de sa fidélité.

Très peu de temps après, Antoine perdit son frère ; sa mère, veuve depuis plusieurs années, s'était retirée dans ses propriétés

(1) C'était le fils du duc de Guise assassiné à Blois et le petit-fils du grand-duc de Guise assassiné sous les murs d'Orléans.

Loysel et une foule d'autres dont les doctes écrits répandirent le plus grand jour sur le droit romain et le droit coutumier, et préparèrent ainsi l'admirable législation qui nous régit aujourd'hui.

Dans l'étude des lois, l'écolier Antoine se mit bientôt au niveau de ses maîtres. Ses progrès furent tels que, lors de la réception d'un de ses amis au parlement siégeant à Tours, une thèse solennelle ayant été soutenue devant la Cour, il demanda la permission de traiter le sujet qui venait d'être discuté et fit preuve de connaissances si approfondies, s'exprima d'une manière si brillante, qu'il fut reçu avocat, sans passer par les épreuves de la licence. Une chaire de droit était alors vacante, il l'occupa, d'abord à Tours, ensuite à Paris.

L'abbé Lebeuf assure que Jean Regnaudin, fils de Barbe Leclerc sa sœur, avait recueilli les cahiers qu'il dicta tant à Tours qu'à Paris et que sa famille en avait conservé une copie. Nous avons eu le chagrin de n'en pas retrouver la moindre trace.

IV.

Antoine Leclerc de la Forest était doué d'un esprit trop droit, pour ne pas retourner au catholicisme. Son cœur s'était purifié dans la sainte maison de Mme Briant, et son intelligence ne pouvait pas s'accommoder longtemps des faux raisonnements sur lesquels se fonde l'hérésie.

Nous plaignons ceux qui, nés dans une secte, la croient dépositaire de la vérité, parce qu'ils en ont reçu de leurs pères la doctrine comme étant la vérité, et qu'ils ne conçoivent pas même la pensée de chercher ailleurs la lumière; nous les comprenons et nous espérons que, pour ceux dont la vie serait d'ailleurs sans reproche, se réalisera cette belle pensée de Saint-Thomas d'Aquin : *Je ne crois pas qu'il y ait de salut possible hors l'Eglise, mais j'aime à me persuader que Dieu, par un miracle de sa grâce ferait descendre un ange du ciel pour illuminer les derniers moments de l'homme véritablement vertueux, qui aurait vécu dans une erreur involontaire, plutôt que de livrer son âme à la damnation éternelle.*

Mais il nous est impossible de comprendre l'homme sensé, né dans le catholicisme, et le désertant pour entrer dans une secte qui conserve quelques-uns de ses dogmes, ceux-mêmes qui sont le plus au-dessus de notre faible raison, et qui en rejette arbitrairement quelques-autres.

Il y a, historiquement parlant, une telle certitude que la foi catholique est celle de la primitive Eglise ; la série des conciles, les écrits des Pères, les monuments eux-mêmes, à commencer par les chapelles des catacombes où l'on trouve des vestiges prouvant que le culte s'y pratiquait comme il se pratique dans nos églises du XIXe siècle, tout démontre si énergiquement que l'Eglise catholique a seule conservé les traditions des apôtres et la transmission légitime du sacerdoce, que tout homme de bonne foi, pour peu qu'il soit instruit, reconnaîtra facilement des branches détachées du tronc dans chacune des sectes nombreuses qui ont affligé le catholicisme et qui sont successivement tombées devant lui.

Toute secte a été enfantée par un catholique concevant une opinion s'écartant peu d'abord de la doctrine reçue et de la foi commune ; son orgueil est révolté d'une désapprobation, il se sépare alors avec éclat de la communion des fidèles, puis, la cupidité, l'ambition, toutes les passions mauvaises, l'amour de la nouveauté, le peu de maturité de l'esprit dans la jeunesse, se chargent de lui fournir des sectateurs ; mais chacun d'eux, s'il veut un peu réfléchir, est obligé de se dire : *avant le chef que je reconnais, l'Eglise universelle croyait et croit encore des dogmes que je repousse.* Malheureusement les descendants de ces premiers sectateurs suivent aveuglément la foi pervertie dans laquelle fut élevée leur enfance.

L'apostasie d'Antoine Leclerc était une erreur de jeunesse ; il ne pouvait y persévérer et fit, en 1595, son abjuration solennelle entre les mains du vénérable Ancelin, curé de la Magdeleine. Cette date nous prouve que sa conversion fut bien réfléchie, et qu'elle ne fut pas déterminée, comme le suppose l'abbé Lebeuf, sous la foi de Louis Provensal qui en attribue le mérite à sa grand'mère, par les sollicitations de Mme Briant, pendant son séjour à Tours. Sans doute le tableau des vertus chrétiennes de la famille dans laquelle il se trouvait dut l'ébranler, mais il n'accorda pas aux instances d'une parente éloignée, ce qu'il avait refusé aux larmes et aux prières de sa pieuse mère. L'ambition fut encore moins le motif de son retour à la religion de ses pères, car, bien que Henri IV eût abjuré dès le 25 juillet 1593, ses anciens coreligionnaires ne perdaient rien de la faveur qu'ils avaient près de lui. Toute la vie d'Antoine a prouvé que sa conversion fut l'effet d'une conviction sincère et profonde.

Avant d'avoir donné à sa famille la satisfaction de rentrer dans la vraie religion, Antoine eut sur elle assez d'influence pour la maintenir dans des principes bien opposés à ceux de la Ligue.

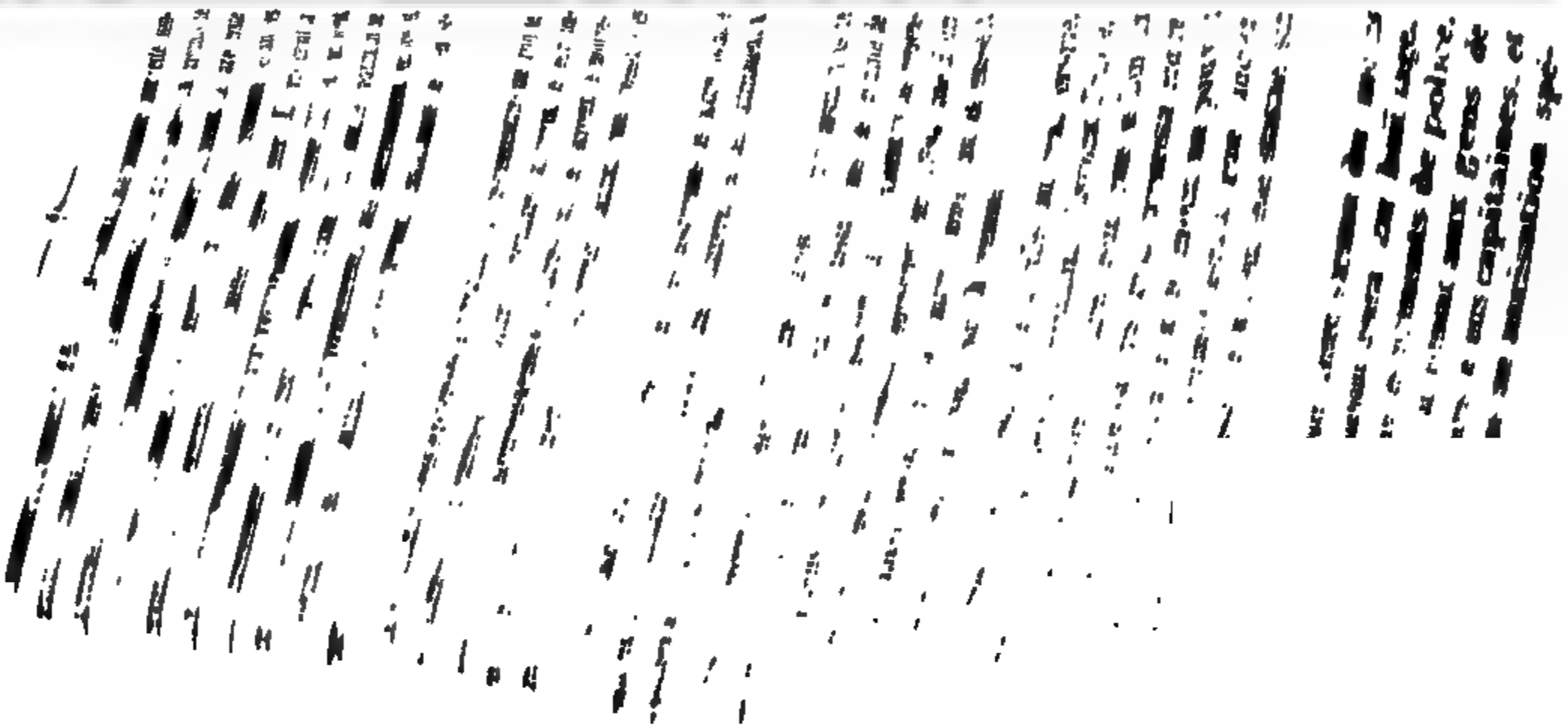

Cependant le jeune duc de Guise (1), neveu de Mayenne, étant entré dans Auxerre, de nouvelles élections eurent lieu sous la pression des troupes qui l'accompagnaient et Tribolé obtint la dignité de maire qu'il ambitionnait.

L'armée de Henri IV s'avançait sur Joigny. Le bailli et le maire auxquels le duc de Guise, qui s'était retiré laissant à Auxerre le président Mezengarbe, avait promis de prompts secours, firent fermer les portes de la ville et préparaient une résistance énergique.

Autour d'Auxerre, la guerre se faisait de clocher à clocher, et dans le milieu du siècle de Louis XIV, les communes du comté se ressentaient encore de tous les désordres qu'elle occasionna.

Henri Leclerc voulut y mettre un terme ; en présence même du président Mezengarbe, il invita le bailliage à faire une manifestation en faveur du roi, qui accordait amnistie pour le passé et conservait à ceux qui se soumettaient leurs places et leurs dignités. Un assez grand nombre de conseillers se rangeaient à son avis, mais la ville était comprimée par les arquebusiers du bailli.

Toutefois l'issue de la lutte était alors assez douteuse pour que l'on n'osât pas se livrer à des excès sur la personne du lieutenant-général ; on le força seulement à quitter Auxerre et le même ordre fut intimé à tous les conseillers qui avaient partagé son opinion. Henri, ses deux frères, Claude Leclerc, frère d'Antoine, presque tous les conseillers du bailliage et plusieurs notables Auxerrois se retirèrent dans le château de Beauches.

Leur position eût pu devenir fâcheuse si la résistance se fût prolongée ; mais les secours promis par le duc de Guise n'arrivant pas, et le capitaine Tannerre s'étant emparé du faubourg Saint-Gervais, la masse des habitants, ayant à leur tête leur ancien maire Beraut, se disposait à se rendre près de lui pour traiter.

L'avocat Tribolé comprit que le moment était venu pour lui de changer de drapeau, il les devança portant au capitaine Tannerre, avec un riche présent des meilleurs vins d'Auxerre, les protestations d'un dévouement sans bornes. Il fut maintenu dans sa dignité de maire et une ruine à peu près complète fut tout le fruit que la famille d'Antoine retira de sa fidélité.

Très peu de temps après, Antoine perdit son frère ; sa mère, veuve depuis plusieurs années, s'était retirée dans ses propriétés

(1) C'était le fils du duc de Guise assassiné à Blois et le petit-fils du grand-duc de Guise assassiné sous les murs d'Orléans.

de Clamecy, ses oncles Claude et Germain n'existaient plus, et il n'eut plus d'occasion de revenir dans son pays natal.

V.

Bernarde Briant, fille de la dame Briant, chez laquelle Antoine Leclerc de la Forest avait reçu une hospitalité dont il conservait le plus reconnaissant souvenir, était devenue veuve, à trente ans, par la mort de Charles Provensal qui la laissait chargée de six enfants et enceinte du septième.

Antoine l'épousa le 15 octobre 1599 et devint le père de cette nombreuse famille que six enfants issus de son mariage vinrent augmenter. Son affection se partagea également sur tous; il fut pour les enfants du premier lit aussi tendre que pour les siens. C'est le témoignage que lui rend Louis Provensal, l'aîné des enfants de Charles, qui s'est toujours montré reconnaissant, moins encore des connaissances dont il l'avait orné, que de la piété sincère qu'il lui avait inspirée.

Il eût été difficile de vivre dans l'intimité d'Antoine sans prendre une telle direction. Sa vaste science lui permettait de prouver invinciblement les vérités de la religion, et la douceur de son caractère les faisait aimer. Il n'eut jamais rien de ce zèle sauvage et intolérant qu'affectaient trop souvent alors ceux qui avaient une apostasie à se faire pardonner; lié d'une étroite amitié avec Saint-François de Sales et Saint-Vincent de Paul, les deux types les plus admirables de cette piété douce et attrayante qui triompherait des esprits les plus rebelles et des cœurs les plus endurcis, il fut l'imitateur de toutes leurs vertus.

Un des plus beaux titres de gloire d'Antoine, fut d'avoir assisté Duperron dans les célèbres conférences de Fontainebleau, qui rappelèrent le colloque de Poissy, et dans lesquelles Du Plessis-Mornay était le tenant des calvinistes, et Duperron, alors Evêque d'Evreux, celui des catholiques.

La destinée de ces deux hommes est vraiment extraordinaire. L'un, Duplessis-Mornay, né dans le sein du catholicisme, d'un père qui s'était signalé par sa haute piété, mais qu'il perdit trop tôt, avait été imbu par sa mère des doctrines de l'erreur. L'autre, Jacques Davy, qui prit le nom de Duperron, né protestant, à Berne, d'une famille protestante, avait abjuré de lui-même l'hérésie et était entré dans les ordres. Il s'était initié seul à la connaissance de la langue grecque, mais il ne la possédait pas assez pour soutenir la discussion contre Duplessis-Mornay sur les pas-

sages des Pères grecs qui étaient controversés. Antoine Leclerc fut pour lui un indispensable auxiliaire.

Au jugement de toutes les personnes impartiales, les catholiques sortirent vainqueurs de la lutte. Aucune des objections de Duplessis-Mornay ne resta sans réponse péremptoire et le vrai sens des passages de l'Ecriture et des Pères qu'il avait altérés fut rétabli.

Duplessis-Mornay était surnommé le pape des Huguenots. *Votre pape a été bien battu*, disait en plaisantant Henri IV à Sully. *Vous raillez, sire*, lui répondit Sully, *mais il est si bien pape qu'il fera l'Evêque d'Evreux cardinal* (1). Cette prévision ne fut pas trompée, ce fut à son triomphe sur Duplessis-Mornay que Duperron dut le chapeau de cardinal et l'archevêché de Sens.

Quelques années après les conférences de Fontainebleau, Antoine publia l'ouvrage qui contribua le plus à sa réputation, ce fut son commentaire sur les lois royales et des douze tables relatives au culte des Romains et aux funérailles qui, chez aucun peuple, ne furent jamais séparées de la religion.

Latinisant son nom suivant l'usage de cette époque pour les œuvres savantes, il publia son commentaire sous le titre suivant :

ANTONII
CLARI SYLVII, ADVOCATI
IN SUPREMA CURIA PARISIENSI,
COMMENTARIUS
AD LEGES, TAM REGIAS
QUAM XII TABULARUM, MORES ET
CANONES JURIS ROMANI ANTIQUI,

In quo explicantur eorum autores et tempora, causæ et rationes, quæ ad arcana paganæ theologiæ mysteria pertinent et ad alias partes juris, tam publici quam privati, inde resultantes.

LIBER SINGULARIS (2)

(1) On raconte qu'un calviniste fort zélé ayant, avec le plus profond chagrin, annoncé à Sully que Duperron avait enlevé à Du Plessis-Mornay *tous ses passages*, c'est-à-dire tous les textes sur lesquels il s'appuyait pour justifier la doctrine protestante : *Qu'importe*, aurait répondu Sully, *pourvu qu'il ne nous prenne pas le passage de Saumur.*

(2) Paris, in-4°, chez Orry, 1603.

L'érudition dont l'auteur a fait preuve est effrayante. Tous les poètes, tous les prosateurs grecs et latins sont mis à contribution pour l'explication des textes; aussi les archéologues trouveraient plus à profiter que les jurisconsultes dans ce docte commentaire, et Billet de Fannières a placé Antoine Leclerc de la Forest dans le catalogue des illustres antiquaires.

La postérité ne semble pas avoir ratifié l'opinion des contemporains sur cet ouvrage et l'on ne peut s'en étonner; d'abord, il est écrit en latin, tout hérissé de grec ; puis, qui s'intéresse aujourd'hui aux lois des anciens rois de Rome et des décemvirs sur les matières religieuses ? et si quelque savant traitait de nos jours le même sujet, se croirait-il obligé de dévoiler les emprunts qu'il ferait à son prédécesseur?

Mais l'ouvrage eut un grand éclat au moment de sa publication; le savant abbé de Villeloing, Achille de Harlay, depuis Evêque de Saint-Malo, promettait à l'auteur une gloire éternelle dans l'ode suivante, imprimée en tête de l'ouvrage, mais dont le français a tellement vieilli que l'on a quelque peine à le comprendre aujourd'hui.

STROPHE.

Toute onde qui a source
Enfin va s'abismer,
D'une glissante course,
Es gouffres de la mer;
Mer qui point ne s'augmente,
Mais d'un égal compas,
S'en va toujours flottante,
Ni plus haut, ni plus bas.
Phébus toujours épuise,
Par le chaud de ses rays,
Son onde, mais sa prise
N'apetisse jamais
De sa grand' profondeur
La profonde aulteur.

ANTISTROPHE.

Ainsi, âme divine,
De ton chef surhumain,
Enfantant la doctrine,
Comme un second Jupin,

Du Thule jusqu'au Gange
Ton los sera vanté,
Los que nulle louange
Ne rendra augmenté ;
Et onques la dent noire
De l'envie au cœur bas
Ne brunira ta gloire,
Qui, trompant ton trépas,
T'affranchira enfin
De la loi du destin.

EPODE.

La louange mondaine
N'accroîtra ton renom,
Et l'envie inhumaine,
L'envie qui forcène
Ne ternira ton nom ;
Mais la vive mémoire
De ton los glorieux,
Sur l'aile de la gloire,
Te guindera aux cieux,
Cieux où, comme une étoile,
Tu luiras quelque jour,
Ayant brisé le voile
Qui cache en ce séjour
Ton âme, une étincelle
De la flamme éternelle.

Jean Heudon adressa au livre d'Antoine Leclerc de la Forest une longue pièce de vers latins dont nous citerons les derniers qui se liront plus volontiers que l'ode de Harlay, parce qu'une langue morte ne vieillit pas :

Vade, age, rumpe, liber felix, tibi secula cedunt,
Rumpe moras, hominum te manus omnis amat.
Pasce oculos orbis, genius tibi dexter Apollo
Candidus illuxit, sidera cuncta favent,
Et geminâ vernant frondes ex arbore, lauros
Auctor habet, cedros poscit habere liber.

Deux siècles et demi ont cruellement fané les lauriers de l'auteur ; quant au livre, grâce à l'invention de l'imprimerie, il n'était pas besoin du vernis du cèdre pour le conserver ; quoique rare,

on peut encore s'en procurer des exemplaires, et la peine que l'on prendrait à le lire ne serait pas perdue.

Ceux qui accusent la religion chrétienne d'une intolérance dont aucun autre culte n'aurait donné l'exemple, pourraient se désabuser d'une grande erreur en parcourant seulement cet ouvrage dont nous ne pouvons donner l'analyse dans cette notice; nous nous contenterons de citer la loi suivante qui se trouve au XVIIIe chapitre :

Sacrum, sacrove commendatum qui clepserit, rapseritque, parricida esto.

Toute perturbation dans la religion d'un peuple entraînera toujours des troubles fâcheux dans l'Etat ; aussi nous ne doutons pas que les lois de Rome qui punissaient le sacrilége comme le parricide, n'aient été promulguées plutôt dans un intérêt politique que dans un intérêt religieux ; mais il y a bien plus d'évidence encore qu'il ne fut jamais de l'essence de la religion chrétienne de faire infliger par l'autorité civile des peines graves aux violateurs de ses choses saintes ; et, si les pouvoirs temporels voulurent, à différentes époques, les protéger par des lois sévères, il y a ignorance complète de l'histoire et des institutions des anciens peuples, de la part de ceux qui ont écrit que de telles dispositions législatives étaient particulières au christianisme.

L'abbé Lebeuf dans la notice qu'il nous a laissée sur Antoine a consigné les témoignages d'estime que le Commentaire obtint des contemporains. Thomas Dempserus, dans son recueil des antiquités romaines, qualifie l'auteur de *jurisconsultus et criticus doctus.* Jacques Gonthière, dans le traité de *jure manium,* accompagne son nom des épithètes de *vir doctissimus et acutissimus.*

Sa réputation s'étendit même à l'étranger. Le jésuite espagnol Lacerda, dans un commentaire sur Virgile, l'italien Marescotti dans son traité *de personnarum et larvarum apud veteres usu*, Bartholin, Français dont la famille s'était fixée en Danemarck, dans son traité *de tibiis veterum,* ne le citent qu'avec les plus grands éloges.

VI.

Marguerite de Valois sut appprécier le mérite d'Antoine Leclerc de la Forest et se l'attacha, en 1609, comme maître des requêtes *ordinaires* de son hôtel.

Séparée de Henri IV, Marguerite de Valois n'en conservait pas *moins son titre de reine; elle restait environnée* d'une véritable cour

dont toute intrigue politique était bannie et dont les lettres faisaient le charme.

Les poètes les plus illustres du temps, Desportes, Regnier, Maynard, les savants les plus distingués, Cayet, Dupleix, le père Coëffeteau, qui fut depuis évêque de Marseille et un grand nombre d'autres se réunissaient dans son hôtel et préludaient ainsi à la formation de l'Académie. Des conférences régulières, scientifiques et littéraires, avaient été établies ; Antoine Leclerc les dirigeait et, sous la présidence de la reine, résumait de la manière la plus lucide les discussions de chaque séance.

Tels étaient les loisirs que la paix faisait à la France sous le règne de Henri IV. Ce bonheur ne devait pas durer; toutes les factions semblaient comprimées, toutes les passions apaisées, lorsque, le 25 mai 1610, un assassin, dont le nom est voué pour tout jamais à l'exécration de la postérité, Ravaillac, trancha les jours de ce bon roi et plongea la France entière dans le deuil et dans la stupeur.

Antoine Leclerc, attribuant cet épouvantable forfait aux fausses doctrines que la Ligue avait enfantées et que de trop nombreux écrits avaient vulgarisées, composa son traité *de la défense des puissances de la terre* et le publia l'année même de la catastrophe (1)

Il serait impossible de bien comprendre son œuvre, si l'on ne se pénétrait pas de l'importance que la majorité des Français attachait alors à la stabilité du pouvoir souverain par l'hérédité, et de l'effroi que causaient à la partie saine de la nation les attaques dirigées contre cette institution sous le règne des derniers Valois.

Jusqu'à eux, le roi avait été la personnification de la patrie ; crier, vive le roi ! c'était crier, vive la France ! et l'affection que l'on avait pour le souverain participait à la nature des affections de famille. Le pouvoir royal n'était, en lui-même, ni contesté ni discuté, et personne n'avait encore recherché, ni quelle était son origine, ni sur quel fondement il reposait.

La France en était cependant à sa troisième race royale.

Les derniers fils de Clovis ayant laissé les Maires du Palais s'emparer de toute l'autorité royale, les populations s'étaient habituées à voir en eux leurs véritables souverains, parce qu'ils ne voyaient qu'eux à leur tête. Les Sarrasins, après s'être répandus avec la

(2) Paris, 1610, in-8°, chez Lombart.

qui le représentent comme ayant fomenté les révolutions qui amenèrent les maisons de Charlemagne et de Hugues Capet sur le trône ne sont pas dans le vrai.

La religion chrétienne ne touche à la politique que par un seul point : *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu*, c'est-à-dire *obéissez à l'autorité.* César, c'est le souverain dans une monarchie, ce sera un président ou un consul dans une République. Après les révolutions qui changent la face des empires et que le vrai chrétien ne provoquera jamais, dès qu'un pouvoir nouveau surgit, dès que ce pouvoir maintient l'ordre et fait respecter les lois fondamentales de la société, le chef qui en est investi est le César auquel tout chrétien doit concours et soumission.

L'obéissance fut longtemps facile au clergé pour la race Capétienne dont les rois tenaient à honneur de conserver le titre de fils aînés de l'Eglise ; mais à l'époque où le protestantisme devint une puissance et une puissance armée, lorsque les catholiques purent redouter l'appui de la royauté pour la secte nouvelle, une foule de questions furent soulevées sur la nature du pacte qui unissait le souverain à son peuple; on proclama la maxime, vraie en elle-même, que *le roi était dans l'Etat et non pas l'Etat dans le roi* On en déduisit les plus fausses conséquences, et l'on en était arrivé jusqu'à soutenir que, dans des circonstances extrêmes, non seulement la déposition, mais même le meurtre d'un souverain pouvait être justifié.

C'était sous l'empire de ces idées désorganisatrices, que Mariana avait fait paraître, en 1599, son traité *de rege et institutione regis*, dans lequel il examine la question de savoir *s'il est permis de tuer un tyran* et penche pour l'affirmative (1).

De telles doctrines avaient égaré l'esprit de Ravaillac, elles avaient armé sa main ; aussi le parlement de Paris, par un arrêt rendu peu de jours après l'assassinat de Henri IV, avait condamné le traité de Mariana à être brûlé par la main du bourreau.

Mais il ne suffit pas de brûler un livre, il faut encore le réfuter, et ce fut ce qu'Antoine entreprit par son traité *de la défense des puissances de la terre.*

(1) Mariana, jésuite espagnol, professa pendant plusieurs années la théologie à Paris.

Il était en Espagne quand il composa son traité, qui n'eut pas l'approbation de son ordre.

re 1er a pour titre *que le peuple n'a pas fait le roi, mais iatement, et partant qu'il ne peut le défaire, contre le pre-ent de Mariana.*

ıtrer de suite dans le vif de la question.

Leclerc n'ignorait certainement pas que si l'on remonte les sociétés, le patriarchat de la famille, la conquête ın populaire ont fondé les premières souverainetés. l fut élevé sur le pavois par le vœu des Francs, et le con- du peuple s'est produit dans les divers changements e ; mais dans ces circonstances primitives, le doigt de éritablement là ; puis, lorsque, conformément aux lois tales d'un empire, le trône d'un souverain passe à sa l'auteur a pu dire en toute vérité, que ce souverain hé- enait son droit de Dieu', et que ce droit ne devait pas ıet des caprices populaires.

époques et pour des causes dont Dieu s'est réservé le es trônes qui paraissaient les plus solides sont brisés ; même que la tempête n'est pas l'état normal de la na- ıut, après les grands orages politiques, que les principes eurs, en harmonie avec la constitution d'un peuple re- promptement leur empire, et, lorsque cette constitution rchique, il faut que l'hérédité reprenne son caractère

: chapitre 2, Antoine soutient une thèse bien moins sus- ncore d'être controversée ; il combat la révoltante doc- eux qui ne considéraient pas comme un crime le meurtre *yran.*

ment des mauvais publicistes du XVIe siècle n'alla jamais utenir que l'on pouvait tuer un roi, par cela seul qu'il leurs écrits ne menaçaient que *les tyrans* ; mais, dans les l'effervescence, dans ces temps si tristement caractérisés le, *ubi fas versumque nefas*, tout dépositaire de l'autorité *an* aux yeux des factieux.

trine qui cherche à justifier l'assassinat *des tyrans*, sera ours une doctrine infernale et la conscience universelle, avec l'auteur de la *défense des puissances*, flétrira tou- e du furieux qui, se constituant en même temps accusa- e et bourreau, ne sera jamais qu'un vil assassin, quels t les reproches que l'on puisse adresser à la mémoire de .

pitres 3, 4 et 5 attaquent tous les sophismes par lesquels

on cherchait à affaiblir l'autorité royale. L'auteur n'admet aucun prétexte qui permette de lui résister, *même quand elle use d'injustice.*

Au premier aperçu, une telle opinion semble révoltante. On se tromperait cependant beaucoup si l'on attribuait à une basse servilité cette doctrine qui nous étonne. La fidélité se conservant pure sous l'oppression, n'est dans la pensée de l'auteur que le noble sacrifice de l'intérêt privé à l'intérêt général ; on ne peut l'attribuer à lâcheté, et elle n'a rien de commun avec l'obéissance passive qu'un esclave était forcé de prêter à son maître.

Le culte de la royauté ne fut jamais pour Antoine Leclerc un fétichisme ; il savait que la puissance des rois, comme toute puissance bien réglée sur la terre, n'est pas établie en faveur de celui à qui elle est confiée, mais en faveur de ceux sur lesquels elle doit s'exercer ; et c'est dans l'intérêt de la société bien plus que dans celui des souverains, qu'il se constitue le champion d'une doctrine diamétralement opposée à la trop célèbre maxime : *lorsque les lois sont violées, l'insurrection est le plus saint des devoirs.*

Envisagée sous ce point de vue, la soumission ne sera jamais sans dignité.

Il sera toujours facile de se livrer à de furibondes déclamations sur le droit inné de résister à l'injustice ; mais, le plus souvent, des frondeurs voient une injustice là où il n'y a qu'une nécessité gouvernementale ; le plus souvent ils signalent comme abus de pouvoir des mesures impérieusement commandées par l'intérêt général.

L'histoire est loin, cependant, de nous présenter tous les rois comme irréprochables. Leurs fautes ne nous offrent que trop de crimes impunis sur la terre, et ces crimes ont lourdement pesé sur les peuples ; mais, sous toutes les formes de gouvernement, il faut des chefs, ces chefs ne peuvent être que des hommes, et si l'on faisait le décompte des torts imputables aux dépositaires du pouvoir dans les Républiques et de ceux imputables aux monarques, la balance ne serait pas contre les souverains.

L'opinion d'Antoine Leclerc, qui, même dans les circonstances exceptionnelles où tout recours légal serait impossible, ne permet pas le redressement d'un tort par la résistance à l'autorité souveraine, est donc plus rationnelle qu'on ne le supposerait avant un sérieux examen. Quelque fâcheux que puisse être un tort de l'autorité, il est bien difficile que son redressement par la violence n'entraîne pas une perturbation bien plus fâcheuse encore.

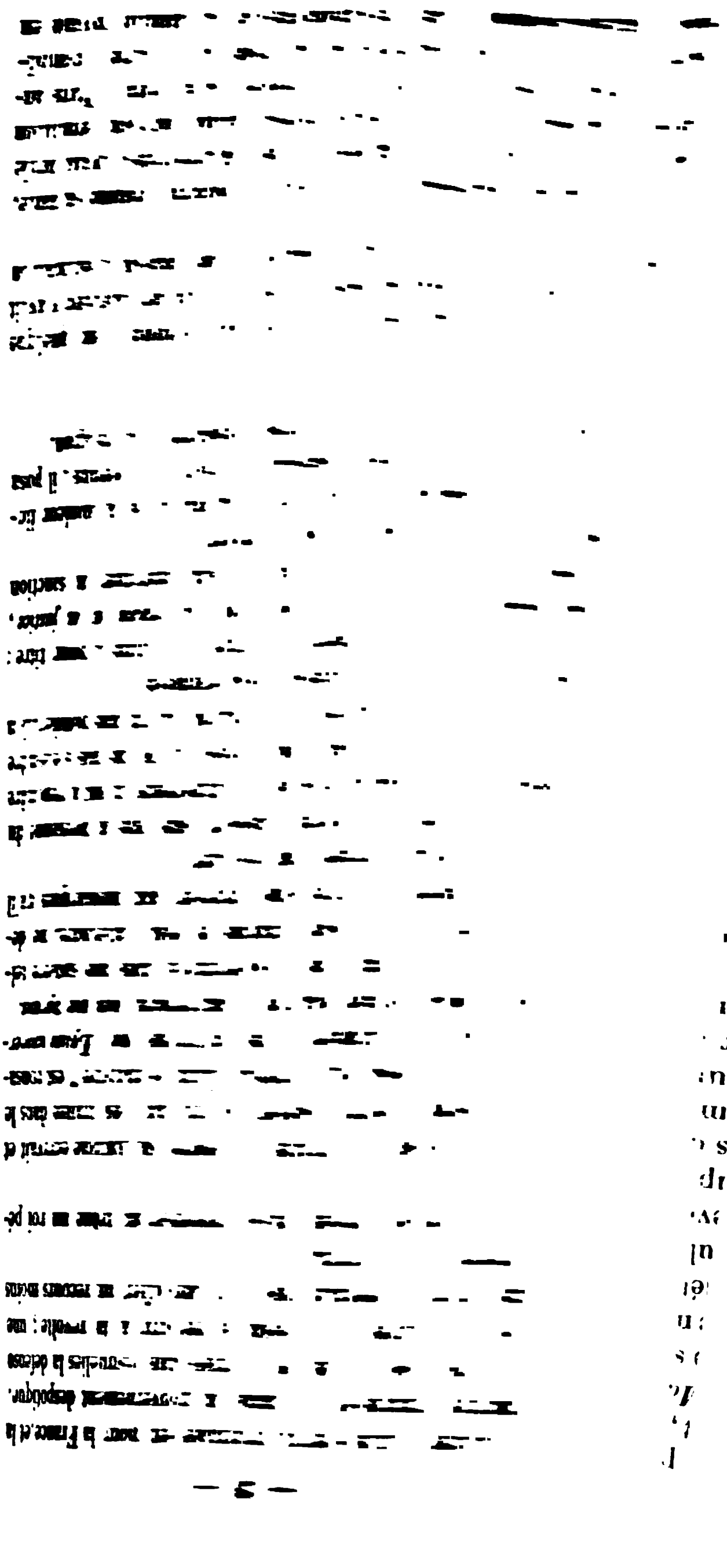

Marguerite lui répondit dans la même langue, avec la plus élégance.

ieurs écrivains de son temps nous la représentent comme conservant sa candeur au milieu d'un marais fangeux, s, malheureusement, l'accusent de s'être laissé égarer par ple d'une cour corrompue.

t du moins certain que, mariée à Henri IV qu'elle n'aimait dont elle n'était pas aimée, sa conduite fut pleine de con- ce dans la position fausse à laquelle son frère Charles IX t condamnée en faisant violence à sa volonté, aussi bien qu'à de Henri.

n concours était nécessaire pour obtenir du pape la rupture e union à laquelle manquait la condition la plus indispensable - la validité d'un mariage, le consentement libre des deux ux ; elle le refusa tant que vécut Gabrielle d'Estrées qu'Henri oulait épouser, au grand effroi de ses vrais amis, qui étaient de reconnaître dans cette favorite les qualités dont les poètes t embellie ; mais, après la mort de Gabrielle, elle mit autant npressement que son mari à provoquer une séparation qui les dait l'un et l'autre à une liberté dont elle ne profita pas pour . compte.

'heureuse influence qu'Antoine Leclerc avait prise sur son es- t lui inspira les sentiments profondéments religieux qui firent consolation de son âge mûr.

Ce fut dirigée par ses conseils, qu'elle fonda dans Paris une ison de dames du Sacré-Cœur et le couvent des Petits-Augus- s ; les registres de cette communauté faisaient mention de la rt qu'Antoine avait eue à leur établissement.

Marguerite consultait Antoine Leclerc sur le choix de toutes s personnes qui composaient sa maison, ce fut lui qui lui désigna t lui fit obtenir pour aumônier cet illustre Vincent-de-Paul que Eglise a mis au rang des saints ; mais la place d'aumônier d'une eine renfermait cet apôtre de la charité dans un cercle trop étroit pour son zèle ; il la quitta pour suivre une vocation bien autre- ment utile à l'humanité.

La Providence lui donna la mission de fonder les sœurs de cha- rité, et d'ouvrir le premier un asile pour les enfants abandonnés. Vincent de-Paul ne possédait rien pour subvenir aux frais de pareils établissements, mais la puissance de sa parole mettait à sa dispo- sition la bourse de tous les heureux du siècle, et Antoine n'avait

aucun effort à faire pour lui tenir les trésors de Marguerite toujours ouverts.

Le bonheur dont jouissait Antoine près de la reine Marguerite ne dura que six ans; cette bonne princesse mourut en 1615, pleurée des pauvres, pleurée de toute la Cour, pleurée surtout d'Antoine qui regrettait bien moins encore un glorieux appui que le charme répandu sur sa vie par une amitié fondée sur l'estime et sur la vertu. Heureusement, il retrouva bientôt dans la maison de Caroline d'Etampes-Valencey, marquise de Puisieux, avec un honorable asile, le pouvoir de faire encore du bien.

Nous le trouvons mêlé à toutes les bonnes œuvres de son temps, et elles furent nombreuses, car la Providence a permis qu'après chacune des catastrophes qui menaçèrent la religion, la foi se ranimât plus vive et plus agissante.

L'abbé Lebeuf nous le présente comme le conseil et le soutien de la vénérable mère Alix Leclerc, première religieuse supérieure de la congrégation de Notre-Dame-de-Lorraine, de Laurent Bernard et de Pierre Sannejan, auteurs de réformes, le premier parmi les Bénédictins, le second dans la congrégation de Saint-Antoine. Claire-Françoise de Bezançon, fondatrice et première supérieure des Filles-de-Sainte-Elisabeth, près le Temple, à Paris ; Geneviève Bouquet, réformatrice des hospitalières de l'Hôtel-Dieu ; Françoise Delacroix, institutrice des hospitalières de la Charité ; Agnès Dauvaine, fondatrice des Annonciades célestes, ont toutes laissé des témoignages de leur gratitude envers Antoine Leclerc.

Il avait une affection toute particulière pour la communauté des pénitents de Picpus et pour celle des carmes Déchaux. Ce fut dans cette maison qu'il plaça Germain Leprince, dont la sœur avait épousé son frère Claude. Leprince, chanoine d'Auxerre, résignait son canonicat pour la vie plus austère du cloître.

La piété d'Antoine Leclerc était aussi éclairée que fervente; elle ne le fit jamais dévier des sages maximes qui ne permettent pas la confusion du spirituel et du temporel.

D'autant plus fermement attaché à l'unité de l'Eglise qu'il avait pu comprendre mieux qu'un autre les déplorables conséquences d'une séparation, le pape était pour lui le chef suprême auquel obéissance entière et filiale est due pour tout ce qui concerne le dogme et la discipline, mais il était loin d'adopter l'opinion de ceux qui voulaient étendre la puissance des souverains pontifes jusque sur le temporel des rois.

Les historiens les plus judicieux conviennent bien que, dans le

en-âge, l'empire que les papes exerçèrent sur les rois hâta les rès de la civilisation ; mais, de nos jours, la confusion des t puissances serait aussi fatale à la religion qu'aux autorités lières.

ussi, lors des Etats généraux de 1614, Antoine Leclerc n'hésita à prêter le concours de ses lumières à son cousin-germain, par mère, Claude Chevalier, lieutenant-général du bailliage uxerre (1), qui défendit chaudement la thèse de la séparation pouvoirs et entraîna le tiers-état dans son opinion (2).

VIII.

Antoine Leclerc de la Forest mourut à Paris, le 13 janvier 28. Il s'éteignit en chantant le premier verset du psaume 121 : *tatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum domini ibimus.*

Suivant le désir manifesté par son testament, son corps fut inmé dans la chapelle de la Vierge de l'église de Picpus ; la arquise de Puisieux se chargea du soin de ses funérailles et fit ver sur sa tombe l'épitaphe suivante :

HIC JACET

Antonius LECLERC DE LA FOREST, altissiodorensis, JOANNIS LECLERC, Franciæ cancellarii nepos, vir summæ eruditionis ac pietatis, qui, virtutibus addictus Dei præsentiâ, ardenti ejus amore, charitate in pauperes, suâ abnegatione, verâ humilitate, et altisimâ rerum cœlestium contemplatione adèo præfulsit, ut frequenter, divina passus, dono consilii præditus fuerit et, futurorum notitiâ conspicuus, multa miranda prædixerit. Obiit Parisiis, habitu fratrum pœnitentium sancti Francisci moriens donatus, anno ætatis 65, *christi* 1628. *In cujus memoriam illustrissima domina, Carola D'ESTAMPES-VALENCEY, domina de PUISIEUX, hujus sacelli fondatrix, hoc monumentum posuit* (3).

(1) Il y avait double alliance entre Antoine Leclerc et Chevalier qui avait épousé Germaine Leclerc, fille de Germain Leclerc, lieutenant criminel.

Ce fut elle qui fit bâtir la petite chapelle de Monéteau.

(2) Le Mercure de France (1788) a rappelé ce service rendu par Chevalier et Antoine Leclerc.

(3) Cette épitaphe nous a été conservée par Hurtant dans le dictionnaire historique de Paris, t. IV, p. 37. Par Lemaire, dans son Paris ancien et moderne, article Picpus, et par l'abbé Lebeuf dans son histoire d'Auxerre, t. II, p. 510.

Tout en faisant la part de l'exagération dans laquelle l'amitié pouvait entraîner la marquise de Puisieux, lorsqu'elle faisait inscrire un éloge aussi pompeux sur la tombe d'Antoine, et, sans le mettre au rang des prophètes, parce que sa sagacité lui aura fait prévoir quelques événements, on conviendra, du moins, qu'une pareille épitaphe n'eût pas été décernée à un homme d'une vertu commune et d'une valeur ordinaire.

Reconnaissants de ce qu'à sa sollicitation, le cardinal Duperron leur avait légué sa bibliothèque, les religieux de Picpus firent prononcer l'oraison funèbre d'Antoine par un frère de leur ordre. Des envoyés des deux reines, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, y assistèrent.

Dans son histoire de Paris et de tout le diocèse, première partie, p. 537, édition de 1754, l'abbé Lebeuf rapporte que des réparations ayant été faites à l'église de Picpus, en 1745, le corps du *vénérable* Antoine fut trouvé tout entier.

L'expression *vénérable* est celle employée par l'historien.

Le même abbé Lebeuf assure, dans son histoire d'Auxerre, que le cardinal d'Etampes-Valencey, frère de la marquise de Puisieux, avait sollicité la béatification d'Antoine près du pape Urbain VIII, mais que la mort du cardinal avait empêché de donner suite à ces démarches.

Antoine fut éprouvé par de cuisants chagrins. De ses six enfants, deux moururent au berceau, il lui restait trois fils et une fille.

L'aîné se fit religieux de l'Ordre de Saint-Antoine de Lyon, pratiqua les plus grandes austérités et mourut avant son père, en odeur de sainteté.

Il eut à pleurer également sur la tombe du second qui mourut six mois avant lui, à 25 ans, au moment d'entrer dans les ordres.

La résignation chrétienne dut répandre son baume sur ses douleurs, mais elle ne l'empêcha pas de les ressentir vivement.

Oh ! combien se trompent ceux qui accusent le christianisme de dessécher le cœur et de le rendre insensible à toutes les affections de la nature ; ils ne savent guères tout ce qui reste d'angoisses au fond de la résignation du chrétien.

Ecoutons saint François-de-Sales raconter, dans une lettre confidentielle, la mort de sa mère : *Au demeurant, encore faut-il dire que j'eus le courage de lui donner la dernière bénédiction, lui fermer les yeux et la bouche et lui donner le dernier baiser de paix à l'instant de son trépas, après quoi le cœur m'enfla fort, et pleurai sur cette mère plus que je n'avais fait depuis que je suis d'église.*

Après la victoire de Massoure, suivie de si déplorab les revers, comme on demandait à saint Louis des nouvelles de son frère, le comte d'Artois, *le roi*, dit le sire de Joinville, *répondit qu'il en savait et qu'il était bien certain que son frère était en paradis ; et aux félicitations qu'on essayait d'y mêler, sur les succès de la journée, le roi répondit que Dieu fût adoré en tout ce qu'il donnait et lui tombaient les larmes des yeux, très-grosses.*

Voilà la résignation du chrétien.

Le troisième fils d'Antoine, entré dans la carrière militaire, mourut bien peu de temps après lui au siége de La Rochelle.

Sa fille, nous apprend Louis Provensal, fut mariée à un gentilhomme et laissa sept enfants. Les familles que cette descendance dut former nous sont inconnues ; elles-mêmes, peut-être, après plus de 200 ans, ignorent qu'elles ont Antoine Leclerc de la Forest pour auteur.

Outre les deux ouvrages dont nous avons parlé, Antoine laissa en manuscrits :

1° Des explications sur quelques passages de l'Ecriture-Sainte.

2° Un recueil de lettres de piété se terminant par des méditations et maximes.

Il nous reste aussi de lui quelques vers latins, imprimés à la suite du panégyrique prononcé par Martial Maistræus, à l'occasion du chapeau de cardinal accordé à Duperron.

Louis Provensal donna au public une vie de son beau-père, qui parut in-8° à Paris, en 1664, sous le titre du *Séculier parfait* ; sa vie fut aussi écrite par le père Chrisostôme de Saint-Lô, et insérée dans l'Histoire du Tiers-Ordre de saint François, édition in-8°, donnée en 1667 par Jean-Marie de Vernon. On la retrouve dans un recueil de biographies publié à Caen, in-4°, en 1683, et dans les annales du Tiers-Ordre de saint François, édition in-folio de 1686.

Dans ces deux petits ouvrages, les deux auteurs ne se sont appliqués qu'à rassembler tous les traits de haute piété, et surtout d'ardente charité qui signalèrent la vie d'Antoine depuis sa conversion. Par un sentiment de piété filiale que nous comprenons, Louis Provensal glisse légèrement sur les erreurs de jeunesse de son beau-père ; le père Chrisostôme a moins craint de donner cette ombre au tableau.

Dans le catalogue des écrivains auxerrois, t. II de son histoire d'Auxerre, l'abbé Lebeuf a donné sur Antoine Leclerc un article fort étendu, auquel nous devons beaucoup de documents.

Le nouveau supplément du grand dictionnaire de Morcri, t. 1er, édition de 1749, lui accorde un article reproduit en abrégé par les nouveaux dictionnaires biographiques, notamment celui de Michaud et celui édité par Furnes en 1833.

Avec plus d'ambition, il eût pu jouer un plus grand rôle sur la scène du monde et jeter plus d'éclat encore sur sa famille et sur sa ville natale. Sa seule faiblesse, et elle tient aux mœurs de son siècle et à la position qu'il occupait à la cour de Marguerite de Valois, fut d'attacher un trop grand prix au droit qu'il se croyait de reprendre dans la caste nobiliaire le rang que ses pères y avaient occupé. Il fallait que les préjugés du temps où il vécut fussent bien forts à cette époque pour qu'un chrétien, qui donna tant de preuves d'humilité, eût, avec tant de persévérance, recherché cette vaine gloire.

C'est, du reste, un sentiment assez naturel que de chercher à se parer du mérite de ses ancêtres, et nous, qui ne tiendrions pas, le moins du monde, à descendre d'un grand qui n'aurait pour lui que son nom, nous aimons à nous rappeler que nous descendons d'un frère du père d'Antoine Leclerc de la Forest.

IX.

Nous ne terminerons pas cette notice sans faire connaître les personnes de la famille d'Antoine qui ont obtenu quelque célébrité.

Le premier, en ordre de date, est GABRIEL MAGDELENET.

Il naquit à Saint-Martin-du-Puy, en 1587, du mariage de Henri Magdelenet avec Toussine Leclerc, sœur de Philippe Leclerc de Château-du-Bois, président du présidial d'Auxerre (1).

Après avoir exercé avec succès la profession d'avocat à Paris, son goût pour la poésie latine le détourna du barreau. Antoine le produisit auprès du cardinal Duperron ; il vécut ensuite dans l'intimité de Richelieu et de Mazarin. Ses poésies ont été recueillies et publiées par Loménie de Brienne, secrétaire d'Etat, en 1662 ; Barbou en donna une nouvelle édition en 1753.

(1) Ce Philippe était un descendant de Philbert Leclerc, frère de Guillaume Leclerc, procureur du roi à Auxerre en 1487, et bisaïeul d'Antoine Leclerc. La parenté entre Philippe et Antoine était assez éloignée, mais il s'était établi des relations intimes entre eux, et, suivant l'abbé Lebeuf, Antoine l'avait fait entrer dans la maison de Marguerite de Valois.

Ménage regardait Magdelenet comme le poète le plus remarquable de son temps ; on le nommait l'Horace moderne. Sa plus belle ode nous paraît être celle adressée au chancelier Séguier.

Il ne le loue pas de la haute fonction dont il est investi,

Nempe immerentes, haud semel, edito
Fortuna præceps constituit gradu ;
Partesque pejorum secuta ,
Prætulit accipitres colombis.
At tu, Parentis gnaviter optimi
Magnis inhœrens passibus, omnium
In te ora convertis, paternæ
In solidum probitatis heres.
Quin, et receptum sideribus Caput ,
Si quando, amico lumine, recreat
Terras jacentes, gaudet a te
Ut meritis potiore vinci.

Magdelenet mourut à Auxerre , le 19 novembre 1661 , dans un voyage qu'il avait fait pour visiter sa famille. Il fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-là-d'Hors.

Le second, que nous pouvons citer, est Jean DUVAL , fils de Nicolas Duval, proche parent du célèbre orientaliste Jean-Baptiste Duval, et de Marie Leclerc , cousine-germaine d'Antoine Leclerc de la Forest (1).

Le père et la mère de Jean Duval étaient Auxerrois, mais il naquit à Clamecy, en 1597, et fut élevé dans la maison de sa grand'-tante, Germaine Chevalier, mère d'Antoine.

Appelé à Paris pour couronner ses études, son cousin, Antoine Leclerc, et son parent, Jean-Baptiste Duval, interprète des langues orientales, cultivèrent avec soin ses heureuses dispositions.

Entré comme novice dans l'ordre des carmes Déchaux, il prononça ses vœux à l'âge de 18 ans et se trouva sous la direction du frère du cardinal Ubaldini. Ses progrès dans la piété et dans la connaissance des langues orientales marchèrent de front. Ses supérieurs ecclésiastiques lui firent quitter le cloître et il fut nommé évêque de Babylone, *in partibus infidelium*. En 1638 , il fit le voyage de Perse, resta douze ans en Orient, et, à son retour, déposa en manuscrit au séminaire des missions étrangères , un dictionnaire arabe, turc et persan.

(1) Elle était fille de Germain, oncle d'Antoine.

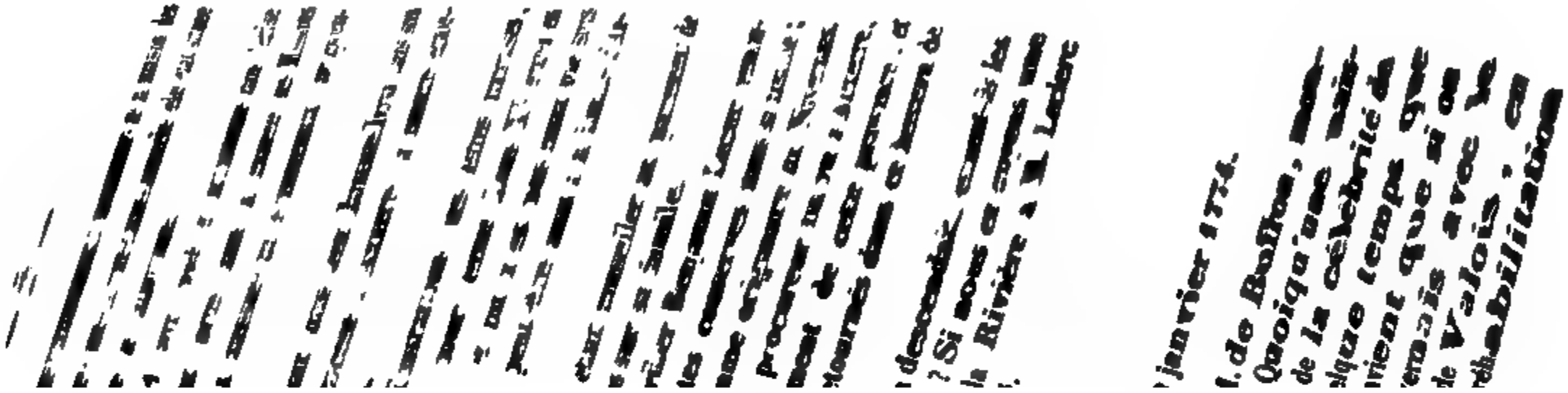

» vous avez, que le chancelier Leclerc sortait (1), ce serait
elque chose de plus pour monsieur son fils, qui a d'ailleurs
t ce que l'on peut désirer de mieux pour être au niveau de
elque personne de condition que ce soit; mais sa santé ne
permettant pas de faire les recherches nécessaires, je l'ai
uré qu'en vous aidant de tous les alentours qu'il a et de la
grande considération dont il jouit, vous étiez l'homme qu'il
fallait pour ces recherches, et d'autant plus que cela vous
garde un peu, si vous ou les vôtres vous veniez à une fortune
i vous permît de vous faire réhabiliter comme celui qui
fit réhabiliter sous le règne de Louis XIII, et qui n'é-
it certainement pas d'autre famille que MM. Leclerc d'au-
ard'hui, qui, manquant de fortune, ont été confondus;
r la naissance sans bien est souvent plus à charge qu'u-
le. Enfin, monsieur, je vous invite à aller trouver M. de
uffon à son hôtel, près le Jardin du Roi, cette lettre vous ser-
ira de passeport, vous en serez certainement bien reçu.
MM. Leclerc de Fleurigny qui, dans leur généalogie, ne remon-
ent qu'au père du *chancelier Leclerc*, ne sortent pas d'autre que
l'Etienne Leclerc, comme vous en avez la preuve sous les yeux,
lequel Etienne, grand-père du chancelier, fut anobli en 1349;
l'antiquité était assez grande, puisque c'était le cinquième ou
sixième anoblissement que les rois avaient fait jusque là; mais
chacun voudrait tirer son origine du ciel, et, quoique l'on vive
dans un temps où jamais la noblesse française ait été moins
considérée, cette folie occupe cependant les hommes plus que
jamais, et des familles oubliées, à force de recherches ont fini
par faire connaître qu'elles sortaient de bon lieu. Je crois que
MM. Leclerc du Nivernais y sont non-seulement bien fondés,
mais qu'un aussi grand homme que M. de Buffon serait reçu à
» bras ouverts de MM. Leclerc de Fleurigny, en ménageant néan-
» moins l'anoblissement de l'aïeul du chancelier, dont il ne font
» pas mention dans leur généalogie, qui commence au père du
» chancelier et ne remonte pas au grand-père anobli par Philippe
» de Valois.

» Adieu, monsieur, soyez toujours bien persuadé de tout l'at-

(1) C'est l'arrêt de la Cour des Aides de 1613 dont nous avons parlé. M. le comte de la Rivière donne à cet arrêt une portée qu'il n'a pas.

» tachement de cette maison pour vous et de mon estime parti-
» culière.

» Le comte DE LA RIVIÈRE. »

M. le comte de Buffon et M. Leclerc d'Accolay conférèrent ensemble. Ils eurent la conviction que leurs deux familles descendaient d'*Etienne anobli*, mais ils ne purent arriver à une preuve légale. Buffon avait mis quelqu'empressement pour la première entrevue ; M. Leclerc d'Accolay était absent de Paris lorsque la lettre de M. le comte de la Rivière y parvint, il n'y rentra que douze jours après et se disposait à aller trouver M. de Buffon, lorsqu'il fut prévenu par la lettre suivante qu'il reçut de lui, datée du 27 janvier 1774, et entièrement écrite de sa main :

« Nous sommes si loin l'un de l'autre, monsieur, que je n'ose
» pas vous proposer de venir au Jardin du Roi et que je ne vou-
» drais pas aller au faubourg Saint-Honoré sans être sûr de vous
» y trouver. Je serais cependant enchanté de vous voir et de con-
» férer avec vous, monsieur, d'une affaire de famille dont vous
» vous êtes entretenu avec M. le comte de la Rivière. Je ne sais
» que d'aujourd'hui que vous êtes à Paris, sans cela j'aurais eu
» l'honneur de vous prévenir plus tôt, et, comme je n'ai plus que
» huit jours à rester ici, je vous serai obligé de me marquer le
» jour et l'heure où je pourrai vous trouver chez vous, et vous
» assurer des sentiments d'estime avec lesquels j'ai l'honneur
» d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Le comte DE BUFFON. »

C'est toujours quelque chose que d'avoir dans la famille un autographe de Buffon (1).

Il y eut un autre Leclerc dont la parenté est incontestable et qui eût pu faire honneur à sa famille, s'il ne fût pas entré dans la phalange des sophistes du XVIIIe siècle, s'il eût pu se fixer à une œuvre sérieuse et suivie, et s'il n'eût pas follement dispersé son esprit aussi bien que sa fortune, c'est LECLERC DE MONTMERCY.

Voltaire fut en correspondance avec lui, et l'édition de Delangle, en 95 volumes, a recueilli huit des lettres qu'il lui adressa dans les années 1764, 1765, 1766 et 1770.

(1) La lettre de M. le comte de la Rivière et celle de M. le comte de Buffon se trouvent dans les papiers laissés par M. Leclerc-Guilbandon, auquel M. Leclerc d'Accolay les avait envoyées.

Dans l'une de ces lettres, datée du 13 mars 1764, Voltaire le remercie d'un poème d'environ 1,000 vers qu'il avait fait imprimer en son honneur.

« Vous êtes donc, monsieur, comme Raphaël qui s'amusait » quelquefois à peindre des fleurs sur des pots de terre ; vraiment » je vous suis bien obligé d'avoir orné à ce point mon vieux pot » cassé. Vous avez prodigué des vers charmants sur le sujet le » plus mince, j'en suis aussi honteux que reconnaissant. »

Voltaire terminait cette lettre par un conseil dont Leclerc de Montmercy ne profita pas :

« Je m'étonne qu'avec le talent de faire des vers si faciles, si » agréables, si remplis de philosophie et de grâce, vous ne choi- » sissiez pas quelque sujet digne d'être embelli par vous. La na- » ture vous a donné la pensée, le sentiment et l'expression, il ne » vous manque qu'une toile pour y jeter vos belles couleurs. »

Au surplus, égaré comme il l'était par une fausse philosophie, il est heureux que les nombreuses pièces tombées de sa plume soient, à tout jamais, noyées dans les recueils périodiques du temps. Si elles étaient aujourd'hui réunies et publiées, sa famille en rougirait et l'ombre d'Antoine s'en indignerait.

Parmi les descendants du frère de son père, il en fut un qu'Antoine eût très-certainement aimé autant qu'estimé, ce fut Edme-Charles-François LECLERC. Sa modeste existence ne recommandera pas son nom à la postérité. Vingt ans après sa mort, la génération qui l'avait connu s'était éteinte et son souvenir ne vivait plus que dans le cœur de ses enfants ; mais, pendant ces vingt années, sa famille reçut, de tous les contemporains qui lui survécurent, les plus touchants témoignages de la vénération qu'ils avaient conservée pour sa mémoire.

Il était bien jeune encore et procureur au bailliage d'Auxerre, en vertu de dispenses d'âge, lorsqu'éclata la révolution à laquelle il ne prit part, ni pour sa fortune, ni pour son avancement. Coupable de rester fidèle aux principes d'ordre alors si cruellement méconnus, et que tout gouvernement, quelle que soit soit sa forme, devrait respecter, il fut incarcéré. La journée de thermidor fit luire sur la France des jours plus tranquilles, et ses concitoyens lui donnèrent une grande preuve de confiance en le nommant président du tribunal criminel de l'Yonne. Malheureusement pour sa famille et pour lui, un nouveau témoignage d'estime le porta au conseil des Cinq-Cents que la réaction révolutionnaire de fructidor renversa.

Après avoir repris les fonctions d'avocat-avoué près le tribunal d'Auxerre, il voyait la carrière politique s'ouvrir de nouveau malgré lui devant lui. Le collége électoral de 1805, sur lequel il ne pouvait exercer d'autre influence que celle de ses vertus, puisque sa fortune ne lui permettait même pas d'en faire partie, l'avait, à une grande majorité, nommé premier candidat au corps législatif, lorsqu'une mort prématurée, qu'il eut cependant le temps de rendre chrétienne, l'enleva à sa famille le 23 mai 1805.

Le tribunal vaqua le jour de ses funérailles, et l'audience suivante s'ouvrit par son oraison funèbre prononcée par M. Bachelet.

Edme-Charles-François Leclerc était le père de l'auteur de cette notice; qui eût avec bonheur légué un si bel exemple à des héritiers de son nom, mais qui n'est pas moins heureux de le léguer aux fils de sa fille, aux petits-neveux qu'une fille de sa sœur lui a donnés, et qui mourrait content s'il mourait avec la certitude que tous marcheront sur les traces de leur arrière grand-père.

LECLERC,

Ancien avocat, juge de paix.

ERRATUM.

Page 190. Au lieu de en 1334, lisez 1384.

LES CROISÉS DE LA BASSE BOURGOGNE

EN TERRE SAINTE.

Dieu le veut ! Dieu le veut ! Quel est ce cri répété de toutes parts à la voix des prédicateurs de la Croisade contre les Infidèles ? Quel sentiment pousse ainsi les nobles guerriers, les pauvres serfs, les femmes même à traverser les mers pour aller au secours des Chrétiens d'Orient opprimés par les Sarrasins ? C'est la foi, c'est l'amour de frères malheureux, c'est l'espoir de voir le tombeau du Christ et les lieux où il a souffert pour l'humanité.

A peine l'Occident a-t-il échappé aux terreurs dont le menaçait l'an mil, qu'il tourne avec amour ses regards vers l'Orient. La voix de Pierre l'Ermite, racontant les misères des Chrétiens de ce pays au concile de Clermont, transporte de zèle ses auditeurs, et bientôt une levée de boucliers a lieu contre les Sarrasins.

Ce n'était pas la première tentative de l'Eglise pour appeler les peuples jeunes de la France et de la Germanie à repousser l'islamisme, mais jusque-là les temps n'étaient pas mûrs. Depuis longtemps l'Orient, cette terre des merveilles, avait attiré les pèlerins de nos contrées. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire encourageaient spécialement ces voyages et accordaient des priviléges aux pèlerins pour protéger leur marche. On ne saurait croire aujourd'hui combien étaient fréquentes, dans ces temps reculés, les relations avec la Terre-Sainte. On a peut-être exagéré l'influence de l'Orient sur nos ancêtres aux XIe et XIIe siècles ; mais cependant elle fut réelle, et au contact de cette civilisation brillante quoique éphémère que les califes répandirent alors sur leur empire, les rudes pèlerins de l'Ouest s'adoucirent et apprirent qu'il y avait quelque chose de mieux au monde que leurs rustiques maisons et leurs grossières allures.

Mais ne sortons pas de nos pays.

Dès le IVe siècle, un évêque de Sens, exilé par l'empereur Constance, avait visité l'Orient (1). Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, adorait le tombeau du Sauveur, en 1036. Humbaud, l'un de ses successeurs, périt en mer en revenant de Terre-Sainte, en 1114. Des chanoines de cette église suivaient ces pieux modèles, et racontaient au retour du voyage les choses qu'ils avaient vues; ou bien, si moins heureux ils mouraient en route, leur souvenir, perpétué sur les Nécrologes (2), rappelait leur pèlerinage et entretenait la foi et le désir de mériter le ciel en les imitant.

C'est Léger, le chanoine, qui périt en mer le 25 mai; c'est le prévôt Hugues qui meurt en chemin; c'est Ebrard, sous-diacre, qui reçoit la sépulture à Acon en Syrie (3), etc.

La première Croisade (1096) avait entraîné tout d'abord une foule innombrable et désordonnée. La foi enflammait les Croisés, et l'on vit même des femmes et des enfants suivre leurs proches dans cette marche qu'on croyait devoir être triomphale. Les chroniqueurs du temps, animés comme tout le monde d'un enthousiasme sans égal, célèbrent les merveilles du voyage. Les seigneurs vendaient leurs terres pour s'armer convenablement et pour nourrir leurs vassaux. Ils marchaient avec un équipage complet, précédés d'une meute, et portaient le faucon sur le poing (4).

C'était déjà de la *furia francese;* mais hélas! les revers furent proches. Pierre l'Ermite et Gauthier-sans-Argent, les deux chefs inexpérimentés de cette avant-garde de l'Occident, la conduisirent à travers l'Allemagne et la Hongrie jusqu'à Constantinople, au milieu de peuples hostiles et que les Croisés ne ménageaient guère. Ils passèrent le Bosphore, et la bataille de Nicée fut leur tombeau.

A la nouvelle de la destruction des trois cent mille Croisés qui avaient suivi Pierre l'Ermite, l'Europe s'émeut et les plus

Ursicin, en 355.

laire de la cathédrale d'Auxerre; Lebeuf, Preuves.

aud, Hist. des Croisades. t. I, p. 131.

grands guerriers jurent de les venger. Godefroy de Bouillon, le héros du Tasse, voulant expier la guerre impie qu'il avait faite au pape Grégoire VII, fait vœu de délivrer Jérusalem des mains des Sarrasins. Les grands vassaux accourent sous sa bannière, et bientôt il est à la tête d'une armée puissante. La prise de Nicée, les victoires de Dorylée et d'Antioche, et la conquête de Jérusalem sont les fruits de ses travaux.

Nous n'avons pas vu encore les barons de nos pays dans cette première expédition. Mais bientôt, à l'appel répété de Godefroy de Bouillon, Guillaume II, comte d'Auxerre et de Nevers, se décide à partir. Son aïeul, trop âgé, n'avait pu suivre les premiers Croisés ; il légua en mourant ce devoir à remplir à son petit fils (1).

Le comte Guillaume II était alors à Tonnerre, donnant ses soins à enrichir le monastère de Saint-Michel (2). Il y annonça publiquement son projet de départ et convoqua ses vassaux de bonne volonté. Les moines de Saint-Michel lui promirent de prier Dieu pour lui, chaque jour, et tout le temps que son pèlerinage durerait.

Il ne tarda pas à rassembler, dans ses trois comtés d'Auxerre, de Tonnerre et de Nevers (3), une armée de quinze mille hommes. On y voyait l'élite de la noblesse portant bannière, suivie de ses écuyers et des hommes de pied. Chacun de ces volontaires du Christ quittait sans regret son manoir, après avoir fondé quelque service pieux, donné quelque bien pour le rachat de ses péchés, en espérant tout bas, de chevalier devenir comte et de comte prince ou roi. Avec eux ils menaient une foule de serviteurs pris quelquefois par force dans leurs terres.

Erpin, comte de Bourges, se joignit à Guillaume d'Auxerre, et l'armée confédérée s'embarqua à Brindes en Calabre et aborda

(1) Il mourut en 1100.

(2) Lebeuf, t. II, p. 67.

(3) Lorsqu'il convoqua ses vassaux de Nevers, Robert, abbé de Molême, se rendit auprès lui pour l'encourager dans son projet. Il en fut bien reçu et en obtint le don de l'église Saint-Aignan de Tonnerre. Le comte lui demanda pardon aussi de l'incendie qu'il avait mis dans l'abbaye de Molême. — Tiré d'un fragment du Cartul. de Molême ; Arch. de l'Yonne.

au port de Salonique, dans l'empire de Bizance. Arrivés sous les murs de Constantinople, aux premiers jours du mois de juin de l'an 1103, les Croisés prirent à peine quelques semaines de repos et se dirigèrent vers l'Asie-Mineure, à la grande satisfaction de l'empereur Alexis qui redoutait, malgré leur exacte discipline, de les voir répéter les pillages des soldats lombards qui étaient passés quelque temps auparavant.

Après avoir traversé des déserts et des pays sauvages, l'armée du comte Guillaume arriva aux ruines d'Ancyre où les Lombards avaient laissé des traces fumantes de leur passage. Les Croisés quittèrent alors la route du Nord et se dirigèrent sur Stancon pour y attendre des nouvelles de l'armée de Raymond, comte de Toulouse, qui les avait précédés. Ils attaquèrent cette ville, mais infructueusement, et se portèrent ensuite sur Reclei, espérant y trouver des vivres et de l'eau dont la privation les faisait cruellement souffrir. Mais ils rencontrèrent les Turcs qui venaient de tailler en pièces les Lombards. Cette nouvelle les remplit d'effroi. Ce n'était pas la crainte du combat qui les arrêtait ; mais affaiblis par la faim et la soif, sous un climat brûlant, ils sentaient le péril de leur situation. L'armée ennemie eut, en effet, bon marché d'eux, et la déroute la plus complète les dispersa. Le comte d'Auxerre et son frère, bien montés, purent échapper avec peine suivis de quelques-uns des leurs et ils ne s'arrêtèrent qu'à Germanicopolis (1). Bientôt même leurs guides grecs, pillards et voleurs, les dépouillèrent, et ils furent abandonnés dans un lieu désert. Après plusieurs jours de marche sur cette triste route, ils arrivèrent enfin à Antioche dans un état lamentable (2). Tancrède, qui était prince de cette ville, les reçut avec empressement et leur donna des équipages et des armes.

Antioche fut le refuge de tous ceux qui purent échapper au sabre des Turcs, et peu à peu leur nombre s'éleva à plus de dix mille hommes. Au printemps suivant, ils résolurent de se rendre à Jérusalem où les habitants les reçurent à bras ouverts. Ils oublièrent bientôt leurs misères à l'aspect des dangers qui me-

(1) Les malheureux fantassins et les femmes qui les suivaient tombèrent au pouvoir des Turcs.

(2) Michaud, I, 500, 501. — Ordéric Vital et Albéric d'Aix.

naçaient la Palestine à peine conquise, et reprirent les armes. Mais le sort leur fut contraire. Le duc de Bourgogne et le comte de Blois furent tués à la bataille de Rancla, et Baudoin, empereur de Jérusalem, s'échappa à grande peine des mains de l'ennemi.

Hugues et Narjod de Toucy, membre de l'illustre famille de Narbonne, furent du nombre des chevaliers de Basse-Bourgogne qui moururent dans cette expédition (1). Le comte Guillaume d'Auxerre et son frère en revinrent presque seuls. Hervé, évêque de Nevers, dont Guillaume avait emmené de force les hommes de la terre de Saint-Cyr, apprenant que ces malheureux étaient morts en Orient, l'assigna, dans un plaid, à l'indemniser de cette perte; ce à quoi le comte se soumit.

Geoffroy de Donzy, l'un des grands vassaux du comte d'Auxerre, l'avait suivi en Terre-Sainte. Il en revint aussi pillard qu'auparavant (2).

Croisade de 1146.

La première Croisade avait fondé en Syrie des royaumes et des duchés. Le régime féodal français, avec tous ses développements, s'implanta sur cette terre étrangère, et y prit vigoureusement racine. La population de ces colonies, renouvelée périodiquement, y retrouvait l'existence de la mère-patrie et s'y faisait facilement (3).

Cependant les principautés franques, après des alternatives de succès et de revers, venaient d'être frappées d'un coup terrible. Les Musulmans s'étaient emparés d'Edesse, dans la nuit de Noël de l'an 1144. Ils menacèrent bientôt Antioche et le royaume même de Jérusalem qui appartenait à Baudoin III, prince encore enfant. Louis-le-Jeune régnait alors en France. Les nouvelles d'Orient l'émurent vivement et l'excitèrent à prendre la croix pour réaliser un projet qu'il méditait depuis longtemps, et pour effacer le crime de Vitry.

(1) Narjod de Toucy mourut de maladie et confessa ses fautes au patriarche de Jérusalem. *Gallia*, t. XII. Preuves d'Auxerre, n° XII.

(2) Lebeuf, II, 71.

(3) Manassès, vicomte de Sens, alla en Terre-Sainte vers 1120. Duchêne, Hist. de Bourgogne, 311.

Dans une première assemblée, tenue à Bourges en 1145, le jour de Noël, il annonça ses intentions à ses vassaux réunis. Pour donner une plus grande solennité à cette prise d'armes, on fixa un rendez-vous général à Vézelay, aux fêtes de Pâques suivantes, « afin, dit Eudes de Deuil, que tous ceux qui seraient » touchés de l'inspiration céleste concourussent à exalter la » gloire de la croix (1). »

Le pape Eugène III, qui avait le premier fait appel au zèle des Chrétiens, délégua à saint Bernard tout pouvoir pour faire réussir l'entreprise. L'illustre abbé de Clairvaux, qui du fond de sa cellule, dirigeait le monde, se rendit à Vézelay au tombeau de sainte Madelaine, où le roi de France, ses barons et une foule immense de pèlerins le suivirent. Bientôt les voûtes de l'immense et imposante basilique que nous admirons encore, retentirent de la voix du grand orateur chrétien qui embrâsait les âmes du feu dont il était dévoré pour le salut des Orientaux. Vézelay, aujourd'hui silencieux et vide, était alors rempli du bruit des armes, des chants religieux et des cris des pèlerins qui demandaient à partir pour la Terre-Sainte.

Comme ils étaient trop nombreux pour recevoir la croix dans l'église et entendre les dernières paroles de saint Bernard, une estrade fut dressée sur le versant nord de la montagne de Vézelay où s'assirent le roi, l'abbé de Cîteaux et les principaux personnages. De là, on voyait tout autour de soi, et sur la montagne en face, les pèlerins armés dont la foule ondulait comme les champs de blé au souffle du vent. Un moment, ils se précipitèrent avec tant de force sur l'estrade, que tout un côté s'écroula : mais Dieu veillait sur eux, et il n'arriva aucun mal. En mémoire de cet événement, le roi ordonna qu'on bâtirait en ce lieu une église dédiée à la Sainte-Croix.

Guillaume III, fils aîné du comte d'Auxerre et de Nevers, son frère Renaud, comte de Tonnerre, Gui, comte de Joigny, et Renaud, son frère, étaient là à la tête de leurs vassaux. Narjod de Cruz, Herbert-le-Gros, Ithier de Toucy suivaient le comte d'Auxerre; Gilon, de Sens, chevalier, y était également.

(1) Bibl. des Croisades et H. Martin, Hist. de France, t. II, 445.

Ansèric de Montréal, Chalo d'Avallon, Artaud de Chastellux marchaient sous la bannière de Bourgogne.

Parmi les personnages religieux de nos contrées, nous trouvons Théobald, abbé de Sainte-Colombe, et Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, l'ami du roi (1).

Saint Bernard ne pouvait plus suffire à répondre à l'empressement des pèlerins, il avait épuisé sa provision de croix de laine rouge : il déchira sa robe pour en faire de nouvelles (2).

A l'assemblée de Chartres, on voulut ensuite le proclamer chef de l'expédition ; mais il déclina cet honneur, se rappelant l'issue malheureuse de la première Croisade, conduite par un moine inexpérimenté. Louis VII fut donc déclaré commandant de la Croisade, dans l'assemblée des grands tenue à Etampes. Suger, abbé de Saint-Denis, et le vieux comte d'Auxerre Guillaume II furent chargés du gouvernement de l'Etat pendant l'absence du roi (3).

Nous sommes un peu plus riches en documents locaux sur la seconde Croisade que sur la première. Les monastères dotés par les nobles pèlerins ont conservé leur mémoire à la postérité, en gardant les chartes qu'ils leur ont données ; payant ainsi leurs libéralités d'une manière qui conviendrait à beaucoup d'illustres de nos jours, s'ils pouvaient être assurés que leur souvenir vécût au moins huit siècles après eux.

Les relations avec l'Orient amenèrent des alliances entre des pèlerins et des familles qui y étaient déjà établies. Ce pays devenait une seconde France, et les intérêts temporels autant que la religion finirent par le relier au nôtre. Chalo d'Avallon et sa femme Agnès de Beyrouth donnèrent, en 1147, tous leurs biens « à l'hôpital des chevaliers de Jérusalem, d'Acre, au-delà de la

(1) Herbert ne put aller en Terre-Sainte, car il fut tué le 1er mai 1147 par les bourgeois de Sens insurgés, qui l'accusaient d'avoir porté le roi à détruire leur commune.

(2) Il fut obligé par la suite de faire faire plusieurs habillements, parce que la multitude qui l'entourait lui arrachait pièce à pièce ses vêtements pour en faire des croix ; ce qui, dit Guillaume d'Auxerre, son secrétaire, ne laissait pas d'être désagréable. (*Gaudefrid. de Miracul. S. Bernardi.*)

(3) Guillaume refusa cette charge et se retira bientôt après chez les Chartreux.

mer, » et en reçurent en présent 200 marabotins d'or (1). Ervé de Jaffa figure comme témoin dans un accord sur les dîmes de Vincelles, en 1151 (2).

Les pèlerins étaient trop heureux de s'assurer la protection des milices guerrières du Temple et de Saint-Jean organisées contre les Sarrasins, dès le commencement du XIIe siècle, par les plus zélés des chevaliers chrétiens pour la sûreté des routes aux alentours de Jérusalem, et ensuite dans toute la Terre-Sainte. Ces deux ordres furent alors l'objet de donations multipliées faites aussi bien par de simples particuliers que par des grands seigneurs (3).

Les sires de Noyers affectionnaient les Templiers d'une manière toute spéciale; et Gui, l'un d'eux, entra même dans cet ordre et prit part à la troisième Croisade, en 1190. Près d'un siècle après, Miles de Noyers et Marie de Crécy, sa femme, en donnant à la commanderie de l'Hopitau-en-Vermenton tout ce qu'ils possédaient en ce lieu, en justice, coutumes, cens, four, terres, prés et vignes, disaient : « Considérant la dévotion et affection » que nous avons toujours eue et avons encore à l'ordre de la » chevalerie du Temple, et attendant les granz biens et les » granz aulmosnes, les granz charités qne li frères de la chevalerie dou Temple font de jour en jour de ça la mer, incessamment, comme ils ne redoutent pas chascun jour espandre leur » sanc contre les anemis de la foi pour vengier Jésus-Crist; et » especialement les biens, les cortoisies et les honneurs que li » frères desus dit ont feit à noz predecesseurs et à nous et » font encore et menu et souvent (4). »

Revenons à la deuxième Croisade.

Les donations pieuses qui précédaient le départ pour la Terre-Sainte étaient comme la disposition dernière du seigneur qui quittait sa patrie avec la perspective à peu près assurée de

(1) Commanderie de Pontaubert, titres généraux ; Arch. de l'Yonne.

(2) F. Saint-Marien ; Arch. de l'Yonne.

(3) Voy. Cartul. de la comm. du Temple d'Auxerre, au XIIIe siècle. Archiv. de l'Empire, S. 5235, carton 290, liasse 1re.

(4) Archiv. imp. S. 5241, carton 296, liasse 71 ; charte de 1284 au mois d'août.

ne pas y revenir. En 1146, Herbert-le-Gros, l'un des officiers du comte d'Auxerre se préparant au pèlerinage, donne une vigne à l'abbaye Saint-Marien, en présence de l'archevêque de Sens et de plusieurs autres prélats (1). Il restitue aussi aux moines de Molême la dîme de Saint-Gervais d'Auxerre qu'il possédait injustement (2). Sa femme ratifie ces cessions.

Anseric de Montréal, l'un des membres de cette grande famille de barons qui dominait dans la vallée d'Epoisses, donne, en 1147, à l'abbé de Reigny des droits d'usage dans ses terres « lorsqu'il part avec le roi et beaucoup d'autres personnes pour Jérusalem (3). »

L'acte le plus solennel est celui qui émane d'Artaud de Chastellux et c'est en même temps le titre le plus antique de cette illustre maison (4). Ce seigneur y déclare qu'avec la protection de Dieu il est sur le point de partir pour Jérusalem avec l'armée royale, lui et ses cinq fils Artaud, Milon, Guy, Guillaume, Obert. Désirant faire une fondation pour le repos de son âme et de celles de sa femme Rachel et de ses ancêtres, il a donné aux moines de Reigny tout droit d'usage pour leurs porcs dans les bois entre la Cure et le Cousin.

Itier de Toucy et Narjod de Cruz firent des donations à l'abbaye de Pontigny le jour de leur départ pour la Croisade, en 1147.

Etienne de Seignelay et Salon de Bouilly vendirent leurs biens de Crécy et de Duchy pour fournir aux frais de la Croisade (5).

Milon, seigneur de Nogent-sur-Seine, fit don à l'abbé de Vauluisant de tous ses droits sur la rivière de Bernière. Il fut le premier qui périt dans l'expédition au passage du fleuve du Méandre (6).

Louis-le-Jeune partit après la Pentecôte de l'année 1147, plein d'espoir de triompher des Sarrasins. L'armée ayant traversé les

(1) F. Saint-Marien.
(2) F. Saint-Gervais.
(3) F. Reigny, titres généraux.
(4) F. Reigny, ibid., liasse 2e.
(5) Henry, Hist. de Seignelay, 156.
(6) Henri Martin, II, p. 464.

Etats de l'empereur grec, rencontra les Turcs à deux jours au-delà de Laodicée, dans la Phrygie occidentale. Une bataille acharnée fut livrée en ce lieu où il fallait traverser des défilés défendus par les Turcs. L'armée française y éprouva un grave échec ; le roi lui-même faillit être pris et ne s'échappa qu'à grande peine. Plus d'un chevalier de Basse-Bourgogne y périt, et notamment Renaud, comte de Tonnerre, que certains historiens assurent seulement avoir été fait prisonnier ; ce qui est certain, c'est qu'il ne revint pas dans ses domaines (1).

Après cet événement, les Croisés, plus circonspects, se garantirent des attaques des Turcs et se dirigèrent sur Satalie, ville grecque maritime, où le roi et ses barons s'embarquèrent pour Antioche. Mais les pauvres pèlerins qui n'avaient pas de quoi payer leur voyage, mis à un prix énorme par les Grecs, restèrent sur la plage et finirent misérablement par la trahison de ces derniers et sous les coups des Turcs.

Les traitements barbares qu'éprouvèrent les Croisés en ce lieu accrurent la haine des nations franques contre les Grecs et furent une des causes qui poussèrent les barons à conquérir Constantinople, en 1204.

Raymond de Poitiers, prince d'Antioche, reçut avec joie les Croisés et leur fit oublier dans les fêtes les fatigues de leur voyage et les pertes qu'ils avaient éprouvées.

Louis-le-Jeune, qui était surtout venu en Terre-Sainte pour accomplir le pèlerinage de Jérusalem, ne répondit pas à la demande du prince d'Antioche qui espérait, à l'aide des Croisés, faire reculer les Turcs de Syrie et de Mésopotamie dont le chef était le sultan Noureddin. Le roi français partit brusquement pour Jérusalem à travers le comté de Tripoli, et après avoir accompli son vœu, il réunit ses barons à Ptolémaïs, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre, où fut décidée l'attaque de Damas. Bientôt l'armée franchit le Liban et les Croisés s'emparèrent des fortifications de la ville, mais ils ne continuèrent pas le cours de leurs succès. La grande chaleur et la résistance de l'ennemi leur firent lever le siége.

(1) Art de vérifier les dates, art. des comtes de Tonnerre.

Peu après l'armée se dispersa et chaque prince retourna en Europe. Dès l'année 1149, le comte d'Auxerre était revenu dans ses Etats. Il est probable que les autres seigneurs de la contrée étaient également de retour. L'abbé de Sainte-Colombe de Sens périt en Terre-Sainte.

L'issue de cette Croisade fut peu fructueuse et cependant elle ne détourna pas le torrent des pèlerins, car l'ardeur pour les guerres saintes était alors dans toute sa force. Ces expéditions, outre leur côté méritoire et élevé, servaient aussi à pacifier la France. Les chevaliers les plus belliqueux et aussi les moins disposés à se soumettre au régime régulier que les Capétiens commençaient à introduire dans le royaume, ceux qui représentaient l'état féodal dans toute son indépendance, partaient à l'envi pour ces lointains pays où il y avait des coups à donner et à recevoir. D'ailleurs, on entendait chaque jour redoubler les plaintes des Chrétiens de Syrie, que les Musulmans menaçaient de détruire jusqu'au dernier. Les preux chevaliers ne pouvaient demeurer sourds à cet appel.

En 1167, Guillaume IV, comte d'Auxerre et de Nevers, qui avait fait le vœu solennel de prendre la croix, dans l'église du célèbre prieuré de La Charité-sur-Loire, leva une armée et s'embarqua pour la Palestine. Mais à peine y était-il arrivé qu'il fut atteint de la peste et mourut à Acre, le 24 octobre 1168. Il avait désiré d'être inhumé à Bethléem, lieu historique depuis la naissance du Sauveur. Son frère Gui l'y fit pieusement transporter et lui donna la sépulture. Peut-être aujourd'hui sa tombe oubliée gît-elle encore dans l'église de Bethléem, et quelque pèlerin qu'Auxerre a vu naître a-t-il pu lire l'inscription qui la fait reconnaître.

Le comte mourant, pressentant le sort qui pourrait menacer un jour l'évêque de Bethléem, lui offrit un asile dans ses états, et lui fit don de l'hôpital de Pantenor au faubourg de Clamecy (1). Ce lieu devint bientôt, en effet, la retraite des évêques de Bethléem, et l'on vit dans l'Auxerrois cette singularité de la co existence de deux siéges épiscopaux.

L'entreprise toute spontanée qu'avait faite le comte Guil-

(1) Lebeuf, II, p. 98.

laume IV, montre que sa puissance était considérable. Parmi les auteurs du temps, les uns célèbrent sa vaillance et sa noblesse (1), les autres en font un portrait assez défavorable et disent que Dieu le fit mourir misérablement, en punition de ses injustices envers les pauvres et les églises (2). Les deux opinions peuvent s'accorder, car le comte avait en effet, pendant sa vie, passablement tourmenté les moines de Vézelay, et d'autre part son pèlerinage lui méritait le pardon de ses crimes, et l'on ne devait se rappeler que son sacrifice et sa vaillance.

Croisade de 1190 (3).

Les dissensions qui régnaient entre les princes francs de la Syrie les affaiblissaient tous les jours au profit de Saladin, leur adversaire tout-puissant. Les trèves qu'ils avaient avec lui, tour à tour rompues et respectées, lui avaient permis de rassembler de toutes parts une armée redoutable. Après avoir détruit celle des Chrétiens à la bataille de Tibériade, il s'empara de Jérusalem, au mois d'octobre 1187, quatre-vingt-huit ans après la conquête de Godefroi de Bouillon.

A cette nouvelle, l'Occident eut honte de son indifférence; chacun voyait dans la perte de Jérusalem un déshonneur pour les Chrétiens et surtout pour la chevalerie. Le pape Urbain III en mourut de douleur. Partout on se prépara à une nouvelle Croisade. Le clergé, dans les églises, appela à la guerre sainte. Les troubadours eux-mêmes stimulèrent la tiédeur des guerriers dans leurs vers héroïques :

« Seigneurs chevaliers, s'écrie le fameux Godefroy Rudel, par » nos péchés la puissance des Sarrasins s'est accrue : Salahadin

(1) Guillaume de Tyr, plaignant son sort, dit de lui : « Magnus prin- » ceps, nobilis et potens.... subito et diuturno langore correptus, in » primo gratissime juventutis flore, cum multis omnium suspiriis et » gemitu vitam finivit. » Rec. des Hist. des Croisades, t. I, 2e part., p. 945.

(2) J. de Sarisbery, L. I, epistol. 103.

(3) Dans l'intervalle des grandes Croisades, des chevaliers se rendaient individuellement en Orient, témoin Isnard, vicomte de Joigny, qui y alla vers l'an 1170, du consentement de sa femme Emeline. (Arch. de l'Yonne, XIX.) Rainaud, fils du prévôt Robert était à Jérusalem en 1180. F. Saint-Marien, XIII).

» a pris Jérusalem, et on ne l'a point encore recouvrée. Laissons » là nos héritages, allons contre ces chiens de mécréants, pour » éviter la perdition de nos âmes. Barons de France et d'Alle- » magne, chevaliers anglais, bretons, angevins, béarnais, » gascons et provençaux, soyez sûrs que de nos épées nous tran- » cherons leurs chefs (têtes) maudits ! »

Guillaume, archevêque de Tyr, accourut en Europe prêcher la guerre sainte. Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion, qui se disputaient le Vexin, déposèrent un moment les armes et s'unirent pour secourir les Chrétiens d'Orient.

Cependant divers incidents retardèrent leur prise d'armes. Rendez-vous fut enfin donné à Vézelay, pour la semaine de Pâques 1190, et Philippe-Auguste s'y rendit avec l'oriflamme, tandis que Richard y venait de Tours, où il avait reçu de l'archevêque de Tyr le bourdon et la besace du pèlerin. Les deux armées, après avoir honoré les reliques de sainte Madelaine, se mirent en marche. Elles étaient cette fois bien disciplinées et l'on en avait exclus la foule des pèlerins non armés, et des femmes et des enfants.

Philippe-Auguste n'oublia pas en partant de faire quelques libéralités aux monastères du pays. Le chapitre de Sens y gagna des droits de minage et de justice à Pont-sur-Yonne (1).

C'est le cas de faire connaître quelques-uns des guerriers de nos contrées qui prirent part à cette Croisade. Leur gloire nous touche encore, car ils sont les dignes prédécesseurs des vainqueurs du Monthabor et de Nazareth.

C'est d'abord le duc Hugues de Bourgogne, et sous ses ordres Clerembault, sire de Noyers (2) et Gui, son frère, chevaliers du Temple.

Etienne de Pierre-Pertuis (3), qui fit son testament à Acre.

Mathieu de Jaucourt (4).

(1) F. du Chapitre ; Bibl. de Sens.

(2) Commanderie d'Auxerre. Invent., p. 388 ; Archiv. de l'Yonne.

(3) Fonds Pontigny, Bassou ; ibid.

(4) Salle des Croisades.

Puis venait Pierre de Courtenay, le comte d'Auxerre et de Nevers, qui essuya une grande tempête en mer et y perdit une partie de ses équipages (1).

Sous sa bannière étaient rangés : Asvald de Seignelay et son parent Etienne de Brives (2),

Jehan d'Arcy (3),

Geoffroy d'Arcy (4),

Baudouin de Migé (5),

Dreux de Mello, connétable de France (6),

Guillaume de Mello (7) et une foule d'autres chevaliers dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous.

Le comte de Champagne Henri II, qui avait donné à l'abbaye de Pontigny une exemption de droits d'entrée à Troyes, pour 100 muids de vin, était avec le roi au départ de Vézelay (8). Il reçut en don, des habitants de Chablis, 300 livres pour la gloire du Christ et pour l'aider dans son voyage (9).

Il avait avec lui Guillaume I, comte de Joigny, que suivaient entre autres chevaliers Gui, son vicomte (10) et Milon, seigneur de Champlay (11) ;

Guillaume II, des Barres, la fleur de la chevalerie française, surnommé l'Achille de son temps (12), qui avait si rudement mal mené le roi Richard auprès de Mantes et avait failli le faire prisonnier en 1188.

(1) Lebeuf, II, 118. Il avait levé un impôt de 12 deniers sur les maisons de ses terres, pour cette expédition, et le roi déclara que ce serait sans tirer à conséquence pour l'avenir.

(2) Fonds Saint-Marien, Bassou ; Arch. de l'Yonne.

(3) F. des Echarlis, ibid. Anseric de Montréal était présent, lorsqu'il fit un don à l'abbaye des Echarlis, en annonçant son départ.

(4) Chapitre de Vézelay.

(5) F. Saint-Marien.

(6) Salle des Croisades.

(7) Biblioth. des Croisades, t. I, p. 743.

(8) F. Pontigny.

(9) Cartul. de la prévôté de Chablis ; Arch. de l'Yonne.

(10) F. des Echarlis, Inventaire, p. 158.

(11) F. Dilo, xve liasse, s.-l. 6.

(12) Rigord, Philipp.

Ces noms méritent de revivre à jamais. Si quelques-uns d'entre eux sont déjà inscrits sur les écussons de la salle des Croisades à Versailles, ceux de leurs compagnons y ont un titre égal.

Les deux souverains de France et d'Angleterre avaient été précédés en Terre-Sainte par l'armée de Conrad, empereur d'Allemagne, qui fut détruite par les Turcs. Le comte de Champagne, qui était parti avec Jacques d'Avesne avant Philippe-Auguste, fut proclamé, en attendant l'arrivée de ce prince, commandant de l'armée qui assiégeait Acre. Richard s'embarqua à Marseille et Philippe à Gênes, puis ils se rejoignirent à Messine où ils passèrent l'hiver de 1190. Richard eut là une altercation fort vive avec Guillaume des Barres, à propos d'un sujet des plus futiles; ce qui accrut encore sa haine (1).

Enfin Philippe-Auguste débarqua devant Ptolémaïs le 13 avril, veille de Pâques de l'an 1191. Depuis deux ans, les guerriers de toutes les nations de l'Europe s'étaient donné rendez-vous devant cette ville que les Turcs défendaient. Le roi de France voulut, avant de livrer l'assaut, attendre l'arrivée de Richard qui débarqua le 8 juin. Ce siége fut mémorable par les exploits des chevaliers chrétiens qui firent l'admiration des Sarrasins. La ville tomba enfin en leur pouvoir, et la garnison capitula et se rendit à discrétion le 12 juillet. Les prisonniers furent partagés et Dreux de Mello présida, du côté des Français, à cette opération (2). Mais l'antagonisme et la jalousie des deux princes anglais et français rendirent le succès des Croisés infructueux, plus encore que la résistance de Saladin qui tentait chaque jour de faire diversion en faveur des assiégés. Bientôt, en outre, un ennemi plus dangereux que les Musulmans décima les Croisés : la fièvre enlevait indistinctement les chefs et les soldats. Philippe-Auguste se sentant malade et craignant de mourir loin de son royaume, envoya Guillaume de Mello (3) et d'autres personnages pour demander au roi Richard de le délier de sa promesse de continuer la guerre avec lui, et il abandonna l'expédition après la reddition d'Acre. Il rentra en France avec une partie de ses vassaux et notamment Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre.

(1) H. Martin, Hist. de France, t. IV, 116.
(2) Bibl. des Croisades, t. I, 742.
(3) Ibid., t. I, 743.

Plusieurs de nos guerriers périrent à ce siége. Gui de Noyers, chevalier du Temple, probablement atteint de l'épidémie, y donna aux Hospitaliers, pour leur maison de Sacy près Vermenton, des droits d'usage dans la forêt d'Ervaux. Son frère Clerembaud, sire de Noyers, y consentit. Ils étaient alors au siége d'Aconit ou d'Acre (1). Henri, comte de Champagne, qui commanda l'armée française après le départ de Philippe-Auguste, fut élu roi de Jérusalem. Il mourut misérablement en 1197, en tombant d'une fenêtre de son palais d'Acre.

Cette Croisade releva un peu les affaires des princes francs et arrêta l'envahissement des Sarrasins. Elle eut aussi pour résultat la création du royaume de Chypre conquis par Richard-Cœur-de-Lion, pays qui devait longtemps protéger les Chrétiens d'Orient et leur servir d'asile après la destruction de leur puissance en terre-ferme.

Les expéditions continuent pendant les dernières années du XIIe siècle. Des Croisés, partis des ports de l'Océan, attaquent les Maures des côtes de Portugal, et prennent sur eux la ville de Sylves. Parmi eux, on remarque Anséric de Montréal (2), qui se rendit de là en Syrie et y mourut en 1197. Guillaume-le-Gros, Auxerrois, était en Orient vers l'an 1209 (3).

La conquête de l'empire de Constantinople par les Latins, en 1204, préparait une couronne à l'un de nos grands barons. On ne voit pas toutefois que les chevaliers de la Basse-Bourgogne y aient pris part; ils se portaient alors à la guerre des Albigeois, cette autre Croisade des races conquérantes de la Gaule contre les vieux Gallo-Romains. Cependant Narjod de Toucy était à la cour de Constantinople, en 1214 (4). Ce personnage joua un grand rôle dans l'empire. Il savait le turc, chose remarquable, au dire d'un chroniqueur. Il maria sa fille à Jonas, roi des Cumans,

(1) Arch. de l'Yonne, Commanderie d'Auxerre; Inventaire, f° 388.

(2) Courtépée, Descript. du duché de Bourgogne, t. v, qui fait à tort mourir Anseric en 1191.

(3) Humbaud, son frère, se rend caution de sa ratification dans une vente de terre située à Charbuy, qu'il fait à l'évêque d'Auxerre. (Arch. de l'Yonne, Evêché d'Auxerre.)

(4) Charte de P. de Courtenay, pour le Chapitre d'Auxerre. Arch. de l'Yonne, liasse 7.

peuple barbare et guerrier au service de l'Empire, et il mourut en 1238 (1).

4e Croisade.

Le grand pontife Innocent III voyait avec regret se consumer en luttes intestines l'activité guerrière des chevaliers de l'Occident, tandis que les Chrétiens d'Orient étaient chaque jour menacés davantage par les Sarrasins. Il prévoyait le jour peu éloigné où ceux-ci, marchant sur l'Europe, menaceraient sa religion et son indépendance. Il résolut donc de faire naître une nouvelle Croisade pour relever la puissance chrétienne en Syrie. Mais il mourut avant que l'expédition fût organisée. Cependant son appel fut entendu, et de toutes parts les Croisés y répondirent. En 1217 et 1218, on vit se diriger de nouvelles armées sur la Terre-Sainte qui était à peu près perdue.

Plusieurs de nos chevaliers prirent la croix. De ce nombre étaient Hervé de Donzy, qui devint ensuite comte d'Auxerre par la mort de Pierre de Courtenay, son beau-père; Dreux de Mello, l'aîné (2); Guillaume de Migé (3); Jean de Rosoy (4); Jean de Bouilly (5); Ithier de Toucy (6).

Un curé de Dixmont, nommé Thibaud, se croise en 1217, et lègue en partant une vigne à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, se réservant de la reprendre s'il revient de son pèlerinage (7).

Les Croisés débarquèrent comme d'ordinaire à Ptolémaïs, et, pour répondre aux désirs du pape exprimés dans le concile de Latran, ils résolurent de se diriger sur l'Egypte. Jean de Brienne, roi de Jérusalem *in partibus*, et le duc d'Autriche les commandaient. Ils attaquèrent Damiette et s'en emparèrent après un long

(1) Michaud, Hist. des Croisades, t. III, Eclaircis., p. 539 et p. 569.
(2) Cartul. de la terre de Saint-Aubin; Arch. de l'Yonne.
(3) Archiv. de l'Yonne, Fonds Saint-Marien.
(4) Ibid., F. Saint-Paul de Sens.
(5) Ibid., F. Pontigny.
(6) Michaud, Hist. des Croisades, t. II, 450, l'appelle Ithier de Tacy.
(7) F. Saint-Marien, Villeneuve-le-Roi.

siége, en 1219 ; mais cette fois, comme précédemment, la division se mit dans l'armée chrétienne formée d'éléments si divers et si peu habitués à la discipline, et les premiers succès furent suivis de revers terribles. Le comte Hervé, ayant appris la fin tragique de son beau-père, le comte d'Auxerre, se hâta de revenir en France (1).

5e Croisade. — Conquête de Constantinople.

Disons un mot de cet événement qui est un des épisodes les plus brillants et les plus imprévus des Croisades. Toutes les aspirations des guerriers de France se tournaient alors vers l'Orient; c'était toujours le pays des aventures et des merveilles. L'ambition était aiguillonnée par le succès inoui qui avait favorisé les armes des Croisés conduits par le marquis de Montferrat et qui, au lieu d'aller en Egypte comme ils le projetaient, se trouvèrent poussés par les sollicitations d'Alexis, fils d'Isaac-l'Ange, empereur détrôné de Constantinople, à lui prêter le secours de leurs armes, puis bientôt, après sa mort tragique, à s'emparer pour eux-mêmes de l'empire grec (1204). Baudoin, comte de Flandre, ceignit la couronne impériale, et divisa les provinces grecques en fiefs pour ses compagnons.

A la mort de son successeur, Henri de Hainaut, les barons jetèrent les yeux sur Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, marquis de Namur, beau-frère de ce dernier, pour lui succéder. Descendant de Louis-le-Gros par son père, il n'était pas au-dessous de la haute position que la fortune semblait lui destiner. Sa puissance et sa rude énergie promettaient un soutien précieux à l'empire si mal assis des Latins. Il était cependant déjà dans un âge où l'ambition est satisfaite et laisse à d'autres les carrières aventureuses (2). Cependant il fut séduit par la nouvelle que lui apporta le héraut impérial et il se disposa bientôt à se rendre à Byzance. Il partit pour Rome vers la fin de l'hiver de l'an 1216.

(1) En 1219.

(2) Il avait plus de cinquante ans, car il figure déjà en 1170, dans une charte de son père, pour l'abbaye de Fontaine-Jean, où il est qualifié de fils aîné. (Arch. de l'Yonne, recueil de chartes sur les comtes d'Auxerre).

suivi d'une petite armée formée de l'élite de ses chevaliers et de leurs servants d'armes, qu'on élève à 5,500 hommes. Sa femme Yolande, et ses quatre filles, l'accompagnaient. Etant arrivé à Rome aux environs de Pâques, le Saint-Père le sacra empereur dans l'église de Saint-Paul-hors-des-Murs. Il fit embarquer l'impératrice pour Constantinople et il suivit lui-même le chemin de terre jusqu'à Brindes. Les Vénitiens l'y accueillirent, ainsi que le légat Jean Colonne, et ils traitèrent avec lui (1) à condition qu'il ferait le siége de Durazzo, ville conquise sur eux par un prince grec nommé Théodore Lascaris, grand ennemi des Latins. Pierre de Courtenay ne fut pas heureux dans cette attaque et fut contraint de se retirer avec une grande perte de ses troupes.

Il continua ensuite sa route pour Constantinople à travers les montagnes de l'Albanie, où étant tombé dans une embuscade, il fut assailli par Théodore qui l'amena à capituler en lui promettant par serment la vie sauve. Mais ici encore le Grec se montra : il manqua à sa parole, s'empara de l'empereur, du légat, du comte de Sancerre et de tous les chevaliers et les retint en captivité. Les soldats furent dépouillés et abandonnés.

Le sort de Pierre de Courtenay fut très-misérable, et les historiens ne sont pas d'accord sur ce qu'il devint : les uns veulent que Théodore l'ait fait décapiter en 1219, les autres veulent qu'il soit mort dans les fers. Lebeuf assure qu'il n'existait plus au mois de janvier de cette année-là, date d'une convention de Théodore avec le pape pour la délivrance du légat. Quoiqu'il en soit, on n'entendit plus parler de Pierre de Courtenay. L'impératrice aborda heureusement à Constantinople et y fut reçue en souveraine, puis y mourut peu d'années après (2), attendant en vain son époux.

Les Courtenay ont régné quelque temps sur l'empire grec pendant le XIIIe siècle, mais d'une manière précaire, car les princes grecs luttaient de tous côtés contre eux. Ils conservaient

(1) Pierre de Courtenay confirma par un traité passé avec le doge de Venise, en 1217, des conventions faites entre ce souverain et le comte de Flandre, le marquis de Montferrat et les autres barons latins de l'empire grec. — *Pacti*, lib II, f° 168. Arch. de Venise.

(2) Au mois d'août 1219.

toujours leurs domaines du Gâtinais et de Basse-Bourgogne; et il n'est pas rare de trouver ici des actes de ces empereurs représentés sur leurs sceaux de cire rouge avec les attributs fastueux de la majesté orientale, comme pour faire oublier la faiblesse de leur autorité (1).

6e Croisade.

Le zèle pour les Croisades, ralenti un moment pendant la minorité de Saint-Louis, se ranima au milieu du XIIIe siècle, malgré les déceptions sans nombre qu'on avait éprouvées dans ces expéditions.

Le voyage d'outre-mer préoccupait certains esprits plus religieux que d'autres, et les chevaliers entreprenants voulaient encore une fois, les uns reconquérir la Terre-Sainte, les autres aller au secours de leurs amis et de leurs parents, les princes de l'empire latin de Constantinople, menacés de toutes parts par les Grecs.

La Croisade fut prêchée dès 1235; mais elle ne porta pas de fruits. Gui de Forez, comte d'Auxerre, et Guillaume II, comte de Joigny, partirent, en 1239, avec le duc de Bourgogne. Ils trouvèrent la Syrie dans l'anarchie. Plusieurs prétendants se disputaient la couronne de Jérusalem, la ville sainte, qui venait d'être rendue à l'empereur Frédéric par le sultan Malek-el-Kamel. Les Croisés, sans s'inquiéter de ces querelles, se mirent bravement à guerroyer contre les Sarrasins; mais leur défaut de concert les fit battre. Le duc de Bourgogne et le comte de Joigny abandonnèrent précipitamment la Palestine où le comte d'Auxerre resta et mourut le 31 juillet 1241.

7e Croisade.

Les dernières expéditions dans la Terre-Sainte devaient prouver au monde que la réunion des plus grandes qualités ne peut rien pour fonder une puissance politique, lorsque le pays sur

(1) On voit de ces actes dans le Fonds de l'abbaye des Echarlis et du prieuré de Michery. Arch. de l'Yonne.

lequel on veut agir n'y est pas préparé. Saint Louis avait en lui tout ce qu'il fallait pour réussir dans ses guerres en Orient. Il possédait la foi et la vaillance, ses armées étaient nombreuses et conduites par de braves guerriers (1), les plus braves peut-être de l'Occident. Changeant le plan des premières Croisades, il voulait avec raison prendre la Syrie par l'Egypte. Mais, on le sait, la fortune lui fut contraire, et l'inclémence du climat, autant que le sabre des Turcs, détruisit ses soldats et le livra lui-même sans défense à l'ennemi.

Après un séjour en Chypre pour rallier ses barons, séjour où il perdit de la peste bon nombre de preux, et notamment Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Bris, et le brave Guillaume III, sire des Barres, le roi commença heureusement l'invasion de l'Egypte par la prise de Damiette. Mais bientôt la marche de l'armée qui remontait le Nil devint difficile. On traversa un canal appelé Aschmoun. La fougue du comte Robert d'Artois, frère de saint Louis, entraîna la cavalerie sur une avant-garde de Sarrasins, puis dans Mansourah même, où tous les chevaliers furent pris et tués après une glorieuse défense (février 1250).

Deux défaites successives, la peste et la disette anéantirent cette vaillante armée qui s'élevait, au début de la campagne, à soixante mille hommes. Il fallut penser à la retraite. On repassa sur la rive gauche de l'Aschmoun, mais les ennemis harcelaient si vivement l'arrière-garde que commandait Gaucher de Châtillon, que le salut de l'armée fut en péril. Erard et Jean de Vallery firent sur ce point des prodiges de valeur (2). On proposa alors aux Sarrasins de traiter, en offrant de leur rendre Damiette en échange de Jérusalem, et en leur donnant le comte de Poitiers ou le comte d'Anjou pour garantie. Le sultan exigea le roi lui-même pour ôtage.

« Mieux vaut que les Turcs nous tuent tous ! s'écrie le sire » Geoffroy de Sergines, que de mériter le reproche d'avoir baillé » notre roi en gage » et les négociations sont rompues.

Le reste de l'armée descendit le bord du Nil et perdit encore des malades placés dans des bateaux qui étaient amarrés sur le

(1) Saint Louis avait en Chypre 2,800 chevaliers. — Joinville, p. 88.
(2) Michaud, t. IV, 314.

bord du fleuve. Les Sarrasins étant accourus avant qu'on eût coupé les cordes, en firent un carnage affreux.

Parmi les guerriers de nos contrées qui souffrirent, avec saint Louis, les misères de cette retraite, on doit citer : le pieux comte de Joigny, Guillaume II, que son premier voyage n'avait pas découragé, et qui mourut, en 1255, des suites d'une maladie de langueur gagnée en Palestine (1) ;

Jean des Barres, chevalier preux et noble (2), parti avec l'arrière-ban commandé par le comte de Poitiers, à la nouvelle de la mort de son père ;

Dreux de Mello, seigneur en partie de Saint-Bris (3) et fils de Guillaume, mort à Nicosie ;

Erard et Jean de Vallery (4); Colin de Ligny (5); Pierre de Pierre-Pertuis (6) ; Gui de Maligny, seigneur de Beine (7) ; Renaud d'Ormoy (8) ; Artaud III de Chastellux (9).

Mais ce fut surtout Geoffroy de Sergines qui fit honneur aux chevaliers du Sénonais. Il était membre du conseil du roi, et avait été envoyé à Acre, au commencement de l'an 1249, pour louer des vaisseaux aux Génois établis dans ce pays, afin de faciliter le transport de l'armée de Chypre en Egypte. Sa sagesse et sa valeur le faisaient grandement estimer de saint Louis qui le trouva partout où était le danger, dans la triste retraite qui suivit la bataille de Mansourah. De concert avec Gaucher de Châtillon, il protégeait la marche du roi affaibli par la dyssenterie et pouvant à peine se soutenir. Il repoussait les Sarrasins à grands coups d'épée : le danger semblait avoir doublé ses forces. Joinville, dans sa naïve histoire de saint Louis, rapporte ainsi ses exploits :

(1) Art de vérifier les dates, Comtes de Joigny.

(2) Joinville, Annales, p. 194.

(3) Fonds Pontigny, Saint-Bris ; Arch. de l'Yonne.

iv, p. 314. Erard de Valery vivait encore en 1261. Il
i prieur de Brannay. (F. Saint-Jean de Sens.)

. de Seignelay, p. 186.

id.

.

par M. le Bon Chaillou des Barres ; Annuaire de 1840.

« Le roi me conta que Mgr de Sergines le défendoit des » Sarrasins, comme le valet défend le hanap (1) de son seigneur » des mousches ; car toutes fois que les Sarrasins l'approchoient » il prenoit son espée et les chassoit en veue du roi. »

Ces courageux efforts ne purent sauver le roi qui tomba à Minieh aux mains des Musulmans.

Mais saint Louis, aussi grand dans sa captivité que dans la victoire, les étonna par sa fermeté. Il rejeta les conditions humiliantes qu'ils lui imposaient, et finit par racheter les débris de son armée avec un million de besans, et sa personne par la cession de Damiette qui fut remise au vainqueur par Geoffroy de Sergines.

Saint Louis put enfin quitter l'Egypte sur une galère génoise, avec le comte d'Anjou, le sénéchal de Joinville et son compagnon Pierre d'Avallon (2), Guillaume de Sergines et d'autres seigneurs. Ils débarquèrent à Acre, où le roi demeura quelque temps pour négocier la délivrance des prisonniers restés en Egypte.

Sur ces entrefaites, on vit arriver en cette ville Narjod de Toucy, « chevalier moult noble, » dit Joinville. Il avait été régent de l'empire de Constantinople, en l'absence de l'empereur, et se glorifiait d'être cousin du roi de France par la mère de sa femme, sœur du roi Philippe-Auguste et épouse de l'empereur Andronic (3). Il venait offrir ses services au roi, pour défendre la Terre-Sainte pendant un an. C'était probablement le fils de Narjod de Toucy que nous avons vu à Byzance, en 1214.

Saint Louis, suivant le conseil de Joinville, et contrairement à celui de ses barons (4), passa plus d'une année en Syrie. Il racheta de nombreux prisonniers des mains des Turcs, et y fit

(1) La coupe.

(2) Joinville, p, 43 et 90.

(3) Michaud, t. IV, 402 ; Joinville, 104.

(4) Joinville fut très-mal vu des barons à cause de cet avis. Ils l'appelaient *Poulain*, terme injurieux en Orient qui signifiait paysan. Pierre d'Avallon qui demeurait alors à Sur (Tyr), l'ayant appris lui manda : « Dites li que j'aimoie miex estre poulain que roncin recru aussi comme » ils estoient. » — Joinville, p. 91.

qui continua pendant trente années encore de combattre les Sarrasins, et qui devint dans sa vieillesse vice-roi de Jérusalem (1).

Nous ne parlerons pas de la Croisade de 1270, où saint Louis trouva la mort, parce que nous n'avons pas trouvé que nos chevaliers bourguignons y aient pris part (2).

Ce fut la dernière des guerres saintes conduites par les rois de France. Son résultat malheureux découragea tout à fait les princes les plus résolus, et les Chrétiens d'Orient furent abandonnés à leur sort.

Les pèlerins continuèrent à porter leurs pas vers la Terre-Sainte, mais isolément (3). La sollicitude de la France et des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem les y suivit; et, de siècle en siècle, le pieux souvenir des lieux où naquit le Sauveur du monde a conservé le pouvoir d'émouvoir les cœurs.

La protection des Chrétiens d'Orient fut longtemps un droit exclusif de la France; ce n'est que depuis l'abaissement du dernier siècle qu'elle a vu diminuer aussi cette prérogative gagnée au prix de son sang, et grandir au contraire les prétentions des nations schismatiques. — Dieu seul sait ce qui sortira des conflits dont cette question est le prétexte en ce moment; mais, quoi qu'il arrive, les hauts faits des pèlerins français du moyen-âge ne peuvent être effacés de l'histoire. Les royaumes et les principautés qu'ils ont fondés en Palestine sont réparer les fortifications de plusieurs villes. Il s'embarqua ensuite pour la France au printemps de l'année 1254, à la nouvelle de la mort de la reine Blanche, sa mère. Il laissa en Terre-Sainte cent chevaliers sous le commandement de Guillaume de Sergines

(1) Michaud, t. IV, 425, et Joinville.

(2) Nous citerons cependant dans la liste des « chevaliers de l'ostel du roy pour la voye de Tunes, » conservée par Joinville, messire Pierre de Sens et Otes de Toncy, où il faut peut-être voir un sire de Toucy. — Joinville, Hist. de saint Louis, XXII.

(3) En 1260, un Auxerrois, nommé Pierre Barraud, voulut se rendre en Terre-Sainte pour y demeurer jusqu'à la fin de sa vie. Sa femme y consentit, et les deux époux firent le partage de leur mobilier et de leurs immeubles situés à Auxerre. — Lebeuf, Hist. d'Auxerre, 2e éd. Preuves, t. IV, n° 196.

tombés, mais non sans gloire pour leurs défenseurs; et l'on y rencontre encore à chaque pas, dans les villes de la côte (1) et sur les montagnes les plus sauvages, des vestiges de leurs châteaux-forts et de leurs monuments.

QUANTIN,

Archiviste.

(1) On trouve encore sur la côte de la Syrie, et notamment à Saïda, des établissements et des édifices qui sont la propriété de la France.

NOTICE

SUR LE COLLÉGE D'AVALLON.

Suite.

II.

La famille des Odebert était ancienne et considérée à Avallon. On trouve en 1473 un Jacques Odebert receveur des deniers communaux. Un peu plus tard, Jean Odebert devient gouverneur du grenier à sel. Pendant tout le XVIe siècle, les Odebert occupent les charges importantes d'échevin, de conseiller du roi, de lieutenant criminel, etc., etc., et contractent des alliances avec les meilleures familles du pays, les Filzjean, les de Clugny, les Seguenot. Vers la fin de ce même siècle, quelques-uns d'entre eux émigrèrent à Dijon et exercèrent au Parlement des fonctions qui donnèrent de l'éclat à leur famille.

Pierre Odebert, le fondateur ou pour mieux dire le restaurateur du collége d'Avallon, était né à Dijon vers l'an 1574. Son père Louis Odebert, natif d'Avallon, seigneur de Rosières et Saint-Seine-sur-Vingeanne, avait été pourvu de la charge de conseiller-clerc au Parlement de Dijon et mourut doyen des conseillers après une magistrature de cinquante-six ans.

Pierre Odebert, son fils, se distingua de bonne heure par ses talents et mérita d'être élevé, dès l'âge de vingt-huit ans, à la dignité de premier président aux requêtes du palais. Il exerça avec gloire cet office pendant quarante-deux ans et s'en démit en 1645 pour donner ses soins au bel hôpital qu'il fit bâtir dans le faubourg d'Ousches près de Dijon et qu'il dota de quatre-vingt mille livres, de concert avec sa femme Odette Maillard (1).

(1) Parlement de Bourgogne. Palliot.

Les soins du barreau n'avaient pas empêché le président de cultiver les lettres. Il composa plusieurs ouvrages et même des poésies assez correctes quoique un peu lourdes. Le livre qui lui fit le plus d'honneur est celui qu'il donna au public sur la fin de sa vie sous le titre d'*Académie des afflictions*. Dans ce traité de philosophie religieuse sur l'avantage des souffrances, dédié à ses enfants et à ses neveux, Pierre Odebert montre une piété profonde et un grand détachement des biens ainsi que des honneurs de la terre.

On y lit entre autres choses qu'*il a quitté volontairement l'exercice de la justice auquel il a donné la plus belle partie de sa vie dans un parlement auguste, afin de se faire justice à lui-même et employer autant de soins à se connaître qu'il en a mis à rendre la justice aux autres et à les connaître..... ce qui l'a amené à se retirer du monde et à préparer dans la retraite et dans les bonnes œuvres le salut de son âme.* Il mourut cinq ans après l'impression de son livre, à l'âge de 87 ans, le 19 novembre 1661.

Mais ce ne furent ni ses dignités ni ses ouvrages qui attirèrent à Pierre Odebert la considération dont il jouit encore aujourd'hui dans sa province natale. S'il vit dans le souvenir de ses compatriotes, si son nom, cher aux habitants de Dijon, est populaire parmi les Avallonais, les pieuses fondations qu'il fit dans ces deux villes sont la principale cause de la longue reconnaissance qui s'est attachée à sa mémoire. Le président avait conservé une affection spéciale pour la ville où reposaient ses ancêtres; aussi réserva-t-il à Avallon une large part dans ses libéralités. Le couvent des Capucins fut bâti à ses frais, la collégiale reçut plus d'une fois des marques de sa munificence, l'hôpital en ruines fut doté d'une somme de trente mille livres destinée à sa reconstruction; et le collége, qui languissait depuis quelques années, lui dut sa prospérité pendant deux siècles.

Ayant appris la situation déplorable où cet établissement se trouvait réduit, Pierre Odebert encouragea les habitants d'Avallon à en prévenir la chute par toute sorte de sacrifices et pour donner plus d'efficacité à ses conseils, il leur écrivit qu'il voulait faire donation à la ville des biens et des rentes qu'il possédait aux environs d'Avallon, à condition que

ces biens et ces rentes seraient affectés à perpétuité à l'entretien du collége. Cette proposition fut accueillie avec la plus vive reconnaissance et le président se hâta d'exécuter ses généreuses intentions.

Dans cette donation faite à Dijon le 10 janvier 1650, le président expose d'abord avec une noble simplicité les motifs de sa libéralité :

« Au nom de Dieu, Amen. Comme ainsi soit que Pierre Odebert » conseiller du roi en ses conseils, Président aux requêtes du » parlement de Bourgogne, considérant que messieurs ses » prédécesseurs ont pris leur naissance dans la ville d'Avallon » où leurs cendres reposent en l'église collégiale de Notre-Dame » de Saint-Lazare, dans le monument de la famille des Odebert, » proche l'autel où pose l'image de Notre-Dame de la Pitié (1): » que pendant leur vie, Dieu leur a fait la grâce d'aimer les » bonnes-lettres et de parvenir par leur piété, vertu et doctrine » aux plus honorables charges de la justice, en cette province: » Et désirant aussi le dit sieur président laisser de sa part à » ladite ville quelque témoignage de gratitude et de bonne » volonté qui, regardant singulièrement l'honneur et la gloire » de Dieu, profitent aux âmes de ses dits sieurs prédécesseurs » par le mérite de bonnes prières, et servent à la postérité » de moyens pour instruire la jeunesse à la piété, bonnes mœurs » et lettres humaines :

« Pour cette considération et pour l'exécution de ces des- » seins, il est que, ce jourd'hui dix janvier seize cent cinquante, » par devant..... a été fait, convenu et traité ce que s'ensuit.....»

La donation du président comprend : 1° un moulin situé à Cousin-le-Pont et appelé le moulin de Saint-Martin; 2° divers domaines situés à Menades, à Genouilly, à Etaules et à Pansy; 3° trois mille huit cents livres dont la rente est de deux cent trente-cinq livres. Jusqu'à son décès, le président se réserve sur ces biens une pension annuelle de cinq cents livres.

Moyennant quoi les sieurs échevins, syndics et leurs successeurs aux dites charges seront tenus et obligés de faire célébrer une messe à perpétuité chacune semaine en commé-

(1) Ce monument a disparu depuis la révolution.

» moration des trépassés au jour de lundi, au dit autel de Notre-
» Dame de la Pitié, et encore un service solennel des trépassés
» par an, à pareil jour de l'obît du sieur Président.....

» Veut et entend aussi le sieur président qu'il soit pris sur
» ces revenus la somme de cent livres par an, pour être employée
» au soulagement et nourriture des pauvres de l'hôpital de la
» ville; et le surplus desdits revenus sera employé et donné
» au collége, pour servir d'augmentation au revenu d'iceluy et
» à accroître le nombre des régents, afin que la jeunesse tant
» de la ville que des lieux circonvoisins puisse être enseignée
» et instruite aux bonnes lettres; sans qu'iceux revenus puissent
» être employés à autres usages ni divertis pour quelque cause
» que ce soit. »

En finissant, le président témoigne le désir qu'on apporte le plus grand soin au choix du principal et des régents et attendu que tout abus sous ce rapport porte un grand préjudice au bien public et aux écoliers, il veut que lorsqu'il s'agira d'établir des maîtres, « les échevins et syndics jettent particulièrement la
» vue sur ceux ayant étudié aux écoles de théologie fondées
» par le dit sieur président en la maison des RR. PP. Jésuites
» en la ville de Dijon où la science et solide piété s'apprennent ;
» les plus capables néanmoins soit des dites écoles ou autres
» lieux étant toujours préférables et les originaires d'Avallon à
» tous autres, en cas d'égalité de mérite. »

Le président ne connaissait que par ouï-dire l'état du collége, quand il fit cette donation. Il vint à Avallon vers la fin de cette année ou au commencement de la suivante et se convainquit par lui-même que ses dons seraient insuffisants pour rendre la prospérité au collége. En conséquence, le 28 juin 1651, il fit une nouvelle donation, dans laquelle après avoir confirmé ses premières libéralités, il renonça à la pension annuelle de cinq cents livres. Il laissa en outre quatre mille livres pour acheter des biens fonds au collége et s'obligea à fournir quatre mille autres livres dans la fin de rebâtir cet établissement et d'y construire une chapelle. Les conditions furent les mêmes que dans la donation précédente, si ce n'est que P. Odebert se réserva de nommer jusqu'à sa mort le principal et les régents et exigea

qu'il fût célébré tous les jours une messe à laquelle devaient assister les maîtres et les élèves.

Ce nouveau bienfait fut reçu avec enthousiasme. En témoignage de leur reconnaissance, les Avallonais députèrent deux des échevins, Pirot et Colas, pour offrir au président, au nom de la ville, des remerciements solennels et le titre de restaurateur et de fondateur du collége d'Avallon. Ils ne s'en tinrent pas là. Par délibération publique, la ville s'engagea dans l'acte d'acceptation *à faire poser dans la chapelle du collége un marbre sur lequel seraient gravés les dons et les bienfaits du seigneur Odebert avec ses armes* (1)*; en outre à placer la figure ou effigie de leur bienfaiteur dans une niche sur la principale porte du collége et au-dessous de cette effigie ces mots en lettres d'or:* CE COLLÉGE A ÉTÉ FONDÉ PAR MESSIRE PIERRE ODEBERT, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, PRÉSIDENT DES REQUÊTES AU PARLEMENT DE BOURGOGNE, *avec le millésime. Et afin que la mémoire de ses bienfaits soit conservée à la postérité, le principal du collége ou l'un des régents sera obligé d'en faire mention tous les ans au discours qu'il prononcera pour l'ouverture des classes.* Ces résolutions adoptées en l'assemblée générale des habitants d'Avallon, le 2 juillet 1651, sont signées par Pierre Filzjean, doyen du Chapitre, Pierre de Clugny, lieutenant civil, Pirot et Colas, conseillers au bailliage, Amanjard, Vallon, Bellot, Borot, échevins, syndic et greffier (2).

Les dons et les promesses du président ayant relevé la confiance des habitants, ils s'occupèrent immédiatement de restau-

(1) Voir cette inscription à la fin de la notice.

(2) Le buste du président, exécuté à Dijon moyennant cent cinq livres, par le sculpteur Tassin, avait été placé, selon les intentions de la ville, sur la grande porte du collége. Il en fut enlevé à l'occasion de la reconstruction de cette porte en 1769. Les mutilations que le temps et peut-être les outrages des écoliers lui ont fait subir, ne permettent pas d'exposer aux regards du public une pierre où l'on ne distingue plus aucun des traits de l'original. Le marbre sur lequel était gravée l'inscription destinée à rappeler les bienfaits de Pierre Odebert existe aussi, mais brisé en plusieurs morceaux. Quant aux fondations pieuses, elles ont été abolies depuis que la révolution a confisqué tous les biens du collége. Nous croyons qu'une souscription destinée à restaurer le buste du président et à replacer dans la chapelle l'ancienne inscription serait un acte de justice et de reconnaissance auquel tous les Avallonais s'empresseraient de s'associer.

rer le collége. Il fut même décidé qu'on ferait toute sorte d'efforts pour augmenter les fonds destinés à cet usage et qu'en conséquence *deux des échevins avec quelques officiers du bailliage et quelques notables habitants s'acheminеraient par la ville pour faire une quête volontaire, et où elle ne réussirait, on en ferait un impôt des deniers nécessaires*. La restauration projetée s'accomplit assez rapidement. Dès l'année 1654, les constructions furent terminées et la chapelle dédiée sous le vocable de Notre-Dame de la Pitié. Le principal et les régents nommés par P. Odebert en vertu des réserves contenues dans le second acte de donation purent prendre possession du collége, et le jour que les classes s'ouvrirent dans le nouvel établissement fut un jour de fête pour toute la ville.

Mais les Avallonais rassurés sur l'existence matérielle de leur collége, éprouvèrent le désir et sentirent bientôt la nécessité d'en confier la direction à quelques-unes de ces nombreuses congrégations qui, au 17e siècle, se vouaient à l'éducation de la jeunesse. C'est ce que nous apprend un rapport de Georges de Clugny, dressé en 1667 par les ordres de l'intendant de Bourgogne. On y voit que « vers l'année 1664, les échevins, les « officiers du bailliage et les principaux habitants de la ville « lassés des désordres qui s'étaient glissés dans le collége par « la négligence et le peu de soin des deux ou trois derniers « recteurs, et considérant qu'ils tomberaient toujours dans les « mêmes inconvénients tant qu'ils y entretiendraient des per- « sonnes séculières qui n'ont pour but que leur intérêt particulier « et au lieu de tenir la jeunesse dans une discipline exacte « s'en relachaient eux-mêmes et donnaient mauvais exemple, « résolurent d'appeler dans leur collége les RR. PP. de la Doc- « trine chrétienne » et qu'à cet effet les échevins fondés de pouvoir par les Révérends du chapitre et les Notables de la commune passèrent avec le procureur général de la congrégation de la Doctrine, un contrat en vertu duquel la ville se dessaisissait de ses droits sur le collége (1).

Le contrat de la ville avec les Pères de la Doctrine est daté du 2 septembre 1664. Cet acte donne aux doctrinaires la jouis-

(1) **Archives de la ville. Rapport de G. de Clugny.**

sance : 1° du collége et de tous les bâtiments qui en dépendent, 2° des revenus provenant des biens et rentes laissés par P. Odebert, à condition de remplir la plupart des charges imposées aux donataires, 3° de la prébende préceptoriale et des revenus de la Maladière et dépendances. « Moyennant quoi, est-il dit « dans la donation, les RR. PP. seront tenus d'enseigner au « collége les bonnes lettres, piété et doctrine chrétienne à « tous les écoliers étudiants auxdites classes, tant originaires « de la ville qu'étrangers forains, depuis la sixième jusqu'à la « philosophie inclusivement, à commencer de la Saint-Luc pro- « chain. Et à cet effet fourniront la première année quatre régents « de capacité requise, sçavoir: un pour la cinquième et la sixième, « un autre pour la quatrième et la troisième, un autre pour l'hu- « manité et la rhétorique, le quatrième pour la philosophie. Et « deux ans après leur établissement, ils fourniront encore un « cinquième régent pour remplir l'ordre des classes ci-dessus « où on le jugera le plus nécessaire. Et trois ans après qui feront « cinq ans après leur établissement, ils fourniront encore un « sixième régent pour remplir lesdites classes. Et comme les « RR. PP. ont fait voir qu'ils ne pourraient fournir un lecteur « et écrivain, comme il avait été projeté, attendu qu'il n'y « a logement audit collége et que cela est contre l'ordre établi « en tous les colléges de France, la ville s'est obligée à l'avenir de « se pourvoir d'un lecteur et écrivain qui enseignera hors ledit « collége (1).»

Selon les conventions faites avec la ville, les doctrinaires ouvrirent les classes le lendemain de la fête de Saint-Luc 1664. Mais pendant l'intervalle qui s'était écoulé depuis la conclusion du contrat, l'évêque d'Autun, sans l'autorisation duquel ils ne pouvaient enseigner dans le diocèse, était mort. L'archevêque de Lyon chargé de l'administration du siége vacant refusa formellement aux députés des doctrinaires et des Avallonais

(1) Au bas de la minute de ce contrat, on lit : Je soussigné, prêtre, vicaire perpétuel des églises Saint-Lazare et Saint-Julien d'Avallon, déclare en ladite qualité et en tant que besoin serait, consentir l'établissement audit Avallon des RR. PP. de la Doctrine chrétienne. En foi de quoi j'ai signé le 30 octobre 1667.

Préjan.

d'approuver l'établissement commencé, en sorte que les Pères envoyés à Avallon furent contraints de se retirer. Cependant ils consentirent à laisser au collége un certain frère Etienne que les habitants demandaient avec instance comme une garantie du retour des Pères. Mais peu de temps après, ce frère Etienne tomba malade et s'en alla à son tour: ce qui força de rappeler des maîtres séculiers. Néanmoins, dès que le siége d'Autun fut pourvu, les habitants firent de nouvelles démarches auprès des doctrinaires qui obtinrent enfin l'autorisation de s'établir à Avallon, et consentirent à rentrer en accommodement. Il fut convenu qu'on s'en tiendrait aux dispositions de l'acte passé en 1664, et le lendemain de la Saint-Luc 1666, les Pères de la Doctrine, installés solennellement dans le collége, commencèrent les cours.

Leur début fit concevoir de grandes espérances. Bien qu'il n'y eût pas un seul boursier ni un seul pensionnaire au collége dont les bâtiments étaient mal préparés pour le logement des internes (1), et que selon les clauses du contrat, on n'eût encore ouvert ni la classe de rhétorique ni celle de philosophie: malgré même la proscription des classes élémentaires toujours si fréquentées, on put compter dès le mois de décembre de la seconde année des doctrinaires, cent-vingt élèves aux cours du collége, savoir: soixante enfants pour la sixième et la cinquième, et autant pour les trois classes supérieures.

C'était l'occasion de jeter les fondements d'un brillant établissement. Les doctrinaires pressaient la ville de s'imposer de nouveaux sacrifices pour assurer le succès que promettait un si beau début. Ils demandaient qu'on agrandît le collége et qu'on mît à leur disposition de plus abondantes ressources. Avallon ne voulut pas ou ne put pas écouter leurs instances. Les esprits timides s'alarmèrent, les partisans de l'ancien régime laissèrent entendre des murmures, et force fut aux doctrinaires de s'en tenir aux clauses étroites de leur établissement. Bientôt même ils se virent enlever une partie de leurs revenus par la perte de la Maladière, dont les chevaliers de Saint-Lazare se mirent en possession pendant plusieurs années. Ils obtinrent il est vrai, une indemnité; mais ce fut à grand'peine et par des moyens

(1) Archives d'Avallon. Rapport de G. de Clugny.

qui refroidirent le zèle des habitants en leur faveur. Ajoutons que l'esprit étroit de certains administrateurs clercs ou laïcs suscitait aux directeurs du collége mille petites tracasseries contre lesquelles il fallait sans cesse se défendre. S'ils sortaient quelque peu du cercle de leurs attributions, le Chapitre portait plainte à l'évêque ou au parlement ; s'ils jugeaient à propos de réformer quelques anciens usages, bien moins que cela, de chasser un jeune homme aux mœurs équivoques, des gens du conseil de la ville s'immisçaient dans ces questions de discipline intérieure et, sans y penser, causaient de nouveaux ennuis à des maîtres qui cependant jouissaient de toute leur confiance. Ces causes et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer arrêtèrent les progrès d'un établissement qui, centre naturel d'une multitude de bourgs trop éloignés des grandes villes, serait devenu florissant et aurait été une source de gloire et de prospérité pour Avallon.

Néanmoins, par suite de l'organisation complète des classes, le collége d'Avallon fut désormais compté parmi les six grands colléges de la Bourgogne (1) et à ce titre obtint, en 1688, une gratification de trois cents livres que les Etats de la province votaient chaque triennalité pour distribuer des prix à l'un de ces collèges, *selon le tour de la roue*.

III.

Entrés en possession du collége d'Avallon, le 19 octobre 1666, les doctrinaires y enseignèrent jusqu'à l'abolition de leur congrégation, le 18 août 1792. Le P. Lefrançois, homme modeste et savant, fut le premier recteur à Avallon. Parmi ceux qui résidèrent plus ou moins longtemps dans cette ville, on peut citer le P. de Convenance, professeur de rhétorique, puis visiteur et provincial de l'Ordre; le P. de Saint-Genis, qui se distingua malheureusement dans les affaires du jansénisme et parvint aussi aux premières dignités dans sa congrégation; le P. Ytasse, renommé par son talent dans la poésie latine, mort en 1741 et enterré dans la chapelle du collége; le P. Barbe, anglais d'origine, qui a composé des fables fort estimées et est mort victime des massacres de 1792 ; le P. Préjan, député de la province de

(1) Dijon, Châlons, Autun, Auxerre, Beaune, Avallon.

Paris au Chapitre général de 1743, exilé pour ses opinions jansénistes dans la maison de Noyers en Bourgogne ; le Frère Royer-Collard, l'un des membres les plus distingués de l'opposition libérale sous la Restauration (1); le P. Tardif, l'un des derniers maîtres du collége, auteur d'un dictionnaire sur les homonymes français et anglais.

La méthode d'enseignement des PP. doctrinaires était celle qu'ils avaient adoptée pour tous leurs colléges. Pendant les cours de grammaire, on insistait fortement sur les principes de la langue latine et de la langue grecque ; on exerçait les enfants à l'application de ces principes par des explications et des compositions. Depuis la cinquième jusqu'en quatrième, à Pâques, les élèves apprenaient la *méthode curieuse*, et depuis cette époque jusqu'à la fin de la troisième, le *manuel des grammairiens*. Dans cette dernière classe, ils s'occupaient particulièrement de ce qu'il y a de plus relevé dans la grammaire, s'exerçaient à la traduction des auteurs latins et grecs et se livraient à la versification latine. La seconde ou classe d'humanités était consacrée à l'histoire et à la géographie, à la poésie et à la littérature. En rhétorique, on étudiait les orateurs et les règles de la composition. Deux années de philosophie employées à apprendre la logique, la morale et la métaphysique, les éléments des mathématiques et un peu de physique couronnaient l'enseignement scolaire.

Ce plan d'études est grand dans sa simplicité. On se proposait de développer par l'étude des règles du bon goût puisées aux sources les plus pures, ces facultés dont l'influence est si grande sur les destinées de l'homme : l'imagination, la mémoire, le jugement. Comme ces peuples qui croyaient rendre plus robustes les corps en ne donnant à leurs enfants que du sel et du cresson, nos ancêtres jugeaient que la nourriture simple et solide d'un enseignement purement libéral est plus propre à fortifier les âmes. Et parce qu'il y a dans cet enseignement de quoi absorber toutes les forces, toutes les heures du jeune âge, ils se gardaient bien de mettre à la portée de l'adolescent toutes ces friandises qu'on appelle langues vivantes, botanique, géologie, etc., etc. ; à plus

(1) Je cite ce nom sur la foi du dictionnaire des ordres religieux. Edition Migne. La vérité de cette assertion est loin de m'être démontrée.

forte raison n'auraient-ils jamais consenti à transformer ces sanctuaires où s'apprend l'art de bien penser et de bien dire, en ateliers de peinture ou en écoles de commerce. Le 19e siècle comprend l'éducation d'une toute autre manière que les siècles qui l'ont précédé. Est-ce progrès ou décadence ?

Les auteurs adoptés dans les classes étaient à peu près les mêmes qu'on suit encore de nos jours. Nous voyons par le rapport de Clugny que les auteurs chrétiens marchaient de front avec les auteurs payens. Le P. Lefrançois recommandait qu'on expliquât en commençant les épitres de saint Jérôme et de Sidoine Apollinaire, puis plus tard, les morceaux les plus éloquents des pères grecs et latins, les discours de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, etc.

Il existait pour la discipline intérieure et extérieure du collége d'Avallon, de vieux règlements que les doctrinaires crurent devoir retoucher en 1739. Tout ce qui parut inutile ou suranné fut élagué ; mais en s'efforçant de ramener la discipline au système général suivi dans leur congrégation, les doctrinaires montrèrent un grand respect pour les usages que l'expérience avait consacrés, ainsi que pour les vieilles traditions avallonaises. Peut-être, par les extraits du règlement que nous allons donner, trouvera-t-on que notre collége, en passant sous le régime de l'Université, n'a pas subi des changements bien importants dans sa discipline. On remarquera toutefois que nos pères prenaient un plus large souci des enseignements et des devoirs religieux dont les règlements actuels laissent toute la responsabilité à la famille ou au pensionnat.

Discipline. La rentrée des classes est fixée à la fête de saint Luc (1), et si cette fête tombe l'un des trois derniers jours de la semaine, au lundi suivant. Les exercices commencent par une messe solennelle du Saint-Esprit, laquelle est suivie d'un discours pour l'ouverture des classes. Les heures d'entrée et de sortie varient selon les saisons, les fêtes et les cours. Le matin on se rend au collége à sept heures et demie au plus tôt et le soir à

(1) N'était-ce pas beaucoup plus rationnel qu'une rentrée au 1er mardi d'octobre, c'est-à-dire précisément au moment des vendanges, du moins dans notre pays.

trois heures au plus tard. Les classes durent toujours deux heures au moins : la classe du matin est suivie de la sainte messe. qui se dit à dix heures et à laquelle les collégiens assistent avec les régents.

Jusqu'à Pâques il n'y a qu'un demi-congé, le jeudi soir; les philosophes ont seuls le privilége du congé entier. Il y a de temps en temps des congés de faveur : tels sont les congés accordés le jour d'un exercice public par les philosophes ; le jour de saint Nicolas; le 28 mai, fête de saint Germain de Paris, patron du collége; le premier mardi de mai, sur la demande de messieurs les chevaliers de l'Arquebuse; le mardi qui suit la fête du recteur ou la visite du provincial ; de temps en temps quand les élèves ont procuré par leur travail une grande satisfaction aux maîtres. Les vacances de Pâques ne sont concédées qu'aux philosophes et durent depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au jour de Quasimodo. Les grandes vacances sont fixées ainsi qu'il suit : pour les philosophes de seconde année, à la fête de Sainte-Madeleine, 22 juillet; pour les philosophes de première année, à l'avant-veille de l'Assomption; pour les rhétoriciens et les humanistes, au 23 août, le soir, après que le professeur leur a adressé une exhortation sérieuse sur le bon emploi des vacances (cette exhortation est également prescrite à tous les maîtres dans leurs classes respectives); pour les élèves de troisième et de quatrième, au 1er septembre; enfin pour les élèves de cinquième et de sixième, au 7 septembre. Dans ces quatre dernières classes, un examen de huit jours précède le départ des enfants.

A l'époque où le règlement fut retouché, la classe préparatoire qui répond à ce que nous appelons septième et huitième n'était point annexée au collége. Le grammairien chargé d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de la ville, donnait aussi les premières leçons de latin. En 1766, les doctrinaires s'engagèrent à fournir ce maître. Ils concentraient ainsi entre leurs mains l'éducation de tous les âges et de toutes les conditions, et préparaient par là d'excellentes recrues au collége (1).

Maîtres. Le recteur a la haute inspection sur tout le collége.

(1) On a beaucoup parlé dans ces derniers temps de revenir à ce système, en annexant au collége l'école primaire entretenue aux frais de la ville.

Près de lui, le préfet des études veille spécialement sur ce qui se rapporte à l'enseignement et à la discipline, il dirige les jeunes professeurs et les forme à la méthode d'enseignement adoptée dans la congrégation. Il revoit les compositions qu'ils ont corrigées, détermine les devoirs et les auteurs qu'ils doivent expliquer aux élèves, leur sert de guide et de père dans les pénibles obligations du professorat, les reprend même s'il le faut, mais toujours avec prudence et charité. En outre, le préfet des études inspecte les classes au moins deux fois par an ; il juge des progrès des élèves et leur assigne un rang selon le mérite d'une composition qu'il fait dicter par les régents et qu'il corrige lui-même. C'est encore lui qui autorise les jeunes gens qui se présentent à suivre telle ou telle classe; c'est lui qui exclut les mauvais sujets et les paresseux.

Quant aux professeurs, le règlement les oblige à se bien pénétrer de cette pensée, que leur devoir est de faire fleurir la piété plus encore que la science au collége, et que s'ils ne doivent rien négliger pour favoriser le progrès intellectuel de l'enfance, ils sont obligés plus strictement encore à corriger ses mœurs et à encourager ses bonnes inclinations. En conséquence, ils auront grand soin de réprimer le mensonge si familier aux écoliers, l'insolence, la légèreté dans le lieu saint, le bavardage, les disputes et les batailles; ils les obligeront à assister aux offices ainsi qu'aux catéchismes du dimanche: les philosophes eux-mêmes ne peuvent être dispensés que par le recteur, de l'assistance à ces catéchismes.

Les professeurs ouvriront leur classe par la récitation du *Veni sancte Spiritus* et la termineront par la prière *Actiones nostras*, laquelle sera remplacée le samedi soir par les litanies de la Sainte-Vierge. De plus, chaque fois que l'heure sonne, le premier de la classe (*imperator*) récitera à haute voix et avec piété l'*Ave Maria*. Les exercices commencent par la récitation d'une courte leçon de catéchisme ou d'Ecriture sainte, puis des auteurs de la classe, pendant une demi-heure. Le professeur emploie la seconde demi-heure à expliquer un auteur, la troisième et la quatrième à corriger les devoirs et à en prescrire de nouveaux. Le reste du temps (les classes duraient ordinairement deux heures et demie) est consacré à de nouvelles explications pendant lesquelles les

élèves sont interrogés ou demandent au maître des éclaircissements. On doit donner, autant que possible, des sujets religieux or moraux pour matière de thêmes.

Si le maître est obligé de punir, qu'il punisse avec discrétion; qu'il n'inflige aucune de ces peines que nos mœurs repoussent: qu'il n'use ni du poing, ni du pied, ni du bâton, ni du fouet, si ce n'est pour les plus petits enfants.

Chaque samedi, le régent fera pendant la dernière demi-heure de la classe du soir, l'explication du catéchisme dans les classes inférieures: les professeurs de seconde et de rhétorique expliqueront l'évangile du dimanche suivant.

D'autres règlements qui ne concernaient pas immédiatement les rapports des maîtres avec les élèves, tendaient également au bon ordre et à l'honneur de l'enseignement. Ainsi, on devait ne point accepter à dîner en ville, refuser tout présent des élèves, obtenir la permission du préfet des études pour faire imprimer ou pour lire en public soit un discours, soit une pièce de vers, soit une thèse de philosophie, parler souvent latin dans l'intérieur de la maison avec ses confrères et même avec les élèves, rendre compte à table et en présence des anciens de l'objet de ses études.

Elèves. Le règlement recommande avant tout la piété envers Dieu, puis le respect pour les maîtres, l'attention en classe, le travail à l'étude, les bonnes manières et la charité entre élèves. Les blasphémateurs, les menteurs d'habitude, ceux qui tiennent de vilains propos ou fréquentent de mauvaises sociétés, sont menacés des plus fortes punitions et s'ils ne se corrigent, de l'exclusion, fussent-ils en philosophie (1). Il y a obligation de se confesser au moins tous les mois, d'assister chaque jour à la messe du collége, d'entrer dans une confrérie de la Sainte-Vierge, de venir les dimanches aux vêpres qui se disent dans la chapelle et qui sont suivies d'une instruction spéciale pour les collégiens. J'omets les autres détails.

Il est difficile en relisant ces règlements si sages de ne pas

(1) Dans un registre du collége qui contient le nom des élèves depuis 1712 jusqu'en 1780, on trouve assez souvent accolée à un nom la note *turpiter abiit, turpiter ejectus est*, ou telle autre de même famille.

aimer ces hommes dévoués dont la vie toute entière appartenait à leurs élèves, et qui ne séparaient jamais les leçons du maître chrétien des enseignements du professeur. Sans négliger l'instruction de l'esprit, ils mettaient une sollicitude spéciale à l'éducation du cœur: pour former des citoyens utiles à la patrie, ils étaient convaincus que le moyen le plus assuré est de faire des chrétiens solides. Le professeur moderne est peut-être plus savant. Il excelle à développer rapidement l'intelligence des jeunes gens; mais l'éducation du cœur, l'éducation religieuse surtout languit entre ses mains, parce que lui-même ne s'est pas assez pénétré de foi, ou que, élevé au milieu d'une génération sceptique, il doute trop souvent de la sainteté et de la grandeur de la mission que lui a départie la Providence.

Afin de prévenir le relâchement, les statuts des doctrinaires exigeaient qu'un des Pères fût député chaque année pour faire la visite des colléges. Ce visiteur rappelait à l'observation des règles, quand on s'en était écarté, provoquait les réformes, encourageait les bonnes méthodes et sévissait quelquefois rigoureusement contre la négligence ou le désordre. Plus d'une fois à Avallon, il accueillit les plaintes des échevins contre les Pères du collége, mais plus d'une fois aussi il eut à les défendre contre d'injustes prétentions. En 1742, une lutte assez vive s'éleva entre les doctrinaires et les administrateurs de la ville, au sujet d'un droit d'inspection que ceux-ci avaient voulu exercer dans les classes. Le P. Provencal qui, par faiblesse, ne s'était point opposé aux exigences de *Messieurs de la ville* et avait toléré les visites qu'ils venaient faire au collége, fut sévèrement blâmé par ses supérieurs. M. Champion, maire perpétuel, reçut de son côté une lettre polie mais ferme, dans laquelle le P. de Convenance, ancien régent à Avallon et pour lors provincial de la congrégation, lui représentait les inconvénients et l'illégalité de ces visites opérées dans les classes par les députés de l'Hôtel-de-Ville. « La condition de ceux qui sont chargés d'instruire la jeu-
« nesse, *disait-il*, n'est-elle pas déjà assez dure et assez difficile
« par elle-même, sans qu'on aggrave ce joug par une dépen-
« dance inconnue jusqu'ici et qui n'a lieu dans aucun des col-
« léges de notre congrégation. La place où je suis demande que
« je sois attentif à conserver les droits et la liberté du collége e

« que j'en écarte certains assujettissements propres uniquement « à dégoûter les régents et à leur donner de l'éloignement pour « votre ville en particulier. Je vous supplie donc, Monsieur, de « trouver bon que nous prenions des précautions pour affran- « chir notre maison d'Avallon d'un joug qui ferait injure aux « supérieurs provinciaux en rendant leurs visites inutiles ou du « moins en les faisant regarder comme insuffisantes. »

Il paraît que ces visites avaient été sollicitées par quelques particuliers mécontents des Pères. Le maire, dans l'intention de pacifier les esprits, avait autorisé cette mesure sans réfléchir à ce qu'elle avait de blessant pour le corps entier des doctrinaires. En effet, n'eût-il pas suffi d'écrire au provincial? Etait-il sage de mettre toute une ville dans la confidence de ces démêlés qui affaiblissent l'autorité des maîtres et compromettent souvent la dignité des magistrats (1)? M. Champion sentit son imprudence, et les visites de l'Hôtel-de-Ville ne se renouvelèrent plus.

L'émulation soigneusement entretenue par des exercices publics et des récompenses de tout genre, était un des principaux moyens employés au collége d'Avallon, pour obtenir des élèves un travail sérieux. De bonne heure, les doctrinaires introduisirent la coutume de décerner des prix vers la fin de l'année, le temps ne fit qu'accroître cette solennité qui devint bientôt une des préoccupations de l'administration communale. Il y eut même des règlements exprès sur cette fête publique. Deux ou

(1) C'est ce qui arriva d'une façon peu agréable pour deux échevins, je ne sais à quelle époque. Des élèves avaient fait quelque scandale, puis s'étaient mutinés contre leur professeur. Le maire, informé du fait par la rumeur publique, s'imagina qu'il y avait lieu à une imposante manifestation au cœur même du collége. Il se présente donc accompagné de deux dignitaires de l'hôtel-de-ville, pénètre dans la classe de rhétorique, et là, échauffé sans doute par le souvenir de ses anciennes palmes oratoires, commence une philippique aussi véhémente que peu attendue. La harangue était belle ; mais un rhétoricien, *né malin*, aiguisait pendant ce temps-là une épigramme qui, passée discrètement de voisin à voisin, perçait à jour l'écharpe municipale.

Des écoliers malins jadis ont fait paraître
Un âne dans leur classe à la place du maître :
Le maire d'Avallon plus espiègle qu'eux,
Au lieu d'un dans la nôtre en a fait entrer deux.

trois mois d'avance, une commission était appelée pour délibérer sur les livres à acheter ; puis la liste était soumise aux observations du recteur du collége, lequel demeurait chargé de faire venir les ouvrages désignés. Quand le temps des compositions de prix était arrivé, le préfet des études était invité à remettre trois sujets de composition sur une même faculté dans chaque classe, au corps de ville qui choisissait un des sujets donnés, le scellait du sceau public et le déposait aux archives. Au jour fixé pour la composition, un des magistrats venait chercher la pièce déposée, puis allait dans une des classes dicter lui-même le devoir, en surveillait l'exécution et recueillait les copies de tous les élèves. Ces copies, bien et dûment scellées sous les yeux du régent et de la classe, étaient présentées plus tard à l'examen du corps municipal qui procédait solennellement à la correction des devoirs, en présence du préfet des études et du régent : ces derniers, toutefois, étaient condamnés à un rigoureux silence. S'il se présentait une difficulté, ou en cas de partage, le préfet, mais non le régent, était consulté, ou bien on convoquait quelque lettré de la cité. Après un examen approfondi des meilleurs devoirs, les copies basses étaient livrées aux flammes ; les archives recélaient de nouveau la fleur de la science avallonaise, et c'était seulement quelques heures avant la distribution des prix qu'on rompait, à l'hôtel-de-ville, le sceau mystérieux qui avait jusqu'alors dérobé à tous les regards le nom des vainqueurs.

Ces soins peuvent nous paraître minutieux. Mais ils étaient éminemment propres à stimuler l'ardeur des jeunes gens, qui voyaient dans toutes ces précautions une preuve de l'importance qu'on attachait à leur travail. Je ne parle pas des garanties d'impartialité que présentait un jury ainsi composé et qu'il est toujours utile d'offrir à l'esprit défiant des vaincus, à plus forte raison, si des établissements rivaux sont appelés à concourir ensemble. Mais qui s'aviserait de convoquer aujourd'hui les conseils municipaux pour demander un avis sur la traduction plus ou moins exacte d'une pensée de Tacite ou de Pindare ?

Les prix se distribuaient tantôt dans la cour du collége, tantôt à la halle. L'hôtel-de-ville fut inauguré par cette solennité, en 1774. La cérémonie s'ouvrait par un exercice littéraire ou par

un petit drame que jouaient les élèves : en 1773, la représentation de Mahomet *expurgé* attira de tous les environs un immense concours. On lisait ensuite un discours latin ou français sur un sujet tantôt héroïque, tantôt badin ; un poète succédait à l'orateur et savait faire vibrer quelque fibre patriotique, en célébrant une victoire remportée par les Français, la naissance d'un prince ardemment désiré, ou tout simplement le vin d'Avallon. Après les applaudissements d'usage, on invitait les lauréats à venir recevoir leurs prix au moyen de la vieille formule : *Præmium..... consecutus est N. Accedat.* Dans les listes manuscrites déposées aux archives, on voit figurer avec éclat des noms connus honorablement à Avallon : les Delabrosse, les Arthault, les Morizot, les Bouesnel, les Chenal, les Chausson, les Poulin, les Ruffier, les Compagnot d'Epoisses, les Laureau, etc., etc. Le nom de celui qui avait le plus approché du prix était aussi proclamé en ces termes : *Ad præmium... accessit N. Accedat.* On donnait aux deux vainqueurs une couronne de laurier avec une attestation munie du sceau public ; mais le premier recevait de plus un prix qui consistait en un certain nombre de volumes portant les armes de la ville.

Pour donner plus de relief à cette solennité, on imagina, en 1746, de convoquer le tambour et le *haut-bois de la ville*, usage qu'on a constamment observé depuis, avec quelques modifications dans l'orchestre.

Après la fête des imberbes venait celle des notables. Sur la somme destinée aux prix et approuvée par l'intendant de Bourgogne, Messieurs de la ville réservaient de temps immémorial le menu d'un grand dîner donné le soir, à l'hôtel-de-ville, en l'honneur des triomphateurs de la journée. Bien que ce dîner fût assez modeste, puisqu'il ne dépassait guère le chiffre de cent francs, l'autorité supérieure jugea à propos d'en dégrever les contribuables, et le supprima en 1781.

Tel était l'état du collége d'Avallon, quand la révolution de 1792 arriva. Un décret de la Convention frappa d'un coup mortel la congrégation des doctrinaires, qui furent obligés de se disperser (1), tandis qu'un autre décret ordonnait la vente des biens

(1) Les derniers doctrinaires furent le P. Boyer, recteur, le P. Corniquet, procureur, Foussard, Elie, Carré, Vincent, professeurs.

du collége, sous prétexte que l'Etat se chargerait désormais de donner l'instruction gratuite à tous les jeunes Français (2). Les frais que la ville a été obligée de s'imposer et qu'elle s'impose encore chaque année, pour soutenir ses écoles et son collége, lui apprennent ce que valent les promesses d'une révolution.

IV.

Je terminerai cette Notice sur le collége d'Avallon, par un état des biens qui lui ont été enlevés.

Le premier revenu affecté à cet établissement paraît avoir été la prébende préceptoriale du chapitre de Notre-Dame-de-Saint-Lazare. Cette prébende donnant un revenu fort variable, la ville transigea avec le Chapitre, moyennant une rente annuelle de 240 livres, franche de toute espèce de charges. Les doctrinaires attaquèrent cette transaction et, après de longs débats, obtinrent gain de cause, ce qui força le Chapitre à les mettre en jouissance de tous les biens et de tous les revenus d'une prébende, comme les autres chanoines résidents. Cette prébende, déduction faite des charges, représentait un revenu d'environ 500 livres à la fin du XVIIIe siècle.

Les dons en biens fonds du président Odebert sont détaillés dans l'inventaire qu'on dressa lorsque les doctrinaires prirent possession du collége. C'étaient :

1° Un moulin à eau, appelé le moulin de Saint-Martin, situé sur la rivière de Cousin-le-Pont, rendant par an 90 bichets de blé : le bichet évalué 35 sols.

2° Une métairie à Menades, comprenant 1° dix-sept journaux de terre labourable, à raison de 11 bichets, moitié de blé et moitié d'avoine, le bichet d'avoine valant 15 sols; 2° quinze sées de pré, louées 10 livres 10 sols : le tout faisant 26 livres 11 sols.

3° Une métairie à Etaules-le-Haut, comprenant 1° dix-sept journaux 2/3 de terre labourable ; 2° deux sées de pré : le tout rendant par an 7 livres 2 sols 6 deniers.

4° Une métairie à Pansy, comprenant 60 journaux, qui, avec les prés attenant à la métairie, rendait 90 livres.

(1) Voir la note B à la fin.

5° Une métairie à Genouilly, comprenant 1° cinquante-trois journaux de terre labourable, et environ sept sées de pré, amodiée à raison de 41 bichets, moitié de blé et moitié d'avoine : le tout rendant 52 livres.

6° Une maison à Pansy, louée 10 livres.

Ces estimations de revenu sont de l'année 1690

A ces biens, il faut ajouter :

Trente ouvrées de vignes, finage du Vault, léguées au collége par Marguerite Chevalier, estimées six cents livres (1690);

Un quartier de pré acquis par les doctrinaires ; valeur foncière 7 livres ;

La Maladière, avec ses cours, jardins, et le domaine qui consistait en cent douze journaux de terre labourable amodiés de 140 à 160 bichets par moitié froment et avoine, et en neuf sées et demie de pré : le tout produisant un revenu de 330 livres en 1720.

Diverses rentes sur des particuliers avaient été remboursées longtemps avant la révolution et employées à des réparations.

— Un relevé très-complet des revenus et des dépenses du collége nous permet d'apprécier la situation financière de cet établissement, quelques années avant la révolution. En 1778, à propos de demandes faites par les doctrinaires pour obtenir quelques subsides, la ville ordonna une enquête et obtint le résultat suivant :

REVENUS DES BIENS FONDS.

Deux cent quatre-vingt-huit bichets froment, à 25 sols le boisseau.....	1,440l
Deux cent dix-huit bichets avoine, à 10 sols le boisseau	436
Huit bichets seigle, à 20 sols le boisseau ...	32
Un cochon (redevances des métairies)...	24
Huit chapons id.	12
Vingt-quatre poulets id.	12
Vingt-cinq bottes de foin.....	3
Six boisseaux, pois et lentilles.....	12
Argent	948
Soixante-cinq ouvrées de vignes, à raison de 4 liv. l'ouvrée	260
1er total (A reporter)...	3,179l

Report. . .	3,179[l]

REVENUS DIVERS.

Les droits de collége pour les écoliers non pensionnaires (1).....	360[l]
Traitement accordé par la ville pour un maître de grammaire	450
Bénéfice fait sur le pensionnat, bon an, mal an (45 à 50 pensionnaires)	800
2[e] total...	1,610
Total général...	4,789[l]

DÉPENSES.

Décimes suivant quittances de 1777.....	139[l]	8[s]	10[d]
Cens, octrois et autres charges.....	100	»	»
Arrérages du reste d'un capital de 1,800 livres	80	2	»
La quote-part de ce qui est retenu par le Chapitre, sur les fruits de la prébende préceptoriale, pour entretien, réparations, etc....	200	»	»
Nourriture et vestiaire de huit prêtres dont le collége est composé.....	3,600	»	»
Gages et nourriture de trois domestiques pour la maison, non compris les autres domestiques et serviteurs non commensaux qui n'ont d'autre emploi que celui de la pension....	900	»	»
A reporter. . . .	5019[l]	10[s]	10[d]

(1) Il est curieux d'observer la progression ascendante des droits perçus sur messieurs les collégiens. Avant 1700, la rétribution scolaire n'était que de 30 sols, dont la moitié pour l'homme chargé de sonner la classe, balayer, fournir les verges, etc., et l'autre moitié pour l'éclairage et le chauffage. La rétribution fut portée ensuite à 40 sols, puis à six livres. Vers 1754, un avallonais, nommé Dondenne, s'éleva vivement contre cette mesure. De quel droit, disait-il, les échevins, sans convoquer l'assemblée, sans demander avis à personne, disposent-ils de la bourse d'autrui? On lui répondit par un nouvel acte d'autorité. On fixa la rétribution à 12 livres, puis à 24, puis à 36 : aujourd'hui elle s'élève à 60 et à 80 francs. Evidemment, voilà du progrès.

Report. . .	5019l	10s	10d
Contributions aux charges de la congrégation des doctrinaires, frais et voyages des professeurs, lors de leur changement et pour prendre les ordres.....	300	»	»
Pour réparations aux bâtiments du collége et domaines	600	»	»
Total...	5,919l	10s	10d

Excédant des dépenses sur les recettes : 1,130 liv.

Il paraît que ce déficit était couvert, soit par le versement d'une légère rétribution que les élèves apportaient au premier jour de l'an, à titre d'étrennes (on supprima cet usage vers le milieu du dernier siècle), soit par les honoraires des messes que les doctrinaires célébraient au collége, soit enfin par les dons particuliers que les Pères de la Doctrine faisaient à leur établissement d'Avallon.

Ces ressources manquaient quelquefois et alors la ville venait au secours du collége en allouant les sommes reconnues nécessaires.

NOTES.

(A) Voici le texte de l'inscription qui relate les bienfaits du président Odebert :

A LA GLOIRE DE D(IEU).

ET

(A LA MEMOIRE DE MR PIERRE ODE(BERT CONSEILLER)
D(U R)OY AU PARLEM^T DE BOURGUOGNE ET PRESIDENT)
AUX REQ^TES FILZ DE MR LOVYS ODEBERT DOYEN
DVD PARLEM^T NATIF DE LA VILLE D'AVALON, LE Q^L
PO^R LE SALVT DES AMES DES S^RS SES PREDECES-
S^RS A DONÉ A LA D. VILLE LES MOVLIN DOMAINES
QUI LVY APPARTENOIET AVX ENVIROS DICELLE,
AVEC TROIS MIL HUICT CENS LIVRES EN PRIN-
CIPAVLX DE RENTES COSTITVÉES LES REVE-
NVS DESQ^LES BIES LES S^RS ECHEVINS ET SCINDIC

DE LAD. VILLE SOT OBLIGES EMPLOYER AFER CELEBRER VNE MESSE EN CESTE CHAPELLE CHAQE LVNDY DE LA SEPMAINE A PPETVITE ET VN SERVICE SOLENEL TOVS LES ANS, LA VEILLE ET IOR DE LOBIIT DVD SR PRESDT. QVI FVT LE OVLESD. SRS ESCHEVINS ET SCINDIC DE LAD. VILLE DOIBVET SE TREVVER EN CORPS AVEC LES REGETS DV COLLEGE ET PAVVRES DE LHOSPITAL DICELLE AV QL HOSPAL DOIT ESTRE PAYE ANNVELLET IOOL ET LE SVRPLVS DESD REVE NVS AVD. COLLEGE PR LAVGMETAON ET EN ENTRETEMT DESD. REGETS AINSY QE DE TOVT IL APPERT P LE COTRACT PASSE A DIION LE XE IANVIER M. VICL. PAR Dr REGNAVLT NORE EN TEMOINGNAGE DVQL BIEN FAICT LESD. SIEVRS MAGISTRATZ ONT FAICTZ ERIGER CESTE INSCRIPTION.

Pries Dieu pour les ames des trépasses.

(B) Les études suspendues pendant le fort de la terreur reprirent en 1795. Sous les noms divers d'école centrale, d'école supplémentaire, de maison d'études, le collége eut à subir tous les caprices et toutes les absurdités de l'esprit révolutionnaire. Pour juger de ce que fut l'éducation à cette époque, il suffit de rappeler que la plupart des maîtres étaient de chauds partisans des nouvelles doctrines, qu'on distribuait en prix des livres impies et immoraux et qu'entre autres articles du règlement pour les pensionnaires, on avait remplacé la prière du matin et du soir *par la lecture de deux ou trois paragraphes de la constitution*. L'Empire, en rétablissant l'ordre dans toute la France, le rétablit aussi dans notre collége qui, grâce à l'intelligence et à la sagesse de la plupart des hommes chargés de l'administrer depuis cette époque, n'a cessé de rendre les plus grands services à la jeunesse Avallonaise.

M. G.....

ORIGINES HISTORIQUES ATTRIBUÉES A AUXERRE.

CE QU'IL Y A D'APOCRYPHE

ET CE QU'IL Y A D'AUTHENTIQUE DANS CES ORIGINES.

Le retour à une sage et sévère critique dans l'étude de l'histoire est une des grandes prétentions de notre époque. Les travaux que nous voyons publier la justifient-ils toujours complètement? C'est là une question dont la discussion nous mènerait trop loin. Toujours est-il que du moins on évite avec plus de soin qu'autrefois ce travers, tant reproché aux savants des derniers siècles, de vouloir absolument plier les textes des anciens auteurs à leur fantaisie, de reculer les annales des villes de leur prédilection. Ce reproche, à vrai dire, n'était pas sans quelque fondement. Il n'était que trop ordinaire aux hommes qui, dans cette période, amassaient des matériaux pour l'histoire de leur province, non pas tout à fait de tomber dans le ridicule de leurs devanciers de la Renaissance, qui rattachaient tout à la guerre de Troie, à l'invincible Hector ou au pieux Enée, mais tout au moins de vouloir absolument dater de Jules César et trouver dans les Commentaires de ce conquérant les origines historiques de leur ville natale.

Cette puérile aberration était gaiement flagellée dans cette boutade d'un écrivain célèbre du siècle dernier (1) :

« Vous ne passez point par une seule ville de France ou d'Es-
« pagne ou des bords du Rhin ou du rivage d'Angleterre vers
« Calais, que vous ne trouviez de bonnes gens qui se vantent
« d'avoir eu César chez eux. Des bourgeois de Douvres sont
« persuadés que César a bâti leur château, et des bourgeois de
« Paris croient que le grand Châtelet est un de ses plus beaux
« ouvrages. Plus d'un seigneur de paroisse montre une vieille
« tour qui lui sert de colombier et dit que c'est César qui a

(Voltaire. *Dict. phil. v. César.*

« pourvu au logement de ses pigeons. Chaque province dispute « à sa voisine l'honneur d'être la première en date à qui César « donna les étrivières. Un antiquaire Italien en passant, il y a « quelques années, par Vannes en Bretagne, fut tout émerveillé « d'entendre les savants de Vannes s'énorgueillir du séjour de « César dans leur ville. Vous avez sans doute, leur dit-il, quel- « ques monuments de ce grand homme ?—Oui; répondit le plus « notable, nous vous montrerons l'endroit où ce héros fit pendre « tout le sénat de notre province au nombre de six cents. Nous « en avons dernièrement retrouvé les potences. »

Et nous aussi à Auxerre, il y a plus de cent-vingt ans que nous voulons avoir été assiégés, pris et rançonnés par César, et nous portons tout juste à six cents le nombre des citoyens qu'il a, non pendus pour cette fois, mais emmenés en ôtage. Et, si l'on nous en croit, nous nous appelions alors, non pas Auxerre (Autissiodorum), mais Vellaunodunum, et c'est même à cette occasion que nous nous sommes débaptisés. Cela est raconté par tous nos historiens, à commencer par Lebeuf.

Pourtant ce n'est plus qu'à Auxerre qu'on accepte cette tradition. Ailleurs on se rit de nous. Et même à Auxerre on n'y croit sans doute plus guère, car au congrès archéologique qui s'y est tenu en 1850, il ne s'est pas trouvé un seul champion pour soutenir la vérité de ce récit. Et poutant cela reste écrit. Et l'erreur, si c'en est une, se transmet librement et presque officiellement aux générations nouvelles. Aussi ce n'est pas sans raison que les savants du dehors nous convient à purger une bonne fois, par une saine critique, nos histoires de cette fable. Cette année encore M. Victor Petit, dans l'intéressant itinéraire qu'a publié l'Annuaire du département, nous a invités à cesser de nous incliner en silence devant le grand nom de Lebeuf et à écrire enfin une histoire sérieuse des origines d'Auxerre, afin que chacun pût avec confiance établir sur une base solide les éléments de nouvelles études de géographie historique.

Il est temps peut-être de déférer à cet appel, et, sans rien perdre du respect que méritent, à si juste titre, les divers historiens d'Auxerre, de dégager nos annales de ce qui n'était établi que sur l'hypothèse et la fiction, et que les progrès de la science rendent aujourd'hui complétement insoutenable.

Et toutefois ce n'est pas sans quelque hésitation que nous

entreprenons ce travail. Lebeuf est une si haute autorité dans la science historique, et les écrivains qui après lui ont raconté l'histoire d'Auxerre se recommandent par tant de savoir et de sagacité, que notre tâche peut sembler un peu téméraire. Mais l'évidence des faits est encore plus respectable que l'autorité des savants. Et, après tout, dans cette branche si ardue de la science, l'erreur est si facile et si fréquente; elle a été si souvent le partage des plus illustres d'entre les hommes qui, dans ces derniers siècles, ont défriché le champ de l'histoire, que ce n'est pas faire le moindre tort à leur renommée que de redresser les écarts où leur imagination a pu parfois les entraîner.

Entrons donc maintenant en matière avec une libre assurance.

Lebeuf s'était passionné dès sa jeunesse pour l'histoire de sa ville natale. Dès 1723 il avait publié une très-curieuse relation des guerres religieuses du seizième siècle dans l'Auxerrois, et on lisait en tête de ce livre une dissertation pleine de détails intéressants sur l'antiquité d'Auxerre. Les grands travaux auxquels il se livra dans les années suivantes n'avaient point interrompu le cours de ses investigations sur ce sujet spécial, et jusqu'en 1743, date de la publication de son grand ouvrage sur l'histoire ecclésiastique et civile de cette contrée, il fut sans cesse occupé de rechercher les origines historiques de son pays; recherches qui, selon lui, étaient, d'ailleurs, les plus épineuses qu'il eût encore rencontrées. Des monuments incontestables lui démontraient l'existence d'Auxerre, comme ville de quelque importance, dès l'invasion des Gaules par Jules César. Il restait, pour mettre le sceau à ces titres d'antiquités, à en chercher la confirmation dans le texte des Commentaires. Or ceci était désolant; César ne citait nulle part le nom de la chère patrie du savant souchantre. Mais au livre septième il mentionnait une ville à deux journées de marche de Sens, en tirant vers le Berry, et cette ville il l'appelait Vellaunodunum. En dépit des merveilles qu'avait déjà opérées la science étymologique, il était difficile d'espérer qu'elle parvînt jamais à démontrer que Vellaunodunum avait naturellement dégénéré, par des modifications successives, en Autissiodorum. Mais est-il rien qui pût embarrasser les savants en *us*? Il s'en était donc trouvé un, Paradinus, qui, sur la seule indication de la distance, et sans autrement approfondir les choses, avait traduit Vellaunodunum par Auxerre; et, après lui, quelques

autres géographes, dont le nom était d'ailleurs d'aussi peu d'autorité, avaient copié son assertion. Notre illustre chanoine se mit en tête de transformer cette conjecture en une démonstration, et en 1727 il composa à cette fin un mémoire très-étendu, qu'il communiqua d'abord à divers savants, et qu'en 1738 il publia dans le second volume de son « *Recueil de divers écrits pour servir à l'éclaircissement de l'histoire de France.* »

Nous sommes en conscience forcé de reconnaître que ses preuves n'étaient pas très-déterminantes; car elles se bornaient à une similitude de nom entre la ville citée dans les Commentaires et le petit ruisseau, dit de Vallan, qui arrose le vallon à l'embouchure duquel, selon des données déjà assez évidentes alors, et que les fouilles et les découvertes plus récentes ont pleinement confirmées, se trouvait assise la ville gallo-romaine d'Auxerre, avant la construction du Castrum appelé depuis par nos pères la Cité, et dont nous voyons encore subsister en partie, au cœur de notre ville, les tours et les remparts.

Il y avait bien quelque chose à répondre d'abord au sujet du nom de Vallan, que le ruisseau ne donne pas au vallon qu'il traverse; qu'il emprunte, au contraire, au village où il prend sa source et qui est à six kilomètres du vieil Auxerre. Et, ensuite, sur le degré de la ressemblance de Vellaunodunum avec Vallan, que, pour l'en rapprocher davantage, Lebeuf supposait avoir pu être Vallaon ou Vallon, on ne trouve nulle part Vallon ni Vallaon dans les vieux titres. Au treizième siècle on lit Vallentum, et, en remontant au neuvième, on voit le village de Vallan cité dans deux chartes du roi Charles-le-Chauve (1), mais sous le nom de Valens, ce qui ne ressemble plus guère à Vellaunodunum. Puis, ce nom de Vellaunodunum, qui signifie Vellaun-la-dune, ou la montagne, ou le tertre, comment l'appliquer à une ville bâtie, non sur une hauteur, mais dans le fond d'une vallée?

Lebeuf se tirait de cette dernière objection en supposant que le vallon du vieil Auxerre n'avait été que le second emplacement de cette ville qui, dans son état primitif, avait dû s'élever à une demi-lieue de là, sur le versant occidental de la haute colline de

(1) *Cartulaire de l'Yonne*, de M. Quantin. p. 52 et 66.

Saint-Georges, au lieu que d'anciens titres appelaient *veteres cellæ*. Avec cela on pouvait expliquer le *dunum*. Mais, puisqu'on s'éloignait du ruisseau de Vallan, que devenait le *Vellauno*? Lebeuf répondait: c'est la ville qui, en descendant sur le bord du ruisseau, lui aura apporté son nom. Cela pouvait être ingénieux, mais où était la preuve?

Après quoi, notre savant historien était dans l'impossibilité de rien alléguer autre chose à l'appui de son hypothèse, si ce n'est la distance de Sens qui, pour Auxerre comme pour Vellaunodunum, est de deux journées de marche.

Il y avait pourtant deux faits bien avérés qui auraient dû le détacher de son système.

Le premier, c'est qu'en dépit de l'anathème d'Adrien de Valois (1), les plus anciens monuments de notre histoire locale révèlent le nom que portait Auxerre avant d'être un castrum romain. Ce nom, cité par l'auteur anonyme de la vie de Saint-Pèlerin et les Actes du concile de Mâcon au sixième siècle, par Héric, et par le Gesta Pontificum Autissiodorensium (2) au neuvième siècle (3) était Autric (Autricus Sénonum). Il n'y a trace du nom de Vellaunodunum dans aucun de ces écrits primitifs.

Le second fait, non moins décisif, c'est qu'un document vénérable de nos premiers temps, les Actes de Saint-Pélerin, écrits à ce que l'on croit au sixième siècle, mais sur des traditions et des actes antérieurs, attestent que lors de la venue de ce premier apôtre dans l'Auxerrois, c'est-à-dire vers le milieu du troisième siècle, Auxerre n'avait point encore été entouré de murailles (3), ce qui ne peut s'accorder avec Vellaunodunum qui, comme on va le voir, était assez fortifié pour soutenir contre César un siége de trois jours. Néanmoins, aux yeux de Lebeuf, le nom de Vallan et la distance des deux journées de marche devaient l'emporter sur toute autre raison.

Mais César ne désignait pas seulement la situation de Vellau-

(1) *Notitia Gall.*

(2) *Vita magni patris Germani de Autissiod. liber primus.*

(3) *De beato Peregrino.* Voir la plupart de ces textes dans la Bibliothèque historique de l'Yonne, par M. l'abbé Duru, t. 1, p. 123, 124, 311, et t. 2, p. 13.

(4) Bibliothèque historique de l'Yonne, t. 1. p. 123.

nodunum par sa distance de Sens, il la marquait encore et surtout par la direction qu'il avait suivie en quittant cette ville. Ceci, pour être compris, exige que nous ouvrions une parenthèse. Tâchons seulement de la faire courte et claire.

César ayant, après cinq ans de guerre, vaincu et enchaîné successivement toutes les nations de la Gaule, était retourné à Rome pour y diriger les élections dans le sens de sa politique. Mais la plupart des peuplades Gauloises étaient plutôt abattues que soumises. Un vaste complot les réunit presque toutes en une redoutable confédération, sous la conduite d'un chef désigné dans les Commentaires sous le nom ou sous le titre de Vercingétorix. La révolte avait commencé par le massacre des citoyens romains dans Genabum, ville située sur la Loire, au territoire des Carnutes (pays Chartrain), dont, au dire de Strabon, elle était le principal entrepôt. Puis l'insurrection dont le quartier général était chez les Arvernes (en Auvergne), s'était étendue depuis les Pyrénées jusqu'aux rives de la Seine, et des côtes de l'Océan jusqu'au Rhône et à la Saône. César accouru à la hâte avait d'abord organisé rapidement la défense au midi et à l'est. Remontant ensuite par les contrées des Eduens et des Lingons (Autun et Langres), qui lui étaient restées fidèles, jusqu'à Agendicum (Sens), que gardaient des forces importantes, il prépara en deux jours dans cette ville une expédition contre l'ennemi. Le plan de Vercingétorix était d'achever d'abord de rallier de gré ou de force toutes les nations de la Gaule à la grande ligue de l'indépendance nationale, et de soulever ainsi les Bituriges (peuples du Berry), les Eduens et les Lingons qui ne s'étaient pas encore prononcés pour elle. Dans ce dessein il s'était jeté sur les Bituriges encore hésitants, les avait forcés à se joindre à lui ; puis il avait passé la Loire pour entrer dans le pays des Eduens et il avait mis le siége devant une ville de cette contrée, la Gergovie des Boïens, que l'on s'accorde à placer dans le confluent de l'Allier et de la Loire. C'est sur ces entrefaites que César quitte Sens pour marcher au secours des Boïens. Le lendemain il arrive à Vellaunodunum, ville du pays des Senones, qui lui ferme ses portes. Il l'investit et l'attaque, et elle capitule le troisième jour à la condition de livrer ses armes, ses chevaux, et six cents otages. Il marche ensuite sur Genabum, qu'il prend et livre au

pillage et à l'incendie, pour venger le sang romain que cette ville avait répandu. Et passant la Loire, il entre dans le Berry, (chez les Bituriges), dans le dessein évident de dégager Gergovie et de forcer Vercingétorix à en lever le siége en lui fermant la retraite et en le mettant, comme on dit maintenant, entre deux feux. Cette manœuvre habile est suivie d'un plein succès. Le général gaulois repasse la Loire à la hâte, se faire battre par César sous les murs de Noviodunum des Bituriges, et alors se poursuit avec des vicissitudes infinies, cette campagne sanglante, dont le septième livre des Commentaires contient un récit si animé et si émouvant, où la bravoure ignorante et désordonnée des Gaulois échoue devant la discipline et la tactique romaines, et qui se termine par l'anéantissement de cette formidable insurrection dans la grande bataille livrée sous les murs d'Alesia.

Vellaunodunum était donc sur la route de Sens à Genabum. Si Auxerre remplit cette condition, on pourra croire à l'identité. Où donc était Genabum ?

Sur la Loire, où il avait un pont; dans le pays des Carnutes, dont il était le principal entrepôt. A ces traits les géographes avant Lebeuf avaient fini par s'accorder à reconnaître Orléans, où abondent les restes de construction gallo-romaines, qui a encore dans son sein, comme Auxerre, les débris de l'enceinte bien marquée de son *castrum;* Orléans qui restauré, dit-on, au quatrième siècle par l'empereur Aurélien, prit alors le nom de ce prince, comme au premier siècle Bibracte des Eduens (Autun) avait pris le nom d'Auguste; mais que les chroniqueurs des onzième et douzième siècles (Aymoin, Hugues de Floriac, Pierre le Breton, Robert de Saint-Marien, etc.) appelaient encore quelquefois Genabum; *Genabum ubi nunc Aurelianis.* Au seizième et au dix-septième siècles quelques écrivains avaient cherché Genabum à Gien, mais un grand géographe, Adrien de Valois (1), avait repoussé cette prétention par des raisons décisives. Et en dernier lieu l'académicien Lancelot l'avait réfutée d'une manière approfondie dans une dissertation que l'on trouve au t. VIII des mémoires de l'Académie des inscriptions.

Lebeuf comprenait très bien que s'il fallait voir Genabum

(1) Notitia Galliar. *V.* Genabum.

dans Orléans, son système sur l'Auxerre-Vellaunodunum n'avait plus la moindre vraisemblance. En effet, passer par Auxerre en partant de Sens pour aller à Orléans, c'est tout au moins comme si de Paris on passait par Strasbourg pour venir à Lyon. Aussi écrivait-il (1): « Dès que l'on place Vellaunodunum « proche Auxerre, on s'engage à soutenir que c'est Gien-sur- « Loire ou quelque autre lieu au-dessus qui représente l'ancien « *Genabum*. César se serait éloigné extrêmement si d'Auxerre, « pour venir dans le Bourbonnais en côtoyant le Berry, il eût « passé la Loire à Orléans. Il faut donc rapprocher ce *Genabum* « de notre Vallan et apporter les preuves historiques en faveur « de cette position géographique. »

Les preuves du docte chanoine se ressentent un peu de la nécessité où il est d'en chercher à l'appui d'une thèse conçue *à priori*. Il les prend comme il les trouve, car, dans la position qu'il a choisie, il n'a guère la liberté du choix. On va en juger.

Il cite d'abord les Commentaires qui indiquent une distance de cent soixante mille pas de Genabum aux frontières des Arvernes, ce qui, selon lui, ne peut s'appliquer qu'à Gien et non à Orléans. Il oublie que le pas romain équivalait à environ quatre et demi de nos pieds, et que la distance de cent soixante milles romains de sept cent soixante toises chacun, s'applique parfaitement à Orléans. Puis, il invoque Strabon, qui a marqué la place de Genabum à peu près au milieu du cours de la Loire. Quelques autres de ses raisons sont plus vagues encore; comme celle-ci, qu'au bout du pont de Gien on entre tout de suite en Berry, tandis que d'Orléans on en est encore à huit ou dix lieues. Enfin il en produit trois autres qui sont un peu plus spécieuses; à savoir :

Qu'il y a à Gien un faubourg qui porte le nom de la Genabie;

Que Gien, pour le régime administratif et la loi coutumière, suivait le sort d'une partie de l'ancien pays des Carnutes, puisqu'il était de la généralité d'Orléans et de la coutume de Lorris;

Et qu'un chroniqueur du neuvième siècle, le moine Adrevald, en décrivant le pays ravagé de son temps par les Normands,

(1) Recueil de divers écrits. t. 2. p. 210.

semble distinguer la ville de Genabum de celle d'Orléans, puisqu'après avoir dit que toute la contrée qui s'étend de Paris à Genabum était livrée à leurs dévastations, il raconte ensuite non-seulement les dégats faits par eux à Orléans (Aurelianî), mais ceux qu'ils firent plus tard dans l'abbaye de Saint-Benoît qui était située à huit lieues au-dessus de cette ville.

Le système de Lebeuf était d'ailleurs présenté avec tant d'habileté, et sa réputation de savoir était déjà si bien établie, que, son mémoire fit une assez grande sensation. Quelques journaux du temps en firent un grand éloge et un recueil célèbre, celui des Bollandistes, l'accueillit avec faveur. Mais il trouva un redoutable adversaire dans le géographe Danville, qui publia trois ans après ses « *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule,* » dans lesquels se trouvait un travail fort étendu destiné à prouver que le savant Auxerrois avait voulu, « contre l'évidence des faits, illustrer sa ville natale. »

Cette dissertation produisait d'abord contre le nouvel emplacement assigné à Vellaunodunum la plupart des objections que nous avons rappelées plus haut. Puis il traitait la question de Genabum en développant les propositions suivantes :

Jamais personne n'a vu à Gien d'antiquités romaines, tandis qu'elles abondent à Orléans.

Le nom de Gien au sixième siècle est Giemus, ce qui ne ressemble guères à Genabum. Et, plus tard, Giomus, Gaïomus et Gienus ;

Le faubourg de la Genabie à Gien est placé du côté d'Orléans et son nom lui a été donné précisément à cause de cette situation.

Les divisions administratives et le ressort des coutumes judiciaires ne peuvent marquer les anciens territoires des peuplades de la Gaule, lesquels subsistent au contraire presque intacts dans les circonscriptions des diocèses ecclésiastiques qui se sont maintenus tels qu'ils étaient à l'époque gallo-romaine : or Gien, qui a toujours été du diocèse d'Auxerre, ne peut pas avoir appartenu au territoire des Carnutes (pays chartrain), ni surtout avoir été le principal entrepôt de cette nation, selon que Strabon le dit de Genabum.

Le moine Adrevald, que d'ailleurs Lebeuf présente lui-même comme « n'ayant jamais été exact dans le choix de ses expres-

d
v
e
c
A
«
«
«
«
«
«
«
né
pr
qu
I
de
ver
Ori
den
rom
men
de G
autr
qu'a
tand
il en
à sav
Qu
Qu

objectant, contre la marche de César par Orléans pour venir au cœur du Berry, des raisons de tactique qui devaient le détourner de prendre le chemin le plus long et d'aller au-devant des obstacles et des causes de retard. Et, contre la plus décisive de toutes les preuves fournies par Danville, à savoir le témoignage de l'Itinéraire d'Antonin et de la carte de Peutinger, il essayait d'opposer des contradictions entre ces deux documents et de soulever des incertitudes à raison de ce que les mesures que Danville comptait comme des lieues gauloises (1) portaient sur l'Itinéraire l'indication de milles romains (2).

Des raisons alléguées par le nouveau champion de Gien, cette dernière était la plus grave. Mais M. Walcknaër, dans l'*Analyse des itinéraires*, dont il a fait suivre sa *Géographie ancienne des Gaules* publiée en 1839, a mis à nu le néant de cette objection, en montrant qu'en plus d'un lieu ce que l'Itinéraire d'Antonin avait indiqué comme des milles romains était des lieues gauloises, et en faisant voir, par la comparaison des distances de chacune des stations des routes de Tours et d'Autun à Paris, mesurées sur la carte de Cassini, avec les nombres accusés par l'Itinéraire, que c'étaient bien des lieues gauloises que ce document entendait appliquer à ces routes, et que tout s'y rapportait exactement pour Orléans.

Avant que l'ouvrage de M. Walcknaër ne fût publié et dès 1830, M. Leblanc, dans ses Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, avait déjà fait la même remarque et il avait reconnu qu'on ne pouvait récuser en faveur d'Orléans le témoignage de l'Itinéraire et de la carte de Peutinger. Mais le premier de ces documents mentionne Orléans sous le nom de Cenabum, et le second l'appelle Cenabo. Cenabum ou Cenabo était-il bien la même ville que le Genabum des Commentaires de César?

Adrien de Valois avait déjà répondu d'avance à cette objection, en faisant remarquer que, selon les grammairiens latins, le C et le G étaient souvent employés l'un pour l'autre. *Constat nimirum quod Festus et Ausonius prœter cœteros scribunt G olim fuisse quod postea C, et litteram C vice Gamma sive G priùs*

(1) De 1133 toises.
(2) De 760 toises.

unctum esse. Ainsi des Cévennes nommées dans les Commentaires tantôt *Cevennæ*, tantôt *Gehennæ;* et Genève que César écrit Geneva est appelé Cenabum dans l'Itinéraire d'Antonin.

Toutefois, M. Leblanc, en soulevant cette difficulté nouvelle et en reproduisant en outre les raisons les plus saillantes de Lebeuf et de Paultre-des-Ormes, se résumait à demander si l'on pouvait prouver qu'il n'y eût pas plusieurs Genabum, comme il y avait deux Gergovia, deux Condate, trois Noviodunum, etc. L'auteur se servait d'ailleurs, comme Lebeuf, de la supposition de Genabum à Gien, pour en conclure que Vellaunodunum n'était pas sur la route de Sens à Orléans et que c'était nécessairement à Auxerre qu'il fallait le placer.

Mais il y avait à faire à tous deux une dernière réponse assez décisive. C'est qu'il n'était guères plus expédient, surtout pour un homme pressé, comme l'était César en ce moment, de passer par Auxerre pour aller à Gien, que pour aller à Orléans.Car si ce n'était pas tripler son trajet, comme en venant de Sens à Orléans par Auxerre, c'était toujours à peu près le doubler, puisqu'il n'y à guère que dix-huit lieues de Sens à Gien par la voie directe, tandis qu'il y en a trente-cinq en passant par Auxerre. Ce n'était donc rien prouver, pour la thèse d'Auxerre-Vellaunodunum, que de prouver que Gien était Genabum, puisque la raison commandait pour ce cas de chercher Vellaunodunum, non à Auxerre, mais à moitié chemin de la route droite de Sens à Gien, c'est-à-dire aux environs de Château-Renard.

M. Chardon, qui a publié en 1834 son *Histoire de la ville d'Auxerre*, dans laquelle le même sentiment qui a égaré Lebeuf et M. Leblanc et l'autorité de ces devanciers l'entraînent à maintenir à Auxerre l'emplacement de Vellaunodunum, a bien pressenti toute la force de cette objection. Aussi, voyant que Genabum transféré à Gien ne servait en rien cette cause, il s'est [illegible] à le laisser à Orléans, en déclarant qu'à ses yeux les [illegible]e Danville étaient si concluantes qu'on ne pouvait rien [illegible]ndre de sérieux. Force a donc été au savant magistrat [illegible]er d'autres arguments en faveur du système Auxerrois. [illegible]t sans songer qu'il se trouvait condamné par Lebeuf, [illegible] proclamé que si Genabum était Orléans, la cause [illegible] n'était plus soutenable. Néanmoins, il a trouvé des

arguments nouveaux et il les a développés dans son *Introduction* avec une verve et une habileté qui au premier abord sont propres à faire illusion sur leur faiblesse. Selon lui César a clairement marqué à Auxerre la place de Vellaunodunum, lorsqu'il a dit dans son septième livre qu'en partant de Sens il marchait aux Boïens : *Ad Boïos proficiscitur*. Le pays des Boïens était entre la Loire et l'Allier; cela est certain. César allait à leur aide pour faire lever le siége de leur ville pressée par un ennemi formidable. La célérité était indispensable à cette opération. Il fallait donc prendre le chemin le plus court. Aussi dit-il qu'il l'a pris: *Ad Boïos proficiscitur*. Or tirez sur la carte une ligne droite de Sens à Moulins, elle passera justement par Auxerre. César y a donc passé. Et il a trouvé sur son chemin, à deux jours de marche, cette ville qu'il désigne nécessairement, quand il cite à cette distance Vellaunodunum qu'il a dû assiéger et prendre à cause de sa résistance. Si ensuite il est retourné à Genabum (Orléans), c'est par une contre-marche nécessitée par la nouvelle qu'il reçut, ainsi qu'il le raconte, que les habitants de cette ville se disposaient à envoyer des secours à Vellaunodunum, de qui ils attendaient une plus longue défense. Il faut donc lire dans le texte des Commentaires, non pas, comme nous l'y trouvons, que César poursuivant sa route sans s'arrêter, marcha sur Genabum, *ut quam primum iter faceret*, ce qui est une absurdité, mais qu'il changea de route, ce qui n'exige que la substitution d'un seul mot et d'un bien petit à un autre plus petit encore : *Prius* au lieu de *ut; Priusquam primum iter faceret.*

Tout ingénieux qu'il puisse être, ce système ne soutient pourtant pas un examen tant soit peu sérieux. D'abord il consiste à faire dire au texte des Commentaires précisément le contraire de ce qu'il porte, ce qui est déjà assez énorme. Puis l'auteur veut que, parce qu'il marche au secours des Boïens, César ait pris pour les débloquer le chemin le moins long. Mais à part la difficulté de percer à travers les grandes forêts du Nivernais, qui ne sait que ce n'est pas toujours le plus court moyen de faire lever un siége, que de marcher droit à la ville assiégée. L'assiégeant se retranche dans ses lignes et poursuit son siége, malgré la présence de l'ennemi, comme on l'a vu tant de fois, comme César raconte qu'il le fit lui-même trois fois dans cette campagne en assiégeant Avaricum, Gergovia des Arvernes et Alesia. Au con-

traire, en portant la guerre en arrière de l'ennemi et sur son territoire, en interceptant ses convois, ses subsistances et ses communications, en attaquant son propre pays qu'il a laissé sans défense, on arrive parfois plus sûrement au même résultat. Ainsi, pour ne citer que ce seul exemple, quand Napoléon, dans la campagne de 1800, veut aller au secours de Masséna assiégé dans Gênes par Mélas, il va passer les Alpes, non sur la ligne du Var pour monter droit à Gênes, mais à plus de soixante lieues en arrière, au col du Saint-Bernard, et il se jette sur la Lombardie au secours de laquelle les Autrichiens reviennent bien vite, pour se faire battre à Marengo. Ainsi faisait César en allant *ad Boïos*, non chez eux, mais au-delà de la Loire, chez les Bituriges. S'il marche sur Orléans, au lieu de tirer à Gien, c'est peut-être qu'Orléans seul alors avait un pont sur la Loire. C'est peut-être aussi que, pour mieux effrayer Vercingétorix et lui faire quitter le siége plus vite, il faut frapper un grand coup sur une ville riche, commerçante, entrepôt d'où peut-être par la Loire il tire ses subsistances, et, dès le début de la campagne, venger avec éclat le sang romain sur ceux qui, en le répandant, ont les premiers donné le signal de l'insurrection.

Ce dont en tous cas on peut être sûr, c'est que le plan de campagne de César est bien arrêté dès avant son départ de Sens. Il n'est pas de ceux qui hésitent, tâtonnent et reviennent sur leurs pas aux premiers obstacles. Croire qu'après deux jours de marche et n'étant plus qu'à trente lieues de l'ennemi, il aurait fait trente-six lieues en arrière parce qu'il aurait appris que les habitants de Genabum manifestaient l'intention de lui faire lever le siége d'une place qu'il venait d'emporter en trois jours, c'est une idée tout au moins peu réfléchie. Les mauvaises dispositions, bien plus l'hostilité déclarée des habitants de Genabum lui étaient assez connues avant son départ, pour que la nouvelle de leurs apprêts ne dût pas le surprendre. Qu'avait-il à en redouter si son projet était de marcher en ligne droite sur la capitale des Boïens, quand il avait tant d'avance sur eux ? Et qu'était la troupe qu'ils pouvaient mettre en campagne à comparer avec l'armée nombreuse à qui Vercingétorix avait fait passer la Loire pour écraser les alliés du peuple romain ?

Et puis il y a une dernière difficulté ; c'est que César raconte que deux jours de marche le conduisirent de Vellaunodunum à

Genabum. Faites cadrer cela avec les trente-six lieues qui séparent Auxerre d'Orléans. Il n'y a rien là pourtant qui effraie le nouvel historien. Il cite une marche forcée de l'armée française au printemps de 1814 de Troyes à Fontainebleau en trois jours. Sur la foi d'un faiseur de mémoires historiques, il compte cinquante lieues pour ce trajet où il n'y en a que trente. Et, de ce que, pour venir au secours de Paris attaqué, Napoléon a pu, à la fin de mars, sur les routes de France perfectionnées par l'art des ingénieurs de notre temps, faire faire en trois jours ce trajet à son corps d'armée, il en conclut que César a bien pu faire franchir, en deux jours, au cœur de l'hiver, en pays ennemi, sur les mauvais chemins de la Gaule, trente-six lieues à ses légions qui venaient de terminer un siége la veille et qui allaient en commencer un autre le lendemain, et qui, bien qu'ayant laissé leurs gros bagages à Sens, n'en devaient pas moins porter avec elles leurs moyens de subsistance et leurs équipages de siége.

Aussi, tout en admirant les trésors de science et d'esprit qu'a mis M. Chardon au service de son hypothèse, il faut reconnaître qu'elle n'en est pas moins invraisemblable et, tranchons le mot, complétement inadmissible. Et, si c'était là la dernière ressource du système de Vellaunodunum à Auxerre, ce système est ainsi définitivement jugé.

Il faut donc, malgré la bonne envie que nous aurions d'avoir été battus chez nous par Jules César, que nous renoncions à cette fantaisie, et que nous nous décidions à laisser Vellaunodunum sur la route directe de Sens à Orléans. Pour fixer son emplacement précis, les savants ont beaucoup hésité. On avait d'abord indiqué successivement Château-Landon, Montargis, Chenevières, Ferrière, etc. Le trajet de la voie romaine entre Sens et Orléans n'était pas encore bien déterminé. Danville l'a fixé avec une rare sagacité, car les recherches ultérieures et surtout les découvertes de ces derniers temps ont toutes confirmé son opinion (1). A moitié chemin de cette antique voie, sur un sommet élevé, est la petite ville de Beaune. Belna est le nom latin qu'elle avait dès le neuvième siècle. Belna ou Velna, ce qui est tout un, vu l'é-

(1) Carte du dépôt de la guerre. Jollois. Antiq. du Loiret. Victor Petit, Itinéraire des voies romaines de l'Yonne.

troite affinité des deux lettres B et V, comme Besançon et Vesuntio, est visiblement le même nom que Vellauno. Vellaunodunum pouvait être la traduction latine de Belne ou Beaune-la-Montagne. C'est l'opinion de Danville et elle a un grand caractère de vraisemblance. Au pied de Beaune sont les traces retrouvées et très-apparentes de la route des Romains. A peu de distance de là, près du bourg de Sceaux, ont été découverts, dans ces derniers temps, de grands débris d'antiquités gallo-romaines. Notre savant compatriote Jollois, qui a approfondi ce sujet dans son beau livre des *Antiquités du Loiret*, croit que ce sont les restes de Vellaunodunum. Il se peut pourtant que ce soient ceux de la station d'*Aquis Segestæ* qui, sur l'Itinéraire d'Antonin et la table Théodosienne, est à moitié chemin de Sens à Orléans, et a pris ainsi la place de Vellaunodunum, et que *Aquis Segestæ* ne fût autre chose que la vieille cité gauloise descendue dans la vallée et transformée en un établissement romain (1). Toujours est-il que depuis les travaux de notre savant compatriote, personne n'hésite plus à placer sur le bord de cette voie, et dans cette localité, la ville qui capitula après trois jours de résistance à César, au début de sa campagne contre Vercingétorix.

Si ce n'est pas nous qui avons eu cette chance d'être pris, dépouillés et emmenés en ôtages par César, hâtons-nous d'ajouter que l'antiquité de notre ville ne reçoit aucune atteinte de la perte de ce singulier titre d'honneur. Nous n'avons pas besoin du témoignage des Commentaires pour constater l'existence et même l'importance d'Auxerre dès la première invasion des Romains dans les Gaules. Entre autres preuves assurées, il y en a deux bien authentiques, que rien ne peut ni détruire ni atténuer.

(1) M. Jollois et, après lui, M. Victor Petit, inclinent à placer *Aquis Segestæ* à Montbouy, près Châtillon-sur-Loing Mais il faudrait alors admettre que l'Itinéraire d'Antonin, qui figure cet établissement sur l'unique route qu'il
Orléans, a négligé la belle route en ligne droite passant au
e, dont la chaussée presque indestructible se voit encore sur
et qu'il n'a indiqué qu'une route en demi-cercle, plus longue
oins et passant par Montbouy. Cela est assez peu vraisembla-
il est vrai, sur le terrain, quelques débris de cette voie secon-
it communiquer Montbouy tant avec Sens qu'avec Orléans,
rien de comparable pour la grandeur et la solidité, avec les
ues de la voie directe de Sens à Orléans.

L'une est une inscription attestant un établissement romain à Auxerre dès la 711e année de Rome, 43 ans avant Jésus-Christ, deux ans après la mort de Jules César. Cette inscription portait les noms des consuls de cette année 711 :

Aulus Hirtius et Caïus Vibius Pansa.

La pierre qui la portait, détachée sans doute de son édifice primitif, fut employée plus tard à la construction d'une des tours de notre ville où elle est restée jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Et son existence est constatée par des témoignages qui ne laissent place à aucun doute (1).

La seconde preuve est dans la direction de l'une des quatre grandes voies que, sous l'empereur Auguste, et de l'année 728 à l'an 735 de Rome, Agrippa fit construire de Lyon vers les quatre points cardinaux de la Gaule. Elle se dirigeait sur Boulogne par Autun, Troyes et Reims (2) et se détournait de la ligne directe pour passer par Auxerre, malgré l'angle considérable qu'elle y devait former pour gagner Troyes, comme l'attestent l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger. C'est que, comme l'a remarqué M. Chardon (3), la grande ligne navigable qui coupe la France en deux, de l'embouchure de la Seine à celle du Rhône, se continue par la Saône sous Châlon et par l'Yonne sous Auxerre, entre lesquelles elle ne laisse qu'un intervalle de trente-cinq lieues. Auxerre, placé au sommet de la grande artère fluviale du nord, a dû, dès que les Gaulois ont commencé à se servir des rivières pour leurs transports et leurs échanges, devenir un entrepôt de navigation et de commerce; et les Romains, dès qu'ils ont voulu s'assurer la possession du pays, ne pouvaient négliger ce point important,

Nous ne poursuivrons pas aujourd'hui plus loin ces développe-

(1) Dom Viole, histoire manuscrite. Bibl. d'Auxerre.
Bargedé. Martyrologe Auxerrois ibid.
Lebeuf. *Histoire de la prise, et mémoires sur l'hist. civile d'Auxerre.*

(2) Strabon. *géograph.* liv. 4.
Bergier. *Hist. des grands chemins de l'emp.* liv. 1er eh. 29.
Danville. *Eclaircissements* p. 333.

(3) *Hist. de la ville d'Auxerre, introduction.*

ments. Si nous devons entrer plus avant dans la discussion des origines historiques d'Auxerre, ce sera l'objet d'un autre mémoire.

A. CHALLE.

ROGER DE COLLERYE DIT *BONTEMPS*,

ET PAR SUITE, DE LA FÊTE DES FOUS.

I.

On a beau se répéter que le titre d'un écrit n'est qu'une coquetterie, qu'un gluau dont use l'écrivain pour piper son lecteur, encore s'en trouve-t-il qui triomphent des plus défiants, éveillant en eux, comme par l'effet d'un charme, et faveur et sympathie. Or, de tous ces titres enchantés, le plus *capiteux*, si l'on peut dire, est sans contredit celui que nous inscrivons en tête de ces pages. Quel autre imaginer plus propice à mettre l'esprit *en train*? Quel saurait mieux lui verser le délire ? A ce nom de Roger Bontemps le front se déride, la gravité de convention descend de son tréteau, je ne sais quels lointains accents de musette arrivent à l'oreille, et l'esprit (piquette ou nectar, n'importe) venant à fermenter, rompt ses digues et s'épand à flots.

C'est qu'aussi bien Roger Bontemps n'est pas seulement un type fantasque ou satyriqne comme le Juif-Errant, Gargantua, Don Quichotte..., mieux que cela, il est toute une philosophie : philosophie peu scholastique, il est vrai, mais que son allure franche et joyeuse place au-dessus de maints autres systèmes. Ainsi du moins le pensait Montaigne : « La plus expresse marque de la sagesse, dit ce grand penseur, c'est une esiouïssance constante ; son estat est, comme des choses au-dessus de la lune, tousiours serein : c'est *Baroco* et *Baralipton* qui rendent leurs suppots ainsi crottez et enfumez ; ce n'est pas elle : ils ne la cognoissent que par ouyr dire. »

Quoi qu'il en soit, la *gaie science* de Roger Bontemps a certainement rallié plus de partisans à elle seule que les autres sectes ensemble. On compte sans trop de peine les disciples de Spinosa, moins aisément (et l'on devine pourquoi), ceux de Kant : ainsi des Cartésiens, je dirai même des Eclectiques.., mais pareil dénombrement est interdit lorsqu'on arrive à Bontemps. Et pourquoi ? Parce qu'il a pour sectateurs tout ce qui aime, tout ce qui rit, tout ce qui chante au monde, et qu'en dépit des misanthropes et des hypocondriaques, le nombre de ceux-là est incalculable.

Si donc son empire enserre tant de sujets dans ses frontières de fleurs, si l'Ukase du flon-flon règne sur presque tous les cœurs, ne serait-il pas curieux de rechercher quel conquérant a fondé cette bienfaisante domination pour nous donner ensuite droit de cité dans son enivrant Cocagne ? Chaque jour, nos savants consument leurs lumières et leurs veilles à composer un interminable médailler de roitelets et d'écrivailleurs dont l'histoire générale a dédaigné jusqu'au nom. De quel intérêt plus justifiable mille fois serait-il pas de connaître le berceau d'un dogme populaire que, dans toutes ses évolutions, l'esprit de l'homme a confessé? Telle est la pensée qui m'a porté à entreprendre cette esquisse de Roger Bontemps.

II.

Trois versions ont été essayées sur l'origine de Roger Bontemps. L'une n'a voulu voir dans ce nom que la corruption d'une épithète *tirée de la nature des choses*, comme parlerait un rhéteur. Les deux autres, unanimes pour soutenir que Bontemps fut un personnage réel et historique, diffèrent dès qu'il s'agit de spécifier quel il fut.

Examinons séparément chacune de ces opinions.

Selon Pasquier (1) : « Roger Bontemps est dit par abus, au lieu de *Rouge Bontemps* : Parce que cette couleur au visage de toute personne promet ie ne sçay quoy de gay et non soucié, comme au contraire la couleur blesme est ordinairement accompagnée d'une humeur fade et mélancholique. » Là se bornent les raisons dont Pasquier étaye son jugement. On conviendra qu'une pareille allégation, recommandable peut-être aux yeux du physiologiste, ne peut aucunement satisfaire l'historien. Supposé que par un détournement inouï de la consonnance originelle, *Roger* dérivât de *Rouge*, que signifierait d'ailleurs le mot de *Bontemps*, auxiliaire du premier ? Qu'est-ce, s'il vous plaît, qu'un *Rouge Bontemps* ? Manifestement donc l'opinion du savant jurisconsulte est toute gratuite et ne saurait en aucune manière être partagée.

Il n'en est pas de même de celle qu'on rencontre dans le Dictionnaire de Trévoux . Si l'on s'en réfère à cet ouvrage , le nom de Roger Bontemps viendrait d'un membre de la maison des Bontemps, maison jadis fort illustre dans le Vivarais. Ce seigneur s'appelait Roger et se fit remarquer par son insouciance, son amour de la bonne chère et sa belle humeur; tant qu'après lui, les aînés de la famille prirent à hon-

(1) Des Recherches de la France, par Etienne Pasquier,

neur, durant plusieurs siècles, de porter son prénom afin de perpétuer sa mémoire : d'où, par extension, cette appellation patronymique se serait appliquée plus tard à quiconque faisait profession de gaîté et de folle vie. En ce qui regarde l'étymologie fournie par Pasquier, le Dictionnaire se contente de la taxer de ridicule.

Cette explication commande à coup sûr une toute autre attention que la précédente ; elle est sérieuse, plausible, vraisemblable surtout, et j'aurais hâte de m'y ranger, n'était l'incertitude qu'élève dans mon esprit une troisième opinion postérieure à celle du Dictionnaire.

Dans les années 1737 et 1738, le Mercure de France (1) publia deux lettres d'un même auteur (ces lettres ne sont pas signées) lesquelles prenaient à tâche de renverser la croyance accréditée sur le type Roger Bontemps. Rejetant bien loin le seigneur du Vivarais, l'auteur des deux lettres hasardait que le vrai Roger Bontemps n'était autre qu'un certain abbé auxerrois du nom de Roger de Collerye et qui vivait dans la première moitié du seizième siècle. A vrai dire, les preuves apportées à l'appui de cette nouvelle opinion ne sont pas de nature à dissiper tous les doutes : « Comme j'ai vu, dit l'écrivain, dans ce petit livre (un recueil de poésies faites par Roger de Collerye), le mot de Bontemps assez souvent répété, je croirais volontiers que ce serait à son occasion que l'on aurait pris la coutume de dire *un Roger Bontemps*. » Voilà tout au long le raisonnement dont s'arme le novateur : on jugera si, malgré cette attaque, la doctrine de Trévoux ne demeure pas entière. Un point toutefois est à noter, c'est que l'auteur, par une omission toute courtoise pour ses adversaires, a négligé l'argument le plus puissant qu'il pouvait produire. Outre la fréquence du mot *Roger Bontemps*, il est dans les œuvres de Collerye une pièce intitulée Roger Bontemps, dans laquelle le poète parlant à la première personne, s'arroge pour lui-même ce titre sans donner à croire qu'il commet par là une usurpation.

De tout cela donc que conclure? Tiendra-t-on pour le poète contre le seigneur, ou à l'opposé? Ce n'est pas moi qui oserai donner conseil sur ce point. Trop grand fut mon embarras, embarras même qui durerait encore, si je ne m'étais résigné au procédé qu'employait Bridoie pour ses jugements. A l'exemple de cet illustre magistrat, *j'ai jeté les dés*, et il s'est trouvé qu'ils se prononçaient pour l'abbé-poète : dès-là, Roger de Collerye m'a pu compter parmi ses défenseurs. Mais comme il peut

(1) *Mercure de France* : décembre 1737, et juin 1738.—Le Réveil de Roger Bontemps.

arriver que d'autres dés (quoique élève de Thémis, Bridoie en avait deux paires, vous savez,) se déclarent en sens inverse, pour prévenir toute hostilité avec le lecteur, je veux bien oublier Bontemps et ne plus parler que du seul Roger de Collerye, dont voici l'histoire.

III.

Roger de Collerye naquit à Paris vers l'année 1470. Nuls détails ne nous sont parvenus sur l'état de sa famille, mais, selon toute apparence, ses parents étaient pauvres. Lui-même, comme l'indiquent plusieurs de ses pièces, resta toute sa vie sans fortune. Il paraît même qu'il lui fallut jusqu'à un certain point porter la besace de l'extrême médiocrité; ainsi lisons-nous:

Hôme ne voy qui me plainct et supporte
Ie frappe assez au guichet, à la porte
Et néantmoins il ne m'est riens donné.

Heureusement, une pieuse résignation vient réprimer en lui tout mouvement d'aigreur ou d'envie, car il ajoute :

Mais s'ainsi est que dieu ait ordonné
Que sois du tout exempt de charité
Ie luy qu'il me soit pardonné
De demander ce que nay mérité.

Se peut-il concevoir une plus touchante philosophie ? Seulement il est croyable qu'à défaut de secours loyaux et avouables, le pauvre Roger dut se livrer plus d'une fois aux griffes des usuriers ; cela semble résulter entre autres pièces, de ces vers où transpire la haine :

Il faut mectre sur le mestier
Aucuns usuriers depravez
Gros et gras et plus detrauez (*sans mesure*)
Que pourceaulx en la mangeoire.

La jeunesse de Roger échappe au biographe. Sûrement qu'il la consacra à se préparer à la carrière où il devait entrer plus tard... celle de prêtre. Il paraît même qu'il alla jusqu'à apprendre le grec ; chose inouïe pour un temps où dans les écoles tout passage grec était délaissé en vertu de cet axiôme : *Græcum est, non legitur.*

Si Roger se résolut à devenir clerc, il n'est pas croyable que ce fut par l'effet d'une vocation bien prononcée; le moyen qu'un esprit aussi joyeux, tant porté au plaisir, embrassât de gaîté de cœur une profession

toute de sainteté et de renoncement ? La pauvreté de ses parents explique mieux cette anomalie. Roger fut prêtre comme le furent les Desportes, les Rabelais, les Regnier et tant d'autres... non par penchant mais par nécessité. La cléricature lui offrant un moyen assuré de ne pas mourir de faim, Roger y voulut entrer, d'autant qu'il s'abritait par là contre les écarts où peut mener le besoin, et la grande affaire pour lui fut, sur toutes choses, de marcher dans le droit chemin.

Trop mieulx vauldroit se veoir berger es (*aux*) châps (*champs*)
Que destre au ranc et nombre des mechans,

Et encore :

Nul quel qu'il soit na le ciel herité
Si par vertu il ne la merité
Car par auant que le ciel on herite
Fault que premier precede le merite.

Roger fut nommé en 1494 secrétaire de l'Evêque d'Auxerre qui était alors François de Dinteville. Comme il y eut successivement deux Evêques de ce nom qui occupèrent le même siége, il est bon de constater qu'il s'agit ici du premier, mort en 1530. Nous ne savons rien des relations de l'Evêque et de son secrétaire, si ce n'est que, vers la fin de sa vie, le prélat se montra sourd aux vœux que formait de Collerye. Lassé apparemment de la dépendance où le tenait sa charge, Roger dans l'année 1530 sollicita de son évêque la concession d'une cure qui était devenue vacante. Pour modeste que fût la demande, encore le secrétaire fut-il repoussé ; malgré ses instances, l'Evêque n'y voulut rien entendre. On ne dit pas ce qui advint de ce refus, mais sans être trop téméraire, on peut induire d'un passage de l'abbé Lebeuf (1) que Roger répondit au mauvais vouloir de l'Evêque par sa démission de secrétaire. Je lis à l'article « *François de Dinteville* » que la veille de sa mort, ce prélat fit venir *Louis Bride*, *son secrétaire*, et quelques autres personnes pour faire son testament en leur présence, etc... De toute évidence donc Roger en ce moment-là n'était plus en possession de son titre. Resterait seulement à éclaircir si ce fut de son propre fait ou par suite d'une destitution.

Pour tromper son indigence et se consoler des duretés qu'il avait essuyées de la part de son supérieur, Roger chercha des distractions ailleurs que dans les soins de son ministère. Poète par nature, il se

(1) Histoire de la ville d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf.

mit à composer des vers; rieur et bon vivant, il se laissa nommer président d'une société facétieuse qui s'était formée à Auxerre, et devint ainsi *Abbé des fous*. — Nous l'allons suivre dans cette double voie.

IV.

A l'époque où chanta Roger, la poésie moderne était encore dans l'enfance. Depuis le *Grand Testament* du spirituel et sensible Villon, on ne comptait que de plats rimeurs tout-à-fait indignes du nom de poètes. Qu'est-ce en effet que les *Chroniques* versifiées d'un Guillaume Crétin, que les *Choses merveilleuses* de Chastelain, comme aussi les tours de force rimés du faiseur de huitains Meschinot ? Je sais bien que pour relier en quelque sorte la poésie de Villon à celle qu'inaugura Marot, il n'est pas impossible de trouver deux ou trois poètes, le moine Alexis, par exemple, à qui La Fontaine décerne plus tard une lettre de noblesse en imitant dans *Janot et Catin*, le *blason des fausses amours*, mais cela suffit-il à réhabiliter tout un siècle d'insipides productions ? On est donc fondé à dire que, depuis Villon, la poésie française comme lassée de son premier vol (Musa ales) avait replié ses ailes pour se reposer jusqu'à la fin de la première moitié du 16ᵉ siècle.

Mais à cette époque parurent quelques poètes aimables et pleins de verve qui méritent d'être considérés comme les vrais fondateurs de notre Parnasse. C'est Mellin de Saint-Gelais, c'est la belle Marguerite, sans oublier bien entendu leur maître à tous, Clément Marot. Non cependant qu'il se faille prendre d'une excessive admiration pour les œuvres de ces premiers poètes, car il est sûr qu'aucun d'eux ne peut prétendre à cette inspiration qui est le génie du poète, et sans se montrer aussi dédaigneux que Ronsard et sa pléiade qui traitaient leurs vers d'*épiceries*, on doit reconnaître que leur Muse ne sait encore que bégayer; mais en revanche que l'on considère dans quel milieu étroit, pour ne pas dire hostile, se mouvaient les poètes de cette première moitié du siècle. Le commencement de la Renaissance, comme l'on sait, ne fut rien moins que favorable à l'essor poétique : l'érudition seule dominait les esprits. C'était l'époque où l'on parlait d'établir le *Collége des trois langues* (langues grecque, latine et hébraïque), l'époque où François Iᵉʳ traitait avec Erasme plus respectueusement qu'avec Charles-Quint, et où l'intelligence se tournait exclusivement soit vers les langues orientales, soit vers la philologie. Par quoi l'on voit que pour cultiver cette fraîche et naïve branche de l'entendement humain qu'on appelle la poésie, il a fallu, pour ainsi dire, lutter contre

le courant d'érudition qui envahissait tout. Si le succès n'a point été aussi complet qu'on l'eût souhaité, d'autre part l'effort a été poussé par-delà toute attente. Je supplie le lecteur de ne point perdre de vue cette considération dans l'examen que nous allons faire ensemble des œuvres de Roger de Collerye.

V.

En l'an 1536 parut un recueil de poésies portant ce titre : « Les œuvres de Maistre Roger de Collerye hôme tressauât natif de Paris, Secretaire de feu Monsieur d'Auxerre lesquelles il composa en sa ieunesse. Contenant diuerses matieres pleines de grant recreation et passetemps, desquelles la declaration est au secôd feullet. »

La pièce qui ouvre l'ouvrage est une satyre composée à l'occasion de l'entrée de la reine *Aliénor* (Eléonore) à Auxerre. Elle est faite sous forme de dialogue : cinq personnages y figurent..., *Peuple françois*, *Ioyeusete*, *un vigneron*, *Ienin ma fluste*, *Badin* et *Bontemps*. Ce morceau peu remarquable d'ailleurs, offre cependant dans sa composition une particularité assez bizarre, c'est-à-dire qu'il est à la fois une apologie et une satyre ; apologie en ce qui touche la Reine et sa suite, satyre dans d'autres vers où le vigneron principalement se plaint soit de la cherté des grains, soit des usuriers ; de telle sorte que cette seconde partie paraît être un placet présenté à la reine dans l'espoir que cette princesse s'emploiera à réprimer les abus dévoilés. On y rencontre aussi certain passage dirigé contre les avocats ; mais cela, croyons-nous, doit être tourné en reproches bien moins contre le poète que contre l'homme d'église qui n'aura pas su se défendre d'une mauvaise opinion contre les avocats, en lisant dans l'hymne à Saint-Yves, leur patron, cette réticence grosse, après tout, de suppositions :

> Sanctus, sanctus Yvo,
> Advocatus sed non latro...
> Res miranda populo !

A la suite de cette satyre viennent plusieurs pièces adressées par le poète à sa dame. Les vers en sont gracieux, vifs et pleins d'un ton chevaleresque qui rappelle les ballades de Charles d'Orléans.

Toutefois, dans ces compositions, il se rapproche plus du libertin Villon que du prince-troubadour. Et pour tout dire, ces vers ne sont pas les seuls qui aient un air de ressemblance avec le Grand Testament. J'en pourrais citer d'autres où dans une suite de conseils, Roger se

montre aussi insouciant, aussi tapageur, aussi dévergondé que l'ancien amant de la *blanche savetière* et de la *gente saulcissière* :

Tousiours ioyeulx, franc comme vng coq,
Aussi esueille que vng aspic,
S'on vous menasse dictes pic,
A tout propos ayez bon bec.
. . . . . .

Je dois écarter du poète un reproche dont on le poursuit généralement et cela par l'excès d'un inconcevable rigorisme. On s'est plu à traiter sa Muse en Vestale, et pour quelques vers trop libres, elle a pensé être enterrée toute vive. Ceci est proprement de la cruauté. — Assurément Roger s'est plus d'une fois montré licencieux dans ses vers, mais, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est là que l'exception. De toutes ses poésies, au plus en est-il quelque dizaine dont aurait lieu de s'effrayer l'esprit le plus pudibond : sans compter que le libertinage se pourrait reporter sur les mœurs du temps où vécut Roger, mieux encore qu'être attribué aux penchants de sa propre nature. Lisez Clément Marot, lisez les contes et les poésies de Marguerite, et vous pourrez juger combien plus graveleuses sont ces œuvres. Que serait-ce surtout si je vous renvoyais à Saint-Gelais, ce poète qui brodait sans scrupule un madrigal sur le livre d'Heures d'une pénitente, ou bien encore qui voulait, certain dimanche des Rameaux, que sa dame se relâchât de sa rigueur pour lui, sur cette raison que ce jour-là Dieu tirait des limbes les âmes qui s'y consumaient. Au surplus, la fougue de sa nature l'eût-elle voulu emporter trop loin, je m'assure malgré cela que le poète eût été contenu par une crainte, disons mieux, par un respect de l'autre vie qui ne l'abandonna jamais. Dans une pièce où il passe en revue les heureux de son siècle et surtout quels moyens il leur faut employer pour atteindre le bonheur, selon le monde, Roger éteint subitement l'envie qui poind en lui pour se dire :

Mais au bon Dieu ou vraye amour habonde
Sur noz meffaictz il faut qu'on lui responde
D'acquérir donc le royaulme des cieux
Et viure mal sont dictz falacieux,
Sortant d'un cueur et desperit furibonde :
Pour auoir bruyt.

Il est visible par là qu'au-dessus des plaisirs terrestres, Roger place les voluptés du ciel. Seulement n'allez pas lui demander quel est ce

ciel ? Il est trop philosophe pour en rien savoir, et qui mieux est, il vous dira que ce n'est pas à lui de s'en occuper :

Où l'âme va, ie n'en scaurois iuger,
A Dieu en est, non à aultre adiuger,

Ces deux vers ne sont pas de ceux qu'on commente. Il n'est que de les lire pour voir aussitôt en Roger un penseur bien au-delà de son temps. Toute la religion des philosophes modernes est en effet contenue dans cette sublime confiance de l'homme en son Dieu. Le poète de l'Essai sur l'homme pourra venir ensuite la glorifier plus magnifiquement, il ne changera rien au fond de l'idée : l'air ne variera pas, il n'aura fait que quitter la vielle pour passer sur les cordes de la lyre.

A la différence de ton qui sépare ces dernières citations des précédentes, on pourrait croire qu'un changement s'est opéré dans le poète au profit du philosophe,... qu'à l'exemple des troubadours qui terminaient souvent leurs jours dans les monastères, Roger se serait retranché dans un dédaigneux détachement du monde... Grâce à Dieu ! il n'en est rien : pour preuve, il suffirait de rapporter une seule des pièces qui clôsent le recueil.

Mais voilà assez parlé des poésies de Bontemps, arrivons à cette fête des Fous, dont Collerye fut abbé.

VI.

Sans pénétrer dans la lutte qu'eut à soutenir le christianisme naissant contre les derniers efforts du paganisme, quelques préliminaires à la cérémonie dont j'ai à parler me paraissent nécessaires.

Si les peuples sont dévorés d'un insatiable besoin de progression morale, il faut reconnaître à l'opposé qu'un puissant instinct de stabilité les enchaîne au passé et les empêche de se précipiter au gré de leur premier penchant. Qu'une vérité éclose dans le monde, des millions de cœurs s'ouvriront à elle pour sanctuaires, l'ancien dogme semblera pour jamais ruiné, mais cette ruine n'est qu'apparente. Le premier enthousiasme refroidi, l'homme comme saisi de vertige, par suite de la hauteur où il s'est élevé, se prend à regretter son ancienne plage et ne songe plus qu'à y retourner. Cela ne signifie pas qu'il se veuille dérober au souvenir de ce qu'il a entrevu ; bien au contraire, ce rayon de lumière l'a charmé, mais en même temps il l'a ébloui, et c'est pourquoi, à l'image de ces plantes marines qui montent un instant à la surface pour se féconder, puis redescendent fructifier au fond de l'eau le germe qu'elles ont puisé...., l'homme emportant avec soi

son nouveau dogme, s'ira pour un temps retremper dans l'ancien. Nulle preuve plus manifeste n'en saurait être fournie que par l'histoire des premiers siècles du christianisme.

Après avoir reçu la parole de vie, le peuple chrétien manifesta des tendances de retour à ses primitives croyances, à ses idoles.

Pareille résistance ne sembla pas cependant alarmer les apôtres de la religion nouvelle. Ils remarquaient bien certains vestiges de paganisme dans l'esprit des néophytes, mais ils s'étudiaient à ne s'en point soucier. Aussi bien, n'est il pas un instant dans la mue où les anciennes plumes se trouvent mêlées aux nouvelles ? Ainsi des révolutions d'idées.. ; et ce raisonnement rassurait pleinement les saint Justin, les saint Clément, les Athénagore et les autres. Même ils n'étaient pas éloignés d'applaudir à ce dernier écho de la philosophie païenne : c'était, à leur avis, une assez bonne préparation à la morale du Christ qu'un défrichement opéré par Platon.., et, de vrai, l'on doit reconnaître qu'en cela les disciples chrétiens n'avaient point tort. Seulement, il fallait être bien assuré que la vraie philosophie ensemençât seule les esprits, que c'était encore Sénèque qui disputait avec saint Paul..; or, malgré qu'on en ait, on est forcé d'avouer que les saints catéchiseurs ne démêlèrent aucunement d'où venait la réaction contre leur doctrine ; c'est là leur inconcevable faute.

Plus clairvoyants, leurs successeurs commencèrent à s'inquiéter de l'influence qu'exerçaient sur le peuple chrétien les rites pernicieux du paganisme. Ce ne fut plus pour eux comme un mourant crépuscule de la philosophie de Platon et de Socrate, mais bien le signe incontestable que le culte des anciens usages se continuait en ce qu'il avait de plus condamnable. Cybèle était encore honorée en plusieurs lieux, à Autun, par exemple ; les chrétiens mêlaient leurs cris à ceux des païens pour secourir la lune en travail : on disait même que les livres Sibyllins étaient demeurés en crédit, et la preuve en fut complète quand on vit un empereur chrétien, celui-là même qui avait proclamé le christianisme la religion de son empire, recommander qu'on examinât de quelle façon tomberait la foudre sur son palais pour en tirer un augure.

Cette fois, le clergé se résolut à combattre. Unis dans un but com-
s membres ne différèrent que dans les moyens de déraciner la
tion. Les uns, à l'exemple de Césaire, lancèrent des foudres
e recours aux aruspices, contre le culte des fontaines et des
d'autres, comme saint Martin, dédaigneux d'une répression
uce, prirent la torche d'une main, le marteau de l'autre, et se
à parcourir le pays, incendiant les temples et brisant les idoles.

Que suivit-il de ces énergiques efforts ? Rien ou presque rien. Point ne fut possible d'effacer de l'esprit des chrétiens, l'image des dieux qu'on renversait. La vive attraction qui les ramenait au passé ne s'amoindrit point : si bien que de guerre lasse et jugeant de nouvelles tentatives impuissantes, le clergé au lieu de chercher à éteindre l'irréligion, préféra la diviser. Aussi ne s'occupa-t-il plus que de faire cause commune avec les croyants, et pour flatter leurs sympathies, il en vint à mêler des *églogues* aux hymnes de l'église ; les mystères (1), mélange burlesque de sainteté et d'hérésie prirent naissance, et les fêtes du paganisme refleurirent sous l'impulsion de ces nouveaux adeptes. Il n'est pas douteux qu'en pactisant de la sorte avec l'impiété, le clergé n'eût en vue que de la régulariser, même de la purifier, mais il s'en faut qu'il atteignît à ces fins. Pour faire connaître avec plus d'autorité ce qui advint, j'ai hâte de tracer l'historique de celle de ces fêtes qui m'a entraîné dans ces réflexions... par elle on pourra juger des autres.

VII.

Selon toute vraisemblance, la fête des Fous tire son origine des anciennes Saturnales. On sait que sous le règne d'Auguste, les Saturnales qui ne duraient auparavant qu'un seul jour (le 16 des calendes de janvier), furent prolongées de deux journées supplémentaires, et que ces fêtes, s'étendant par là jusqu'au commencement des Sagillaires, se fondirent avec elles ; ce qui fit qu'elles parurent se continuer pendant sept jours. C'est Lucien qui nous l'apprend, quand il fait dire à Saturne : « Pendant tout mon règne qui *ne dure qu'une semaine*, il n'est permis que de boire, chanter, jouer, faire des rois imaginaires, mettre les esclaves à table avec leurs maîtres...etc... » Et Lucien ajoute : « Les esclaves prenaient ces jours-là la place de leurs maîtres et avaient la liberté de se railler d'eux en leur présence. » D'où l'on peut dès maintenant établir cette triple analogie avec la fête des Fous,.... d'abord que les deux cérémonies duraient à peu près le même temps,.: en second lieu, qu'elles se célébraient, comme on le verra, à peu près vers la même époque... enfin, que dans la fête des Fous, le bas clergé, se substituant

(1) Pour ne citer que ceux-là, on connaît ces deux mystères qui furent représentés en Angleterre ; l'un sur l'*entrée dans l'arche*, — Noé reçoit un soufflet de sa femme, laquelle refuse d'entrer dans l'arche. — L'autre, sur la *création*... Adam et Eve y étaient tout nus ; fait d'autant plus surprenant, que les acteurs étaient des drapiers.

à ses supérieurs pour la célébration des offices, imitait les esclaves qui prenaient autrefois la place de leurs maîtres.

Les premières traces de cette fête des Fous se trouvent dans l'église de Constantinople, où elle avait été instaurée par Théophilacte, prêtre fameux par ses désordres. Baronius nous le dit : « Aux fêtes de Noël et de l'Epiphanie, le clergé et le peuple de Constantinople se livraient à des huées, à des danses et à toutes sortes de bouffonneries au milieu du temple. » A son apparition, cette cérémonie avait soulevé l'indignation des chrétiens vertueux et ennemis de l'indécence. Saint Augustin, notamment, avait recommandé qu'on punît sévèrement ceux-là qui se souilleraient au contact de ces impuretés. Les châtiments (si tant est qu'on y recourût jamais) furent stériles : les choses n'en allèrent pas moins leur cours.

Lassé de lutter vainement contre ces débordements, le clergé se résigna, et de la menace passa à la commisération. En l'année 633, le concile de Tolède ordonna pour ces jours de débauches un jeûne public et des litanies spécialement destinées à gagner le pardon des pécheurs. De plus, au rapport d'Isidore de Séville, l'église, pour briser avec ces usages, alla jusqu'à transférer le premier jour de l'année au jour de Pâques. Tout cela ne servit de rien.

La fête des Fous s'était promptement répandue dans l'Europe occidentale, mais il paraît que le clergé s'en tint quelque temps éloigné. Ce ne fut qu'à la longue que sollicité, comme je l'ai dit, par le désir d'en modérer les excès, il s'y mêla, devant bientôt y prendre tant de goût que dans le temps même où les laïques s'en détacheraient, on verrait les clercs protester obstinément pour le maintien de ces réjouissances.

Quant à la moralité qui résulta de la surveillance du clergé, Ducange a pris soin de nous la marquer par le nom qu'il donne à la fête : *Festi Hypodiaconorum*, l'appelle-t-il, et il ajoute : On la qualifie de *fête des sous-diacres*, non pas pour indiquer que les seuls sous-diacres la conduisaient, mais afin de faire connaître par cette appellation à double sens, qu'elle était composée de Diacres saouls. L'époque de cette cérémonie variait selon les lieux: tantôt c'était le jour de l'Epiphanie, tantôt dans l'octave de cette fête, ailleurs le jour de la Circoncision, mais le plus souvent elle commençait à Noël pour ne finir qu'au jour de l'Epiphanie. Cette dissidence n'est pas la seule qu'on peut remarquer ; il en est une autre dans le titre que prenait, suivant les pays, l'acteur chargé dans la fête du principal rôle. Ici cependant, ce n'est plus l'arbitraire qui décide ; il y a, pour ainsi dire, toute une question de compétence ecclésiastique. Au cas que la fête se célébrât dans le siége d'une église *cathédrale*, le président prenait le nom

d'*évêque;* que s'il s'agissait d'une église *exempte* ou *relevant immédiatement du Saint-Siége*, le titulaire s'appelait *Pape des Fous* (1). Et cette distinction se manifestait dans le costume que revêtait le dignitaire : dans la première hypothèse, il se présentait en évêque, avec mitre, crosse et croix épiscopales ; dans la seconde, il prenait tous les ornements de la papauté. Le grade était conféré par une élection à laquelle participaient tous les clercs. Dans quelques pays, ces sortes de comices dérisoires se tenaient, la veille de la fête, sur un amphithéâtre dressé devant la porte principale de l'église.

Le résultat du scrutin sitôt connu (2), on entonnait un *Te Deum* en actions de grâces ; après quoi, l'élu dont cette ovation était le sacre, se voyait porté en triomphe jusqu'à sa maison. Là, se trouvait déjà une partie des membres de la fête qui, pour préparer une digne réception à l'abbé, s'étaient détachés du cortége. Celui-ci, à son arrivée, était déposé au milieu d'acclamations générales sur un siége tout couvert d'ornements, en même temps les assistants s'évertuaient à saluer le nouveau venu, et nul, non pas même l'évêque véritable, s'il était présent (comme il arrivait dans plusieurs églises, selon Beleth), n'avait droit de rester assis. Cela fait, on présentait au héros de la fête des fruits et du vin. L'abbé chantait ensuite une chanson à laquelle les assistants répondaient en chœur. Pour ainsi faire, ils avaient soin de se partager en deux camps dont les chants se devaient succéder. Les chœurs régulièrement dirigés d'abord, se changeaient bientôt en un inqualifiable tumulte. Au lieu de continuer à chanter l'un après l'autre, les deux groupes en venaient à confondre leurs cris ; c'était à qui des deux l'emporterait en vociférations ; et tout cela durait tant que l'un des partis ne s'avouait pas vaincu. Mais alors même, loin de cesser, le tumulte continuait et de plus belle, les vainqueurs se mettant à pousser des hurlements en nargue des vaincus. Après que cette frénésie s'était calmée, un portier qui faisait l'office de héraut se

(1) Il ne faut pas croire que la Fête des Fous ne fût en honneur que dans les cathédrales et les collégiales ; on la célébrait aussi dans les couvents de moines et de religieuses.

(2) Le titre d'*abbé* ne pouvait point être rejeté par celui que désignaient les suffrages. Un clerc du diocèse de Viviers ayant voulu s'y soustraire pour éviter les dépenses attachées à la fonction d'abbé des fous, fut cité en justice comme coupable de prévarication. L'affaire se débattit longtemps devant l'official de Viviers, et fut ensuite soumise à l'arbitrage des trois principaux chanoines. Ceux-ci condamnèrent le clerc aux frais du repas qu'il devait donner en qualité d'abbé, et lui enjoignirent de donner ce festin à la prochaine fête de Saint-Barthélemy.

mettait à crier : « De par monseigneur l'abbé et ses conseillers, je vous fais à savoir que vous ayiez tous à le suivre partout où il voudra aller. » Là-dessus, l'abbé était enlevé sur les épaules des clercs, et les assistants se disposaient à lui faire cortége dans une promenade à travers la ville. La procession (1) était dirigée par le préchantre qui portait à la main une énorme lanterne : chaque citadin sur le passage de l'abbé, saluait à l'envi. Lorsqu'on avait parcouru la ville, on revenait à la porte de l'église, et sur le théâtre qui avait été construit pour l'élection, on jouait les *farces* les plus indécentes. Pendant cela, bien entendu, les chants et les danses ne discontinuaient point, sauf le temps d'asperger le préchantre d'une certaine quantité de seaux d'eau qu'on lui versait sur la tête (2). On entrait ensuite dans l'église où se chantaient les matines.

Si outrées que paraissent ces extravagances, elles n'étaient cependant que les prémices de désordres bien autrement scandaleux. C'est à l'office du lendemain, qu'il fait beau juger de la folie de l'époque.

Ce jour-là, dès que commençaient les petites heures, l'abbé se devait rendre dans la sacristie pour endosser le costume de rigueur. Son aumônier l'y accompagnait, comme lui revêtait la chape, mais au lieu de mitre, portait sur la tête un petit coussin. Au bout de quelque temps, une troupe d'enfants de chœur et de petits clercs les venaient chercher, et l'on conduisait l'abbé à la chaire épiscopale où les mêmes honneurs qu'à l'évêque véritable lui étaient rendus. L'abbé se tenait dans cette chaire jusqu'à la fin des petites heures, puis se dirigeait vers l'autel pour officier. Sauf quelques hymnes assez insignifiantes d'ailleurs, rien n'était changé à la cérémonie habituelle ; c'était la messe que célébrait l'abbé. Ceci toutefois est à noter, qu'avant de chanter l'épitre, le sous-diacre, comme aussi le diacre avant l'évangile, fléchissaient le genou devant l'officiant et lui adressaient une prière.

Pendant toute la durée de la messe, les assistants déguisés sous les costumes les plus grotesques, qui habillés en femmes, qui couverts de peaux d'animaux, ceux-ci masqués et portant des habits d'histrions, ceux-là nus ou presque nus, se livraient à un indicible dévergon-

1) Cette procession était renouvelée chaque jour, tant que durait la fête.

(2) Ce point est encore une ressemblance avec les Saturnales. Il était d'usage dans ces fêtes, que les esclaves fissent sauter leurs maîtres dans l'eau, la tête la première.

dage. Danses indécentes, chants obscènes, poses lascives, rixes feintes ou sérieuses, c'était là le recueillement qu'on apportait au sacrifice. On jouait à la paume dans l'église, à la boule et à tous autres jeux de même sorte. Les diacres et les sous-diacres mangeaient des boudins et des saucisses sur l'autel, y jouaient aux dés, les enfants de chœur chargés d'encenser l'abbé substituaient de vieilles semelles à l'encens et les faisaient brûler à seules fins d'infecter l'officiant. Joint à cela que, grâce à une prescription qu'on trouve consignée dans le manuscrit de la cathédrale de Sens, d'abondantes libations étaient ménagées aux assistants. Le vin coulait à flots, de telle façon qu'il n'était pas rare que bon nombre de fidèles fussent morts-ivres devant même que la cérémonie fût achevée.

A la fin de la messe, l'aumônier criait de toute sa poitrine : « Silete, silete, silentium habete ! » — A quoi le chœur répondait : « Deo gratias. » — Puis l'officiant élevant la voix donnait la bénédiction à l'assemblée, l'accompagnant d'indulgences qui changaient selon les lieux. Commençait alors une nouvelle procession dans la ville. Tous les assistants se faisaient traîner dans des tombereaux remplis d'ordures et se plaisaient à en répandre à pleines mains sur les gens qu'ils rencontraient dans les rues. Ils allaient jusqu'à les insulter de la voix et du geste, dépouillant toute décence, et rivalisant entre eux de mouvements impudiques. Le peuple d'ailleurs ne songeait pas à se formaliser de ces insultes. Bien qu'il se fût écarté généralement de pareilles réjouissances, il les tolérait dans les clercs et se pressait autour des chariots, tant les mœurs encouragaient toutes ces extravagances !

VIII.

Après avoir dévoilé le mal, cherchons par quels tempéraments on cherchait à le détruire. La tâche serait grande de récapituler tous les essais qui furent tentés dans ce but : à peine un volume y suffirait-il. Je ne puis donc que faire un triage et énumérer succinctement quelques exemples qui me sembleront les plus saillants ou qui intéresseront particulièrement les lecteurs de cet écrit.

En 1444, la faculté de théologie de Paris adressa aux évêques une lettre encyclique qui prohibait la fête des Fous. Mais ce qui prouve que cette défense resta sans effet, c'est que, l'année suivante, le roi Charles VII lança à son tour une lettre dirigée contre la même cérémonie. En 1552, parut un arrêt du Parlement de Dijon qui la proscrivit également.

Bref, pour ne m'attacher qu'aux efforts déployés dans un seul siége épiscopal, en 585, le synode d'Auxerre interdit de fêter les calendes.

En 1395, le Chapitre de la même ville, pactisant cette fois avec le mal, ordonna seulement que la fête se passât honnêtement et qu'on s'abstînt de propos déshonnêtes.

En 1396, prenant prétexte de la guerre contre les Sarrasins, il défendit absolument de célébrer la cérémonie.

En 1400, nouveaux efforts, mais ne tendant plus cette fois à une absolue répression, comme on l'a cru d'après une circonstance dont je dirai un mot. Vers la fin du XIVe siècle, le siége épiscopal d'Auxerre fut occupé par Michel de Creney. Ce prélat, dès son installation, trouvant ses subordonnés en défiance contre lui par suite de difficultés qu'avait suscitées son prédécesseur entre le Chapitre et l'épiscopat, voulut écarter pour l'avenir tout sujet à contestations et fit avec son clergé un traité où tous les points litigieux étaient résolus. Or, l'art. 20 était ainsi conçu : « Et sur ce que plusieurs chanoines assemblés au Chapitre le jour de la fête des Fous, y avaient créé et nommé des officiers qui avaient expédié certaines lettres, ce qui avait obligé l'évêque d'intenter procès contre ces chanoines en cour séculière, d'où ils auraient interjeté appel à la cour ecclésiastique de Sens.., a été accordé que le tout serait réputé comme non avenu sans préjudice des parties... »

Les historiens ont induit plus tard que la fête des Fous avait été prohibée par ce concordat. De l'aveu même de l'abbé Lebeuf, il n'en est rien, car, dit le docte écrivain, « outre qu'il n'y est point parlé du fond de la fête, mais seulement de l'excès de ceux qui y créaient capitulairement des officiers, on la vit subsister à Auxerre durant tout l'épiscopat de Michel de Creney, malgré le sermon prêché contre cet usage, l'an 1401, par l'abbé de Pontigny, et nonobstant la parole donnée à l'évêque de faire en sorte qu'il n'en restât aucun vestige. »

On ne sait pas au juste quand disparut entièrement à Auxerre la fête des Fous, mais il est à croire que cette ville imita Sens où la même cérémonie fut en si grand honneur. Or, à Sens, cette cérémonie, après avoir été tantôt défendue, tantôt tolérée avec des modifications qui tendaient de plus en plus à en réfréner le débordement, cessa tout à fait vers la fin du XVIe siècle. Quoiqu'il en soit de ce rapprochement, il est certain qu'au commencement du XVIe siècle, la fête des Fous florissait encore à Auxerre. Roger de Collerye, en ayant été élu abbé jeta à cette occasion un cri de ralliement qui ne put manquer d'être entendu.

Cry pour l'abbé de l'église d'Ausserre et ses suppostz.

Sortez, saillez, venez de toutes pars,
Sottes et sotz plus promps que lyepars,
Et escoutez nostre cry magnifique.
Lessez chasteaux, murailles et rampars,
Et voz iardins et voz cloz et voz parcs,
Gros vsuriers qui auez l'or qui clique;
Faictes fermer, marchans, votre boutique,
Grans et petiz destoupez yoz oreilles,
Car par l'abe sans quelconque traffique
Et ses suppostz orrez demain merueille,
Ny faillez pas, messieurs de la iustice,
Et vous aussi, gouverneurs de police,
. . . . . .

IX.

Le lecteur connaît à présent dans ses détails les moins fastidieux cette fête tant répandue pendant des siècles. Peut-être eût-il été habile, par ménagement pour Roger, de n'en rien dire dans cet article? Je ne me repens point cependant de l'imprudence que j'ai pu commettre. Le grand Condé ne trempa-t-il pas, en son temps, dans cette société de la *Mère-folle*, laquelle n'était après tout qu'une dernière pousse de la fête des Fous? Qui donc, malgré cela, songea jamais à ternir ses lauriers? On ne se montrera pas plus inclément, j'espère, pour les pampres du poète Collerye. On oubliera l'abbé des Fous pour aimer mieux le joyeux Bontemps, aussi bien est-ce assez de subir les folies de son époque, sans en porter la responsabilité devant les âges qui suivent.

Pour ce qui est de l'appréciation qu'on doit faire de ces usages des temps passés, c'est affaire au lecteur; je ne veux, quant à moi, que lui prêcher la modération... Soyez indulgent, lui dirai-je.., en faveur de ces temps d'ignorance d'abord.., et puis aussi pour ce siècle de lumières où nous vivons. Plus que vous le pensez peut-être il en aura besoin. Non vraiment que je ne croie,comme le plus grand nombre, que notre siècle ne soit l'âge d'or, mais encore est-il prudent de faire parfois la part de l'inconnu.... Vous savez cette vieille femme (d'Athènes ou de Rome ?) qui par précaution cherchait à apaiser en même temps et le Tartare et l'enfer. Un philosophe païen la rencontre et lui reproche de

croire à ce dernier lieu de supplice. « Voyez, moi qui suis éclairé, dit-il, je me ris de ces chimères. Est-ce qu'il y a un enfer ? » — Sur quoi la vieille, d'un ton peu convaincu : « Hé ! Hé ! monsieur le philosophe, s'il y en avait un par hasard, vous seriez tout de même bien attrapé. » — Cette naïve prévoyance devrait présider au jugement que chaque siècle porte sur ceux qui l'ont précédé. — Nous n'avons pas conservé, dites-vous, d'institutions qui reflètent une corruption de mœurs égale à celle des anciens temps ? — A la bonne heure : mais serait-ce pas simplement que, nous conformant au conseil du bonhomme, nous aurions brisé notre miroir ?

CHARLES MOISET.

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

—

Description de la vallée de l'Armançon.

—

VOYAGE DIXIÈME.

De même que pour la VALLÉE DE L'YONNE, M. Gustave Cotteau veut bien m'accorder son bienveillant et si utile concours pour la description de la VALLÉE DE L'ARMANÇON.

Avant de commencer ce nouveau voyage, je désire présenter quelques observations qui me sont toutes personnelles; je désire surtout bien faire comprendre le but du petit travail que publie l'*Annuaire de l'Yonne*.

Ce travail n'est que le résumé d'une courte exploration artistique, faite annuellement et malheureusement toujours trop à la hâte. M. Gustave Cotteau et moi racontons simplement ce que nous avons entrevu de plus remarquable; mais plus heureux que moi, M. Cotteau peut s'appuyer sur des faits assez généralement reconnus en géologie. Il en est à peu près de même, il est vrai, pour l'archéologie. *Lapides loquuntur* : les pierres parlent, dit-on. Toutefois, si elles laissent reconnaître, d'une manière approximative, l'époque où elles furent mises en œuvre, elles ne révèlent pas les événements dont elles furent, durant des siècles, le témoin ou le théâtre. Nos vieilles églises, nos anciennes abbayes ne laissent point lire sur leurs grandes murailles le nom des pieux fondateurs. Nos vieux châteaux féodaux ne nous font pas connaître leurs courageux possesseurs d'autrefois. L'écho des tourelles et des donjons ne répète plus les cris de joie ou de guerre des vassaux; les montagnes et les vallées restent silencieuses et muettes pour l'archéologue : elles, non plus, ne redisent pas les noms ni l'âge des populations qui les ont habitées successivement. L'antiquaire ne reconnaît pas sous un empierrement nouveau, ou sous une couche épaisse de terre labourable, les vestiges des monuments gallo-romains. Si les pierres parlent, c'est pour poser une énigme plutôt que pour raconter leur histoire.

Cette histoire existe cependant, mais ce n'est pas dans les ruines qu'on peut la trouver écrite; c'est dans les livres qu'il faut chercher, de page en page, les récits que trop souvent semblent contredire les monuments eux-mêmes. C'est aussi dans les traditions locales que l'on peut apprendre l'histoire d'une contrée ou d'un édifice. C'est par les indications qu'elles donnent qu'il est souvent possible de reconnaître des vestiges qui eussent passé inaperçus aux yeux pourtant attentifs du voyageur. Mais pour bien connaître ces traditions, quelquefois si fugitives, il faut habiter le pays où elles se sont perpétuées d'âge en âge. Chaque jour amène, pour l'archéologue qui ne quitte pas le sol de sa province, une indication nouvelle, une découverte imprévue ou une trouvaille inespérée.

Pour moi, hélas! il n'en est pas ainsi ; mes travaux m'entraînent et m'éloignent sans cesse de la contrée où je fus élevé. Ce n'est ni en Espagne, ni en Italie, ni en Allemagne, que je puis apprendre les traditions et l'histoire des vallées du département de l'Yonne. Ce que je puis peut-être apprendre, c'est à mieux reconnaître la valeur archéologique de nos monuments religieux, civils et militaires. Mais ce n'est pas en explorant ces monuments qu'on apprend à feuilleter les pages des livres, des manuscrits ou des vieux parchemins. Savoir fouiller et trouver dans les vieilles écritures est une science que j'ignore. Pouvoir compiler les vieux textes, est chose pour moi impossible. Je préfère aux rayons d'une bibliothèque, le lierre qui s'attache aux monuments du moyen-âge. Voilà pourquoi la narration de mes « courses archéologiques, » c'est bien là le mot, présente autant et de si regrettables lacunes. Je ne puis décrire que ce que je vois et ne puis rien dire de tout ce qui fut ou a été.

Le voyage pittoresque dans la vallée de l'Armançon restera donc tout à fait nul, sous le rapport historique et anecdotique. Je raconterai brièvememt où je suis allé, ce que j'ai vu et ce que j'aurai le plus remarqué.

Que nos lecteurs ne cherchent donc point autre chose que la description écourtée et incomplète des bourgs et des villages que traversent l'Armançon, les routes et le chemin de fer.

Nous commençons du haut de la vallée, c'est-à-dire de la source même de la rivière; mais ce n'est qu'en rentrant dans les limites du département de l'Yonne que les indications un peu détaillées commencent à être données sur chaque église, chapelle ou édifice remarquable. En un mot, nous ne sortons du département de l'Yonne que pour dire comment l'Armançon y entre lui-même.

PREMIÈRE PARTIE.

La grande route d'Autun à Dijon, par Arnay-le-Duc et Sombernon, traverse une contrée très-pittoresque, coupée de vallées profondes, couverte de grands bois et formée par un vaste plateau très-élevé et formant la ligne de faîte qui sépare les eaux s'écoulant, d'un côté dans la vallée de l'Yonne, et de l'autre dans la vallée de la Saône. La source de l'Armançon, distante de celle du Serein de quelques kilomètres seulement, commence au milieu d'une prairie élevée d'environ 405 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à peu de distance du village d'Essey, situé sur un des points de la ligne de partage des eaux.

L'ensemble du pays est très-remarquable, et le géologue, plus que l'archéologue, peut y étudier une nature grandiose et sévère.

Après avoir dépassé le village de Thoisy-le-Désert, l'Armançon est rejoint, entre Pouilly, Chailly et Bellenot, par le canal de Bourgogne dont M. Leblanc a donné, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, une description générale et en quelque sorte officielle, par le fait de la justesse des indications fournies par le savant ingénieur auxerrois. Nous renvoyons donc nos lecteurs à l'article publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1838, page 152.

Nous ne pouvons passer si près de Pouilly, sans mentionner cette localité si riche en fossiles, et devenue depuis longtemps classique pour l'étude des différents étages du Lias.

La vallée de l'Armançon se rétrécit peu à peu entre de hautes collines, on pourrait dire même des montagnes, dont les sommets escarpés donnent à toute cette partie du département de la Côte-d'Or un aspect si particulier, et qui ne manque ni de grandeur ni de beauté.

L'Armançon passe successivement près des villages de Blancey, Gissey et Thorey-sous-Charny. La

vallée s'élargit alors et ne présente plus autant ces mouvements accidentés du sol et dont les yeux aussi bien que la mémoire restent frappés. Nous regrettons de ne pouvoir, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, donner une description, quelque courte qu'elle soit, d'une contrée située hors des limites de notre département et de laquelle sortent toutes nos rivières et nos ruisseaux. Toutefois, les Voyages dans les vallées de la Cure, du Serein et du Cousin nous donneront l'occasion d'en dire quelques mots.

On arrive au village de Normier, bâti sur la rive gauche de l'Armançon, puis entre ceux de Lédavrée et Clamerey, à Marigny-sous-Thil, près duquel l'Armançon est traversé en longue ligne droite par la grande route d'Auxerre à Dijon par Rouvray et Vitteaux. On laisse à deux kilomètres, sur la droite, vis-à-vis de Brianny, le canal de Bourgogne passer au pied de la montagne de Sainte-Colombe, élevée de plus de 175 mètres au-dessus du canal, et traversée dans son sommet par une voie romaine, dit-on.

A commencer de Montigny-sur-Armançon, la vallée, ou plutôt le vallon au fond duquel coule la rivière, se relève et se resserre, devient tortueux et boisé. On arrive ainsi au petit village de Pont, et bientôt après, en suivant de nombreux détours, aux abords de la ville de Semur. Près de cette ancienne ville, la rivière de l'Armançon, après avoir traversé un sol granitique très-ondulé, arrive se heurter de front, pour ainsi dire, à une crête de rochers longue, étroite et très-escarpée vers son extrémité. L'Armançon ne pouvant franchir cette crête de roches la contourne, et après un rapide et brusque circuit, vient passer à quelques mètres seulement de l'endroit où il est déjà passé, mais sur la rive opposée. C'est sur le sommet de ce rocher, dans l'endroit le plus étroit et le plus escarpé, que le château-fort de Semur a été bâti. Il se compose de quatre énormes tours rondes, placées à chacun des angles de l'enceinte formée par de fortes murailles crénelées et inaccessibles des deux côtés baignés par l'Armançon. Cette position est extrêmement pittoresque ; nous n'avons dans notre département rien de comparable sous divers rapports.

Le Granite, les Arkoses, le Lias et, au sommet des montagnes, le calcaire à Entroques, constituent le sol des environs de Semur. Malgré l'intérêt qui s'attache à l'examen de ces terrains si souvent visités des géologues, il ne nous est pas permis de nous y arrêter. Nous nous bornerons à rappeler que c'est à quelques kilomètres de Semur, près du village de Thoste, dans les couches inférieures et ferrugineuses de l'étage sinémurien qu'on recueille ces Cardinia aux espèces variées, et dont le test, par un phénomène chimique des plus remarquables, a été changé en fer oligiste. Nous nous bornerons à signaler, au flanc de la montagne de Cra, à la base même du calcaire à Entroques, un brèche osseuse renfermant des débris d'Ours, de Cheval, d'Eléphant, d'Auroch, dissé-minés dans une argile rougeâtre. Cette brèche, formée dans une caverne aujourd'hui démantelée, remonte à l'époque diluvienne et se rattache incontestablement aux découvertes récemment faites par M. Robineau, dans la vallée de la Cure, près des grottes d'Arcy.

Après de nouveaux détours, l'Armançon arrive au pont de Chevigny, près duquel s'embranche, sur la route de Semur à Noyers, la route conduisant à Montbard. La vallée s'élargit beaucoup, mais elle est bordée par de hautes collines qui se rapprochent peu à peu, en s'avançant vers le nord. On laisse successivement les villages de Genay, Viserny, Athie-sous-Moutier, Senailly, Saint-Germain-les-Senailly, Quincy-sur-Armançon et Quincerot-les-Montbard. Continuant à suivre une étroite vallée, l'Armançon arrive, après un grand détour, au

chemin de fer de Lyon qu'il traverse pour venir à peu de distance recevoir les eaux d'une charmante et célèbre petite rivière, la Brenne, et presque vis-à-vis d'un village qui, lui aussi, porte un nom devenu célèbre : Buffon.

L'Armançon, se dirigeant vers le nord-ouest, traverse de vastes prairies longées à gauche par le chemin de fer, et à droite par le canal de Bourgogne et la grande route de Paris à Dijon par Tonnerre.

A trois kilomètres au-delà du confluent de l'Armançon et de la Brenne, on trouve la limite des départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne. Cette limite est formée en partie par le beau ruisseau provenant des grandes sources d'Anstrude, ou plutôt Bierry-les-Belles-Fontaines, dont nous parlerons Voyage XIe. La limite de notre département remonte vers le sud pour former l'arrondissement d'Avallon, du côté de la Cure ; Voyage XIIe.

Ne pouvant pas suivre la levée du chemin de fer, nous sommes forcés de traverser, sur le pont de Rougemont, l'Armançon, puis le canal. Durant deux kilomètres encore, nous restons dans le département de la Côte-d'Or jusqu'au-delà du village de Rougemont, admirablement placé sur une éminence de laquelle on domine le cours de l'Armançon et de la Brenne, sur une longue étendue de leur parcours, dans une belle et fertile contrée bien connue des antiquaires, venus pour visiter la fameuse montagne d'Alise et aussi étudier l'emplacement aujourd'hui bien méconnaissable de la vieille cité gauloise.

Voici quelques indications pour ceux des lecteurs de l'*Annuaire* qui voudraient, eux aussi, aller visiter l'emplacement d'Alise. On suit le chemin de fer de Paris à Lyon jusqu'à la petite station des Laumes, située à 14 kilomètres au-delà de Montbard. Des Laumes, une bonne route conduit au bourg de Sainte-Reine-Alise, qu'on voit devant soi, au sud, et seulement à une distance de 3 kilomètres. Si cette route assez fatigante à faire à pied, à cause de la rapide montée d'Alise, doit sembler trop longue, on peut prendre une voiture à Montbard et suivre jusqu'à Alise la grande route qui passe le long du bourg de Sainte-Reine, bâti au sud-ouest de la célèbre montagne. On ne trouve pas de bonnes voitures à louer aux Laumes.

Nous revenons à Rougemont. La grande route traverse le canal de Bourgogne, puis l'Armançon, et enfin la levée du chemin de fer, et pénètre définitivement dans le département de l'Yonne. Sur la limite même du département, nous entrons dans le village d'Aisy.

AISY-SOUS-ROUGEMONT, village situé dans une vallée, sur la rive gauche de l'Armançon, et traversé par la grande route de Paris à Lyon et aussi par le chemin de fer y ayant une station. A 10 kilomètres de Montbard, 34 kil. de Tonnerre ; population, 610 habitants.

Le village d'Aisy est assez bien bâti ; sa situation au pied d'une haute colline lui donne un aspect pittoresque, malgré la couleur grise de ses toitures en pierres minces. La chaussée du chemin de fer le traverse dans sa plus grande longueur et sépare l'église de la partie importante des habitations. Cette église, bâtie presque sur le bord de l'Armançon, est encore entourée de son cimetière ; elle n'offre rien de remarquable à l'extérieur. La grande fenêtre de l'abside, bouchée à moitié par la toiture de la sacristie, peut sembler dater du XIIIe siècle.

La nef à l'intérieur est voûtée en ogive, et renferme quelques pierres tumulaires cachées presqu'entièrement sous les bancs ; elles ne semblent pas anciennes. Le sanctuaire voûté en plein cintre n'offre pas non plus d'intérêt. XVIe siècle ?

A peu de distance, au sud de l'église, on remarquait avant la construction du chemin de fer une belle

source sortant de la base de la colline et abritée par une petite voûte. Plusieurs autres sources d'une limpidité admirable se montrent également au nord du village, le long de la grande route conduisant à Tonnerre. Nous aurons souvent l'occasion, durant le cours de notre itinéraire, de parler de sources semblables, qui toutes vont verser leur eau dans l'Armançon. On reconnaît de la manière la plus évidente que les villages se sont formés aux abords de ces sources, et que l'église paroissiale est toujours bâtie à peu de distance de la plus abondante.

Le calcaire à Entroques qui, en se rapprochant de Semur et aux environs de Montbard, couronne encore le sommet des montagnes, a complètement disparu longtemps avant d'arriver à Aisy. Le fond de la vallée est occupé par les couches inférieures de l'étage bathonien. Formées d'argiles alternant avec des bancs calcareo-marneux, ces couches renferment, comme toujours, un grand nombre de Pholadomyes, parmi lesquelles domine la Pholadomya Vezelayi, espèce remarquable, si abondante aux environs de Vézelay, et qui, dans nos contrées, occupe un horizon toujours constant.

Près de la station d'Aisy, ces calcaires marneux sont recouverts par un dépôt arénacé dont la puissance dépasse trente mètres. Des débris à peine roulés, arrachés aux roches sous-jacentes et mêlés à une argile rougeâtre, composent cette couche qui, le plus souvent, est meuble et friable et qu'on emploie comme sable dans les travaux du chemin de fer. Sur certains points, cependant, les débris calcaires dont elle est formée se sont agglomérés et constituent des Poudingues solides et résistants. Aucun corps organisé fossile n'a été signalé dans ce dépôt, dont l'origine est, sans aucun doute, diluvienne.

A cinq cents pas du village, on laisse, sur la droite et près d'une belle chute d'eau formée par un barrage de l'Armançon, une forge assez importante. Vis-à-vis, c'est-à-dire à gauche de la grande route, une autre route, venant de Noyers, descend une pente assez forte creusée dans un vallon pittoresque. Notre itinéraire nous fait suivre momentanément cette route départementale, classée sous le n° 9 et sous la désignation d'Aisy à Montargis.

Elle monte, avons-nous dit déjà, par le fond d'un vallon jusqu'au sommet des grands plateaux de la contrée. Un chemin plus court, partant du village même d'Aisy, rejoint, par une pente tortueuse et rapide, tracée au milieu de carrières de pierres, la grande route après avoir traversé un plateau, ou sommet de roches, duquel la vue s'étend d'une manière charmante sur toute la contrée que traversent l'Armançon et la Brenne.

Cette haute colline, dont il est si facile d'étudier la composition géologique, présente successivement toutes les couches de l'étage bathonien. A la base et au fond de la vallée, c'est le fuller's earth avec ses argiles et ses Pholadomyes ; au-dessus, c'est la grande oolite, à peine visible en cet endroit, sous la terre végétale qui la recouvre, mais qui plus loin se développe si largement avec ses belles et puissantes assises ; ce sont à mi-côte des calcaires blancs, tendres, finement oolitiques, s'exfoliant au contact de l'air et présentant à peine quelques traces de fossiles. Puis, à cette roche exploitée sur plusieurs points comme pierre à chaux, succèdent des calcaires plus durs et plus résistants : les uns renferment de grosses oolites ; les autres sont remarquables par leur aspect pisolithique et leur texture saccaroïde. Au sommet, s'étend une assise marneuse de peu d'épaisseur et qui contient un très-grand nombre de térébratules, parmi lesquelles domine la Terebratesta digona. De ce

point culminant, on se rend compte à merveille de la configuration un peu singulière du sol, configuration si frappante, lorsqu'on se rapproche de la montagne de Blaisy.

Bientôt la route que nous suivons devient monotone et solitaire, malgré les bouquets de bois qui adoucissent l'ensemble nu du territoire qui s'étend au loin du côté de

ETIVEY, beau village situé au milieu d'un vaste plateau ondulé et fertile. Population, 640 hab.; à 32 kil. de Tonnerre.

Situé à 8 kilomètres d'Aisy, le village d'Etivey est longé par la route départementale de Noyers ; il offre un aspect satisfaisant et témoigne encore de son importance au moyen-âge. Dans un lieu appelé le Château, dit l'abbé Courtépée, était un ancien prieuré de bénédictins qui desservaient la paroisse. Les habitants furent affranchis par Jean de Cussigni, abbé de Mouthier-Saint-Jean, en 1428, et déchargés de guet et de garde à Châtel-Gérard (V. voyage XIe) par arrêt de 1545, leur village ayant été fermé de murs.

L'église d'Etivey, bâtie presque au milieu des habitations, est entourée, et pour ainsi dire enterrée d'un côté par son cimetière. Au-dessus d'un portail datant de la Renaissance s'élève le clocher, lourde construction carrée terminée par un toit pointu sans caractère. L'intérieur de l'église est voûté en berceau ogival d'une seule nef. La chapelle de droite consacrée à la Vierge est voûtée en pierre à nervures ogivales dont les retombées s'appuient sur des consoles ornées des symboles des quatre évangélistes ; XVIe siècle. Une piscine en pierre et assez élégante de style porte la date de 1538. L'autel est affublé de rideaux en calicot avec franges et torsades, exactement comme on les dispose en avant d'une alcôve. Nous espérons qu'au prochain savonnage on s'empressera de ne plus remettre ces ridicules rideaux.

Nous avons à signaler pour la première fois une disposition de voûte qu'on ne trouve plus dans le centre ni le nord de notre département. C'est la nef en voûte ogivale d'un seul berceau. Nous ne connaissions pas ce genre de voûte appliqué à toute une église et nous présumons que la date de construction peut être reportée jusqu'au XIIIe siècle, à l'époque où cessa l'emploi de la voûte plein-cintre en berceau. C'était pour le style de transition la voûte la plus simple, mais, nous le répétons, nous n'avions pas encore rencontré d'exemple en grand. Nous aurons l'occasion de reparler de ces voûtes en berceau ogival.

La muraille d'enceinte d'Etivey n'existe plus ; des constructions neuves se sont établies le long de la grande route sur le bord de laquelle on laisse à droite une vaste nappe d'eau alimentée par une fontaine sortant de la base d'une colline que la grande route monte en ligne droite. C'était autrefois, dit-on, une voie antique mais de peu d'importance ; un ancien chemin qui a été suivi par la route nouvelle d'Auxerre à Montbard. Depuis Auxerre la voie suivait une ligne directe jusqu'au delà du village de Nangis qu'elle laissait à quelques pas à droite, puis s'avançait en ligne à peu près directe vers Coursgis et Préhy, ensuite vers Lichères, Aigremont et Noyers, en suivant le faîte des plateaux aussi longtemps que possible. Depuis la petite ville de Noyers, la voie antique passait à Censy, Pasilly et Sanvigne, où M. Le Maistre croit retrouver l'empierrement ancien, puis à Etivey, Aisy et enfin Rougemont, où elle rejoint la chaussée romaine de Sens à Alise.

La route que nous venons de décrire sommairement est tracée dans les vieilles cartes, mais sans indication d'origine. On pourrait penser qu'elle ne fut jamais qu'une voie secondaire et que si elle ne s'est pas complétement effacée, c'est qu'elle établissait une commu-

nication assez facile entre Auxerre et Dijon, par Noyers et Montbard. Nous pensons que Auxerre et Dijon sont les points extrêmes de cette route, et non pas Auxere et Alise comme le pensent plusieurs archéologues. Probablement Alise n'existait plus lorsque l'on construisit ce chemin, qui ne daterait, selon nous, que du moyen-âge. Dijon, comme capitale de la Bourgogne, était un centre vers lequel convergeaient une foule de grands chemins.

Etivey est situé au milieu des couches inférieures et ferrugineuses de l'étage oxfordien. Dans tous les champs des environs, le minerai de fer affleure et communique au sol une teinte rougeâtre qui contraste avec la couleur grise des collines environnantes. Il y a quelques années, le minerai de fer d'Etivey était l'objet d'exploitations importantes, mais on les a à peu près abandonnées. Le minerai en roche surtout abonde en fossile. Nous citerons parmi les plus fréquents et les plus remarquables, les Ammonites plicatilis, perarmatus et Arduennensis, de charmans Pleurotomaires, le Pecten fibrosus, la Myoconcha Rathieriana, l'Holectypus depressus et le Cidaris Copeoides.

Après un parcours de près de trois kilomètres, la route arrive au petit village de SANVIGNE qu'elle traverse entièrement pour se continuer vers le village de Pasilly (V. voyage XIe). La situation de Sanvigne au milieu de vastes terrains ondulés d'un aspect monotone s'explique par la présence d'une petite fontaine qui jaillit au pied d'un pli de terrain couvert de vignes, malgré le nom très-significatif de la localité. Les eaux de cette source, couverte d'un petit édifice, se perdent dans d'assez grands bassins, ou réservoirs, à l'usage du rouissage du chanvre. Comme nous le verrons souvent durant notre voyage, un lavoir public a été établi près de la source. La chapelle de Sanvigne n'offre pas d'intérêt archéologique.

Une autre petite chapelle consacrée à Saint-Sébastien s'élevait près du hameau d'Autremont situé au milieu des bois; nous ignorons si elle a été démolie.

Nous reprenons la vallée de l'Armançon du point où nous l'avons laissée, vis-à vis de la forge d'Aisy. La route de Tonnerre à Dijon arrive après deux kilomètres de distance et en laissant toujours le chemin de fer, l'Armançon et le canal de Bourgogne à droite, à

PERRIGNY, village situé sur la rive gauche de l'Armançon, à peu de distance de la grande route et du chemin de fer. A 32 kil. de Tonnerre; pop. 205 hab.

Un assez beau pont de 7 arches, voûtées en plein cintre, traverse l'Armançon; la chaussée se prolonge vers le canal creusé à la base de hautes collines pierreuses et sèches, d'une couleur grise et uniforme, couvertes par des bois assez étendus.

L'église de Perrigny est entourée de son cimetière; le porche est voûté en pierre et au-dessus du portail on remarque un bas-relief représentant le sujet si connu de Saint-Martin donnant la moitié de son manteau à un pauvre; sculpture de la fin du XVIe siècle? L'intérieur de la nef a été refait ou restauré en plâtre; le chœur est voûté en pierre et en berceau et n'offre rien d'intéressant; les dalles tumulaires semblent insignifiantes.

Un assez bon chemin conduit à Cry en laissant l'Armançon sur la droite; on remarque à l'embranchement de deux chemins une grande croix de pierre assez intéressante: XVIIe siècle.

De hautes collines pierreuses, arrondies de formes et appartenant aux couches supérieures de la grande oolite, s'échelonnent le long de la rive droite de la rivière; des bois maigres et tortueux couvrent les flancs de ces collines formant le versant brusque et rapide de vastes et larges plateaux ondulés

livrés à la culture et au labourage.

CRY, village situé sur la rive gauche de l'Armançon. A 30 kil. de Tonnerre; pop. 370 hab.

Le pont de Cry traversant l'Armançon est l'un des plus importants; il a plus de cent pas de longueur et est formé par douze arches, en pierres, dont plusieurs indiquent la forme légèrement ogivale : XVIe siècle?

En avant du portail de l'église on remarque un petit porche construit en pierre et datant de 1734. Dans le tympan on peut lire encore l'inscription effacée que voici et qui rappelle une bien triste époque de notre histoire religieuse. « Le peuple français reconnait l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme. »

Le clocher, haute tour carrée à l'angle de laquelle s'élève la tourelle d'escalier, présente un aspect assez pittoresque ; mais la toiture en lave, ou pierres plates, donne beaucoup de lourdeur à l'ensemble extérieur de l'église. La nef est voûtée en berceau ogival ; on y remarque une chaire à prêcher d'assez bon goût, sculptée en bois de chêne, XVIIIe siècle. Dans la chapelle de gauche, voûtée en pierre et à nervures ogivales éclairée par une fenêtre à meneaux du XVIe siècle, on remarque trois tableaux peints sur bois vers 1622, mais dans un style qui semble plus ancien. Le mieux conservé de ces tableaux, qui sans doute décoraient un autel, porte l'inscription suivante :

CE PRÉSENT TABLEAU NOUS REPRÉSENTE LA MORT ET PASSION DE NOSTRE SEIGNEUR ET RÉDEMPTEUR JÉSUS-CHRIST AU PIÉS DUQUEL SONT A GENOUS LES MAINS JOINTE MESTRE ANTHOINE FLAMANT ET FRANÇOISE MARIOTTE, SA FEMME, PRIANT DIEU LES VOULEUR PARDONNER LEUR PÉCHÉS. 1622.

Le donataire et sa femme sont représentés dans ces tableaux dont nous ne parlons que pour leur rareté dans nos églises aujourd'hui.

Un autre grand tableau placé au-dessus de la porte d'entrée, dans la nef, se rattache à la vie de Saint-Dominique (Voir plus bas l'article de Sennevoy).

Près du village de Cry les couches de la grande oolite plongent déjà dans le fond de la vallée où sont ouvertes d'importantes carrières. La roche est disposée en bancs puissants ; sa couleur est jaunâtre, et sa cassure terreuse. Les carrières de Cry fournissent des pierres presque aussi recherchées que celles qu'on exploite à Anstrude.

Maintenant hâtons-nous de traverser le pont de l'Armançon et aussi le pont du canal et de suivre le chemin qui, tournant à gauche à la base d'une haute colline pierreuse, arrive bientôt vis-à-vis des murs de clôture d'un vaste parc ; suivons de préférence le chemin longeant le côté faisant face à un étang rempli de roseaux mais duquel pourtant sort une eau limpide, assez forte pour faire tourner un moulin. C'est le moulin d'Arlot dont l'aspect n'indique pas une grande prospérité. Le chemin que nous suivons tourne tout à coup sur la droite et se réunit à un autre chemin près d'une croix de fer ombragée par des acacias. Ce chemin, qui est détestable, longe sans cesse les murs du parc qui s'étendent à perte de vue, pour ainsi dire, en suivant les ondulations du fond d'un vallon étroit et boisé, creusé dans la montagne. Ne nous lassons pas de suivre ce long et monotone mur de clôture ni ce mauvais chemin qui, tout d'un coup, devient bon. L'explication de ce changement est facile à reconnaître, c'est que nous passons du département de l'Yonne dans celui de la Côte-d'Or. En effet, et pour quelques instants seulement, nous allons pénétrer d'environ 500 mètres dans le département de la Côte-d'Or, pour pouvoir aller étudier l'un des plus curieux châteaux qui soient restés dans toute la province de Bour-

4me de, Yonne 1854

CHATEAU DE ROCHEFORT

Victor Petit del et lith

gogne, si riche cependant sous ce rapport.

A l'un des derniers détours du chemin qui conduit au village d'Asnières-en-Montagne, nous apercevons au sommet d'un rocher escarpé les tourelles du château de Rochefort.

Pour y arriver il faut dépasser un peu ce curieux château et revenir sur ses pas en suivant un chemin tracé en travers de la pente de la montagne, ou plutôt du massif de roches qui s'avance isolément entre deux vallons étroits et profonds et sur lequel le château de Rochefort est situé.

Pour suppléer à une description qui serait longue et souvent obscure, nous donnons une vue d'ensemble du château prise du côté de la route d'Asnières. On reconnaît d'abord la position forte de ce château élevé sur le sommet d'un banc de rochers. On reconnaît aussi que l'entrée placée du côté accessible est défendue par une forte muraille crénelée. Entre cette entrée et le corps du château il existe un espace vide servant d'avant-cour ; c'est triste et sombre comme la prison la plus triste. Cette première entrée est de date postérieure à la construction du château lui-même ; on ajouta aussi au XVIIe siècle des terrasses soutenues par de hautes murailles. Primitivement la base des tourelles, de même que la façade du midi l'est encore, posait sur le roc où toute circulation était impossible. On fit donc des jardins et on les décora dans le goût de l'époque, c'est-à-dire de la fin du XVIIe siècle, croyons-nous.

Quel que soit hélas! l'état de ruine du château de Rochefort, on peut encore reconstituer facilement par la pensée les planchers démolis, les hautes toitures détruites, et les murailles en partie renversées. Assez de murailles sont restées presque neuves, tant leur état de conservation est parfait, pour réédifier tout entière cette belle et féodale demeure. Elle présente l'un des plus beaux types des constructions de la fin du XVe siècle, ou du commencement du XVIe siècle. C'est là le vrai style que les architectes « faiseurs de gothique » devraient étudier et chercher à imiter dans l'ensemble général comme dans la sobriété des détails d'ornementation. Ici point de ce gothique frelaté que l'on prodigue dans quelques châteaux modernes, assemblage ridicule de sculptures et ciselures en fonte, en zinc, en tôle, en fer-blanc ou même en carton-pâte, carton-pierre, carton-cuir, carton filasse et autres produits industriels à l'usage des personnes désireuses d'avoir un « château gothique » qui fasse beaucoup d'effet et qui ne coûte pas cher !

Trop souvent on ignore ou on oublie qu'au moyen-âge il y avait l'architecture religieuse, l'architecture civile et enfin l'architecture militaire ; que chacune d'elles avait son style particulier et qu'à cette époque un château ne ressemblait pas à une espèce d'église ou grande châsse, chose qui arrive aujourd'hui. Mais il y a quelques années la renaissance du style gothique ayant commencé par le genre religieux, on a mis celui-ci partout. Aussi bien dans les églises nouvelles que dans les cafés-restaurants, dans les châteaux comme dans les boutiques.

Répétons que le château de Rochefort offre l'un des types les plus utiles à consulter. Peu de changements seraient indispensables pour ne pas s'éloigner de nos idées, de nos usages et de nos habitudes actuels. Le château de Rochefort, s'il était restauré pour être habité de nouveau demanderait moins de modifications que le grand et célèbre château d'Ancy-le-Franc n'en a exigées pour le rendre à peu près commodément habitable. Nous aurons bientôt l'occasion de signaler les changements énormes qu'il a fallu faire à Ancy-le-Franc, dès l'époque de sa construction pour l'amener à l'état où nous le voyons

maintenant ; on sera étonné de reconnaître la différence qui existe entre l'état ancien et l'état présent. Des documents certains constatent que le château de Rochefort était bâti dès le milieu du XIe siècle. Il est probable que cette forteresse commandait ou défendait le passage sur l'antique voie romaine de Sens à Dijon, par Alise, route très-fréquentée aussi bien au moyen-âge qu'aujourd'hui et dont elle n'était éloignée que d'une petite demi-heure de chemin. Les droits de péages et les contributions forcées et à main armée étaient la plus habituelle ressource des gens de guerre. Il est probable encore, que du XIe siècle jusqu'au XVe, la forteresse aura été ruinée et rebâtie plusieurs fois, au moins partiellement et démantelée en dernier lieu, vers l'année désastreuse 1411, par Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, avant la reconstruction entière et sur un plan nouveau et moins sévère des bâtiments dont nous voyons aujourd'hui les ruines. Cette reconstruction faite avec un soin remarquable offre un appareil en pierres de taille de la plus grande beauté.

En 1806, les grandes toitures étaient encore entières ; vers cette époque, on les enleva pour les faire servir à la réparation d'une habitation voisine. On évita, de cette façon, de couper quelques arbres dans les immenses forêts d'alentour !!!

Le château et la terre de Rochefort appartienent à la famille de la Guiche. On peut en s'adressant au garde-chasse logé au château, visiter ces belles et imposantes ruines. Le moyen le plus facile d'y arriver est de prendre le chemin de fer jusqu'à la station de Nuits-sous-Ravières. De Ravières au château, par la montagne, il n'y a que 4 kilomètres ; en passant par Asnières, il y en a à peine 6, et le chemin est préférable pour les voitures. On peut y aller aussi en suivant le chemin du canal. Nous recommandons vivement cette curieuse excursion archéologique et pittoresque. Il existe de vieilles gravures représentant le château de « Roche » près Tonnerre ; nous pensons que c'est Rochefort malgré des différences assez notables (Bibliothèque impériale de Paris).

Nous reprenons la vallée de l'Armançon. Au-delà de Cry, l'Armançon est forcé par une colline de faire un large circuit ; on arrive à

NUITS-SUR-ARMANÇON, beau village nommé aussi Nuits-sous-Ravières, situé sur la rive gauche de l'Armançon et traversé par deux grandes routes : la première de Paris à Dijon ; la seconde de Nuits à Laignes et Châtillon-sur-Seine. Enfin Nuits est l'une des stations de chemin de fer de Lyon entre Tonnerre et Montbard. A 27 kil. de Tonnerre; population 570 hab.

Situé dans une position agréable, ce beau village a plutôt perdu que gagné par suite de la proximité du chemin de fer qui a rendu nul le mouvement autrefois considérable du roulage dont Nuits était un lieu d'étape.

Les habitants de Nuits obtinrent, dit l'abbé Courtépée, de clore leur village d'une muraille vers l'année 1544. Peu de temps après, ils auraient été pillés et incendiés. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une porte fortifiée donnant sur la rivière; les deux autres furent détruites ainsi que la plus grande partie des murailles. Cette porte offre encore un aspect assez pittoresque ; elle était défendue par un pont-levis et une barbacane. En avant et sur la rive même de l'Armançon, on remarque deux colonnes monumentales datant du XVIIIe siècle ; nous ignorons la cause de l'érection de ces deux colonnes qui, autrefois, portaient sur leur piédestal une inscription qui a été arrachée. Un peu au-delà de la porte dont nous venons de parler et en suivant la rive gauche de l'Armançon, on aperçoit au milieu de grands et beaux massifs d'arbres, les pa-

Ann^e de l'Yonne, 1854

CHÂTEAU DE RAVIÈRES

Fontaine de Vreaux

Fontaine de Colan

villons carrés d'un château bâti vers la fin du XVIe siècle et habité jusqu'à la révolution par les seigneurs de Nuits. Il semble aujourd'hui bien déchu de sa prospérité d'autrefois. M. Guérard a donné à ce sujet dans l'Annuaire de 1847 une notice très-étendue et très-complète sur les seigneurs et les habitants de Nuits. Il existe de vieilles gravures représentant le château de Nuits (Bibl. impériale de Paris.)

L'église de Nuits est assez importante ; elle est encore entourée de son cimetière à l'ouest. Le portail est lourd et massif ; il semblerait dater de la fin du XIIe siècle. La nef moins ancienne, voûtée en berceau ogival est alourdie encore par quatre énormes piliers carrés portant, sur des arcatures ogivales, la tour ou clocher central. Le chœur est voûté en pierre à fines nervures très-multipliées et rappelant parfaitement le style de la Renaissance du milieu du XVIe siècle, et non pas, comme on l'a dit, du XIVe siècle. De nombreux pendentifs assez élégants ornent la clef des voûtes et des nervures ; malheureusement le badigeon de chaux qui recouvre toute l'abside cache la finesse des détails. Trois grandes fenêtres à vitraux blancs portant la date de 1576 éclairent le chœur, dont l'ensemble ne manque pas d'élégance. Dans le sanctuaire à droite on remarque aussi une piscine assez riche de sculpture, mais très-dégradée et couverte d'une très-épaisse couche de chaux. Huit sujets relatifs à l'histoire d'Adam et d'Eve et quelques figures symboliques se reconnaissent parfaitement ; XVIe siècle, exécution médiocre. De nombreuses pierres tumulaires se trouvent encore dans la nef de l'église ; mais comme elles sont presque entièrement cachées par les bancs, il est impossible de lire les inscriptions qui les signalent à l'attention du touriste. Courtépée dit que les principaux seigneurs de Nuits sont enterrés dans l'église où ils ont leur mausolée ; toutefois ces tombes ne semblent pas anciennes et notre regret de ne pouvoir les lire est moins grand. On remarque encore à Nuits quelques maisons datant du XVIe siècle.

Quelques carrières sont creusées au pied de la colline qui domine la petite ville de Nuits. On en extrait des dalles d'un calcaire dur, compacte, de couleur grise ou jaunâtre et qui, comme toutes les roches de la contrée, appartient aux couches supérieures de la grande oolite.

A huit cents pas environ au nord de Nuits et près de la rive gauche de l'Armançon, on reconnaît parmi les bâtiments d'une ferme importante, une grande chapelle. C'est la chapelle de *Saint-Marc*, ancienne commanderie de l'ordre de Malte, dont nous reparlerons dans la seconde partie de notre itinéraire. A peu de distance de cette ferme, passe l'ancienne route modifiée dans son parcours par la profonde tranchée du chemin de fer.

Nous traversons l'Armançon sur le pont de Nuits, construit en 1740, et composé de deux arches et près duquel un barrage de l'Armançon produit une belle chute. Bientôt après avoir traversé la prairie, on passe le canal de Bourgogne et on se trouve au milieu du mouvement assez actif d'un port couvert de bois, de charbons, de pierres de taille, etc., qui donnent une importance réelle à la petite ville de

RAVIÈRES, petite ville bâtie au fond d'une vallée et sur le bord du canal de Bourgogne, à 1 kil. de la station du chemin de fer ; à 27 kil. de Tonnerre, traversée par la route départementale de Nuits à Laignes etc. Pop. 1430 habitants. Auberges médiocres.

Ravières était autrefois entouré d'un mur d'enceinte avec chemin de ronde et meurtrières ; mais cette muraille qui est détruite complétement, à l'exception d'une petite partie longée par l'ancien cimetière, ne semble dater, comme celle de Nuits, que du XVIe siècle. On peut distinguer encore gravée sur la

pierre d'une meurtrière étroite, l'inscription suivante dont nous ignorons le sens.

« Voici le cimetière garde la canonière, 1628.» Cette même date se retrouve encore dans la muraille au-dessus d'un bas-relief enclavé dans la base du mur d'enceinte; il représente le Christ en croix et deux personnages à genoux dans une arcature en plein-cintre à nervure trilobée ; style du XIVe siècle ? Ce bas-relief d'un style médiocre provient sans nul doute d'un édifice détruit. D'ailleurs, près de l'ancien cimetière on remarque encore les restes, peu intéressants, il est vrai, d'une petite chapelle.

Une rue assez longue conduit à la place du marché, occupée en partie par une halle, lourde construction en pierre, et de construction assez récente.

Quelques vieilles maisons qui n'ont point encore obéi aux ordonnances d'alignement offrent un aspect pittoresque et digne d'attention sous quelques rapports. On remarquera surtout le bâtiment un peu triste d'ensemble et qui était l'ancien château de Ravières. Nous en donnons un petit dessin dans son état actuel, ou à peu près de décadence. C'est une construction du XVIe siècle sans grande importance, bien que renfermant une chapelle.

Les constructions religieuses étaient nombreuses à Ravières, si on en juge par celles qui restent encore. La plus importante était sans contredit la grande église paroissiale, édifice remarquable dans diverses parties et notamment dans son portail principal, sculpté avec finesse vers le milieu du XVe siècle. On retrouve parfaitement l'agencement et l'adresse habituels aux sculpteurs de cette époque dans le caractère des ornements feuillagés que l'on prodiguait trop souvent.

Trois statues, presque de proportion de nature, le décorent; elles n'occupent pas, croyons-nous, la place qui leur était destinée d'abord. Au centre du pilier qui divise le portail en deux parties, on remarque la statue d'un saint, tenant de la main droite une palme, de l'autre, un livre fermé ; les pieds posent sur une roue. Une petite statuette, sans doute celle du donataire, se voit à genoux et implorant le saint, qui semble d'un regard mélancolique et doux, bien accueillir la prière. L'écusson du donataire est effacé stupidement, mais à droite et à gauche, dans le rinceau de feuillage, on remarque un écusson tenu par un ange et marqué de trois croissants, 2 et 1 ; et une devise tenue par un écureuil. Nous croyons avoir pu lire ces mots :

Ne § été § pris §

écrits en gothique. La seconde statue, qui devrait être la première, représente la Vierge tenant l'enfant Jésus ; style un peu maniéré, fin du XVe siècle. La troisième statue est celle de saint Jean-Baptiste. Cette statue est un chef-d'œuvre de modelé et de vérité ; style du XVe siècle, excellent. On remarque encore quatre petits panneaux en bois, sculptés avec assez d'élégance dans la boiserie de la porte. Le clocher, haute tour carrée, surmontée d'une toiture, elle-même surmontée d'un lanternon à huit pans, fin du XVIe siècle. Deux statues de saints décorent les angles du clocher vers le côté de l'ouest.

L'intérieur de l'église de Ravières présente une grande nef avec ses bas-côtés voûtés en pierre et à nervures ogivales retombant sur des chapiteaux dont le style assez pur rappelle le XIIIe siècle. Sur le premier pilier à gauche en entrant, on lit l'inscription suivante :

1591, LE XXII DE SEPTEMBRE,
RAVIÈRES FUST DEMANTELÉ
ET LE III DE NOVEMBRE,
L'ÉGLISE ET LA VILLE PILLÉE.

Sur le pilier du côté opposé, dans un cadre ou cartouche élégant, on

a placé une plaque de marbre noir sur laquelle on lit une longue inscription, relative à la fondation de plusieurs cérémonies religieuses.

MESSIRE ANDRÉ DÉON, CONSEILLER DU ROY, ESLEU A TONNERRE, POUR DÉTRUIRE LES DÉBAUCHES QUI SE FONT AU CARNAVAL A FONDÉ..... 1703.

La famille du fameux chevalier d'Éon est originaire de Ravières.

L'abside et deux chapelles latérales ont été ajoutées au XVIe siècle; l'ensemble est lourd et sans élégance. On regrette que beaucoup de pierres tumulaires couvertes d'inscriptions soient cachées par les bancs et rendues illisibles par cela même; elles semblent dater seulement de la fin du moyen-âge et de la Renaissance.

On remarque encore quelques statuettes assez estimables d'exécution et aussi les ciselures d'un banc d'œuvre, style de Henri II?

Plusieurs petites chapelles datant à peu près de la fin de la Renaissance, mais sans intérêt archéologique, s'élèvent encore à peu de distance de Ravières; elles sont consacrées à saint Roch, à sainte Anne, etc.

Les exigences de notre itinéraire nous ramènent de l'autrecôté de la vallée de l'Armançon.

VILLIERS-LES-HAUTS, village situé sur le revers d'une colline élevée et traversé par le chemin de grande communication de l'Isle à Arthonnay. A 24 kil. de Tonnerre; pop. 370 hab.

L'ensemble de la contrée offre un aspect un peu nu et monotone; de vastes terrains de labour ondulés et sans arbres font regretter la vallée de l'Armançon et ses eaux limpides.

Toutefois quelques vignes plantées sur le versant de la colline, où est adossé le village, rompent un peu l'aspect du paysage.

Le grand chemin longe le mur du cimetière qui entoure l'église, restaurée nouvellement. Au-dessous du clocher, lourde tour carrée insignifiante, on remarque une épaisse voûte en avant de laquelle on a construit une espèce de bastion formant terrasse et bordé d'une balustrade; dans le mur de ce bastion s'ouvre une porte de style égyptien ou à peu près, à laquelle on arrive en descendant huit marches creusées en demi-cercle antique. C'est bien là en effet un monument sorti des mains d'un architecte nourri de romain. De plus, l'architecte s'est cru en Italie, et il a pensé que les eaux pluviales ne traverseraient pas la terrasse qui sert de plateforme au bastion dont nous avons déjà parlé.

La nef à l'intérieur est voûtée en berceau ogival soutenu par des arcs-doubleaux. Le chœur et le sanctuaire sont voûtés en pierre et en ogives à fortes nervures et éclairés par des fenêtres dont le style rappelle le XVe siècle. Quelques pierres funéraires sont devenues illisibles.

Le chemin de grande communication que nous suivons pour arriver à Fulvy, laisse sur la droite à un kilomètre de distance l'emplacement d'une ancienne ville nommée MERULA et désignée sous le nom de Méreuil dans l'ancienne carte de Bourgogne. Dans la seconde partie de notre itinéraire, nous reparlerons de cette ville détruite complètement aujourd'hui et près de laquelle passait la voie romaine de Sens à Alise.

Avant d'arriver à l'angle du parc de Fulvy, on laisse sur le bord du chemin, à gauche, les ruines d'une ancienne chapelle connue sous le nom de N. D. DE FULVY. Le portail de cette chapelle, entourée de ronces et d'épines, a été reconstruit en assez bon style vers la fin du siècle dernier; il abrite un porche au-dessus duquel on remarque un bas-relief à arcature trilobée et qui représente Dieu le père, bénissant Jésus-Christ. Quatre anges placés dans les moulures d'encadrement complètent ce sujet assez rarement reproduit au moyen-âge. Cette

sculpture qui semble rappeler le style du XIVe siècle, n'est pas complètement conforme aux données iconographiques.

L'intérieur de la chapelle est voûté en berceau ogival et la toiture en lave posée immédiatement sur la voûte. Ce petit édifice ouvert à tous les vents sert de grange aujourd'hui.

A quelques pas plus loin, on passe devant la grande grille en fer de la cour du château de Fulvy. Après un brusque détour et une descente rapide le long des terrasses du parc, on arrive à

FULVY, village situé à la base d'une haute colline, près de la rive gauche de l'Armançon et traversé par la grande route de Tonnerre à Dijon, et aussi par la chaussée à niveau du chemin de fer. A 23 kil. de Tonnerre, pop. 180 hab.

Un pont de cinq arches en plein cintre et datant du XVIe siècle, traverse l'Armançon. Un moulin s'est établi vers l'extrémité du pont et rappelle par sa position, que durant le moyen-âge les ponts servaient quelquefois de barrages ou retenues d'eau pour le bief des moulins.

La voie antique de Sens à Alise traversait Fulvy (voir la deuxième partie).

L'église encore entourée de son cimetière, est située près des rives de l'Armançon ; elle offre peu d'intérêt, la voûte est en berceau ogival et la toiture en lave.

Comme Nuits et Ravières, Fulvy est bâti sur les couches supérieures de la grande oolite que nous ne tarderons pas à voir plonger dans la vallée pour y disparaître à leur tour. Cette couche marneuse si riche en térébratules et que, pour la première fois, nous avons signalée sur le plateau qui domine le village d'Aisy, affleure sur certains points : le sol alors est littéralement jonché de térébratules parmi lesquelles domine toujours la Terebratula digona.

De Nuits à Fulvy, la distance en ligne droite est d'un peu plus de trois kilomètres, mais l'Armançon forcé par la configuration du sol à décrire un long détour sur lui-même, double cette distance, ainsi que le canal de Bourgogne dont les berges suivent la base de longues collines monotones de forme et de couleur. De Fulvy, un assez mauvais chemin traverse successivement les deux bras de l'Armançon et le canal pour se rendre à

CHASSIGNELLES, village situé près de la rive droite de l'Armançon et sur le bord du canal de Bourgogne. A 21 kil. de Tonnerre, pop. 470 hab.

Ce village était entouré d'une épaisse muraille d'enceinte, défendue par des portes fortifiées. Cette muraille, dont il reste à peine quelques débris, n'a été démolie que durant ces dernières années, dit-on. L'église actuelle, qui est située en dehors de la limite des habitations, n'offre pas beaucoup d'intérêt archéologique, bien qu'elle rappelle un peu le style du XIIIe siècle dans ses chapiteaux. La voûte est ogivale et en berceau ; le porche voûté en pierre et en ogive, a des bancs de pierre à gauche et à droite de l'entrée, près des restes d'un autel enclavé dans la muraille. Enfin, on peut remarquer dans l'église les fonts-baptismaux portés par les quatre figures symboliques des évangélistes, croyons-nous ; époque incertaine.

Autour de Chassignelles se retrouve la couche marneuse dont nous venons de parler. A quelque distance du village, sur le bord du canal de Bourgogne, cette assise est à découvert sur une assez grande étendue et présente une coupe des plus remarquables. Sa puissance est de trois à quatre mètres ; elle se compose de lits argileux alternant avec des bancs calcareo-marneux plus ou moins épais. Les argiles et les calcaires sont gris-pâle et pétris de fossiles parmi lesquels abondent surtout

des térébratules d'une admirable conservation. On y rencontre aussi des Huitres, des Peignes et quelques Gastéropodes, mais après les térébratules, le fossile le plus abondant est une grosse lime ornée de côtes élevées, rayonnantes et fortement excavée sur la région buccale (lima hippona, d'Orb). Cette assise pourraît bien correspondre au cornbrash des Anglais et nous n'hésitons pas à la réunir à l'étage bathonien. A quelques centaines de mètres, toujours sur le bord du canal, quelques carrières de moellons sont ouvertes dans un calcaire qui sert de base à notre assise marneuse. C'est une roche jaunâtre, compacte, pisolithique, à cassure saccaroïde et qui, sans aucun doute, dépend de l'étage bathonien.

A 600 mètres au nord-est de Chassignelles, passe un chemin de grande communication allant d'Ancy-le-Franc à Jully et à Laignes. Nous suivrons ce chemin pour nous rendre à

STIGNY, village situé au fond d'un vallon et traversé par le grand chemin d'Ancy-le-Franc à Jully (route de Nuits à Laignes). A 25 kil. de Tonnerre; pop., 440 hab.

L'aspect de la contrée est généralement triste et un peu monotone. Vu de la rive droite de l'Armançon, entre Ancy-le-Franc et Fulvy, le village de Stigny semble blotti dans le fond d'un étroit et profond vallon dominé par de hautes collines couronnées par des bois d'une vaste étendue. De belles sources rendent le fond de ce vallon habitable, et nous aurons sans cesse occasion de reconnaître que les populations d'autrefois ont toujours cherché à s'établir près des fontaines, alors même que celles-ci n'étaient pas situées dans une contrée agréable ou fertile.

L'église est située sur le penchant du vallon et le long du grand chemin de Jully. Le portail date du XVIIe siècle, ainsi que la nef plafonnée en plâtre; mais le chœur et l'abside voûtés en pierre à fines nervures très-multipliées, présentent, avec les chapelles latérales, un bel effet d'ensemble; XVIe siècle : style de la Renaissance assez pur.

Aux environs de Stigny apparaissent déjà les couches de l'oxford-clay ferrugineux. Sur les bords de la route d'Ancy-le-Franc à Gigny, se développe une assise fort curieuse, supérieure à l'étage bathonien, inférieure au minerai de fer de Gigny et d'Etivey, et qui paraît correspondre à l'étage callonien si bien caractérisé dans la Sarthe. Dès 1845, nous y avons recueilli les Ammonites Babeanus et Anceps, la Phladomya lineata, le Dysaster ellipticus et plusieurs autres espèces propres à cet étage.

Le grand chemin conduisant à Jully tourne à droite, après avoir dépassé l'église, et monte, en suivant le fond d'un vallon étroit, la pente qui doit le conduire sur le sommet du grand plateau qui domine la vallée de la Haute-Seine, du côté de Châtillon-sur-Seine, éloigné du point où nous sommes de 30 kilomètres environ.

Toutefois, nous ne suivrons pas ce chemin; mais revenant sur nos pas jusqu'à Ravières, nous prendrons la route départementale allant d'Aisy à Laignes, et de là à Châtillon-sur-Seine par la route venant de Tonnerre par Tanlay.

Sortant de Ravières (V. page 315), la route suit le fond d'une vallée, en longeant à peu de distance, à droite, le bois des Brosses couronnant le sommet des collines; puis tournant un peu sur la gauche, la route tracée encore au fond d'un vallon couvert de bois, arrive peu à peu à la ligne de faîte ou de partage des eaux venant dans la vallée de l'Armancon, ou se rendant à la vallée de la Haute-Seine.

Arrivé au point culminant de la route, on s'arrête surpris de la vaste étendue de terrains que l'on découvre, et si, quittant la grande route un instant et traversant le hameau de Beauvais, qu'on devrait appeler

Beauvoir, on monte au sommet un peu escarpé de la montagne, on jouira d'une des vues les plus étendues sur la vallée de la Haute-Seine qu'on puisse trouver dans les limites du département de l'Yonne. Le point élevé où nous sommes placés, environ à 255 mètres au-dessus de l'Armançon à Ancy-le-Franc, est lui-même très-digne de remarque. Il forme l'extrémité d'un large et vaste plateau qui s'abaisse tout-à-coup, et sur une longueur de 12 kilomètres à peu près, pour former le revers du bassin de la Haute-Seine. Ce revers offre, vu des environs de la petite ville de Laignes, et même, d'une distance plus éloignée, une sorte d'immense muraille qui se dresse à l'horizon.

Du hameau de Beauvais, la route descend vers le hameau des Forges, où le grand chemin venant de Stigny la rejoint. Bientôt après, on arrive à

JULLY, petit village situé sur la route départementale d'Aisy à Laignes (Côte-d'Or), à 30 kil. de Tonnerre ; pop., 557 hab.

Le petit groupe de maisons formant le village de Jully, est bâti sur une forte éminence de terre isolée de tous côtés de la plaine. Il n'est pas douteux que ce point n'ait été de tout temps fortifié. Toutefois, nous n'avons pas reconnu de vestiges bien caractérisés de constructions anciennes.

La petite et très-insignifiante église moderne, bâtie au hameau du MAINE, est située dans la plaine, au milieu d'une contrée nue et monotone d'aspect et de couleur. On laisse sur la droite, au milieu des champs, le hameau de LA LOGE, et, avant 3 kilomètres de distance, nous arrivons à

SENNEVOY-LE-BAS, village situé dans une large plaine et traversé par la route départementale d'Aisy à Laignes. A 28 kil. de Tonnerre ; pop., 350 hab.

L'ensemble du village n'offre rien de remarquable ; l'église elle-même, située vers le milieu des habitations, ne présente pas sous le rapport archéologique un réel intérêt, bien qu'elle soit assez ancienne. Le portail est en plein cintre ; mais d'époque incertaine, la nef est en bois, le sanctuaire assez obscur ; mais la chapelle de droite, voûtée en pierre à fines nervures ogivales de la Renaissance, est éclairée par une jolie fenêtre à meneaux du même style. Dans cette chapelle, et vis-à-vis de l'autel, on remarque un grand tableau peint à l'huile, sur toile et de forme carrée ; il représente un sujet, croyons-nous, relatif à la légende de saint Dominique. On sait que saint Dominique, né en Espagne en 1170, fonda, en 1216, l'ordre fameux des Frères Prêcheurs ou Dominicains. Le tableau placé dans la chapelle de l'église de Sennevoy, porte la date de 1631 et aussi une inscription devenue illisible. Ce tableau a tous les caractères d'une bonne copie d'un tableau de l'école espagnole. Cette copie a la plus grande analogie avec une autre copie du même modèle évidemment que l'on voit dans l'église de Cry (Voir page 312). Nous ignorons de quel maître est le tableau original que nous croyons devoir appartenir à l'école espagnole.

Une distance de 500 mètres environ sépare le village de Sennevoy-le-Bas de celui de

SENNEVOY-LE-HAUT, village situé à la base d'une haute colline et à peu de distance de la route départementale d'Aisy à Laignes. A 28 kil. de Tonnerre ; pop., 370 hab.

Ce village, blotti dans un pli de terrain, n'a ni église ni chapelle ; la petite chapelle qu'il possédait a été démolie l'année dernière pour cause de vétusté.

Les plans d'une nouvelle église ont été soumis à l'administration départementale.

Moins d'un kilomètre de distance

sépare le village de Gigny de celui de Sennevoy-le-Bas; la grande route traversant la plaine laisse sur la droite l'ancien château, ou plutôt l'emplacement d'un ancien château dont il ne reste plus que les fossés entourant un groupe de maisons.

A une distance plus grande, 2 kilomètres environ, on aperçoit vers l'est et au milieu d'immenses terres labourables, les bâtiments sombres et sévères de l'ancien château de Sennevoy. De gros pavillons carrés ayant une petite tourelle en encorbellement, donnent seuls au corps de logis l'aspect d'un château. Quelques maigres et chétifs bouquets de bois rompent la grande monotonie de la situation. A 4 kilomètres au-delà de Sennevoy, commence la grande forêt de Nesle (Côte-d'Or).

GIGNY, village traversé par la route départementale d'Aisy à Laignes. A 27 kil. de Tonnerre; pop., 450 habitants.

Un petit ruisseau prend sa source à Gigny et va se jeter en suivant toujours la base des collines dans le ruisseau de la Laignes, après 8 kil. de parcours; il quitte notre département peu après avoir dépassé la route de Tonnerre à Châtillon-sur-Seine par Laignes.

L'église de Gigny est encore entourée de son cimetière ; l'ensemble de la construction est assez satisfaisant, et une flèche aiguë en ardoise, mais toute de côté, s'élève au-dessus du clocher, tour carrée, assez haute. A l'intérieur, la nef est en partie voutée en bois et en partie voûtée en pierres à nervures ogivales du XVIe siècle. L'abside également voûtée en fines nervures est éclairée par quatre grandes fenêtres à meneaux du XVIe siècle aussi. La chapelle de gauche a conservé à sa fenêtre des vitraux peints et représentant la vie de Jésus-Christ. Dans l'un des panneaux d'en bas on voit les donataires et l'inscription suivante :

MELLY JACQUES ROUY DE CESTE VILLE FIST FAIRE CETTE VERRIÈRE L'AN MIL V^c^ XXIII (1523).

Ces vitraux, très-rares dans les églises de campagnes, sont d'un style ordinaire. On remarque encore quelques statuettes en pierre et les débris d'une croix également en pierre, XVIe siècle, et enfin une longue inscription relative à des donations faites à l'église de Gigny, en 1628.

Sennevoy-le-Haut, Sennevoy-le-Bas et Gigny sont situés sur les couches de l'oxford-clay ferrugineux. C'est aux environs de ces trois villages que s'exploite aujourd'hui la plus grande partie du minerai de fer qui alimente les forges d'Ancy-le-Franc. Le minerai est plus ou moins pur, plus ou moins chargé de calcaire, aussi se présente-t-il, tantôt sous l'aspect de *minerai en grain* et tantôt sous celui de *minerai en roche*. L'un et l'autre sont utiles à la fabrication du fer et l'expérience a démontré dans quelle proportion le mélange devait avoir lieu.

Ces couches ferrugineuses sont très-riches en fossiles. La vie s'y est manifestée sous les formes les plus diverses. Les mollusques surtout y sont représentés par un grand nombre d'espèces; plusieurs d'entre elles n'ont pas encore été décrites et offrent un véritable intérêt au paléontologiste. La plupart des mollusques, ceux-là surtout qu'on rencontre dans le minerai de fer en grain, ont été changés en fer hydraté et ont conservé tous les ornements qui les caractérisent. Indépendamment des mollusques, on a recueilli dans les minerais de fer des Serpules, des Echinodermes, des Crustacés, des Poissons (Pycnodus gigas) et assez fréquemment des vertèbres appartenant à ces reptiles étranges et gigantesques, si nombreux dans les mers jurassiques.

Nous avons hâte de revenir dans la vallée de l'Armançon, à

ANCY-LE-FRANC, petite ville située dans une vallée, près de la rive gauche de l'Armançon et traversée par la grande route de Paris à Dijon, à 18 kil. de Tonnerre; population 1770 hab. Hôtel de la poste, bon.

Chef-lieu de canton et justice de paix ; poste aux lettres ; poste aux chevaux et station et gare du chemin de fer de Paris à Lyon.

Port sur le canal de Bourgogne, distant de 700 mètres d'Ancy-le-Franc ; mouvement commercial actif et suivi.

La célébrité d'Ancy-le-Franc est européenne ; c'est un des noms les plus populaires qui se rattachent aux châteaux de France. Diverses causes et un concours heureux de circonstances ont motivé cette célébrité que nous constatons sans la trouver justifiée complètement. Nous expliquerons bientôt le motif de notre restriction à l'égard d'un édifice que chacun admire de confiance.

Nous voulons d'abord parler d'une très-petite et très-simple chose que personne ne regarde, que pas un archéologue, pas un historien, pas un touriste, qui que ce soit enfin ne daigne examiner, même en passant : c'est de la fontaine qu'un petit bassin renferme et qu'une voûte recouvre. Cependant cette fontaine n'est pas perdue dans quelques rues écartées et désertes; au contraire, elle est située au milieu de la ville et le long de la Grande-Rue, qui traverse la ville d'un bout à l'autre.

C'est aux abords de cette petite source, à une époque qui se perd dans la nuit des temps,que les premières maisons, on pourrait dire les premières cabanes d'Ancy-le-Franc furent construites ; elles devinrent plus tard le noyau de la ville actuelle. De hautes collines encore aujourd'hui couronnées par de grands bois, mais dont les flancs en pente rapide se sont dégarnis peu à peu de la terre végétale qui les recouvrait, protégèrent contre les vents du nord, au fond d'un étroit vallon, les habitations primitives, éloignées seulement de moins d'un quart d'heure de marche des rives de l'Armançon et d'un peu plus du double de cette courte distance, de la grande voie antique de Sens à Alise, ou plutôt à Dijon. Les éléments de prospérité ne manquaient pas, et, dès les premiers siècles du moyen-âge, Ancy-le-Franc était déjà florissant et important. Il faut bien croire d'ailleurs qu'au commencement du XVIe siècle les causes de prospérité n'avaient pas cessé d'exister, pour que le noble comte de Clermont, grand maître des Eaux-et-forêts de France, lieutenant général puis connétable du Dauphiné, seigneur de Tallard, Laignes, Griselles, Crusy, Chassignelles et d'Ancy-le-Franc, vint faire choix d'un vaste terrain touchant aux habitations pour y faire construire l'un des plus beaux châteaux de son temps. Le comte Antoine de Clermont attachait une telle importance à la réussite de ses projets de constructions grandioses, qu'il ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser à un architecte étranger qui jouissait alors à la cour de François Ier d'une immense réputation. Cet étranger était l'italien François Primatice « qui en 1531, vint à la cour de France avec la permission et la protection du duc de Mantoue. Il avait la réputation d'exceller dans l'art de peindre les stucs, genre de décoration dont François Ier désirait orner son château de Fontainebleau. Primatice, ajoute M. le chevalier Alexandre Lenoir, dans une excellente notice, vivait plus en courtisan qu'en peintre, et comme il excellait dans la composition des fêtes, des tournois, des mascarades, des ballets et des comédies, il était continuellement employé par la cour et s'occupait rarement de peinture. »

« Après la mort de François Ier, Primatice fut conservé dans ses fonctions. Intendant des bâtiments

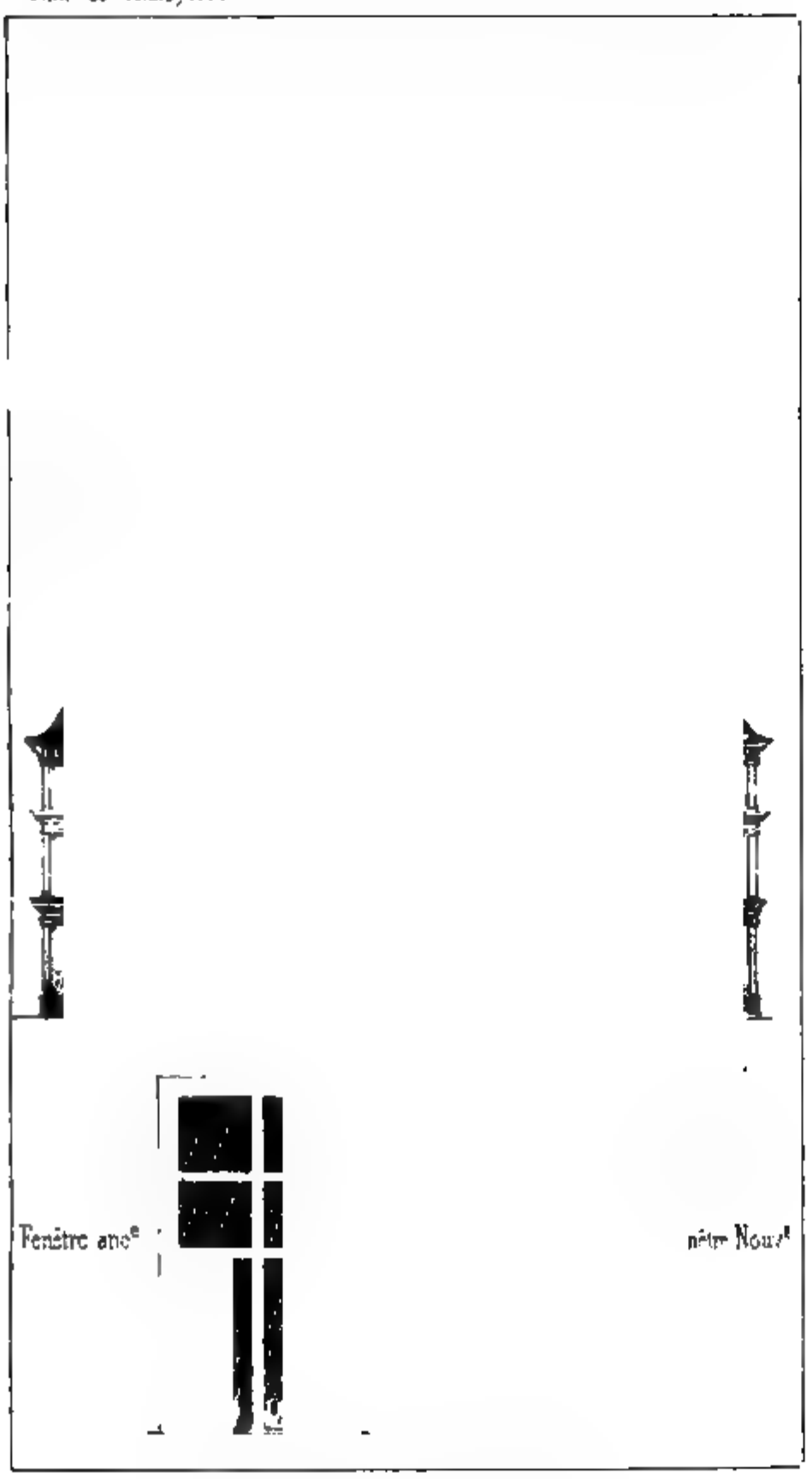

CHÂTEAU D'ANCY LE FRANC

de la couronne, Henri II l'employa au château d'Anet à la décoration des appartements de Diane de Poitiers. François II le nomma commissaire général des bâtiments dans tout le royaume ; Charles IX lui conserva cette dignité, et Catherine de Médicis lui fit faire les dessins de la chapelle des Valois et lui donna la conduite du tombeau du roi Henri II, son époux, qui est à Saint-Denis; » ce sont là de beaux titres, il en faut convenir, et le comte Antoine de Clermont crut ne pouvoir choisir un meilleur architecte. Que de brillants éloges n'a-t-on pas adressés au Primatice, que de phrases superbes ont été écrites en son honneur et de confiance! La raison en est simple. Dans l'impossibilité réelle de pouvoir tout examiner et constater par soi-même, à l'égard surtout des édifices éloignés, on admire de confiance, et on s'enthousiasme de même.

François Primatice donna donc les plans du château d'Ancy-le-Franc ; mais en sa qualité de peintre et même d'excellent peintre, il voulut se ménager de larges espaces à couvrir de tableaux et de peintures murales. Cela était parfaitement naturel et bien raisonné pour un habile peintre ; mais nous verrons bientôt ce qu'il advint de ce raisonnement.

Les fondations du château d'Ancy-le-Franc furent commencées, au plus tard, vers l'année 1545, car on lit au-dessus de la voûte de la porte de fer de la façade la plus ancienne, celle qui est tournée vers le sud-ouest, côté de la grande pièce d'eau du parc, l'inscription suivante :

SOLIDEO GLORIA.
1546.

Le Primatice, né à Bologne en 1490, avait donc, lors du début des travaux, 56 ans. Il mourut à l'âge de 80 ans. Durant longtemps, il put surveiller les travaux et y prendre une part active.

Nous venons de citer la porte de fer ; ajoutons qu'elle était défendue par un pont-levis, dont aujourd'hui encore on remarque les embrâsures restées intactes. N'oublions point que nous ne sommes qu'en 1545 et qu'à cette époque d'humeur batailleuse et querelleuse, ce moyen de défense n'était pas complètement à dédaigner. Le Primatice fut donc forcé de l'intercaler entre ses pilastres d'ordre dorique romain, et d'emprunter aussi au moyen-âge un autre moyen de défense, c'est-à-dire des fossés profonds et par conséquent pleins d'eau inévitablement, puisque le château est bâti dans une prairie humide et traversée par l'Armançon, dont plus tard une partie des eaux fut amenée par un canal dans ces mêmes fossés pour les empêcher d'être malsains ; le trop plein s'écoulait par la prairie et retombait dans l'Armançon. Ce n'est pas tout : un troisième emprunt fut encore fait, et celui-ci est le plus curieux ; c'est que toutes les fenêtres furent divisées par une double croisée en pierre, dont les traces sont encore parfaitement reconnaissables, même de loin. Nous donnons le dessin des fenêtres primitives avec leurs très-petits vitrages plombés, dont quelques petites fenêtres montrent encore les découpures.

Mais ces pauvres fenêtres, mises ensuite à la moderne par l'enlèvement des croisées de pierre, furent presque doublées de nombre, c'est-à-dire qu'entre les cinq fenêtres par étage dans le corps de logis central, d'après les premiers plans du Primatice, il fallut intercaler, en crevant les murailles, quatre nouvelles fenêtres aussi à chaque étage et sur chacune des quatre grandes façades du château. Rien n'est plus visible encore que ce remaniement qui a été exécuté d'une manière déplorablement maladroite. Le Primatice voulait de grands espaces pour placer ses tableaux ; mais il avait oublié de mettre assez de fenêtres pour les éclairer. De vieilles gravures presque contemporaines de la construction, nous montrent

la façade primitive (Bibliot. impériale de Paris). On ne peut rien imaginer de plus laid, de plus épais et massif que cette construction primitive. Cependant à la même époque, c'est-à-dire de 1546 à 1555, la plupart des beaux châteaux de la Touraine étaient bâtis, ou en voie d'achèvement, et ces châteaux sont presque tous remarquables par leur élégance et la beauté de leur ensemble pittoresque et monumental.

On s'accorde à trouver que l'ensemble du château d'Ancy-le-Franc est grandement sévère; combien cette soi-disant sévérité devait être plus « lourde » encore autrefois. Mais continuons notre examen.

Quatre gros pavillons accompagnent les grands corps de logis formant le centre de chaque façade. Ces pavillons s'élèvent d'un étage de plus, et une énorme corniche d'ordre dorique termine la muraille. Cette corniche, remarquons-le bien, se continue avec ses moulures et ses ornements sous la grande toiture, ou grands combles des corps de logis du centre. La portion de corniche ainsi cachée, sur une longueur qui peut être évaluée au quart de la longueur totale, a gardé toute la fraîcheur du coup de ciseau des tailleurs de pierre. Cette corniche n'est entamée par place et grossièrement que pour le passage des fortes pièces de la charpente des grands combles du centre.

On est donc amené à penser que le Primatice avait voulu, comme en Italie, établir des toitures basses ou des terrasses à la place des toits que nous voyons aujourd'hui, et qu'une balustrade, également d'ordre dorique, devait couronner toute la grande corniche centrale. Mais, comme le climat des bords de l'Armançon ne ressemble pas à celui des bords du Tibre, il fallut revenir, bon gré mal gré, aux grands toits rapides de pente du nord et du centre de la France. Le style d'agencement des lucarnes trop petites qui éclairent l'intérieur des combles, semblerait indiquer que ce remaniement aurait eu lieu vers la fin du XVIe siècle. Nous ignorons quelles étaient les proportions primitives des toitures ou terrasses des quatre grands pavillons d'angle. Les hautes toitures d'aujourd'hui ont été modifiées à leur sommet qui se terminait autrefois par un lanternon à huit pans, et que surmonte simplement maintenant une sorte de vase énorme d'où sortent un paratonnerre et des éclairs ; c'est lourd et mesquin, comparé à ce qui se faisait alors dans d'autres châteaux.

Nous avons dit que de larges fossés entouraient de toutes parts le château; ils ont été comblés en partie vers l'année 1836, d'après les observations d'un administrateur-régisseur qui persuada à M. le marquis de Louvois qu'il serait infiniment agréable de pouvoir se promener en voiture autour du château. Les fossés furent comblés, et il ne vint à l'idée de personne de se promener en voiture au pied des murailles du château. Toutefois, on laissa en avant de la façade du nord-est, celle qui donne sur la grande cour d'honneur et qui est la plus connue quoique la moins belle, selon nous, un fossé étroit bordé d'un mur d'appui. C'est alors que furent cachés ou enfouis les ponts en pierre qui aboutissaient au centre de chacune des quatre façades qui perdaient ainsi une notable partie de leur hauteur. D'après les anciennes gravures dont nous avons déjà parlé, les grands fossés, qui avaient six toises de largeur, étaient eux-mêmes bordés d'une terrasse extérieure ayant quatre toises de largeur et plus haute que le sol de la grande cour, car il fallait un escalier de plusieurs marches pour y arriver. Le château était donc enfermé dans cette terrasse séparant les fossés, par cela même, des jardins et de la grande cour. On ne peut rien imaginer de plus bizarre en vérité. Ajoutons encore qu'il est convenu de dire et de répéter toujours de confiance que les quatre façades sont « entièrement uniformes

mes. » Cela est passé à l'état de vérité absolue pour tous ceux qui parlent d'Ancy-le-Franc. Il eût suffi de faire une fois ou deux le tour du château, pour s'assurer du contraire. Les pavillons seuls peuvent revendiquer cette fameuse uniformité tant chantée et tant vantée.

Maintenant, avant de pénétrer dans l'intérieur de ce vaste château, bien tristement solitaire aujourd'hui, nous voulons donner en chiffres les dimensions principales du château, de son avant-cour et de ses dépendances. Nous copions les mesures anciennes qui nous sont indiquées par des plans.

Chacune des quatre façades, qui ne diffèrent entre elles que pour la position des fenêtres centrales et des portes, présente une longueur totale de 28 toises 2 pieds. Dans cette immense longueur sont compris les deux pavillons d'angle qui ont chacun 6 toises de façade. La hauteur des pavillons, y compris la grande corniche supérieure, est de 10 toises; la hauteur des corps de logis du centre n'est que de 7 toises 4 pieds. L'épaisseur de ces mêmes corps de logis est de 6 toises 2 pieds. L'épaisseur des gros murs est en moyenne de 6 pieds. Les fossés ont dans leur plus grande largeur 6 toises. La grande cour d'honneur a 44 toises sur 48 de longueur. La cour des remises a 27 toises sur 26; la cour des écuries a les mêmes proportions, et toutes deux présentent beaucoup de régularité.

C'est par la grande cour d'honneur qu'on arrive habituellement; c'est de là aussi qu'on juge le mieux de l'ensemble des constructions.

La porte d'entrée est en plein cintre surmonté d'une corniche et d'un fronton à ligne brisée contenant un encadrement de pierre où était sculpté l'écusson si noble des Clermont. Cet écusson ayant été probablement effacé durant la révolution, on le remplaça par l'écusson de la famille de Louvois; une ancienne plaque de cheminée en fonte fut placée et peinte couleur de pierre sous la direction du même ordonnateur des promenades en voiture au pied des murailles du château. Nous retrouverons partout dans l'intérieur du château la même transformation pour les écussons sculptés des Clermont; seulement au lieu de plaque de fonte, on se borna à peindre en grisaille imitant le relief, les armes de la famille de Louvois. C'est maigre et chétif d'effet.

En avant et au-dessus de la porte d'entrée, deux belles colonnes d'ordre dorique, cannelées, soutiennent avec deux énormes consoles un large balcon assez richement orné. On remarque dans les enlacements de la balustrade, les lettres H. C. (Henri. Clermont). On reconnaît le style d'ornementation du temps de François II, ou Charles IX.

Après avoir dépassé la porte, on monte neuf marches pour arriver au niveau de la cour intérieure et des deux galeries latérales. Cette cour qui a 21 mètres de largeur sur chacun de ses quatre côtés, présente un ensemble réellement très-remarquable et qui produit un grand effet. Elle est décorée, dans le goût italien, de deux ordres de pilastres composites. Toutes les fenêtres étaient, ainsi que nous l'avons dit, divisées par une double croisée de pierre, et le vitrage était en petits verres plombés. Les croisées de pierre ont été enlevées, mais par une singularité exceptionnelle, on a voulu, dans le nouveau vitrage en grandes vitres, mettre celles-ci en losanges.

Tout le rez-de-chaussée était occupé par de grandes salles et galeries voûtées en pierre. C'était monumental, mais, il est vrai, aussi peu logeable que possible; et on fut forcé de bâtir des cloisons et d'établir des plafonds en plâtre au milieu de ces grandes salles voûtées. Dieu sait combien de recoins obscurs en sont résultés autour des nouveaux appartements commencés un peu à la hâte et qui aujourd'hui sont heureusement menacés de dis-

paraître en grande partie, d'après les plans de vraie restauration commencés lentement et avec ordre par le nouveau possesseur d'Ancy-le-Franc.

Rendre le vaste bâtiment du Primatice commodément habitable, c'est une difficultueuse entreprise et un problème ardu à résoudre. On entreprend cette tâche ingrate et dispendieuse en remplaçant les poutres trop vieilles, les solives cassées, les planchers effondrés; terrible et, répétons-le, ingrate besogne, mais aussi bien utile et devenue urgente.

Parmi les grandes salles du rez-de-chaussée on remarque, quant à présent, une vaste pièce voûtée dite de l'ÉCHO et dont les parois sont décorés d'arabesques très-multipliées et de divers sujets mythologiques et de devises latines; peintures assez estimables et dont le style rappelle d'une manière extraordinaire le genre de Jean Cousin. Peut-être ce grand artiste a-t-il travaillé à Ancy-le-Franc, ou au moins ses élèves, car cette salle porte la date 1578.

Une seconde salle pareille à la première est de même que celle-ci encombrée de cloisons d'un aspect triste et délabré.

Dans l'aile opposée, on remarque également une troisième salle décorée de peintures et d'arabesques.

Une assez vaste cuisine, des dépendances et plusieurs appartements de maîtres remplissent le reste du rez-de-chaussée.

Quatre escaliers en pierre et placés intérieurement près des angles de la cour, conduisent au premier étage. Ces escaliers sont circulaires, c'est-à-dire que les marches tournent en s'appuyant sur une grosse colonne centrale.

Au premier étage, on peut visiter :

La GALERIE DE PHARSALE, longue galerie éclairée sur la cour. La bataille de Pharsale est représentée sur tout un côté de la galerie; c'est une œuvre estimable attribuée au peintre Nicolo.

Remarquons que cette galerie et aussi la plupart des grands appartements que nous allons visiter sont simplement carrelés en terre cuite. C'est presque le pavage primitif; cependant celui-ci devait se composer de carreaux en terre cuite à sujets émaillés, tels qu'il en reste encore un assez grand nombre dans le carrelage actuel, décoration vive et brillante employée durant le moyen-âge, mais aussi, vu nos habituelles précautions de bien-être d'aujourd'hui, « bien froide aux pieds. » Les parquets sont encore rares à Ancy-le-Franc.

CABINET DES FLEURS, grande chambre, divisée aujourd'hui par des cloisons modernes qui vont disparaître heureusement, et dont la décoration principale est une fleur peinte isolément dans un petit panneau de boiserie formant lambris divisé en un très-grand nombre de compartiments réguliers. Le plafond est décoré et divisé par des caissons très-ornés dans le goût du temps; style de Henri II.

Un portrait de Diane de Poitiers, peinte en diane chasseresse, a été placé dans cette salle; copie médiocre. Un couloir étroit, ouvert dans l'épaisseur du mur et décoré de panneaux semblables à ceux du cabinet des fleurs conduit à la

CHAMBRE DU CARDINAL, vaste pièce établie dans l'un des grands pavillons d'angle et ainsi nommée à cause d'un portrait du cardinal de Richelieu, peinture très-médiocre placée au-dessus d'une cheminée en pierre sculptée et qu'une restauration intelligente va rendre bientôt à son état primitif cruellement altéré. Deux grandes fenêtres seulement éclairent cette vaste pièce de forme à peu près carrée et lambrissée jusqu'à mi-hauteur de la muraille. Au-dessus de ces lambris on remarque huit sujets, ou tableaux ovales, peints sur la muraille même et entourés d'un encadre-

ment ou bordure imitant les cartouches et cuirs roulés si en faveur durant la seconde moitié du XVIe siècle. Voici le titre de chacun des tableaux qui, tous, présentent un mérite réel d'exécution, de composition et de coloris. Traités au point de vue exclusivement païen et mythologique, les tableaux allégoriques attribués aux élèves de François Primatice offrent de belles et très remarquables figures. Les titres sont tels que nous les transcrivons :

ASTRONOMIE, LOGIQVE, RÉTHORIQVE, MVSIQVE, GÉOMÉTRIE, ARISMÉTIQVE, GRAMAIRE, LES MVSES.

Des arabesques entremêlées d'une foule d'animaux vrais ou fantastiques accompagnent les huit grands sujets allégoriques.

Le plafond divisé en neuf caissons eux-mêmes subdivisés en compartiments de différentes formes, sont ornés d'arabesques, de médaillons, de cabochons, de fleurons, tous dans le genre et le goût de l'époque de Henri II, ou à peu près. On remarque dans beaucoup d'endroits les chiffres et les armes de Clermont : A. C. (Antoine Clermont) et aussi le bel écusson de cette noble famille.

CHAPELLE. La chapelle est située dans l'un des grands pavillons faisant l'angle du nord-ouest et vis-à-vis de la grande pièce d'eau du parc. Elle a environ 10 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur ; sa voûte est en plein-cintre, sans nervures, mais peinte et ornée de grands médaillons ovales ou carrés, de fleurons, encadrements, etc. On reconnaît les figures symboliques des évangélistes, des vertus cardinales, théologales, des prophètes, des sybilles, etc. Au-dessous de la naissance de la voûte on remarque une suite de grands sujets représentant des solitaires, des anachorètes et des ermites en prière et en contemplation. On lit dans l'angle de la muraille, à gauche en entrant, le nom du peintre: MENASSIER FACIEBAT, 1596. Ces peintures, froides de ton et de composition, sont d'une exécution médiocre.

Immédiatement au-dessous des peintures de Menassier, on remarque un large lambris divisé en 24 panneaux réguliers par des pilastres composites assez finement sculptés. Sur chacun des panneaux de cette belle boiserie, on étudie avec intérêt la hardiesse et l'énergie d'exécution des figures en pied des apôtres, des prophètes, des sybilles représentés dans la proportion de tiers de nature et en camaïeu, vif, coloré et relevé sur fond doré. Au milieu de cette série de figures, on reconnaît tous les attributs de la passion de Jésus-Christ. A droite et à gauche de l'autel on voit quatre personnages de grandeur de nature. Ce sont évidemment des portraits de famille, et nous regrettons beaucoup de ne pouvoir préciser leur personnalité.

Le petit rétable de l'autel et aussi le tabernacle sont décorés de figures estimables, peintes sur fond d'or. L'autel est d'un goût moderne médiocre. Un bon tableau « adoration des bergers » est placé au-dessus de la porte de la chapelle. Enfin on remarque dans un encadrement sculpté et surmonté d'un cartouche, renfermant autrefois les armes de CLERMONT et aujourd'hui celles de LOUVOIS, deux inscriptions que nous allons copier sans reproduire l'ancienne orthographe ni les nombreuses abréviations qui les rendent assez difficiles à lire. Voici la première en date, et qui est placée à droite en regardant l'autel :

NOTRE SAINT-PÈRE CLÉMENT VIIIe A ACCORDÉ, A MESSIRE CHARLES-HENRI, COMTE DE CLERMONT ET DE TONNERRE, MARQUIS DE CRUZY, PREMIER BARON DE DAUPHINÉ, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DES ORDONNANCES DU ROI, CONSEILLER EN SES CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ, ET SON LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN BOURGOGNE, QUE TOUS FIDÈLES CHRÉTIENS CONFESSÉS ET COMMUNIÉS QUI DÉVOTEMENT VISITERONT LA CHAPELLE

DU CHATEAU D'ANCY-LE-FRANC, LE JOUR DE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE JUIN DÈS LES PREMIÈRES VÊPRES JUSQU'AU LENDEMAIN TOUT LE JOUR ET ILLEC (sic) PRIERONT DIEU POUR LA PAIX DES PRINCES CHRÉTIENS, EXTIRPATION DES HÉRÉSIES, EXALTATION DE NOTRE MÈRE LA SAINTE-EGLISE, RELACHANT, A LA FORME ACCOUTUMÉE DE L'EGLISE, DIX ANS ET AUTANT DE QUARANTAINES DE PÉNITENCE, A EUX ENJOINTE OU AUTREMENT, EN SORTE QU'IL SOIT PAR EUX DEV. (mot illisible). FAIT A ROME SOUS LE SCEL DU PÉCHEUR, LE 31 OCTOBRE 1603, DE SON PONTIFICAT LA 9e ANNÉE.

Voici la seconde inscription :

EN L'HONNEUR DE NOTRE SEIGNEUR ET DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, CETTE CHAPELLE A ÉTÉ DÉDIÉE PAR MESSIRE CHARLES D'ESCARS, ÉVÊQUE ET DUC DE LANGRES, PAIR DE FRANCE, A LA REQUÊTE DE MESSIRE CHARLES-HENRI, COMTE DE CLERMONT ET DE TONNERRE, ET DE MADAME CATHERINE-MARIE D'ESCOUBLEAU, SON ÉPOUSE, A ÉTÉ DONNÉE, A L'HONNEUR ET RÉVÉRENCE DE NOTRE SEIGNEUR TOUTES LES FÊTES DE NOTRE-DAME ET LE JOUR DE LA DÉDICACE DE LA PRÉSENTE CHAPELLE QUI EST LA VIGILE DE SAINT-MATHIAS A TOUS CEUX ET CELLES QUI LA VISITERONT ET Y FERONT LEURS PRIÈRES POUR LEDIT SEIGNEUR ET MADAME LA COMTESSE ET MESSIEURS LEURS ENFANTS, QUARANTE JOURS DE VRAI PARDON. FAIT LE 24 FÉVRIER VIGILE DE SAINT-MATHIAS 1604.

Avant de quitter cette chapelle, qu'on nous permette une observation. Les faits que relatent les inscriptions que nous venons de copier concernent exclusivement la maison de Clermont ; par cela même il nous paraît hors d'à-propos d'avoir effacé l'écu de cette famille pour le remplacer par celui de Louvois qui devait y rester tout à fait étranger. C'est sans doute ici encore l'œuvre du régisseur « à voiture. »

GRANDE SALLE DES GARDES. Immense salle, éclairée sur le parc, par huit grandes fenêtres ; sa longueur est de 19 mètres 20 centimètres sur 9 mètres 10 centimètres. Cette salle qui servit successivement de salle de spectacle et autres jeux, offre un état de dégradation qui attriste les regards. Les hautes murailles ne laissent plus entrevoir que des traces de peinture, et aussi de décoration, semée de fleurs de lys et de médaillons représentant les membres de la famille de Clermont et leurs alliances. Des inscriptions historiques se lisent encore, ou se reconnaissent sous chaque médaillon. Malheureusement elles sont presque toutes effacées.

Six grandes poutres et d'innombrables solives sculptées et peintes dans le goût du temps de Henri III, attirent l'attention ainsi que le carrelage en terre cuite et à ornements émaillés qui est resté dans cette vaste salle dont la vétusté et la nudité actuelles et aussi l'inutilité font naître de pénibles réflexions. On lit sur un panneau de boiserie la date de 1574.

GALERIE DES SACRIFICES. Longue galerie rappelant celle de Pharsale dont nous avons parlé, et, comme elle, décorée de peintures murales représentant une suite de sujets de l'histoire de la Fable, d'un goût et d'une exécution assez médiocres. Cette galerie est en voie de restauration. Elle était décorée provisoirement d'une série de onze grands tableaux représentant l'histoire de « Judith et Olopherne » nous a-t-on dit, car ces tableaux sont déposés et attendent un nouvel emplacement qui leur est choisi dans les plans de restauration.

GRAND SALON. Vaste pièce dite autrefois la Chambre du roi Louis XIV. Elle mérite un examen particulier pour le soin qui présida à sa restauration complète vers l'année 1826, et dans le genre du temps de Henri III, ou à peu près.

La salle à manger, de même que plusieurs appartements de maîtres, n'offrent point d'intérêt archéologique.

CABINET DU PASTOR FIDO. Très-petite pièce fort célèbre et qui mé-

rîte la réputation dont elle jouit. Une belle boiserie, ou lambris de chêne, de deux mètres environ de hauteur et décorée dans le style composite offre une finesse de ciselure dans l'ornementation des moulures et le feuillage des chapiteaux qui est assez rare et dont, à Ancy-le-Franc, on retrouve l'un des types les mieux conservés et datant des premières années du XVIIe siècle.

Au-dessus de ce lambris on remarque huit sujets tirés d'un roman pastoral: l'AMADIS, que nous ne connaissons pas. C'est d'ailleurs un titre commun à plusieurs œuvres poétiques. Ces huit tableaux attribués à tort, selon nous, à Menassier sont fort remarquables et d'une conservation parfaite. Peut-être pourrait-on les attribuer à Nicolo d'Ellabate, l'un des meilleurs élèves du Primatice. Quel qu'il puisse être, le peintre des scènes du « pastor fido » est un artiste d'un grand talent.

Nous avons successivement parcouru les salles qui jusqu'ici offrent le plus d'intérêt; il nous resterait maintenant à parler des deux familles illustres et puissantes qui habitèrent Ancy-le-Franc. Nous sommes heureux de signaler une œuvre que l'*Annuaire* eut le rare bonheur de pouvoir publier il y a plusieurs années déjà, mais qui a conservé et conservera son actualité et sa haute valeur d'appréciation historique à l'égard surtout de M. le marquis de Louvois.

Nous devons à M. le baron Chaillou des Barres l'histoire d'Ancy-le-Franc, ou, mieux encore, les portraits historiques des Clermont et des Louvois.

La restauration utile et efficace du vaste château que nous venons de visiter rapidement est commencée ; Dieu permettra qu'elle s'achève et préserve jusques dans un avenir éloigné cette belle et grande demeure seigneuriale, des atteintes de la « bande noire. »

Nous voici revenus dans la grande cour d'honneur ; en face nous remarquons l'habileté déployée pour dissimuler par de beaux ombrages le voisinage trop proche des maisons du bourg d'Ancy-le-Franc. Des arbres magnifiques, une haute pyramide de la base de laquelle une eau limpide s'écoule sans cesse, des sphinx, des vases de fleurs, de grandes grilles en fer ouvragé et de longues avenues témoignent de la splendeur décorative déployée autrefois aux abords des châteaux. De vastes jardins ornés de jets d'eau, de bassins, de boulingrins, de statues, de quinconces et d'une vaste pièce d'eau, entouraient et précédaient le château du côté du sud et de l'ouest. La riche et curieuse collection de gravures relatives à Ancy-le-Franc, conservées à la bibliothèque impériale à Paris, peut donner une idée de l'ensemble grandiose de la décoration de ses jardins dessinés à la française. Ces jardins n'existent plus ; ici, comme presque partout, on crut bien faire en sacrifiant aux jardins anglais les jardins français.

Attendons pour visiter le nouveau parc d'Ancy-le-Franc, que la main réparatrice qui s'est étendue sur le château s'étende aussi aux allées du parc et fasse disparaître sous son habile direction les plantes parasites qui s'y montrent.

Les bâtiments de service, avons-nous dit déjà, et leurs dépendances présentent une grande régularité, mais sans caractère monumental. Autrefois la poste aux chevaux, très-importante sur la route de Paris à Dijon, était établie dans la seconde cour des dépendances, et les chaises-de-poste pouvaient traverser la cour d'honneur du château au lieu de suivre les rues de la ville pour continuer leur route. Tous les étrangers de distinction et même les simples curieux s'arrêtaient et on leur laissait courtoisement visiter le vaste château devenu solitaire aujourd'hui, car personne n'a plus de temps à perdre depuis que l'on peut voyager dix fois plus vite qu'autrefois. Répétons en terminant

qu'on peut voir dans les cartons de la bibliothèque impériale de Paris (rue Richelieu), section des Estampes, une collection considérable de gravures représentant le château d'Ancy-le-Franc à diverses époques, avec plans, coupes, élévations et détails. Des vues générales prises sous différentes directions complètent cette importante collection faisant partie de la « monographie » de notre département.

Nous allons visiter l'église paroissiale ; là encore nous retrouverons la famille de Louvois.

L'église d'Ancy-le-Franc est bâtie dans la partie haute de la ville et sur le penchant d'une colline dont le sommet est couvert de bois. Une petite place irrégulière précède l'entrée de l'église dont l'ensemble extérieur offre peu d'intérêt archéologique. Le clocher, tour carrée, est surmonté d'une flèche en ardoise assez élevée. L'intérieur de la nef et ses bas-côtés sont voûtés en ogives irrégulières de différents styles et de diverses époques peu caractérisées. Le chœur et le sanctuaire sont voûtés également en ogives et paraissent rappeler le style du XIIIe siècle, mais d'une manière lourde et maladroite.

Un badigeon blanc général recouvre toutes les murailles et n'a rien caché d'intéressant.

On lit sur une dalle de marbre noir placée dans le chœur :

HIC JACET LUV. MARC. FELICIT.
LETELLIER DE SOUVRÉ MARCH. DE LOUVOIS
NATUS DIE 17°.
OBIIT DIE 19° DECEMBRE 1782.
UT FLOS ANTE DIEM.
FLEBILIS OCCIDIT.

Dans la nef, et vis-à-vis l'entrée du chœur, on voit une autre tombe sur laquelle on lit :

HIC JACET JOACHIMUS GARNIER DE BUSSEROLLES EQUES ORDINIS REGIIAC MILITARIS SANCTI LUDOVICI ANTIQUÆ LEGIONES REGIÆ PEDITATUS DUCTOR DUC PRÆGANDIS IMMUNIS.

GALLICUS CENTUM HELVETIORUM CUSTODIÆ CONSUETÆ REGIS QUI EVITA MIGRAULT IN CASTELLO ANCIEO FRANCO REPARATÆ SALUTIS M.D.CCLVI. NON SINE MAGNO ILLUSTRISSIMI MARCHIONIS DE COURTANVAUX CUJUS DUM VIVERET BENEFICIS ATQUE AMICITIA NACTUS EST DESIDERIO REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Dans une chapelle, à gauche du chœur, on remarque dans l'angle de droite une statue de Saint-Jean d'un bon style ; XVIIe siècle ? Un peu en avant de cette statue on a placé un petit monument, rappelant la forme d'un cippe antique, en marbre blanc surmonté d'une urne en marbre noir. On lit l'inscription suivante gravée en lettres dorées :

JE PRIE MON FILS DE FAIRE ÉRIGER UN MONUMENT QUI RAPPELLE MA RECONNAISSANCE ENVERS DIEU, MA TENDRESSE ENVERS MON FILS ET L'INTÉRÊT QUE J'AI CONSTAMMENT PRIS AUX HABITANTS D'ANCY-LE-FRANC.

IN TE DOMINE SPERAVI NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.

DERNIÈRE VOLONTÉ ET DERNIÈRES PAROLES DE MARC, JEANNE, HENRIETTE, VICTOIRE DE BOMBELLES MARQUISE DE LOUVOIS DÉCÉDÉE LE 28 NOVEMBRE 1822. — DE PROFUNDIS.

Le long de la muraille, à gauche de l'autel, on a placé deux tableaux de moyenne grandeur et qui ont trait à la famille de Louvois.

Le premier de ces tableaux représente une jeune femme couchée présentant un tout jeune enfant à la Vierge et à l'Enfant Jésus.

On lit sur un cartouche de la bordure du cadre : LA MARQUISE DE LOUVOIS, NÉE DE BOMBELLES, VOUE SON FILS A DIEU ET A LA SAINTE VIERGE A L'INSTANT DE SA NAISSANCE LE 3 DÉCEMBRE 1783.

Le second tableau montre une jeune femme à genoux sur le bord d'une plage et invoquant le Seigneur et la Sainte Vierge.

Dans le fond du tableau, sur une mer agitée on voit trois anges ramenant dans une barque un jeune enfant. Voici l'inscription : RETOUR DE M. DE LOUVOIS EN FRANCE, AGÉ DE ONZE ANS. SA MÈRE LE MET SOUS LA

GARDE DE DIEU, DE LA VIERGE ET DES ANGES LE 8 OCTOBRE 1795.

Les vœux de cette pieuse mère ont-ils été complètement exaucés?

Le cimetière d'Ancy-le-Franc touche presqu'à l'église; nous allons y conduire nos lecteurs. Un petit monument de style dorique nu et froid, appelle les regards; c'est la chapelle sépulturale de la famille de Louvois. Rien ne l'indique encore, si ce n'est une très-petite plaque en plomb scellée à droite de la porte à l'angle intérieur de la chapelle :

MARIE-AGRICOLE-JULIENNE DE FORBIN, COMTESSE DE CORVÉZY, LE 18 FÉVRIER 1851.

Vers l'autre extrémité du cimetière, s'élève une deuxième chapelle qui semble mériter une sérieuse attention. Elle rappelle le style élégant de la fin du XVe siècle. Un très-joli portail décoré de délicates ciselures s'ouvre au milieu de la façade principale; de fines colonnettes et d'élégants pilastres ornés d'arabesques donnent à l'ensemble de ce petit édifice beaucoup de caractère. De longues inscriptions, en lettres gothiques très-serrées, se remarquent dans les larges moulures réservées à cet effet. Nous avouons ne pas avoir pu lire complètement ces longues inscriptions qui, sans doute, sont exclusivement religieuses, la date de 1520 se remarque à la fin d'une ligne, sur un contrefort.

L'intérieur de la chapelle est voûté en pierre à fines nervures et est éclairé par une grande fenêtre à meneaux délicats, mais brisés en partie.

Sur une dalle de pierre scellée dans la muraille on lit :

ICY GIST NICOLAS COSQUINO CHEVALIER-SEIGNEUR DE VILLIERS-LES-HAUTS ET MEREUIL EN PARTIE, ANCIEN CAPITAINE DANS LE RÉGIMENT DE GUYENNE CHEVALIER DE LORDRE MILITAIRE DE St LOUIS, NÉ LE SEIZE AOUT DE L'ANNÉE MIL SIX CENT SOIXANTE ET SEIZE, ET DÉCÉDÉ LE TRENTE JUIN MIL SEPT CENT SOIXANTE. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Voici une seconde inscription plus intéressante pour l'histoire de la chapelle :

AD HONOREM SANCTÆ CRUCIS SUB EJUS EXALTATIONIS TITULO IN TUMULUM PATRIS SUI JOANNIS LE COSQUINO LEUTARII DOMINI DE FULVY IBI JAM AB ANNO M. D. XVIII. JACENSIS ODONÆ, ET JOANNÆ, AVIÆ ET MATRIS, NEC NON IN SUAM CONJUGIS NEPOTUMQUE SEPULTURAM; FINIS CORUM UNICUS JOANNES LE COSQUYNO LEUTARIUS DOMINUS DE FULVY REGIUS PROCURATOR SUIS SUMPTIBUS SACELLUM HOC ÆDIFFICARI CURAVIT ANNO DOMINI M. D. XXVI ET OBIIT PRIDIE JUNII ANNI M. D. VVVI.
HIC GENITOR MATRIS QUE JACENT CLARUS QUE SACELLI. COSQUINO FUNDATOR PACE FRUENTUR. AMEN.

Cette charmante petite chapelle mériterait d'être soigneusement entretenue et préservée de toute dégradation. Déjà le cimetière présente un aspect rare de décence et de bon ordre. Nous aimons à le constater, de même que nous témoignons nos regrets de voir trop souvent les humbles cimetières de village livrés au plus déplorable abandon.

A un kilomètre du château, à l'ouest d'Ancy-le-Franc, entre les rives de l'Armançon et la grande route de Paris, et à peu de distance de l'ancienne chapelle de Sainte-Colombe, on peut visiter l'exploitation en grand du minerai de fer que l'on trouve dans la contrée voisine. Les hauts-fourneaux et les forges d'Ancy-le-Franc, fondés par M. de Louvois, présentent un ensemble très-considérable et très-important qui demanderait une notice spéciale et assez étendue.

A deux kilomètres plus loin, à gauche de la route de Paris, au sommet d'une colline qui domine la petite ville d'Ancy-le-Franc, s'ouvrent de belles carrières exploitées à ciel ouvert. La roche est tendre, non gelive et disposée en assises puissantes et régulières; sa couleur

est jaunâtre et sa cassure terreuse ; exposée quelque temps à l'air, elle acquiert une grande dureté, et on l'emploie avec avantage en dalles, en marches, en auges, etc

La mer au sein de laquelle se déposèrent ces couches puissantes renfermait des sources siliceuses ; aussi rencontre-t-on, çà et là, disséminés dans le calcaire qui les empâte, quelques rognons imprégnés de silice. Les fossiles y sont rares; parmi ceux qu'on y recueille, nous citerons l'Ammonites plicatilis, dont la taille atteint des proportions gigantesques, la Pholadomya exaltata, la Myoconcha Rathieriana toujours à l'état de moule intérieur, l'Hemicidaris crénularis, et le Dysaster conicus. Ce dépôt puissant paraît constituer, dans cette région, la partie supérieure de l'étage oxfordien ; ce n'est pas, cependant, sans hésitation que nous lui assignons cette place dans la série géologique, car il pourrait bien déjà appartenir à l'étage puissant du Coral-rag et représenter, dans l'est du département, le terrain à chailles et le Coral-rag inférieur de Mailly-la-Ville, de Chatel-Censoir et de Druyes. Mais ce n'est point ici le lieu de discuter cette importante question.

Nous reprenons notre voyage pour nous rendre à Cusy, et nous traversons dans toute sa longueur le bourg ou la ville d'Ancy-le-Franc ; nous ne savons pas bien au juste quelle est l'appellation préférable ou préférée Nous pensons toutefois que c'est le mot ville, si nos informations ne dépassent point les limites de la localité. Quoi qu'il en soit, on remarque à Ancy-le-Franc de fort jolies maisons modernes, et qui donnent, en dépit de ce que les artistes appellent le pittoresque, une fort bonne idée du bien-être réel des habitants, en général. Nous aimons les maisons qui indiquent l'aisance et surtout les habitudes d'ordre et de propreté. Nous pensons que l'ensemble pittoresque n'y perd rien, et qu'une habitation, quelque modeste et humble qu'elle puisse être et dont la tenue indique la propreté et l'ordre, donne autant de plaisir aux yeux que de satisfaction à l'esprit. Trop souvent, durant le cours de nos voyages, non-seulement dans le département de l'Yonne, mais bien au-delà, nous nous sommes mal trouvés de visiter des contrées dont les habitants se tenaient avec indifférence et paresse dans la malpropreté, ou seulement la négligence. Nous aimons les maisons propres et les bons chemins, et sous ce rapport les alentours d'Ancy-le-Franc, du côté de Cusy surtout, méritent d'être signalés.

C'est près du petit village de Cusy, distant de plus d'un kilomètre d'Ancy-le-Franc, que sont situées la gare et la station du chemin de fer de Lyon dont nous allons traverser la longue chaussée en remblai, pour nous avancer vers le pied des collines qui bornent le côté gauche de la vallée de l'Armançon. A la base de ces collines arrondies et dont l'aspect sec et un peu nu n'offre rien de pittoresque, on remarque de belles prairies et de vastes pâturages fertilisés par les eaux limpides de plusieurs sources importantes : l'une d'elles nommée la Grande-Fontaine, donne son nom à un beau ruisseau qui va se réunir à l'Armançon, près du village de Pacy, après six kilomètres de parcours. Une petite chapelle consacrée à saint Leu s'élevait sur le bord de ce ruisseau et vis-à-vis d'un vallon assez fertile, qui se dirige, en se relevant, vers le village de Villiers-les-Hauts dont nous avons parlé. C'est près de la source de la Grande-Fontaine que passait autrefois la voie romaine de Sens à Alise (voir la seconde partie) Du point où nous sommes, on peut entrevoir au milieu des arbres les beaux ponts de pierre du chemin de fer et traversant l'Armançon et le canal.

Un assez mauvais chemin nous mène à

ARGENTEUIL, grand village situé

dans une plaine au pied de hautes collines et à peu de distance de la rive gauche de l'Armançon. A 17 kilomètres de Tonnerre; pop., 740 hab.

Le beau ruisseau de la Grande-Fontaine passe vers l'une des extrémités du village et vient baigner les murailles d'un ancien fief à côté duquel on a bâti une petite maison bourgeoise. On remarque encore l'une des tourelles et quelques pans de murs anciens, mais de date incertaine.

L'église, entourée de son cimetière, s'élève au milieu des habitations et en avant d'une place publique en partie occupée par une grande mare « d'eau vive, » si on peut dire ainsi. Au-dessus du portail, on voit une grande fenêtre datant de la Renaissance, et qui éclaire un vaste porche ou grande salle faisant autrefois partie de la nef, mais qui en est séparée aujourd'hui par une haute muraille d'un aspect nu et triste. Dans l'un des angles de cette salle, on reconnaît les gros murs du clocher dont la toiture, probablement, aura écrasé en s'écroulant la voûte de la nef qu'on n'aura pas rétablie; c'est ce qui a motivé, selon nous, la construction de la grande muraille de clôture.

La grande nef et ses collatéraux sont voûtés en pierre et en ogives prismatiques; le chœur et l'abside offrent la même disposition qui présente de la grandeur et de la régularité; style du XVIe siècle. Une seule chose frappe désagréablement les yeux; ce sont les grandes poutres, ou entraits de la charpente, qui traversent de part en part l'épaisseur des reins des voûtes.

Nous avons à signaler ici une restauration de dallage qui s'est faite en conservant les anciennes pierres tumulaires au milieu des dalles neuves. Quelle que soit la cause qui a motivé la conservation et l'emploi des pierres tumulaires anciennes au milieu des pierres nouvelles, nous nous empressons de constater le fait et d'y applaudir vivement. Nous voudrions que cet exemple fût suivi à l'avenir dans tout notre département.

Un assez bon chemin, resserré à gauche par la base rapide de hautes collines et à droite par le ruisseau de la Grande-Fontaine, nous conduit, après deux kilomètres de parcours, à

PACY, village situé sur la rive gauche de l'Armançon et au pied de hautes collines. A 14 kilomètres de Tonnerre; pop., 530 hab.

Ce village est bâti dans une position très-pittoresque et sur le penchant rapide du versant d'une colline au pied de laquelle coulent l'Armançon et le ruisseau de la Grande-Fontaine qui vient s'y jeter, après avoir fait tourner des moulins.

Un pont de huit arches en plein cintre, et datant du XVIIe siècle, traverse l'Armançon.

A peu de distance, en avant de ce pont, s'élève la muraille d'une immense terrasse construite en bel appareil et soutenant les jardins qui s'étendent encore en pente assez forte jusqu'à la base d'un vaste bâtiment bien délabré maintenant et dans lequel on reconnaît le style de la fin du XVIe siècle. C'est le château seigneurial de Pacy, bâti sur une éminence d'où on découvre une vue étendue sur la vallée de l'Armançon. Une assez forte muraille d'enceinte, des tourelles et une porte fortifiée méritent de fixer un instant l'attention; XVIe siècle? Nous n'avons pas pu visiter l'intérieur des restes aujourd'hui bien délabrés du château. Il existe de vieilles gravures représentant le château de Pacy (qui était autrefois l'un des plus importants du Tonnerrois. Bibliot. impériale de Paris).

Le village de Pacy est célèbre par ses carrières. Creusées à ciel ouvert dans un calcaire à peu près contemporain de celui d'Ancy-le-Franc et que nous plaçons provisoirement à la partie supérieure de l'étage oxfordien, elles sont, depuis longues an-

nées, l'objet d'importantes exploitations. La pierre de Pacy est plus dure que celle d'Ancy-le-Franc ; elle est jaunâtre et disposée en bancs très-épais ; on en fait des auges, des margelles, des balcons, des pavés ; on la taille, on la scie en dalles et en carreaux et on l'expédie sur tous les points de la France. Les carrières de Pacy sont, en outre, réputées pour donner les meilleures chaux hydrauliques du département de l'Yonne. Les fossiles qu'on y rencontre sont les mêmes qu'à Ancy-le-Franc ; nous citerons entre autres l'Ammonites plicatilis et le dysaster conicus.

A peu de distance au sud du village et sur le bord d'un chemin qui suit la ligne de faîte d'une colline, on remarque au milieu de massifs de verdure les bâtiments d'une ancienne chapelle dédiée à saint Georges et autour de laquelle s'étend le cimetière. Cette chapelle, soigneusement entretenue, présente les caractères des constructions du XVIe siècle ou de la fin du XVe. La toiture en lave, ou pierres minces, en alourdit beaucoup l'aspect extérieur, de même que pour les habitations particulières auxquelles elles donnent un ensemble lourd, froid et triste.

De la chapelle Saint-Georges, on jouit d'une belle vue sur une grande partie de la riche vallée de l'Armançon. Du point où nous sommes, on domine un peu les immenses carrières de Lézinnes dont les déblais découvrent une surface considérable. Ces carrières célèbres, exploitées à ciel ouvert, s'ouvrent sur le sommet d'une haute colline du versant de droite de la vallée de l'Armançon, et qui force cette rivière et aussi le canal à faire un brusque détour et un large circuit. Nous reparlerons de cette colline à l'article de Lézinnes.

Notre itinéraire nous conduit à

VIREAUX, village bâti au fond d'un vallon. A 10 kil. de Tonnerre ; population, 400 hab.

La situation de ce village est assez pittoresque ; il est blotti en quelque sorte dans le fond et vers l'extrémité d'un vallon fertile creusé dans le versant des collines qui bornent la rive gauche de l'Armançon dont Vireaux est éloigné de 1,500 mètres environ.

Une petite fontaine prend sa source au milieu même du village et à côté de l'église. C'est évidemment cette source qui a motivé la situation de l'un et la construction de l'autre. Au-dessus de la source on a bâti une sorte de petite voûte surmontée d'une croix assez bien sculptée, style du XVIIe siècle, et représentant la Vierge et l'enfant Jésus et aussi une statue d'évêque. En avant de la fontaine, on a établi un lavoir et un assez large bassin dont les infiltrations semblent avoir gravement compromis la solidité de l'église qui n'est séparée du bassin que par un chemin.

Cette église offre, avec son clocher terminé par un étage en pan de bois, un ensemble assez pittoresque. Le portail présente deux arcatures trilobées qui semblent, ainsi que les voûtes ogivales de l'abside et des chapelles et aussi l'ornementation des chapiteaux, indiquer le XIIIe siècle d'une manière assez bonne. La nef est couverte par un mauvais plancher dont les poutres vermoulues sont étançonnées par de fortes pièces placées dans la nef même. La muraille de cette nef du côté de la fontaine penche en dehors d'une façon effrayante et pousse en avant deux énormes contreforts insuffisants à la contenir. Nous ne connaissons pas d'église dont la nef offre un aussi déplorable aspect de misère, de vétusté et de pauvreté d'autant plus extraordinaire que des dépenses assez fortes semblent avoir été faites récemment pour l'ornementation du retable du grand autel. Cet autel est en belle pierre blanche et on remarque la finesse minutieuse des ciselures. Mais si l'ouvrier ornemaniste a réussi dans les ornements

de détail, il a complètement manqué le sujet principal. La tête du Père éternel est affreuse et elle manque de tout caractère religieux.

A Vireaux, comme dans plusieurs villages de la vallée de l'Armançon, on remarque un assez grand nombre de petites statuettes en pierre posées dans des niches sur la façade des maisons, et qui semblent devoir être le patron ou la patronne de la famille. Ces statuettes appartiennent pour la plupart aux XVe et XVIe siècles; plusieurs d'entr'elles sont assez remarquables d'exécution.

Au fond du vallon du côté de l'Armançon s'élevait autrefois une petite chapelle consacrée à saint Jacques. Vers l'embouchure de ce même vallon dans la vallée de l'Armançon et sur la rive gauche de cette rivière, au pied d'une colline assez escarpée, on remarque les bâtiments d'une forge importante.

Quelques carrières sont exploitées sur le territoire de la commune de Vireaux. Celle de Savières, ouverte dans une roche jaunâtre, à texture grossière et qui, déjà, sans doute, appartient à l'étage corrallien tel que nous croyons devoir le circonscrire, fournit une chaux très-fortement hydraulique.

De Vireaux un chemin tracé au milieu des terres labourables nous conduit à

SAMBOURG, village situé sur un plateau élevé. A 13 kil. de Tonnerre; population, 240 hab.

Un ancien chemin allant de Tanlay à Noyers passe à très-peu de distance de Sambourg dont les maisons couvertes en laves n'offrent rien de pittoresque. L'isolement de ce village au milieu d'une vaste contrée ondulée, d'un aspect monotone, malgré les horizons éloignés qui forment un panorama étendu, lui donne un aspect réel de tristesse et de solitude.

L'église est petite et lourde de construction; époque incertaine, bien que le portail porte la date de restauration 1701.

De Sambourg un assez bon chemin conduit à Tonnerre en passant par les GRANGES, belle ferme située sur une élévation et que l'on découvre de loin à la ronde.

Notre itinéraire nous éloigne de plus en plus de la vallée de l'Armançon.

YROUERRE, village traversé par la grande route de Tonnerre à Avallon par Noyers. A 8 kil. de Tonnerre; population, 420 hab.

Une petite source située au fond d'un vallon creusé au milieu de hautes collines a motivé la fondation du village d'Yrouerre, dénomination que les habitants de la localité prononcent Yrouar. Ce village, dit l'abbé Courtépée, fut fermé de murs en 1578; toute la rue d'en haut, la plus considérable, fut brûlée en 1707. L'église située près de cette rue est bâtie sur le penchant de la colline près de la route actuelle venant de Tonnerre. Précédemment le « chemin » passait plus bas et longeait les jardins d'un château dont nous parlerons bientôt.

Un petit porche construit durant le XVIIIe siècle précède le portail de l'église voûté en plein-cintre et orné de deux colonnes à chapiteaux rappelant le style du XIIe siècle peut-être. Une grande statue de la Vierge tenant l'enfant Jésus est placée au-dessus du portail; époque incertaine. La nef à l'intérieur offre le plus pénible aspect de tristesse, de nudité et de délabrement.

L'abside et deux grandes chapelles formant les branches de la croix sont voûtées en pierre à nervures ogivales assez finement profilées. La chapelle de gauche qui était autrefois seigneuriale renfermait plusieurs inscriptions et pierres tumulaires assez importantes; mais elles ont été brisées ou effacées ainsi que les écussons armoriés des seigneurs d'Irouerre dont l'abbé Courtépée donne la liste et dans laquelle nous trouvons plusieurs

noms considérables de la noblesse de la province, entr'autres celui de « Jean de Rochefort, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, mort en 1604 » et dont on voyait la statue le représentant à genoux, revêtu d'une riche armure, devant un prie-Dieu. La tête et les mains étaient en marbre blanc; le reste de la statue en pierre seulement. Les patriotes de 1793 traînèrent cette statue sur la place publique, au pied d'un arbre de la Liberté, et la précipitèrent au milieu des flammes qui consumaient les titres et les registres de la paroisse. La tête se détacha et fut longtemps roulée à coups de pied dans les rues d'Irouerre; un honnête homme la recueillit et la déposa secrètement dans une grange où elle resta enfouie durant plus de quarante ans. Ce dernier débris de la statue de Jean de Rochefort est maintenant au château de Béru, où nous la retrouverons, voyage XIe. Parmi les noms des seigneurs d'Yrouerre on remarque celui de Charles Dio de Montperroux, mort en 1752, et dont le père, Henri Dio, fit construire presque entièrement le château d'Yrouerre que continua, pour le gâter ou en amoindrir le caractère monumental, Thomas-Urbain Maussion, conseiller à la cour des aides de Paris.

Ce château situé à quelques pas à l'ouest de l'église, était considérable et se composait d'une grande façade avec deux ailes en retour d'équerre; ce qui en reste présente aujourd'hui un aspect de délabrement que ne diminue pas le bel appareil de la construction.

On reconnaît le style des premières années du XVIIIe siècle, bien caractérisé surtout dans l'ensemble des décorations des appartements transformés aujourd'hui en salle de danse, salle de billard, etc. Le château après avoir été vendu et revendu est devenu « l'hôtel de l'Aurore » et le rendez-vous des jeunes gens du village qui, aujourd'hui, dédaignent et repoussent le vieil usage de danser seulement durant le jour. Le progrès est venu, et les danses à « l'instar de Paris » ont lieu le soir, nous pourrions dire « la nuit. » Dieu sait, ou plutôt le diable seul peut savoir le nom des danses préférées aujourd'hui par nos jeunes villageois amis du progrès et des « lumières »; qu'on nous pardonne ce vieux jeu de mots usé depuis longtemps.

En avant du château on remarque les bâtiments assez bien conservés de l'orangerie; ils offrent un bon modèle facile à suivre. C'est une longue façade décorée en ordre ionique et présentant onze grandes arcades à plein-cintre; une balustrade ornée de vases sculptés accompagne le fronton central. Il existe à la bibliothèque impériale de Paris plusieurs vieilles gravures représentant les vastes bâtiments fortifiés du château « d'Irrois, d'Iroye » près de Tonnerre. Nous pensons que c'est Yrouerre. Ce serait alors un château-fort ayant précédé celui que nous voyons aujourd'hui. Il y aurait là quelques recherches curieuses à faire. Cet ancien château, nommé la Maison-Forte dans un acte d'affranchissement daté de 1452, était très-considérable, d'après la gravure qui en reste.

La route actuelle est, durant la traversée du village, ombragée par de beaux arbres; c'est une des anciennes avenues du parc dont la muraille de clôture se distingue encore çà et là le long et sur le faîte de la colline qui s'étend vers le couchant. Des terres labourables remplacent les pelouses et les parterres. Quelques arbres verts isolés et faisant partie de l'ancien parc occupent le point le plus haut de toute la contrée. De ce point, élevé de 197 mètres au-dessus du niveau de l'Armançon à Tonnerre, on découvre un remarquable panorama qui s'étend jusqu'à perte de vue vers le sud principalement et sur les hautes montagnes du Morvan et les collines plus rapprochées de

l'Avallonais et de l'Auxerrois. Malheureusement les premiers plans de ce vaste panorama présentent un ensemble monotone et un peu nu de forme et de couleur. La route départementale d'Avallon à Tonnerre, après avoir dépassé le bois de l'Affichot arrive par le sommet des plateaux à Yrouerre qu'elle dépasse en remontant de nouveau sur le plateau ondulé d'un aspect triste et uniforme, qu'elle traverse en ligne droite jusqu'au point où, tournant subitement sur la gauche, elle laisse se continuer la vieille route aboutissant directement à Tonnerre par une descente très-rapide.

La route neuve traverse des terrains ondulés très-peu pittoresques et arrive, après un parcours de quelques minutes, se joindre à la grande route venant d'Auxerre, par Chablis, à Tonnerre.

Notre itinéraire nous amènera bientôt au point de jonction de ces deux routes.

D'Yrouerre un bon chemin nous conduit par la montagne à

VIVIERS, village situé dans un vallon étroit et fertile. A 8 kil. de Tonnerre; population, 440 hab.

La position de ce village est pittoresque; bâti à la naissance d'un vallon étroit et profond qui va se réunir à la vallée du Serein, il domine une contrée d'un ensemble très-agréable.

Ici encore une fontaine qui prend sa source dans le vallon a motivé la position du village. Les eaux de la source sont renfermées dans un bassin recouvert par une petite voûte en pierre telle que nous en avons remarqué dans beaucoup de villages déjà. Un lavoir et une mare sont établis à côté de la fontaine dont les eaux vont se jeter dans le Serein, entre Chemilly et Chichée. (Voir le Voyage XIe.)

Un chemin étroit et rapide monte de la place de la fontaine vers l'église encore entourée de son cimetière. Un petit porche en pierre d'un aspect lourd et massif précède le portail voûté en plein cintre reposant sur des colonnes dont le fût est « annelé » disposition assez rare dans le département de l'Yonne, et dont le plus bel exemple se voit à la grande façade de la célèbre abbaye de Pontigny, éloignée de Viviers de vingt kilomètres en ligne droite.

Une longue nef étroite et bâtie pauvrement semble dater du XIIe siècle. D'énormes piliers ronds soutiennent la retombée des voûtes en pierre, à nervures ogivales, de l'abside et des bas-côtés ; le sanctuaire, éclairé par trois fenêtres à meneaux flamboyants, date du XVe siècle. Vers l'un des angles de la corniche du maître-autel on lit : Ce présent autel a été fait l'an 1633, etc. Dans la chapelle de droite, on lit sur une dalle de marbre noir, fendue en deux parties et scellée dans la muraille, au-dessous d'une assez belle fenêtre à meneaux flamboyants, l'inscription suivante :

D.O.M.

SOUS LES TOMBES DE CETTE CHAPELLE REPOSENT LES CORPS DE MESSIRES NICOLAS DEYA DEVIVIERS, CAPITAINE-AYDE-MAJOR AU RÉGIMENT D'IMECOURT, MORT LE 6 FÉVRIER 1714, AGÉ DE 31 ANS.

LAURENT DEYA, CHEVALIER DE SAINT LOUIS, LIEUTENANT COLONEL DU RÉGIMENT DE PICARDIE, MORT LE 23 FÉVRIER 1740, AGÉ DE 57 ANS.

DAVID DEYA, CHEVALIER DE SAINT LOUIS, CAPITAINE D'INFANTERIE, MORT LE 7 NOVEMBRE 1758, AGÉ DE 67 ANS.

FRANCOIS DEYA DE LA SALLE, CHEVALIER DE SAINT LOUIS, MAJOR DE LA 2e COMPAGNIE DES MOUSQUETAIRES, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY, MORT LE 22 NOVEMBRE 1762, AGÉ DE 78 ANS.

JEAN BAPTISTE LAURENT DEYA DE VIVIERS, CHEVALIER DE SAINT LOUIS, AYDE-MAJOR-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE, COLONEL D'INFANTERIE, LIEUTENANT COLONEL DU RÉGIMENT DE PICARDIE,

tés qui, instruits du mérite de Robert et peut-être de ses « dégoûts » de son monastère, dit une vieille légende que nous copions, vinrent le prier de se mettre à leur tête pour les diriger. Il reçut volontiers leur proposition. Mais les moines de Saint-Michel s'y opposèrent, afin d'éviter la honte que leur aurait causée la sortie de leur abbé. Ce ne fut que plus tard et avec la permission accordée par le pape Alexandre II, que les ermites de Collan purent obtenir que saint Robert vînt au milieu d'eux. Saint Robert, s'apercevant que l'endroit où ils habitaient n'était pas sain, les amena dans la forêt de Molesme, sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne et du diocèse de Langres. Cette translation eut lieu en l'an 1075. Ce fut là le commencement de la célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît.

Le désert de Collan dont il est ici question, est, sans nul doute, le petit vallon au fond duquel prend sa source le ruisseau qui vient passer dans les prairies et à peu de distance de la belle fontaine située au milieu du village même de Collan. Ce désert était situé à environ un kilomètre au sud-est; et on croit reconnaître encore les traces d'une ancienne chapelle.

La belle fontaine de Collan sort d'un petit bassin recouvert par une voûte ogivale en pierre, qui semble dater du XIIIe siècle. C'est l'un des petits monuments de ce genre le plus ancien dans le département de l'Yonne. Au-dessus de cette fontaine, on remarque avec admiration deux ormes excessivement vieux. L'un de ces arbres, malheureusement, tombe de vétusté branche à branche, mais l'autre semble encore plein de vigueur. On ne se lasse point de regarder la force, l'étendue et l'enchevêtrement de ses immenses et curieuses racines presque toutes à découvert hors du sol à côté de la fontaine. C'est un arbre magnifique, et nous espérons bien que tous les moyens possibles seront employés pour sa conservation. C'est au pied de cet arbre que commence, par une pente assez rapide, le chemin qui conduit à l'église construite dans une position pittoresque qui domine le vallon et une partie de la contrée.

L'église de Collan est encore entourée de son cimetière; le portail et une partie de la nef et son petit clocher ont été restaurés dans le style soi-disant gothique, comme le comprennent malheureusement encore tant de gens. La nef voûtée en pierre, en berceau ogival, semble assez ancienne; XIIIe siècle? L'abside est éclairée par trois fenêtres à meneaux, de la fin du XVe siècle. De la voûte, on voit quatre petits anges tenant, croyons-nous, les attributs de la Passion de Notre-Seigneur. On remarque une piscine assez élégante dans le sanctuaire débarrassé avec beaucoup de raison d'une laide muraille qui l'obstruait. Dans l'une des deux chapelles collatérales, celle de la Vierge, on reconnaît une large fleur de lys héraldique dans l'agencement des meneaux de la fenêtre; fin du XVe siècle ou XVIe. On remarque encore quelques détails finement ciselés et plusieurs pierres et inscriptions funéraires. Nous ne donnons que celle-ci qui nomme le hameau de RAMEAU situé à deux kilomètres de Collan, au fond d'un petit vallon qui se dirige vers le village de Fley. (Voir Voyage XIe.)

Voici cette inscription :

CY GIST LE CORPS DE DAME CATHERINE DE MIGNOT, VEUVE DE JACQUES OLIVIER DE VELLEGRAGE ÉCUÏER SEIGNEUR DE RAMEAU, LIEUTENANT D'ARTILLERIE ET COMMANDANT LES CADETS DE L'ESCOLE, DÉCÉDÉE LE 12 MARS 1717 AAGÉE DE 94 ANS. PRIEZ DIEU POUR ELLE.

Notre itinéraire nous ramène à Tissé soit par la montagne, soit par le grand chemin qui fait un énorme détour pour suivre le fond d'un vallon.

TISSÉ, village situé au fond d'une vallée et traversé par le grand chemin de Tonnerre à Montfort, à 6 kil. de Tonnerre; population, 290 hab.

Une belle fontaine sortant d'un petit bassin recouvert par une voûte surmontée d'une croix a motivé la construction d'une petite chapelle et du village de Tissé aux abords même de la source.

La chapelle date de la Renaissance et ne présente rien de remarquable au point de vue pittoresque ou archéologique.

Un bon chemin conduit vers Tonnerre en suivant à peu de distance et même le côtoyant souvent, l'ancien chemin qui passe le long du bois de la Garenne, que longe également un très-ancien chemin venant directement de Collan et allant à Tonnerre par le sommet des montagnes et que l'on croit être une voie romaine se dirigeant d'Auxerre vers Langres par Tonnerre et Laignes. Après quatre kilomètres de parcours, la petite route nouvelle arrive se réunir à la grande route d'Auxerre à Tonnerre par Chablis et Fléy et près de l'embranchement de la route venant d'Avallon par Noyers. Ces trois routes n'en formant plus qu'une seule arrivent, après quelques mètres de parcours, au sommet de la côte d'où elle descend rapidement pour arriver bientôt à Tonnerre. Cette descente, longue d'environ 1,600 mètres, offre des points de vue assez remarquables sur la vallée de l'Armançon et la ville de Tonnerre qu'on entrevoit au fond de la vallée.

Notre itinéraire nous ramène en arrière à

LÉZINNES, beau village, situé sur la pente d'une colline près de la rive gauche de l'Armançon et traversé en partie par la grande route de Paris à Dijon, à 12 kil. de Tonnerre; population, 720 hab.

Le chemin de fer de Paris à Lyon passe à quelques mètres de distance seulement du village de Lézinnes, mais en souterrain pour franchir colline sur laquelle le village est situé; ce souterrain a 530 mètres de longueur. La voie ferrée s'avance ensuite, venant de Tonnerre, sur un grand remblai pour traverser l'Armançon sur un beau pont en pierre de taille, composé de cinq arches plein cintre et de deux autres plus petites pour le chemin de halage des deux rives. Bientôt après avoir traversé l'Armançon, la voie de fer pénètre de nouveau dans l'intérieur d'une haute colline et la traverse par un souterrain de mille mètres de longueur, puis enfin se dirige vers Ancy-le-Franc après avoir une seconde fois traversé l'Armançon et le canal. Ce deuxième souterrain, qui a reçu le nom de « souterrain de Pacy » par le fait du voisinage de ce village dont nous avons déjà parlé, coupe en travers la colline où sont ouvertes les fameuses carrières de Lézinnes.

Du pont de Pacy au pont de Lézinnes la distance mesurée en ligne droite n'est que de deux kilomètres, mais l'Armançon, forcé de contourner les carrières de Lézinnes fait plus du double de cette distance pour arriver au pont de Lézinnes composé de huit arches en plein cintre et qui semble dater de la fin du XVIe siècle; il a près de 100 mètres de longueur. Un peu plus bas que ce pont on remarque dans le lit de l'Armançon deux îlots couverts de mousse qui indiquent l'emplacement du pont romain qui servait au passage de la grande voie de Sens à Alise. Cette voie parfaitement alignée d'un seul trait entre Fulvy et Tonnerre a été suivie sur une notable partie de son parcours par la grande route nouvelle. Voir la seconde partie du voyage X[e].

Le village de Lézinnes s'est formé sur le bord même de la voie antique dont le tracé fait aujourd'hui la rue principale du village. La grande route nouvelle décrit un coude pour éviter la descente trop directe vers le fond de la vallée; le long de cette route plusieurs mai-

sons assez bien bâties donnent à ce côté du village un aspect d'un bon effet.

D'après d'anciennes gravures, il paraîtrait qu'il y aurait eu un château fortifié autrefois à Lézinnes. L'église est assez importante; elle est encore entourée de son cimetière situé, ainsi que l'église, le long de la voie antique et par cela même au milieu du village. Un petit porche voûté en ogive servait autrefois de chapelle extérieure; les débris de l'autel gisent encore sur le sol. Le clocher, tour carrée surmontée d'un toit élevé couronné par un petit clocheton, présente un assez bon ensemble du côté de l'abside, malgré la toiture en lave de la grande nef. L'intérieur n'offre pas beaucoup d'intérêt archéologique; on remarque cependant la porte de la sacristie, style du XVe siècle; le maître-autel, genre corinthien « peinturluré » et enfin l'autel de la Vierge, en pierre blanche, assez finement ciselé; moderne et d'un goût estimable. Les deux chapelles latérales semblent appartenir au style de la fin du XVe siècle. Statues et tableaux médiocres; dalles tumulaires effacées.

Ne quittons point Lézinnes sans dire quelques mots de ses carrières qui, de loin, se font reconnaître aux nombreux déblais amoncelés sur le sol. La roche exploitée est à peu près identique à celle que les travaux du chemin de fer ont mise à découvert sur plusieurs points; elle est remarquable par sa couleur jaunâtre et cendrée, par sa texture recompacte et sa cassure conchoïde. Les bancs dont elle se compose sont réguliers, de médiocre épaisseur, et séparés le plus souvent par de minces filets d'argile. Ces calcaires appartiennent à ce dépôt puissant, argileux et compacte qui traverse le département de l'est à l'ouest, et qu'on a longtemps considéré comme faisant partie de l'oxford-clay supérieur, mais qui, placé au dessus du Coral-rag de Mailly-la Ville, Chatel-Censoir et Coulanges-sur-Yonne, doit être suivant nous, rangé dans l'étage corallien dont il constitue la partie moyenne. Nous le retrouverons à Tanlay et à Commissey, et nous pourrons y recueillir les fossiles qui le caractérisent.

Nous traversons le pont de l'Armançon et du canal, en laissant sur la droite les murailles de clôture d'un ancien couvent établi sur le bord même de la voie romaine. Il ne reste rien d'intéressant et la petite chapelle dite N. D. du pont est également démolie. Après deux kilomètres de parcours le long des rives du canal, on arrive à

ANCY-LE-SERVEUX, village situé au pied de hautes collines et près de la rive droite de l'Armançon. A 13 kil. de Tonnerre, population 420 hab.

Sous la république de 1793, comme aussi sous la république de 1848, Ancy-le-Serveux s'est fait appeler Ancy-le-Libre. Nous ignorons s'il a repris son ancien nom. Ce qu'il y aura de plus simple à faire sera de dire seulement « Ancy » puisque son célèbre voisin garde l'appellation un peu fière « d'Ancy-le-Franc. »

C'est aux abords d'une petite fontaine que le village s'est élevé; l'église elle-même en est très-proche. La nef voûtée en bois ne date que du XVIe siècle; l'abside voûtée en pierres à nervures ogivales ainsi que deux chapelles; style du XIIIe siècle. Le maître-autel de l'ordre corinthien assez bien sculpté et orné d'un bas relief en pierres représentant la Cène; XVIIe siècle; les pierres tumulaires sont effacées.

On remarque une assez belle tour ou colombier qui sans doute faisait partie d'un petit castel autrefois.

Nous suivons les rives du canal: nous en aimons les longs alignements et la belle nappe d'eau dans laquelle de vieux arbres se reflètent d'une manière si paisible. L'Armançon coule sur notre gauche au milieu de fertiles prairies; de hautes collines s'élèvent au contraire sur

la droite. Elles forment le versant rapide et sillonné de vallons profonds, du grand plateau onduié qui s'étend vers le nord-est du côté des villages de Gland et de Pimelles. L'aspect général de ces collines est monotone. Après moins de deux kilomètres de parcours, on arrive à

ARGENTENAY, village situé près de la rive gauche de l'Armançon et sur le penchant d'une petite colline. A 13 kil. de Tonnerre ; population 230 hab.

Quatre ponts en pierre traversent successivement le canal et les bras de l'Armançon ; l'ensemble du site est assez pittoresque. Un chemin montant rapidement conduit à l'église située vers l'extrémité du village un peu sombre d'aspect. La nef est moderne et une grande propreté est jusqu'ici la seule chose digne de remarque au point de vue exclusivement archéologique. L'abside voûtée en pierre à nervures ogivales semble dater du XIIIe siècle. Une statue de la Vierge, de grandeur de nature, tenant l'enfant Jésus est une assez bonne sculpture du XVe siècle.

Près d'Argentenay s'exploite un calcaire compacte, de couleur jaune-pâle et qui donne une chaux faiblement hydraulique.

Nous reprenons les rives du canal en laissant à notre gauche l'Armançon décrire de nombreux détours au milieu d'une prairie un peu monotone d'ensemble ainsi que les collines qui bordent la rive gauche du canal On laisse près d'un vallon une tourelle ronde dépendant autrefois d'un petit château probablement et nommée le Coin ; et à gauche à une assez grande distance dans la prairie, le ruisseau de Ravigny qui prend sa source, ou ses sources, à la base des collines qui dépendent du plateau de Lézinnes.

t après on arrive à

ST-VINNEMER, village situé versant d'une colline, près ive droite de l'Armançon ; et sur le bord du canal. A 11 kil. de Tonnerre ; population 640 hab.

L'ensemble général de Saint-Vinnemer est assez satisfaisant ; on remarque quelques maisons bien bâties, mais les toitures en laves dominent trop. Un pont de neuf arches en pierre, voûtées en plein-cintre, traverse l'Armançon pour le passage du grand chemin allant de Tanlay à Noyers par Sambourg. Ce chemin destiné à établir une communication facile entre deux châteaux considérables et justement célèbres, traverse durant tout son parcours l'une des parties les plus sèches et les plus monotones d'aspect que présente notre département. Se prolongeant toujours par le faîte des collines et des plis de terrains, ce vieux chemin, dont l'empierrement a été assez soigneusement fait, ressemble à une voie romaine On ne rencontre sur une longueur de près de vingt kilomètres qu'un seul village, l'un des plus petits du département, celui de Sambourg, et aussi un pauvre hameau nommé la Forêt-Bérault, situé dans une véritable thébaïde.

L'église de Saint-Vinnemer, bâtie sur le penchant d'une colline, est encore entourée de son cimetière. Le portail est en plein-cintre; deux colonnes à chapiteaux sculptés indiquent le XIIIe siècle. Le clocher, haute tour carrée couverte en ardoise est surmonté d'un lanternon à huit pans. La nef voûtée en bois est froide et triste Le chœur, le sanctuaire et aussi deux chapelles, sont voûtés en pierre, mais d'un genre différent. Des pierres tumulaires effacées, une inscription hédigeonnée et des statues médiocres, contribuent à enlever le peu d'intérêt que présente cette église.

Les carrières d'Angy, ouvertes à quelque distance de Saint-Vinnemer, ont une certaine importance; la roche est blanche, tendre, disposée en bancs très-épais et fournit une pierre de taille gélive, s'exfoliant au contact de l'air, mais dont l'extraction est facile.

On remarque sur le bord du canal la façade pittoresque d'un petit château du XVIe siècle ou de la fin du XVe, et dont l'ensemble, du côté de la cour, ressemble au château de Ravières dont nous avons donné un dessin. N'oublions pas avant de nous éloigner de Saint-Vinnemer de signaler la maison communale ; c'est l'une des meilleures constructions de ce genre dans notre département.

Notre itinéraire nous conduit à Tanlay ; là des beautés architecturales de premier ordre nous retiendront longtemps.

GUSTAVE COTTEAU et VICTOR PETIT.

La suite à l'Annuaire prochain.

NOYERS ET SES ANCIENS SEIGNEURS.

DESCRIPTION DE LA VILLE, — SA SITUATION.

—

La ville de Noyers, bâtie en forme de raquette, est située dans un vallon entouré de montagnes de tous côtés, d'où il résulte qu'on ne la découvre que lorsqu'on en est proche ; elle a six cents pas de longueur ; elle est ceinte de ses anciennes murailles avec vingt-deux tours en pierre de taille sur lesquelles on pourrait placer du canon; il n'y a pas longtemps que les fossés étaient pleins d'eau ; mais il n'en coule plus qu'un petit filet ; car ils sont en partie comblés. Cette ville a trois portes (1), près de chacune desquelles coule une fontaine, l'une au midi et deux au nord ; ces deux dernières portes, appelées la première la porte de *Venoise*, et la seconde la porte *Sainte-Vérote*, sont éloignées l'une de l'autre de cent pas seulement, et séparées par le pied d'une montagne qui descend en pente douce dans la ville d'environ cent pas et sur laquelle était jadis un château-fort ou donjon.

La petite rivière du Serein, qui prend sa source dans le Morvan, à peu de distance de Saulieu, l'environne au levant, au midi et au couchant, ce qui en forme une presqu'île, dont les abords du château faisaient l'isthme. La population est réduite presqu'à moitié de ce qu'elle était autrefois; il ne reste plus qu'environ 17 à 1,800 habitants, dont à peu près 1,450 dans la ville proprement dite et le faubourg, et le surplus au hameau de Puits-de-Bon et dans les fermes.

La principale porte est celle du pont qui est au midi ; elle joint le faubourg à la ville; avant d'y entrer, on trouve une levée de trois cents pas de longueur et de douze pas de largeur ; à l'orient de cette levée sont des maisons faisant partie du faubourg, de l'autre côté un mur à hauteur d'appui régnant tout le long de la levée ; il y a, à distances égales, des arcades autant et même quelques-unes plus élevées que celles du pont, afin de faciliter l'écoulement des eaux quand la rivière déborde. Comme cette levée tombe en ligne droite sur la porte dite du Pont, la vue, dès son commencement, pénètre assez avant dans la ville et jusque

(1) On a ouvert une 4e porte en 184 au bout de la rue du *Jeu de paume*. Cette ouverture a été motivée sur la demande des habitants de cette rue, de celle dite du Collége et des rues Basses, d'avoir dans ce quartier à certaines foires le marché des bestiaux qui y arrivent par les Angles et le Pré-de-l'Echelle.

ANNUA

1850

Victor

Imp. Thierry Frères, Paris

sur a place principale où se tient le marché, et où est situé l'hôtel-de-ville. La levée finit au pont, en avant duquel sont deux petites esplanades revêtues de murailles à hauteur d'appui. Ces deux esplanades, ainsi que l'espace existant entre le pont et la porte de la ville, sont plantées d'arbres; du pont et des esplanades on voit plusieurs coteaux plantés de vignes qui commencent à s'élever des flancs des ruines de l'ancien château à une des portes du nord, celle dite de *Venoise*, et qui se prolongent du côté du levant jusqu'au midi, en tournant en forme d'hémycicle et en s'éloignant d'environ deux kilomètres. Sur le point le plus éloigné de l'amphithéâtre formé par ces coteaux couverts de vignes, la vue est bornée par l'ancien château de Jouancy, au-dessus de la montagne de ce nom; ce château et la garenne d'Eglard font un joli point de perspective, dont l'agrément est augmenté par la vue des prairies à travers lesquelles coule en serpentant la petite rivière du Serein, avant qu'elle vienne baigner les murs de la ville à l'aspect du levant.

Du midi au couchant, et au commencement de la jetée ou levée qui conduit du faubourg à la ville, on voit une grande fontaine sur laquelle on a construit un lavoir couvert pour les blanchisseuses; à trente pas de sa source, au-dessus du lavoir, cette fontaine forme un canal de dix pieds de large dont les eaux, après un cours d'un kilomètre environ, vont au-dessus du moulin dit de la Roche, appartenant à l'hôpital, et au-dessous de l'hermitage, se mêler avec celles de la rivière. Dans l'espace compris entre le ruisseau provenant de la fontaine et la rivière, se trouvent des jardins qui bordent la levée, et le pré du *Breuil*, appartenant jadis au seigneur et formant une espèce de presqu'île. De ce côté, la ville est entourée de jardins bornés par la prairie des *Angles* et par la rivière. Mais comme, du midi au couchant et du couchant au nord, il y a aussi des coteaux qui tous forment un ovale dans lequel sont renfermés les objets ci-dessus énoncés, leur ensemble pouvant être aperçu d'un seul coup-d'œil ne saurait manquer de plaire.

Dans les environs sont quelques carrières de pierres à bâtir et de marbres ou de pierres imitant le marbre; celles de la Roche offrent des veines assez vives.

La promenade publique dite le *Pré-de-l'Echelle* borde la rivière: elle est bien plantée de tilleuls déjà fort vieux et plus que séculaires, sur un terrain que le duc de Luynes, ancien seigneur du Comté de Noyers, donna en 1709 à la ville pour cette destination. On profita de ce grand hiver pour faire les remblais et déblaiements nécessaires et y employer utilement la population.

ANCIENS SEIGNEURS.

Le Comté-pairie de Noyers était une des terres les plus considérables du duché de Bourgogne, autant par le nombre et l'importance de ses fiefs anciens qui en relevaient, que par la qualité des seigneurs à qui elle appartint toujours. Dans son origine, c'était un franc-alleu noble ; mais en décembre 1295, Mille, seigneur de Noyers, se soumit avec ses terres à Robert, duc de Bourgogne, et devint son vassal, moyennant la somme de sept mille livres tournois, du consentement de Philippe-le-Bel, qui céda la justice appartenant à sa couronne; c'est vraisemblablement ce Mille qui fut fait maréchal de France.

Si l'on en veut croire une chronique des temps héroïques et fabuleux, Lucidorus duc ou chef de la Séquanie, contemporain de Jules César, a jeté les premiers fondements de cette ville, qu'il nomma Lucida, du nom du château au pied duquel il la bâtissait ; cette chronique ajoute que Gorgon de Lucida, un de ses descendants, changea de nom et se fit appeler *Mille de Noyers*, et qu'il prit le nom de *Mille*, parce qu'un nombre égal de chevaliers qu'il commandait sous un roi de Bourgogne, reçut le baptême à son exemple, et y ajouta le nom de *Noyers*, parce que cette ville étant enfoncée dans un vallon couvert de bois, celui de *Lucida* ne lui convenait pas : c'est pourquoi quelques-uns tirent l'étymologie de Noyers de *Nemore* ; mais il est plus vraisemblable que cette étymologie vient de *Nuces*, la campagne étant plantée de noyers dont il reste encore beaucoup. On la nomme en latin *Nucetum*.

Au temps de Clovis, toujours selon la même chronique, un Mille de Noyers fut le premier qui porta l'oriflamme devant le roi à la bataille de Tolbiac, contre les Allemands ; il était parent et écuyer de la reine Clotilde qu'il suivit en France ; et il eut beaucoup de part à la conversion du roi.

De ce seigneur sont descendus plusieurs autres seigneurs du nom de *Mille ou Miles de Noyers*, suivant les anciennes généalogies qui rapportent leurs alliances royales et princières, quoique Moréry dise que *Mille* Ier du nom ne vivait qu'en 1140. Un de ces seigneurs fut grand-maître de France, et un autre archevêque de Sens. Celui qui fut fait maréchal de France par Philippe-le-Bel et qui porta l'oriflamme devant Philippe de Valois, dans la bataille de Mont-Cassel, ne fut point bouteiller ou échanson de France, comme l'assure le même auteur; mais ce fut son fils dont descendit le dernier seigneur de Noyers, comte de Joigny.

Liste chronologique des seigneurs de la maison de Noyers.

1104 à 1140 — MILLON ou MILLE Ier, de Noyers, mentionné pour la première fois dans une charte de l'année 1104, vivait encore en 1140, il épousa Marie de Châtillon et en eut trois enfants :

1.	2.	3.
1155 à 1181 — Mille, 2e du nom, qui vivait de 1155 à 1181.	Hugues de Noyers, chevalier.	Guy de Noyers, prévôt de l'église d'Auxerre, en 1168, archevêque de Sens, en 1177, mort en 1193.

1.	2.
Clairembaud *Clarembaldus de Nueriis*, seigneur de Noyers, se croisa en 1169 avec Philippe-Auguste, marié en 1184 avec Agnès ou Ada de Brienne, fille d'André de Brienne, mort en 1194.	Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, tuteur de Mille III.

MILLE III, mineur sous la tutelle de son oncle l'évêque d'Auxerre, en 1195, mort en 1235; il épousa Agnès de Mont-Saint-Jean.	Adeline, mariée à Guillaume de Courtenay, seign. de Tanlay.	Sybille, femme de Pont de-Mont-St-Jean, seigneur de Charny.

MILLE IV, seigneur de Noyers et de Maisy, vivait de 1235 à 1264; il épousa Alixent ou Alizon d'Etampes, morte en 1273.

MILLE V, dit le Jeune, mort en 1290, épousa Marie de Châtillon, dame de Crécy, sœur du connétable Gaucher de Châtillon.

MILLE VI, surnommé la *Dandey*, maréchal de France (en 1304), grand bouteiller de France, exécuteur testamentaire de Louis le Hutin, vivait de 1290 à 1390; il se rendit, en 1295, vassal de Robert, duc de Bourgogne. Il épousa en premières noces Jeanne de Flandre, et en deuxièmes noces Jeanne de Montbelliard; il mourut le 22 septembre 1850. Il avait eu de son premier mariage avec Jeanne de Flandre, un fils qui mourut avant lui, puis Jean, chef de la branche de Joigny.

MILLE VII, dit le Bossu, grand bouteiller de France, mort avant son père, vers 1349.

MILLE VIII, seigneur de Noyers et de Montcornet, en Picardie, vivant de 1350 à 1369, fut fait prisonnier des Anglais à Brion-sur-Ource, en 1359; il épousa Isabeau de Passy, et mourut sans enfants.

NOTA. Après Mille VIII, ses seigneuries passèrent aux enfants de Jean de Noyers, comtes de Joigny, par suite de la mort sans postérité de son neveu Mille IX, fils d'Erard de Noyers.

, fils d'Erard de Noyers, sans postérité, la seigneurie passa à sa tante, Jeanne de Noyers, épouse de Jean mais cette dame n'ayant pas laissé d'héritiers mâles, cette succession passa à la branche de Noyers-Joigny fils de Jean de Noyers, comte de Joigny, mort en 1361, lequel était né du maréchal Mille VI, et son deuxième

comte de Ventadour, et en eut trois enfants :

			Lens.					
			1.	2.	3.	4.	5.	
Jean II, de Noyers-Joigny, brûlé en 1392 à la mascarade de la cour de Charles VI.	Louis de Noyers, mort sans enfants, 3 juin 1416.	à Gui de la Tremouille, seign. d'Usson.	Regnault de Noyers, seign. de Rinaucourt, sans postérité.	Agnès de Noyers, dame de Rinaucourt, mariée à Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont, avait un sixième de la seigneurie de Noyers.	Isabeau de Noyers, dame de Vandeuvre, mariée à Dreux de Mello, seigneur de St-Bris, avait aussi un sixième de la seigneurie de Noyers.	Mahaud de Noyers, dame de Grancey et de Château-Vilain, avait aussi un sixième.	Isabelle de Rode Macker, femme de Perrin de Montdoré, avait aussi un sixième.	gny, héritier de sa mère Jeanne de Noyers, possédait un tiers de la seigneurie de Noyers.

Nota. Ces cinq possesseurs de la seigneurie de Noyers la vendirent en 1419 et 1421 à Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne ; elle l'acheta pour son propre compte.

On a vu dans la table généalogique précédente que le comté de Noyers, à l'extinction de la postérité masculine, fut vendu par les trois filles et nièces des derniers seigneurs de la maison des Mille deNoyers, à Marguerite de Bavière, duchesse douairière de Bourgogne. Louis XI s'étant emparé de ce duché comme fief masculin reversible à sa couronne après la mort du dernier duc Charles-le-Téméraire, arrivée devant Nancy, donna l'usufruit de la seigneurie de Noyers à Charles d'Amboise qu'il avait fait gouverneur du duché.

Baudicourt, ayant succédé dans ce gouvernement, eut aussi l'usufruit de cette seigneurie; mais Maximilien d'Autriche ayant épousé l'héritière de Bourgogne, Noyers rentra dans cette maison par le traité de Senlis de 1493, en demeurant toutefois sous la souveraineté du roi de France. L'empereur ayant pris plus tard la terre et le château de Joux dans le comté de Bourgogne, sur Louis d'Orléans, duc de Longueville, Louis XII, par droit de représailles, lui donna à titre de dédommagement, la terre de Noyers appartenant aux enfants mineurs de l'archiduc, qui étaient sous la tutelle de l'empereur, ce qui en faisait une terre de contremarque; de cette maison elle passa dans celle de Condé, le premier prince de ce nom ayant épousé Françoise d'Orléans, fille posthume de François d'Orléans à qui appartenait Noyers. Après la mort de ce prince arrivée à la bataille de Jarnac, sa douairière la donna par échange à Charles de Bourbon à qui Louis de Bourbon, comte de Soissons, succéda. Celui-ci fut tué à la bataille de la Marfée, le 6 juillet 1641. Il avait un fils naturel dit le *Chevalier de Soissons*, depuis comte de Dunois et prince de Neufchâtel (né en août 1640, mort le 8 février 1703), qui épousa Angélique Cunégonde, fille de François-Henri de Montmorency-Luxembourg. Anne de Montafier, morte le 17 juin 1643, la mère du comte Louis de Soissons, ayant fait un legs au chevalier de Soissons, ses héritiers lui donnèrent Noyers pour acquittement d'une partie de ce legs, néanmoins avec une condition conforme au testament de cette dame, que, s'il venait à mourir sans enfants, la terre retournerait aux héritiers de la comtesse de Soissons.. Mais le *Chevalier de Soissons* laissa deux filles, l'une, Louise-Léontine-Jacqueline *princesse de Neufchâtel*, née en 1696, l'autre, *marquise d'Estouteville*, morte en bas âge. La princesse de Neufchâtel, fille du *chevalier de Soissons*, épousa, le 24 février 1710, Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, et par ce mariage apporta à la maison de Luynes le comté de Noyers et plusieurs autres seigneuries

considérables. Le comté de Noyers resta dans cette maison jusqu'en 1790; mais à cette époque l'agent du duc de Luynes, père du duc actuel, dépeça cette terre et en vendit les bois, les fermes et toutes les dépendances à divers particuliers.

HOMMES CÉLÈBRES ET HOMMES DE LETTRES.

1° Guy de Noyers, issu des seigneurs de ce nom, d'abord archidiacre de Sens, en fut nommé archevêque en 1176 et gouverna cette église pendant 17 ans; il mourut le 21 février 1193 et fut enterré dans la cathédrale auprès du grand autel. Ce fut ce prélat qui, le 20 avril 1180, maria Elisabeth, fille de Baudoin IV comte de Hainault, avec Philippe-Auguste, à Saint-Denis en France, et les couronna le jour de l'Ascension dans l'église Notre-Dame.

2° Clérembault, seigneur de Noyers, fit en 1191, le voyage de la Terre-sainte avec le roi Philippe-Auguste ; il mourut à son retour en 1194.

3° Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, était d'un caractère très-vif; il eut des démêlés fâcheux avec Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui tâcha de le noircir par toutes sortes de calomnies. Ce prélat, usant du pouvoir que sa dignité lui donnait, excommunia le calomniateur et tous ses officiers, et les déclara indignes de la sépulture ecclésiastique, ce qui irrita si fort le comte, qu'il fit enterrer le corps d'un enfant dans une des salles même de l'Evêché ; cette excommunication dura assez longtemps et ne fut levée qu'après la soumission du comte d'Auxerre qui fut obligé d'exhumer lui-même le corps de l'enfant et de l'apporter nu en chemise dans le cimetière, pour l'y enterrer en présence du peuple. Hugues mourut à Rome le 29 septembre 1206. Le pape accompagné de tous ses cardinaux assista à ses obsèques.

On lui attribua un traité latin qui a pour titre : *de Clericorum gestis mirabilibus.*

4° Mille de Noyers, seigneur de Noyers et de Vandeuvre, rendit de grands services à Philippe-le-Bel, qui le fit maréchal de France en 1302. Il fut nommé l'un des exécuteurs du testament du roi Louis-le-Hutin en 1316; en avril 1323, il porta l'oriflamme à la bataille de Mont-Cassel contre les Flamands, et combattit aussi vaillamment à la bataille de Crécy, en 1346. Il avait été nommé grand-Bouteiller de France en 1336, et mourut fort âgé en septembre 1350.

5° Jean Gilles (*Ægidius*) surnommé le *Nucérien*, parce qu'il était de Noyers, a publié un ouvrage intitulé : *Proverbes communs et belles*

sentences pour familièrement parler latin et français, Paris, Mesnier 1602, in-18. — L'original en latin parut en 1519 et fut réimprimé en 1552, in-8°.

6° *Bolnat* ou *Bollenat* (Pierre), ministre de la religion réformée au Vault, près Avallon, né à Noyers, fit imprimer un catéchisme à Saumur en 1644, fut député de la province de Bourgogne au synode de Charenton en 1649.

7° Robin (Pierre), bachelier en Sorbonne, curé de Noyers, professeur de belles-lettres à l'université de Paris, fit imprimer en 1708 quelques harangues prononcées par lui en présence des princes fils de Louis XIV, lors de leur passage à Noyers en 1701.

8° Grenan (Pierre), né à Noyers en 1660, fut membre de la congrégation des pères de la doctrine chrétienne ; il publia en 1710 une satyre ingénieuse sous le titre *d'apologie de l'équivoque*, et finit ses jours en 1722. Camus et l'abbé Goujet disent que c'était un homme d'esprit et de grande capacité, qui aurait au moins égalé la réputation de son frère, si son faible tempérament lui eût permis de se livrer au travail.

9° Grenan (Bénigne), frère du précédent, né à Noyers en 1681, fut pendant vingt ans l'un des plus habiles professeurs du collége d'Harcourt et mourut en 1723 âgé de 42 ans ; il a laissé diverses poésies latines qu'on trouve dans le recueil de l'Université. Son ode sur le vin de Bourgogne excita la verve de Charles Coffin, qui, dans une ode excellente, releva le vin de Champagne déprécié par le poète Bourguignon. L'Ecole de Salerne jugea le procès en faveur de Grenan, et le Parnasse en faveur de Coffin.

10° Guijon (Jacques de), naquit à Noyers en 1663, d'André de Guijon, écuyer, il embrassa l'état ecclésiastique ; étant précepteur du jeune comte de Clermont, il fit pour lui un livre intitulé : *les apophthegmes ou belles paroles des saints* (Paris, Mariette, 1721). Il mourut en 1739. (1)

11° Treuvé (Simon-Michel), fils d'un procureur au bailliage de Noyers, entra dans la congrégation des pères de la doctrine chrétienne, en 1660. Il professa les humanités avec le plus grand succès au collège de Vitry-le-Français ; les divisions excitées dans cette congrégation l'en firent sortir en 1673. Retiré chez M. Roy, abbé de Haute-Fontaine, il fit à l'âge de 24 ans *l'Instruction sur la pénitence* qu'il dédia à la duchesse de Longueville et qui a été souvent

(1) Dans la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne par le chanoine Papillon, il est question d'autres de Guijon sous le règne précédent.

réimprimée. Sur la réputation de cet excellent ouvrage, Félix Vialard, évêque de Châlons-sur-Marne, l'ordonna prêtre. Le comte de Guitaut, dont il avait été précepteur, lui donna un des canonicats de la collégiale d'Epoisses. Quelque temps après il devint vicaire de la paroisse Saint-André-des-Arts à Paris, puis enfin appelé et placé à Meaux par le grand Bossuet, en qualité de théologal, il mourut à l'âge de 77 ans en 1730, après avoir publié la vie de Henri Duhamel, curé de Saint-Méry ; il est en outre auteur d'autres ouvrages.

12° Vauvilliers (Jean), né à Noyers en 1698, neveu des deux Grenan, dont il est question plus haut, professeur émérite du collége de Beauvais, lecteur de langue grecque au collége de France et censeur royal, mourut à Paris à l'âge de 68 ans. On lui doit la belle édition du *Schrevellii lexicon*, une lettre sur Horace, et quelques discours latins fort estimés. (1)

13° Duret (Jean-Pierre), né à Noyers vers 1771, était fils de Pierre Duret, lieutenant du bailliage, et de la fille de Jean Vauvilliers. En 1791, son oncle Vauvilliers, lieutenant du maire de Paris, le fit entrer au trésor public sous les auspices de son ami du Tremblay. Sous l'Empire, Duret devint inspecteur-général des finances ; il eut en cette qualité plusieurs missions importantes, notamment à Amsterdam en 1810 ; puis, sous le ministère Villèle il devint premier commis du ministère des finances, chargé de la haute direction de toutes les régies financières, et enfin administrateur des contributions indirectes. Il est auteur d'une petite comédie *la Dédaigneuse* et d'un poème comique intitulé : *Voyage de l'avocat Mignon, de Noyers à Paris, lors de la fédération.*

14° Maurice (Jean-Baptiste), né à Noyers vers 1771 ou 1772,

(1) Son fils aîné, qui fut aussi professeur de langue grecque au collége de France, puis lieutenant du maire de Paris, en 1789 et 1790, puis membre d'un des conseils législatifs en l'an IV, était de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; il s'est acquis une double réputation de science administrative et d'érudition par ses divers ouvrages. Les quatre fils de son frère, encore existants, se sont tous distingués dans les carrières différentes qu'ils ont parcourues ; l'aîné, M. Hippolyte Vauvilier, ex-directeur de l'enregistrement et des domaines à Rennes puis à Rouen ; le deuxième, M. Constant Vauvillier, inspecteur général des ponts et chaussées ; le troisième, M. Christian Vauvillier, ex-colonel-directeur au génie militaire, auteur de plusieurs ouvrages sur cette partie de l'art militaire ; le quatrième, M. Victor Vauvillier, conseiller d'Etat, ex-secrétaire général du ministre de la marine, auteur d'un ouvrage sur les hypothèques.

fils d'artisan, artisan lui-même; s'étant enrôlé en 1792 dans un des bataillons de volontaires de l'Yonne, le général Hardy remarqua son intelligence et l'envoya à Paris étudier les mathématiques et le dessin; il devint ensuite ingénieur géographe, fit avec le général Hardy, dont il était aide-de-camp, la campagne de Saint-Domingue, dans l'armée du général Leclerc; il est auteur d'une partie de la belle carte de Savoie pour le dépôt de la guerre, et d'une *description de la pente du Rhône*, insérée par Malte-Brun dans les *Annales des archives des voyages*. Il était père de Charles et Victor Maurice-Saint-Aguet, l'un homme de lettres, l'autre capitaine d'état-major.

ANCIEN PRIEURÉ.

L'ancien prieuré est situé dans le faubourg, entre deux fontaines, dont les eaux se réunissent et forment un canal dans les jardins, ce qui donne beaucoup d'agrément à la maison où logèrent les comtes et le chevalier de Soissons, sous Louis XIII et Louis XIV, après la démolition du château des princes de Condé, par ordre du cardinal de Richelieu.

Le prieur était bénédictin et curé primitif. Dans ce prieuré était jadis la paroisse : on croit qu'elle fut fondée par Gorgon de Lucida, après son baptême, sur les ruines d'un temple d'Isis. Ce fut longtemps la seule église qu'il y eût à Noyers. Les habitants de la ville, trouvant fort incommode d'avoir une assez grande distance à parcourir pour se rendre de chez eux à la paroisse, dont l'église devenait d'ailleurs trop petite, eu égard au nombre des habitants, prirent, dans une assemblée, le 25 juin 1489, la résolution de faire bâtir une église plus rapprochée et presqu'au centre de la nouvelle ville, et choisirent plusieurs ecclésiastiques et bourgeois pour surveiller l'exécution de ce projet auquel il ne tarda pas à être donné suite.

L'ancien prieuré fut vendu au commencement de la Révolution, et acquis avec ses dépendances par M. Jacquillat, commissionnaire en vins à Poilly, aïeul maternel de M. Jacques-Palotte, ancien membre de la chambre des députés. La chapelle a été convertie en une grange et un pressoir.

ÉGLISE PAROISSIALE DÉDIÉE A NOTRE-DAME.

L'église est régulière, et cette régularité serait parfaite si les ailes se prolongeaient et continuaient à l'entrée du chœur; mais

elles finissent vis-à-vis du maître-autel, avec les chapelles qui les accompagnent ; elle a 40 mètres de longueur et 17 mètres 33 centimètres de largeur, non compris les chapelles ; elle est croisée et bien pavée ; les voûtes ont une élévation de 17 mètres ; il y a une tour en pierre de taille de 33 mètres 33 centimètres de hauteur. Avant 1789, la paroisse était desservie par un vicaire perpétuel, auquel on avait donné, depuis environ cent ans, le titre de curé; il avait un sous-vicaire. L'abbé de Molême était collateur du prieuré et de la cure, qui dépendaient du diocèse de Langres et de l'archidiaconné de Tonnerre, quoique Noyers fût une dépendance du duché de Bourgogne.

Aujourd'hui, la paroisse de Noyers est desservie par un curél doyen du canton de ce nom, relevant de l'archevêché de Sens.

Les anciennes fondations dont était jadis dotée l'église Notre-Dame de Noyers étaient dues à la piété d'un intendant de la maison de Soissons, nommé M. de Selles, dont les descendants furent conseil ers au parlement de Paris.

On voyait dans l'église paroissiale l'épitaphe suivante, remarquable par son style simple et naturel : « Cy git honorable dame » Edmée Chardon, fidèle épouse d'honorable Nicolas Dubois, » peintre à Noyers, et fille de maître Louis Chardon, vivant pro- » cureur fiscal de Courson, laquelle, âgée de 27 ans 5 mois, dé- » céda le 27 juillet 1672. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

« Edmée Chardon gît ici ;
» Jeanne Martin y gît aussi,
» La même tombe les enterra,
» Qu'elles vivent conjointement,
» Seigneur, en votre firmament,
» Comme au cœur d'un époux elles vivent sur terre. »

Il y avait plusieurs chapelles : 1° celle de Saint-Michel, fondée en 1501 ;

2° Un ancien ermitage appelé la Chapelle-Saint-Adrien ;

3° La chapelle seigneuriale de Saint-Nicolas-le-Vieux, fondée par Mille de Noyers, seigneur du lieu. On y lisait son épitaphe en vieilles rimes :

« Sous cette tombe gît ici
» Un chevalier preux et hardi
» Et sa femme Isabeau de Passy. »

Son fils et son petit-fils reposent dans le même tombeau. François, marquis de Rothelin, seigneur de Noyers, y fut aussi en-

terré en 1548. Joachim Beaulieu fit son épitaphe à la chapelle des Ursulines.

COUVENT DES URSULINES.

Les religieuses Ursulines de Châtillon-sur-Seine détachèrent, en 1632, quelques-unes d'entr'elles et les envoyèrent à Noyers pour y élever les jeunes filles. Ces religieuses s'établirent d'abord dans une maison particulière; avec le temps la communauté augmenta jusqu'au nombre de 50 filles de chœur; elles étaient réduites à 17 lors de leur dispersion, en 1750. Comme elles étaient logées fort à l'étroit, les pères de la doctrine chrétienne leur cédèrent, en 1648, l'usage de la chapelle Saint-Nicolas, suivant certaines conditions; cette chapelle était petite, mais elle était entretenue proprement et les ornements en étaient fort beaux; il y avait aussi une musique; le chevalier de Rochefort, y entendant la messe, la trouva très-bonne, comme il le dit dans ses Mémoires. La communauté des Ursulines de Noyers fut supprimée ou réformée au milieu du siècle dernier, et les fermes qu'elle possédait à Nitry et à Nuits-sur-Armançon furent données aux couvents du même ordre de Châtillon-sur-Seine et de Montbard.

Quelques années après, l'évêque de Langres envoya à Noyers des sœurs non cloîtrées, sous la même règle que les précédentes, mais ne faisant pas de vœux. Elles subsistèrent jusqu'en 1792, au nombre de cinq sœurs de chœur et d'une sœur converse, étant, comme les Ursulines établies en 1632, uniquement vouées à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse du sexe, et elles occupaient leur ancien couvent. Elles possédaient, au faubourg, une ferme qui fut vendue en 1793, ainsi que leur maison.

Depuis le concordat de 1801, il s'est établi à Noyers une maison de sœurs de la même congrégation, relevant de la maison-mère de Troyes. Elles habitent une des plus anciennes maisons de la *rue Franche*, qui leur fut donnée par la dame Dupotet de Brevon, veuve de M. Bernard Morel, ancien lieutenant de gardes-Wallones du roi d'Espagne Charles III. La même dame leur légua aussi sa petite ferme de *Champ-Grillot* ou *Chante-Grillot*, située sur le finage de Noyers.

COLLÉGE.

L'établissement du collége tenu par les pères de la doctrine chrétienne remontait à l'année 1633. Anne de Montafier, comtesse

douairière de Soissons, leur donna quatre chapelles qui étaient à sa collation avec tous les revenus en dépendant : elles avaient été fondées par Mille de Noyers, premier du nom. Les habitants de Noyers donnèrent l'emplacement de l'ancien collége, qui était tenu par des laïcs, pour bâtir le nouveau, et cent écus de rente, à condition d'y enseigner les classes de grammaire jusqu'à la quatrième inclusivement ; les autres classes (la troisième, la seconde et la rhétorique) n'étaient pas fondées ; et les écoliers natifs de Noyers donnaient un écu par mois pour y être enseignés. — Celui qui, après la comtesse douairière de Soissons, contribua le plus à l'établissement du collége des Doctrinaires fut ce même M. de Selles, trésorier et intendant de la maison de Soissons. François de Selles donna pour cet établissement plus de 50,000 liv. tournois. La maison est assez spacieuse et bien bâtie, entourée de jardins et de vergers. Il y avait six régents, dont quelques-uns prêtres. Ce collége fut supprimé en 1792 ; vers 1778 ou 1780, P. Manuel qui, depuis, fut procureur de la commune de Paris, en 1792, puis membre de la Convention, était un des Doctrinaires et régent d'humanités au collége de Noyers. Vers la fin de l'année scolaire, étant allé voir Buffon à Montbard, et ayant crevé un cheval de louage, dans son embarras pour le payer, il disparut subitement de Noyers, et quitta la congrégation. Le collége possédait quatre fermes et un moulin ; deux de ces fermes étaient situées à Perrigny-sur-le-Serein ; la troisième, appelée *Laffichot*, était contiguë aux bois de ce nom ; la quatrième, appelée Vaucharmes, était entre Puits-de-Bon et Villers-la-Grange ; le moulin était au bas de la garenne d'Eglard. Tous ces immeubles furent vendus en 1793 et 1794.

Dans les bâtiments de l'ancien collége, il y a aujourd'hui un collége communal subventionné par la ville sur ses revenus, et qui se compose d'un principal, d'un régent et d'un maître d'études. Le principal se charge des hautes classes (1).

HOPITAUX ET HOSPICES.

Il y avait deux hospices à Noyers, l'un dans le faubourg, l'autre dans la ville, tous deux n'ayant qu'un revenu médiocre.

Le premier, attenant à la chapelle Notre-Dame du faubourg, fondée par Mille, seigneur de Noyers, communiquait avec cette chapelle et reconnaissait très-probablement le même seigneur pour fondateur.

(1) Ce n'est plus maintenant qu'une institution libre.

Il y avait, au fond d'un jardin, quatre chambres au rez-de-chaussée, occupées par quatre pauvres femmes à qui on donnait du pain et de la viande. Le revenu, dont l'entière direction appartenait au maire et aux échevins de la ville, était d'environ cinq cents francs.

Les bâtiments de cet hospice ont été récemment aliénés et le produit de la vente a été appliqué à l'Hôtel-Dieu, situé dans la ville.

L'autre hospice est situé dans la rue de *Venoise*; les bâtiments sont construits sur le mur d'enceinte de la ville, du côté du levant, au bord de la rivière; il a été fondé et bâti par l'abbé de Selles, ainsi que la chapelle sous l'invocation de Saint-Nicolas. Voici à quelle occasion et par quels motifs ce pieux ecclésiastique, parent du trésorier de la comtesse de Soissons, en conçut le projet: revenant le 10 janvier 1649 de Montot, près Noyers, où il avait rassemblé, pour y entendre la messe, les habitants de plusieurs villages et hameaux que le débordement des eaux empêchait d'aller à leurs paroisses, l'abbé de Selles tomba et passa sous le pont de la ville avec son cheval; les eaux qui se déchargent au-dessous du pont le jetèrent d'abord entre les murailles, d'où il fut emporté par un autre torrent de l'autre côté, sur une motte de terre. Il s'attacha au pied des murailles des jardins qui bordent le fossé; ce fut de là qu'à grand'peine on le tira avec son cheval également sauvé du naufrage. Il alla sur-le-champ en rendre grâces à Dieu à l'église de la paroisse où il officia; et, pour le remercier du miracle opéré en sa faveur, il forma le dessein de fonder un hospice auquel il assigna trois cent quatre-vingts livres tournois de rente pour la nourriture de quelques pauvres.

LÉPROSERIE.

Guy de Noyers, archevêque de Sens, légua à cette léproserie, en 1266, dix sols de rente sur les cens de Joux.

En 1266, Mille de Noyers octroya aux frères de la *Maladière* une *boschie* pour pêcher, et une remise au pourpris de leur maison et voulut que le *pêcheur* fût franc. La chapelle de cette léproserie fut détruite vers le milieu du XVIIIe siècle; la côte où elle était bâtie, et qui est couverte de vignes, se nomme encore la *Maladière*. Brecan leur légua, en 1256, deux pièces de vignes à la *Côte-des-Fourches*.

Depuis 1840, il a été établi un hôpital de lits pour les malades de la ville; chacun des médecins de la ville y fait, à son tour, le ser-

vice médical. Cet hôpital et l'hospice des vieillards sont tenus par les religieuses dont il a été parlé ci-dessus, qui sont chargées de l'instruction des jeunes filles.

BAILLIAGE.

La justice de Noyers était une châtellenie royale, qui ressortissait jadis du bailliage de Sens et de Villeneuve-le-Roi, bien que Philippe-le-Bel eût fait cession de la justice en faveur du traité conclu par Miles VI de Noyers avec Robert II, duc de Bourgogne, dont il s'était rendu ou reconnu le vassal. Par lettres-patentes de 1295, la châtellenie de Noyers avait été mise dans le ressort du présidial de Semur en Auxois. — Les trois états et le bailliage de Sens avaient formé opposition aux lettres-patentes de Philippe-le-Bel, qui autorisaient ce changement, parce qu'elles avaient été délivrées sans leur consentement ; en conséquence, il usa de ses droits anciens de ressort en quelques occasions. Ces difficultés durèrent jusqu'en 1477, que le parlement fut établi à Dijon. Comme faisant partie du duché, il fut depuis régi par la coutume de Bourgogne. En conséquence, le bailliage de Noyers relevait nuement à la cour du parlement de Dijon, à l'iustar des bailliages royaux dont il avait les priviléges, et même il avait eu de tout temps le droit de condamner à l'amende de fol appel ; il connaissait des causes des ecclésiastiques et des gentilshommes.

Les appels des sentences du bailli de Noyers étaient portés directement au parlement de Dijon, quand elles n'étaient pas rendues dans les cas de l'édit relatif au nouvel établissement des Présidiaux en Bourgogne.

Le bailli tenait lui-même ses assises ; il était en possession de juger en longue robe et en robe courte, et de conduire la noblesse de son ressort lorsqu'elle était convoquée. Ainsi, par lettres-patentes datées de Grenoble, le 18 juin 1552, François Ier donna commission au bailli de Noyers de faire assembler le ban et l'arrière-ban de son ressort ; ainsi, Joseph Garnier, bailli de Noyers, conduisit en cette qualité le ban et l'arrière-ban de la noblesse de son ressort, sous Louis XIV, lors de la dernière convocation. Le bailli de Noyers prêtait serment à la grand'-chambre du parlement. Le seigneur de Noyers était en possession du droit de nommer le bailli, le lieutenant du bailliage, un procureur fiscal et un substitut, seuls officiers qui, avec le greffier, composaient le corps du bailliage, d'où, suivant Courtépée, ressortissaient 17 villages et hameaux, et 30 suivant un ancien manuscrit.

Les notaires et les huissiers prenaient des provisions ou commissions du seigneur; les avocats faisaient, si bon leur semblait, les fonctions de procureurs; les procureurs n'y étaient point à titre d'office; et, avec un certificat de bonnes vie et mœurs qu'ils produisaient lors de leur réception, ils prêtaient serment de bien et fidèlement s'acquitter de leurs fonctions.

Jean de Vaux-Bussi était bailli de Noyers en 1425; on compte parmi ses successeurs, Denis de Frangy ou de Frangey, en 1480, inhumé dans l'église du prieuré en 1504; P. Chantepinot, en 1557; J. de Selles; Joseph et Jean Garnier; Chamond de Chésimont; son fils Jean-Charles Chamond, gendarme de la garde du roi Louis XVI, mort durant l'émigration; et Pierre Ménier jusqu'en 1790, et, lors de la suppression du bailliage, membre du directoire du département de l'Yonne jusqu'à la fin de 1792. Aujourd'hui il y a, pour Noyers et le canton de ce nom composé de la ville de Noyers et de quinze communes, un juge de paix, deux suppléants et un greffier.

GRUERIE ET PRÉVOTÉ.

Les seigneurs de Noyers avaient aussi le droit de nommer un juge-gruyer, dont les sentences ressortissaient à la table de marbre du palais de Dijon. — Ils avaient encore le droit de nommer un juge-prévôt, dont la juridiction ne s'étendait que sur les dégats et sur les sommes n'excédant pas trois livres tournois. L'appel des sentences du juge prévôt était porté devant le bailli; le juge-gruyer et le juge-prévôt étaient obligés de se trouver aux assises du bailli. Il n'y avait qu'un seul greffier pour le bailliage, la gruerie et la prévôté, et le procureur fiscal concluait dans toutes les causes. (1)

SUBDÉLÉGATION.

Le subdélégué de Noyers dépendait de l'intendance de Bourgogne. Il faisait tirer la milice dans le ressort du bailliage, connaissait de tout ce qui intéressait les communes et correspondait

(1) M. Millot, dernier lieutenant du bailli, devient en 1790, président du tribunal du district de Tonnerre, et M. Gabriel Roard, substitut du procureur fiscal, fut, à la même époque, nommé administrateur du district de Tonnerre, puis en 1792 administrateur du département de l'Yonne.

pour leurs besoins avec les syndics et l'intendant, traitait aussi des matières relatives à l'assiette de l'impôt ou réparation des églises, presbytères, fontaines, lavoirs, etc., avait autorité sur la maréchaussée pour la police. Le dernier subdélégué fut M. René Gautherin, qui avait succédé à son père.

MAIRIE. HABITANTS. PRIVILÉGES.

La ville de Noyers avait autrefois quatre échevins, dont le nombre fut successivement réduit à trois, et enfin à deux, avec un maire. La ville, par une transaction en date de 1668, avait cédé au seigneur son droit à la nomination du maire. Mais, depuis l'édit des maires, il fut choisi par les Elus administrateurs généraux du duché de Bourgogne. La ville nommait seulement les deux échevins qui étaient en fonctions pour trois ans. La mairie n'avait pas d'autre juridiction que celle qui lui était attribuée par cet édit ; mais, outre cela, elle avait le droit de régler le ban de vendanges et de nommer tous les ans deux anges de police ; ces anges avaient l'inspection sur les marchands et sur les artisans ; quand ils les trouvaient en contravention, ils dressaient des procès-verbaux, confisquaient les marchandises, poids et mesures et les condamnaient à l'amende ; ils avaient encore le soin de mettre au greffe le taux des gros fruits.

La ville de Noyers était la seizième ville du duché qui députât aux états de Bourgogne, et la seconde de la *petite-roue* (1) avec protestations contre Arnay-le-Duc. Elle envoyait aux états son maire et son premier échevin. La façade de l'hôtel de ville de Noyers fut rebâtie en 1765. Avant 1793, on voyait sur cette façade le buste de Louis XIV avec la date 1697. On voyait un autre buste de ce monarque à la porte de la chambre où il avait couché, dans la maison Duneau, n° de la rue, lors de ses deux passages par Noyers, le 2 novembre 1658 et le 25 avril 1674.

Ce fut en 1232 que Miles de Noyers accorda aux habitants de cette ville leurs libertés et franchises ; elles furent renouvelées et augmentées par le duc Philippe-le-Bon, en 1441, en faveur de Noyers, Cours, Jouancy, Annay-la-Rivière, Perrigny-sur-le-Serein, Arton, Molay, Frêne.

(1) C'était parmi les maires des villes de la *grande roue* qu'on choisissait l'*élu* du tiers-état du duché, et parmi les maires des villes de la *petite roue*, les *alcades*: c'était ainsi qu'on appelait les commissaires chargés de vérifier les comptes des *états généraux* du duché.

« Ces quatre derniers villages étant, dit la charte, en telle pau-
» vreté, qu'ils n'ont de quoi faire profit au duc pour telle grâce,
» s'obligent par an de faire perpétuellement célébrer à Molay, le
» 3 novembre, par quatre prêtres, vigiles et grand'messes à note
» pour les trépassés, et trois messes basses pour le duc et ses suc-
» cesseurs, et avertiront ses officiers. » En effet, ces villages, auparavant de 500 feux, étaient alors presque *dépopulés* (dépeuplés).

Les habitants de Noyers s'étant plaints qu'on voulait les assujettir à des droits inusités en Bourgogne, la duchesse Isabelle, leur dame, se pourvut devant le roi Charles VII, qui, par lettres-patentes de 1448, défendit à tous officiers de lever les droits d'aides et de gabelles dans l'étendue de la seigneurie de Noyers; ces lettres furent enregistrées dans la chambre des comptes de Dijon.

Un arrêt du conseil d'Etat, du 22 novembre 1606, rendu entre Charles de Bourbon, comte de Soissons, seigneur de Noyers, le maire et les échevins, d'une part, et les officiers du bailliage d'Auxois, d'autre part, défendit à ces officiers de comprendre la ville et le bailliage de Noyers dans la contribution pour la réparation des ponts et pontceaux de l'Auxois, à la charge par les habitants de réparer ceux de leur bailliage.

Les maires de Noyers (avant 1790) ont été Pierre Nession, P. de Selles, Julien Bertrand, André Boyer et Edme Boyer, son fils.

Le dernier procureur fiscal fut Jean Julien, avocat au parlement de Bourgogne, qui, en 1790, fut nommé administrateur du district de Tonnerre.

Les anciennes familles de Noyers sont les de Selles, bienfaiteurs du pays, dont il a été plusieurs fois fait mention dans cette notice, les Duneau, Colas, Fodot, Bréchot, Faza, Gautherin, Boyer, Morel, Mignot, Roard; J. André Mignot, grand chantre de la cathédrale d'Auxerre, mort en 1770, l'un des auteurs du Martyrologe d'Auxerre, descendait d'une de ces familles.

GRENIER A SEL.

Le grenier à sel, qui en avait le monopole dans 33 communes, se composait d'un receveur en titre, de deux grenetiers, d'un président, d'un procureur du roi, d'un contrôleur et d'un greffier.

Il y avait à Noyers un entrepôt de tabac qui se fournissait à celui d'Auxerre, et un contrôle des actes qui dépendait de la direction des domaines de Dijon; il y avait cinq notaires et un notaire apostolique.

L'établissement de la brigade de maréchaussée à cheval était très-ancien.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la route de Paris à Dijon passait par Noyers, et il existait des maîtres de poste-aux-chevaux à Préhy, Noyers et Sauvigny ; aussi Avallon, précédemment, recevait par Noyers sa correspondance de Paris.

Il existait une compagnie de chevaliers de l'arquebuse, dont M. Lebascle, seigneur de Moulins, maréchal de camp, était capitaine et M. Louis de Guijon, seigneur de Frêne, lieutenant. Ces exercices attiraient à Noyers toute la noblesse et la bourgeoisie du voisinage ; ils cessèrent en 1771. Pierre Tournier, chirurgien, fut le dernier empereur.

TERROIR. COMMERCE.

Le terroir de Noyers est médiocre ; cependant on y trouve les choses les plus nécessaires à la vie. On y récolte des grains de toute espèce, du vin léger assez agréable, des fruits et des légumes de bonne qualité, du foin, du chanvre ; il y a peu de commerce depuis que la chûte des tanneries, jadis en réputation, a fait renoncer à la fabrication des cuirs. On y fabrique de la grosse bonneterie, des droguets et des grosses étoffes de laine et de coton pour les vignerons et les gens de la campagne. La découverte de marbres sur le territoire et à Grimault, a donné à MM. Gabriel et Hélie l'idée de se livrer à leur exploitation.

Les grandes sécheresses y sont dangereuses ; la rivière ne coulant plus, ses eaux corrompent l'air. En 1763, la moitié des habitants fut attaquée d'une maladie épidémique semblable à la *suette*. En trois mois, il périt 80 adultes, malgré les soins empressés et éclairés d'un médecin de Dijon, M. Chauffier, envoyé par l'intendant, et qui devint victime de son zèle. En octobre 1779, une dyssenterie fit encore des ravages parmi la population de la ville et des environs, jusqu'à l'arrivée du docteur Moret, secrétaire perpétuel de l'académie de Dijon, chargé d'une mission semblable à celle de Chauffier.

En 1690, on comptait à Noyers 500 chefs de famille, et un plus grand nombre avant les invasions des Anglais et les guerres civiles. Déshéritée de ses établissements depuis 1789, singulièrement appauvrie par une foule de causes, cette petite ville tend de plus en plus à décroître et à se dépeupler.

ANTIQUITÉS. ANCIEN CHATEAU.

L'ancien château était placé sur la montagne qui est au nord de la ville, et il communiquait avec celle-ci par un pont-levis fortifié. Au milieu du donjon était une grosse tour carrée qui faisait le titre seigneurial et dont relevaient près de quatre-vingts fiefs parmi lesquels on comptait de gros bourgs et des arrière-fiefs. Cette forteresse était défendue par un triple fossé et par six forts qu'il eût fallu emporter avant d'arriver au corps de la place qui n'était accessible que d'un côté ; l'intérieur renfermait de grands édifices à l'antique, des jardins et vergers, une fontaine, des citernes et deux chapelles fondées ; un pont-levis fermait la cour.

Les incursions des Normands engagèrent les seigneurs et gouverneurs de Noyers à fortifier leur *chastel* vers 860 ; depuis, tombant en ruines, il fut rétabli, en 1195, par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre. — En 1359, Edouard, roi d'Angleterre, ayant levé le siége de Reims, pénétra en Bourgogne, s'empara de Noyers, et campa dans les environs *où il continuait*, dit un titre, *de leur mener très-dure guerre*. Il vint de là à Montréal et à Guillon où se fit le traité des *moutons d'or*.

En 1366, Philippe, duc de Bourgogne, reçut à Noyers les ambassadeurs du roi qui, de Paris, se rendaient à la cour d'Avignon.

En 1444, Aymé de Choiseul, mari d'Agnès de Noyers, fut, par ordre du duc de Bourgogne, mis en garnison dans cette place avec neuf gentilshommes, pour la défendre contre les gens d'armes du château de Tonnerre.

Cette ville souffrit beaucoup de dommages pendant les invasions des Anglais et pendant les guerres de religion. Comme elle appartenait au prince de Condé, chef des protestants, qui s'y retirait souvent, puis l'abandonnait, elle fut plusieurs fois assiégée et pillée. En 1444, Jean Vaux-Bussi, bailli de Noyers, en gardait le château avec des arbalétriers.

En 1568, le prince de Condé y demeurait, lorsqu'en pleine paix Catherine de Médicis donna à Gaspard de Tavannes l'ordre de l'aller enlever avec l'amiral de Coligny, et d'Andelot, son frère, seigneur de Tanlay, qui s'étaient réunis dans ce château où l'on faisait profession ouverte de la religion réformée ; mais Tavannes, voulant ménager le prince de Condé, envoya un de ses gens déguisé, qui parvint à remettre une lettre portant ces mots : *Le cerf est aux toiles, les chasseurs approchent*. Le prince, profitant de l'avis, s'enfuit précipitamment avec sa famille et ses amis jus-

qu'à Sancerre, en Berry, laissant sa maison à la discrétion de Tavannes qui pilla le mobilier.

L'année suivante (1569), Sansac et Larochefoucault prirent Noyers par suite d'une convention qui fut mal observée. Les soldats furent emmenés à Troyes, et plus de 60 furent abandonnés à la fureur du peuple. Le château fut démoli, ses titres perdus, suivant la déclaration de Pierre de Selles, maire en 1607, et la ville pillée.

Comme Noyers tenait pour le roi du temps de la Ligue, le vicomte de Tavannes l'assiégea en 1592. François de la Magdelaine, seigneur de Ragny, s'y étant jeté avec plusieurs nobles, le contraignit de lever le siége, après que Tavannes eût vainement tenté un assaut.

Malgré la démolition du château, avant 1785 et 1788, on voyait encore des tours et des tourelles entières et de grands pans de murailles en pierre de taille. En 1785, et surtout durant l'hiver de 1788 à 1789, le duc de Luynes autorisa la démolition d'une tour et de plusieurs pans de murailles pour faire un mur au levant, le long de la rivière du Serein, ce qui donna de l'occupation à la population pauvre de la ville ; mais comme ce mur était à sec et sans mortier, peu à peu les voisins firent disparaître cette espèce de quai en arrachant les pierres de taille, qu'ils employèrent pour leurs constructions ; d'autres, dans le même but, démolirent les pans de murailles restants, en sorte qu'aujourd'hui on ne voit plus que des masses informes de pierres et de mortier qui témoignent de l'ancienne existence du château.

GOUVERNEURS DU CHATEAU ET DE LA VILLE DE NOYERS.

Jusqu'en 1790, Noyers eut un gouverneur ; le dernier fut M. Louis-François Quesse de Valcour, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Champagne ; au commencement du XVIIIe siècle, le gouverneur était M. de Lanneau de Maré ; antérieurement, Guillaume Drouas de la Plante, que, dès les premiers temps de la Ligue, Guillaume Duprat avait nommé capitaine du château de Noyers, en obtint d'Henri IV la garde pendant deux ans par l'article 11 du traité que ce prince conclut avec les ligueurs, le 11 juillet 1595. Drouas de la Plante mourut en 1598. Aymé de Choiseul, en 1414, avait été nommé gouverneur de Noyers par Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne.

Les Etats de la province de Bourgogne se sont tenus à Noyers

en 1659. Le chevalier Quarré-d'Aligny de Château-Renaut s'y distingua par son éloquence; il y parla avec la franchise d'un Bourguignon et le zèle d'un patriote (son discours en 30 pages a été imprimé); il fut appuyé par MM. d'Agencourt, le vicomte de la Rivière, Thoisy, Perraut, la Serre, Vichy, Tenarre de Montmain, les deux Saumaise et Jean de Sainte-Sabine; mais, par la faiblesse des Elus, qui étaient alors Claude Vaussin, doyen d'Autun, N. de la Tournelle, N. Thiroux, Vierg ou maire d'Autun, et par le crédit du duc d'Epernon, gouverneur, le don gratuit fut doublé. Louis Dony d'Attichy, évêque d'Autun, président, fort attaché aux intérêts de la province, obtint seulement le rappel du parlement exilé.

Qualifiée de baronnie dans l'édit de création en mars 1477, la seigneurie de Noyers prit le titre de comté sous les comtes de Soissons, et celui de comté-pairie sous les ducs de Luynes.

CORNET DE SAINT-GEORGES.

On conserva longtemps avec beaucoup de vénération dans la paroisse le cornet de saint Georges. Il était d'ivoire, long de seize pouces, et le pavillon garni d'argent en avait neuf; entre ses deux extrémités, il était travaillé à huit pans de la longueur de huit pouces, et à chaque bout des pans il y avait un cercle d'argent auquel était attaché pour le pendre un cordon de soie verte; il était couvert partout de figures d'oiseaux et d'autres animaux ciselés profondément. Ce cornet antique et fort curieux avait été, lors de la démolition du château, tiré de la chapelle placée sous l'invocation de saint Georges, et apporté dans la paroisse, où l'on fait, de temps immémorial, la fête de ce saint. Ce jour-là, 23 avril et le dimanche suivant, il y avait grande affluence de peuple qui venait voir cette espèce de relique; on la posait sur les oreilles pour conserver l'ouïe, ou pour la faire recouvrer à ceux qui l'avaient perdue. M. D'Antin, évêque de Langres défendit, en 1728, cette apposition du cornet de saint Georges. (1).

(1) L'auteur de ces notes a encore vu ce cornet mais dépouillé de ses ornements d'argent, en 1789, dans l'atelier d'un orfèvre de Noyers, le sieur Gaillardet, aïeul de Frédéric Gaillardet, l'un des auteurs de la Tour de Nesle et des mémoires du chevalier d'Eon, directeur du *Courrier Français* aux Etats-Unis.

TOMBEAU.

Il y avait dans la chapelle des Ursulines un tombeau qui, en quelque sorte, pouvait passer pour une antiquité; c'était celui de Mille de Noyers, dernier seigneur de ce nom ; on y lisait cette épitaphe :

« Sous cette tombe gît ici,
» Un chevalier preux et hardi,
» Qui avait nom monsieur Mille
» Et fut sire de cette ville,
» Il eut aussi un beau fils
» (Cil qui mourut en bas âge)
» Et de madame de Passy.
» Et trépassée en très grand deuil,
» L'an mil trois cent soixante-neuf,
» La veille de la Saint-Rémy,
» Notre seigneur ait d'eux mercy. »

AMEN !

CRUCIFIX DE LA PAROISSE.

Le grand crucifix de la paroisse était remarquable ; le mystère de la rédemption y était parfaitement représenté. L'arbre de la croix était supporté par une pièce de bois sculptée qui traversait le chœur. Elevé de terre de dix pieds, il avait trente pieds de haut ; le christ était de grandeur naturelle ; à chacune des plaies il y avait une verge de fer figurant une effusion de sang, et au bout de chaque verge un ange ayant une coupe à la main, comme pour recevoir le sang. Au pied de cette croix était un christ flagellé; à chacun de ses côtés deux bourreaux qui, le tenant, avaient les bras levés avec des fouets à la main pour le frapper. Cette flagellation était soutenue par des consoles posées en arc-boutant contre la croix et les deux piliers de chaque côté, sur lesquelles se trouvaient les images de la Vierge et de saint Jean. Toutes ces figures étaient au naturel et les attitudes expressives. L'arbre de vie, chargé de fruits, était figuré sur cette traverse en droite ligne sur la croix ; il jettait une tige d'environ deux pieds de long, et autour de cette tige était un serpent tenant un fruit de cet arbre. Sur l'un des montants de chaque porte du chœur, il y avait les figures d'Adam et d'Eve, qu'on ôta à cause de leur état de nudité ; mais on y avait laissé celles d'Abraham et de David, de la Justice et de la Foi, qui toutes avaient quatre pieds de hauteur et étaient supportées par des termes d'hommes et de femmes.

Ce crucifix et tout ce qui l'accompagnait fut enlevé en 1793, et a été depuis remplacé par une grille en fer faisant la séparation du chœur et de la nef.

Nota. Une grande partie de ce qui a été dit ci-dessus des anciens seigneurs de Noyers, de la fondation de cette ville et du château, a été tirée de la chronique de Marin, qui dédia ses mémoires manuscrits à madame de Rohan, douairière de François d'Orléans, duc de Longueville, le 17 novembre 1561, et des mémoires du notaire Roard. Faisant en 1608 un inventaire avec un nommé Cantine, concierge du château, le notaire Roard trouva un ancien manuscrit qui était une généalogie de la maison de Noyers, faite par Evrard ou Hébrard, abbé de Fontenay : cet abbé dit l'avoir tirée des anciennes chroniques du château, par ordre de Mille de Noyers, dernier du nom et de sa mère douairière de Ces mémoires lui avaient servi pour faire l'oraison funèbre de ce seigneur enterré aux Ursulines en 1369; lequel Roard fit un extrait de cette généalogie.

L'art de vérifier les dates et l'histoire des grands officiers de la couronne du père Anselme ont été également consultés.

GUÉRARD.

Publiciste honoraire du ministère des affaires étrangères.

Pièces justificatives.

Charte du seigneur Milo (Miles) de Noyers, (1232 décembre).

Vidimus par Robert, évêque de Langres, d'une charte donnée en sa présence par Milo seigneur de Noyers à ses hommes de Noyers et à ceux qui demeurent dans la rue des Moulins et de Venoise. En voici le sujet : Chacun des habitants paiera annuellement, le plus riche, dix sous et quatre bichets d'avoine. Ils seront tenus à faire la moitié des frais de la forteresse du bourg de Noyers qui doit être construite depuis la porte de Venoise jusqu'à celle de Noyers-villa, et de celle-ci à la porte de la rue des Moulins ; et le seigneur construira le reste ainsi que les ponts. Les habitants auront six gardes pour veiller à la garde de la forteresse du bourg pendant la nuit ; et le seigneur en gardera les portes pendant le jour. — Les habitants suivront le seigneur à la guerre ou à la chevauchée. Aucun habitant ne sera détenu en prison s'il présente caution sauf pour les cas d'homicide, de viol, de rapt ou de meurtre. Les amendes pour délits sont réduites de soixante à cinq sous. Si le seigneur marie sa fille, ou va en voyage d'outre-mer, ou est fait prisonnier, les habitants devront lui payer cinq cents livres, à chacune de ces trois circonstances, et non plus, à moins qu'il ne leur plaise.

Il reconnaît aussi qu'ils ont droit d'usage dans sa forêt de Fretoy.

Copie d'une pièce en parchemin scellée du sceau de l'évêque de Langres, qui se trouve à la mairie de Noyers.

Exemption des impositions de guerre (1361, 31 *mars*).

Lettres du bailli de Sens, etc., au bailli d'Auxois, dans laquelle il lui rappelle celle du roi Jean du 8 mars précédent, relative à la levée des subsides pour payer les trèves avec les Anglais et les Bourguignons, et pour le rachat de Flavigny; par cette même lettre, les gens de la ville, châtellenie et ressort de Noyers sont dispensés de contribuer aux subsides susdits, pour ce qu'ils sont d'ancienneté du bailliage de Sens, ressort de Villeneuve-le-Roi, et non de celui d'Auxois.

Ils exposent dans leur demande en exemption « que les Anglais et » autres, les ennemis du roi, leur ont fait très dure guerre, depuis les » trèves jusqu'à la paix faite avec les Anglais, et leur ont pris la plus » grande partie de leurs *chevances*, et n'ont eu aucun profit de ladite » trève, qu'en outre ils ont été obligés de payer la rançon de leur sei- » gneur de Noyers prisonnier. »

Copie d'une pièce sur parchemin.

Assignation donnée au seigneur de Noyers pour concourir aux fortifications de la ville (*mardi avant Noël* 1376).

Lettre du bailli d'Auxois à celui de Sens, lui ordonnant d'assigner au donjon de Semur noble homme monseigneur Jehan de Saint-Verain, sieur de la Celle et Pacy, chevalier, et madame Isabeau de Pacy, dame dudit lieu et de Noyers en partie, sa femme, en vertu de lettres du duc Philippe de Bourgogne à lui adressées dans lesquelles il est dit que les bourgeois et habitants de la ville de Noyers se sont plaints que « comme » depuis quatre ans en ça de l'ordonnance de ses commis sur la visita- » tion des forteresses du pays, ils aient fait plusieurs réparations et » fortifications en ladite ville, aux portes, ponts, eschiffes, fossés, etc., » à leurs despens qui montent à cinq cents florins d'or francs ou envi- » ron, à quoi les seigneurs de Noyers n'ont voulu concourir, bien qu'ils » y fussent obligés. »

Copie d'une pièce en parchemin signée *Leguay*.

Permission de pâturage dans les bois du duc de Bourgogne (7 *avril*, 1431).

Lettres de Philippe-le-Bon par lesquelles il autorise les habitants de la

ville de Noyers à mener leurs bêtes grosses et menues paître dans ses forêts proche ladite ville, eu égard à ce qu'ils exposent qu'il leur est impossible de les conduire dans leurs usages de Fretoy qui sont très-éloignés de la ville, parce qu'ils seraient exposés à les voir prendre par les ennemis.

Ils racontent ainsi leur misère: « comme ils sont en pays de frontière » de nos ennemis et à cause de la guerre, ils ont souffert et souffrent » oppressions et dommages, tellement qu'ils en sont déserts, tant à » cause des rançons qu'ils ont payées que pour les garnisons de nos » gens d'armes qui leur ont ainsi fait de grands dommages, tellement » que la plus grande partie d'eux s'en sont allés, et qu'ils ne sont à pré- » sent que peu de gens au regard de ce qu'ils soulaient être, qui ont à » peine de quoi vivre.

Remise de taille par le duc de Bourgogne (27 *février* 1473-74).

Vidimus donné par Jehan de Frangey, bailli de Noyers, de lettres du duc Charles de Bourgogne, datées de Dôle, le 25 du même mois, par lesquelles ce prince, « vu la requête des pauvres hommes subjects, manans » et habitans de nos ville, terre et châtellenie de Noyers expositive » qu'ils sont en pays de frontière près de nos ennemis, iceux nos enne- » mis ont souvent durant les présentes guerres fait plusieurs courses, » roberies et pilleries et y print grande partie des suppliants prison- » niers, les ont mis à rançon, print et emmené tous les biens, meu- » bles, chevaux et autres bestails dont ils faisoient labourage dont ils » ont tout détruit: » leur fait remise de la moitié de 345., dont ils étoient redevables envers lui pour les coutumes d'avoine, cens et gelines pour leurs terres, et défend à son receveur de les arrêter pour cette dette.

Copie d'une pièce sur parchemin.

Impôts de l'octroi sur le pain et sur le vin pour les fortifications (1427, 1449, 1478).

Trois pièces dont les premières sont des lettres des ducs de Bourgogne, et la troisième du gouverneur de Bourgogne pour le roi, accordant aux habitants de Noyers, l'octroi sur la pinte sur le vin vendu et de la maille sur le pain.

Celle de 1427 accorde pour six ans la continuation de l'octroi de la petite pinte qui avoit déjà été accordé pour trois ans sur la ville et les villages de la seigneurie y retrayant en temps de guerre, pour en employer le produit à réparer les murs, tours, portes, ponts, barrières, fossés et eschiffiles de la ville, une des plus notables et anciennes forteresses du pays.

Celle de 1449 prolonge pour quatre ans le même impôt nécessaire pour réparer les ponts-levis et même *paver la ville* qui est assise en bas lieu et *moult arde* (sale) en temps de pluie et d'hiver.

Et celle de 1478 accorde de lever sur ceux qui vendront vin le droit de la petite pinte pendant vingt ans, et le droit de lever une maille sur chaque pain blanc de quatre livres et au-dessous pendant le même temps; le produit de ces impôts sera employé à la fortification de la ville.

Copie de trois pièces en parchemin.

Impôt sur le sel et sur le vin (1609-1614); *comptes de recettes de ces impôts et dépenses.*

Lettres royaux portant permission de lever le huictième denier du vin vendu en détail à Noyers, et vingt deniers sur chaque minot de sel vendu au grenier à sel pour employer le produict aux réparations des fortifications de la ville ruinées par leur antiquité et par le sac, prise et reprise d'icelle durant les derniers troubles.

Nota. Il devait être rendu compte de trois ans en trois ans à M. de Sully, pair et grand voyer de France.

Les comptes sont à la suite; le produit s'élève de huit cents livres à mille livres par an pour l'impôt sur le vin, et de quarante à cinquante livres pour l'impôt sur le sel.

LES ALBIGEOIS. — PIERRE DE COURTENAY.

Comme Achille, le Catholicisme a son Iliade. La guerre des Albigeois serait en effet la plus abominable extermination qu'on pût flétrir, si les vainqueurs n'avaient pour excuse l'extravagance des temps. Toutes les turpitudes qui ternissent ou ensanglantent l'histoire à ses différents âges, tables de proscriptions, væ victis, bûchers, lois des suspects, massacres en masse, s'y trouvent réunies. C'est le pandæmonium de l'histoire.

Notre dessein n'est pas d'entreprendre le récit de cette lamentable épopée : tâche pénible autant que périlleuse, puisque aussi bien, les Chroniqueurs du temps n'ont su écrire qu'à la lueur des bûchers. Nous ne voulons qu'examiner quels furent les causes et les résultats de cette guerre, et aussi, suivre dans cette guerre, les traces de l'un des plus célèbres champions de la cause catholique.

PREMIÈRE PARTIE.

LES ALBIGEOIS.

I.

Depuis l'établissement du christianisme en Europe, jusqu'au moment où se décèle la doctrine des Albigeois, il n'est pas un seul siècle, le dixième excepté, qui n'ait été témoin d'hérésies naissantes. On en compte jusqu'à treize dans le premier siècle, davantage encore au second, et ainsi des autres. Que si l'on demande de quelles armes usèrent les chrétiens pour combattre les hérétiques, une distinction est nécessaire. Aussi longtemps que le christianisme fut livré à ses propres forces spirituelles, l'excommunication seule servait à réfréner les révoltes hérétiques. Encore le clergé n'en usait-il qu'avec ménagement, au cas seulement qu'une conversion pacifique et amiable, si l'on peut dire, devenait impossible. Les évêques et les prêtres catéchisaient fraternellement les hérétiques, entraient en conférences particulières avec eux, d'un mot s'employaient sans réserve à les ramener à l'orthodoxie.

Mais après que Constantin eut proclamé le christianisme religion de l'empire, le clergé, dédaigneux des moyens qu'il avait employés jusqu'alors, sollicita de l'empereur et de ses successeurs, l'établissement de lois civiles contre l'hérésie. Le principal but que se proposaient en cela les

chrétiens, était de ranger les hérésies au nombre des infractions aux lois civiles, conséquemment de les frapper comme celles-ci de peines afflictives sanctionnées par le souverain. Constantin et plus tard ses successeurs prêtèrent l'oreille aux instances du clergé, et si l'on consulte les Codes de Théodose et de Justinien, on verra quelles et combien de peines furent portées contre les hérétiques ; note d'infamie, confiscations de biens, défense de tester, privation des emplois et des honneurs, exil, quelquefois même déportation et le reste.

Mais dans les premiers siècles, l'hérésie s'était tenue parquée dans l'Orient ; avec le temps, elle gagne l'Occident. Vienne le XIIe siècle, et nous la trouverons enserrant la France Méridionale toute entière, sous le nom d'*hérésie des Albigeois*.

II.

Qu'était la croyance des Albigeois ? A pareille question il serait difficile de répondre avec précision. Outre que la secte albigeoise paraît avoir différé parmi ses membres sur plusieurs points de principes et de symboles, on serait encore fort empêché de dire quelle fut l'idée mère de cette religion. En général cependant on s'accorde à supposer que ce fut le manichéisme. La doctrine de Manès, en effet, n'avait point péri avec son auteur. A la faveur des pèlerinages, elle s'était répandue sous plusieurs formes, en Occident comme en Orient ; d'où il advint qu'on ne tarda pas à voir en Savoie, en Lombardie, en France, un grand nombre de sectes qui toutes paraissaient émaner du dogme manichéen.

Quoiqu'il en soit de cette adoption du manichéisme par les Albigeois, un point assuré est la haine qu'ils nourrissaient contre Rome, « Ils disaient de l'Église Romaine, rapporte Pierre de Vaulx-Cernay dans sa chronique, qu'elle était une caverne de larrons, et la prostituée dont il est parlé dans l'apocalypse. » A la vérité, le clergé provençal, à cette époque, était peu fait pour commander la vénération des laïques. Dotés de bénéfices considérables, les membres du haut clergé sortis des rangs de la noblesse, se livraient à une vie de débauche, de débordement indicible. Quant aux clercs inférieurs tirés au contraire de la classe populaire, ils n'étalaient qu'ignorance et brutalité. Le moyen, après cela, qu'un tel état de choses ne soulevât pas d'indignation la partie intelligente et austère du peuple provençal, qui porta plus tard le nom d'*albigeois* ? Car, comme l'a dit Saint Bernard, après avoir vécu avec eux : « Leurs mœurs sont irréprochables, ils ne font de mal à personne, leurs visages sont amaigris et abattus par les jeûnes, ils ne mangent pas leur pain comme des paresseux, mais l'acquièrent à la sueur de leurs fronts. » Les chroniqueurs du temps qui tous se sont ingéniés à noircir la

mémoire de ces hérétiques, ont dû convenir, malgré qu'ils en eussent, « que ces derniers observaient en apparence du moins une chasteté toute monacale ; qu'ils ne prenaient qu'une nourriture végétale, et que la charité semblait leur loi. »

Supposé que les Albigeois se fussent bornés à redresser par l'exemple, les mœurs du clergé, il est croyable que Rome n'eût point déchaîné ses colères contre eux. Mais, non contents d'attaquer l'Église dans ses membres, ils allaient jusqu'à battre en brèche sa foi, ses dogmes, ses sacrements, toutes les croyances et les pratiques enfin qui forment la base du christianisme formaliste. « Ils annulaient les sacrements de l'Eglise, dit Pierre de Vaulx-Cernay, à tel point qu'ils prêchaient publiquement que l'onde du sacré-baptême ne diffère aucunement de l'eau des fleuves, et que l'hostie du saint corps du Christ est la même chose que le pain laïque et d'usage commun..., distillant dans l'oreille des simples ce blasphème, que le corps du Christ, quand bien même il contiendrait en lui l'immensité des Alpes, aurait été consommé depuis longtemps par ceux qui en mangent, et annihilé. » Ils rejetaient aussi la confession, la confirmation, le sacrement de mariage, l'adoration des images, et jusqu'aux cloches qu'ils taxaient de *trompettes du démon*. Voilà en substance quels étaient les principaux fondements de l'hérésie.

III.

A ne rechercher l'extension qu'avait prise l'hérésie que dans le nom que reçurent ses disciples, on induirait immanquablement qu'elle était toute concentrée dans la seule ville d'Albi. Bien s'en fallait cependant. De toutes les contrées méridionales, il s'en trouvait peu qui n'eussent point subi le mouvement hérétique. Si l'on s'en réfère à Pierre de Vaulx-Cernay, Toulouse, plus encore qu'Albi, en était infestée; Toulouse, dont le vrai nom serait, dit le chroniqueur, *Tota dolosa*. Il n'est pas jusqu'aux prêtres, qui ne se jetassent dans le parti de la réformation. Ceux-là qui résistaient étaient honnis, conspués, contraints de se dérober à la vue du peuple. Certains seigneurs avaient également embrassé l'hérésie. Dès le XIe siècle, les troubadours transformant leurs rebecs en sifflets, poursuivaient de leurs moqueries les bulles venues de Rome, les dévots *Romieux*, les *Romipètes*, ne laissant pas de tonner en même temps contre la dépravation des prélats et la corruption de la cour de Rome.

Au milieu du XIIe siècle, selon Basnage, les Albigeois avaient des cimetières publics. A peu près vers la même époque, un certains Nicétas, de Constantinople, était venu présider comme pape, un concile hérétique à Toulouse, dans lequel figuraient plusieurs pasteurs étrangers, partis de la France du Nord, de la Lombardie, de Carcassonne, d'Albi, etc...

L'hérésie donc, avait poussé de profondes racines sur plusieurs points, mais particulièrement en Provence.

Voyons à présent quelle contenance tenait Rome en présence d'une pareille révolte.

IV.

Quand s'ouvrit le XIIIe siècle, la monarchie théocratique de l'Église menaçait ruine. Ce n'était plus alors la guerre du temporel avec le spirituel : Henri IV et Grégoire VII avaient disparu. Il s'agissait d'une guerre bien autrement périlleuse pour Rome. La philosophie était entrée en lice.

Longtemps l'Église avait régné souveraine absolue du monde catholique. Tout relevait d'elle, tout retournait à elle. La scholastique, toute inspirée des écrits de Mamert, de Boëce, d'Isidore, de Bède le Vénérable, n'était pas à proprement parler, une philosophie. C'était plutôt une sorte de gymnastique intellectuelle à l'aide de quoi l'esprit se donnait carrière et dépensait sa sève sans dangers pour l'orthodoxie religieuse. Jamais les Alcuin, les Erigène, les Bérenger, les Hildebert, les Lanfranc, ne songèrent à battre en brèche l'Église ; et même jusque dans la lutte que soutint Abeilard contre saint Bernard, représentant immédiat de l'Église, on ne doit voir qu'une dissidence d'école, point du tout un schisme de principes. D'autre part, l'Église étendait également sa suprématie sur la science juridique. Le droit romain qu'elle avait conservé en face des Codes Barbares, ne relevait que d'elle seule. Elle l'imposait en quelque sorte comme un dogme, sans permettre qu'on discutât ses décrets. Nul d'entre les laïques n'avait encore osé y porter l'examen.

Mais au XIIe siècle, les choses avaient changé de face. On s'était étrangement écarté du respect servile que commandait auparavant l'Église. L'apparition des ouvrages d'Aristote en Europe, due principalement aux Juifs, avait altéré la puissance de Rome. Non que l'Église eût rien négligé pour étouffer à sa naissance cette alarmante rivalité ; un concile tenu à Paris en 1210, avait prohibé les ouvrages de philosophie grecque. Mais cela même ne réussit pas à enrayer le progrès de la raison humaine. En réponse au décret du concile de Paris, on proposera quelque temps plus tard de *canoniser* Aristote !

Vers la même époque, la jurisprudence devint l'apanage des laïques. Dès le XIe siècle, Irnésius, et après lui, ses disciples connus sous le nom de *Glossateurs*, s'étaient livrés à l'interprétation des textes romains. Au lieu de les accepter en manière d'oracles, ils s'occupaient à les pénétrer, à en surprendre le sens véritable et non plus clérical, si l'on peut dire. Après les gloses littérales où l'auteur se risquait timidement à éclaircir

un mot par un autre, vinrent les gloses marginales, vrais commentaires dans lesquels l'esprit critique s'enhardit de plus en plus ; tant que trois cents années plus tard, au xve siècle, il fut besoin d'arrêter l'ardeur des glossateurs, ou au moins de résumer leurs innombrables écrits. Le *glose continue* d'Accurse ne se proposa point d'autre but. Par là donc, qu'on juge de l'effervescence qui devait bouleverser les esprits au xiiie siècle, qu'on songe combien menaçant un tel spectacle devait sembler à l'Église, et l'on s'expliquera, sans songer toutefois à le justifier, l'acharnement que déploya Rome contre l'hérésie.

V.

Il serait faux de croire que la secte Albigeoise fut dès son apparition en butte aux représailles des Pontifes. Plusieurs siècles se passèrent sans que Rome, toute occupée de la guerre du sacerdoce et de l'empire, songeât à brandir son foudre. Ce fut un simple prêtre qui, vers le commencement du xiie siècle, donna le signal de la persécution. Un abbé de Castres, alarmé des rapides progrès que faisait l'hérésie, prit sur lui de jeter en prison quelques sectateurs Albigeois. La mesure fut inefficace. Comme le clergé n'avait pas le droit de condamner lui-même les coupables, mais seulement de les remettre entre les mains des juges séculiers, ceux-ci refusèrent d'aider aux desseins de l'abbé et les prisonniers furent mis en liberté. Les évêques en revanche prirent parti pour le zélé persécuteur, et dans un concile tenu quelque temps après à Tolose, ils portèrent un décret contre les hérétiques. Rome enfin se décida à intervenir directement dans la lutte. En l'année 1163, un concile présidé à Tours, par le pape Alexandre III en personne, condamna les Albigeois et leur doctrine. Dix-huit années plus tard, le même pape dépêche l'évêque d'Albe en France à titre de légat et avec l'ordre d'ouvrir la guerre sainte. La prise du château de Lavaur atteste de l'ardeur que déploie le saint prélat. En l'année 1184, Luce III ayant convoqué un concile à Vérone, il y fut décrété plusieurs peines contre les hérétiques. C'est là, d'ailleurs, qu'il faut chercher les premières traces du régime inquisitorial. Le concile arrêta que les évêques visiteraient eux-mêmes, deux fois l'année, leurs diocèses, qu'on contraindrait par serment, plusieurs habitants du pays Albigeois à dénoncer ceux de leurs concitoyens entachés ou seulement suspects d'hétérodoxie (1). Quelques années après, le concile de Lérida, sous la

(1) Ce n'est pas pour la première fois que ce système de délation apparaît dans l'histoire de l'église. Dans une loi publiée contre les Manichéens par l'empereur Théodose (382), le préfet du prétoire se trouvait chargé d'insti-

présidence du cardinal Grégoire de St.-Ange, renforça les arrêtés du concile de Vérone. Par où l'on voit qu'une fois entrée dans la voie de la persécution, l'Église ne laissa pas d'y marcher à grands pas.

Ces énergiques mesures cependant ne suffirent pas à la vigilance du clergé; soit que les évêques se laissassent intimider par les menaces des hérétiques, soit qu'ils répugnassent à sévir contre leurs administrés, ou bien encore que l'hérésie les eût quelque peu atteints, le nombre des coupables dévoilés n'était que fort restreint. C'est pourquoi le Pape Innocent III imagina de remplacer, sinon de droit au moins de fait, les évêques inquisitoriaux par des envoyés qui relèveraient immédiatement de Rome.

VII.

Ces délégués du Saint-Siége n'avaient pas plus que les évêques le droit de châtier les hérétiques; il leur fallait donc recourir à l'intervention du pouvoir temporel, lequel ne cédait pas toujours devant les menaces d'excommunication. Aussi lorsque les trois légats apostoliques nommés en 1204 par le Pape, — l'abbé de Citeaux, et les deux moines Pierre de Castelnau et Raoul — se répandirent dans le Midi, ils essuyèrent plus d'un refus de la part des seigneurs. Maintes fois déjà ces seigneurs avaient été sommés de prêter main-forte à l'Église. Alexandre III les avait autorisés à réduire à l'esclavage ceux de leurs serfs qui confesseraient l'hérésie. Le concile de Vérone avait décidé que les Comtes, Barons et tous les autres seigneurs s'engageraient à punir les hérétiques, sous peine d'être dépossédés de leurs biens. — Tout cela n'avait servi de rien.

Lorsque arrivèrent les légats apostoliques au commencement du XIIIe siècle renouvelant les menaces du Saint-Siége contre les seigneurs réfractaires, ceux-ci avaient allégué qu'étant sans cesse en guerre de voisinage, ils ne pouvaient se séparer, sans miner leur puissance, des vassaux, fussent-ils hérétiques, qui défendaient leur cause. Mais l'excuse, pour être vraie en soi, n'était point la cause de leur résistance aux ordres des légats. S'ils se retranchaient aussi fermement dans la modération, c'était surtout par d'autres considérations qu'il est temps de faire connaître.

VIII.

Parmi les seigneurs du Midi, ceux restés fidèles à l'orthodoxie appor-

tuer des *inquisiteurs* qui dévoileraient ceux des hérétiques qui se tenaient cachés. Jusqu'à cette époque, la délation n'avait été prescrite que contre les coupables qui avaient attenté à la sûreté de l'Etat.

taient pour leur religion une incroyable indifférence. Un perpétuel contact avec les juifs les avait rendus d'une tolérance extrême. Il était un certain château dans lequel depuis trente années on n'avait pas communié. Tout occupés de plaisirs et de fêtes, leur théologie se résumait à la connaissance de la *gaie science*. Il paraît même qu'une licence dégoûtante présidait à leurs goûts; témoin Raymond VI de Toulouse qui avait un harem, et aussi le comte de Comminges qui vivait cumulativement avec trois épouses. Les Cours des seigneurs étaient peuplées d'Albigeois, sans qu'ils songeassent jamais à en prendre ombrage. On reproche même à Raymond d'avoir voulu leur confier l'éducation de son fils. Quant aux serfs groupés autour du château féodal, on conçoit que les seigneurs ne pouvaient aisément se résoudre à exiler ou à exterminer, comme le demandait le Saint-Siége, ceux d'entre eux qui étaient tombés dans l'hérésie. Ainsi faisant, n'eût-ce pas été se priver des impôts et des revenus qu'ils percevaient sur leurs chaumines? Enfin, la plupart des seigneurs avaient embrassé l'hérésie, de telle sorte que les autres avaient tout droit de répondre à l'évêque d'Orma, leur demandant de sévir contre les hérétiques : « Nous ne le pouvons pas : nous avons des parents parmi eux. »

IX.

Voyant ses efforts inutiles, Rome commençait à désespérer de réduire l'hérésie. Tous les moyens mis en œuvre jusqu'ici avaient échoué : il était sûr que les Barons provençaux ne lutteraient jamais résolument contre les Albigeois. Dans ces extrémités, elle prit conseil de la force et résolut de se choisir des alliés en dehors du Midi. Cela fait, il n'était plus que de chercher de quels lieux devraient sortir ces soldats de l'orthodoxie. Le choix fut aisé pour Rome, d'autant qu'elle se souvint de la proposition que lui avait faite le roi de France, Philippe-Auguste, de mener une armée contre les Albigeois. En cela d'ailleurs, Philippe ne témoignait pas seulement de son animosité contre les hérétiques, il se faisait l'interprète fidèle de la haine du Nord de la France contre le Midi.

Rien de plus opposé en effet que les mœurs des seigneurs du Nord avec celles des Barons provençaux. Le Midi, on le sait, vécut longtemps isolé du reste de la France. Quand les invasions inondèrent l'Occident, la Provence avait été comme l'arche où s'était réfugiée la civilisation romaine. L'arrivée des barbares n'avait guère influé que sur le sort des campagnes. Presque toutes les villes conservèrent leur gouvernement municipal, foyer de lumières et de libertés d'où devaient sortir d'abord l'éducation des conquérants et plus tard les premiers germes du Tiers-État. Pendant que les chefs barbares établis dans le Nord conservaient toute leur férocité originelle, ceux venus dans le Midi n'avaient pas tardé

à se dépouiller de leur enveloppe grossière. Leur rustique nature s'était sensiblement modifiée, si bien qu'au commencement du XIIIe siècle on eût eu peine à retrouver en eux les traces de leur origine : Alcibiade n'habitait plus Sparte, il était à Persépolis. Même tandis que les habitants des municipes n'usaient qu'avec réserve des jouissances que procure la civilisation, ces nouveaux venus, façonnés par eux, s'y étaient jetés éperdûment. Le luxe avait envahi le château féodal : d'agréables passe-temps venaient animer cette existence seigneuriale que le Nord conservait si austère et si froide. C'était l'époque des Cours d'amour, des tournois, des troubadours : on ne cessait ces divertissements que pour entreprendre quelque guerre, et, la paix faite, l'armure était déposée sans regrets.

Ces mœurs policées, si dégénérées des coutumes barbares, n'étaient point inconnues des seigneurs du Nord. L'un des effets des Croisades avait été de rapprocher les deux parties extrêmes de la France : de là, le mépris qu'avait pris le Nord pour les usages civilisés de la Provence. Un autre motif contribuait encore à entretenir cette répulsion. Le dogme catholique avait conservé dans le cœur des seigneurs du Nord toute la virginité d'un sentiment : loin d'eux l'idée de soumettre ses croyances à l'examen de leur raison inculte. Ils croyaient aveuglément, obstinément, pleins de foi mais aussi d'intolérance; ce qui fit qu'ils n'avaient pas vu sans colère le Midi recevoir les juifs dans son sein.

Rome fut habile à démêler cette profonde antipathie qui la pourrait servir. Elle sut bien voir qu'elle trouverait dans le Nord le secours qui lui était nécessaire pour extirper l'hérésie, et confiante dans le résultat, elle envoya sans retard des moines de Citeaux prêcher la guerre aux seigneurs du Nord, promettant à ceux-ci un riche butin et des indulgences plus étendues que pour les croisades en Terre-Sainte. Grâces à ces promesses, le Nord se met en armes. Trois armées se réunissent à Lyon, au Puy, à Bordeaux. Elles se composent de soldats appartenant à diverses nationalités : Français, Lorrains, Bourguignons, Gascons même s'y rencontrent. Il est visible que dès ce moment la guerre prend un caractère nouveau. Ce n'est plus seulement la religion qui marche contre l'impiété, l'orthodoxie contre l'hérésie; mais la politique va désormais jouer le plus grand rôle, c'est le monde barbare qui menace les derniers restes du monde Romain. Deux civilisations, l'une jeune, vivace, pleine de sève; l'autre caduque, décrépite, vont se trouver en présence, —la féodalité contre le régime féodal ! le despotisme contre la liberté !

—

DEUXIÈME PARTIE.

Pierre de Courtenay.

I.

Au nombre des guerriers qui s'apprêtaient à combattre les Albigeois, se trouvait un seigneur, célèbre à plus d'un titre, que nous allons suivre durant les deux années qu'il passa dans le Midi. Pierre de Courtenay (c'était son nom) avait été des premiers à couvrir sa poitrine du signe caractéristique des Croisés. Dès le premier appel, il était accouru « avec toute sa gent », comme dit le poète historien de la croisade, prendre place dans l'armée catholique. Les chroniqueurs se montrent assez sobres de détails sur le départ du croisé. Ils nous disent bien qu'en marque sans doute de sa puissance et de sa haute origine, son équipement, par la profusion de soie, d'orfroie et d'autres ornements dont il l'avait enrichi, rivalisait avec les plus somptueux : mais de fixer en quel lieu Pierre se joignit au gros de l'armée, nul ne s'en est occupé.

C'est pourquoi, pendant que le guerrier chevauche obscurément à la tête de sa petite troupe, nous esquisserons à grands traits le portrait du seigneur, j'ai presque dit, de l'homme privé : usant en cela de la coutume du moyen-âge qui exigeait que tout chevalier, devant que de combattre, levât sa visière pour se faire connaître des spectateurs du tournois.

II.

Pierre de Courtenay, deuxième du nom, était cousin germain du roi Philippe-Auguste. Par l'intermédiaire de ce prince, il avait épousé en 1184, Agnès, unique héritière des comtés d'Auxerre et de Nevers. En assurant la fortune de son parent, Philippe n'avait exigé de sa gratitude que la concession de la terre de Montargis, laquelle entre ainsi, pour n'en plus sortir dans le domaine de la couronne.

La politique de Pierre, dans ses comtés, se peut résumer d'un mot : elle fut le reflet de celle de Philippe-Auguste. Comme le roi de France, le comte d'Auxerre se proposa ce triple but : Émanciper les classes secondaires de la société; travailler à la sûreté de ses États, à l'amélioration du bien-être de ses vassaux; résister de toutes ses forces aux empiétements du pouvoir spirituel sur le temporel. Philippe laissa soixante-dix huit actes relatifs aux communes : Pierre reprenant l'œuvre que n'avait pu mener à fin le comte Gui, son prédécesseur, donna plusieurs chartes à la seule ville d'Auxerre et fonda, sinon une commune, au moins, comme on l'a dit, une *communauté* entre ses bourgeois. Avant Philippe-Auguste, l'enceinte de Paris était étroite, démantelée; il travailla à l'agrandir, à la

r. Ainsi fit Pierre pour sa ville d'Auxerre. Jusqu'à lui, cette ville mparée que du côté des terres; la rivière de l'Yonne la défendait e l'autre côté. Pierre de Courtenay jugea cette protection insuffiet fit achever les murailles.

Une autre preuve de sa sollicitude pour Auxerre se trouve dans la reise qu'il fit, en 1188, à la suite d'un désastreux incendie, du droit de main-morte qu'on avait levé jusqu'alors sur les habitants affranchis des anciennes servitudes; et cela à seules fins d'aider à la reconstruction des quartiers incendiés.

Il n'est pas enfin qu'on ne connaisse l'opiniâtre résistance qu'opposa Philippe-Auguste aux rigueurs cléricales, la saisie opérée par lui en l'année 1209 sur les domaines des évêques d'Orléans et d'Auxerre, son mépris pour l'interdit papal lancé à cette occasion et tant d'autres faits qu'il serait trop long d'énumérer. De même le comte d'Auxerre eut à lutter contre les colères de l'Église, à cette différence que pour Pierre, l'interdit ne partit pas de Rome, mais de la ville même où il séjournait : d'où suivit que pour être plus prochaine, la main qui frappait n'en fut que plus écrasante.

Sans entrer dans le détail de la lutte qui s'éleva entre l'Évêque et le comte d'Auxerre, nous voulons cependant décharger ce dernier du blâme que lui attira sa courageuse fermeté. Le savant auteur des *Mémoires sur la ville d'Auxerre*, trop confiant dans la foi du biographe de l'évêque, n'a pas hésité à représenter le comte Pierre « comme un homme d'un tempérament emporté, chaud et violent, qui ne pourrait s'empêcher de se porter avec impétuosité à des extrémités fâcheuses envers l'évêque et envers les églises. » Loin de partager sur ce point la crédule impartialité de l'abbé Lebeuf, nous rejetons absolument le calomnieux témoignage du biographe, n'invoquant pour cela point d'autre preuve sinon les nombreuses libéralités dont le premier écrivain se plaît à faire honneur à Pierre de Courtenay. Plus de la moitié du Mémoire sur le comte d'Auxerre est consacré à relater les munificences de Pierre vis-à-vis du clergé tant régulier que séculier; voilà, ce nous semble, qui démontre suffisamment que ce seigneur ne se portait point « avec trop d'impétuosité à des extrémités fâcheuses envers les églises. » En ce qui regarde sa conduite à l'égard de l'évêque, il est vrai qu'elle ne fut point d'une excessive modération : mais qui soutiendrait qu'en cette occurrence la modération n'eût pas pris nom *pusillanimité?* Hugues de Noyers (ainsi s'appelait l'évêque) était d'une ambition sans seconde, avide d'honneurs et de richesses que nécessitaient, à ses yeux, son faste et sa naissance. C'était un de ces Sybarites de la fortune que la moindre traverse, le plus léger pli de roses importune. Iras-

cible à l'excès, sa volonté s'effarouchait de tout frein, ce frein fût-il même un droit : quoi de surprenant que Pierre, fidèle auxiliaire des desseins du roi, ait voulu résister, au risque d'être brisé? On n'ignore pas d'ailleurs la fin du différend; s'il arriva que le comte, dans l'ardeur de la lutte, se soit livré à des emportements, il est sûr qu'il les expia amplement par la suite. La pénible humiliation que lui infligea l'évêque sous le nom de réparation est de nature sans contredit à désarmer à elle seule toutes les sévérités.

Tout en ratifiant par ses propres actes la politique intérieure de Philippe, Pierre ne laissa pas de défendre également celle du dehors. Quand le roi de France, par exemple, part pour la croisade (1190), en dépit des embarras d'argent qui le chagrinaient alors, le comte ne songe qu'à s'aller ranger auprès de son royal parent. Quatorze années après, la guerre éclate contre Jean-Sans-Terre. C'était au temps où se développait la rivalité de Pierre et d'Hugues de Noyers. Philippe venait d'enjoindre au comte de se soumettre aux exigences de l'évêque. Bien d'autres, on en conviendra, eussent à sa place cédé à une instinctive indisposition contre Philippe, et par suite refusé de s'associer à son expédition. Tout différemment en agit le comte. Fermant l'oreille au cri de l'amour-propre blessé, il donne satisfaction à son ennemi, et dès le soir de son humiliation, comme s'il craignait qu'un tardif ressentiment ne vînt faire dérayer la droiture de ses intentions, il monte à cheval et vole rejoindre l'armée en Normandie.

Lorsqu'enfin fut résolue la croisade contre les Albigeois, bien que le roi contre sa promesse, n'y prît aucune part, empêché qu'il était par les « deux lions terribles qu'il avait aux flancs », Jean d'Angleterre et Otton, Pierre n'hésita point à prendre les armes, et le rôle actif qu'il joua dans cette guerre nous va découvrir s'il regretta jamais de s'être rendu aux vœux de son cousin.

III

On n'attend pas que nous tracions un historique complet des événements de la croisade. Nous nous contenterons, nous l'avons dit, d'écrire ce qui nous est parvenu des exploits de Pierre de Courtenay dans le midi. Ainsi réduit, le sujet à vrai dire perdra singulièrement de son importance. Mais la place où nous écrivons nous oblige de restreindre notre cadre. Ce recueil, qu'on ne l'oublie pas, n'est qu'un médailler où se viennent classer les diverses figures qui intéressent particulièrement notre département : tout au plus nous sommes-nous cru autorisé à encadrer ce médaillon de quelques réflexions générales en manière d'exergue.

En pénétrant sur la terre provençale, c'est sous les murs de Carcas-

sonne que nous rencontrons pour la première fois Pierre de Courtenay. Voici dans quelles circonstances.

Béziers avait été pris par les catholiques. Soixante mille habitants avaient été massacrés sur l'ordre tristement célèbre de l'abbé de Cîteaux : « Tuez les tous; Dieu saura bien distinguer les siens. » La ville livrée aux flammes n'était plus qu'un amas de cendres. Les croisés songèrent à marcher à de nouvelles vengeances : ils se dirigèrent vers Carcassone où ils arrivèrent le 1er août de l'année 1209.

Cette ville n'était pas de celles qui dussent se rendre sans coup férir. Entourée de murailles récemment construites par la vigilance du vicomte de Béziers, elle enfermait encore une garnison considérable et composée en partie de soldats éprouvés. De plus, Roger s'était venu mettre à la tête des assiégés. Après sept jours d'assaut les croisés ne s'étaient encore emparés que d'un seul faubourg, et lorsque, le huitième jour, les assiégés se virent contraints d'abandonner le second faubourg, ils voulurent qu'un rempart de feu protégeât leur retraite dans la ville : ce faubourg fut livré aux flammes.

Sur ces entrefaites le roi d'Aragon, suzerain de Roger, voulut essayer de se porter médiateur entre les deux camps. Sa proposition fut acceptée de l'abbé de Cîteaux. Le roi se transporta sans délai dans les murs de Carcassonne et entama des négociations avec son jeune vassal. Vivement touché des avances de Pierre, Roger se répandit en remerciements envers lui, et, pour lui marquer toute l'estime où il le tenait, il s'engagea à consentir aux conditions de paix que lui-même jugerait acceptables ; « sachez pourtant, ajouta-t-il, que n'était ce peuple de femmes et d'enfants que la faim décime chaque jour, ni moi ni mes gens ne nous rendrions jamais au légat. » Instruit des extrémités où était réduit Roger, l'abbé de Cîteaux rejeta, à part lui, toute idée de pacification ; mais de peur de s'aliéner le roi d'Aragon, en rompant ouvertement avec la médiation négociée, Arnaud jugea prudent de marcher en apparence dans la même voie, se réservant d'imposer à Roger des conditions qu'il n'accepterait sûrement point. Il lui fit répondre en effet qu'il consentait à le laisser sortir de la ville, mais avec douze de ses compagnons seulement ; que, pour les autres assiégés, il les traiterait selon son bon plaisir. Ces ouvertures eurent l'effet qu'en attendait le légat. — « Plutôt que d'accepter une pareille condition, s'écria Roger, je me laisserai écorcher vif. » Cette réponse aussi bien trouva de l'écho dans l'âme du médiateur. Pierre d'Aragon, après l'avoir entendue, s'adressant aux assiégés : « Vous savez, leur dit-il ce qui vous est réservé : ne pensez donc plus qu'à vous défendre et rappelez-vous que le courage est toujours couronné. »

L'attaque recommença dès le lendemain. Renouvelée pendant plusieurs

jours, le même insuccès la suivit sans relâche; tellement qu'au bout de quinze jours les assiégeants furent forcés de se retirer. Ce revers jeta le découragement dans l'esprit des soldats. Arnaud s'en alarma, et par crainte d'une désertion, il se résigna à composer avec l'ennemi. Il dépêche à cet effet un gentilhomme auprès de Roger, pour qu'il vienne parlementer dans le camp des Croisés. Celui-ci, épouvanté par les malheurs qui menaçaient les siens (l'eau, par suite de l'extrême chaleur, commençait à manquer dans les citernes), accueillit favorablement ces ouvertures et, sur l'assurance qu'on le ramènerait sain et sauf dans Carcassonne, consentit à suivre le messager dans le camp ennemi. Mais là l'attendait un piége que sa bonne foi lui empêcha de suspecter. Une fois parvenu au milieu des Croisés, Roger fut désarmé et retenu comme prisonnier; quelque temps après, on l'empoisonna.

D'après le manuscrit en langue provençale, sur la guerre des Albigeois, c'est dans le pavillon du comte Pierre de Courtenay que s'était rendu Roger. Il nous faut donc induire, quoi que nous en ayions, que le comte avait trempé dans l'odieux complot tramé contre Roger. A coup sûr, une telle action n'était point de celles que comportât la nature de Pierre; mais, ce qu'eût repoussé avec dégoût le seigneur d'Auxerre, le Croisé y donna les mains.

IV.

Le but où tendait Arnaud, en arrêtant Roger, ne fut qu'à demi atteint. Se défaire du vicomte ne lui suffisait pas, il voulait encore (comme il le prouva de reste quelques jours plus tard en faisant brûler les hérétiques que ses coureurs avaient arrêtés dans les campagnes), il voulait, disons-nous, intimider l'hérésie par le massacre en masse des habitants de Carcassonne. Mais, avertis par les embûches dressées à leur vicomte de ce qui les attendait eux-mêmes, et désespérant de se défendre sans lui, les habitants prirent le parti de se soustraire par la fuite à leurs bourreaux. Dans l'enceinte même de Carcassonne débouchait un souterrain de trois lieues de long, par où l'on gagnait les tours de Cabardes. Les assiégés en connaissaient l'issue; ils s'échappèrent pendant la nuit.

Dès le lendemain, les Croisés entrèrent dans la ville. Sevrés de sang, ils voulurent au moins se gorger de richesses : ils coururent aussitôt dans le palais du vicomte, dans les demeures les plus somptueuses de la ville, s'emparant de tous les objets qui flattaient leur convoitise. Mais dans le temps qu'ils s'apprêtaient à partager le butin pillé, les hérauts se répandent tout à coup dans la ville, criant : Vite, au pardon ! l'abbé de Cîteaux va parler. Aussitôt, tous les soldats s'empressent autour d'un balcon où se tenait le légat, alors lui : « Barons, s'écrie-t-il, je vous défends à tous,

de la part de Dieu, de retenir du butin de la ville chose qui vaille un charbon ; autrement, vous seriez excommuniés et maudits par nous. Nous allons remettre le tout à un puissant baron qui maintiendra le pays dans la grâce de Dieu, afin que ces féions d'hérétiques ne le reprennent jamais. » — Et tous les assistants d'applaudir aux desseins du légat. Ce que voyant, Arnaud se tourne vers Pierre de Courtenay, et lui propose d'être le chef de la Croisade. Mais le comte, soit remords de la trahison de Roger, soit seulement modestie, décline l'honneur qui lui est offert. Après d'autres refus, le titre de *chef de la Croisade* est enfin conféré à Simon, comte de Montfort.

V.

Pierre de Courtenay revint en France vers la fin de l'année 1209. La preuve en est dans l'hospitalité brillante qu'il donne vers cette époque à Raymond de Toulouse, allant implorer son pardon aux pieds du pape (1). Il ne paraît pas que le comte retourna en Provence dans l'année qui suivit. Aucun chroniqueur ne mentionne sa présence pendant ce temps, et nous trouvons par contre que, dans cette année 1210, il concéda quatre-vingts arpents de bois aux religieux de Saint-Marien, les chargeant de faire l'anniversaire d'Agnès, sa première femme. Mais, l'année d'après, l'évêque de Toulouse était allé lui-même prêcher la Croisade en France. Le langage fanatique de l'ancien troubadour avait ranimé le zèle des seigneurs du Nord. A force de déborder, le fiel qui emplissait son âme s'était glissé dans celles des barons. En un instant, le Nord reprit les armes, et, le 10 mars, une armée considérable venait camper dans les environs de Carcassonne, commandée par Pierre de Courtenay et Robert, son frère.

L'arrivée de cette armée eut pour premier résultat de rompre la captivité d'un Croisé pris deux années avant dans un engagement particulier. Ce prisonnier était don Bouchard, l'un des principaux chevaliers qui composaient la première expédition, et gouverneur de Saissac en lieutenance de Simon de Montfort. Don Bouchard ayant un jour, à la tête d'une poignée d'hommes, hasardé une téméraire attaque contre Pierre Roger, seigneur de Cabaret, les agresseurs avaient été repoussés, et leur chef était resté aux mains de Pierre qui, depuis là, le retenait dans son château. — Or, il arriva qu'ayant appris que les troupes de Pierre de Courtenay se développaient du côté de son domaine, le seigneur de Cabaret, se voyant

(1) Qui pourra comprendre l'itinéraire de Raymond, se rendant en Italie, qu'il l'explique. Si l'on en croit le chroniqueur, le comte serait passé par la Bourgogne et par la Champagne. C'est apparemment de ce voyage que naquit le proverbe : *Tout chemin mène à Rome.*

hors d'état de résister, jugea prudent, par crainte de représailles, de gagner l'ennemi en rendant la liberté à son prisonnier. C'est ainsi que don Bouchard put aller rejoindre Simon de Montfort, non pas toutefois sans s'être préalablement engagé à faire respecter Pierre Roger, quand arriverait « la fin de la guerre. »

VI.

De Carcassonne l'armée marcha sur Lavaur. Pierre de Courtenay l'y suivit, ou, plus justement, l'y vint rejoindre quelque temps après l'ouverture du siége; car il paraît qu'en quittant Cabaret, le comte s'était détaché du corps d'expédition pour se jeter à la poursuite du comte de Foix qui venait de relever la tête. Voici comme l'épisode est raconté dans le manuscrit provençal : « Les vilains du pays, lorsqu'ils virent le comte de Foix en armes, allèrent tous à son aide et tous y gagnèrent force beaux deniers; mais avant que les Croisés ne partent ils l'auront chèrement payé. Un damoiseau s'échappe qui s'en va au camp conter l'événement. Quand les Français l'entendent, ils en étouffent de rage tout vivants. Il en monte à cheval plus de quatorze mille, et tant que le jour dure, ils ne cessent de chevaucher. Mais le comte de Foix n'a pas perdu le temps en délais; chacun des siens pense à se retirer au plus vîte, et ils s'en vont passer la nuit à Mont-Guiscar. Du butin qu'ils ont fait, ils peuvent bien se divertir pendant trois mois et quinze jours, ou une année. — Les barons des Croisés ne pouvant les joindre, battent en retraite; ils reviennent à Lantar à l'heure de la couchée, et les autres cavaliers, quand ils apprirent la nouvelle, en eurent tous grande frayeur. — Le comte d'Auxerre et les autres n'ayant pu faire plus, sont revenus à Lavaur où est leur camp. »

Le retour de Pierre de Courtenay était impatiemment attendu. Les assiégeants manquaient de troupes pour envelopper entièrement Lavaur. Celles-là même qui l'entouraient étaient fractionnées en deux parts et d'une façon si désavantageuse qu'au besoin les deux ailes n'auraient pu se porter secours. A l'arrivée de Pierre et de ses compagnons, les choses se rétablirent. Par ses soins, un pont fut jeté sur l'Agoût : l'armée catholique passa la rivière, et, restreignant ainsi le cercle de campement, les assiégeants purent former une ceinture ininterrompue autour de la place.

VII.

Avant de quitter Pierre de Courtenay, un dernier fait me reste à consigner; je veux parler des instances tentées par le comte auprès de Raymond VI, son parent, pour le ramener à l'orthodoxie. Par cette fatale indécision de caractère qui, plus que tout le reste, conspira sa ruine, le comte de Toulouse refusait de se prononcer ouvertement. Cette neutra-

lité apparente ne manquait pas cependant d'inquiéter les Croisés : on l'accusait de faire passer des vivres et des armes dans Lavaur. Impatienté de cette conduite équivoque, Pierre de Courtenay prit le temps que Raymond était venu visiter son armée pour l'aller solliciter de traiter avec les Croisés ; par malheur, Simon de Montfort ne voulut rien entendre aux conditions de paix que lui proposa le comte de Toulouse. Cependant, quoique peu propice aux désirs de Pierre, l'entrevue n'en eut pas moins ce digne couronnement, de rappeler l'un à la voix de la nature, l'autre à celle de l'honneur. Le comte d'Auxerre montra par là que les spectacles atroces dont il avait été témoin et peut-être acteur, ne l'avaient point totalement endurci, que l'armure du Croisé avait pu ralentir mais non pas étouffer les battements de cœur de l'homme. Raymond, de son côté, sut comprendre que la faiblesse était parfois un crime, et qu'en ce moment sa place ne pouvait être qu'à la tête de ce peuple qui l'aimait comme un père, et qui, depuis trois années, le lui prouvait en se faisant massacrer pour lui.

CONCLUSION.

Ce fut là la dernière campagne de Pierre de Courtenay chez les Albigeois. A partir de cette époque, jusqu'en 1216, le comte fut occupé soit à guerroyer pour la cause du roi de France, soit à régir son propre comté. Dans l'année 1216, Henri de Hainaut, empereur de Constantinople, étant venu à mourir, Pierre fut nommé à sa place par les seigneurs français maîtres de la capitale. Mais le sort s'opposa à sa fortune. Pierre se mit en route avec sa famille et quelques chevaliers fidèles. Après différents embarras survenus dans le voyage, l'empereur se vit détrousser de son sceptre dans une misérable embuscade. Parti pour occuper un trône, il ne sut conquérir qu'un cachot.

Quant à l'issue de la guerre des Albigeois, quelques lignes nous suffiront pour la résumer. Cette guerre dura douze années. Commencée en 1207, le traité de Paris la vint clore en l'an 1229. On sait quelle révolution politique opéra ce traité. Par lui, le marquisat de Provence passait au pouvoir du pape, le roi de France entrait en possession des diocèses de Narbonne, d'Agde, de Béziers, de Carcassonne, de Vélay, du Gévaudan, etc., etc.... Avec le temps, les villes municipales perdirent également leur indépendance constitutive. La langue languedocienne s'altéra en un patois inintelligible, et fut remplacée par le français wallon. Encore un jour, la civilisation méridionale disparaîtra sous l'influence de l'invasion du Nord, et la nationalité française se constituera dans son indissoluble unité.

Pour ce qui est de la question religieuse, l'Eglise se croyait sur ce point

complètement victorieuse. Le tribunal inquisitorial établi par le concile de Toulouse n'était, à bien prendre, qu'une rigueur de luxe ; depuis longtemps les Albigeois avaient disparu, à preuve que, pour justifier cette mesure du concile, il fallut exhumer des hérétiques morts depuis longtemps et traîner leurs cadavres sur des claies.

Mais de même qu'Antée reprenait de nouvelles forces en touchant terre, ainsi l'hérésie devait renaître sous le coup des persécutions. Chassée de France, elle s'alla réfugier en Angleterre, en Bohême où elle s'attira de puissants prosélytes. Après Pierre Isnard, le dernier des hérétiques, comme l'on disait, vient Jean Huss ; après Jean Huss, Wiclef, puis Jérôme de Prague, puis enfin Luther.

Charles MOISET.

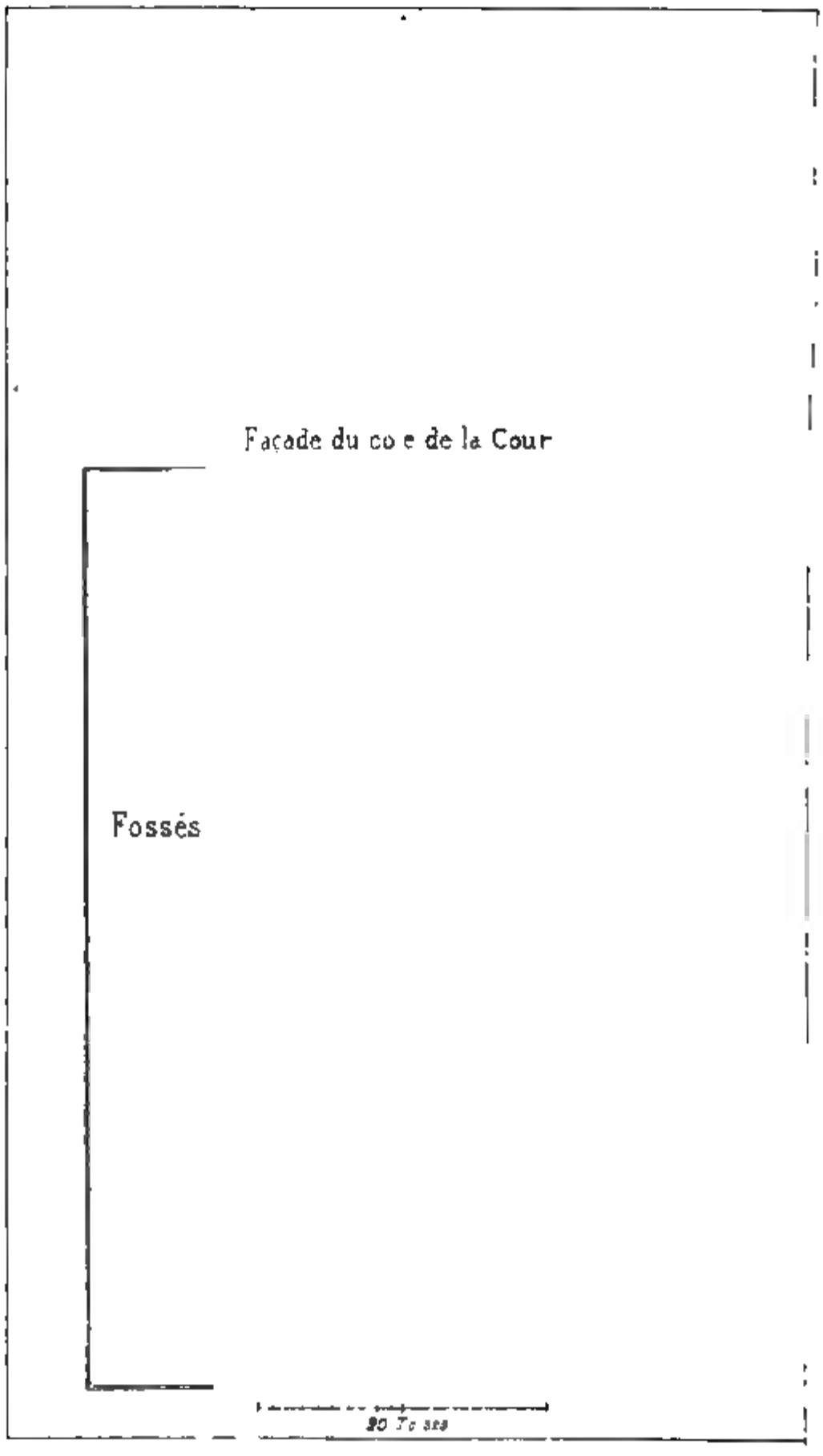

CHÂTEAU DE TURNY.

TURNY ET SON CHATEAU.

La belle et riche vallée qui s'étend à l'*est* de la ville de Joigny vers Brienon, Saint-Florentin, et, au-delà, jusque dans l'Aube où elle se déploie en magnifiques prairies, couronnée au nord par la forêt d'Othe, au midi par différentes petites chaînes de montagnes entrecoupées de bouquets de bois, et au milieu de laquelle on voit se dessiner, à côté du lit sinueux de la rivière d'Armançon, les longues lignes droites du chemin de fer de Lyon et du canal de Bourgogne, se trouve parsemée d'ondulations aux formes diverses, de mamelons aux capricieux contours et de coteaux vineux du plus poétique aspect. Ici l'utile se joint à l'agréable : ces collines qui dressent çà et là leurs têtes verdoyantes et rompent si heureusement la monotonie du paysage, en versant leurs eaux dans la plaine, y entretiennent une fraîcheur féconde et contribuent puissamment à sa fertilité. Des massifs de verdure, de nombreux et et riches villages dont les maisons blanches, diversement groupées, contrastent avec la teinte brune du sol argileux, et qui se distinguent le plus souvent par les flèches élancées de leurs clochers, viennent animer encore cette scène de la nature et compléter la beauté harmonieuse du tableau.

L'avantage de ces sites pittoresques et variés au milieu de contrées remarquablement fertiles, n'avait pas échappé aux seigneurs du moyen-âge qui avaient, comme on sait, leurs coudées franches pour s'établir et dont on a, souvent à tort, accusé le goût et la sagacité. Bon nombre d'entre eux vinrent dresser leurs tentes là, dans cette vallée dont nous parlons, et le temps n'est pas encore très-éloigné où, dans le seul rayon de Brienon-l'Archevêque, on comptait sept ou huit grandes habitations seigneuriales. Esnon, Brienon et Avrolles (1) possèdent encore leurs châteaux. Moins

(1) Le château d'Esnon est de construction moderne et ne se distingue par aucun des caractères de l'architecture ancienne. Cependant les belles pièces d'eau et les vastes domaines qui l'entourent lui donnent

heureux sous ce rapport, Saint-Florentin, Venizy et Champlost ont vu successivement disparaître les somptueux manoirs qu'y avaient édifiés ou qu'y possédaient à titre héréditaire les comtes de Champagne, les comtes de Champlost et d'Auteuil et ces princes de Bourbon-Condé, les plus grands feudataires de la couronne et les plus illustres représentants de la puissance féodale.

Un seul de ces splendides monuments d'un âge que la tempête de 89 a emportés si vite loin de nous avec ses mœurs, ses idées, ses générations, le château de Turny était encore debout il y a deux ans, avec son pont-levis et les eaux vives de ses larges fossés. Perdu et comme enfoui à l'extrémité de la plaine dans une gorge fermée entre deux promontoires qui séparent aujourd'hui l'arrondissement de Joigny de celui de Tonnerre, il semblait avoir échappé aux fureurs de la tourmente révolutionnaire. Protégé encore depuis par sa solitude même, on le croyait à l'abri des coups du vandalisme moderne et l'on se flattait de le voir survivre longtemps à ses aînés de la contrée. Une restauration complète des deux façades, entreprise il y a peu d'années et exécutée avec intelligence par un ouvrier du pays, semblait même lui assurer avec d'heureuses corrections de style, un avenir brillant et illimité. Vain espoir ! Turny a eu aussi son tour de sacrifice ; l'heure fatale, l'heure de la destruction vient de sonner tout-à-coup et comme à l'improviste, pour ce vénérable et dernier témoin de nos gloires historiques dans cette portion du département.

Avant que le marteau du démolisseur n'ait brisé la dernière pierre de cette illustre demeure des Chauvelin, des Larochefou-

un air d'aristocratie que ne démentent nullement les sentiments élevés, et la courtoisie de son propriétaire actuel M. le baron Grand.

Celui de Brienon, bâti au centre de la ville, est moins étendu dans ses dépendances et moins considérable dans ses constructions. Mais ses murs noircis par le temps portent un certain cachet d'antiquité féodale. Don de l'illustre Saint-Loup, il appartenait autrefois à l'archevêque de Sens. Aujourd'hui, c'est M. Verrollot père, ancien député, ancien maire de Brienon, qui le possède et l'habite.

Le château d'Avrolles, construction tout à fait récente et qui n'a aucune des proportions grandioses de nos anciens manoirs, commande le village. Il date du XVIIIe siècle. Bâti à mi-côte et comme attaché au flanc de ce mont fameux sur lequel César planta ses aigles et d'où l'œil du grand capitaine embrassait un vaste horizon (on y trouve encore des traces nombreuses de l'établissement du camp romain), après avoir déjà subi bien des vicissitudes, il appartient aujourd'hui à M. le comte Léon de Labourdonnaie, jeune héritier d'un nom illustre, qui le visite assez souvent et se propose, dit-on, d'y fixer prochainement sa résidence.

cauld, qu'il nous soit permis d'y arrêter un moment nos regards, et de déposer sur ses poudreux débris un souvenir, un regret, un adieu comme on fait pieusement à un vieil ami qui descend dans la tombe !

Le château de Turny ne saurait prétendre aux honneurs d'une haute antiquité. Sa construction ne remonte pas au-delà de deux cents ans. Sur la clef de voûte de la première galerie qui conduisait aux cuisines, on lisait, on lit même encore aujourd'hui la date de 1656 qui doit être celle de la fondation du château. Ses murs extérieurs, les rares sculptures qui les décorent, ses distributions intérieures, tout en lui portait le cachet des derniers jours de la Renaissance et révélait le mauvait goût qui commençait à envahir les grandes constructions. Cependant ses hautes murailles, ses toits aigus et allongés et principalement la magnifique coupole de son dôme central, à triple étage, présentaient un ensemble grandiose, imposant, et offraient au regard du voyageur un coup-d'œil d'autant plus agréable qu'il était plus inattendu au pied d'une colline ensevelie sous les arbres.

Le château que l'on vient de détruire appartenait donc par son origine à la seconde moitié du XVIIe siècle. Aussi ne pourrons-nous pas, dans le cours de cette notice, évoquer en sa faveur les noms des hauts et puissants seigneurs qui l'illustrèrent au temps de la Ligue ou de la Fronde, ni rappeler leurs souvenirs parfumés de poésie. Si la cour d'honneur du château de Turny a vu plus d'une fois les équipages armoriés de ses nobles possesseurs, le cri de joyeuse alerte n'a jamais retenti du haut de ses tourelles crénelées ; la foule des vassaux et gens de guerre en habits de fête, c'est-à-dire bardés de fer de pied en cap, et celle des troubadours — ces Pindares du moyen-âge— avec leurs vestes chamarrées et leurs chapeaux à plumes, n'accouraient pas, les premiers pour saluer le fier suzerain, les seconds pour célébrer en vers naïfs les récents faits d'armes du héros et souvent même aussi ses autres exploits.

Au reste, si, dès le XVIe siècle, il n'y avait déjà plus de ces châteaux-forts où les chefs des provinces se retiraient pour y régner quand ils étaient las de guerroyer, à plus forte raison avaient-ils disparu au milieu du XVIIe. Châtelains et châtelaines, oubliant peu à peu leur indépendance, leur fierté traditionnelle, s'étaient laissé prendre aux honneurs de la cour et plus tard aux magnifiques séductions de Versailles. Assouplis désormais au rôle de courtisans, ils n'aspirent plus qu'aux faveurs royales, aux agitations, aux jouissances de la vie parisienne ; les vastes châteaux sont

négligés et souvent déserts. Ceux assez rares que l'on construit encore en province se transforment avec le goût de ceux qui les édifient, et tout en leur laissant quelques traits de ressemblance avec les manoirs formidables des siècles passés, l'art s'applique à les accommoder spécialement aux besoins de confort et aux fantaisies nouvelles de leurs hôtes.

Tel fut le château de Turny. Ses vastes fossés, son pont-levis, les énormes barreaux de fer qui protégent les fenêtres de son rez-de-chaussée, tout cela n'est plus qu'un vain appareil, un luxe de défense emprunté à des temps qui ne vivent déjà plus que dans les souvenirs. On dirait presque un anachronisme.

Evidemment, comme nous nous proposons de l'établir plus loin, il existait une maison seigneuriale à Turny, avant celle que l'on vient de détruire. La tradition locale veut même que le corps de logis dont le dernier château a pris la place il y a deux cents ans, ait été édifié sur les ruines d'un premier castel dont la construction aurait remonté aux temps les plus reculés. Mais nous n'avons à ce sujet que des conjectures, des données incertaines, et forcé de nous en tenir au dernier monument qui vient de disparaître et qui était relativement moderne, avant d'entrer plus avant dans les détails de son histoire, il nous paraît convenable, pour observer l'ordre chronologique des faits et pour répondre au titre de cette notice, de parler d'abord du village de Turny qui est plus ancien; de son origine communale, de ses vicissitudes, de ses développements, de tout son passé enfin qui se lie, du reste, très-étroitement à celui du domaine seigneurial et à la succession de ses nobles possesseurs.

I.

En nommant Turny, nous sommes naturellement amené à rechercher l'origine de ce nom. Des documents nombreux que nous avons parcourus, aucun ne fournit d'indication sur ce point. Toutefois et sans vouloir entrer trop avant dans ces discussions étymologiques où le bon sens lui-même s'égare parfois en se couvrant du manteau de la science, disons ce qui nous a paru le plus vraisemblable.

Turniacum est un nom celtique. Or, sans parler d'*um* qui était la finale invariable des romains et que nos pères ont partout retranchée, *ac*, désinence celtique, dérivée du latin *acutus*, et aussi maltraitée que la précédente dans nos provinces septentrionales de l'ancienne Gaule, *ac* s'employait pour désigner le pignon, la pointe

d'une habitation et, par extension, l'habitation même. Si cette désignation nous paraît aujourd'hui étrange et même ridicule, c'est que nous oublions trop que les premières demeures de nos ancêtres n'étaient que des huttes terminées en pointe et dont quatre perches faisaient les principaux frais. Il y a huit ou dix siècles, on ignorait, dans nos campagnes couvertes de forêts, l'art de construire des maisons en briques, en pierres de taille, et la tuile ou l'ardoise n'étalaient pas comme de nos jours leur coquette et gracieuse parure sur les toits enfumés. *Tur*, (dérivé probablement du latin *Turris*,) signifiait *mont*, *élévation*; *i*, *ia*, *iau*, indiquait la présence de l'eau que les Francs, nos aïeux, à l'imitation des abeilles, aimaient à voir couler et à entendre murmurer près de leurs demeures. Telles furent les remarques simples et naturelles au moyen desquelles ils distinguèrent d'abord les différents groupes d'habitations, et ceux-ci empruntèrent leurs noms, plus ou moins modifiés dans la suite, à ces signes caractéristiques.

Turny donc (y compris la conjonction *n* que, au moyen-âge, l'on trouve si souvent ajoutée comme liaison dans les noms propres), nous paraît exprimer une *maison* et, plus tard, un *pays* qu'avoisinent une montagne et un ruisseau; double condition largement remplie par Turny qui se trouve bâti au pied d'une belle colline et que deux sources abondantes fournissent d'eau en même temps qu'elles alimentent la plupart des hameaux et, réunies en un seul cours, arrosent encore une bonne partie du territoire.

Avant 1790, la commune de Turny appartenait à l'ancienne province de Champagne. Le chef-lieu et deux de ses hameaux, Linant et Courchamp, avaient chacun une prévôté, un prévôt et son greffier. Le procureur fiscal, officier chargé de veiller aux droits des seigneurs et aussi aux objets d'intérêt commun, résidait à Turny. Pour l'administration civile et les finances, la commune relevait de la subdélégation de Sens et de la généralité de Paris; pour la justice, elle ressortissait à l'élection de Joigny et, de là, au siége présidial de Montargis. Mais jusqu'à la révolution et pendant les quatre ou cinq siècles qui l'ont précédée, l'administration civile et judiciaire avait eu à subir de grandes variations. Ainsi le bailliage de Joigny passé pour l'appel au présidial de Montargis en 1638, appartenait auparavant et depuis 1332, au bailliage de Troyes qui avait, dit Pithou, un siége présidial avec son conseiller, un greffier d'appeaux, les juges, lieutenants et autres officiers de justice où ressortissaient plusieurs autres siéges

et juridictions. La conservation des foires ne répondait qu'au parlement, l'élection, la forsine et le grenier à sel à la Cour des Aides, les eaux et forêts à la Table de Marbre, la monnoie à la Cour des Monnaies de Paris. »

Ainsi la Châtellenie de Saint-Florentin, bailliage de Troyes, avait été aliénée et depuis la justice était rendue au nom des seigneurs, et les appels des juges en châtellenie ressortissaient immédiatement en la cour du parlement de Paris dont la juridiction suprême s'étendait, du reste, aux sentences des officiers royaux, grands baillis et intendants généraux.

Au XVIIe siècle, il y eut des luttes très-vives et d'autant plus curieuses sur les attributions de compétence, entre les baillis de Sens et celui de Troyes. Un fait certain, c'est que le bailliage de Sens était un des quatre anciens bailliages de France, comprenant autrefois, outre le Sénonais, *terroir fort bon et fort gras*, dit la géographie blavienne, le bailliage de Troyes où le bailli de Sens avait encore son siége et exerçait la justice au XVIIe siècle.

Au XVIe, Turny (chef-lieu), L'hopital et Linant ressortissaient au bailliage de Troyes, tandis que le Bas-Turny, les Maraux, Courchamp, le Saudurand, le Fay et le Thureau, s'il existait alors, tous hameaux de la même commune, appartenaient au bailliage de Sens (1). Combien le code actuel et notre unité administrative sont préférables à ces distinctions capricieuses, à cet éparpillement compliqué des anciennes juridictions !

(1) Pierre Pithou, dans ses *Coutumes du bailliage de Troyes*, au commencement du XVIe siècle, désigne Turny comme appartenant à la Chastellenie de Saint-Florentin. (*Chastellenie*, c'est-à-dire seigneurie et juridiction du seigneur châtelain.)

« ... de laquelle chastellenie dépendait, dit-il, le village de Neufuis, et » Saultour esquels y a iuge en garde et maire : et si y a audict Neufuis » vne paroice fondée au nom de monsieur Sainct-Simphorian : de Saul- » tour, auquel est le chasteau dudict Saultour : Courcelles, où il y a » maire et iuge en garde pour ledicts seigneur de Saultour ; Chainq Aval, » Chainq Amont, où il y a cinq maisons ; Fontaine et Boulay ioignant » l'vn à l'autre : et le seigneur de Venisi, qu'elle doiuent resortir audict » Venisi et d'illec à Sens et dont est procez entre les dictes parties : et » le village de Turny, auquel y a paroice : dont dépend le village de [illegible], les hameaulx prenosté du Roy, et l'Hospital : et le reste de la [illegible] du dit Turny est du bailliage de Sens....»

[illegible]y et Champiost avaient alors chacun une chastellenie ressorcelle de Saint-Florentin. La juridiction du seigneur de Champ- était alors *Jehan Pied-de-Fer*, ne s'étendait pas au-delà des ices actuelles de la commune : *Bourg de Renault, les Bouiers, Prunelles, Chatons, Vau-du-Puy* et *Faulevilles*.

On sait que, en 1778, lors de la convocation des assemblées provinciales, qui délibérèrent pendant dix ans sans résultat bien sérieux au sujet du remaniement et de la répartition de l'impôt direct, il fut créé en dehors des pays d'Etats, des assemblées intermédiaires chargées de donner leur avis sur les graves questions à l'ordre du jour. La ville de Sens eut son assemblée qui fut présidée par le vicomte de Larochefoucauld, seigneur de Turny. Esprit large et prévoyant, le vicomte fit de grands efforts pour amener la noblesse du Sénonais à émettre un vote favorable à l'impôt territorial, point capital de la discussion, et à son application universelle ; mais ce fut sans succès. En vain, il représenta à ses collègues l'épuisement des finances de l'Etat, les embarras du gouvernement, les dangers de la situation ; en vain il leur signala l'orage terrible qui commençait à gronder déjà dans le lointain ; rien ne put désiller leurs yeux ni vaincre leurs aveugles résistances.

A la même époque, la paroisse de Turny, desservie par un curé et un vicaire, faisait partie du doyenné de Saint-Florentin, l'un

Jehan Pied-de-fer est le seul seigneur des environs qui figure dans le procès-verbal des Coutumes, comme présent à l'assemblée générale qui eut lieu, sur ordonnance de Louis XII, de *tous et chascuns des Comtes, Barons, Chastellains, Seigneurs et Hauts Justiciers, Prelats, Abbez, Chapitres, Officiers royaux, Aduocats, Licentiez, Praticiens et autres bons et notables bourgeois*, le vendredy XXVIe jour d'octobre 1509, pour icelles Coustumes veoir, et icelles veües, faire publier pour estre doresnauant gardées pour loy. Ceux de Neuvy, Sormery, Turny, Venizy, Saint-Florentin même, s'abstinrent d'y aller. On voit seulement que deux praticiens de cette dernière ville, MM. Thierriat, s'y étaient rendus.

Cependant l'appel royal était pressant ; il y était dit :

« Et pour ce que aucuns Prélats, Chapitres, Barons, Seigneurs et aultres prétendants par privilège estre exempts de nostre dict bailliage, combien qu'ils, et leurs terres, soyent dedans les metes de leurs dicts bailliages : Nous voulons et vous mandons, que sans préjudicier à leurs priuilèges et exceptions pour ceste fois, vous les contraignez à eulx trouuer en la dicte assemblée, en leurs personnes, sans receuoir aulcun par procureur, sinon qu'il eust iuste et légitime excusation. »

A quoi le lieutenant-général du bailliage, dans son assignation, ajoutait sentimentalement :

« Si ny vueillez faire faulte : car nous auons ceste matière très-fort à cœur pour le bien et soulagement que en peult venir à nos sujets. »

Rien n'y fit apparemment, et nous ne trouvons même pas que les absents, retenus chez eux par la grippe ou autre *légitime excusation*, se soient faits représenter par procureurs. Il n'en est fait aucune mention dans le procès-verbal.

Peut-être les nouvelles *lois* et *coustumes*, quoique empreintes d'un libéralisme encore très-bénin à l'usage des serfs et manants, gênaient déjà les convenances jalouses et le bon plaisir de nos petits autocrates.

des plus importants du diocèse de Sens. Il comptait : une abbaye (celle de Dilo), cinquante deux paroisses, cinq prieurés cures, onze prieurés simples et quantité de chapelles et maladreries (1). Il embrassait un territoire de plus de vingt lieues d'étendue, car il comptait dans sa dépendance Villeneuve-le-Roi, Joigny, Brienon, avec toutes les communes avoisinantes, et s'étendait d'un autre côté jusqu'à Villeneuve au chemin ; Auxon même en faisait partie. La plupart des paroisses avaient alors pour patrons ou fondateurs de leurs églises l'Archevêque, le Chapitre ou le Prieur du lieu. Turny, seul, fait exception : son église appartenait à la Chevalerie du Temple. Le pouillé général des bénéfices du diocèse depuis le XVe jusqu'au XVIIe siecle, porte, en effet, que l'église de Turny dédiée sous l'invocation saint Mammès (*santi Mammetis de Turniaco*) appartient au Temple (2). Cette origine était, du reste, indiquée par l'existence au chef-lieu de Turny, d'une commanderie de l'ordre de Malte (3), qui s'est perpétuée jusqu'à la révolution. Le

(1) Les maladreries étaient de vastes établissements pour recevoir les malades et qui autrefois tenaient lieux d'hôpitaux.

(2) Le revenu annuel de l'église de Turny, aux 16e et 17e siècles, figure comme étant de 400 livres, et le nombre des communiants de 800. Venizy dédié à Notre-Dame de Venizy avait 900 livres de revenus, les vicaires payés, et comptait 1400 communiants dont 800 à la cure et 600 à l'annexe (*succursus divi jacobi de Chailley*) succursale de Saint-Jacques de Chailley.

Or, en calculant aux deux tiers de la population le nombre des communiants, on aurait eu alors :

Pour Turny	1200	habitants
Pour Venizy	1200	id.
Pour Chailley	900	id.

Aujourd'hui, la population de ces trois communes étant : pour Turny de 1315; pour Venizy de 1760; pour Chailley 1292, il résulte du rapprochement des deux époques que la population de Turny aurait très-peu progressé depuis 300 ans, tandis que dans les deux autres communes, elle se serait accrue dans une proportion considérable. Il est vrai que la circonscription des communes a généralement subi des modifications depuis deux ou trois siècles et que la population de chacune d'elles s'est naturellement ressentie de ces variations. D'ailleurs, les indications des pouillés diocésains n'étaient pas exemptes d'erreurs, apparemment, car Sangrain, dans son dictionnaire universel dont les chiffres sont assez estimés, attribue à Turny 1120 âmes et à Venizy 1470, en 1726. Cette différence est trop importante pour ne pas remonter à une époque éloignée, à moins qu'elle n'ait été motivée par le remaniement des circonscriptions communales dont nous venons de parler.

(3) Une commanderie était une dignité à laquelle était attaché un revenu et qui appartenait aux ordres militaires et religieux. Le titre n'était primitivement conféré qu'aux anciens chevaliers qui avaient rendu des services importants soit à l'Etat, soit à l'Ordre même.

commandeur qui résidait à Coulours, à part le revenu de ses terres propres de Saint-Laurent et du Luteau, (ce dernier, *membre de peu de valeur*, ajoute l'inspecteur chargé de la visite au XVe siècle, *Arch. du roy.* 55,547), percevait les dîmes à Turny. On voit encore, attenant autrefois au presbytère, le bâtiment qui servait à les recevoir et qui a conservé son nom. Un chroniqueur rapporte que M. Timoléon Testut de Balaincourt, le dernier des commandeurs de Coulours, se réservait à Turny de *dîmer sur les grains et les vins*, abandonnant au curé de la paroisse *ses droits sur la laine, les petits pois, les haricots et autres légumineux.*

Il existe des preuves nombreuses de l'érection de Turny en paroisse et en seigneurie dès la première moitié du XIIe siècle. Cette époque reculée correspond, du reste, exactement avec la fondation de l'ordre des Templiers et confirme d'autant les témoignages que nous allons rapporter.

En 1141, Dieudonné, curé de Venizy, et Fromond, curé de Turny, figurent comme témoins dans l'acte par lequel Guérin, seigneur actuel de Venizy, fait don à l'abbaye de Pontigny de ses terres de Chailley qu'il nomme et délimite très en détail.

En 1143, Julduin (Julduinus) de Turny, figure également comme témoin dans un acte par lequel Milon d'Ervy confirme la même abbaye dans la possession de tout ce qu'il lui a abandonné, toujours sur le territoire de Chailley (de Challiaco). (*Cartulaire de l'Yonne*, 1er *vol.*, *p.* 384 *et suiv.*)

Par une autre charte de 1153, Mainard, seigneur de Turny, donne à l'abbaye de Dilo, où repose le corps de sa femme décédée et où plusieurs de ses filles sont entrées en religion, tous les *alleux* (1) qu'il possède sur le territoire de Séans. Voici le texte de cette charte :

In nominæ sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum fieri volo universis presentibus et futuris quod Mainardus de Turni dedit Deo et beatæ Mariæ de Deiloco et canonicis ibidem servientibus Deo pro anima uxoris suæ cujus corpus in eodem loco sepultum fuerat, partem suam alodiorum de Seant. Dedit etiam eis pro filiabus suis quas in ecclesia Deilocensi religioni tradidit, quicquid habebat apud Puteolos absque corporis hominum, laudante hæc omnia filio suo Jol-

(1) Les *alleux* étaient, au moyen âge, des terres libres, indépendantes, par opposition aux fiefs qui étaient grevés de charges, de redevances seigneuriales héréditaires.

duino. Actum est publice anno Verbi incarnati M° C° L° III° regnante Ludovico juniore in Francia. Hujus rei testes sunt : Stephanus de Summeri, Giraldus de Canlosto (Etienne de Sormery et Girard de Champlost). (*Cart. de l'Yonne.*)

Il convient de remarquer ici que ce même Jolduin (ou Julduin) que Mainard vient d'appeler son fils, est bien le même que celui qui figure dans l'acte de 1143 que nous venons de citer. Ce qui ne permet aucun doute à cet égard, c'est que *Estienne de Solmére* (de Sormery) ayant concédé, en 1150, à l'abbaye de Vauluisant tout ce que son père lui avait laissé sur le territoire de Cérilly, Jolduin qui figure dans l'acte comme témoin, signe en toutes lettres *Jolduinus filius Mainardi de Turniaco.*

Mais si Turny était si évidemment paroisse, dès 1141, est-il établi avec la même autorité que, à cette époque, il formât corps de commune ? Car, sous le régime du servage, de la main-morte, des droits de haute, moyenne et basse justice, nos humbles villages n'avaient ni volonté, ni action, ni existence propre. Leurs habitants, êtres passifs et, devenus corps et biens propriétés seigneuriales, respiraient à peine sous les étreintes d'un joug abrutissant. Ils n'ont commencé à vivre de la vie sérieuse, de la vie sociale, ils n'ont senti leur dignité d'homme que du jour de leur affranchissement dont le mot *commune* était alors l'heureuse expression. C'est pour cela que nous sommes si désireux de savoir quand a sonné pour eux l'heure de la délivrance et que nous nous réjouissons encore d'apprendre qu'ils en ont joui plus tôt.

Quel chemin, pour le dire en passant, quels pas de géant n'ont pas fait parmi nous, depuis ces temps d'émancipation, la liberté et cette belle unité administrative qui se trouvaient en germe dans les chartes d'affranchissement général au XIIe siècle et qui se sont développées à ce point qu'il faut aujourd'hui en réprimer les excès pour ne pas tomber sous un esclavage pire que le despotisme féodal !

Nous n'avons trouvé nulle part trace de l'édit royal qui octroie à Turny ses franchises communales au XIIe siècle ; mais il n'y a pas lieu de s'en étonner. Turny « *membre dudit Coulours* » est-il dit dans la visite des Commanderies du grand prieuré de France, en 1460, *était jadis maison et plusieurs édifices clos de fossés tout à l'environ et chapelle aussi, lequel hostel a l'occasion des guerres qui ont été en ce royaume, est venu en ruyne et desolacion et cheu par terre, et depuis naguère frère Jean de Bussel, religieux de nostre religion et curé de Turny qui a pris a ferme de moi Commandeur les deux*

membres de Turny et du Luteau à charge d'élever à Turny maison habitable et refaire la chapelle, ce qu'il a fait ; Turny, disons-nous, ravagé,pillé, brûlé à plusieurs reprises pendant les guerres du moyen-âge, n'a rien conservé de ses archives (1). Comment des titres en parchemin, même celui de son érection en Commune auraient-ils pu être épargnés, quand le pays tout entier était voué à la dévastation et aux flammes? L'absence de ce titre au lieu de combattre notre hypothèse d'émancipation au XIIe siècle , est donc en quelque sorte un premier titre en sa faveur. Nous en trouvons un second dans le silence gardé à ce sujet par les chartes des XIIIe, XIVe et XVe siècles recueillies dans les archives départementales et que nous avons inutilement interrogées.

De plus, un village fortifié comme l'était le chef-lieu de Turny, avec de vastes fossés remplis d'eau pour protéger son enceinte ; des ponts-levis et d'épaisses tours pour défendre l'entrée de ses deux portes, ressemblait plutôt à un pays de franchise qu'à un pays de servitude et il est bien probable que les seigneurs du temps, maîtres jaloux et ombrageux, n'auraient pas toléré longtemps un pareil état de choses s'ils avaient eu, comme aux siècles primitifs, plein pouvoir sur les habitants. En effet, ceux-ci, qui ont eu, comme nous le verrons bientôt, des instincts précoces de liberté, auraient pu alors, ils auraient dû être tentés souvent de fermer leurs portes pour se soustraire aux incessantes ré-

(1) Avant l'invention de la poudre, les batailles étaient plus fréquentes et plus meurtrières. La plupart de nos provinces, à une époque ou à une autre, ont vu leur sol rougi du sang versé par la soif des conquêtes ou les passions du moment.

On planta beaucoup de vignes à Turny, sous l'Empire et la Restauration. Au moment où ils en garnissaient les coteaux qui entourent le village, les vignerons découvrirent un grand nombre de vieux tombeaux en pierre. Les cimetières improvisés sont inséparables des champs de bataille ; et où ne s'est-on pas battu sur notre belliqueuse terre de France? La côte du *Matrois*, notamment, et le mont *Champlain* auquel est adossé Turny, en fournirent d'assez nombreux échantillons, avec quelques débris de vases en fer et d'armes mangés par la rouille. Ces tombeaux, qui n'étaient pas placés en terre à une grande profondeur, ne portaient, paraît-il, aucune inscription et ne contenaient que de rares débris d'ossements humains. Un vigneron très-âgé assure même avoir trouvé, proche Linant, les restes encore reconnaissables d'un cavalier et de son cheval. Une chose singulière, c'est que personne n'ait eu le soin de recueillir quelques-uns de ces antiques fragments, de ces vestiges funèbres à l'aide desquels on aurait pu reconnaître s'ils appartenaient au moyen-âge ou bien s'ils remontaient à l'époque gallo-romaine.

quisitions de taille et de corvées auxquelles étaient soumis les main-mortables.

Et puis, n'étions-nous pas, au commencement du XIIe siècle, sous le règne de Louis-le-Gros, ce grand émancipateur des communes, ce roi généreux et habile qui, pour combattre la trop grande influence des seigneurs, ses vassaux, pour réprimer leur esprit de jalousie et d'insubordination, eut l'heureuse idée de multiplier les associations d'habitants avec franchise des personnes (ce qui n'était à proprement parler qu'une restitution) et d'accorder aux cités le droit de choisir leurs magistrats et celui d'administrer, de posséder et de succéder?

Les communes étaient encore autorisées à établir des compagnies de milice avec lesquelles elles marchaient à la guerre, qui était alors à peu près à l'état de permanence, sous la bannière de leur saint patron, pour le service du roi et aussi pour l'affermissement des nouveaux droits qu'ils venaient de conquérir.

Mais nous nous trompions tout à l'heure quand nous disions qu'il n'existait aucun titre, aucun document écrit constatant l'érection de Turny en commune.

A l'occasion d'un procès fameux soulevé au sujet d'une importante propriété de bois, entre le seigneur et les habitants de Turny, procès qui a duré plus de six siècles et dont nous allons avoir à parler, un avocat distingué d'Auxerre, M. Leclerc, aujourd'hui juge de paix, a été chargé, en 1834, de rédiger un précis pour M. le duc de Doudeauville, *défendeur*, contre les communes de Turny, Venizy et Chailley, *demanderesses*; et l'on avait mis pour cela à sa disposition un nombre de pièces assez considérable. Déjà, en l'an X, à l'occasion d'une demande de même nature, et dont celle de 1834 n'était guère que la reproduction, un savant mémoire avait été rédigé par M. Bellart, l'une des célébrités du barreau de Paris, dans le but de démontrer le droit non interrompu de propriété des anciens seigneurs sur les bois, objet du litige. Dans ce mémoire se trouvait analysée la longue série des chartes qui constituent M. de Larochefoucauld et ses auteurs propriétaires successifs desdits bois. Or, au nombre des pièces jointes au dossier de cette interminable affaire, se trouvait (M. Leclerc l'assure pour l'avoir vue et nous l'en croyons parfaitement) la charte originale constatant que Turny fut constitué *Commune* dès 1141, c'est-à-dire la même année que nous venons de la voir figurer comme corps de paroisse dans les chartes que nous avons rappelées il y a un instant. Nous n'avons rien négligé pour nous procurer cet im-

portant dossier qui contient sans doute, outre la charte d'affranchissement, d'autres pièces d'un grand intérêt historique pour Turny. Toutes nos démarches à ce sujet sont demeurées sans résultat. Mais de la déclaration *de visu* que nous a faite M. Leclerc, il ne résulte pas moins ce fait important et déjà prouvé que, par charte authentique, Turny a été, dès 1141, constitué non pas seulement *paroisse* mais *Communauté*, comme on disait alors, et c'est ce que nous tenions principalement à établir ici. Nous n'avons par le titre en main, mais il existe sûrement.

Louis-le-Gros était mort en 1137 ; mais Louis-le-Jeune qui lui avait succédé au trône, avait suivi l'impulsion libérale de son prédécesseur. D'ailleurs, les actes que nous avons cités et une foule d'autres encore nous représentent Mainard, seigneur actuel de Turny, comme un homme généreux et d'une grande piété. Il est dès-lors naturel de penser qu'il n'aura pas hésité à accorder un des premiers à ses serfs le bienfait de l'émancipation.

II.

Ceux-là se font une idée bien fausse du passé qui croient que, primitivement, les bois étaient des propriétés communes, usurpées à divers titres, dans le moyen-âge, par les anciens seigneurs. La Gaule n'était pas encore France que déjà les bois étaient des propriétés privées. C'est ce que nous apprend une antique loi des Bourguignons recueillie par M. Henrion de Pansey, dans son Traité des biens communaux, chap. 6, § 3.

Si quelqu'un, dit cette loi, *Bourguignon ou Romain, n'a pas de forêt ou couper du bois pour ses divers usages, il a toute liberté d'en prendre où il lui plaira, pourvu qu'il n'enlève que les arbres tombés par terre ou dépouillés de leurs fruits ;* celui à qui appartient la forêt, *ne doit pas l'en empêcher.* (1)

Ajoutons bien vite que cette même loi, en consacrant les droits de propriété primitive des seigneurs, consacre aussi les *droits d'usage*, en faveur des communautés d'habitants. Avant le XIIe siècle, sous le régime du servage et de la main-morte, le droit d'usage n'avait pas d'importance puisque les vassaux du temps ne possédaient rien en propre et ne pouvaient disposer de leurs biens, par

(1) Si quis Burgundio vel Romanus, silvam non habeat incidendi ligna ad usus suos, dejacentibus et sine fructu arboribus, in cujus libet silva habeat potestatem liberam, *neque ab illo cujus silva est*, repellatur.

testament, que jusqu'à concurrence de cinq sols, quelquefois de soixante sols. Ce n'est qu'à la suite de l'affranchissement des personnes et de leurs biens que le droit d'usage devint sérieux. Il était presque inséparable du droit de parcours, c'est-à-dire qu'il conférait aux habitants la double faculté de faire paître leurs troupeaux, *grosses et menues bêtes*, dans les forêts et pâturages du seigneur, et de prendre dans ses forêts tous les bois nécessaires à leur chauffage, à la construction ou réparation de leurs bâtiments, mais non au-delà. On obtenait encore du bois pour fabriquer des meubles et des tonneaux, mais toute vente, cession ou donation, même du bois concédé pour ces objets, était sévèrement interdite.

Du reste, les bois qui couvraient alors la plus grande partie de notre territoire, n'avaient pas, à beaucoup près, la valeur qu'ils ont acquise de nos jours où les besoins sont si nombreux et l'étendue des forêts si considérablement réduite.

Quoiqu'il en soit, dès le XIIIe siècle, la forêt de Saint-Pierre de Venizy, qui fait partie de la forêt d'Othe, et qui renfermait alors une contenance d'environ 8,000 arpents, excita la convoitise des habitants de Turny, Venizy et Chailley ; cette dernière était alors annexe de Venizy. Aux droits d'usage qu'ils possédaient et dont ils usaient très-largement, comme nous le verrons bientôt, sans doute pour se dédommager des privations qu'on leur avait imposées précédemment, ils se montraient désireux d'ajouter les honneurs de la propriété.

Antérieurement et à différentes époques, la piété des seigneurs propriétaires avait doté l'abbaye de Pontigny, d'une assez grande étendue de bois à prendre dans la forêt de Saint-Pierre de Venizy. Ce fut à l'aide de ces dons que la maison de Pontigny, fondée en 1114, acquit une importance si rapide et devint, les siècles suivants, l'une des plus riches et des plus célèbres filles du grand ordre de Citeaux.

Durant les XIVe et XVe siècles, les seigneurs et l'abbaye, copropriétaires de la forêt de Saint-Pierre, se plaignaient beaucoup des *mésus* et *graves dommages* causés à leur détriment, dans la dite forêt par les habitants usagers. Enfin, en 1547, Venizy et Chailley d'une part, Turny de l'autre, plaidaient contre les seigneurs et l'abbaye de Pontigny, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir dans la forêt de Saint-Pierre.

Armées d'une charte de 1247, par laquelle Erard de Brenne et Marie Mahaut, sa femme, leur auraient abandonné la totalité de la

de Saint-Pierre, moyennant une redevance annuelle de quatre
:rs envers le Prieur du lieu, ces trois communes produisaient
-e une seconde charte de 1272 confirmative de la première,
étendirent avoir acquis, à titre onéreux, le tréfond de cette
qui ne leur avait, disaient-ils, été ravie à cette époque que par
tolérable abus de la puissance féodale. Malheureusement les
unes ne purent produire les originaux des chartes invoquées
les et on en contesta la sincérité avec d'autant plus d'auto-
ue, en 1247, Erard de Brenne et Marie Mahaut, sa femme,
ent pas encore seigneurs de Venizy. Voici le prétendu texte
acte qui n'aurait pu être, d'ailleurs, rédigé qu'en latin :

scavoir faisons à tous ceux qui verront et oyront ces présen-
tres que nos Erart de Brenne, chevalier seigneur de Venizy,
e Mahaulx, sa femme, avons de nos plains gré, bonne foy
vouloir, octroyé et donnons par li présentes au gentilhomme,
ois laboureurs et manans dudit Venizy, nostre lieux, pour
pour leurs hoirs, nostre forest et li très fond, ditte les bois
-Pierre, qui sont à nos à part des ceux bois des religieux
l'abbé et couvent de Pontigny et de nos aultres forestz;
oyons à eux et à leurs hoirs qu'ils puissent panre des iqui
tout bois morts, mort bois et aultre pour user pour la mes-
iditz usages ainsi comme usagers doibuent, et ne souffriront
qui meffront doudit usages, sur peine d'amande qu'ils nos
nt et à nos hoirs, que nos et por nos hoirs retenons; et par
troy et don faict à eux li usurs et leurs hoirs à venir, don-
délivrer par bonne foy, et promettre payer chascun an,
ict-Père doudit Venizy, la revenuë qui fut mis par conue-
entre Philippe de Brenne, dame dudit Venizy et Odon, che-
comte du Luxambourg, sans dol; et religieux homme,
e Brenne nostre frère et Prieux de Venizy, au fin et en la
qu'il est mis aux lettres faictes au deuant dit Eugo,
et avons et retenons pour nos et pour nos hoirs nostre use
its usages et forests, comme sy usiers seullement et non
vendre ou gaster outre ce que il nos suffit user, que la
ui cheval qui volons apleitier à nostre effet jusque déli-
defrichée et en près demeure li très fond entiers ausditz
comme l'autre usage; et deffendons ausditc usurs n'en ven-
udit bois ors lus, et ainsy nos le volons estre faict, et nos
li aux aduenir et pour le proffit doudite forest et usages et
ue lesdites choses fut stables et ferme, nous auons scellée ses
ntes lettres de nos sceaux qui furent faites, octroyéé et don-

néé en l'an de grâce mil deux cent quarante sept, au mois de novembre, et scellée de sire verte, aux armoiries, aux sceaux. »

Il existe dans les dossiers de l'abbaye Pontigny plusieurs copies de cette donation, lesquelles ne concordent pas exactement entre elles. Les différences que l'on y constate ne portent, il est vrai, que sur la forme et non sur le fond ; mais elles sont nombreuses et n'en fournissent pas moins une présomption de plus contre la sincérité d'un acte de cette importance. Il y a plus : être resté trois siècles entiers sans invoquer un pareil titre ; laisser le seigneur vendre dans cette même fôret dont il aurait abandonné, le *tréfond* (lequel ne s'aliénait jamais, au moyen âge, et la suite de l'acte prouve, du reste, assez qu'il y a eu confusion sur ce point comme sur beaucoup d'autres dans l'esprit du rédacteur), laisser vendre librement dis-je, 600 arpens de bois (1) à l'abbaye de Pontigny ; enfin ne

(1) Voici un nouvel acte qui en fournissant une nouvelle preuve contre la prétendue donation, constate une fois de plus l'antiquité des droits d'usage des habitants de Turny, dont nous aurons à parler.

A tous ces qui verront ces presentes lettres, Estienne, dit *Taste* saveur, bailli de Senz saluit en nostre Seignor. Nous fasons savoir a ces qui sunt et qui seront que an nostre présence par ceu especiaument estaublir, Jehanz Berzanz de Soutor, Hervés de Boulaiges, Jehanz Gauberz, Jehanz Hurez, Girard Polete, Miles de Turni et Estienne de Booloi, chevalier Estevenins de Guichet, Hugues de Linant, Guioz de Turni et Roichefort de Venizi, ont reconnou an droit pardevant nos que ils se sunt fait de lor propre volonté, sans coaction d'autrui, pleige et princepal dateur et rendeur par monseignor Erart de Brene chevalier seignor de Venizi, envers l'Abbé et lou couvent de Pontigni, et en la main dudit Abbé pour lui et par son couvent, por la garantie et deffension parfaire et acompli doudit Etart et de ses hoir, de sis cenz quarante cinq arpanz de bois assis en Ote, lesqex li diz Erart a venduz au devant diz l'Abbé et le couvent, laquele garantie et laquele deffension cil Erarz a promis a faire doudiz bois au devant dez religieux, an pur et an franc allue, ansi com il est contenu plus enterinemant en noz letres scelées de nostre scel ; et ont reconneu tuis cil qui sent devant nommés, par devant nos en droit, que il se sunt fait ploige et establi princepal detor et rendeur par leudit Erart et a sa requeste envers lis diz religieux, an la main dudit Abbé, chacuns d'aus par toute la somme qui est ci-après dite, de choses dessus dite accomplir doudit Erart et de ses hoir, en tel menière que se il avenait chouse que li dit religieux fuissent enpeschié ne destorbé.... jusque à quarante anz acompliz.

Tuis cil qui sunt ci-devant nommé sunt tenu par leur foiz ballées

rompre le silence, trois cents ans après, que sur des poursuites instantes motivées par de graves délits forestiers reprochés à ces mêmes usagers soi-disant propriétaires, si désireux de jouir, voilà qui semblera d'abord bien extraordinaire, et de la part des poursuivants et de la part des poursuivis.

Ce n'est pas tout encore :

L'an 1272, un conflit s'élève entre Erard de Brenne, fils de Henry, et l'abbé et couvent de Pontigny. Ceux-ci se plaignaient que les habitants de Venizy et dépendances, de Turny et dépendances, avaient coupé et enlevé des masses considérables de bois aux environ de Sévi, dans la forest de Saint-Pierre qui leur appartenait. Les deux parties ne pouvant se mettre d'accord entr'elles, nommèrent des arbitres et *se sunt mis an la volanté et a la ordenament de Dan Jacques, moine, qui fut jadis abbé de Pontigny, et de monseigneur Gui, seigneur de Chanlot, a tenir au et bas ce que cil devant accorderont et ordeneront antre ans deus.*

Un bornage eut lieu ; la portion des bois comprise entre les Fourneaux, les Placiers, le chemin d'Arces et la grande forêt, restaient la propriété exclusive des abbé et couvent. Les communautés sus-nommées exerçaient leurs droits d'usages dans la partie de la forêt qui s'étend vers Chailley. Et Girard dit Poulette, et Jean Gaubert, Jean Fabien, et Milon et Guilot, de Turny, et Guillaume de Linant, et Milon son frère, tous seigneurs circonvoisins approuvaient, confirmaient et ratifiaient cet arrangement.

Mais l'auteur de la donation fit bien pis encore. Oubliant que la première condition pour bien mentir c'est d'avoir une bonne mémoire, il se rendit coupable d'un anachronisme qui trahit encore mieux sa fraude et la manifeste dans tout son jour. Erard de Brenne, qui était seigneur de Venizy, et dont on trouve divers actes de 1203 à 1246, disparaît cette dernière année et, à partir *vstement* de 1247, c'est Henry de Brenne et Marguerite de Châlons qui sont indiqués dans toutes les chartres comme possesseurs de la seigneurie de Venizy. Henry mourut en Egypte où il avait suivi le roi Saint Louis dans son premier voyage en terre sainte. Après lui on voit bien figurer un nouvel Erard, seigneur de Venizy, mais outre que dame Marie Mahault n'est pas indiquée comme étant sa femme, ce n'est qu'après l'an 1255 qu'il atteignait sa majorité, car cette même année 1255, Guillaume de Courtenay, [illegible] de Henry de Brenne, signe un accord le titre de tuteur de son beau fils, Erard

Après de longs débats, animés de part et d'autre, l'affaire s'arrangea pourtant, en 1548: Venizy et Chailley obtinrent des droits d'usage sur 2,800 arpents. Turny, qui ne figurait en rien dans les titres invoqués, Turny que l'on disait dans l'impossibilité de justifier d'aucun droit, obtenait à lui seul, mais *à titre provisoire*, un droit d'usage sur 2.160 arpents. L'abbaye et le seigneur en conservaient chacun 1,054 arpents exempts de tous droits d'usage.

Les choses en étaient restées là, lorsque, en 1640, le grand Condé étant seigneur de Venizy, ses gens élevèrent de vives plaintes sur les nouveaux mésus et dommages causés dans ses bois par les habitants des trois communes. Les officiers forestiers se plaignaient même d'avoir été molestés dans leurs personnes (1). Suivant la législation en vigueur, de graves délits réitérés, faisaient encourir à ceux qui s'en étaient rendus coupables, la déchéance entière de leurs droits d'usage. Les communes étaient frappées de condamnations et d'amendes énormes : Venizy en avait pour trente-deux mille livres, Turny pour cinquante-neuf mille livres, sommes fabuleuses à cette époque !

Il fallut implorer la clémence du prince qui déploya, en cette circonstance, une générosité vraiment digne du nom illustre qu'il portait. Non content d'accorder aux communes grâce entière des condamnations si lourdes qui pesaient sur elles et de les relever de la dechéance de leur droit d'usage, il consent, en 1640, une transaction aux termes de laquelle les habitants de Venizy et Chailley,

(1) Il y avait même eu des abus plus graves, car nous lisons dans un des nombreux procès-verbaux des agents forestiers du temps, et à propos d'une coupe de bois faite pour le compte de l'abbaye de Pontigny :

(16 mars 1620.)

Lesdits usagers s'estant prevalus des guerres et troubles du royaume et continué leur pillage, brigandage, fourage et ruine desdits bois, estant assignés par leurs sindics pour se voir faire des deffanses convenables et condamner suivant leurs délits, firent donner assignation aux sieurs de Pontigny pour exhiber leurs titres.

Malgré les *sentences contradictoires* et autres actes fulminés contre eux, ils ne s'arrêtaient pas, car nous voyons plus loin que *lesdits marchands, après avoir coupé seulement* 200 *arpens desdits bois, leur ouvrage fut brûlée, leurs chevaux tués, leurs ouvriers mutilés et outragés, et eux-mêmes contraints de tout quitter et d'actionner les usagers.*

C'était une véritable guerre organisée contre tout ce qui n'était pas *usager*. Déjà, en 1562, sur une opposition formée contre l'abbaye, qui avait obtenu l'autorisation de couper une partie de ses bois, messire Jean Richer, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage, ayant été commis pour faire une enquête sur les dégradations de bois et violences

sur les 2,800 arpents qu'ils possédaient à titre de *simples usagers*, en possèderont désormais 2.000 à titre de propriétaires définitifs. Par une même transaction, consentie en 1642, le prince assure aux habitants de Turny la *toute propriété* de 1,440 arpents sur les 2,160 qui formaient *provisoirement* leurs usages, ne se réservant que la *directe* sur les bois dont il vient de faire l'abandon. Les communes obtenaient ainsi les deux tiers de la propriété au lieu du tiers auquel on évaluait alors les droits d'usage les plus étendus. Elles étaient donc grandement traitées par le prince.

Aussi, la Transaction de 1642 (1) jouit-elle d'un grand renom à Turny. Elle y est si populaire que le plus illettré de ses habitants en a appris les principales dispositions. C'est le seul titre connu, incontesté qui consacre les droits de la commune, car il n'est nullement fait mention de Turny dans les chartes antérieures dont s'étayaient Venizy et Chailley pour revendiquer la portion des bois restés en la possession des seigneurs. Turny semble s'être introduit là cauteleusement, subrepticement et n'avoir eu part au gâteau qu'à force d'obsession et à titre purement gratuit. C'est à ce point que, dans cette fameuse transaction, les avocats et habitants char-

contre les personnes, dont les usagers étaient accusés, le commissaire royal déclara que l'enquête aurait lieu à Sens, *attendu*, dit-il, *que dans les environs desdits bois se sont ci-devant commis plusieurs meurtres, voleries et homicides, et aussi que les chemins ne sont de sûr accès à cause des troubles qui sont de présent dans ce royaume.* Il faut dire aussi, à la décharge des accusés, que l'édit royal qui autorisait l'abbaye à couper 1012 arpents de bois, n'avait pas été précédé des informations voulues, et que la coupe *blanche* obtenue du roi, par surprise, en faveur de l'abbaye, en vengeant celle-ci des délits dont elle s'était plainte, avait pour effet de réduire les usagers à une fâcheuse position, celle de ne pouvoir plus ou presque plus exercer leurs droits d'usage.

Trois fois les habitants de Turny furent assignés, à cette occasion, pour se rendre à Sens ; trois fois ils se présentèrent devant le commissaire enquêteur. *Etant trop loin pour aller tous à Sens, ils se firent représenter*, dit le procès-verbal d'enquête, *par les sieurs Jan Jay, Jean Renvoyé, Jean Hutin, Jean Mousle* (c'est bien des Jean) *et Louis Bezançon, habitants particuliers, lesquels* avaient pour procureur ou avoué un sieur Bouquot, de Sens. Ils furent mal accueillis, et leur opposition fut rejetée.

(1) Cette transaction, écrite il y a plus de deux siècles, dans un style et avec des signes à peine intelligibles aujourd'hui, est peu connue dans son texte, même à Turny, où l'on est peu familiarisé avec ce genre d'écriture antique. Aussi avons nous jugé très-opportun et très-convenable d'en publier le texte entier que l'on trouvera à la suite de cette notice.

[illegible] droits de la commune de
[illegible] dans la jouissance des
[illegible] mieux à dire, à rela-
[illegible] Venizy, avait acquis,
[illegible] relative des droits pri-
[illegible] avait la séparation. Cette
[illegible] vérité? était-elle ap-
[illegible] quelconque? Nullement.
[illegible] dans la [illegible]

[illegible] ardeur de leur zèle,
[illegible] l'acquisition, à
[illegible] auraient mérité de [illegible]
[illegible] pour comptant
[illegible] singulière [illegible]
[illegible] chercher [illegible]
[illegible] extérieurement même
[illegible] est pas [illegible],
[illegible] forêt de [illegible]
[illegible] quoique [illegible]

[illegible] d'habitants qui
[illegible] moitié du XIIe
[illegible] petits forestiers
[illegible] bois, abstenus
[illegible] pour obtenir un
[illegible] eux par le seul
[illegible] rupart des cou-
[illegible] des habitants

[illegible] de trouver
[illegible] à cet égard.
[illegible] de Henri,
[illegible], déclare
[illegible] Saint-Pierre

[illegible] l'acte, lequel

[illegible] et avenir

[illegible] omnibus hominibus

sçachent que Seuin de Saint-Florentin et les freres de Pontigny sont uenu en nostre presence pour distinguer et reconnoitre comme iceluy Seuin accordera auxd. freres de Pontigny toute la forest qui s'appelle de Saint-Pierre, sous la redeuance annuelle de Cens. Et en effet il a donné auxd. frères et a l'église de Pontigny toute la susd. forest qui s'appelle de Saint-Pierre et les forests adiacentes et la forest qui s'appelle Dénois. Mais il faut sçavoir que les hommes de Venizy et certains hommes de Turny sçavoir ceux seulement qui sont du fief de Saint-Pierre, ont l'usage dans led. bois pour tout leur nécessaire, excepté qu'ils ne peuuvent donner, ny uendre; ny deteriorer ny esserter quoy que ce soit dud. bois. Ces mêmes hommes cy dessus payeront a l'église de Pontigny le droit de coustume ordinaire pour led. usage que nous auons dit qu'ils ont dans lad. forest et le parcage de leurs cochons. »

Il est remarquable que cet acte porte abandon de *toute la forêt de Saint-Pierre et forêts adjacentes*.

La seconde pièce est plus précise encore, plus directe, plûs spécialement propre aux habitants de la commune de Turny.

Nous avons déjà dit que, au commencement du XIIe siècle, les Templiers avaient fondé au chef-lieu de Turny une maison de l'ordre de Malte. Cette maison embrassait le village tout entier comme il est facile de s'en convaincre par l'importance qu'elle avait acquise dès l'année 1226. A cette époque un différend s'était élevé déjà entre les maisons de Turny, usagères de la forêt de Saint-Pierre, et l'abbaye de Pontigny, nouveau possesseur d'une partie de cette forêt. *Par la médiation d'hommes prudents* un traité de paix intervint. Ce traité présente, encore aujourd'hui, trop d'intérêt pour que nous puissions nous dispenser de le publier.

presentibus et futuris quod Seuinus de Sancto-Florentino et fratres Pontigniacenses venerunt in nostra presentia ad distinguendum et recognoscendum quem admodum idem Seuinus memoratis fratribus Pontignacensibus totum nemus quod dicitur sancti Petri sub annua census redditione concedet. Concessit autem eisdem fratribus et ecclesia Pontigniaci totum nemus supradictum quod dicitur sancti Petri et circumadjacentia nemora et nemus quod dicitur Denesum sed sciendum quod homines de Venesiaco et quidam homines de Turniaco hi uidelicet tantum que de feodo sancti Petri sunt, habent vsuariam in memorato nemore in omnia sibi necessaria excepto quod nec dare nec uendere nec impignorare nec extirpare quic quam nemoris poterunt. Ipsi autem homines quos supradiximus propter vsuariam quam eos habere in nemore diximus costumas solitas reddent Pontigniacensi ecclesiæ et pasnagium de porcis suis.

« Frère Olivier de Roche precepteur des maisons de France de l'ordre militaire des Templiers a tous ceux qui les presentes verront ; que tout le monde sçache que, sur un different entre nous d'une part, l'abbé et le couuent de Pontigny de l'autre, sur les usages dans les bois de Saint-Pierre et les paturages qui sont dans les mesmes bois et dans les terres de la maiterie de Challié ; enfin par la mediation d'hommes prudens il s'est fait un accord a l'amiable dont voicy la teneur. Sçavoir que nous pourrons prendre et emmener, du bois de Saint-Pierre pour les besoins seulement de nostre maison de Turny une charretée par iour attelée de deux chevaux, c'est a dire du bois mort pour le chauffage et du bon bois pour batir et faire des couppes et des tonneaux nécessaires pour cette maison seulement, de maniere pourtant que si un iour on manqvoit d'emmener la charretée, on ne pourroit pas la redemender un autre iour, et nous ne pourrons pas uendre ny la charretée ny une partie d'icelle, ny mesme la donner ou en faire un amas, ny la conduire autre part qu'au susdict lieu de Turny, il nous a été aussy accordé par les dicts de Pontigny que les bestiaux de nos maisons de Turny et de Luetel pourront aller aux patures du finage de Chaillé iusque aux terres labourables dans lesqu'elles ils ne pourront ny entrer ny paser, et les bestiaux de Pontigny n'iront pas non plus dans les terres de Luetel qui sont contigues a la maison, mais dans quel autre endroit des terres de Luetel que ce soit, les bestiaux de Pontigny pourront y aller sans aucun trouble, sauf les dommages, mais sans amende. De mesme aussy si les bestiaux de Pontigny entroint par hasard et causoint quelques dommages aux terres qui environnent la maison de Luetel, les susdicts de Pontigny payeroint le dommage sans aucune amende, de mesme payerions nous le dommage sans amende si nos bestiaux entroint dans les terres labourables de Challié ; que si il arrivoit quc les bestiaux des deux parties entroint dans les terres les unes des autres, cette entrée de quelle durée qu'elle put avoir été, ne pourra servir a aucune des deux parties pour s'établir qu'elque droit, possession ou prescription. Nous ne pourrons auoir dans les susdicts bois des Saint-Pierre que trois cent porcqs de la maison de Turny, en tout temps, depuis le sentier seulemeut qui conduit de la metairie de Chailley iusque à celle de Burs uers Sormery, en payant par chaque porcq, deux deniers de la monnoye du pays, et si ils passoint ledict sentier, nous payerons tout comme des étrangers ; nous ne pourrons non plus auoir de gros bestiaux qu'au nombre de quarante, et des bêtes a

laine au nombre de trois cent dans la susdicte portion de bois; les bestiaux de Turny pourront aussi quelquefois sans trouble passer la nuit à la maison de Luetel s'il etoit nécessaire ; et en consideration de tout ce que lesdicts de Pontigny nous ont cy dessus accordés, nous promettons fermement que nous nes troublerons ny ne leur causerons aucun empeschement sur lesdicts bois de Saint-Pierre, et nous ne pourrons plus a l'aduenir demender autre chose à raisou dudict bois que ce qui nous a été accordé. Au contraire, les dicts de Pontigny fairont tout ce qu'ils voudront desdicts bois de Saint-Pierre comme de bien a eu appartenant sans aucune contradiction de notre part, tant pour ce qui a été accordé à l'égard des paturages, que pour tout autre chose. Nous renoncons aussy (en présence de uenerables personnes, Robert abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Seus, et Henry chantre de Troyes, iuges délégués par N. S. P. le pape pour cette cause,) a toutes les lettres apostoliques, et autres pieces qui ont pu etre données au suiect de ce différent, et pourque cet accord soit stable a l'aduenir, nous avons signé et scellé les presentes. Faict l'an de N. S. mille deux cent vingt six, au mois de décembre.

L'octroi de deux voitures de bois par jour à prendre dans la forêt; quarante *grosses bêtes*, trois cents moutons, trois cents porcs à y faire pâturer, tout cela prouve jusqu'à l'évidence que le mot *Maison du Temple* inséré dans l'acte, avait en vue le village entier, car il ne pouvait y avoir alors de maison privée d'une telle importance. Cette première conciliation ne parut pas suffisante, apparemment, car elle fut renouvelée 56 ans après par l'acte de ventilation suivant qui stipule des conditions nouvelles plus étendues en maintenant toutefois celles du premier accord auquel il se réfère :

» A tous ceux qui ces presentes verront, frère Iean François, humble precepteur des maisons de l'ordre militaire du Temple situées en France, salut en N. S. que tout le monde sçache que sur quelques différents qui survinrent autrefois entre les frères Templiers de la maison de Coulours, au diocese de Sens, d'une part, et religieuses personnes les abbés et convent de Pontigny, ordre de Cisteaux, diocèse d'Auxerre, d'autre part sur les usages dans les bois de Saint-Pierre, il y eut un accord a l'amiable dont voicy la teneur. Que lesdicts Templiers pourroint prendre et emmener du bois de Saint-Pierre pour les besoins de la maison seulement de Turny appartenante aux Templiers, une charretée attelée de deux chevaux par chaque iour seulement, sçauoir du bois mort pour

bruler et du bon bois pour batir faire des couppes, des tonneaux et autres choses necessaires audict lieu seulement ; de manière pourtant que si un iour on manqvoit d'emmener la charretée, on ne pourroit pas le dedommager un autre iour, ny mesme uendre la charettée accordée ny partie d'icelle, la donner ny la changer en aucune maniere que ce put être, ny l'employer que pour l'utilité de la susdicte maison de Turny, selon qu'il est porté plus amplement dans l'acte fait par frere Olivier cy devant precepteur des maisons de l'ordre militaire du Temple qui sont en France et les freres, et les arbitres qui furent choisis a cet effet. Les susdicts de Pontigny ayant uendu une certaine quantité de bois dans le quartier qui s'appelle les lignes et lesdicts Templiers de Coulours croyant que cette vente leur portoit preiudice et derogeoit au susdict accord, le differend s'étant emeu a raison de ce entre lesdicts freres de Coulours et de Pontigny, enfin par la médiations de gens prudents apres une meure deliberation, de nostre commun consentement et celuy de tous nos freres, nous avons accordé a l'amiable ce dernier different entre les freres Templiers de Coulours et lesdicts de Pontigny en cette maniere. Sçavoir que lesdicts freres Templiers qui pourront dans la suitte demeurer dans la maison de Turny, pourront prendre ou faire prendre et emmener du bois de Saint Pierre dans le lieu ou ayants droit d'usage ils prennent et prendront à l'aduenir, comme aussy de excroissances du bois de lignes; pour ce qui est de la vente du bois de lignes qui a été faite, lesdicts freres de Coulours au nom des freres de la milice du Temple, ne pourront pas l'empêcher a raison de l'accord susdict pour quelque raison que ce puisse être, ny rien prendre dans ce canton, tant que la uente durera, pour les besoins de la maison de Turny et de celle de Luetel; ils pourront prendre seulement deux charretées attelées chacune de deux chevaux, une charretée pour chaque maison, sçauoir du bois mort pour bruler et du bon bois pour batir et faire des couppes et tonneaux nécessaire pour lesdittes deux maisons seulement, de telle manière pourtant que, si l'on manqvoit des iours a prendre les deux charretées pour lesdictes deux maisons de Turny et Luetel, ils pourroint les reprendre quand ils le voudroint dans cette partie du bois de Saint-Pierre ou ils auront leurs usages, et il sera creu au serment des charretiers sans autre preuue sur le nombre des charretées qui n'auront pas été amenées, le tout sans preiudicier aux droits des moulins de Venizi, de Cuchet, et de Lammes tels qu'ils l'avoint dans les susdicts bois auant le present accord. Les freres

desdictes maisons ny personne pour eux ne pourront pas uendre en tout ny en partie les charretées accordées, ny les mettre a d'autres usages que pour les besoins desdictes maisons de Turny et de Luetel, de maniere pourtant que lesdicts de Pontigny ne porteront point de garantie desdictes maisons de Turny et Luetel, auxdits freres Templiers, et s'il arriuoit que lesdicts de Pontigny pussent acquérir la superficie dans ledict bois de Saint-Pierre et y faire une uente lesdicts freres Templiers ne pourront rien prendre ny faire prendre dans le bois a uendre ou uendu, ny empecher la uente, mais qu'ils prendroint ce qui est accordé aux deux dictes maisons, dans les usages ; mais la uente finie dudict bois de lignes presentement uendu, et de l'autre bois de Saint-Pierre que lesdicts de Pontigny pourroint acquerir, comme il a été dict, et uendre a l'aduenir, lesdites freres desdictes maisons pourront prendre ce qui leur a été accordé dans une autre partie du bois, comme les autres qui y ont leurs usages; et pour toutes ces conuentions lesdicts de Pontigny nous ont donné de surplus et auxdicts freres quatre vingt livres tournois et y ont satisfaict en argent comptant, de qvoy nous les quittons eux et leurs successeurs, promettant que nous observerons fidellement ledict accord et que nous le fairons observer à nos freres, et pour que la chose soit stable, nous avons fait mettre nostre sceau aux presentes lettres. Donné l'an de N. S. deux cent quatre vingt, au mois d'avril. »

(Toutes ces pièces font partie des volumineuses archives de l'ancienne abbaye de Pontigny).

Ce que l'on vient de lire prouve jusqu'à l'évidence que les droits d'usage, les droits primitifs de la commune de Turny étaient clairement établis et que l'abandon en toute propriété que lui a fait le prince de Condé, de 1,440 arpents de bois, en 1642, lui était aussi legitimement acquis que la concession de même nature faite au profit des communes de Venizy et Chailley.

A la suite des transactions, les trois communes furent mises en possession des bois qui leur appartenaient et un procès-verbal de bornage fixa les limites de chaque propriété.

Mais, les années suivantes, des défrichements eurent lieu sur une assez grande échelle dans les bois de Turny. Le prince de Condé s'étant, comme nous l'avons dit, réservé la *directe* sur les bois dont il avait abandonné la propriété, son successeur, messire Charles de Barbezières, comte de Chemerault, qui avait sans doute acheté la seigneurie de Venizy et Turny, voulut en 1669, percevoir sur les terrains défrichés les cens et rentes qui étaient

la conséquence de la réserve du prince. Mais il rencontra des résistances opiniâtres, invincibles. Ses gens furent battus, et, en 1670, les habitants présentèrent une requête tendant à les affranchir de toute redevance. Le comte était un homme d'énergie et peu disposé à céder devant la violence. Il insista ; la lutte judiciaire dura six ou sept ans, et Dieu sait combien de procès-verbaux furent dressés par les maîtres des eaux et forêts, combien de sentences contradictoires, d'arrêts interlocutoires furent rendus à cette occasion ! C'est en grand l'histoire du petit Chicaneau de Racine :

. . . . . On appointe la cause ;
J'écris sur nouveaux frais, je produis, je fournis
De dits, de contredits, enquêtes, compulsoires,
Rapports d'experts, transports, trois interlocutoires,
Griefs et faits nouveaux, baux et procès-verbaux.
J'obtiens lettres-royaux, et je m'inscris en faux.
Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six-vingt productions, vingt arrêts de défenses,
Arrêt enfin. Je perds ma cause avec dépens
Estimés environ cinq ou six mille francs.

Il s'agissait ici pour la commune de Turny de sommes autrement importantes : plus de 800 arpents de bons et beaux bois, sans compter les 2,000 arpents revendiqués par Chailley et Venizy ! On a dit, on répète encore malicieusement que le propre des avocats anciens et modernes, quand une affaire est embrouillée, n'est pas toujours de l'éclaircir. Je regrette d'avoir à constater aujourd'hui que cette malice est trop justifiée par les six longs siècles qu'a duré l'interminable affaire des bois de Saint-Pierre. Le conflit existait, comme nous l'avons montré, dès 1226, et, après bien des phases intermédiaires, il se réveillait au moment où éclata la révolution de 1789, avec un redoublement de fureur qu'explique assez l'exaltation des esprits et les vieilles rancunes que les abus féodaux avaient amassées dans les cœurs. Il se ranima en 1830, mais sans succès, comme nous l'avons dit. On tenta même de le soulever de nouveau à la faveur des événements de février 1848. De même qu'en 89 et en 1830, ce fut inutilement.

Il faut dire que, par suite des défrichements successivement opérés par les habitants de Turny, les bois de cette commune se trouvent réduits d'au moins moitié depuis deux siècles, et que, encore que les bornes posées en 1642 soient toujours subsistantes et qu'elles aient été respectées par les successeurs du prince de Condé, auteur de la transaction ; encore que la commune ait de-

puis 50 ans replanté, loué et vendu une grande partie des anciens bois défrichés par elle, des imprudents la pousseraient volontiers à revendiquer la propriété des bois seigneuriaux pour parfaire son ancienne contenance de 1,440 et même de 2,160 arpents. Le moyen peut paraître commode, élastique, mais à coup sûr c'est là son unique avantage.

III.

Vingt ans après que le Grand-Maître des Templiers eut ratifié pour la seconde fois l'acte qui réglait le droit d'usage des habitants de Turny dans la portion de la forêt de Saint-Pierre appartenant à l'abbaye de Pontigny, cet ordre militaire du Temple, si puissant, si fameux, et qui ne comptait pas encore deux siècles d'existence, touchait déjà à sa ruine.

Fondé l'an 1118, par des croisés français dans l'ardeur des guerres saintes, on vit bientôt une foule de gentilshommes s'enrôler à l'envi sous la nouvelle bannière religieuse. Les chevaliers faisaient les trois vœux ordinaires de chasteté, humilité et pauvreté ; ils y ajoutaient un vœu spécial par lequel ils se dévouaient corps et biens à la défense des pèlerins de la Terre-Sainte. Beaudoin II, roi de Jérusalem les logea près du Temple de Salomon, d'où leur nom de *Templiers*. Approuvés par l'Eglise et soumis à une règle qu'avait rédigée Saint-Bernard, les nouveaux religieux prirent l'habit blanc avec un manteau sur lequel brillait une croix rouge. Ils débutèrent par des faits d'armes éclatants et signalaient partout leur bravoure ; mais leur gloire ne tarda pas à se ternir. L'exercice des batailles et la licence des camps sont à peu près incompatibles avec la vie régulière. Aussi la corruption ne tarda pas à pénétrer sous la robe des nouveaux religieux. Leur vœu de pauvreté personnelle ne les avait pas empêchés d'acquérir des richesses immenses dans tous les royaumes de l'Europe. On les accusa d'abord de s'adonner aux jouissances de luxe et de volupté, puis d'avoir vendu leur épée aux Infidèles pour de l'or. Des récits encore plus odieux étaient partout semés lorsque deux chevaliers chassés de l'Ordre, révélèrent d'horribles secrets sur la conduite des Templiers, des impiétés, des sacriléges, des infamies monstrueuses. On hésita d'abord à y ajouter foi tant les faits dénoncés étaient abominables. Mais l'accusation ne tarda pas à revêtir des couleurs accablantes et par un ordre secret du roi, Philippe-le-Bel, tous les Templiers furent arrêtés le même jour par toute la France et leurs biens furent saisis. C'était le 15 octobre 1307 qu'eut lieu

cette razzia universelle. Le pape Clément V évoqua l'affaire qui fit très-grand bruit et qui fut peut-être la plus grave du moyen âge.

Qui n'a, du reste, ouï parler de ce grand procès crim nel des Templiers et de l'instruction longue et solennelle dont elle fut l'objet ? Qui ne sait que 54 d'entre ces malheureux furent livrés aux flammes, leurs compagnons jetés dans les cachots et l'intrépide Jacques de Molay, leur Grand-Maître, brûlé vif devant l'église Notre-Dame de Paris ? Ces exécutions expéditives n'avaient pas alors le caractère de cruauté qu'on leur attribuerait aujourd'hui avec nos mœurs douces et civilisées. D'un autre côté, les crimes d'impiété et de sacrilége inspiraient beaucoup plus d'horreur à nos ancêtres qu'à leurs arrière-neveux.

Depuis leur condamnation, la controverse à souvent agité cette question. Des découvertes récentes ne permettent guère aujourd'hui de douter de la culpabilité des Templiers dont 3 seulement sur 231 interrogés, nièrent les désordre qu'on leur imputait. On vient de publier l'acte le plus important de leur procès : c'est l'interrogatoire subi à Paris pardevant les commissaires pontificaux. Il reste deux manuscrits authentiques de ce monument de scandale que l'on eût mieux fait, peut-être, de laisser dormir dans l'oubli. L'un, copié sur vélin, fut envoyé au pape et il est enfermé sous la triple clef du Vatican ; l'autre, sur simple papier et déposé au trésor de Notre-Dame de Paris, a servi de texte à la publication dont nous venons de parler.

L'église de Turny et son curé, appartenant à l'ordre des Templiers, furent naturellement impliqués dans ce terrible drame. Le curé de Turny qui était alors frère Michel, avait, paraît-il, jeté son manteau, abjuré ses erreurs et été absous devant le concile provincial assemblé à Sens, à l'occasion du procès et avant le grand interrogatoire des commissaires pontificaux.

Il n'est cité que comme témoin pour déposer de ce qui s'est fait lors de la réception d'un autre frère. Thomas de Venizy figure aussi comme témoin. Du reste, ni l'une ni l'autre de ces dépositions n'est rapportée en détail. Mais en compulsant les procès-verbaux d'interrogatoire, nous avons trouvé que l'église de Turny avait servi à la réception de divers chevaliers de l'Ordre. Frère Garnier, de Venizy, entre autres avait été reçu à Turny et il raconte ainsi, dans son interrogatoire, les détails et les circonstances de sa réception (1).

(1) L'interrogatoire avait lieu le 22 décembre 1310, et les commis-

Item eisdem die et loco fuit adductus ad presenciam dictorum dominorum commissariorum (1), frater Garnerius de Venesi serviens diocesis Senonensis, testis supra juratus, etatis L. annorum, ut credit, vel circa, cum quo fuerat inquisitum, ut dixit, super

saires pontificaux étaient réunis à Paris, dans le palais de l'archevêché.

(1) Les procès-verbaux d'enquête sont tous rédigés en latin. A part qu'il s'agissait ici d'un acte important de l'Eglise et qui, devant être officiellement porté en cour de Rome, ne pouvait être rédigé en aucune autre langue, le latin était encore, au 14e siècle, généralement usité en France. Il est vrai qu'on lui avait fait subir des altérations profondes tant dans quelques-uns de ses termes que dans son ortographe et sa prononciation.

Il est vrai de dire aussi cependant que, dès le VIIIe siècle, on voyait apparaître en France un nouvel idiôme formé de la corruption du latin ; c'était la langue romane, qui, après trois ou quatre siècles d'élaboration et de pénibles progrès, commençait à se dégager, à revêtir une couleur nationale. Citons pour échantillon du genre roman, la requête (*cedulam*) présentée le 4 avril 1309, par huit frères templiers alors détenus dans la maison d'un abbé de Tiron, aux commissaires enquêteurs pour obtenir une augmentation de secours :

« A homes honerables et sages, ordenés de per nostre pere l'Apostelle pour le fet des Templiers, li freres, li quies sunt en prisson à Paris en la masson de Tiron, des ques vezci les noms : primerement, frere de Cortembre prestre, frere de la Casseme, frere de Buissiers, frere Jehan de Bures, frere Mathie de Bures, frere Jehan de Coleurs, frere de Clermont en Biauvoisin, frere de Vatan : honeur et reverencie. Comes votre comandemans feut à nos ce jeudi prochain passé, et nos feut demandé se nos volens défendre la religion deu Temple desus dite, tuit distrent oil et disons que ale est bone et leal, et est tout sans et mauvesté et traïson tout ce que nos l'en met sus, et sommes prest de nous défendre chacun pour soy eu touz ensemble, en telle mainere que droit et sante Egliese et vos an regarderons, come cil qui sunt en prisson an nois fres, à cople II, à somes en neire fosse oscure toutes les nuit.

» Item, nos vos fessons asavir que les gages de XII denier que nos avons ne nos soufficent mie ; car nos convient paier nos lis, III denier per jour chascun liz, loage de cuisine, napes, touales pour teuales et autres choses, 11 sols VI denier la semange.

» Item, pour nos fergier et desferger, puis que nos somes devant les auditors, 2 sol.

» Item, pour laver dras et robes, lisgnes, chascun XV jours XVIII denier.

Item, pour bûche et candolle, chascun jor IIII denier.

Item, passer et repasser lesdis freres, XVI denier, de asiles de Nostre-Dame de l'altre part de l'eau. »

Il n'est pas dit si l'on fit droit à cette requête dont le ton est très convenable. On remarque dans cette pièce quelques expressions obscures, mais on y reconnaît aussi les bégaiements déjà intelligibles d'une langue dont l'enfance dura six siècles et qui est encore aujourd'hui si pleine de vie.

facto Templariorum per dominum episcopum Aurelianensem, Senonis sede archiepiscopali tunc vacante, et fuerat absolutus et reconciliatus per eum ; mantellum autem ordinis, quem non ferebat, dixit se dimisisse in concilio Senonensi, quia non placebat sibi ulterius portare ipsum. Lectis autem et expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos ut sequitur : et primo, ad IIII primos respondit se fuisse receptum in capella domo templi de Turniaco diocesis Senonensis, post missum ante horam prime, a fratre Anrico de Supino preceptore ballive templi de Coloribus, presen tibus fratribus Micaele de Bria presbytero, Thomas de Venisiaco, Roberto de Chananes, Symone de Bella-Villa in Campania et Guidone de Supino servientibus, de quorum vita vel morte dixit se nichil scire nisi de presbytero quem scit esse mortuum. Et fuit facta dicta receptio dominica post festum beati Martini nuper lapsum fuerunt XV, vel XVI anni, vel circa; per hunc modum, nam existentibus predictis preceptore et fratribus in capella quasi in concilio venit extra dictam capellam ad ipsum testem supradictus frater Symon, ut sibi videtur instruens eum ut peteret panem et aquam ordinis, quibus petitis et ipso teste intra capellam introducto, dixerunt ei quod multa oporteret eum sustinere et subici voluntati aliene et aliquando peditare quando alii equitarent, et ipso respondente quod paratus erat omnia sustinere, dictus preceptor tradidit ei mantellum dicti ordinis. Quo tradito fecit eum jurare super quoddam missale apertum in quo erat ymago Crucifixi, quod esset obediens preceptis superiorum suorum dictis ordinis, et vovit castitatem, obedienciam et vivere sine proprio. Post que dictus receptor precepit eidem testi quod spueret supra ymaginem Crucifixi existentem in libro, de quo idem testis multum, sicut dixit, doluit ; spuit tamen juxta ipsam ymaginem et non supra, quia dixerunt sibi quod istud erat de punctis ordinis. Postmodum idem preceptor precepit eidem, ut dixit, quod adnegaret Deum, et cum ipse testis de hoc dolens quasi reluctaretur, dixit ei dictus receptor : « Ne timeas, oportet te facere, quia hoc est perceptum ordinis. » Et tunc abnegavit ore, non tamen corde, ut dixit, quibus peractis ad preceptum ipsius

eum osculatus in carne nuda dorsi sui inter zonam
Et discoperuit se dictus receptore quasi ex parte
et corseto reversatis, et dixit idem receptor predic-

spositions portent crument : in ano.

tum osculum faciendum esse secundum statutum ordinis ; alia inhonesta non fuerunt facta in sua recepcione quod recordetur. Requisitus si idem modus receptionis, qui fuerat servatus in eo, servabatur communiter in toto ordine in recepcione aliorum fratrum, respondit se nescire pro certo, qua non interfuerat receptioni aliorum fratrum dicti ordinis ; credebat tamen quod per eundem modum communiter alii reciperentur. Item, ad V-VIII, de dogmatizacione, respondit se nichil scire nec audivisse.

Le concile de Vienne devait prononcer sur le sort des Templiers, mais le pape, de son autorité propre, avait déjà aboli l'ordre entier et donné tous leurs biens aux Hospitaliers. Ainsi se termina ce procès fameux l'une des énigmes de l'histoire. Toute l'affaire des Templiers se trouve dans ce mot profond de Bossuet : *Ils avouèrent dans les tortures, mais ils nièrent dans les supplices.*

IIII.

L'ordre des Templiers une fois aboli, le pape, Clément V abandonna tous leurs biens aux frères Hospitaliers ; la terre de Turny et celle de Lutel ou Luteau étaient évidemment comprises dans cet abandon. Au milieu de la terre de Turny et sur le bord de la route, avait été élevée jadis une chapelle sous l'invocation de Saint-Laurent et auprès de cette chapelle quelques maisons auxquelles on avait donné le nom d'*hôpital*. Le nombre de ces maisons s'est peu à peu accru et forme aujourd'hui un hameau d'une certaine importance et parfaitement situé. Le nom d'*hôpital* qui lui est resté n'indiquerait-il pas qu'il a été fondé primitivement par les *hospitaliers*, successeurs des Templiers ? L'analogie qui existe entre ces deux noms, jointe au rapprochement du hameau de la terre de Saint-Laurent, semblerait accréditer cette opinion que nous n'avons, du reste, aucune autre raison de formuler.

La chapelle de Saint-Laurent, détruite en 93, jouissait d'une certaine ren mée ; on y venait de fort loin en pélérinage, le jour de la fête qui tombe le 10 août. A l'occasion de cette fête, il arriva, quelques années avant la révolution, une singulière aventure. La foule des dévôts pélerins était nombreuse et, comme cela arrive souvent dans les grandes assemblées, il s'éleva entre eux une rixe sur une que tion de préséance. Les esprits s'étant échauffés des part et d'autre, des menaces on passa aux coups et la mêlée fut assez vive. Cette scène scandaleuse eut du retentissement : les officiers du seigneur de Turny se saisirent de l'affaire

qu'avaient évoquée en même temps les officiers du Commandeur. Chacun d'eux exerçait la justice sur ces terres : mais comme le chemin était la seule limite qui séparât les deux juridictions, ils prétendaient que la lutte avait eu lieu, les uns en deçà, les autres au-delà du chemin, et peut s'en fallut qu'une nouvelle lutte, fruit de la première, ne s'engageât sur le même terrain, pour décider où l'on s'était battu la première fois. Le fait est que le combat avait eu lieu un peu des deux côtés et qu'il eut été très difficile d'attribuer l'affaire à une juridiction plutôt qu'à l'autre. Les combattants les plus gravement compromis gagnèrent à ce conflit. On dit qu'ils furent relaxés sans jugement.

Une autre chapelle plus importante et détruite en même temps que la précédente, existait aussi dans un hameau voisin de l'Hôpital, à Linant. Cette dernière dont la fondation remontait à plusieurs siècles, était dédiée à Sainte-Catherine et en consultant le pouillé des anciens bénéfices des établissements religieux, j'ai été surpris de ne la trouver pas comprise au nombre des chapelles titrées du diocèse.

Linant, comme nous l'avons vu déjà formait une terre seigneuriale entourée, on pourrait dire peuplée de fermes et métairies. A part la maison du Luteau qui se trouvait dans son voisinage, il y avait, à Linant même, un moulin à eau, puis la ferme du haut Linant, puis celle du bas Linant qui n'est plus connue que sous le nom de Greslier.

Le domaine assez considérable des Varennes (1) était également rapproché de Linant, ainsi que le hameau de Courchamp, les deux fermes et le moulin de Boulay-Fontaine. Il existait une autre ferme encore, celle de la Motte, mais plus rapprochée de Turny.

A part cela, la petite église de Linant se recommandait par d'illustres souvenirs. Reconstruite en 1570 sur un plan nouveau et plus étendu que son aînée, elle avait été bénite et inaugurée très-solennellement en 1598, en présence de plusieurs seigneurs des environs, par l'archevêque de Césarée qui était venu visiter la terre de Turny dont il connaissait le propriétaire. Depuis cette époque jusqu'à la révolution, le vicaire de Turny allait chaque di-

(1) La maison des Varennes a vu successivement s'accroître son étendue et son importance; elle a aujourd'hui les proportions d'un château. Dans ses vastes dépendances a été établie, ces dernières années, une usine hydraulique qui bat le grain et le nettoie, et qui fait la plus grande partie des huiles récoltées dans les environs.

manche et jour de fête, célébrer la messe et les autres offices religieux à la chapelle de Linant, où l'on administrait le baptême, et qui était devenue une véritable succursale de l'église paroissiale.

V.

Celle-ci, jusqu'au XVIe siècle, n'avait guère été qu'une chapelle que le fléau de la guerre obligeait à renouveler incessamment. Mais elle devait prendre, en 1518, les proportions imposantes d'un édifice digne de son objet et d'une solidité qui lui permit de défier, durant une longue suite de siècles, les efforts destructeurs du temps. Un grave obstacle à l'accomplissement d'un pareil projet, c'est que la France était alors en proie aux fureurs des guerres de partis et des guerres de religion. Luther venait de lever l'étendard de la révolte contre l'église romaine, tandis que, à l'intérieur de la France, la féodalité comprimée essayait d'arracher à la couronnes les anciens fiefs avec le gouvernement des provinces qu'elle avait perdu. De plus, c'était une œuvre difficile que la construction d'un édifice aussi grandiose, aussi massif, sur un sol aussi mouvant. A Turny la terre est toujours humide, profonde et l'épais limon dont elle se compose semble ne reposer que sur l'eau dont on rencontre partout des sources à quelques pieds de la surface du sol.

La parfaite conservation de l'église et de la tour de Turny, depuis plus de trois siècles qu'elles sont debout au milieu du village, indique que l'architecte qui en avait dressé le plan, connaissait son terrain et ses exigences. Pas une crevasse, pas une fissure de la base au sommet. Mais aussi quels soins intelligents n'ont pas présidé et accompagné l'exécution dé cette gigantesque entreprise !

Les fondations sont très-profondes, spacieuses, et on aura dû faire des épuisements considérables pour arriver à une aussi grande profondeur. Ce n'est pas tout : assises sur des pièces de bois et des blocs énormes de pierre, elles ont été encore flanquées de murs de soutenement construits en talus à deux ou trois mètres sous terre et qui s'étendent à la même distance des murs principaux. Ces talus sont en grès recouverts d'une épaisse chappe de ciment qui, pour n'être pas *romain*, n'en a pas moins conservé depuis trois cent cinquante ans qu'il est là, toute sa fraîcheur et sa solidité. L'église de Turny a dû coûter des sommes énormes ; ou

plutôt, non : dans ces siècles de foi, les chrétiens ne vendaient ni leur temps ni leurs talents au poids de l'or. Ils travaillaient avec ardeur, avec persévérance, se trouvant suffisamment récompensés lorsque le succès venait couronner leurs généreux efforts.

Un usage consacré par le temps voulait, du reste, que la construction de la nef fût à la charge des habitants et celle du chœur à la charge du seigneur du lieu. Deux écussons, un simple et un double, qui forment la clef de voûte des deux portes latérales conduisant à la sacristie, mais dont les ravageurs de 93 ont effacé l'empreinte, semblent indiquer que le seigneur de Turny n'a pas été étranger à cette construction. La grande ceinture noire, connue sous le nom de *litre*, tendue autour de l'église à l'intérieur des piliers, avec écusson sur chaque pilier, et qui rappelait d'ordinaire la mort du seigneur qui avait construit ou contribué à construire cette église, appuierait encore cette opinion.

La description intérieure de l'église a déjà été faite dans l'Annuaire par M. Petit, auteur du *Guide pittoresque du voyageur dans le département de l'Yonne*. M. Petit est un artiste trop compétent et un écrivain trop habile pour que nous ayions la témérité d'entreprendre, ici, une description indigne de la sienne. Nous nous estimons heureux, au contraire, de pouvoir emprunter à son pinceau d'artiste les intéressants détails que l'on va lire :

« Au milieu du village, dont l'aspect est triste, s'élève une des plus jolies églises de notre département. La façade et le clocher élégant qui la surmonte, offrent l'ensemble le plus gracieux, le plus inattendu. Le portail principal, orné de détails d'une exécution parfaite, rappelle, par la finesse de ses détails, les beaux types des 14e et 15e siècles. Sans nul doute, ce portail n'a ni l'importance ni les dimensions des admirables portes de nos cathédrales, mais les ciselures sont les mêmes. Construite entièrement en pierre de taille, l'église semble ne pas avoir été terminée à l'extérieur dans son abside et ses collatéraux qui ne méritent aucune attention. La grande nef et les bas-côtés sont voûtés en ogives à fines nervures, et l'on remarque avec plaisir, avec surprise même, que l'appareil régulier, la *pierre* enfin, n'a pas encore été cachée par le badigeon. Les voûtes n'ont donc rien perdu de leur beauté primitive et la teinte grise que le temps a donnée, ajoute encore à leur effet harmonieux.

Sur le premier pilier on lit :

CE PILLIER CY POVR VÉRITÉ
AV MOYS DE MARS NE FAVT DOVBTER

FVT COMANCÉ PAR BONE GVISE
ET LA PREMIÈRE PIERRE ASSISE
PAR EDMON GIRARD FVT POSÉE
ET DE VIN TRÈS BIEN ARROVSÉE
EN L'AN DE GRACE JESV CHRIST
1518.

Au deuxième pilier de droite ou lit sur le listel d'un joli fleuron :

Ci gist Jehan Verny fil; de Ja Verny macon premier juor d'octobre M. C^V. XIX. (1519).

Sur la clef de voûte de la seconde travée on lit :

ANNO DOMINI 1538.

Le maître autel, grand et bel ouvrage en pierre, a été élevé en 1670 ainsi que l'indique l'inscription placée à gauche dans le sanctuaire :

DV RÊGNE DE..... (1) CE RETABLE DV GRAND AVTEL A ÉTÉ CONSTRVIT EN 1671 PAR JEAN Bt PRENE ET NICOLAS MARTIN ENTREPRENEVRS. M. FRANÇOIS JAVARY ESTANT CYRE QUI A POSE LA PREMIERE, DVBOIS FOVREY MARGVILLERS EN 1670. JEAN GILLOT JEAN CASSEMICHE MARGUILLERS EN 1671. M. LADMIRAL..... M. ADDENIN..... RENE.

On remarque les fonts baptismaux, joli petit monument octogonal d'une exécution soignée ; douze petits génies qui ne rappellent en rien le baptême, embellissent les côtés.
Dans la base de l'un des piliers extérieurs du clocher, on a enclavé un petit groupe de statues adossées à une colonne, style du 12e siècle. La tradition veut que ce fragment provienne d'une ancienne église située à Linant, démolie depuis longtemps et sur l'emplacement de laqnelle on a bâti une petite chapelle. »

D'autres traditions locales veulent que le groupe dont il est ici question, provienne d'une très-antique église, antérieure même à celle dont l'église actuelle occupe la place. Ce qui semblerait accréditer cette dernière origine, c'est d'abord le type quasi-mérovingien des trois figures qui le composent. Ces figures sont longues, plates, avec des lignes faciales très-prononcées. Ensuite le petit monument des fonts baptismaux, lequel indiquerait presque une origine païenne dans les sujets qu'il représente, est nécessairement plus ancien que l'église. Pourquoi n'admettrait-on pas, selon la croyance la plus commune, que ces divers objets sont de saints débris des anciennes églises échappés à la ruine et pieusement conservés dans ces derniers siècles avec cette foule de statues

et de statuettes dont l'art grossier et les formes bizarres ont heureusement disparu à Turny depuis une vingtaine d'années ?

La belle tour qui domine l'église et qui est surmontée elle-même d'un élégant clocher (1) se trouve masquée au midi par la montagne de Champlain ; elle commande une vaste plaine, au couchant. Une galerie couronnée d'une balustrade en pierre, permet aux curieux de plonger du regard jusqu'à une distance de plusieurs lieues, vers Brienon, Champlost, du côté de la forêt d'Othe et même au-delà. Dans un village assez mal bâti et d'un triste aspect, caché sous d'épais rideaux de peupliers, c'est un ornement précieux, nécessaire même qu'une église comme celle de Turny. Sans elle, on n'apercevrait le village qu'en y entrant. Mais ce qui n'est aujourd'hui qu'un magnifique ornement, avait un haut caractère d'utilité au temps où l'on a construit l'église. Au XVIe siècle, les fureurs des Huguenots s'exerçaient d'une manière terrible ; pas un pays ouvert qui fut à l'abri des coups et de la rapacité de ces nouveaux barbares (2).

(1) Ce clocher, reconstruit à neuf en 1827, est surmonté d'une grande croix en fer dont les deux bras sont ornés à leurs extrémités de deux fleurs de lys dorées, ainsi que le coq classique qui surmonte la flèche du milieu et couronne le tout. Depuis vingt-cinq ans, ces dorures sont exposées à la pluie, au vent, à toutes les intempéries des saisons, sans avoir subi la moindre altération, et souvent, lorsque le soleil brille, on voit ces trois objets refleter ses rayons avec tout leur éclat primitif.

C'est là, je crois, un bien rare exemple de conservation de la dorure exposée en plein air ; cet exemple est peut-être unique, car le célèbre dôme des Invalides a lui-même besoin qu'on renouvelle souvent sa riche enveloppe d'or.

En 1830 et en 1848, des patriotes ardents voulaient abattre les fleurs de lys : il ne se trouva heureusement personne pour aller détacher là haut ces ornements inoffensifs dont la dorure fut confiée, en 1829, à un peintre de Saint-Florentin.

Un clocher si beau appelait des cloches : il en a été fondu, cette même année, à Turny, un assez grand nombre, et les trois cloches qui résonnent au haut de la tour de l'église, par leur élévation et leur grosseur, composent une des plus belles sonneries des environs.

(2) Sous le règne de François II, les Huguenots n'étaient autres que les Calvinistes. *Huguenot* était un sobriquet que leur avaient donné les catholiques de France.

Sous le règne suivant, celui de Charles IX, le nom de Huguenot fut donné indistinctement à ces bandes nombreuses de gens sans religion, sans aveu, à ces aventuriers de toutes sortes et de tous pays qui, à la faveur des guerres cruelles auxquelles toutes les provinces étaient alors en proie, battaient le royaume en tous sens, pillant, ravageant les villes et les villages, et profitant du désordre et de la terreur causés par leur présence pour faire du butin et courir ailleurs exercer de nouveaux ravages.

Turny était alors entouré de larges fossés qui le préservaient des irruptions ou plutôt des surprises. Mais comme ces troupes de Vandales fondaient avec la rapidité d'un ouragan sur les contrées qu'ils voulaient ravager, il était indispensable que l'on fût prévenu de leur arrivée pour n'être pas pris au dépourvu. Or, au haut du clocher de l'église et à une élévation de plus de cinquante mètres, on avait eu soin de pratiquer une vaste lanterne octogone pour contenir une cloche près de laquelle veillait continuellement un guetteur prêt à sonner pour avertir quand approchait l'ennemi. Vers le milieu du XVIe siècle, les irruptions étaient devenues si fréquentes de la part des socialistes du temps, que les animaux eux-mêmes qui étaient à paître autour du village, s'étaient habitués à reconnaître le son du beffroi, et l'on voyait fuir tout d'abord et regagner au plus vite l'étable, bœufs, chevaux et moutons sitôt que retentissait le bruit d'alarme. Aucun document écrit, aucun monument ne nous met à même de retracer quelques-uns des épisodes dont étaient le plus souvent accompagnées ces cruelles visites. Le seul souvenir qui se soit perpétué de ces guerres, c'est que, au commencement du XVIIe siècle, le village tout entier fut ruiné et devint la proie des flammes. On trouve, en effet, dans la plupart des vieilles constructions ,des bois portant encore des traces de feu qui indiquent les débris d'un ancien et vaste incendie. C'était là, très-probablement, le résultat de l'une des dernières visites de ces mêmes Huguenots qui ne marquaient leur passage que par le sang, le deuil et les ruines.

L'antique beffroi subsiste encore , mais la dent rongeuse du temps a rendu insaisissables les caractères qui pouvaient rappeler l'époque où il a été fondu. On l'a replacé , en 1829 , dans sa lanterne reconstruite à neuf sur le modèle exact de l'ancienne. Il a même conservé son nom primitif , et dans le pays on ne l'appelle jamais que la cloche du *guet*. Heureusement, son office est changé : il ne donne plus aujourd'hui l'alarme aux populations ; son emploi est de servir de bourdon à l'horloge communale en sonnant les heures. Au lieu d'être l'effroi des habitants de Turny, il est devenu pour eux *la langue du temps*, selon l'expression pittoresque des Indiens.

Le retable du chœur est, comme l'indiquent les inscriptions que l'on vient de lire, d'une date postérieure à celle de l'église même. Commencée en 1518 , l'église fut achevée vers 1550. Le retable date de 1666. C'est donc 116 ans plus tard qu'a été élevé ce riche morceau d'architecture que , dans le pays , on croit être dû à la

générosité du Commandeur de Coulours, tandis que la construction du château, qui avait lieu vers la même époque, donnerait naturellement à penser que le seigneur actuel, le comte de Chemerault aurait profité de la présence d'ouvriers habiles au château pour enrichir le chœur de l'église de décors qui répondissent aux autres parties de l'édifice. A moins que la modestie du donateur ne s'y soit opposée, on regrette que l'inscription de 1666, où sont relatés des noms si indifférents, n'ait pas pris soin de perpétuer celui du seigneur qui a fait construire ce retable.

VI.

La belle église était donc à peine achevée que l'on posait à 500 mètres du village, au couchant, les premières assises du somptueux château qui vient de disparaître. Déjà nous avons dit qu'il était édifié sur les ruines d'une première maison seigneuriale. D'énormes fragments de pierres taillées et, en particulier, des débris nombreux d'entablement trouvés dans les fondations du dernier bâtiment, fourniraient déjà, sur ce point, des preuves parlantes ; mais ce qui achève de dissiper toute espèce de doute, c'est la présence, dans les combles et dans les galeries souterraines du château, d'une foule d'armes et armures anciennes, de portes en fer et d'instruments de supplice dont les formes grossières attestaient une antiquité reculée, et qui n'étaient d'ailleurs et heureusement plus en usage au XVIIe siècle.

Le château de Turny n'a jamais été achevé. Ceux qui l'ont vu pourront s'en convaincre par le dessin que reproduit l'Annuaire de 1854, sur les gravures qui en sont conservées à la Bibliothèque impériale, dans la monographie du département de l'Yonne. Ce dessin, exécuté par Jean Marot et non par Koron, comme on l'a fait dire dans l'Annuaire de 1844, montre la façade du château sur la grande cour, telle que le plan en a été conçu et devait être exécuté.

Mais il est facile de reconnaître que les dessins qui existent à Paris, au nombre de six, et qui représentent le château sous ses divers aspects, ont été exécutés d'après les plans de l'architecte et non d'après le château lui-même. M. Victor Petit a remarqué des différences notables dans l'agencement des fenêtres et des corniches, dans la disposition des frontons et des grands combles, et dans plusieurs autres parties de l'édifice. Ces différences paraissent avoir été motivées par des dispositions nouvelles adoptées durant et même après la construction.

L'ensemble général de cette construction, toute incomplète qu'elle fut, était cependant régulier et ne manquait pas de grandeur de style. On retrouvait à Turny le caractère habituellement adopté par les architectes du XVIIe siècle et développé par ceux du siècle suivant. M. Victor Petit pense que, si le château a été commencé dans la seconde moitié du XVIIe siècle, il n'a été terminé qu'au commencement du XVIIIe.

Voici un résumé des indications fournies par l'architecte Jean Marot :

Les fossés, bordés d'une muraille surmontée d'une balustrade en pierre, avaient dix toises de largeur sur deux de profondeur, au-dessus du niveau de l'eau. Ces fossés, parfaitement réguliers, entouraient complètement un espace en forme de carré long, mesurant cinquante toises de longueur sur vingt-deux toises de largeur. Dans le grand axe, deux ponts de pierre traversaient les fossés : l'un donnait accès dans une vaste cour, l'autre sur une immense terrasse ; la cour et la terrasse avaient chacune une balustrade. Aux angles de la terrasse, longue de vingt-deux toises et large de neuf, s'elevait deux très-petits pavillons faisant saillie et baignant dans les fossés. Le grand côté de cette terrasse était occupé entièrement par l'une des façades du château qui avait ainsi l'énorme longueur de vingt-deux toises ou cent trente-deux pieds.

La grande cour, large de quatorze toises sur vingt de longueur, était bordée, à droite et à gauche, par deux bâtiments longs de quinze toises et demie et de trois toises et demie d'épaisseur, placés parallèlement en avant de la façade du château, en retour d'équerre, et terminés par deux grands pavillons. Dans le pavillon de droite était la chapelle du château, de forme ronde à l'intérieur et voûtée en dôme surmonté d'une lanterne à huit pans ; l'autre pavillon était semblable ; on n'en indique pas la destination, chacun d'eux avait quatre toises et demie de largeur.

Le grand corps de logis (ou plutôt le château tel qu'il a été construit) était donc placé entre la cour et la terrasse.

A part les fossés qui entouraient immédiatement le château, il existait encore de vastes pièces d'eau qui, dans un parcours d'environ mille mètres, enceignaient la grande cour, une partie du parc et la belle prairie qui sépare le château du village. Ces pièces d'eau étaient bordées, de chaque côté, d'un double rang de peupliers dont les têtes chevelues et élancées encadraient altièrement ce vaste tableau.

Une avenue, longue d'un kilomètre, tracée en ligne droite, faisant face au château, et également complantée d'arbres, conduisait au chemin de Venizy et au pied d'un mamelon au haut duquel existait une carrière d'où fut extraite la pierre qui servit à construire le château et ses dépendances. Celles-ci dessinent un angle régulier et se développent, à droite (car elles ont été conservées jusqu'ici), sur une étendue de plusieurs centaines de mètres.

On s'étonne d'abord que, pour des bâtiments d'aussi énormes dimensions, dont les plans avaient été si habilement médités et dont l'exécution appelait les plus grands soins, l'architecte ait choisi de préférence, ou, du moins, ait cru pouvoir employer la pierre du pays qui est un calcaire tendre, friable, d'un grain assez gros et ne se prêtant en aucune façon aux finesses et aux caprices du ciseau. Les constructeurs de l'église avaient été mieux avisés cent cinquante ans auparavant. La pierre qu'ils ont employée, se prête docilement aux fantaisies de l'artiste; elle durcit et brave la gelée. Nous n'avons pas pu savoir d'où elle a été tirée.

On regrette ensuite que cette faute impardonnable ait hâté la ruine d'un monument qui devrait encore être, eu égard à son âge, en parfait état de conservations si les matériaux qui ont servi à l'édifier eussent été l'objet d'un choix plus intelligent et plus convenable.

Sans doute, alors, les carrières de Courson et de Tonnerre n'avaient pas encore ouvert aux constructions importantes leurs souterrains trésors, quoique les fûts des belles colonnes du retable et leurs chapitaux sculptés semblent trahir déjà l'une de ces deux origines; mais, au dire des gens de l'art, les carrières de Linant et du Matrois, situées à peu de distance de Turny, auraient fourni de la pierre infiniment préférable à celle qui a été employée pour le château et dont on voyait depuis trente ans, avant sa démolition, les fragments nombreux se détacher et causer de graves détériorations que l'on avait peine à réparer.

Aussi la restauration récente des deux façades avait-elle été exécutée avec la pierre de Tonnerre, et promettait-elle au château un avenir qui a été trop tôt brisé.

VII.

Au moment où éclata la révolution, la commune de Turny possédait dans ses archives tous les actes de baptêmes, mariages et enterrements depuis 1525, sans interruption; par suite de nos troubles civils et du fréquent changement des administrations mu-

nicipales, cette précieuse collection a éprouvé de grandes avaries. Il n'existe plus aujourd'hui rien au-delà de 1626. Encore le petit volume in-12, cartonné, qui porte cette date, ne contient-il que les baptêmes. Il a pour titre : *Puerorum catalogus baptizatorum in ecclesia de Turniaco, anno Dni MDCXXVI*, ou *Registre des enfants baptisés dans l'église de Turny, pendant l'année* 1626.

Voici, du reste, quelques échantillons de ces actes écrits, la plupart en latin, et dans un style très-laconique, comme on va voir :

Anno Dni millesimo sexcentesimo vigesimo sexto, die vero februarii sexto, franciscus filius francisci Lambelin et Margaritæ Jallard, sacro fonte tinctus fuit per me presbyterum subsignatum. Susceptor Pouillot, susceptrix Anna Barolla, Joannis Guillot filia. *Signé* : Rousselet, curé de Turny.

L'écriture est, le plus souvent, illisible et nous avons eu peine à déchiffrer cet autre échantillon qui date de 1634 et qui est le premier que nous ayions trouvé rédigé en français :

« Je, dimanche, dernier jour d'apuril mil six cents trente quattre, une fille pour Mammet Huchard et Georgette, sa femme, a esté nommée Edmée, par Marie Arnoult, et honneste homme Nicollas Bertlin et baptissés par nous soubsigné prêtre curé dudit lieu de Turny. »

Les actes de baptêmes étaient souvent rédigés par d'autres prêtres que par le curé de la paroisse. Ainsi l'on voit souvent figurer comme rédacteurs et comme signataires, un M. Neron, probablement vicaire, et, plus rarement, deux ou trois autres noms illisibles.(1) Ces actes, pour la seconde moitié de l'année 1626, ont été enlevés. Je ne sais quelle main vandale les a fait disparaître en déchirant plusieurs feuillets du registre.(2) Ceux de 1627 ont disparu

(1) On ne retrouve plus ensuite pour curés de Turny que M. Roy, en 1765 ; M. Hardy, en 1768 ; M. Merelle ensuite, et M. Malaquin au moment de la révolution. A la réouverture des églises, MM. Lalandes et Martin furent curés de Turny avant M. Chevance, dont nous avons parlé et qui est mort en 1842.

(2) A cette occasion on nous permettra d'émettre un vœu qui, nouà devons le dire, ne nous a pas été inspiré par ce que nous avons vu Turny où les choses sont actuellement en bon état.

Il y a 10 ans environ, sur l'invitation de M. le préfet, on dressait, dans chaque commune de l'Yonne, l'inventaire des archives locales. C'était là, certes, une mesure excellente et qui, prise 30 ans plus tôt, eût été meilleure encore. Que de documents et titres précieux ont disparu, depuis 50 ans, dans une foule de communes par la négligence des déposi-

en entier ; mais j'ai pu constater, en 1628, trente-neuf baptêmes ou naissances ; en 1629, même nombre ; en 1630, quarante-quatre. C'est un bon tiers plus que la moyenne actuelle ; ce qui tendrait à prouver que la population de la commune n'a pas été en augmentant, depuis deux siècles (1). A cette époque, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les enfants nés à Linant et dans les hameaux plus éloignés, étaient baptisés dans l'église de Sainte-Catherine de Linant. Plusieurs actes de baptême en font foi.

Au reste, Turny semble avoir eu, au XVIIe siècle, une importance relativement plus grande que n'en a aujourd'hui cette commune.

Ainsi, en 1666, le comte de Chemerault sollicitait, en sa faveur, et obtenait l'établissement de quatre foires annuelles. On nous avait longtemps persuadé que Turny n'avait jamais eu de foires comme il en existait alors dans toutes les localités un peu importantes. Aussi n'avons-nous pas été médiocrement surpris en découvrant dans les vieux papiers de la mairie, et plus d'un habitant de Turny le sera comme nous, en lisant les lettres patentes de Louis XIV, qui consacrent cet établissement, et que nous allons citer en entier afin que nul n'en ignore :

Louis par la grace de dieu roy de France et de Navarre a tous presens et advenir salut. Charles de Barbezierres, comte de Chemerault, mareschal de nos camps et armées, nous a faict remonstrer que le bourg de Turny, province de Champagne, a luy appartenant, est de grande estendue, scitué en un endroict fertille, qui produict abondance de bledz, vins, bestiaux, laines et autres denrées nécessaires et commodes aux habitans dudict pays qui en tirent un notable soulagement; d'ailleurs, le dict lieu de Turny est

taires et souvent aussi à cause des intérêts ou des partis rivaux qu'ils affectaient !

Pour remédier, autant que possible, à l'inconvénient de ces soustractions, ne serait-il pas convenable que les titres et papiers communaux importants fussent centralisés aux archives départementales où ils seraient mieux conservés que dans la plupart des mairies, et où l'on pourrait les consulter plus utilement, car les vieux parchemins ne sont guère intelligibles qu'aux hommes spéciaux.

(1) J'ai remarqué avec surprise que, dans une demande formée le 12 mars 1792, au district de Saint-Florentin, par M. Malaquin, alors curé de Turny, pour l'entretien d'un cheval qui lui était nécessaire à cause de l'étendue de sa paroisse, il est dit que cette paroisse comprend 1,600 âmes. On n'en compte aujourd'hui que 1315.

assez bien construict, composé de plusieurs maisons où il y a plusieurs personnes de traficq qui fournissent les villages circonuoisins de leurs nécessitez au grand aduantage de nos sujetz; et pour de plus en plus apporter de l'utilité et commodité au dict lieu de Turny, le dict exposant désireroit qu'il Nous pleust y créer et establir quelques foires par chacun an, et à cet effect Nous a très-humblement suplié lui voulloir octroyer noz lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, désirant favorablement traicter l'exposant en considération des longs seruices qu'il Nous a rendus dans nos armées et partout ailleurs et l'obliger à Nous les continuer, NOUS AUONS de nostre grâce spécialle, pleine puissance et authorité royalle, créé, ordonné, et estably, creeons ordonnons et establissons par ces présentes signées de nostre main, audict lieu du bourg de Turny, trois foires par chacun an, pour y estre doresnauant tenues, l'une le jour et feste de Saint-Joseph, dixneufiesme jour de mars, l'autre le jour et feste de Sainct-Etienne, troisiesme jour d'aoust, et la troisiesme le lendemain du jour et feste de saint Denis de chacune année; ausquels jours Nous voulons et ordonnons que tous marchands et autres de quelque qualité et condition qu'ils soient y puissent aller sejourner et réunir, débitter, vendre, trocquer, et eschanger touttes sortes de marchandises licites et permises soubz les priuiléges et autres mesmes droictz qui se perçoiuent en autres foires de nostre prouince de Champagne, et pour plus grande seureté, Permettons et Accordons au dict seigneur de Chemerault de faire bastir halles, eschoppes et estaux pour celle des marchands et de leurs marchandises, sans que pour raison de ce il puisse prétendre aucunes franchises ny exceptions préjudiciables à nos droits; et à la charge qu'à quatre lieues à la ronde il ny ayt, lesdicts jours, autres foires et marchéz ausquels ces pntes puissent nuire ny préjudicier, et qu'escheant au jour de dimanche ou de feste solennelle, elles soient remises au lendemain. SI DONNONS EN MANDEMENT a nostre Bailly de Sens ou son lieutenant que ces pntes ils facent registrer et de leur contenu jouir et user le dict sieur de Chemerault et habitans du dict bourg de Turny, leurs successeurs et ayans cause, pleinement paisiblement et perpétuellement; cessons et faisons cesser tous, troubles et et empeschements contraires. Leur permettant icelles faire publier et scavoir es prosnes des églizes à son de trompe ou autrement es lieux circonuoisins, CAR, Tel nostre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous auons fait mettre nostre scel à ces dicts pntes sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en touttes. DONNÉ a Fontainebleau le 6me jour de juin l'an

de grâce mil six cent soixante six, et de nostre règne le vingt quatre.

Maintenant ces foires ont-elles tenu ; ont-elles été fréquentées, c'est ce que nous ne saurions dire : il y a toute apparence qu'elles n'ont pas eu grand succès puisqu'aucune d'elles n'a pu être maintenue.

On trouverait à cet abandon d'un droit précieux dont l'exercice a fait la fortune de plus d'un de nos villages, une cause suffisante dans l'état déplorable des chemins qui aboutissent à Turny. Si le sol y est d'une richesse peu commune, si les produits y sont aussi abondants que variés, (1) les voies de communication laissent considérablement à désirer.(2) Le village était,il y a peu d'années encore,

(1) Enfant du pays, nous devons nous défier de nos illusions. Aussi emprunterons nous volontiers les appréciations d'un juge plus impartial et plus compétent que nous.

Voici ce que disait de Turny, dans l'Annuaire de 1838, M. Verrollot-d'Ambly, dans une excellente notice sur l'agriculture du canton de Brienon :

« Les terres de Turny sont, pour la plupart, des argiles loameuses passablement compactes, qui ne favorisent pas toujours l'imbibition des eaux ; et leur extrême division, d'un autre côté, en entrave quelquefois l'écoulement. On fait peu de luzernes à Turny, mais le trèfle y est placé très-fréquemment. Les côtes sont d'un calcaire qui ne le cède en rien à la fertilité des plaines ; on prend la fâcheuse habitude de les dépouiller des vignobles qui tapissent leurs faces, même les plus rapides, pour replanter ceux-ci dans les terres basses. L'assolement y est triennal sur les sols les plus légers et biennal dans les plus fortes parties. On y cultive assez abondamment la pomme de terre. Le froment peut y rendre de 13 à 15 hectolitres l'hectare, en moyenne.

» A Turny et à Venisy, beaux chevaux et moutons communs. Ces derniers sont toutefois assez nombreux. Quoique l'agriculture de ces deux territoires ait de nombreux points de ressemblance, il existe pourtant des différences assez sensibles dans la valeur respective de leurs terres et dans leurs produits. Cela tient, sans nul doute, au travail qui est plus opiniâtre, à la culture qui est plus soignée à Turny qu'à Venisy. Il faut rendre à Turny cette justice que c'est uniquement à son activité et à son industrie qu'est due cette supériorité. »

Et pendant les quinze ans qui se sont écoulés depuis cette appréciation, les cultivateurs de Turny, toujours à l'affut des perfectionnements constatés dans les méthodes de culture et dans la variété des produits, se sont empressés d'en faire l'application et ne négligent rien pour se tenir constamment au niveau de la science agricole. Les hameaux du Saudurand et du Fay, surtout, ont fait, depuis dix ans, des progrès très-remarquables en agriculture. Les constructions ont suivi ce progrès.

(2) Avant la révolution, le grand chemin qui traverse le hameau de l'Hôpital était classé route et entretenu aux frais de l'Etat dans toute sa longueur, depuis la Guide jusqu'aux bois. Que l'administration, en 91,

littéralement inabordable en hiver. Il tend pourtant à sortir de l'ornière et des précipices ; de récents efforts ont déjà produit quelques bons résultats. Mais les progrès sont lents et, si la construction ou la restauration des chemins communaux sont plus coûteux à Turny que partout ailleurs, il faut dire aussi qu'un peu plus d'union et de générosité dans l'esprit géneral des habitants aurait certainement hâté les améliorations de premier ordre dont nous signalons l'urgence. La population de Turny est active, laborieuse, très-intelligente pour ses intérêts, mais trop resserrée peut-être dans le cercle de sa cupidité et de son égoïsme, ces deux tyrans modernes dont les allures ultra-féodales n'empêchent pas les serfs de la civilisation d'abonder dans leurs fiefs et d'accepter avidement leur joug.

Le caractère des habitants est inoffensif et leurs mœurs assez paisibles. Aux plus mauvais jours de la première révolution, si quelques energumènes ont couru dévaster l'église et le château, ils n'étaient qu'en fort petit nombre et l'on a beaucoup regretté qu'en 1848 , des scènes de désordre que rien ne justifiait, soient venues un moment troubler la paix du village et ternir un peu son antique renommée de pays d'ordre et de modération. (1)

Des ponts de grés ont remplacé les ponts-levis, et les fossés existent encore tout autour du village. Une seule porte est restée debout, encore menace-t-on de l'abattre. La largeur des fossés a été considérablement réduite et a permis d'établir des promenades fort belles pour un village. Seulement on a le tort de ne

ait jugé convenable de la déclasser, il n'y a pas à l'en blâmer ; mais on regrette d'avoir à constater que ce déclassement n'a eu lieu que sur la proposition, sur la provocation des PATRIOTES de la localité.

(1) La commune de Turny a payé largement son tribut aux guerres de la République et de l'Empire. Je n'ai pu me procurer le chiffre exact des hommes qui sont partis alors pour l'armée. Mais ce que je puis dire, c'est que, si la plupart sont restés sur le champ de bataille, dix sont revenus avec la croix d'honneur ou une pension de retraite. Ces grades, ces distinctions sont d'autant plus glorieux que ceux qui les obtenaient avaient tous quitté leur village, quelques-uns complètement illettrés, les autres sachant à peine lire et signer leur nom.

1. Grignard (Joseph), capitaine adjudant-major, chevalier de la Légion d'honneur ; 2° Renvoyé (Pierre-Nicolas), capitaine, id. ; 3° Ladmiral, sous-lieutenant ; 4° Renvoyé (Noël), sous-lieutenant décoré ; 5° Martin (Amable), sous-officier décoré ; 6° Huchard (Edme), sous-officier pensionné ; 7° Pouillot (Antoine), soldat id. ; 8° Charlois (Nicolas), soldat id. ; 9° Moreau (Ed.-Nicolas), soldat id. ; 10° Durand (Nicolas), un fusil d'honneur.

pas favoriser suffisamment l'écoulement des eaux qui se corrompent et pourraient engendrer des maladies. Quoique très-humide, le climat est pourtant assez sain et le choléra n'y a pas fait encore une seule victime (1).

L'aisance, fruit du travail et de l'économie, est générale à Turny: on y rencontre un très-petit nombre de pauvres et un nombre plus petit encore de paresseux. Les habitations, à l'intérieur comme à l'extérieur, y sont généralement peu élégantes, pas toujours saines, même, et elles accusent souvent le mauvais goût et la négligence de ceux qui les habitent. Un étranger ne serait pas peu surpris, un jour d'adjudication de biens, s'il les voyait sortir de leurs très-modestes demeures, acheter de belles et bonnes parcelles qu'ils paient cher, à beaux deniers comptants ou à peu près.

Tout le monde est propriétaire à Turny : aussi, les nouvelles idées, disons mieux, les nouvelles erreurs politiques n'ont pas pu y prendre racine : semées à profusion, là comme partout, elles n'ont guère germé que dans ces esprits exaltés et à vues étroites, si rigoureux envers les autres, et si indulgents pour eux-mêmes ; qui ne veulent pas comprendre que, pour les sociétés de même que pour les individus, la perfection n'est pas de ce monde; et que si l'homme le plus accompli est celui qui a le moins de défauts, le meilleur des gouvernements est, à tout prendre, celui qui compte le moins d'imperfections.

Voilà, certes, une vérité morale bien élémentaire, bien com-

(1) Un fait singulier et qui mérite d'être rapporté ici, c'est que de trois chantres qui ont depuis peu de temps résigné leurs fonctions qu'ils exerçaient simultanément dans l'église de Turny, le plus jeune compte 84 printemps, le second 86, et le troisième 87, et aucun d'eux n'a encore envie de mourir. Ce dernier, préchantre, a occupé la chappe pendant 70 ans. Le second, qui habite le hameau de Linant, a beaucoup contribué à la construction récente d'une petite chapelle, au moins commémorative de celle plus importante qu'il a vu détruire en 93, et qu'il avait tant à cœur de voir réédifier. Le plus jeune des trois, ancien instituteur, est doué d'une mémoire prodigieuse: véritable calendrier vivant, je lui dois une foule de détails fondus dans cette notice. Il convient d'ajouter que le dernier curé décédé à Turny, en 1842, M. Chevance, très-vénérable prêtre à tous égards, est mort à 83 ans.

De ces faits il faudrait presque conclure que chez les chantres, sans parler de l'influence de la musique, le travail des poumons et du larynx, loin d'être une cause de fatigue nuisible, produit des effets salutaires et favorise la longévité ; à moins de ne voir là qu'une exception peu commune ou d'attribuer au lutrin de Turny une vertu particulière.

mune. Qui croirait que cette vérité, faute d'être sainement appréciée et comprise , a fait et fait encore parmi nous tant de dupes ?

Plutôt que de faire marcher de front, par ordre de dates, les grands événements qui se sont passés à Turny ou qui se rattachent à son histoire, nous avons mieux aimé les classer dans leur ordre naturel afin de laisser à chacun d'eux sa physionomie propre et de permettre d'en mieux suivre la marche, l'ensemble et les développements successifs.

Il nous reste maintenant à tracer l'esquisse des divers personnages qui ont possédé et illustré le château ; il nous reste à parler de ces puissants seigneurs qui, depuis près de deux siècles, ont *régné* sur Turny par leur influence personnelle et par leurs immenses richesses.

VI.

Charles de Barbezière, comte de Chemerault, le même qui avait édifié le château de Turny et obtenu pour la commune quatre foires annuelles, mourut à la fin du XVIIe siècle, laissant un fils qui ne tarda pas à le suivre au tombeau. Le fils de Chemerault était marié à une dame de Moreuil, mais ils n'avaient pas d'enfants et la jeune veuve ,qu'affligea vivement cette mort prématurée, se retira au château de Turny où elle vécut dans l'isolement jusqu'à un âge très-avancé.

Avant de mourir, le comte, son mari, avait fait des dispositions testamentaires en faveur de M. de Chauvelin qui, jeune encore, remplissait avec éclat la charge d'avocat général au Parlement de Paris et devenu, bientôt après, le Mécène du vieux cardinal Fleury, ne tarda pas à être investi de la dignité de garde des Sceaux de France et de secrétaire d'Etat des affaires étrangères. A quels services, à quel titre M. de Chauvelin dut-il cette haute marque de générosité? était-il même parent éloigné du défunt? c'est ce que nous ne saurions dire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la donation qui lui avait été faite accusait une préférence marquée, car le testament fut attaqué par une famille Aureferre qui se prétendait héritière naturelle et légale du comte. Il fallut un arrêt du Parlement pour constater la validité de la donation. Les opposants furent déboutés et M. de Chauvelin confirmé en légitime possession de la terre et seigneurie de Turny.

Peut-être le château n'eût-il jamais eu l'honneur de recevoir son nouvel et illustre maître si la fortune, qui s'était plue d'abord

a accabler M. de Chauvelin de ses faveurs, ne lui avait ménagé ensuite une disgrâce non moins éclatante que son élévation.

Si les conditions du régime constitutionnel, si le retentissement des luttes parlementaires ont donné de nos jours, plus d'importance, disons mieux, plus de prestige aux fonctions des ministres gouvernementaux de notre époque, c'était quelque chose, toutefois, il y a cent vingt ans, qu'un Chancelier de France muni d'un double portefeuille et qui ne devait sa haute position qu'à sa science des lois et à un immense talent. M. de Chauvelin n'avait guère que 40 ans lorsqu'en 1717, le roi (Louis XV) l'appela dans ses conseils. Né avec un génie actif et pénétrant, la même supériorité de lumière qu'il déployait dans l'administration de la justice, il la porta dans la direction des affaires étrangères. Esprit fin et délicat, d'un abord facile et gracieux, d'une conversation séduisante, il éclipsa d'abord tous ses rivaux à la cour : raison de plus pour que ceux-ci réunissent tous leurs efforts pour le perdre. Ils eut beau surveiller leurs intrigues, déjouer cent fois leurs projets, à la fin il succomba. La jalousie est une passion si ingénieuse, si infatigable que, de même qu'à l'amour, il lui faut à tout prix des victimes. Après mille tentatives infructueuses, elle réussit à persuader au ministre dirigeant que Chauvelin voulait le supplanter. Le vieux cardinal, qui s'était fait beaucoup prier pour se charger à 72 ans de la direction si lourde du gouvernement de l'Etat dont il etait à lui seul la personnification, et qui, à 82, ans tremblait qu'on lui parlât de s'en dessaisir, prêta une oreille trop crédule à cette terrible accusation. Il oublia les services que lui avait rendus et que pouvait lui rendre encore l'homme éminent que de faux amis voulaient perdre. Chauvelin fut sacrifié, exilé même à Bourges, et, plus tard dans les montagnes de l'Auvergne. Ce fut pendant le temps de sa disgrâce, arrivée en 1737, qu'il fit à Turny quelques courtes apparitions ; du moins rien n'indique qu'il visita le château durant son ministère. Enfin, trois ans après ce coup de foudre, il obtint la permission de venir résider dans sa terre de Grosbois, puis à Paris où il mourut en 1762, à l'age de 77 ans. Son portrait en grand costume de ministre, décorait encore, il y a deux ans, au château de Turny, le dessus de la cheminée du grand salon. La beauté majestueuse de ses traits, la gravité de son maintien, tout jusqu'à sa chevelure monumentale, respirait encore en lui le grand siècle du grand roi.

A sa mort, le vicomte de Larochefoucauld qui avait épousé sa fille, madame Anne-Sabine-Rosalie de Chauvelin. hérita de ses biens et seigneuries. Colonel du régiment royal Champagne dra-

gons, mestre de camp des armées du roi, le vicomte exerçait la justice à Turny et à Linant et s'intitulait, en tête de ses sentences, comte de Morville et de Surgères, baron de Venizy, seigneur de Turny, Linant, Courchamp, Boulay-Fontaine et autres lieux. Surgères lui appartenait par sa femme qui était la fille du marquis de Surgères, cité d'une manière flatteuse dans les écrits de Voltaire. Morville était également une terre seigneuriale qui lui venait de famille.

Le nouveau seigneur, qui avait des goûts généreux et splendides, organisa de grandes chasses, attira des hôtes nombreux à Turny qu'il affectionnait et où il venait régulièrement passer la saison d'été tout entière. Ses écuries pouvaient contenir cent chevaux et ne désemplissaient guère. Il recevait fréquemment les châtelains du voisinage, les notables de Saint-Florentin, les Elus, Bailly, Avo-vocats-procureurs et plus souvent encore le Subdélégué, chef de l'Election, avec lequel il était étroitement lié. Il trouvait aussi dans les officiers de son régiment des hôtes assidus ; ceux d'entre eux qui étaient sans fortune résidaient habituellement à Turny. On ne dédaignait pas de venir même de Paris goûter la campagne à Turny, et, chaque année, de grands seigneurs de la cour, amis du vicomte, venaient recevoir chez lui l'hospitalité. Entre autres illustres visiteurs, il reçut à plusieurs reprises le prince Ferdinand-Maximilien-Mercader de Rohan Guémenée, archevêque de Bordeaux, puis de Cambray, lequel hantait alors plus volontiers Paris et Versailles que sa ville archiépiscopale. Ce prélat, il faut le dire, s'amenda depuis par une vie édifiante et par d'austères expiations. La table du vicomte, toujours somptueusement servie (1), compta jusqu'à soixante et quatre-vingts convives de marque dont moitié étaient logés au château avec tous leurs nombreux domestiques. Ces grandes réunions donnaient lieu à des fêtes, à des spectacles, de vrais spectacles auxquels était appelée la jeunesse du village pour remplir les rôles de comparses. En effet, le vicomte gai d'humeur et amphytrion magnifique, pour récréer ses hôtes, avait

(1) Les dépenses de table étaient considérables et les morceaux de choix difficiles à se procurer. En voici la preuve : sans s'arrêter à Saint-Florentin qui n'avait pas alors ses ressources actuelles de confortable et de luxe, le vicomte faisait venir de Tonnerre ses provisions de bouche ; il en faisait même venir de Troyes qui est distant de 12 lieues de Turny ; un services était organisé pour amener de ces deux villes au château la viande de boucherie et les provisions d'élite, deux fois la semaine.

fait l'acquisition de tout le matériel, costumes et décors nécessaires pour monter un petit théâtre. L'immense vestibule qui donnait entrée dans l'intérieur du château permettait d'y étaler une scène spacieuse et un parterre pouvant contenir au moins cent cinquante spectateurs. On raffolait alors de bouffonneries, de vaudevilles, et il trouvait toujours une bonne compagnie pour représenter Fanie ou Henriette. On apprenait les rôles à la hâte, et en deux ou trois jours la joyeuse troupe des acteurs improvisés paraissait sur la scène toujours encouragée par les applaudissements de l'assistance (1).

C'était alors le beau temps du château de Turny qui se transforma en quelques années et dont l'intérieur brillait d'un éclat princier. L'ameublement du grand salon était magnifique. Des boiseries sculptées en tapissaient les quatre murs et encadraient agréablement une galerie assez bonne de portraits de famille. De riches tapis y étalaient leur luxe et le bois des fauteuils, des vastes sofas recouverts des plus précieuses étoffes, était tout ruisselant d'or. La chambre de la vicomtesse avait des rideaux, des tapisseries dont les dessins et les dorures l'auraient disputé aux somptueuses broderies de Versailles. Dans la chambre du maître régnaient des sculptures à profusion. Des peintures murales sur bois en décoraient toutes les parties sur le plafond et jusque dans l'intérieur de l'alcôve. Au milieu de panneaux enrichis de dorures, on voyait représentés *in naturalibus*, la tête couronnée de roses et se balançant mollement sur des guirlandes de fleurs, des jeux, des ris et autres personnages qui ne sentaient rien moins que les goûts sévères du moraliste. Les émanations voluptueuses de l'Œil-de-bœuf et du Parc au cerf avaient semé partout leur contagion.

A l'extérieur, la transformation n'était pas moins sensible. Pour égayer l'aspect monotone du parc, au midi, et son horizon trop borné, le vicomte avait eu l'heureuse idée de creuser au pied même de la colline, à deux cents pas et en vue du château, un magnifique bassin, où l'eau tirée à grands frais d'un ruisseau éloigné tombait en cascade retentissante dont le murmure ne se taisait ni jours ni nuits. De longs cailloux pointus tapissaient l'intérieur du bassin habité encore par quelques naïades ou tri-

(1) Tout le matériel théâtral de Turny, a été, lors de la révolution, transporté à Saint-Florentin où il a servi depuis à la formation du théâtre de cette ville.

tons et couronné à son sommet d'une urne immense. Plusieurs ilots, de longues avenues bordées d'arbres superbes : des promenades auxquelles les ondulations du terrain répétées à leur faîte par les tilleuls et les maronniers, donnaient un aspect féérique, tout cela faisait de Turny un séjour délicieux et une villa renommée. Un ancien vaudeville, dont le nom m'échappe, fait une mention élogieuse des belles allées du château de Turny. L'auteur les avait sans doute parcourues et admirées, car les littérateurs, les écrivains distingués étaient reçus aussi et fêtés par le généreux vicomte.

Cependant la vieille société française craquait sous la pression des embarras financiers de l'Etat ; des bruits sourds, précurseurs de la tempête, commençaient à se faire entendre. La domination des seigneurs pesait de plus en plus aux peuples appauvris et fatigués. Les instincts d'affranchissement se relevaient énergiquement au sein des campagnes, dès 1760. On résistait aux seigneurs, on traquait leurs gens et un voleur de bois pris en flagrant délit dans les propriétés du vicomte ayant été couché en joue et étendu raide mort par le garde qu'il menaçait d'occire à coups de serpe, cette exécution expéditive fit grand bruit dans le village et faillit amener une émeute. D'un autre côté, l'avidité du bien-être envahissait les populations qui épargnaient le moins possible les biens seigneuriaux. Souvent même il arrivait que ceux qui étaient chargés de défendre les intérêts du maître (1), devenaient les plus âpres à

(1) A ce sujet il ne me paraît pas hors de propos de donner l'extrait d'une lettre assez curieuse qui m'est tombée sous la main. Elle porte la date de 1774, et émane d'un des principaux hommes de confiance de la maison ; elle est adressée à un inférieur qui a autorité sur le dénoncé. Nous citons textuellement :

« Il est bien étonnant, X..., que Pierre ait eu la grossièreté de se marier sans nous en prévenir. Il y a longtemps que j'étudie son caractère qui me révolte. J'ai sur le cœur les belles poires de Saint-Germain qu'il a gardé pour luy. Il est constant qu'il est gourmand et peu intéressé pour son maître. La preuve qui en résulte c'est que tous les fermiers lui envoient du gibier en luy écrivant que les perdrix viennent manger avec leurs poules. Il luy en ont envoiés trois vivantes qu'ils ont pris dans leurs granges et lui qui surement en prend beaucoup puisqu'il est dans un endroit isolé, plus convenable et plus facile que les maisons de vilage, *n'a pas daigné penser à nous*, D'où je conclus qu'il ne faut pas compter sur un pareil hôme qui ne connaît aucun *sentiment de gratitude et de reconnaissance.* Lisez luy ma lettre en entier en luy observant que je veux absolument qu'il ne touche à aucun fruit excepté à ceux qui tomberont; que je n'entends pas qu'il en réserve en aucune façon pour luy lors de la récolte et qu'à la moindre contravention de sa part, je prendrai le parti de pourvoir la maison d'une autre personne. Je lui

la curée. Le vicomte de Larochefoucauld n'eut pas la douleur de voir les événements qui se préparaient, faire explosion. Il mourut à Paris dans les premiers mois de 1789, laissant un fils qui devenait seigneur de Turny, et une fille qu'il avait mariée au comte Duretal, fils du duc d'Estissac, son cousin. Mais le jeune comte, qui était phtysique, mourut peu d'années après son mariage et son infortunée veuve, quelques années plus tard, payait de sa tête sur l'échafaud révolutionnaire des crimes dont, comme tant d'autres, elle était bien innocente.

VII.

Né le 4 avril 1765, M. Ambroise-Polycarpe de Larochefoucauld, fils du vicomte et dernier seigneur de Turny, fit ses études au collége d'Harcourt. Il développa un esprit précoce et facile, sensible et généreux avec ses condisciples. Il ne fut puni qu'une seule fois au collége pour avoir pris trop vivement le parti d'un de ses jeunes amis. A 12 ans il avait fait sa rhétorique, à 14 ans il devenait grand d'Espagne de première classe et duc de Doudeauville, par son mariage avec une descendante du grand Louvois, Mlle de Montmirail; à seize ans il était père, à 23 ans major de dragons de Montmorency; c'était alors un des plus beaux et des plus habiles écuyers de l'armée. Enfin, à 26 ans il présidait en qualité de grand bailli de Chartres, l'assemblée des électeurs qui avaient à nommer les députés aux Etats-généraux, et dans ce poste difficile pour un très-jeune homme, il déployait autant de fermeté que de sagesse. Il fut ensuite, la même année, président de chambre de

défend de prendre rien de la récolte des pois, pommes de terre et autres légumes d'hiver. Qu'il s'arrange en conséquence. J'ai trouvé très mauvais que sa domestique ait mangé toutes les néfles sans qu'on m'en parlât Je ne veux pas qu'il prenne dans le grenier de Mgr., come il l'a déjà fait, des vesses pour ensemencer ses terres. Un hôme capable de s'approprier une mesure d'avoine sans permission doit perdre la confiance de son maître. J'ai le cœur ulcéré sur bien d'autres choses que j'ai remarqué..... »

Il faut convenir que Pierre, le serviteur infidèle, était un voleur bien maladroit. Les perdreaux qui abondaient chez lui et les lièvres aussi, sans doute, lui offraient un moyen si facile, un baume si sûr, pour guérir les *cœurs ulcérés* de ses chefs avides!

(1) L'âge des deux époux réunis atteignait à peine 29 ans. De même que pour les rois, c'était l'usage alors parmi la haute noblesse de fiancer les fils de famille dès l'âge le plus tendre et de les marier à 14 ou 15 ans.

La cérémonie nuptiale fut célébrée (probablement à Paris) dans les

la noblesse. Bien neuf à de semblables fonctions, il croyait s'en être mal acquitté, lorsqu'il vit, après la session, toute l'assemblée venir en corps, et d'après une délibération expresse, lui témoigner ses remerciements sur la manière dont il avait conduit ses travaux.

Toute la France espérait alors et regardait la convocation des Etats généraux comme la régénération de la monarchie ; mais l'horizon ne tarda pas à se rembrunir : des sujets fidèles crurent que l'émigration était un devoir. M. le duc de Doudeauville, tout en la désapprouvant, n'osa pas s'y soustraire. Mais voyant que les puissances étrangères, au lieu de soutenir le trône de Louis XVI, ne désiraient que le démembrement de la France, il déposa les armes et parcourut l'Europe pour s'instruire. Rentré en 1800, alors que la main victorieuse de Napoléon cicatrisait les plaies de la patrie, le duc de Doudeauville se renferma dans son intérieur, uniquement occupé des études qui avaient consolé son exil et de ces actes de bienfaisance qui recherchent l'ombre et le secret. Après avoir refusé d'être membre du Corps Législatif et même du Sénat, il consentit, en 1804, à faire partie du Conseil Général de la Marne. Il résidait alors le plus souvent à Montmirail que la duchesse affectionnait particulièrement ; mais il n'oubliait pas Turny et il ne se passait pas d'années sans qu'il visitât son château, accueilli chaque fois par des démonstrations de joie et par des honneurs auxquels on n'était plus habitué et dont la spontanéité doublait le prix. Aussi le duc de Doudeauville se montrait-il extrêmement sensible à ces témoignages de révérencieuse amitié. Sa présence à Turny était toujours signalée par de nouvelles aumônes, par de

premiers jours du mois de septembre 1780, et ce fut le 21 du même mois que le jeune couple fit son entrée solennelle au château de Turny. Le vicomte, dont les voitures étaient rarement attelées de moins de six chevaux, avait déployé pour ce jour-là tout le luxe de ses équipages. La milice bourgeoise était sous les armes et en tenue sous le commandement d'un nommé Renvoyé, que sa stature herculéenne et son air martial avaient fait surnommer *la vigueur*. Une foule compacte se pressait aux abords du château. La jeune duchesse était l'une des plus belles et et des plus riches héritières de son temps. Comprenant que ce déploiement des *forces militaires* de la commune s'adressait principalement à sa personne, elle voulut en descendant de voiture, témoigner elle-même combien elle était sensible aux honneurs et aux démonstrations de joie qui éclataient sur son passage ; elle prit la parole et s'en acquitta très-heureusement. Le soir il y eut au château grande fête, feu d'artifice, réjouissances auxquelles tout le village était convié.

nouveaux bienfaits et chaque fois que la milice locale se réunissait en tenue pour lui faire escorte au village, elle ne se retirait jamais sans avoir reçu des marques de sa munificence.

Tout en lui respirait encore le grand seigneur : même plus tard, après qu'il eut quitté les honneurs, on sonnait encore les cloches à son arrivée et tous les châtelains des environs de Turny s'empressaient de venir le visiter. On eût dit des vassaux qui, oubliant que la révolution avait effacé leurs priviléges et nivelé les conditions sociales, venaient renouveler foi et hommage à leur suzerain.

La Restauration lui prodigua des honneurs qui ne le changèrent point On le nomma commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, puis ministre d'Etat. Commissaire du roi dans les départements, directeur général des postes, inspecteur général des gardes nationales de la Marne, il fut toujours l'homme de la modération, ennemi des réactions des partis, comme des abus du pouvoir. En 1816, il contribua, en qualité de président du conseil supérieur de l'Ecole polytechnique, à réorganiser ce gymnase de la science et des vertus militaires. Nommé, la même année, membre du conseil d'inspection primaire, plus que personne il travailla à la propagation des nouvelles méthodes d'enseignement populaire dont les apôtres des mauvaise doctrines ont, depuis, faussé la lettre et dénaturé le sens dans l'esprit des masses.

Il faisait partie de la Société d'encouragements pour l'Industrie nationale et les discours qu'il a prononcés comme organe de cette association, prouvent combien il s'intéressait vivement à ses travaux. Membre du Conseil Général des Hospices et de la Société pour l'amélioration des prisons, il n'a pas mis moins de sollicitude dans la haute surveillance qui lui était attribuée sur plusieurs de ces établissements. L'institution des Sourds-Muets le comptait aussi parmi ses administrateurs. Réunion toute scientifique et déjà célèbre, l'Institut historique pensa que ce serait ajouter à son illustration naissante que de nommer M. de Doudeauville son vice-président, puis son président. Sans vouloir épuiser une nomenclature qui deviendrait trop étendue, ajoutons que pendant plus

c de Doudeauville occupa plus de quarante
; des conseils ou dans des associations de
ce, d'instruction, de perfectionnement et de
union de dignités qui n'excitaient pas l'envie
a vénération et la reconnaissance publiques.
partout où il passait, laissait trace de ses vues

d'utilité et de son inépuisable bienfaisance. De même qu'il avait fondé à Montmirail un hospice important, il voulait aussi doter Turny de quelqu'établissement charitable; mais ses bienveillants projets ne rencontrèrent pas toujours dans la localité un concours assez intelligent, assez actif, et il se contenta d'assurer aux pauvres de la commune des distributions annuelles et d'établir au chef-lieu, avec une dotation convenable, une maison de religieuses qui tiennent l'école des filles (1) depuis trente ans, qui rendent de très-grands services à l'église et aux malades.

De la direction des postes où il marqua son passage par une foule d'améliorations importantes, il passa en 1823, sans l'avoir sollicité, au ministère de la maison du roi. C'est là qu'il put faire et qu'il fit beaucoup de bien, encourageant les arts et soulageant toutes les sortes d'adversités. Mais l'honneur et la conscience lui firent bientôt une loi de se démettre de cette place la plus agréable et la plus enviée du royaume. On sait à quelle occasion, à la suite d'une grande revue de la garde nationale de Paris où des cris avaient été proférés contre les ministres, la dissolution de cette milice citoyenne fut prononcée, malgré la vive opposition du duc de Doudeauville. En envoyant sa démission au roi Charles X, il y joignit une lettre dans laquelle il annonçait les événements qui suivirent, quelques années après, ce licencie ment impolitique. Cette démarche qui eut du retentissement lui donna quelque popularité; il eût pu en profiter pour jouer un grand rôle politique ; mais il évita avec soin tout ce qui pouvait l'y conduire, et se contenta de donner, dans l'occasion et avec discrétion, des conseils qui malheureusement ne furent pas suivis.

Le même motif de conscience qui lui avait fait sacrifier un portefeuille ministériel, le fit, après 1830, se démettre de la pairie dont on venait d'abolir l'hérédité, et, depuis lors, M. de Doudeauville devint étranger à toutes fonctions pub liques actives. La reine Marie Amélie, qui connaissait depuis longtemps et affectionnait M. de Doudeauville, fut très-peinée de cette détermination et pressa plusieurs fois le noble duc qu'elle appelait toujours *son cousin* de revenir aux Tuileries.

Il importe ici de rappeler que la famille Larochefoucauld, issue

(1) Une rente perpétuelle de 300 francs avait été précédemment constituée par M. le comte Jolivet, d'Avrolles, autre bienfaiteur également généreux et béni, en faveur de la commune de Turny, pour l'entretien d'un instituteur.

de l'antique maison de Lusignan et alliée à plusieurs maisons royales, est l'une des plus anciennes et des plus illustres du royaume. Elle existait avant le XIIe siècle ; un des membres de cette famille, le comte de Larochefoucauld, eut l'honneur de tenir sur les fonts de baptême le roi, François Ier, et lui donna son nom. Depuis lors, l'aîné de la famille a toujours été nommé FRANÇOIS. Ses armes primitives étaient : *d'argent au chou pommé et arraché de sinople entouré par la tige d'un serpent d'or la tête en haut* (1).

Dès l'année 1622, Louis XIII, dans le titre d'érection en duché du comtat de Larochefoucauld, traite l'impétrant de *cousin* ; cette honorable distinction s'était, comme on le voit, héréditairement conservée jusqu'à nos jours.

Pour témoigner combien il était sensible à ces honorables et flatteuses démarches, M. de Doudeauville crut devoir aller faire visite à la reine, qui l'accueillit avec une distinction marquée et voulut l'introduire dans le cabinet du roi. « Ah ! M. le duc, s'écria Louis-Philippe, en le voyant entrer et en lui tendant la main, si Charles X n'avait eu que des ministres comme vous, il serait encore sur le trône. » Le noble visiteur fut très-touché de tant d'accueil dont il était l'objet et une pieuse émulation de bienfaisance contribua à entretenir quelques relations entre lui et la reine.

Rendu à la vie privée, mais toujours dévoué à ses concitoyens et à l'humanité, on a vu M. de Doudeauville, à l'époque désastreuse du choléra, visiter plus assidûment que jamais les hôpitaux. L'épidémie qui frappa tant de têtes précieuses a respecté la sienne, et il dut sans doute ce bonheur à cette sérénité d'âme que pouvait troubler chez lui la vue des souffrances, mais qui triompha toujours du danger.

La question d'Orient, aujourd'hui si brûlante, avait déjà revêtu de vives couleurs en 1840. Nos flottes faisaient voiles pour les Dardanelles et les hostilités paraissaient imminentes. Or, à cette occasion, des bruits circulèrent. On murmura que le parti légitimiste appelait de ses vœux la guerre, et l'étranger, disposé qu'il était à appuyer le projet de démembrer la France, projet affreux, infernal, qu'avait inventé jadis la coalition et qui avorta si heureusement en 1815.

(1) Les armes actuelles de la famille Larochefoucauld sont : burelé d'argent et d'azur de dix pièces à trois chevrons de gueules; brochant sur le tout.

Le duc de Doudeauville, dont la vieille loyauté et le patriotisme s'étaient émus à cette nouvelle, prend aussitôt la plume et écrit au maréchal Soult, alors président du conseil des ministres, cette protestation digne et ferme qu'ont reproduite les journaux du temps et qui, je crois, se terminait ainsi :

« Pour prouver mon dévoûment à la France et à son unité nationale, malgré des pertes énormes, malgré les charges de quatre générations, si la guerre s'engage, je verse immédiatement dix mille francs dans la caisse du Trésor pour aider à en payer les frais, et je m'engage à verser une seconde somme, l'année prochaine, si elle continuait. Que ceux qui accusent les légitimistes en fassent autant

L'argument était sans réplique : il remplit le but de son auteur ; la calomnie se tut.

Hélas, c'était le chant du cygne ! Tel fut le dernier acte public de M. de Doudeauville, et l'on peut dire que ce généreux élan de patriotisme était digne de couronner une carrière aussi belle, aussi bien remplie que la sienne. Epuisé par cinquante années d'incessants travaux et par des souffrances dont la cause remontait au temps de son exil, il eut, la dernière année de sa vie, à traverser une nouvelle et terrible épreuve. Souffrant de la pierre, il subit avec un courage héroïque la douloureuse opération de la lithotritie. Répétée dix ou douze fois, l'opération parut avoir complétement réussi. Cependant, quelque mois après, les forces de M. de Doudeauville déclinaient à vue d'œil. Il quitta Paris qu'il ne devait plus revoir et où il avait reçu, durant sa dernière maladie, plus de 7,000 cartes de visites, témoignage éclatant des sympathies universelles dont il était l'objet. Sentant sa fin approcher et voulant se recueillir avant l'heure suprême, il se retira, loin du bruit, dans son château de Montmirail, où il mourut le 2 juin 1841. C'est de là qu'il adressait aux journaux, la veille même de sa mort, ce qu'il appelle son testament de cœur, où sont exprimés d'une manière si touchante, les sentiments de sa vie entière.

« L'indulgente bonté de mes concitoyens m'a appelé, dit-il, à plus de trente places. Prêt à les quitter ainsi que la vie, je ne puis témoigner à tous ma vive gratitude, sentiment si doux, si sacré

(1) Il n'y avait pas un pays d'Europe où il ne comptât quelque dignité ; il en avait reçu même d'Amérique.

pour moi. J'ai donc recours aux journaux qui m'ont toujours témoigné tant de complaisance et que je ne fatiguerai plus.

« Ma reconnaissance doit-être, et elle est bien étendue ainsi que sa manifestation. Elle est pour toutes les classes, pour tous les partis, pour toutes les opinions dont l'indulgence m'a sans cesse vivement pénétré.

« Elle est cette reconnaissance pour mon excellente famille, pour mes sensibles amis. Elle est pour tous les hommes en place qui, depuis 1830, me sachant vrai et vieux royaliste, mais voyant en moi un ami véritable de son pays, ont généreusement secondé mes faibles efforts pour être utile. Car être utile a toujours été ma passion dominante, mon ambition. Elle a été le roman de ma vie ; que je voudrais qu'elle en eût été l'histoire !

J'ai toujours offert à Dieu ma vie ; je la lui offre encore de toute mon âme en ces derniers moments, et je meurs tranquille, reconnaissant et digne d'envie en répétant la fin de mon épitaphe, composée par moi, il y a quelques années :

Mon simple et seul désir, peut-être encore trop beau,
Est que l'on puisse un jour mettre sur mon tombeau :
Sans talents distingués, sans exploits qu'on renomme,
Mais chrétien et français.... *Ci gît un honnête homme* (1).

M. le duc de Doudeauville n'est plus, mais son nom vit encore partout. Cet homme incomparable a tant soulagé de misères, tant secouru d'infortunes ; il a fait tant de bien que, malgré notre âge oublieux, le souvenir de ses bienfaits est resté gravé dans les cœurs et en a perpétué la reconnaissance avec la mémoire ; monument glorieux qui n'est élevé qu'aux âmes d'élite ; pieux monopole des héros du patriotisme et de la charité chrétienne ! Et tel fut bien M. de Doudeauville.

(1) Hoc cupio, mihi forte quidem ambitiosius, unum ;
Olim sic dicat funeris urna memor :
Non famâ ingenii aut gestorum insignis, at ardens
In Christo, in pâtriâ, *vir probus ille jacet.*

(1) Je ne puis me dispenser de rapporter ici un trait saillant et inédit de cette vie qui comptait ses jours par le nombre de ses bienfaits.

Le fils d'un négociant honorable d'une ville importante du midi, égaré par un fol amour, dans un accès de jalousie, avait eu le malheur de tuer sa maîtresse. Traduit en cour d'assises, il fut condamné à mort. C'était en 1823 ; à cette époque, le jury était aussi sobre de circonstances atténuantes qu'il en a été prodigue depuis. Il y eut pourvoi en cassation, puis pourvoi en grâce : ni l'un ni l'autre ne furent admis et

Dans une carrière de 76 ans, ses principes n'ont jamais varié ; mais sa conduite a été si prudente, sa loyauté et son dévoûment si généralement appréciés, que souvent il a trouvé, parmi ses adversaires politiques, un concours assez actif à ses projets d'utilité et qu'il a pu, pendant bien des années, être investi des plus hautes dignités de la Cour et de l'Etat sans se voir attaquer dans un seul article de journal. C'est peut-être, en France, le seul homme public qui ait pu se féliciter d'un tel bonheur.

Chrétien, c'était un modèle de douce piété et d'indulgence ; grand seigneur, on ne s'apercevait de ses dignités que par la grâce de ses paroles, l'exquise affabilité de ses manières qui attiraient, qui encourageaient, mais ne familiarisaient pas.

Nous regrettons d'avoir à le dire, mais pourquoi faut-il que M. le duc de Doudeauville n'ait pas appartenu davantage au département de l'Yonne, où il ne fût guère connu que par ses bienfaits?

l'ordre d'exécution était arrivé..... encore trois jours et l'échafaud était dressé.

A ce coup de foudre inattendu, un ami de la famille du malheureux jeune homme, se décida à retourner à Paris pour solliciter de nouveau sa grâce. Les chemins de fer n'existaient pas alors et, quelque célérité que l'on fît, il fallait du temps pour franchir 150 lieues. Enfin il arrive à 10 heures du soir et sous l'égide d'un magistrat puissant, il parvient à la Chancellerie. Le garde des sceaux était à la campagne. Un autre ministre, pressé d'agir en son absence, veut remettre au lendemain matin attendu que le roi se trouvait à Saint-Cloud. Remettre! Mais c'était livrer au bourreau la tête du jeune homme. Après avoir réfléchi un instant : je ne vois qu'un homme, dit le magistrat, qui puisse comprendre et obtenir ce que nous demandons ; c'est le duc de Doudeauville. On vole à son hôtel ; il venait de se mettre au lit avec la fièvre. Mais sitôt qu'il eut appris l'objet de la visite annoncée, il se lève en toute hâte, fait atteler ses chevaux, part à Saint-Cloud et pénètre, pour ainsi parler, d'assaut à la chambre à coucher de Louis XVIII, qui était alors souffrant de la goutte. Il était minuit. Le zélé ministre expose brièvement l'objet de sa démarche ; le roi, après l'avoir écouté avec attention, prend la plume signe l'arrêt de grâce et pressant avec affection la main du noble duc: «Je vous remercie, dit-il, Doudeauville du service que vous venez de me rendre.» Ces belles paroles méritent bien d'être rapportées. Elles sont et l'éloge du roi qui les a prononcées et celui du ministre à qui elles s'adressaient.

Le jeune homme fut sauvé; mais il était temps. Le duc de Doudeauville, qui comprenait le danger d'un retard, avait eu soin, en expédiant le courrier porteur des lettres de grâce, de lui remettre en secret trois cents francs pour se procurer les meilleurs chevaux le long de la route, lui assurant pour lui-même un supplément de pareille somme s'il arrivait à temps. Il arriva mais peu d'instants seulement avant l'heure fixée pour l'exécution.

C'était cependant à tous égards, une très-précieuse acquisition à faire pour nos localités. On ne l'a pas même tentée en lui offrant un siége au Conseil Général. Il présida longtemps celui de la Marne, où se trouve situé Montmirail. Mais il était lié plus étroitement à nos contrées par Turny que son père et son aïeul avaient tour à tour habité, et l'on sait la puissance des souvenirs, des traditions de famille dans les maisons illustres comme la maison Larochefoucauld.

Après lui, sa noble veuve a continué ses aumônes et ses pieuses largesses. Mais pendant les sept années qu'elle lui a survécu, son grand âge et ses infirmités (1) ne lui permirent plus de visiter la terre de Turny, dont M. le duc de Doudeauville actuel, leur fils, a hérité en 1849.

Effrayé tout d'abord de la dépense que devait occasionner la restauration complète du château, le nouveau propriétaire n'hésita pas longtemps : il aima mieux sacrifier ce qui était fait que de poursuivre l'œuvre commencée et la demeure de ses pères fût livrée, sans pitié, au marteau de la destruction.

La mise en vente des vastes propriétés rurales, jadis dépendances du château, semblerait même indiquer un projet d'aliénation générale, projet doublement regrettable, car si les propriétés étendues et de valeur, deviennent chaque jour plus rares, en France, la jeune devise du morcellement : *plus on divise la terre et plus elle rapporte*, a singulièrement perdu de sa popularité et de son crédit depuis 15 ou 20 ans.

Il est question d'établir une voie ferrée qui relierait la grande ligne de Strasbourg à celle de Lyon et qui, passant par Turny, couperait en deux le petit parc du château. L'exécution de cette ligne intermédiaire, si elle avait lieu, ne ferait sans doute que précipiter les choses, c'est-à-dire qu'elle favoriserait la complète aliénation de la terre de Turny. Les vieux pins qui garnissent la côte escarpée où se dresse le parc, qui l'ombragent de leur éternelle verdure et dont le sifflement des vents a seul interrompu, depuis des siècles, la paisible solitude, ne seraient pas peu surpris s'ils allaient, un jour, entendre gronder, s'ils allaient voir courir à leurs pieds, avec l'agilité de l'hirondelle, ces puissants vehicules

(1) Mme la duchesse de Doudeauville était atteinte de cécité complète.

modernes, qu'anime le feu, qui vomissent le bruit avec des flots de fumée et que l'on nomme locomotives.

Quel dommage que le château ne soit plus là avec ses imposantes proportions, et son gracieux dôme pour reposer, pour recréer la vue dans cette sombre vallée où l'œil du voyageur attristé n'apercevra plus que des ruines et un vide irréparable !

Du reste, notre sol de France est, par excellence, le pays des contrastes, du merveilleux et de l'impossible. Les extrêmes s'y coudoient à chaque pas.

Tandis que l'industrie, cette reine du jour, taille en plein drap dans les beaux domaines seigneuriaux et semble prendre plaisir à les mutiler et à effacer en eux les derniers vestiges de la féodalité, voici, à quelques lieues des ruines de Turny, dans les forêts du Morvan, au milieu d'un pays rocheux, stérile et inhabité, voici qu'une maison religieuse, un couvent s'élève avec les mêmes hommes aux mœurs antiques, aux rudes travaux, aux saintes rigueurs, reproduisant enfin dans leur vie entière et jusque dans leur costume monacal, les fondateurs laborieux et austères de nos premiers établissements agricoles, ces pionniers de la civilisation, comme on les appelle dans notre temps réparateur, lesquels en fécondant de leurs sueurs les champs incultes de la Gaule, furent la gloire des siècles francs et les précurseurs des temps féodaux.

Ce simple rapprochement renferme toute une histoire.

BÉNONI DURANTON.

TRANSACTION entre le prince de Condé (Henry II, père du grand Condé), et les habitants de la commune de Turny, relativement à leurs droits dans a forêt de Saint-Pierre.

17 mai 1642.

A tous ceux que ces presentes lettres verront, Louis Seguier, cheva, lier, baron de sainct Brisson, seigneur des Ruaux et de sainct Firmain-conseiller du Roy, nostre Sire, gentilhomme ordinaire de la chambre et garde de la prevosté de Paris, salut.

Scavoir faisons que pardevant Charles-François de sainct Vaast et Jacques Legay, notaires et gardes nottes du Roy, nostre dict seigneur en son Chastelet de Paris, soubz signez, furent presens très haut, très excellent et puissant Prince monseigneur Henry de Bourbon. prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc Danguin, de Chasteauroux et de Montmorancy, seigneur de Venisy, gouverneur

et lieutenant-général pour le roy en ses provinces de Bourgogne, Berry et Bresse, demeurant en son hostel sciz à sainct Germain des prés, rue neufve sainct Lambert, paroisse sainct Sulpice, d'une part.

Messire Hierosme Robert de pied de fer, chevallier seigneur de Guiancourt, Turny et aultres lieux, escuyer de la petite escurie du Roy, demeurant à Paris en l'Isle Notre-Dame, paroisse sainct Louis, tant en son nom que comme procureur de messire Jacques De Boucher, aussi chevallier, seigneur de Linant, paroisse dudict Turny, de luy fondé de procuration passée pardevant Ogier et Morel, notaires à Paris, le trentiesme mars dernier, transcripte en fin des présentes, et attachée à la minute d'icelles, et messire Jean Gueniot, lieutenant en la prevosté dudict Turny, et demeurant de présent en ceste ville de Paris, logé rue du Monceau, paroisse sainct Gervais, au nom et comme procureur des habitants de la paroisse dudict Turny et hameaux usagers dans la quantité de deux mille cent soixante arpens de bois faisans portion de plus grande quantité à les prendre dans les bois sainct Pierre de Venisy, autrement dicts les usages de Venisy, d'eux fondés de procuration passée pardevant Hugot et Ytier, notaires au vicomté de sainct Florentin, le treisiesme jour d'avril dernier, specialle pour l'effect qui en suict ainsy qu'il est apparru aux notaires soubz signez, transcripte en fin des présentes et attachée à ladicte minute d'icelle d'aultre part disant lesdictes parties à scavoir mondict seigneur le Prince qu'il soustenoit que les dicts scires de Guiancourt, Linant et habitants de Turny et hameaux en dependans, n'estoient usagers desdicts bois d'aultant qu'ilz n'estoient compris dans les donations faictes d'iceux ausdicts habitants de Venisy par feuz hault et puissant seigneur messire Erard de Brienne et dame Mahaurt, son espouse, lors seigneur dudict Venisy et desdicts bois, qu'iceux habitants de Turny et hameaux n'ont oncques esté ny de la parroisse ni de la seigneurie dudict Venisy, ains seulement de la mouvance au moyen de quoy ils ne pouvaient estre compris esdictes donnations que l'arrest provisionnal par eulx favorablement obtenu à la Table de Marbre du pallais à Paris, en l'année mil cinq cent quarante huit, lorsque ladicte seigneurie de Venisy était divisée et tenue par plusieurs seigneurs qui avaient des difficultez entre eulx, ne pouvant leur donner un droict soict dusage et pasturage pour leurs bestiaux, parce que ledict arrest a esté tous jours contredict par les habitants dudict Venisy, qui journellement eux mesme et aultres ont pris et faict prendre les habitants dudict Turny et leurs bestiaux esdicts bois, et par ce moyen interrompus et faict que ledict arrest par forme de règlement n'a pu avoir lieu de diffinitif; que les habitans dudict Venisy et monseigneur le prince sont tousjours en pouvoir de faire juger le procès au principal, par l'événement duquel ils feront priver lesdicts acieurs de Guiancourt et de Linant, et lesdicts habitans de Turny et hameaux dudict prétendu droict d'usage. Que quand ledict prétendu droict ferait establir par la longueur du tems que ledict arrest est rendu, que nos ayant, ainsy que dict est, esté tousjours contredict, mondict seigneur le prince auroit le tiers desdicts deux mille cent soixante arpens de bois en qualité de hault, moyen et bas justicier d'iceux bois qui sont dans l'estendue de sa dicte terre justice et seigneurie de Venisy, et pour le surplus, desduction faicte dudict tiers, en feront facilement priver les dicts seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans de la parroisse de Turny et hameaux pour les mesus et dégradations par eulx faictes en iceux bois desquels ils ont deub jouir suivant la déclaration du Roy et ordre des usagers comme bons pères de familles.

Et par les dicts seigneurs de Turny, Linant, habitans dudict Turny et

hameaux usagers diceux, deux mille cent soixante arpens de bois auroiet esté soustenus au contraire et dict qu'anciennement ils estoient de la parroisse dudict Venisy et par conséquent compris en icelles chartes en qualité d'usagers en toute ladicte forest de sainct Pierre ; que journellement ils payent les charges qu'il plaist à Sa Majesté leur imposer tant pour les francs fiefs nouveaux acquests que aultres avec les habitans dudict Venisy, desquels ils n'ont esté jamais disjointz en aulcune façon, qu'ils payent au sieur Prieur dudict Venisy, conformément aux dictes chartres, par chacun an annuellement, par chacun feu, quatre deniers, et que s'il se trouve des mesus et dégradations esdicts bois, ce ne sont eulx qui les ont faictes ; ains quantité de voisins diceux qui les perdent et dégradent journellement ; que ledict arrest provisionnal leur doict tenir lieu de diffinitif pour le laps de tems qu'il y a qu'il est rendu et quilz ont tousjours joui depuis ledict temps sans trouble ny empeschement d'iceux deux mille cent soixante arpens de bois ausquels ils ont pris toutes sortes de bois tant pour leurs ediffices, chauffage, que pasturage, ainsy qu'ils esperoient faire veoir.

Sur quoy les parties bien consultées, et pour terminer tous procès et différends et avoir paix et amityé entre elles, ont transigé, paciffié et accordé en la forme et manierre qui en suis.

C'est asscavoir que mondict seigneur le Prince a déclaré ausdits seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans de la parroisse de Turny et hameaux, stipulant pour ledict Gueniot qu'encore qui les eust pu depossedder de leurs dicts prétendus usages entièrement, neantmoings, pour les gratiffier, il se contante, en qualité de hault, moyen et bas justicier, de la tierce partie desdicts deux mille cent soixante arpans de bois, revenant à sept cents vingt arpens, pour en jouir en tous droistz de proprietté, exempz des droitz d'usages et aultres charges generallement quelzconques, et consent et accorde que le surplus de la dicte pièce, montant à quatorze cens quarante arpens, demeure et appartienne en plaine proprietté ausditcts seigneur de Guiancourt, Linant et habitans de la parroisse de Turny et leurs hameaux, pour en jouir propriettairement, et par ce moyen que le dict arrest provisionnal de l'année mil cinq cens quarante huit, demeure diffinitif, à la charge toutesfois que les droicts de haulte, moyenne et basse justice luy demeureront sur iceux quatorze cens quarante arpens de bois, ensemble tous les profficts et esmolumens de la dicte justice dont la congnaissance appartiendra au baillage et juge ordinaire dudict Venisy et non au gruyer, ce qui a esté accepté et accordé par iceux seigneurs de Guiancourt, Linant et par ledict Gueniot, au nom et comme procureur des habitans de la parroisse dudict Turny, à la charge que les dicts habitans continueront à payer les redebvances deubz audict scieur Prieur de Venisy, pour ledict droict d'usage perpetuelleman a tous jours, ensemble les aultres charges qui pouront estre imposées par sadicte Majesté sur lesdicts quatorze cens quarante arpens de bois ; et a esté accordé que arpentage et mesurage sera faict de la dicte pièce de bois pour en estre faict partage et le tiers d'icelle montant à la dicte quantité de sept cens vingt arpens délivrée à mondict seigneur le Prince, et les deux tiers montant à quatorze cens quarante arpens délivrés à part et admis ausdicts seigneur de Guiancourt, Linant et habitans de Turny, Linant et hameaux de la dicte parroisse en dépendant, le tout aux frais de mondict seigneur le Prince, et après ledict partage faict jouir par les dicts seigneurs et habitans des dicts quatorze cens quarante arpens de bois et en pouvoir disposer comme bon leur semblera, coupper iceux faire

garder par forestiers qui seront nommez par eulx aux officiers de mondict seigneur Prince pour estre par eulx admis et reçus à ladicte charge, au cas qu'ilz en soient trouvez capables; qui pouront porter espées pour la deffense de leurs personnes pour la garde dudict bois et cazaques des couleurs de mondict seigneur, s'il plaist à son Altesse, ou des seigneurs des lieux; qui feront leurs rapportz pardevant le bailly et juge ordinaire dudict Venisy, des delicts et malversations qui se commettront dans lesdicts bois pour raison desquelles malversations, lorsquel y escherra adjudication d'amande ou confiscation, la moictye en appartiendra à mon dict seigneur le Prince et l'aultre moictye ausdicts scieurs de Guiancourt, Linant et habitans de Turny, et sans neantmoings qu'ilz puissent prétendre à cause de ladicte moictye d'amande, aucune portion de la justice haulte, moyenne et basse sur lesdicts bois qui appartiendra pour le tout à mon dict seigneur le Prince. Et oultre a esté convenu et accordé que iceux seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans pouront faire tels règlemens de leurs bois que bon leur semblera, sans estre tenus d'y appeller les officiers de mondict seigneur le Prince, lequel règlement qui sera ainsy faict sera enregistré au greffe de la justice ordinaire dudict Venisy, pour estre auctorizé, entretenu et exécuté par les officiers dudict bailliage contre les contrevenans. Et si a mondict seigneur le Prince promis et sera tenu faire ratifier le contenu en la présente transaction par lesdicts habitans de Venisy, et les faire désister et départir des prétentions qu'ilz peuvent ou pourront avoir contre iceux seigneurs de Turny, Linant, habitans et hameaux de ladicte parroisse de Turny, et leur en fournir l'acte de désistement dans six mois prochains, comme aussy lesdicts scieurs de Turny, Linant et Gueniot seront tenus faire ratifier ces présentes par la communaulté des habitans dudict Turny et hameaux dépendants de ladicte parroisse de Turny, dans le susdict temps de six mois prochains, et en fournir acte de ratification à mondict seigneur le Prince.

Et pour l'exécution des présentes, lesdictes parties ont eslen et eslisent leur domicile yrrevocable en ceste ville de Paris, scavoir mondict seigneur le Prince, le sien en la maison de messire Claude Bourdon, son procureur en Parlement, sise rue du Plat-d'Estain, parroisse sainct Germain de l'Auxerrois. Et les susdicts scieurs de Guiancourt et Gueniot audict nom, en la maison où est demeurant ledict sieur de Guiancourt, devant déclarer ausquels lieux illes veullent consentent et accordent que tous commandemens, sommations, significations et aultres actes et exploictz de justice qui leur y seront faictes pour cause

effet force et vertu comme si faictes estoient à leurs
t vrai domicile, nonobstant que lesdits Bourdon et
rt changent cy après de demeure. Car ainsy tout le
a esté accordé par et entre lesdictes parties, les-
oultre ces présentes et tout le contenu d'icelles,
bien agréables, fermes et stables a tousjours san y
ne de rendre et payer l'une d'elle à l'aultre, a plain
ou procès tous coustz, frais, mises, despens, dom-
il faicts, soufferrtz, soustenus, et encourus seroient
et entier entretenement et accomplissement dudict
hantes. Et en ce pourchassant et requerant soubz
èques de tous et chacuns leurs biens meubles et
, et advenirs quelles et chacune d'icelles endroict
s de Guiancourt et Gueniot, esdicts noms, en ont
ettent à la justice, jurisdiction et contraintes de

ladicte prevosté de Paris et de toutes aultres justices et jurisdictions. ou sceuz et trouvez seront, et renoncerent en ce faisant à toutes choses generallement quelzconques à ces letres et au droict disant generalle renonciation non valloir.

En tesmoing de ce, nous, à la relation desdicts notaires, avons faict mettre le scel de ladicte prévosté de Paris à ces dictes presentes, qui furent faictes, passées en l'hostel de mondict seigneur le Prince, l'an mil six cens quarante-deux, le dix-septième jour de may après midy, et ont, mondict seigneur le Prince, scieur de Guiancourt et Gueniot, signé la minutte des présentes demeurées vers ledict Legay, l'un desdicts notaires soubz signez, lesquelz les ont avertis de faire sceller icelles présentes dans trois mois à payne de vingt livres d'amande, suivant les esdicts déclarations et arrests.

Il est à croire que le seigneur de Guiancourt, qui figure comme premier donataire de la Transaction, n'y était intervenu qu'à titre de médiateur, et pour obtenir du prince de Condé, dont il avait l'estime, des conditions plus avantageuses en faveur des habitants de Turny. La Transaction est faite à son profit, aussi bien qu'à ceux des habitants, et rien n'a prouvé, depuis, qu'il ait cherché à s'en prévaloir dans son intérêt particulier.

Procuration de MM. Guiancourt et Gueniot.

Ensuict la teneur de ladicte procuration dudict sieur de Guiancourt: pardevant les notaires et garde nottes du Roy nostre sire au Chastellet de Paris, soubsignez, fut présent en sa personne Jacques de Boucher, sieur de Milly et Linant, demeurant à Paris, rue Jan sainct Denis, en la maison où est pour enseigne LE PARADIS, parroisse sainct Germain de l'Auxerrois, lequel a faict et constitué son procureur général et spécial messire Hierosme Robert de pied de fer, chevallier, sieur de Guiancourt, Turny et aultres lieux, pour plaider et opposer, appeller et eslire domicille, substituer, etc., et espécial pour et au nom dudict sieur constituant, transiger avec monseigneur le Prince seigneur de Venisy, pour le droict d'usage qu'icelluy constituant peult avoir aux bois dudict Venisy, et ce à telles clauses, conditions et remises que ledict sieur procureur jugera à propos et nécessaire, et en passer tel acte ou contrat que besoing sera, mesmes promettre icelluy sieur faire ratiffier dans tel temps qu'il sera par luy advisé, et généralement, et promettant, s'obligeant et renonçant, etc.

Faict et passé en estudes des notaires soubsignez, l'an mil six cens quarante-deux, le trentiesme jour de mars, et a signé. Ainsy signé: Jacques de Boucher, Ogier et Morel.

Ensuict la teneur de ladicte procuration dudict Gueniot: le dimanche treiziesme jour du mois d'avril mil six cens quarante-deux. pardevant les notaires au bailliage et vicomté de Saint-Florentin, soubsignez, au lieu de Turny, sur la prévosté du Roy dudict lieu, furent presens en leurs personnes, maître François Fourrey, procureur fiscal à Turny; maistre Jacques Petiteau, procureur fiscal à Linant, noble homme; messire Jan Breau, conseiller du roy, esleu en l'eslection particullière de Venisy; maistre Jan Thibault, procureur; maistre Noel Molin, greffier; François Boucheron l'aisné; Jan Bugnon, fils de Edmon; Félix

Charolois; Pierre Cherest; Edmon Gastelier; Pierre Gastelier; maistre Estienne Robin, procureur; Charles Simon; Laurent Mignot; Jan Renvoyé, fils Nicolas; François Lambelin; Edme Renvoyé, fils de Jan; Florentin Fouré; Louis Ferard, Jacques Berthelin; Edme Thevenon; maître Edme Bugnon; Mammès Couillard; Jan Fouré, menuisier; Jean Villain, mareschal; maître Nicolas Berthelin; Jan Vyé; Jean Gillot jeune; Pierre Molin; Edme Pouillot; Estienne Clerc; Germain Clerc; maître Jan Fourey fils; maître Florentin; Jan Adenyn; Jacques Noel; Siphorien Courtois; maître Charles Bugnon; Felix Gastelier; Jacques Lauchet; Florentin Renvoyé; Pierre Martin, sergent; Fiacre Fourrey; Mammès Huchard; Nicolas Viault; Jan Roy; François Renvoyé, charon; Robert Fourry l'aisné; Jan Boudin; Jan Charolois; François Hugot; Vincent Porcherot; Estienne Barbier; Georges Mignot; maître Pierre Thorigny; François Devilliers; Edmon Lambelin; Laurant Vilain; Jan Charolois, vigneron, tous manans et habitans du bourg de Turny et hameaux en dependans, faisans et représentans la plus grande partie d'iceux duement congregez et assemblez à yssue de la grande messe, parroisse dudict Turny, de ce jourdhuy, au son de la cloche, après la publication faicte au prosne de ladicte grande messe, à la réquisition du procureur scindic dudict Turny, à ce que lesdicts habitans eussent à s'assembler à yssue de ladicte messe pour délibérer des affaires de ladicte parroisse. En laquelle assemblée lesdicts Vilain et Charlois, procureurs sindicz en personnes, ont dit que cy devant ils avoient esté advertis des prétentions que monseigneur le Prince avoit dans les bois à eulx delaissez pour leurs usages, par arrest de l'année mil cinq cens quarante huict, pour respondre auxquelles ils auroient envoyé messire Jan Gueniot, lieutenant en la justice dudict Turny, et messire Jan Ponce, eschevin de ladicte parroisse, avec mémoires, instructions et pièces pour les représenter, faire entendre audict seigneur Prince et à son conseil, et le suplier de leur laisser lesdicts bois pour en jouir comme ilz avoient faict auparavant et depuis ledict arrest, suivant les concessions qui en avoient esté faictes à eulx au temps qu'ilz estoient de la parroisse de Venisy, conjoinctement avec les aultres habitans de ladicte parroisse par lequel arrest on leur avoit délaissé lesdicts bois pour eulx en leur particulier faisant partie des bois de sainct Pierre; l'aultre partie desquelz avoit esté délaissée aux habitans dudict Venisy, et le surplus, franc et exempt d'usage, aux seigneurs dudict Venisy. Le tout a part et divisé comme il apparest par le procez verbal faict en exécution dudict arrest par monsieur Tiraqueau, conseiller au Parlement, depuis lequel comme auparavant ils auraient payé au prieur dudict Venisy la redebvance qu'ilz luy debvoient, à cause desdicts bois, et payé au roy le droict de nouveaux acquestz à cause d'iceux.

Lesquelz moyens ayant esté representez et les pièces communiquées au dict seigneur Prince et à son conseil, après laquelle représentation et communication ledict seigneur Prince auroit déclaré ausdictz Gueniot et Ponce qu'il entendoit persister à ses premières prétentions et desnier ausdictz habitans qu'ils ayent jamais droict d'usage dans lesdictz bois, en vertu des concessions faictes aux seulz habitans de Venisy, parce que lesdictz habitans de Turny et hameaux n'ont jamais faict partie de ladicte parroisse de Venisy. Et quant audict arrest de 1548, qu'il n'auroit jugé que la simple provision, laquelle ne faisoit point de droict au principal, depuis lequel les aultres seigneurs dudict Venisy et luy après eulx auroient perpétuellement interrompu la possession desdicts habitans de Turny et au moyen de ladicte interruption, empêsché que ledict arrest de provision ayt tourné en diffinitif. Et de plus que

lesdicts habitans de Turny avoient mesuzé dans lesdicts bois, et faict des dégradations en iceux sy grandes qu'il y avoit lieu de les priver desdicts usages quant ilz y auroient eu droict auparavant. Et neantmoings que en faveur et considération de monsieur de Guiancourt, seigneur de ce bourg, il restraignoit ses prétentions à un tiers, revenant à sept cens arpens, de la pièce de bois prétendue par lesdictz habitans de Turny pour leurs usages, la totallité de laquelle est de deux mille cent soixante arpens et laissait tant audict seigneur de Guiancourt, à cause de sa seigneurie dudict Turny, et au seigneur de Linant, et aux habitans dudict bourg de Turny, Linant et aultres hameaux dependans de ladicte parroisse, le surplus de ladicte pièce revenant à quatorze cens quarante arpens, quil disoit estre plus que suffisants pour lesdicts usages dont ledict scindicq donnait advis ausdictz habitans à ce qu'ilz eussent à délibérer sur l'affaire et donner l'ordre quilz voudroient soit ausdictz Gueniot, Ponce ou aultres. Laquelle affaire mise en délibération entre lesdictz habitans, ont toujours esté d'advis d'accepter les offres dudict seigneur Prince plustost que de plaider contre luy.

Et pour cest effet ont donné et donnent pouvoir à M. Jean Gueniot, lieutenant audict lieu de Turny, quilz ont choisi, nommé et esleu pour leur procureur général et spécial, de traitter, transiger et composer avec ledict seigneur Prince, pour et au nom desdicts constituans, mesmes d'accepter les offres dudict seigneur et de ce en passer accord et transaction aux clauses, charges et conditions que ledict messire Jan Gueniot, lieutenant, advisera et jugera estre raisonnable et équitable, auquel pour raison de ce iceux habitans paroissiens ont passé et passent procuration en la meilleure forme que faire se peult, promettant d'avoir pour agréable tout ce qui sera par lui faict, géré et negocyé en ladicte affaire par l'advis dudict seigneur de Guiancourt, ores que l'affaire requist mandement plus spécial. Mesmes donnent d'abondant, lesdictz constituans, pouvoir audict messire Jan Gueniot, leur dict procureur, d'advancer les deniers qu'il conviendra frayer à l'effect de ladicte transaction et de son voyage qu'il fera à cest effet audict lieu de Paris, incessamment soubz les offres et obligations qu'ils font par ces dictes presentes, de lui en faire remboursement à son retour raisonnablement, ce que ledict messire Jan Gueniot, lieutenant, à ce présent, a volontairement accepté, qui a signé avec tous lesdicts constituans, à la réserve desdicts Jacques Berthelin, Jan Renvoyé, fils de Nicolas, François Lambelin, Freard, Jan Fourrey menuisier, Estienne Clerc, Pierre Molin, Edme Pouillot, Jan Vyé, Edmon Lambelin et Jan Charolois, qui ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellez. Si comme etc etc, promettant etc, s'obligeant corps et biens, renonçant etc.

Ainsy signé : Briard, Gueniot, Fourrey, Noel, Mory, Bugnon, J. Noel, Denys, S..., Royé, Laucher, Renvoyé, Martin, Huchard, Viault, Fourrey, Germain Clerc, Charollois, Hugot, Renvoyé, Boucherot, Petitot, Fourrey, Gastelier, Fouré, Roy, Boudin, Robin, Thibault, Vilain, Barbier, Gastelier, Mignot, Thorigny, Berthelin, Bugnon, Mignot, Devilliers, Jan Gillot, Bugnon, Charollois, Laurant Villain, Ythier, Couillard, Gastelier, Huchard, Edme Renvoyé, Charles Simon, Thevenon et Hugot, notaire.

Signé : Legay.

Tous les noms qui figurent dans cet acte, à l'exception de deux ou trois, se sont perpétués à Turny, et malgré les deux grands siècles écoulés depuis la Transaction, les prénoms mêmes ont été

conservés dans les familles, de manière à rendre aujourd'hui possible, facile même, pour le plus grand nombre, l'établissement des filiations.

Mais une remarque glorieuse pour la commune, ce sont les 47 signatures apposées dans l'acte, sur 58 comparants.

Il était probablement peu de villages où, comme à Turny, l'on rencontrât les quatre cinquièmes des *manans* et *habitans*, sachant signer leurs noms en l'an 1642, c'est-à-dire, à une époque où l'éducation du peuple, où l'instruction la plus élémentaire était, je ne dirai pas négligée encore, mais généralement ignorée dans les villes, à plus forte raison au fond de nos campagnes. Turny, vraisemblablement, avait déjà un maître et une maison d'école, ce qui constituait alors un luxe intellectuel et un progrès peu commun.

B. D.

N° 1. TABLEAU de la situation financière des Hôpitaux et Hospices du département de l'Yonne.

ANNÉES.	RECETTES. *Revenus ordinaires et extraordinaires pendant l'année.*										
	PRODUITS D'IMMEUBLES.		RENTES.		INTÉRÊTS des fonds placés au Trésor,	Subventions et allocations.	DONS ET LEGS.		Produit du travail des individus admis dans les établissements.	Recettes diverses et imprévues.	TOTAL des recettes.
	Redevances en argent.	Redevances en nature (évalués en argent.)	sur l'État.	sur les particuliers			en argent.	en nature (évalués en argent.)			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.
	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c
1847	136,834 53	40,355 51	56,144 50	10,615 75	4,886 90	63,758 96	5,290 »	» »	683 40	271,027 63	589,297 18
1848	169,537 57	28,465 23	58,146 50	4,383 38	4,701 48	59,405 33	3,849 52	» »	821 95	94,453 09	423,764 05
1849	124,139 42	33,355 21	60,823 »	10,191 92	4,577 74	61,673 03	24,176 »	» »	942 50	76,551 08	396,429 90
1850	128,323 38	26,230 78	64,090 »	6,573 36	4,823 09	56,701 37	18,142 20	400 »	857 15	126,625 86	432,767 19
1851	163,217 28	22,556 58	66,962 25	10,637 10	5,308 22	79,674 30	62,291 76	» »	13,266 45	107,100 70	531,014 74
1852	154,140 49	28,135 28	70,349 25	6,879 71	3,299 61	66,320 51	12,689 48	323 »	816 65	77,148 13	420,102 11

N° 2. TABLEAU de la situation financière des Hôpitaux et Hospices du département de l'Yonne.

DÉPENSES. *Dépenses ordinaires et extraordinaires pendant l'année.*						EMPRUNTS.			NOMBRE D'INDIVIDUS.				
Dépenses intérieures (établissements Administration, matériel et personnel.) 13.	Dépenses relatives aux enfants trouvés. 14.	Entretien et réparations d'immeubles. 15.	Acquisition de rentes et d'immeubles. 16.	Dépenses diverses et imprévues. 17.	TOTAL des dépenses. 18.	Sommes empruntées. 19.	Remboursements effectués. 20.	Reste dû. 21.	Existant au 1er janvier de chaque année. 22.	Admis pendant l'année. 23.	Sortis par décès. 24.	Sortis par guérison ou autres causes. 25.	Restant au 31 décembre. 26.
f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c					
339,708 85	67,856 42	81,778 88	21,663 50	39,878 84	550,886 49	30,000 »	» »	30,000 »	578	4,049	292	3,754	581
173,635 90	56,273 78	59,158 73	6,077 25	125,386 18	420,531 84	30,000 »	» »	30,000 »	581	4,969	308	4,607	635
221,775 20	59,751 61	39,455 87	53,706 90	13,721 20	388,410 78	33,600 »	» »	33,600 »	635	4,397	412	4,181	539
214,518 57	76,343 03	79,001 65	21,159 30	54,578 88	445,601 43	33,600 »	» »	33,600 »	539	4,318	256	4,030	571
209,406 44	79,300 15	39,771 53	65,356 10	88,707 69	482,541 91	33,600 »	30,000 »	3,600 »	571	3,619	222	3,453	515
207,419 74	72,839 27	56,604 11	17,603 55	57,670 09	412,136 76	3,600 »	» »	3,600 »	515	3,348	214	3,132	517

N° 3. TABLEAU de la situation financière des Bureaux de bienfaisance du département de l'Yonne.

ANNÉES.	Nombre des Bureaux.	RECETTES. *Revenus ordinaires et extraordinaires pendant l'année.*						DÉPENSES. *Dépenses ordinaires et extraordinaires pendant l'année.*					Nombre d'Individus secourus à domicile.
		Revenus propres aux bureaux.	Produits de quêtes et dons. en nature (évalués en argent.)	Produits de quêtes et dons. en argent.	Legs et successions.	Recettes diverses et imprévues.	Total des recettes.	Dépenses des bureaux (administration matériel et personnel).	en aliments (évalués en argent).	en vêtements chauffage, etc., (évalués en argent).	en argent.	Total des dépenses.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
		f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	f c	
1847	81	55,921 53	1,652 »	23,602 19	1,048 88	30,068 16	122,29 76	12,385 6	62,797 07	7,737 18	32,660 21	115,580 05	2,884
1848	96	58,056 41	» »	15,990 48	300 »	20,006 97	94,353 86	7,959 81	33,545 04	15,826 54	19,161 24	76,492 63	3,239
1849	96	68,798 16	» »	6,343 68	4,244 17	40,347 71	129,733 72	21,652 21	41,998 34	11,792 90	12,350 61	87,794 06	3,137
1850	102	60,272 »	112 »	20,446 47	8,9 6 :0	27,432 53	117,189 39	20,310 64	32,734 42	7,041 31	34,867	94,954 08	3,161
1851	110	61,878 94	» »	14,882 74	33 33	23,440 67	100,235 68	2,705 09	4,390 99	8,481 74	22,310 90	89,888 72	3,651
1852	120	62,263 90	» »	13,164 70	2,866 67	18,564 33	96,859 60	23,342 72	43,817 59	8,066 96	17,437 88	92,665 15	2,822

CHARLES AUGÉ,
Employé à la préfecture de l'Yonne.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX.

4 Décembre 1852. — Prise du fort de Laghouate, en Algérie, par une colonne expéditionnaire sous le commandement du général Pélissier. Les troupes escaladent la brèche et prennent la ville d'assaut aux cris de : Vive l'Empereur !

11. — Décret qui donne à la garde républicaine le titre de garde de Paris, et aux deux bataillons de gendarmerie mobile, celui de gendarmerie d'élite.

12. — Proclamation de l'Empire à Alger; la ville illumine, un grand bal a lieu chez le gouverneur.

13. — Proclamation de l'Empire à Rome. Un *Te Deum* est chanté à l'église Saint-Louis, et une grande revue est commandée par le général Gémeau.

14. — Naissance d'un prince royal de Suède.

18. — Décret qui nomme M. Troplong, premier président de la Cour de Cassation.

Un décret impérial, portant la même date, règle le droit de succession au trône impérial et y appelle le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte et sa descendance directe, naturelle et légitime, à défaut d'héritier direct, légitime ou adoptif de l'Empereur.

— Voyage de l'empereur d'Autriche à Berlin.

23. — Sénatus-consulte portant interprétation et modification de la Constitution du 14 janvier 1852.

29. — Le prince Jérôme-Napoléon est nommé gouverneur honoraire, et le général de division Arighi de Casanova, duc de Padoue, gouverneur de l'Hôtel des Invalides.

30. — M. Troplong est nommé président du Sénat, et M. Baroche, vice-président du Conseil d'Etat.

31. — De nombreuses grâces sont accordées à des condamnés politiques.

Un décret fixe l'organisation du Conseil d'Etat, du Sénat et du Corps législatif.

Un autre décret supprime les commandements supérieurs des divisions militaires à l'intérieur, dont la création avait été nécessitée par des temps de troubles et d'anarchie.

1er Janvier 1853. — L'Empereur fait ses réceptions officielles aux Tuileries, dans la salle du trône, entouré de sa maison et de ses ministres. Aux félicitations et aux vœux qui lui sont adressés par S. E. le Nonce en tête du corps diplomatique, S. M. a répondu : « J'espère, avec la protection divine, pouvoir développer la prospérité de la France et assurer la paix de l'Europe. »

3. — Inauguration de la nouvelle église Sainte-Geneviève.

Les reliques de la sainte patronne de Paris sont transférées solennellement de l'église Notre-Dame, pour aller reprendre, sous les voûtes du Panthéon, la place qu'elles avaient occupée autrefois.

4. — Toutes les puissances de l'Europe et les Etats-Unis reconnaissent successivement l'Empereur Napoléon III, et accréditent des ambassadeurs près de son gouvernement.

17. — Abd-el-Kader arrive à Brousse, où il reçoit du gouverneur un accueil plein de distinction. Il s'y établit avec sa famille, plein de reconnaissance pour l'Empereur des Français.

Vente des tableaux du riche musée de la famille d'Orléans.

22. — L'Empereur annonce au bureau du Sénat, au bureau du Corps législatif et aux membres du Conseil d'État réunis aux Tuileries, son mariage avec mademoiselle de Montijo, comtesse de Teba, fille du comte de Montijo, sénateur et grand d'Espagne. Tous les fonctionnaires, magistrats, officiers de terre et de mer, sont appelés à prêter serment à l'Empire.

25. — Décret qui convoque le Sénat et le Corps législatif pour le 14 février.

Autre décret sur la composition de la maison de l'Impératrice.

26. — Le Conseil municipal de la ville de Paris vote, à l'occasion du mariage projeté de l'Empereur, un crédit de 600,000 f. destiné à l'acquisition d'un collier de diamants qui sera offert à l'Impératrice, au nom de la ville de Paris.

De nombreux actes de bienfaisance doivent célébrer cet heureux événement.

29. — Cérémonie du mariage civil de l'Empereur aux Tuileries, dans la salle des maréchaux.

30. — Célébration du mariage religieux de l'Empereur, à Notre-Dame, par Mgr l'archevêque de Paris.

L'Empereur, à l'occasion de son mariage, accorde la grâce à plus de 3,000 individus soumis à des mesures de sûreté générale depuis les troubles de décembre 1851.

Février. — De tous côtés des Conseils municipaux votent des adresses de félicitations à l'Empereur, à l'occasion de son mariage.

2. — Décret établissant un Conseil supérieur du Commerce, de l'Agriculture et de l'Industrie.

6. — Une nouvelle insurrection éclate à Milan. Une proclamation révolutionnaire de Mazzini est affichée. Mais l'ordre est promptement rétabli, et l'anarchie est encore une fois terrassée.

14. — L'Empereur fait en personne, au palais des Tuileries, dans la salle des maréchaux, l'ouverture de la session législative, et reçoit le serment des membres du Sénat et du Corps législatif.

18. — Tentative d'assassinat sur la personne de l'empereur d'Autriche, par le nommé Ladislas Lamenyi, natif de Stullweissembourg en Hongrie.

25. — Expédition des îles Bissagots. Conclusion du traité qui permet aux navigateurs français de trafiquer dans ces parages sans payer de droits.

26. — Libenyi est condamné à mort et exécuté.

28. — M. le prince de Mentschikoff, envoyé plénipotentiaire de l'empereur de Russie, arrive à Constantinople.

4 Mars. — Le général Pierce élu président de la République des États-Unis, en remplacement de M. Fillmore, prête serment à la Constitution.

10. — Un décret de l'Empereur ordonne qu'une Exposition universelle des Produits agricoles et industriels de toutes les nations s'ouvrira à Paris, dans le Palais de l'Industrie, au Carré-Marigny, le 1er mai 1855.

22. — Le *Moniteur* annonce que l'escadre de la Méditerranée a reçu l'ordre de se rendre dans les eaux de la Grèce.

24, 26. — Deux décrets impériaux nomment M. le général de division, comte d'Ornano, gouverneur de l'Hôtel impérial des Invalides, en remplacement de M. le duc de Padoue, décédé, et M. le général de division Lebrun, duc de Plaisance, grand chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

28. — Une députation du haut commerce de la cité de Londres est présentée à l'Empereur. Sir James Duke, membre du parlement, ancien lord-maire, se fait l'interprète des sentiments d'amitié et de respect du peuple anglais envers S. M., et lui remet une déclaration signée de plus de 4.000 banquiers et négociants de Londres.

29. — Un bal est offert à l'Empereur et à l'Impératrice par le Corps législatif.

5 Avril. — S. M. la reine d'Angleterre met au monde un prince.

6. — Arrivée de M. Lacour, ambassadeur de France à Cons-

tantinople. Sir Stratford Redcliffe, ambassadeur d'Angleterre, était arrivé le 4.

7. — Décret qui fixe au 1er juillet 1854 le délai au-delà duquel l'emploi des timbres supprimés pour les papiers, donnera lieu aux peines et amendes établies par la loi pour réprimer l'usage du papier non revêtu du timbre prescrit.

8. — Décret qui nomme, pour remplir dans les départements la haute mission d'inspecteurs, MM. Marchand, sénateur; le général Carrelet, sénateur; Villemain, conseiller d'État; Dubessey, conseiller d'Etat.

12. — Le testament de l'empereur Napoléon Ier est restitué à la France par le gouvernement anglais.

16. — Décret qui organise les Lycées.

17. — L'Empereur remet la barette à Mgr l'archevêque de Tours, nommé récemment cardinal.

22. — La ville de Berne est envahie par 200 paysans, commandés par le général Perrier. Ce dernier est blessé dans le combat que lui livre la garde civique. Après s'être emparés du collége, les insurgés sont vaincus, et faits prisonniers pour la plupart.

2 Mai. — Décret qui nomme des commissaires de police départementaux.

5. — Le prince Mentschikoff communique au sultan la note par laquelle le czar réclame le protectorat sur les sujets grecs de l'empire turc.

6. — Le Corps législatif adopte le projet de loi sur la correspondance télégraphique privée.

22. — Changement de ministère en Turquie.

S. A. R. le duc de Gênes, frère de S. M. le roi de Sardaigne, arrive à Paris, venant de Dresde.

30. — Achèvement du camp d'Helfaut, où les manœuvres seront commandées par le maréchal ministre de la guerre et S. A. I. le prince Napoléon.

31. — Un décret autorise la ville de Lyon à élever, sur une de ses places publiques, une statue à la mémoire du maréchal Suchet, duc d'Albuféra.

13. — L'*ultimatum* russe est définitivement rejeté par le divan.

22. — Le prince de Mentschikoff part pour Odessa.

De grandes concentrations de troupes ont lieu en Turquie. De son côté l'empereur de Russie fait avancer une armée sur les frontières de l'empire ottoman. Le commandement en est confié au prince Gortschakoff.

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le ministre de Prusse et le chargé d'affaires d'Autriche font des tentatives de conciliation.

27. — Les affaires d'Orient donnent lieu à des interpellations dans les chambres du parlement anglais.

Sur cette question une entente parfaite règne entre les gouvernements anglais et français, dont les flottes stationnent dans la baie de Besika, prêtes à tout événement.

Une insurrection formidable éclate en Chine et menace de jeter la guerre civile dans toute l'étendue du céleste empire.

2 Juin. — Voyage de M. le maréchal Saint-Arnaud, ministre de la guerre, dans le nord de la France. A Lille et dans toutes les villes qu'il traverse, il est accueilli au milieu des démonstrations les plus sympathiques.

5. — Succès des armes françaises sur les tribus kabyles en Algérie ; le général gouverneur donne l'investiture à 45 cheiks des Babors.

11. — Circulaire de M. de Nesselrode, dans laquelle il explique les prétentions du czar, et annonce que, si la Porte n'accepte pas l'*ultimatum*, l'empereur de Russie se servira de la force pour faire prévaloir ses droits. Le czar fixe au 16 juin le délai dans lequel la Porte devra accepter l'*ultimatum*.

Refus définitif de la part du sultan d'accéder aux demandes de la Russie.

16. — Mgr Garibaldi, nonce du Saint-Siége apostolique, succombe à une attaque d'apoplexie foudroyante.

— Les Russes, sous le commandement du général Gortschakoff, envahissent les principautés danubiennes. Les flottes anglaise et française combinées entrent dans la baie de Besika.

21. — L'Empereur détermine par un statut l'état des princes et princesses de la famille impériale.

Un décret impérial du même jour supprime le ministère de la police générale, et en réunit les attributions à celles du ministère de l'intérieur.

23. — Un autre décret rétablit le ministère de l'agriculture et du commerce, qui comprendra en outre, sous le titre de : Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les attributions du ministère des travaux publics.

Ce portefeuille est confié à M. Magne.

25. — Dix mille Russes passent le Pruth et arrivent à Jassy.

1er Juillet. — Loi qui décide qu'une ligne télégraphique sera établie entre la France et l'Algérie.

3. — Convocation des conseils généraux et des conseils d'arndissement.

4. — Célébration du 77e anniversaire de l'indépendance améine.

5. — M. Haussmann, ancien préfet de l'Yonne, nommé préfet la Seine, prend possession de l'Hôtel-de-Ville.

7. — Découverte d'un complot contre la vie de l'Empereur. rrestation de douze individus armés aux abords de l'Opéra-omique.

17. — Les journaux publient la réponse du ministre des afaires étrangères de France à la première circulaire de M. de Nesselrode.

De grands efforts sont faits par les puissances occidentales pour amener une solution pacifique dans la question d'Orient.

La Porte concentre des troupes considérables sur la rive droite du Danube.

22. — Décret concernant le traitement à accorder aux membres de la Légion-d'Honneur.

1er Aout. — Une grande fête a lieu au palais de Saint-Cloud, à laquelle assiste la reine Christine.

15. — La fête du 15 août, la Saint-Napoléon, est célébrée partout avec solennité.

15 Septembre. — Apparition d'une comète près de la constellation du Lion, au pied de la Grande Ourse.

13. — Les frégates des flottes anglaise et française combinées arrivent devant Constantinople.

22. — Voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice des Français dans le nord de la France.

27. — Déclaration de guerre de la Turquie à la Russie. L'armée russe est sommée d'évacuer le territoire ottoman dans les quinze jours.

2 Octobre. — Mort de M. François Arago, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

15. — Ouverture des hostilités entre la Turquie et la Russie.

28. — L'armée turque franchit le Danube et prend Kalafat.

29. — Le général Baraguay-d'Hilliers est nommé ambassadeur de France près la Sublime-Porte, en remplacement de M. de Lacour.

1er Novembre. — Les Turcs remportent une victoire sur les Russes, à Giurgevo.

3. — Nouvelle victoire remportée par les Turcs, à Oltenitza.

7. — Jugement des individus impliqués dans le complot de l'Opéra-Comique, par la cour d'assises de la Seine, sous la présidence de M. Zangiacomi. Condamnation de plusieurs des accusés.

15. — S. M. la reine de Portugal meurt en couches.

— M. le général Baraguay-d'Hilliers arrive à Constantinople; il y est reçu avec enthousiasme.

15. — Les journaux publient le manifeste du czar. Tout en déclarant qu'il désire la paix, l'empereur de Russie annonce que puisqu'il est provoqué au combat il se voit forcé d'employer la force pour faire respecter les traités. Le *Moniteur* prend la parole pour rétablir la vérité.

Les Turcs sont vainqueurs en Asie.

17. — Entrevue du comte de Chambord et du duc de Nemours, à Frosdhorff, au sujet de la fusion des deux branches de la maison de Bourbon.

19. — Le roi de Portugal prend la régence du royaume jusqu'à la majorité de son fils don Pedro.

30. — Les Russes remportent un grand succès naval sur les Turcs près de Sinope; douze bâtiments turcs sont détruits. Le général Osman-Pacha, commandant les vaisseaux, surpris par les Russes, est fait prisonnier.

5 Décembre. — Une nouvelle note diplomatique est adressée par les quatre puissances médiatrices pour faire cesser les hostilités en Orient.

7. — Inauguration de la statue du maréchal Ney.

9. — Le *Moniteur* annonce que la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse sont d'accord pour travailler à amener une solution pacifique dans le différend survenu entre la Turquie et la Russie.

12. — Une caisse de retraite est établie en faveur des membres du clergé.

15. — Lord Palmerston, ministre de l'intérieur en Angleterre, donne sa démission.

—

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Janvier. — M. Chardon, adjoint au maire d'Auxerre, donne sa démission.

Sont nommés chevaliers dans l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, MM. Lapérouse, sous-préfet de l'arrondissement de Sens; Bert, conseiller de préfecture, et de Châteaubourg, maire de Villeneuve-sur-Yonne.

18. — M. Dubois, président du tribunal de première instance d'Auxerre, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

En exécution du décret du 28 mars 1852, des commissariats cantonaux sont créés dans les cantons suivants : Coulanges-sur-Yonne, — Saint-Sauveur, — Ligny, — Toucy, — Vézelay, — Aillant, — Charny, — Saint-Fargeau, — Villeneuve-l'Archevêque, — Chéroy, — Sergines, — Cruzy.

Février. — Établissement d'un Télégraphe électrique d'Auxerre à Paris.

8. — A l'occasion du mariage de S. M., célébré avec enthousiasme dans tout le département, 90 condamnés politiques appartenant au département sont graciés.

Des adresses sont envoyées à l'Empereur par toutes les communes, pour le féliciter au sujet de son mariage.

On s'occupe de nouveau de la question de l'embranchement d'Auxerre à La Roche.

15. — M. Frémy, Conseiller d'Etat, est nommé directeur général de l'administration intérieur au ministère de l'intérieur.

25. — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif à l'emprunt de 76,000 fr. à contracter par la ville d'Auxerre.

Mort de M. Sauvalle, ancien directeur général de la préfecture de l'Yonne. — Installation des commissions de statistique permanente.

4 Mars. — M. d'Ornano, préfet de l'Yonne, est nommé chambellan de S. M. — M. Chamblain, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat, est nommé préfet de l'Yonne.

5. — M. Larabit, député au Corps législatif, est appelé à la dignité de sénateur.

L'établissement d'un Dépôt de Mendicité départemental est autorisé par un décret impérial.

21. — M. Chamblain, préfet de l'Yonne, arrive à Auxerre; il prend possession de ses hautes fonctions administratives.

5 Avril. — M. Laurent-Lesseré est nommé adjoint au maire d'Auxerre, en remplacement de M. Chardon, démissionnaire.

10. — M. Vignon, ingénieur en chef du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, est nommé ingénieur en chef à Paris. M. Hernoux, ingénieur en Corse, est appelé à le remplacer.

25. — Un arrêté de M. le Préfet défend la mendicité dans tout le département de l'Yonne.

27. — Exécution capitale du sieur Gautherin, condamné à mort par les assises.

2 Mai. — M. Flocard, est nommé commissaire central pour le département.

9 — Le Corps législatif adopte le projet de loi relatif à un emprunt de 200,000 fr. par le département de l'Yonne.

10. — Dissolution du Comptoir d'Escompte d'Auxerre.

30 Juin. — Le 30 juin a lieu la séance publique de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

2 Juillet. — M. Delmas, sous-préfet de Tonnerre, est nommé sous-préfet de Saint-Etienne. M. Gustave Jarry est appelé à remplacer M. Delmas.

28. — Arrivée de M. Carlier, conseiller d'État, inspecteur des administrations départementales.

1er Aout. — La fête Saint-Étienne est célébrée à Auxerre avec une grande solennité.

14. — M. Chamblain, préfet de l'Yonne, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

15. — MM. Challe et Quantin sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

La fête nationale du 15 août est célébrée avec enthousiasme dans tout le département.

Nomination de M. Joly Fleutelot, adjoint au maire, en remplacement de M. Flocard.

17. — Un décret de l'Empereur autorise la Compagnie du chemin de fer de Lyon à établir un embranchement d'Auxerre à La Roche.

Un grand Concours musical a lieu à Sens.

22. — Ouverture de la session du Conseil Général de l'Yonne, sous la présidence de M. Larabit; elle est close le 30.

30. — Translation solennelle des reliques de sainte Colombe à Sens et discours du révérend père Lacordaire.

4 Septembre. — Élections au Corps législatif. Nomination de M. le comte d'Ornano.

Octobre. — Les vendanges se font en partie par le mauvais temps; cependant la qualité du vin est supérieure à ce qu'on espérait.

Novembre. — On commence à s'occuper de l'embranchement d'Auxerre à La Roche; des travaux préparatoires ont lieu.

On reprend les travaux de pavage de la rue de Paris, à Auxerre.

3 Décembre. — Mort de M. Dufourmantelle, major du régiment du 53e de ligne.

M. Du Boys, ingénieur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, s'installe à Auxerre, pour diriger les travaux de l'embranchement,

VOITURES PUBLIQUES.

D'Auxerre aux localités ci-après :

A Joigny. Bureau : rue de Paris, 129, et rue du Temple (messageries du commerce, hôtel de la Fontaine). Départs : 5 h. 1/2, 9 h. 1/2, du matin, 1 h. 1/2, 4 h. 1/2 et 9 h. du soir.

A Clamecy, *Nevers et Bourges*, avec correspondance sur l'Auvergne et le Midi. Bureaux : rue du Temple (messageries, hôtel de l'Epée). Départs : 5 h. du soir.

A Nevers, par Coulanges-sur-Yonne, Clamecy et Prémery, ru Paris, 129, (messageries du commerce). Départs 2 h. 1/2, et 5 h. du matin, et 3 h. du soir.

A Briare, par Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Bonny, hôtel du Léopard. Départs à 3 h. du matin.

A Toucy, hôtel de l'Epee, rue du Temple. Départs à 5 h. du soir.

A Avallon, par Vermenton (correspondance avec Lormes, Château-Chinon, Autun, Semur, Vitteaux, Dijon, Saulieu, Châlon, Lyon). Départs d'Auxerre : à 5 h. du matin et à 3 h. du soir, d'Avallon 6 h. du matin, 9 h. du matin, 5 h. du soir.

A Châtillon-sur-Seine, par Tonnerre et Chablis, rue du Temple, M. David. Départs à 9 h. du matin et 5 h. du soir.

A Saint-Florentin, par Seignelay et Brienon, hôtel de l'Epée et hôtel de la Foutaine. Départs à 5 h. du soir, arrivée à 10 h. du matin.

A Saint-Sauveur, par Leugny, hôtel de la Fontaine. Départ à 5 h. du soir.

A Seignelay, chez Boudard, rue du Pont, 4 h. du soir.

A Troyes (correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par St-Florentin et Ervy), hôtel du Léopard. Départs à 8 h. du matin.

De Sens aux localités ci-après : Bureaux : Hôtel de l'Écu.

A Villeneuve-l'Archevéque et Troyes, à 2 heures du matin.

A Villeneuve-l'Archevéque, 11 h. 3/4 du matin et 5 h. du soir.

A Cerisiers et Arces, 2 heures et 11 heures 3/4 du matin.

A Courtenay, *Châteaurenard et Montargis*, 11 heures 3/4 du matin.

A Courtenay, 4 heures et 11 heures du soir.

A Thorigny, les lundis et vendredis, à 4 heures du soir.

A Bray-sur-Seine, les lundis et jeudis, à 4 heures du soir.

A Villeneuve-sur-Yonne, 2 heures du matin.

A Pont-sur-Yonne. Départs : tous les matins à 9 h. précises; Sens à 3 heures de l'après-midi.

D'Avallon aux localités ci-après :

A Montbard. Départs d'Avallon à 10 h. du matin, retour 5 h. du soir. Bureaux, Barban, à Avallon ; Prudent à Semur ; gare du chemin de fer à Montbard.

A Tonnerre, par L'Isle et Noyers. Départs d'Avallon, 6 h. 1/2 du m. de Tonnerre, 4 h. du soir. Bureaux : Avallon, Barban; L'Isle, Agutte ; Noyers, Boursin ; Tonnerre, veuve Boursin.

A Nuits, par L'Isle. Départs d'Avallon, 10 h. du matin, arrivée, 9 heures du soir. Bureaux : Tripier.

A Saulieu, par Rouvray. Départs, 2 h. du matin, arrivée, 4 h. du soir. Bureaux : Grassot.

A Saulieu. Départs, 6 h. du matin, arrivée, 6 h. du soir. Bureaux : Magnan, à Avallon.

A Noyers. Départs, 6 h. du matin, arrivée, 7 h. du soir. Bureaux : Grassot, à Avallon.

A Clamecy, par Vézelay. Départs, 5 h. du matin, 5 h. du soir, arrivée, midi.

A Semur. Départs, 2 heures du soir, arrivée, 10 heures du matin. Bureaux : Bonnet, à Avallon.

CORRESPONDANCE DU CHEMIN DE FER
DE PARIS A LYON,
grande et petite vitesse.

M. Marion jeune, directeur.

Camionnage des marchandises, aller et retour. Service par la gare de Brienon, tous les jours en correspondance avec Paris et toutes les gares. Magasin, rue des Buttes.

SERVICE DES COCHES.

Bureaux, quai Bourbon, à Auxerre.

M. Gaudet fils, propriétaire, rue Bretonvilliers, 1, à Paris.
M. Guion, directeur, à Auxerre.

Départs d'Auxerre pour Paris et route, tous les lundis et jeudis ;

Départs de Paris pour Auxerre et route, tous les mercredis et samedis.

Paris, bureaux de l'administration : rue Bretonvilliers, 1 (Ile Saint Louis).

MESSAGERS.

Accolay,	*Tournaire*, 1 f. par sem
Aillant,	*Mizier* et *Rigault*, lundi et vend.
Appoigny,	*Clouet* et *Guillocheau*.
Arcy-sur-Cure,	*Coulbois*.
Avallon,	*Château*, 2 f. par sem.
Brienon,	*Sommet*, lundi et ven.
Bléneau,	*Loury*, tous les 8 j.
Chablis et Tonnerre.	*Tournaire*, et *Clouet*, 4 f. p. sem.
id.	*Berthelot*, 2 f. p. sem.
Champs,	*Cabantous*, lundi et vendredi.
Charbuy,	*Cabantous*, tous les vendredis.
Châtel-Censoir,	*Loye*, tous les jours.
id.	*Hôtel de l'Épée*, 3 f. par sem.
Cheny,	*Clouet*, lundi et vend.
Clamecy,	*Jacquiet*, dimanche et jeudi.
id.	*Cabantous*, jeudi et dimanche.
Cosne,	*Bertheau*.
Coulanges-la-V.	*Clouet* et *Sommet*, 3 f. par sem. *Cabantous*, 4 f. par sem.
Coulanges-sur-Y.	*Cabantous*, jeudi et dimanche.
id.	*Jacquiet*, dimanche et jeudi.
Crain,	*Cabantous* et *Jacquiet*, 2 f p. sem.
Cravan,	*Clouet*, lundi et ven.
id.	*Berthelot*, 2 f. p. sem.
Druyes,	*Rigaut*, 1 f. par sem.
Eglény,	*Rigaut* et *Cabantous*, 3 f, p. sem.
Etais,	id. id.
Fleury,	*Guillocheau*, lundi et vendredi.
Héry,	*Guillocheau*, 2 f. par semaine.
Irancy,	*Tournaire*, et *Guillocheau*, 1 f. p sem.
Joigny,	*Loye*. tous les jours.
id.	*Clouet*, 3 f. par sem.
Joigny,	*Berthelot*, l. et vendr.
Joux-la-Ville,	*Tournaire*, lundi et vendredi.
Lain,	*Gosselin*. vendr. tous les 15 jours.
Leugny,	*Defert*, Hôtel de la Fontaine, l., merc..
Ligny,	*Berthelot*, 3 f. p. sem.
Mailly-le-Chât.,	*Cabantous*, lundi.
Mont-St-Sulp.,	*Clouet*, 2 f. p. sem.
Montigny,	*Coulbois*.
Merry-Sec,	*Tournaire*, t les ven.
Migé,	*Clouet*, 2 f. par sem.
Nevers,	*Jacquiet*.
Noyers,	*Schlaquemeurdin*, 1 f. p. sem.
Orléans, p. St-Fargeau,	*Jacquiet*, 1 fois.
Ouanne,	*Tournaire*, 1 fois.
Pousseaux,	*Fièvre*.
Précy-le-Sec,	*Tournaire*.
Saint-Amand,	*Hollier*, 1 f. par sem.
Saint-Bris,	*Tournaire*.
Saint-Fargeau,	*Hôtel du Léopard*, t. les jours.
Saint-Maurice,	*Rigaut*, 1 f. p. sem. venant de Paris.
Saint-Sauveur,	*Schlaquemeurdin*, 2 f. *Hollier*, 2 f.
Seignelay,	*Hôtel de la Côte-d'Or*, t les j. sauf le dim.,
id.	*Hôtel de l'Épée*, t. les j.
Saint-Florentin,	*Hôtel-de-l'Épée*, lun., vendredi.
Saint-Cyr,	*Brault*, l., merc. et v.
Thury,	*Cabantous*, 1 f.
Toucy,	*Defert*, tous les jours.
Trucy-s-Yonne,	*Cabantous*, 2 fois par semaine.
Varzy,	*Loury*.
Vermenton,	*Tournaire*, lundi, et vendredi.
id.	*Château*.
Villevalier,	*Clouet*, 3 f. par sem.
Villiers-S.-Ben.,	*Rigaut*, 3 fois p. sem.
Vincelles,	*Berthelot*.
Vincelottes,	*Berthelot*, 2 f. p. sem.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

pages.

A

Académie de l'Yonne 116
Adjoints aux maires 89
Administration ecclésiastique 103
Adminis. financière 126
Administ. de la justice 107
Administ. militaire 121
Administ. des postes 155
Agenda municipal 17
Agents-voyers 143
Algérie 63
Aliénés (hôpital ou asile des) 102
Amiraux 66
Apprentis (œuvre des) 153
Archevêques 46
Architectes départ[aux] 101
Archives 72
Arrivées et départs des courriers 136
Arrond[ts] forestiers 47
Artillerie 61
Assistance judiciaire (bureaux d') 115
Association des jeunes économes 158
Atelier de charité 158
Avocats, Avoués } *V.* Tribunaux

B

Bibliothèques publiques 148
Brigades de gendarm. 124
Bureaux de la préfecture 89
— de poste 70 et 135
— de bienfaisance d'Auxerre 155

C

Caisse d'épargne d'A[uxerre] 158
[Cant]ons 89
[Cen]times additionnels 5
[Cer]cles 143
[Cha]mbre de commerce 141
[Cha]mbres consultatives 90
[Cha]ngements 5
[Cha]pitre 123
[Cha]rité (sœurs de) 105

pages.

Chefs-lieux de préfectures 42
Chemin de fer 141
Chemins (service des) 143
— nomenclature et itinéraire (des) 145
Colléges 117
Colonies françaises 68
Comices agricoles 151
Comité de l'Annuaire 1
Comités gratuits de consultation 102
Commissaires de police 100
Commissaires de police cantonale 128
— priseurs 113
Commission des constructions communales 102
— d'examen pour l'instruction secondaire 117
— d'examen pour l'instruction primaire 117
— pour l'examen au titre d'inspecteurs 117
Commission permanente de l'Annuaire 1
— de surveillance des prisons départem. 104
Commissions hippiq. 78
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 70
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs) 89
Comput ecclésiastique 3
Conseil académique 116
— d'État 56
— de préfecture 68
— général 78
— général (sommaire des travaux du) 181
— d'arrondissement 78
— municipaux des villes chefs-lieux 100
Conseils d'hygiène 77
Conservateurs des hypothèques 124
Contributions directes (personnel) 126
— indirectes (person.) 132

pages.

Corps législatif 56
Correspondants de l'Annuaire 11
Cour de cassation 39
— impériales de France et départements qui en ressortissent 45
— impériale de Paris 41
— d'assises de l'Yonne 107
— des comptes 40
Cours de la lune 5
Crèche de St-Etienne 158
Curés 85

D

Départemens de la France 42
Dépenses du trésor 126
Desservants 89
Diocèse de Sens 105
Direction générale des douanes et contrib. indirectes. 139
Division de la France 42
Domaines (personnel de l'administr. des) 134

E

Eaux et forêts 135
Eclipses 4
Ecole normale primaire 118
Ecoles communales de filles 120
Ecole des arts et métiers 48
— polytechnique 48
— de Saint-Cyr 48
— du corps d'état-major 48
— du génie maritime 48
— de Metz 48
— de cavalerie 48
— navale 48
— forestière 49
Enfants trouvés et abandonnés 103
Enregistrement et domaines 134
Eres et supputations chronologiques 3
Etablissements d'instruction secondaire. 117
Evêques 46

pages.

Extinction de la mendicité (assoc. pour l') 155

F

Ferme école 152
Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5

G

Garnison 121
Gendarmerie 124
Génie 62
Gîtes d'étapes 121

H

Haute cour 39
Huissiers 113

I

Indication des communes composant chaque canton 73
Indications diverses 67
Infanterie 58
Inspection des monuments historiques 149
Instituteurs 89
Instruction publique 116
Intendance militaire 55

J

Jours de la lune 5
— du mois 5
— de la semaine 5
Jury médical 77
Justices de paix 110

L

Lever et coucher du soleil 5
Lever et coucher de la lune 5

M

Maires nommés par l'Empereur 99
—par les conseils municipaux 89
Maison de l'Empereur 33
— de l'Impératrice 34
Maisons des prêtres auxiliaires. 106
Maréchaux 49
Marine 64
Médecins des épidémies 78
Médecins des enfants trouvés 77
Mendicité (dépôt de) 157
Messagers 471
Ministres français 35
Monuments historiques 149

N

Navigation de l'Yonne 141
— du canal du Nivernais 141
Notaires 111

O

Officiers généraux 49
Organisation des bureaux de la Préfecture 69

P

Payeur du département 126
Pensions 119
Pensionnats 119
Percepteurs (personnel des) 127
Poids et mesures 126
Police départementale 125
Ponts et chaussées 138
Populat. des communes 89
— de la France 42
Poste aux lettres (bur.) 135
Poste aux chevaux 137
Préfecture de l'Yonne 68
Préfets 42
Prytanée impérial militaire de la Flèche 48
Puissances 29

Q

Quatre temps 3

R

Recette générale 126
Recev. de l'enregistr. 134
Routes impériales 138
— départementales 138

S

Saisons (commencement des) 4
Salles d'asile 156
Sapeurs-pompiers volontaires 122
Séminaire diocésain 106
— d'Auxerre 106
Sénat 35
Service des palais impériaux 34
Services par eau d'Auxerre à Paris 467
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne 149
— archéologiq. de Sens 150
— de prévoyance 157
— philharmonique 158
Sociétés d'agriculture 151
Sous-Préfectures 72
Souverains de l'Europe 31

T

Théâtre 158
Tribunaux civils 107
— de commerce 109

V

Vaccine 77
Vérificateurs des poids et mesures 126
Voitures publiques 469

Y

Yonne et canal du Nivernais (service de la rivière d') 141

TABLE ALPHABÉTIQUE

de la troisième partie de l'Annuaire.

pages.

A

Aisy-sous-Rougemont 308
Albigeois 372
Ancy-le-Franc 322
Ancy-le-Serveux 341
Argenteuil 332
Artaud de Chastellux 227-229
Auxerre (origines d') 269
Avallon (collége d') V. collége
Aymée de Choiseul 363

B

Bailliage de Noyers 358
Barbezières (Charles de *V. Chemerault)* 435
Bolnat ou Bollenat 351
Brenne (Erard de) 402
— (Henry de) 403
— (Philippe de) 403
Brienon (château de) 390
Bureaux de bienfaisance et hosp. (Situation financière des) 457

C

Chassignelles 318
Chailley (commune de) 397
Champlost (château de) 389
— (comm. de) 396
Chauvelin (de) garde des sceaux 435
Chemerault (comte de) 435
Clément V (pape) 416
Clérambault sire de Noyers 338
Collan 350
Collége d'Avallon 246
— de Noyers 355
Commerce de Noyers 362
Condé (le prince Henry de) 402-449
Cornet de St.-Georges 365
Coulours (comm. de) 398
Courtenay (Pierre de) V. Pierre.
Cry 312

D

Doudeauville (duc de) 440
Duret (Jean-Pierre) 352

E

Esnon (château de) 389
Etivey 310
Evénements généraux 460
— départem. 466

F

Fête des Fous 295
François de Dinteville évêque d'Auxerre 291
Fulvy 318

G

Geoffroy de Sergines 241
Gigny 321
Gilles Jean *dit le Nucérien* 350
Gouverneurs du chât. et de la ville de Noyers 364
Grenan Pierre 351
— Bénigne 351
Grenier à sel à Noyers 361
Gruerie et prévoté id. 359
Gui comte de Joigny 226
Gui de Forez comte d'Auxerre 240
Guide pitoresque dans le dép. de l'Yonne 305
Guiancourt (de) 450
Guijon (Jacques de) 351
Guillaume II comte d'Auxerre 223
Guillaume III comte de Nevers 226
Guillaume IV comte de Nevers 231
Guillaume II comte de Joigny 240
— des Barres 234-241
Guillaume de Linant 405
Guy de Noyers 350

H

Henrion de Pansey 401
Hôpitaux et hospices à Noyers 356
Hôpital (hameau de l') 420
Hugo archev. de Sens 397
Hugues de Noyers 350

J

Jean François (précep. de l'Ord. des Temp.) 411
Julduin 367
Jully 320

L

Larochefoucauld (vicomte de) 440
Larochefoucauld (duc de Doudeauville.) V. Doudeauville.
Leclerc Antoine 177
Lefrançois (Le P.) à Avallon 254
Leproserie à Noyers 357
Lézinnes 430
Linant (com. de Turny 420

M

Mahault (Marie) 403-405
Marguerite (de Châlons) 405
Mainard 397
Mairie de Noyers 360
Maurice (Jean-Baptiste) 352
Mello (Guillaume de) 234
Messagers 471
Michel de Creney (évêque d'Auxerre 302
Mille de Noyers 350
Molay (Jacques de) 416
Montréal (Ansséric de) 229

N

Notre-Dame (église paroissiale de) à Noyers 353
Noyers et ses anciens seigneurs 344
Noyers (les sires de) 228 233-236
Nuits sur Armançon 314

O

Odebert d'Avallon (famille des) 246
Olivier de Roche 410

P

Pacy 333
Pansey (Henrion de.) V. Henrion
Pères de la doctrine à Avallon 253
Perrigny 311
Pièces justificatives sur Noyers 367
Pierre l'Hermite 222

	pages.
Pierre de Courtenay	238-239-380
Pontigny (abbaye de)	402
Prieuré de Noyers (ancien)	353
R	
Ravières	315
Robin, curé de Noyers	351
Roger de Collerye dit Bon-Temps	287
S	
Saint-Pierre (Forêt de)	402
Sambourg	335
Saint-Vinnemer	342
Sennevoy-le-Haut	320
Sevin (seigneur de St-Florentin)	408
Séguier de St-Brisson	449
Serrigny	338
Stigny	319
Subdélégation de Noyers	359
T	
Templiers (Ordre des)	415
— (Procès des)	415
Terroir de Noyers	361
Tissé	340
Toucy (Les chevaliers Hugues et Narjod de)	225-236-242
Treuvé	350
Turny (Commune de)	396
U	
Ursulines (Couvent des) à Noyers	355
V	
Vauvilliers (Jean)	352
Venizy (Commune de)	401
— (Prieur de)	403
Villiers-les-Haut	317
Vireaux	334
Viviers	337
Voitures publiques	469
Y	
Yrouerre	335

PLACEMENT DES DESSINS.

	pages.
Vue d'Auxerre.	269
Château d'Ancy-le-Franc.	322
de Ravières.	315
de Rochefort.	313
de Turny.	389
Vue de Noyers.	344

Stanford University Libraries
3 6105 121 193 242

DC611
.Y54
A7
1854

DATE DUE			